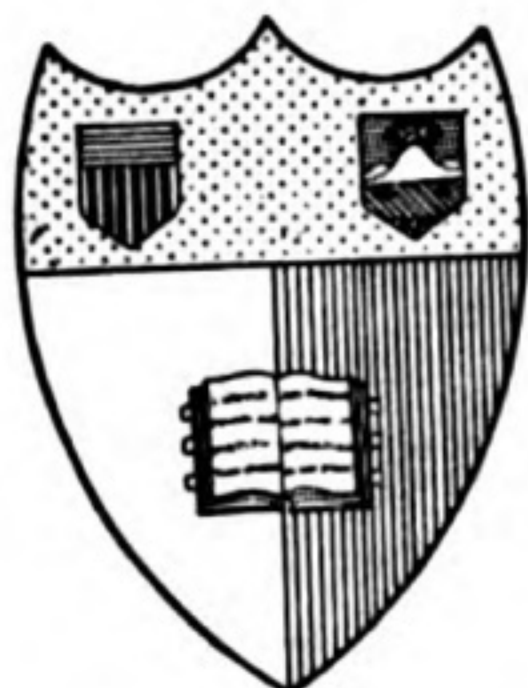




HOME USE RULES

All books subject to recall

All borrowers must register in the library to borrow books for home use.

All books must be returned at end of college year for inspection and repairs.

Limited books must be returned within the four week limit and not renewed.

Students must return all books before leaving town. Officers should arrange for the return of books wanted during their absence from town.

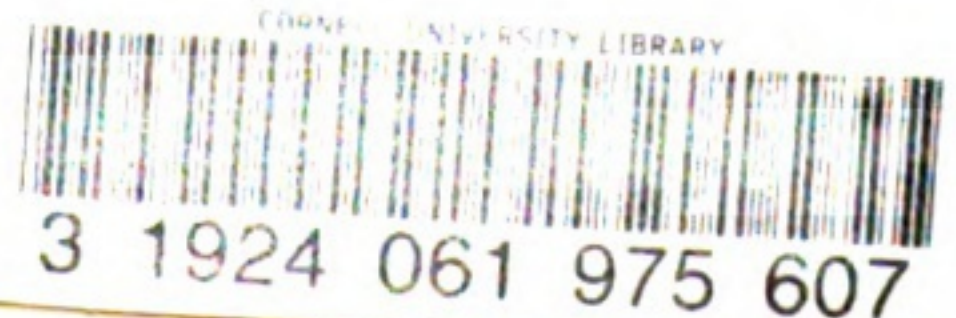
Volumes of periodicals and of pamphlets are held in the library as much as possible. For special purposes they are given out for a limited time.

Borrowers should not use their library privileges for the benefit of other persons.

Books of special value and gift books, when the giver wishes it, are not allowed to circulate.

Readers are asked to report all cases of books marked or mutilated.

Do not deface books by marks and writing.



ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

ANNALES

DE L'EST ET DU NORD

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

Des Facultés des Lettres des Universités de Nancy et de Lille

CINQUIÈME ANNÉE — 1909



BERGER-LEVRAULT & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6e) | NANCY

RUE DES BEAUX-ARTS, 5—7 | RUE DES GLACIS, 18

1909

VIEILLES COUTUMES AMIÉNOISES

DISPARUES

Les éléments de cette succincte étude, qui ne vise nullement à l'érudition, ont été puisés aux sources les plus sûres, dans les registres aux délibérations de l'échevinage d'Amiens et dans les registres aux comptes ; c'est là que l'on trouve l'histoire authentique de la cité.

J'avais, pour me diriger, un guide sûr dans le consciencieux et abondant *Inventaire des Archives communales* de l'érudit M. G. Durand, dont l'œuvre a rendu et rendra de très réels et signalés services aux travailleurs ; déjà, bien des assertions erronées et de grosses erreurs ont été rectifiées, des passages obscurs dans certains ouvrages d'auteurs locaux sont maintenant devenus compréhensibles.

Pour l'ensemble de coutumes et de pratiques tombées en désuétude et dont le souvenir est à peu près oublié aujourd'hui que j'ai essayé de faire revivre, je n'ai mis en œuvre que les miettes de l'histoire.

Rien n'est à négliger lorsqu'il s'agit de reconstituer l'état social dans les siècles passés. Le traditionisme, trop longtemps rejeté comme quantité négligeable par les historiens austères, éclaire parfois certains points restés dans l'ombre.

Un historiographe picard du dix-huitième siècle, le moine bénédictin Dom Grenier, de Corbie, nous a conservé le souvenir d'un certain nombre de coutumes anciennes dans un ouvrage que j'aurai plusieurs fois l'occasion de citer.

I

FÊTES BURLESQUES A LA CATHÉDRALE

La plupart des fêtes semi-religieuses et semi-profanes, toutes plus grotesques les unes que les autres que nous allons d'abord passer en revue — aujourd'hui tombées en désuétude, — n'étaient que des survivances du paganisme. Il ne faut pas oublier que le christianisme ne s'est pas implanté du jour au lendemain dans la société païenne; il lui a fallu plusieurs siècles pour faire table rase. Au Moyen Age encore, le clergé continuait de lutter pour déraciner les pratiques religieuses des temps antérieurs. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le culte rendu aux arbres par les Gaulois persistait encore parmi les populations rurales au temps de Charlemagne; c'est pour détourner leurs paroissiens de ce vestige du paganisme que les prêtres imaginèrent de placer des croix, des statues, des reliques sur le tronc des arbres; ainsi, des ormes et des tilleuls plusieurs fois séculaires, dont le nombre se réduit chaque jour davantage, se voyaient autrefois sur le bord des grands chemins en Picardie; ils étaient devenus des lieux de pèlerinage en raison des reliques que renfermait une chapelle placée à la fourche des premières branches ou à l'intérieur même du tronc.

Fête des fous. — La fête païenne du 1er janvier donnait lieu à des pratiques licencieuses qui se perpétuèrent parmi les chrétiens. Pour abolir cette fête, il n'est rien que ne tentèrent les conciles, les Pères et aussi les rois de France, mais leurs efforts demeurèrent vains. L'Église eut enfin recours à un autre moyen; elle substitua à ces pratiques des cérémonies d'un ordre différent en instituant la fête des Calendes pour les laïques et la fête des fous pour les sous-diacres.

Chaque année, le jour de la Circoncision, les chapelains ou sous-diacres de la cathédrale célébraient solennellement l'office divin dans le chœur. A la messe, on chantait le *Kyrie,* le *Gloria* et l'épître farcis (1); celle-ci débutait par ce vers :

Boine gent pour qui sauvement.

Au préalable, ils avaient élu un pape pris parmi eux; cette élection était une parodie complète de celle du Souverain Pontife à Rome. Le 1er janvier, le pape des fous célébrait tous les offices à la cathédrale, tiare en tête et anneau d'or au doigt; il était entouré de cardinaux et d'officiers qui composaient sa cour; les actes rédigés en son nom étaient scellés de son sceau.

« Plusieurs bénéficiaires de la cathédrale d'Amiens qui avaient passé par cette dignité imaginaire présentèrent au chapitre, le 3 décembre 1438, une supplique à l'effet d'obtenir la permission de procéder à l'élection, création et ordination d'un pape; en un mot, de relever la papauté, dignité qui durait l'année entière (2). » La permission sollicitée fut accordée, et, jusqu'au 9 avril 1548, les chanoines procédèrent à l'élection du pape des fous; mais, à cette dernière date, le chapitre interdit aux chapelains et aux vicaires de renouveler à l'avenir une élection aussi bouffonne.

A plusieurs reprises, le chapitre intervint pour régler certains points de la cérémonie burlesque du jour de la Circoncision ou pour venir en aide au pape et à ses cardinaux; ainsi, il exigea en 1520 que l'office solennel du 1er janvier serait célébré « sans bouffonnerie, sans insolence et sans

(1) Les *farcis* étaient des morceaux en latin suivis de couplets en langue romano-picarde qui en formaient la paraphrase, ainsi qu'on le verra plus loin.

(2) Dom Grenier, *Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie,* p. 361. L'auteur de cet ouvrage, auquel je ferai de fréquents renvois, s'était livré à des recherches considérables sur la Picardie ; il avait dépouillé lui-même avec un soin minutieux ou fait dépouiller les archives des villes, des villages, des abbayes, des notaires, et avait recueilli des matériaux pour servir à une histoire de la province, qui aurait eu plusieurs volumes in-4 ; seule, l'*Introduction* à ce magistral ouvrage a été rédigée et publiée plus d'un demi-siècle après la mort du docte bénédictin.

dépendre les cloches », mais les frais en seraient supportés par les participants et non par le chapitre. Une autre fois, les chanoines se montrèrent plus généreux ; ils accordèrent une somme de 45 livres au pape et à ses cardinaux pour leur venir en aide dans la dépense d'un repas qu'ils avaient fait. Une autre fois encore, les chanoines imposèrent aux sous-diacres l'obligation de leur apporter l'anneau d'or, la tiare d'argent et le sceau qui devaient servir au pape des fous. Enfin, en 1540, le chapitre fit remettre une somme de 50 livres tournois au pape des fous et à ses cardinaux pour les indemniser des frais nécessités par la cérémonie du 1er janvier (1).

Le maïeur d'Amiens était invité au dîner que l'on donnait au puy des fous, et il y assistait presque toujours ; en 1404, le corps de ville lui faisait remettre à cette occasion deux « kanes » (2) de vin (3).

Dans les années calamiteuses, la fête du pape des fous ou du prince des sots, comme on l'appelait aussi alors, n'avait point lieu. Par une délibération du mois de novembre 1450, l'échevinage résolut de rétablir cette cérémonie burlesque qui n'avait pas été célébrée depuis plusieurs années ; on manifesterait ainsi la joie populaire pour les bonnes nouvelles que l'on venait de recevoir du roi de France, et aussi pour la réunion à la couronne du duché de Normandie ; cette proposition fut adoptée (4).

(1) Dom GRENIER, *loc. cit.*, p. 362.

(2) La *kane* ou *quesne* et *quenne* était une mesure de capacité de la contenance d'un *lot ;* le lot valait deux pots ; le pot renfermait deux pintes, et la pinte équivalait à un litre. De nos jours, à la campagne, aux environs d'Amiens, notamment, on continue de désigner sous le nom de *quenne* un vase pourvu d'une anse, en poterie grossière, d'une contenance d'environ 4 litres.

(3) Archives communales d'Amiens, CC, 12, fol. 59.

(4) *Ibid.*, BB, 7 fol. 4 v°. « Sur ce qu'il avoit esté mis en terme oudit eschevinage assavoir se il seroit bon et convenable de faire ceste presente année la feste du Prince des Sos, comme on souloit faire ou temps passé le jour de l'an ; tout veu et consideré, il a esté dit et declairié oudit eschevinage, qu'il semble que ce sera très grande recreacion, consideré les bonnes nouvelles que de jour en jour on oït du Roy, nostre sire, et que la ducé de Normendie est du tout reunye en sa main, de faire ladicte feste du Prince des Sos, et ont conclud qu'elle se fera. »

L'homme vert. — Chaque année, le jour de l'Epiphanie, le sacristain de l'église Saint-Firmin en Castillon arrivait à la cathédrale couvert de feuillage vert et tenant à la main un cierge garni de fleurs; il se dirigeait vers les basses formes, et se plaçait au-dessous du pénitencier; il y demeurait jusqu'à la fin de l'évangile.

Quelques jours plus tard, le 12 janvier, veille de l'invention et de la translation de Saint-Firmin, martyr (1), le même personnage revenait à la cathédrale, habillé comme le jour des Rois; au chant du *Magnificat* des premières vêpres, il remettait un chapeau de fleurs à chacun des chanoines et des chapelains présents. Le lendemain, jour de la fête, la même cérémonie symbolique était renouvelée; elle avait pour objet de rappeler le miracle qui s'était produit le jour de la translation des restes de saint Firmin : les arbres s'étaient couverts de feuilles, de fleurs et de fruits.

C'est aussi en souvenir de la grande chaleur qui se produisit en cette même circonstance que l'on allumait chaque année, derrière le chœur de la cathédrale, un grand feu sur lequel on jetait de l'encens bénit; les assistants ne manquaient point de s'emparer des charbons qu'ils gardaient pour se prémunir contre la foudre et les accidents. Pour les offices, les chanoines portaient le surplis et le bonnet carré, comme en été (2).

Le peuple avait une grande dévotion pour le feuillage qui recouvrait l'homme vert et que celui-ci distribuait après qu'il avait quitté la cathédrale, lorsque, retournant à son église paroissiale, il se trouvait en face de l'hôtel de ville; dans leur

(1) Cette solennité, dit l'abbé J. Corblet, était désignée sous le nom de *Saint-Firmin l'Amoureux*, parce qu'elle coïncidait avec l'octave de l'Épiphanie, et que le lendemain cessait la prohibition de la célébration des mariages (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 172). — Pour la *Fête des Fous*, cf. *Monnaies inconnues des évêques des innocens, des fous et de quelques autres associations singulières du même temps*, par le Dr Rigollot; Paris, Merlin, 1837, in-8, et aussi le très récent et curieux ouvrage de M. A. Demailly, *Inventaire d'une série inédite de monnaies des évêques des innocents, papes des sots, enseignes, médailles et autres petits monuments de plomb, trouvés en Picardie, principalement à Amiens;* Amiens, Yvert et Tellier, 1908, in-8.

(2) Le P. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. II, p. 139.

impatience, les fidèles épiaient sa sortie et, à peine s'était-il engagé dans la rue des Verts-Aulnois, en vue de l'hôtel de ville, qu'ils se précipitaient sur lui et le dépouillaient du feuillage qu'il portait.

Cette cérémonie symbolique provoquait souvent des désordres. En 1576, le chapitre décida qu'aux premières vêpres de Saint-Firmin les portes de la cathédrale seraient fermées afin « d'éviter le murmure et les cris du peuple et des enfants (1) ». Enfin, le 16 janvier 1737, les chanoines prirent une délibération pour interdire la cérémonie de l'homme vert « à cause du scandale qui se commettait dans la cathédrale lorsqu'il entrait dans le chœur ».

Sur un exemplaire de l'*Histoire d'Amiens* du P. Daire appartenant à la bibliothèque communale de cette ville, on lit, entre autres annotations de la main même de l'auteur, celle-ci, qui se trouve page 128 du tome II : « En janvier, le jour de la fête de Saint-Firmin, en mémoire des deux récoltes faites dans l'année de l'Invention de son corps, on vend encore, à Amiens, une espèce de pâtisserie, marquée de vingt-cinq petits ronds, qu'on crie sous la dénomination de *vingt-cinq pains pour un liard,* pour marquer que l'abondance a été si grande qu'on avoit vingt-cinq pains pour la plus petite pièce de monnoye. »

La Chandeleur. — La Purification était la fête de la confrérie de Notre-Dame du Puy; à cette occasion, il se faisait dans la cathédrale une représentation que l'on croit avoir été rapportée de Chypre par Philippe de Mézières lors de son premier voyage dans cette île en 1371.

Un trône très élevé était établi dans la nef de la cathédrale; pendant la messe, il était occupé par une jeune fille habillée en reine, couverte d'un ample manteau doublé d'hermine, le front ceint d'une couronne de pierreries et

(1) Dom Grenier, *Intr. à l'hist. de Pic.*, p. 392.

tenant un enfant Jésus de cire; des anges, dont l'un portait deux tourterelles, composaient sa cour. A l'offrande, elle descendait les degrés du trône d'un pas majestueux; arrivée au pied de l'autel, elle récitait debout, devant l'officiant, des vers relatifs à la présentation de Jésus au Temple, et, pour le rachat du divin Enfant, l'ange offrait les deux tourterelles.

Cette coutume fut abolie par délibération du chapitre du 5 février 1721, par suite « des désordres, irrévérences, profanations et scandales » occasionnés dans la cathédrale trois jours auparavant (1).

Samedi saint. — Le P. Daire dit qu'on attachait au cierge pascal « une longue légende contenant les époques de l'établissement de la religion et les principaux traits d'histoire relatifs à la ville d'Amiens; entre ces derniers, celui où il est fait mention d'une victoire remportée par les femmes d'Amiens, est très apocryphe (2) ».

Pâques. — A la grand'messe, on chantait le *Kyrie* farci. Entre matines et laudes, on faisait l'office du Saint-Suaire. Deux chapelains, en chape blanche, la tête coiffée d'un amict simple, bridé sous le menton, ce qui les faisait ressembler à des femmes, se dirigeaient vers l'autel en tenant un encensoir fumant; deux enfants de chœur en aube traînante, figurant des anges, leur demandaient ce qu'ils cherchaient: *Quem quæritis?* Les chapelains représentant les Maries répondaient: *Jesum Nazarenum*. Les enfants de chœur s'approchant d'un sépulcre levaient le voile qui le recouvrait disant: *Non est hic*. Les Maries gravissaient les degrés de l'autel, cherchant de tous côtés; puis les anges leur disaient : *Ite nunciate discipulis ejus quià surrexit*. Aussitôt, les Maries chantaient : *Christus resurgens* (3).

(1) Villeman, *Observ. sur les bréviaires*; Ms. 120 de la bibliothèque d'Amiens.
(2) *Hist. d'Amiens*, t. II, p. 143.
(3) Dom Grenier, *loc. cit.*, p. 383.

Après les vêpres, les chanoines et quelquefois l'évêque jouaient à la paume en cadence au milieu de la nef, sur le labyrinthe. Le doyen, ou, à son défaut, le plus ancien dignitaire du chapitre, tenait la paume de la main gauche; il prenait de la main droite celle d'un chanoine et celui-ci la main d'un de ses confrères, et la danse commençait au chant de la prose *Victimæ paschali laudes;* l'orgue accompagnait le chant pour le rendre plus régulier.

La Pentecôte. — D'après le cérémonial de 1291 de la cathédrale d'Amiens, on jetait du haut des voûtes, le jour de la Pentecôte, des gâteaux feuilletés et des oublies pendant le chant du *Veni creator* à tierce; on voulait ainsi rappeler la descente du Saint-Esprit et ses dons. Plus tard, on fit tomber de la voûte des étoupes allumées, des fleurs et des oublies. A la grand'messe, on chantait le *Kyrie* et le *Gloria* farcis. Le chapitre abolit ces coutumes le 18 juillet 1715 [1].

Les Papoires. — Aux processions de Saint-Marc et des Rogations, on portait un dragon monstrueux, la gueule béante, la queue longue, dressée et enflée; c'était lui qui ouvrait la marche les deux premiers jours « pour figurer l'empire du démon avant la loi et sous la loi, et, le troisième jour, il fermait la marche pour figurer le temps de la grâce où son empire fut détruit par Jésus-Christ ». Dans ce dernier cas, il traînait sa queue vide parce qu'il ne pouvait plus marcher comme auparavant. Voici, en effet, ce que dit un écrivain ecclésiastique du treizième siècle, Guillaume Durand, évêque de Mende : « On a coutume encore de faire précéder la croix et les bannières d'un certain dragon, qui a une longue queue dressée et enflée. Mais, le dernier jour, en regardant pour ainsi dire en arrière, il suit par derrière,

[1] Dans l'église de Saint-Pierre, à Roye, on représentait la descente du Saint-Esprit le jour de la Pentecôte, et l'on jetait du haut des voûtes trois cents oublies aux paroissiens qui assistaient à la messe (É. Coët, *Hist. de Roye*, t. II, p. 392).

ayant la queue vide et aplatie ou déprimée. Ce dragon désigne le diable qui, pendant trois époques, savoir : avant la loi, sous la loi et dans le temps de la grâce, époques représentées par ces trois jours, a trompé les hommes et désire maintenant les tromper encore... Or, dans le temps de la grâce, il a été vaincu par le Christ. C'est pour cela que, le troisième jour, le dragon, ayant perdu pour ainsi dire sa puissance, suit derrière la croix traînant sa queue vide, parce qu'il ne peut plus marcher comme auparavant [1]. »

Le jour de l'Ascension, on portait à la procession deux autres mannequins à tête de serpent, et, à la procession du Saint-Sacrement, ils étaient remplacés par des dragons et des serpents ; les porteurs étaient revêtus du costume d'Apôtres, de Prophètes, d'Anges, etc.

Le peuple d'Amiens, qui désignait ces monstres sous le nom de *papoires,* croyait qu'ils représentaient des mouches énormes, qui, à une époque reculée, s'étaient abattues sur la ville et avaient occasionné une maladie pestilentielle en infectant l'air [2].

Saint-Firmin. — Le 10 octobre de chaque année, pour rappeler la date de la première entrée de saint Firmin, martyr, à Amiens, on faisait à la cathédrale et dans la plupart des églises une distribution de deniers aux fidèles des deux sexes qui assistaient à la messe. Au temps du P. Daire, on se bornait à faire sonner la grosse cloche pendant le répons *Ingressus Beatus Firminus* [3].

Saint-Nicolas. — Au treizième siècle, deux vicaires de la cathédrale, en chape verte, tenaient le chœur le jour de la fête de Saint-Nicolas. Suivant la remarque de dom Gre-

(1) *Rationale,* lib. VI, cap. 102, n° 9.

(2) *Histoire d'Amiens,* t. II, p. 141. — Dom GRENIER dit dans son *Introduction à l'histoire de Picardie* (p. 387) qu' « il n'y a pas plus de trente ans qu'on ne porte plus les deux papoires aux processions des Rogations à Abbeville ».

(3) *Histoire d'Amiens,* t. II, p. 142

nier, cette fête était un diminutif de celle des vicaires le jour de la Circoncision. On chantait le *Kyrie* et le *Gloria* farcis.

Il y avait autrefois une confrérie de Saint-Nicolas dont l'institution était fort ancienne. Le P. Daire rapporte que, quand un pèlerin revenait de Myre en Lycie, — dont saint Nicolas avait occupé le siège épiscopal, — il était accompagné par ceux qui avaient déjà accompli le même pèlerinage; ils l'introduisaient dans la collégiale de Saint-Nicolas et lui plaçaient sur la tête une couronne d'argent doré; là, ils le proclamaient roi de leur confrérie pour une année entière : comme son patron, il devait s'occuper du soin de marier des jeunes filles.

Chaque année, le 5 décembre, le chapitre de la cathédrale allait faire une station dans le cloître de la collégiale de Saint-Nicolas après les premières vêpres.

Noël. — Pour la fête de Noël, on suspendait à la voûte de la cathédrale, entre le chœur et le sanctuaire, une crèche en forme de lanterne; elle était ornée de verdure et de feuillage; douze cierges placés autour étaient allumés aux premières vêpres.

Aux matines, le sacristain arrivait dans le chœur en cérémonie, vêtu d'une chape et portant Jésus placé sur de la paille; à sa vue, le peuple criait : *Noël! Noël!*

A la fin de la messe de minuit, le clergé se rendait en procession auprès de la crèche où avait lieu une cérémonie symbolique. Aux bergers qui étaient figurés par des chapelains adorant le divin Enfant, un enfant de chœur, remplissant le rôle de l'ange, disait : *Gloria in excelsis;* de l'autel où il se trouvait, le célébrant se tournait vers les pasteurs et chantait : *Quem vidistis pastores? Dicite annunciate in terris, quid apparuit vobis;* ils lui répondaient : *Natum videmus.* C'est ce qui s'appelait chanter la *pastourelle* (1).

(1) Dom Grenier, *loc. cit.*, p. 389.

La même cérémonie se pratiquait encore vers le milieu du dix-huitième siècle.

Pour Noël, des repas de famille ou de confréries avaient lieu autrefois à Amiens comme dans toute la Picardie; dans les villages, c'était pour cette fête que l'on tuait les porcs. Partout, on confectionnait des pièces de pâtisserie que les parents s'envoyaient mutuellement; c'était une sorte de gâteau allongé appelé *cuignet,* qui se fait encore aujourd'hui sur plusieurs points de notre département, à Canaples, au Candas, à Bonneville et dans la vallée de la Fieffes.

Au quinzième siècle, il arrivait souvent que l'échevinage faisait envoyer à des prêtres trop pauvres ou qui avaient rendu quelque service à la ville une ou plusieurs kanes de vin pour manger leur cuignet à la Noël; c'est ce qu'il fit notamment au mois de décembre 1492 au curé et aux chapelains de Saint-Firmin à la Porte [1].

Fête des diacres. — Chaque année, le jour de Noël, les diacres de la cathédrale se réunissaient après les vêpres pour former une sorte de branle et chantaient le *Magnificat* puis l'antienne de Saint-Étienne. C'était, en quelque sorte, le prélude de la fête du lendemain.

En effet, le 26 décembre, les diacres célébraient en grande solennité les matines et la messe du jour. Ils occupaient le chœur, dont ils étaient les maîtres, et s'y livraient à toute espèce de farces plus grotesques les unes que les autres. Ils chantaient le *Kyrie* farci. L'un d'eux chantait l'épître; après chaque période, deux ou trois autres diacres vêtus d'une chape chantaient à tue-tête : « Entendez tuit à cest sarmon [2]. »

La même cérémonie en l'honneur du premier martyr se célébrait encore dans le monastère de Corbie en 1511 [3].

(1) Arch. comm., CC, 71, fol. 118.
(2) Le Bœuf, *Traité historique du chant ecclésiastique,* p. 121.
(3) Dom Grenier, *loc. cit.,* p. 354.

On connaît plusieurs versions imprimées ou manuscrites d'*épîtres farcies*. M. de Cayrol en a reproduit une dans son *Essai sur la vie et les ouvrages du P. Daire* d'après un épistolier du treizième siècle, qui avait appartenu à l'église Saint-Remi d'Amiens; elle a été reproduite par l'abbé Corblet avec quelques variantes puisées dans divers manuscrits; la voici :

IN DIE SCI STEPHI EPISTOLA

Entendes tuit a chest sermon,
Et clerc et lay tout environ.
Conter vous veul la passion
De saint Estene le baron,
Comment et par quel mesprison
Le lapidèrent li felon.
Pour Jhesu-Crist et pour son nom
Ia lorres bien en la lechon.

Lectio Actuum Apostolorum.

Ceste lechon qu'on chi vous list
Saint Luc s'appelle qui le fist.
Fais des apostres Jhesu-Crist
Saint-Espirit lui aprist.

In diebus illis.

Che fu es jour de piété,
Au tamps de grâce et de bonté,
Que Dieu par sa grant carité
Rechupt mort pour chrestienté
En ichel tamps beneuré,
Li apostre li Dieu amé
Ont saint Estenes ordené
Pour prescher foy et verité.

Stephanus plenus gracia et fortitudine faciebat prodigia et signa magna in populo.

Saint Estene dont je vous chant,
Plain de grace de vertu grant,
Faisoit el peuple mescreant
Miracle grant Dieu preeschant
Et crestienté exsauchant.

Surrexerunt autem quidam de Synagoga que apellabatur Libertinorum et Cyrenensium et Alexandrinorum et eorum qui erant a Cilisia et Asia disputantes cum Stephano.

Li pharisien Dieu renoié,
Qui de la loy sont plus prisé,
Vers le martir sont esdreché
O (avec) lui disputent tout iré.

Et non poterant resistere sapiencie et Spiritui qui loquebatur.

Sains Estenes riens ne doubtoit,
Car le fils Dieu le confortoit,
Et Saint Esprit en li parloit,
Car che qu'il dit li enseignoit;
Au grand sens qu'il li inspiroit
Nul deuls contester ne pooit.

Audientes autem hec, dissecabantur cordibus suis et stridebant dentibus in eum.

Quant chou entent la pute gent
De dueil en ont le cuer sanglent.
Tant les surporte mautalent,
Qu'ensamble croissoient leurs dens.

Cum autem esset Stephanus plenus Spiritu Sancto, intendens in cœlum, vidit gloriam Dei et ait :

Or entendes du saint martir
Com il fu plain du Saint Espir,
Regarde en hault et voit partir
Le ciel sur soy et a ouvrir,
Et la gloire Dieu avenir,
Dont a parlé ne puet taisir.

Ecce video celos apertos et filium hominis sedentem a dextris virtutis Dei.

La gloire voy nostre Seignour
Et Jhesu-Crist mon Sauveour
A la dextre du Creatour.
Or ay plain joye sans dolour,
Car je voil chil que jou aour,
Qui est loiers de mon labour.

Exclamantes autem voce magna continuerunt aures suas et impetum fecerunt unanimiter in eum.

Quant du fils Dieu oient parler,
Donc commenchent a forsener,
Et leurs oreilles estouper,
Car mes nel porent escouter.
En champs il vont pour li tuer.
Il les atent comme boins ber.
Bien pot souffrir et endurer
Qu'il voit Dieu qui le voult sauver.

Et eicientes eum extra civitatem lapidabant.

Dehors les murs de la cité
Ont le martir trait et geté;
La l'on li felon lapidé,
Qui onques nen orent pité.

Et testes deposuerunt vestimenta sua secus pedes adolescentis qui vocabatur Saulus.

Pour mieulx ferir delivrement
Ont deposé leur vestement
As pies d'un vallet innocent.
Che fut Saulus qui tant tourment
Fist puis a crestienne gent.
Dieu le rappela douchement
Et puis fu saint tout vraiement.

Et lapidabant Stephanum invocantem et dicentem :

Dessur li font moult grant assault,
Ils le lapident ; lui nen chault,
Tent ses yeux et ses mains en hault,
Prie Dieu qui a siens ne fault.

Domine Jhesu suscipe spiritum meum.

Sire fait-il que je desir,
Qui me fais les tourmens souffrir,
Des or rechoy le mien espir,
Car je veul a toy parvenir.

Positis autem genibus clamavit voce magna dicens :

Oïes saint de grant amitié,
Ses anemis fait samblant lié,
Ploie ses genoux par pitié,
Et pour euls tous a Dieu prié.

Domine ne statuas illis hoc peccatum, quia nesciunt quid faciunt.

Sire fait il en qui main sont
Li juste et chil qui meffont,
Pardonne leur, pere du mond,
Car ils ne scevent que il font.

Et cum hoc dixisset obdormivit in Domino.

Quant il eut dit tout son plaisir,
Fait samblant qu'il veuille dormir,
Clot ses yeux, si rent son espir.
Or prions tous le saint martir,
Qu'il nous puist salver et garir,
Que ainsi puissons nous tous morir.
Et au regne Dieu parvenir (1).

(1) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 246 et suiv.

Comme on le remarque, les passages latins extraits des Actes des Apôtres étaient suivis dans les épîtres farcies de couplets monorimes en langue romano-picarde qui en formaient la paraphrase.

Fête des prêtres. — Après la fête des diacres venait la fête des prêtres chapelains de la cathédrale en l'honneur de saint Jean l'Évangéliste, le 27 décembre. Le jour de Saint-Étienne, aux secondes vêpres, ils faisaient la procession revêtus d'une chape de soie.

Pour la célébration de l'office de Saint-Jean, deux d'entre eux réglaient le chœur, quatre autres ordonnaient le service divin et préparaient un repas auquel était invité l'évêque.

Le *Kyrie* et le *Gloria* étaient chantés avec leurs farces et l'épître farcie débutait ainsi :

Buen chrestien qui Diex conquist.

Cette fête paraît avoir été célébrée pour la dernière fois en 1615 [1].

Fête des Innocents. — Le jour de Saint-Jean, aux vêpres, commençait la fête des jeunes clercs ou des Innocents, que, récemment encore, on a confondue, à tort, avec la fête des fous, qui se célébrait le 1er janvier, comme on l'a vu plus haut. Au verset du *Magnificat* commençant par ces mots : *Deposuit potentes de sede,* les enfants de chœur venaient occuper les hautes stalles du chœur, et les prêtres prenaient les places des jeunes clercs; ceux-ci procédaient à l'élection d'un *évêque des Innocents* pris parmi eux ou même parmi les chanoines pour la célébration des offices du lendemain. En 1533, le chapitre d'Amiens accorda une somme de 60 s. pour la célébration de cette fête. Ce prélat éphémère

[1] Dom Grenier, *loc. cit.*, p. 354.

officiait le 28 décembre avec tous les ornements pontificaux : mitre, chape, gants, anneau et crosse; à la procession, il donnait la bénédiction aux assistants (1).

A la messe, on chantait le *Kyrie* et le *Gloria* farcis; l'épître farcie commençait par ces mots :

Oyez le sens et la raison.

Cette coutume, déjà ancienne à Amiens en 1291, subsistait encore dans la cathédrale de Noyon en 1622 (2).

L'évêque des Innocents faisait frapper des pièces de plomb qui font aujourd'hui la joie des collectionneurs; d'un côté, on lit le nom de cet évêque d'un jour avec la date de son épiscopat; de l'autre côté, au revers, se remarque soit un rébus picard, soit des figures allégoriques entourées d'une maxime prise dans le *Kyrie* farci.

Les maîtres de la plupart des confréries religieuses prenaient possession de leur charge au moment où le chantre entonnait le verset du *Magnificat* qui commence par *Deposuit*. « Faire le deposuit », c'était présenter au chœur le bâton des confrères au moment où l'on chantait *Deposuit potentes de sede*. Par la suite, cette expression dut avoir un autre sens; elle désignait très probablement une parodie de cette cérémonie par les gamins qui parcouraient les rues en quêtant et en faisant aussi, sans doute, quelque action burlesque dans le but d'agacer les passants. C'est ce qui semble ressortir d'une délibération de l'échevinage du 3 mars 1574; à cette date, le corps de ville décida de faire comparaître à l'hôtel de ville les maîtres d'école pour leur faire défense, sous peine d'une amende de 100 livres, de permettre à leurs élèves de « faire aucun deposuit par la ville (3) ».

(1) *Ordinarium liber*, Ms. du treizième siècle; *Observations sur les bréviaires*, par le chanoine VILLEMAN, Ms. 120 de la bibliothèque d'Amiens, p. 310; le P. DAIRE, *Histoire d'Amiens*, t. II, p. 143.

(2) Dom GRENIER, *loc. cit.*, p. 355.

(3) Arch. comm., BB, 41, fol. 180 v°.

II

JEUX PUBLICS

Danses. — Le divertissement par excellence c'était la danse; les jeunes gens des deux sexes saisissaient le moindre prétexte pour se livrer à leurs ébats favoris, tantôt sur une place, si petite fût-elle, tantôt dans une cour, tantôt dans la rue.

Au cours du seizième siècle notamment, l'échevinage rendit de fréquentes ordonnances qui réglementaient les danses ou les interdisaient. En 1538, il fut fait défense de danser « à cause du danger de peste »; en 1540, l'échevinage interdit « les dansses publicques aux chappeaus, et où il y a joueurs »; en 1542, défense fut faite aux jeunes gens de « porter bastons » à la danse, et, pour que cette ordonnance fût respectée, douze sergents de nuit avaient reçu pour mission de faire la police aux frais de la jeunesse; en 1545, les danses ne furent point autorisées parce que « l'on se peut eschauffer »; en 1553, l'échevinage ne permit que de danser en rond et non « en branle en long [1] ».

Joutes. — Les combats singuliers pour la défense d'un passage, les luttes courtoises entre chevaliers et autres exercices guerriers avaient le privilège d'attirer une foule considérable autour du champ clos.

Les registres aux délibérations de l'échevinage et les comptes des argentiers d'Amiens font mention de trois solennités de ce genre dans le cours du quinzième siècle.

Pour fêter la trêve conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne, et dans l'espoir d'une paix prochaine, sept bourgeois d'Amiens organisèrent à leur corps défendant une joute en laquelle « ils se sont amoureusement conduits »

(1) Arch. comm., BB, 23, fol. 58; BB, 24, fol. 17 v° et 171 v°.

et ont « fait fête large et notable pour l'honneur de la ville et des étrangers qui sont venus jouter et s'y ébattre ». Les promoteurs de ce divertissement, qui avait si bien réussi, adressèrent au corps de ville une demande pour être indemnisés de leurs frais; il leur fut délivré un tonneau de vin au prix de 40 sous parisis le muid (Séance du 24 mars 1432 [(1)]).

Au mois de mars 1447, l'échevinage fut avisé que des joutes, dues encore à l'initiative privée, devaient être données à Amiens quinze jours après Pâques; en même temps, il était saisi d'une demande de la part des organisateurs (2) tendant à ce que la ville prît à sa charge les frais d'établissement de la lice, l'épandage du fumier et la dépense d'un souper qui devait être offert aux jouteurs à l'issue de la lutte. Les maire et échevins refusèrent de participer dans les frais qu'entraîneraient ces joutes, en raison du mauvais état des finances communales; de plus, ils firent observer que le soin d'épandre le fumier incombait au prince des Sots et non à eux (3). Les promoteurs des joutes ne perdirent point courage; ils engagèrent des négociations et revinrent plusieurs fois à la charge; enfin, dans une séance du 14 juin, le corps de ville consentit à participer dans les frais et ordonna que les joutes seraient remises au 25 juin à l'intérieur de la ville et non à la Hotoie, comme il avait été demandé; l'échevinage avait fini par céder dans l'espoir de s'attirer les bonnes grâces de l'oncle d'un des jouteurs et du père d'un second jouteur, qui étaient tout-puissants auprès du duc de Bourgogne; c'était agir en politiques avisés (4).

(1) Arch. comm., BB, 4, fol. 11 v°.
(2) Antoine de Rubempré et Louis de Contay.
(3) Arch. comm., BB, 6, fol. 43.
(4) *Ibid.*, fol. 48 v°. « Mesdis seigneurs, considéré plusieurs choses et besongnes qui sont bien à considérer, tant pour complaire à mons. de Croÿ, oncle dudict Anthoine (de Rubempré), comme à mons. de Contay, père dudict Loÿs (de Contay), qui ont grant auctorité autour de mons. le duc de Bourgogne... » Le compte du maître des ouvrages de la ville pour 1447 porte la mention des deux articles suivants : « Le xvij^e jour

En 1460, deux « nobles hommes [1] » de l'hôtel du comte d'Étampes sollicitèrent de la municipalité la permission d'organiser des joutes pour le premier dimanche de mars, rue du Marché-aux-Fromages. Le corps de ville se montra généreux, cette fois, parce qu'il comptait sur la présence du comte de Charolais, qui vint, en effet, et prit même part à ce genre de lutte qu'il affectionnait tout particulièrement. L'échevinage se chargea des frais d'établissement des lices et promit de faire épandre le fumier. Des seigneurs et des dames nobles « de grant honneur et auctorité » étaient aussi attendus; toutes les mesures furent prises pour les recevoir dignement. La porte de Noyon fut fermée, celle de Longuemaisière (place Gambetta) et celle de Montrescu furent « gardées et honorablement parées d'armeures, pour l'onneur de la ville » dès le vendredi précédant la fête. Pour éviter tout désordre, les compagnons des deux douzaines furent chargés de la police des rues, car on s'attendait à une affluence considérable; deux falots étaient allumés pendant la nuit à la porte de l'hôtel de ville; enfin, deux échevins furent chargés de s'assurer que les boulangers étaient largement approvisionnés en pain. Les membres du conseil de ville assistèrent à ces jeux de la maison du procureur de la ville, Guy de Talmas — et non Guy de Talvas [2]; — « en

de juing, pour l'acat et delivrance de v tranles (trembles) et .j. cherisier, chascune piece de xxij à xxiiij piez de long et de vij à viij paumes de gros, l'une portant l'autre, dont on fist aux despens de la ville unes liches de plus de ij^c piez de long ou millieu de le rue du marchié aux froumages,... pour et à cause des joustes que y firrent Antoine de Reubempré et Loÿs de Contay et aultres pluiseurs escuiers et gentilzhommes, pour ce, par accord, xviij s. *Item,* le xxij^e jour dudict mois de juing, pour l'acat et delivrance de viij gros et longs thillœulx, dont on fist puies et aultres ouvrages à .j. hourt pendant sus rue que on fist au dehors des fenestres de le salle hault des Clocquiers, auquel hourt furrent de nosseigneurs maïeur et eschevins et de leurs gens et officiers à veoir lesdittes jouttes. » (Arch. comm., CC, 34, fol. 94 v°.) De son côté, le grand compteur a noté la dépense d'une gratification au nom de la ville de la somme de 7 l. 4 s. parisis en 6 écus d'or « au roy de Corbie et aultre herauIx et poursuians d'armes... que mesdis seigneurs leur avoient donné pour consideracion de ce qu'ilz avoient esté et acompaignié mons. de Reubempré, Loys de Contay et aultres gentilzhommes, qui, au mois de juing, oudit an, avoient jousté en la dicte ville d'Amiens ». (*Ibid.*, fol. 42.)

(1) « Messire Erart et .j. aultre noble homme nommé Henry de Sissay, qui sont à mons. le conte d'Estampes et de son hostel. »

(2) *Ibid.*, BB, 8, fol. 209 et 210.

remuneration de ce, lit-on dans une délibération du 27 mars suivant, et des services et plaisirs à eulz fais durant lesdites joustes, ont ordonné que de par eulz et la ville sera donné à la femme dudit Guy de Talemas ung tissu de soie fin, non seré, qui lui sera acheté des deniers de la ville (1) ».

Cholle. — Ce jeu était peut-être le plus populaire à Amiens dès le quatorzième siècle; il ne se pratiquait qu'à certains jours de l'année, au carnaval et le premier dimanche de carême; d'ailleurs, chaque jeu avait son époque particulière. Le maïeur, les échevins, les officiers du Roi et ceux de la ville ainsi que les bourgeois notables se rendaient soit à la fosse Ferneuse, soit à la fosse Alais, où les joueurs de cholle étaient rassemblés; le maire remettait une espèce de ballon que les cholleurs poussaient violemment du pied et le jeu commençait; il durait jusqu'à ce que la cholle fût roulée sur le champ de l'un des deux partis.

Le 19 février 1387, jour des *karesmeaux* (mardi gras), les maïeur, échevins et notables composant le cortège officiel se rendirent après le jeu de la cholle à l'hôtel des Cloquiers, où il leur fut apporté treize « kanes » de vin, des bâtons à fromages, des gaufres, du pain, des pommes et des noix pour une collation qu'ils firent au compte de la ville (2).

Une autre collation était aussi offerte à l'hôtel des Cloquiers le dimanche suivant, jour des *Brandons*, du *Bou-*

(1) Arch. comm., BB, 8, fol. 212 v°. — Dans le compte des présents de vin « fais en kanes » pour cette année, il est fait mention de « deux kanes de vin presentées à l'ostel Guy de Thalemas aprez disner, lau furent messeigneurs maïeur et eschevins et leurs officiers qui regardoient les joustes de mons. le conte de Charolois... Ledict jour, pour deux canes de vin prises par mons. le maïeur, au soir, au retour du bancquet, pour faire collation aux Cloquiers. » (Arch. comm., CC, 44, fol. 29.) Les joutes paraissent avoir eu lieu le 9 mars et le comte de Charolais dut quitter Amiens le 12 mars suivant. Au folio 103, il est fait mention dans le compte du maître des ouvrages de la ville d'une dépense payée à un charretier « pour avoir mené à son blenel (tombereau) les terraux qui avoient esté mis et espars ou ruyot lez les liches des joustes, en la rue aux Frommages, lau hault et puissant prince mons. le conte de Charoloiz jousta, et autres princes et seigneurs en sa compaignie ».

(2) *Ibid.*, CC, 4, fol. 77 v°.

hourdis ou de la *Violette;* il y fut servi six kanes de vin, des galettes, des figues, des dattes « et autres coses [1] ».

Dans ces circonstances, les arbalétriers qui composaient l'escorte du maïeur avaient part aux libéralités échevinales, de même que les sergents à masse et les dizainiers qui avaient assisté en armes au jeu de la cholle pour y maintenir l'ordre [2].

En raison des guerres fréquentes de la première moitié du quinzième siècle, le jeu de la cholle fut souvent interdit par le corps de ville; le 17 février 1466, il prit une délibération portant rétablissement de ce jeu pour le lendemain, jour du mardi gras.

« Messeigneurs ont parlé en l'eschevinage de la chole, que ou temps passé ilz souloient faire faire à leurs subgiez, et chevauchoient le jour des Quaresmeaux euls et tous les eschevins acompaigniez des notables bourgois de le ville, chascun an à le Fosse Ferneuse, à le Fosse Alais et autres lieux, pour monstrer leur seignourie, et donnoit mons. le maïeur la boule ou estoef aux choleurs qui choloient. Or, estoit ainsi que, dès longtemps avant, ladicte chole, à l'ocasion des guerres et divisions et autres empeschemens, estoit demourée sans estre entretenue ne continuée »; il fut décidé que ce jeu sera rétabli cette année comme par le passé [3].

Mahonnage. — Ce sport, comme on dirait de nos jours, qui passionnait tout le peuple d'Amiens, était un combat à coups de poing; pendant l'hiver, il se pratiquait sur les remparts avoisinant le faubourg de Noyon. Les joueurs, divisés en deux camps, arrivaient de deux côtés différents jusqu'à une ligne tracée à l'avance et qu'il s'agissait de franchir. Une lutte, toujours sanglante, s'engageait et entraînait souvent mort d'hommes. Quand un des combattants se trou-

(1) Arch. comm., *ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, BB, 10, fol. 80.

vait à bout de forces, il lui suffisait de se coucher sur le sol pour qu'aucun adversaire de l'autre camp ne portât la main sur lui; en cas d'infraction à cette règle du jeu, les spectateurs se précipitaient sur le mauvais joueur et le rossaient.

C'étaient les enfants qui commençaient la lutte; ils étaient ensuite remplacés par les jeunes gens et ceux-ci par les hommes faits. La partie était gagnée lorsque l'un des deux camps était parvenu à repousser l'autre camp au delà de la ligne de démarcation.

C'est sans aucun doute de ce divertissement dont il est question dans une délibération de l'échevinage du 19 février 1459 à propos d'une réduction d'amende en faveur d'un père et de son fils, qui, le jour du dernier dimanche gras, avaient blessé un de leurs adversaires dans un combat qui se faisait chaque année à pareil jour; les combattants, divisés en deux camps, s'appelaient les uns *Sarrasins,* les autres *Pautonniers,* « comme on fait chacun an en ladicte ville, et en leur dit jeu boutoient les uns les autres, pour cachier les chacun hors de sa terre, et en ce fu bouté Jehennin Lescuier,... et aussi il les bouta et esgratina telement qu'ils furent tous prisonniers et l'amendèrent [1] ».

A plusieurs reprises, l'échevinage intervint pour proscrire ce jeu, notamment en 1516, en 1553, en 1561 [2].

Pendant l'un de ses séjours à Amiens, François I[er] eut l'occasion d'assister à un mahonnage; il manifesta à son entourage toute son admiration pour un tel exercice, surtout dans une ville frontière, car le mahonnage avait pour effet de rendre plus souples et plus adroits les jeunes gens qui se livraient à ce pugilat.

Cet exercice se maintint à Amiens jusqu'aux approches de la Révolution [3].

(1) Arch. comm., BB, 8, fol. 155.

(2) Dom Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie,* 104.

(3) A. Janvier, *Petite histoire de Picardie ; Dictionnaire historique et archéologique,* p. 257.

Barres. — Ce jeu se livrait à la Hotoie. Au mois de juillet 1444, des prix furent décernés aux meilleurs joueurs (1). Au mois de mai 1566, l'échevinage, réuni à l'hôtel de ville pour délibérer sur les divertissements qui seraient offerts au Roi lors de sa prochaine arrivée, décidèrent qu'il sera fait « quelques barres et aultres plaisirs » à la Hotoie (2).

Plusieurs fois, l'échevinage prohiba ce jeu, notamment en 1538 (3) et en 1553 (4).

Jeux divers. — Les jeux de *paume,* de *tamis,* de *boule,* de *boulette,* de *balle,* de *batte* ou *guise* étaient les jeux populaires les plus en usage. A différentes reprises, l'échevinage intervint pour réglementer et parfois même pour proscrire ces amusements (5). En 1454, il est fait défense de jouer à la balle et à la batte à l'intérieur de la ville et dans les faubourgs. Un siècle plus tard, en 1556, les jeux de paume et de batte sont défendus dans les rues de la ville (6). Le 11 juillet 1560, il est fait défense de se livrer aux jeux « de paulme, du tamys, de la boulle, boullette ny autres jeux publicqz », les dimanches et fêtes, pendant le service divin (7).

III

COUTUMES DIVERSES

Combats de coqs. — Jusqu'au seuil du dix-neuvième siècle, le combat de coqs dans les écoles était pratiqué à Amiens le jour du *jeudi-jeudiot,* c'est-à-dire le jeudi qui pré-

(1) Arch. comm., CC, 32, fol. 103.
(2) *Ibid.*, BB, 37, fol. 166 v°.
(3) *Ibid.*, BB, 23, fol. 61 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 153 v°.
(5) *Ibid.*, BB, 7, fol. 169 v°.
(6) *Ibid.*, BB, 29, fol. 138 v°.
(7) *Ibid.*, BB, 33, fol. 122.

cède le mardi gras. Les écoliers apportaient chacun un coq qu'ils avaient abreuvé de vin ou d'eau-de-vie [1]. Les volatiles étaient mis en présence, et l'enfant dont le coq était demeuré victorieux sur le champ de bataille se trouvait, par ce fait, déclaré roi.

Cependant, en 1260, le concile de Cognac avait défendu avec menace d'anathème le combat des coqs dans les écoles, parce que cette pratique avait quelque chose de superstitieux.

Mais cet amusement persista néanmoins, et une grande affluence de curieux se pressait toujours sur les amphithéâtres qui avaient été dressés dans les salles où se donnait cette sorte de combat et où de gros paris engagés faisaient perdre des sommes importantes.

Mardi gras. — Nos aïeux se préparaient à observer dans toute sa rigueur la grande loi d'abstinence et de mortification imposée par l'Église durant six semaines en se livrant, le jour du mardi gras ou des *Caresmeaux*, à de véritables excès de table et à des divertissements effrénés. Dans les repas de famille, de métiers ou de corporations, on faisait bombance; ces festins dégénéraient souvent en orgies.

Les magistrats municipaux se réunissaient à l'hôtel des Cloquiers et se récréaient aux frais de la ville; ils se faisaient apporter une collation et appelaient des acteurs, des bateleurs ou des musiciens qui jouaient devant eux.

Le 17 février 1476, le conseil de ville prit une délibération relative à la collation échevinale du mardi gras. On voit par ce document que les guerres des années précédentes avaient interrompu l'usage des bâtons au fromage qui étaient servis en cette circonstance et qu'il serait désirable de rétablir; mais les membres de l'échevinage décidèrent que, pour cette année, ils se contenteront de se

[1] Dom Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie*, p. 376.

faire apporter le lendemain « deux ou trois quennes de vin et buveront ensemble, et si aront des pomes pour récréacion et verront le jeu d'*Audengier,* qui chacun an est fait oudict hostel en ladicte heure d'aprez disner ([1]) ».

Au mardi gras, il était d'usage de présenter, sur les fonds de la ville, deux gaufres et un raton au maïeur, au prévôt, aux anciens maïeurs et aux officiers de la ville ; par délibération du 19 janvier 1570, il fut décidé qu'à l'avenir cette libéralité s'étendrait aux échevins ([2]).

Carême. — Dans les années calamiteuses, il n'était point toujours permis de fabriquer des gâteaux pendant le carême. En 1475, le corps de ville autorisa la confection des « pennes » — sorte de gâteau de fleur de farine, — et celle des « semineaux ([3]) », — autre sorte de gâteau dans la composition duquel entraient des œufs. Pourtant, les vivres avaient atteint un haut prix, puisque, par la même délibération, on voit que le corps de ville envoya une délégation auprès des vicaires de l'évêque pour en obtenir l'autorisation de permettre aux pauvres — alors en grand nombre — de pouvoir manger du beurre pendant le carême, « considéré que tous vivres sont chierz, et sy y a grant quantité de povres gens en ladicte ville qui n'ont quelque douceur et ne scevent dont vivre, synon à grant necessité et mesaise ([4]) ».

Dix ans plus tard, le hareng se vendait si cher, que l'échevinage chargea des délégués de se rendre auprès des officiers de l'évêque pour leur demander d'autoriser les pauvres à employer du beurre en friture ou autrement ([5]).

Mercredi des Cendres. — Chaque année, le corps de ville dînait sur les fonds de la caisse municipale, le mercredi

([1]) Arch. comm., BB, 12, fol. 81.
([2]) *Ibid.*, BB, 39, fol. 96 v°.
([3]) *Ibid.*, BB, 12, fol. 4.
([4]) *Ibid.*
([5]) *Ibid.*, BB, 15, fol. 27.

des Cendres, sauf en temps d'épidémie, ou en temps de guerre, ou quand les finances de la cité étaient obérées. Le 19 janvier 1570, l'échevinage décida de rétablir ce banquet, qui n'avait pas eu lieu depuis trois ou quatre ans (1) « faute de fonds »; par la suite, il ne fut organisé qu'à de longs intervalles : en 1574, en 1585 (2), malgré la peste; en 1595; pour celui de cette année, voici en quels termes fut rédigée la délibération prise le 28 janvier : « Sur ce qu'il a esté dict que, par avant les troubles, et de toutte ancienneté, le corps de ladicte ville avoit accoustumé par chacun an, le jour des Cendres, de faire ung bancquet en l'hostel commun de ladicte ville, en signe de reconciliacion les uns avecq les aultres, auquel bancquet estoient conviez M. l'evesque d'Amyens, M. le doyen, le predicateur de la quarantaine en l'eglise Nostre-Dame, M. le bailly d'Amyens et ses lieutenans generaulx, civil et criminel et particulier, ce quy auroit esté discontinué, pour les troubles advenus depuis cincq ou six ans, combien qu'il soit bien honneste et raisonnable de le continuer. » Après délibération, il fut arrêté que le banquet du mercredi des Cendres sera rétabli pour cette année (3).

En 1577, la municipalité avait décidé que les nouveaux échevins paieraient 20 livres pour leur bienvenue et que cette taxe serait versée dans la caisse du banquet du mercredi des Cendres (4).

(1) Arch. comm., BB, 39, fol. 96 v°.

(2) L'échevinage, qui s'était réuni le 28 février, prit cette curieuse délibération : « En parlant audict eschevinage du bancquet du jour des cendres, a esté dict que Jehan de Morsies, paticher, à raison principallement de la maladie et apoplexie à luy advenue depuis deux ou trois ans, et dont il est constrainct tenir le plus souvent le lict, ne se pouvant aider des mains, a faict mal son debvoir de servir Messieurs aux bancquetz ordinaires de la ville, et que, au renouvellement de la loy dernière (les élections municipales), il a faict atendre toute la compaignie jusques à une heure après midy pour disner, et se y furent mal serviz de viande, et que, *pour estre bien traicté, il est bon à la fois de changer de patichier sans s'asservir toujours à ung seul*. Sur quoy, prins les advis de mesdicts sieurs presentz, a esté ordonné que, à l'advenir, cellui qui sera en la charge de maieur prendera et choisira tel paticher que bon luy plaira pour faire les bancquetz ordinaires de la ville. » (BB, 47, fol. 1.)

(3) Arch. comm., BB, 54, fol. 30.

(4) *Ibid.*, BB, 43, fol. 54.

Behourdis. — C'est de ce nom qu'était désigné le premier dimanche de carême, qui fut aussi appelé le dimanche des *Brandons* et encore le dimanche de la *Violette*. Primitivement, ce jour était consacré à des exercices publics d'escrime, qui passionnaient les populations. Le maïeur, les échevins, les officiers du Roi et ceux de la ville se réunissaient ce jour dans la galerie de l'hôtel des Cloquiers pour « boire à la violette » aux frais de la ville (1450) [1].

Mi-carême. — Les exercices d'escrime avaient particulièrement lieu au commencement du carême. En 1434, les arbalétriers d'Amiens « furent assemblez pour traire au gay du ny (nid) en la maniere acoutusmée », le jour de la mi-carême; le soir du même jour, ils se réunissaient pour un dîner qu'ils faisaient aux frais de la ville; à cet effet, ils reçurent du grand compteur une somme de 6 livres parisis [2].

Les sociétés d'archers et d'arbalétriers étaient très florissantes à Amiens; des exercices avaient lieu chaque dimanche et des prix étaient décernés aux meilleurs tireurs dans ces exercices hebdomadaires. C'est au début du quinzième siècle que ces sociétés furent organisées en une sorte de confrérie avec un *maître* et un *prince* à leur tête. Le « noble jeu de l'arbalète » constituait toujours l'un des attraits principaux dans les fêtes publiques. Ces associations étaient chaudement encouragées et souvent subventionnées par les échevinages, parce qu'elles entretenaient chez les bourgeois le goût des exercices militaires.

Il arrivait assez fréquemment que les compagnons du « noble jeu de l'arc » ou du « noble jeu de l'arbalète » d'Amiens étaient invités à prendre part à un « notable et somptueux prix » donné par les archers ou arbalétriers d'une ville ou d'une bourgade de la région. C'est ainsi qu'un

(1) Arch. comm., CC, 37, fol. 33.
(2) *Ibid.*, CC, 26, fol. 41.

héraut vint annoncer en 1424 le prix des arbalétriers de l'Écluse ; en 1426, c'était celui des arbalétriers de Thérouanne et celui du comte de Vaudémont à Boves ; en 1427, c'était celui des arbalétriers de Saint-Omer ; en 1444, celui des arbalétriers de Bruxelles ; en 1446, celui des arbalétriers d'Ypres, etc. Les prix distribués aux vainqueurs consistaient le plus souvent en vaisselle d'or ou d'argent ([1]).

Banquets. — Pour les membres de l'échevinage, dont les fonctions étaient gratuites, tout était prétexte à festins, parce que les frais des banquets municipaux étaient réglés par les argentiers de la ville.

Outre les banquets traditionnels des élections échevinales, de l'Ascension, de la Saint-Firmin, auxquels prenaient part le maïeur, les échevins, les conseillers de la ville, les officiers municipaux et les officiers du Roi, des repas étaient aussi servis en maintes occasions aux membres du conseil de ville qui vaquaient pour les affaires de la cité soit comme inspecteurs voyers, soit après avoir exercé des fonctions de judicature, soit à l'issue d'une fête publique, d'une procession générale, d'une exécution capitale, d'un incendie, de la visitation des remparts, soit enfin dans cent autres circonstances diverses.

Ces banquets étaient servis les uns à l'hôtel des Cloquiers, les autres chez les taverniers, d'autres encore chez le maïeur même. En 1458, le maire et les échevins firent le pèlerinage traditionnel de Saint-Ladre dans l'octave de la Madeleine ; à leur retour, un dîner les réunissait à l'hôtel du maïeur ([2]). La fréquence de ces agapes, toujours plantureuses, dégénéra parfois en abus ; cependant, il faut dire à la décharge du corps de ville que, dans les années de disette, pendant les guerres ou quand le budget municipal s'équilibrait difficilement, les banquets étaient supprimés ou réduits à une

([1]) Comptes des présents de vin, *passim*.
([2]) Arch. comm., BB, 8, fol. 126 v°.

simple collation; c'est pour ce dernier motif que, le 30 septembre 1442 (1) et le 23 octobre 1539, les plus anciens échevins renoncèrent au présent, qui leur était fait annuellement, de deux grandes torches pesant 4 livres (2).

Le 17 octobre 1538, l'échevinage prit une délibération portant qu'à l'avenir, pour éviter les désordres qui se produisaient chaque année à l'hôtel de ville, au dîner du renouvellement de la loi, le jour de Saint-Simon-Saint-Jude en raison du trop grand nombre de sergents et de serviteurs qui se présentaient pour être employés au service de ce banquet, on convoquera seulement huit sergents à masse pour servir à table, les quatre sergents des « quesnes » pour aller chercher le vin, un autre sergent pour garder la porte et trois autres qui seront à la disposition du maître d'hôtel (3).

Le 23 octobre de l'année suivante, les maïeur et échevins, se conformant aux observations qui leur avaient été présentées par les commissaires du Roi, délibérèrent qu'à l'avenir, au dîner du renouvellement de la loi, il ne se trouvera pas plus de dix plats de viande sans entremets sur la table du festin, « et y aura seullement quatre plats de assiette, iiij plats de rot et iiij plats d'issue;... au regard des watelets baveurs que l'on soloit presenter, il ne s'en fera plus (4) ».

Au banquet de la Saint-Firmin du 25 septembre 1557, il n'y eut plus comme convives que le maïeur, le prévôt, les échevins et les officiers de la ville; il n'y fut servi que trois plats de viande. Le 21 septembre 1592, l'échevinage étant assemblé dans la Chambre du conseil, « M. le Prevost a dict que, au jour Saint-Firemin le Martir, ses predecesseurs ont acoustumé faire ung bancquet à Messieurs, et parce que le jour de Saint-Firmin eschiet en jour de poisson, il

(1) Arch. comm., BB, 11, fol. 90 v°.
(2) *Ibid.*, BB, 23, fol. 152.
(3) *Ibid.*, fol. 73 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 152.

prie Messieurs luy permettre de remettre ce festin au lundy enssuivant, en consideracion qu'il ne vient aucun poisson en ceste ville. Messieurs ont remis ce faict à la discretion dudict sieur prevost, auquel neantmoings a esté dict qu'il sera bienseant de faire ledict festin au jour acoustumé »; comme ce banquet se faisait auparavant aux frais de la ville, il fut délibéré que l'on enverra une barrique du meilleur vin (1).

Chaque année, le jour de l'Ascension, une procession générale parcourait les rues de la ville; les jeunes bourgeois, vêtus de robes de damas, portaient la châsse de saint Firmin, tandis que d'autres jeunes gens les escortaient en tenant un cierge à la main; quand ils renonçaient à ce privilège, les échevins les remplaçaient. A l'issue de la procession, un banquet était offert aux frais de la ville.

En 1570, un ancien maïeur d'Amiens, qui avait embrassé le protestantisme, ne reçut point d'invitation pour le banquet traditionnel du jour de l'Ascension, « lequel est demeuré opiniatre en sa dampnée oppinion en la religion nouvelle (2) ».

Le 2 mai 1577, l'échevinage décida qu'en raison du mauvais état des finances communales, les porteurs de la châsse de saint Firmin paieraient les frais du dîner de l'Ascension (3). En 1586, il n'y eut point de banquet à l'issue de la procession générale; on résolut de distribuer aux pauvres deux muids de blé converti en « bisette (4) ».

Les dîners du jour de l'Ascension et du jour de la Saint-Firmin furent bien des fois ajournés. En 1579, l'échevinage n'autorisa qu'un seul banquet, celui du renouvellement de la loi; cette décision était motivée par le mauvais état des finances de la ville.

Chaque année, la veille de Noël, il était fait un présent

(1) Arch. comm., BB, 52, fol. 182.
(2) *Ibid.*, BB, 39, fol. 116.
(3) *Ibid.*, BB, 43, fol. 79 v°.
(4) *Ibid.*, BB, 47, fol. 108.

de vin, au nom de la ville, aux magistrats municipaux, comme le prouve l'extrait suivant d'une délibération prise le 18 décembre 1550 : « Les presens acoustumés faire chacun an la veille de Noël à Messieurs les maïeur, anciens maïeurs, prevost, eschevins et officiers d'icelle ville, se feront ceste année d'ypocras, atendu qu'il n'est venu aulcun bon vin bastart (1). »

Mariages. — Le mariage, dans toutes les classes de la société amiénoise, était un prétexte à mangeaille et à beuverie. Chez les bourgeois, il y avait fête presque chaque jour depuis l'époque des fiançailles jusqu'au dimanche qui suivait la célébration du mariage. Les registres aux comptes de l'échevinage du quinzième siècle portent de fréquentes mentions des présents de vin faits au maïeur qui assistait aux repas donnés par un échevin ou un officier municipal à l'occasion de son mariage ou de celui de l'un de ses enfants.

Le 2 mai 1451, un souper était servi chez Simon Dippre pour les « plevinages » de sa fille, c'est-à-dire pour ses fiançailles; comme le maïeur était au nombre des convives, il lui fut apporté deux kanes de vin au nom de la ville (2); le 22 et le 24 mai, il y eut un souper ou plutôt une collation chez le même Simon Dippre à l'occasion du prochain mariage de sa fille; cette sorte de lunch était dite le « mengier des petis pastez »; on apporta au maïeur à chacun de ces soupers deux kanes de vin (3). La noce se fit le jeudi 26 mai; le maïeur assista au dîner et au souper de ce jour; il lui fut offert trois kanes de vin blanc. Le lendemain, le nouveau marié offrit un dîner en son hôtel « aprez que on ot estriné son espousée »; le maïeur, qui faisait encore partie des convives, reçut une kane de vin. Enfin, le dimanche

(1) Arch. comm., BB, 26, fol. 109.
(2) *Ibid.*, CC, 38, fol. 32.
(3) *Ibid.*, fol. 32 et suiv.

3o mai, pour le « raler à messe » de la nouvelle mariée, il y eut un dîner chez son père et un souper chez son mari; à chacun de ces repas, auxquels se trouvait encore le maïeur, il lui fut présenté une kane de vin.

Le dimanche 12 septembre 1456, le maire fut invité au dîner et au souper des « petis pastez (1) » de la fille de Jean du Bos; le mardi 14, jour de la noce, il prenait part au dîner et au souper des épousailles; le lendemain, on le retrouvait parmi les convives, au repas dit « broutecul », et, le dimanche 19, il était encore invité au souper donné en l'honneur de « laditte espousée qui est rallée à messe » (2).

En ces jours de liesse culinaire, trop peu fréquents à leur gré, les Amiénois montraient qu'ils aimaient à festoyer, goût bien picard d'ailleurs, et même bien français; ils se laissaient ainsi aller à des dépenses hors de proportion avec leurs moyens d'existence, ce qui avait pour eux les plus graves conséquences; aussi, dans une séance du conseil du 16 février 1583, le lieutenant général civil au bailliage fit observer que la part de l'impôt frappé sur les villes closes était beaucoup plus élevée pour Amiens qu'elle ne l'avait été les années précédentes; il en donna pour causes le luxe et la superfluité des habits, les dépenses exagérées qu'entraînaient les banquets de noces et les festins, en dépit des édits du roi, qui n'étaient nullement observés, « ce qu'étant connu par les courtisans et autres, jugeoient les habitans de cette ville beaucoup plus riches et aisés qu'ils ne sont ». Frappé de la justesse de ces raisons, le corps de ville prenait dès le lendemain une délibération portant défense de réunir plus de quarante personnes aux banquets de noces, et, le 3 mars, il décidait que publication serait faite d'une ordonnance réglant les « accoustremens et bancquetz » (3).

(1) Il est resté en Picardie une locution qui rappelle cet ancien usage ; on dit d'une femme qui éprouve les douleurs de l'enfantement, surtout lorsqu'il se trouve des enfants dans l'assistance : N... crie : « Pâtés chauds ! »

(2) Arch. comm., CC, 40, fol. 37.

(3) *Ibid.*, BB, 46, fol. 14.

Dix ans plus tard, le 16 avril 1592, l'échevinage prenait une autre délibération pour autoriser les ménétriers à jouer aux mariages qui se faisaient dans la ville et leur permettre de donner « en toute modestie » des aubades aux futurs époux le dimanche suivant leurs fiançailles et le jour de leurs noces (1).

Une curieuse délibération du conseil prise à la date du 22 janvier 1573 nous fait connaître que, dans la basse classe, chez les gens pauvres et notamment dans les familles de saieteurs et de houpiers, les enfants se mariaient beaucoup trop jeunes, les garçons entre seize et dix-huit ans et les filles dès l'âge de treize à quatorze ans; aussi arrivait-il fréquemment que, quatre ou cinq ans après leur mariage, ces jeunes ménages étaient déjà chargés de famille; les père et mère ne pouvant subvenir aux besoins de leurs enfants les envoyaient mendier en ville, leur donnant souvent l'exemple eux-mêmes. Ému de cet état de choses, l'échevinage s'occupa des moyens d'y remédier: il suffirait de fixer l'âge requis pour le mariage à vingt-quatre ou vingt-cinq ans pour les garçons, et à dix-sept ou dix-huit ans pour les filles. Le conseil décida en conséquence d'intervenir auprès du cardinal de Créquy, évêque d'Amiens, pour le supplier de demander aux doyens et aux curés de la ville et du diocèse de ne plus recevoir au sacrement de mariage des futurs aussi jeunes que par le passé (2).

Il se pratiquait à Amiens un usage qui subsiste encore de nos jours, et sous le même nom, dans plusieurs localités du département de la Somme, notamment dans le Ponthieu. Pendant la première nuit des noces, les invités pénétraient dans la chambre des nouveaux époux, qu'ils tiraient par les pieds, et les faisaient danser en chemise sur des pois qu'ils avaient semés sur le plancher, puis on leur présentait une soupière contenant du vin chaud dans lequel on avait jeté des

(1) Arch. comm., BB, 52, fol. 138.
(2) *Ibid.*, BB, 40, fol. 160 v°.

morceaux de gâteau : c'était le « chaudeau ». Cette coutume, qui provoquait toujours des désordres, fut plusieurs fois interdite par l'échevinage, mais elle continuait d'être pratiquée. Par délibération du 17 novembre 1575, le corps de ville réitéra la défense de « porter chaudeaulx aux nouveaulx mariez » (1).

Décès. — Quand un maïeur mourait en fonctions, ses funérailles étaient faites en grande pompe, parce que ce magistrat représentait la personne du roi et que, par sa charge, il était le « chief de la cité ». Pierre de May, décédé le 13 janvier 1457, fut porté en terre par huit échevins vêtus de manteaux noirs et suivi par les autres échevins revêtus aussi d'un manteau noir; douze officiers municipaux, portant une robe blanche et tenant une torche de cire décorée de l'écusson de la ville, accompagnaient le corps (2). Les obsèques d'Antoine Clabaut, décédé le 1er juillet 1504, se firent avec le même cérémonial (3).

Élevés au-dessus des douleurs privées par l'importance de leurs fonctions, fait observer Augustin Thierry, les maires

(1) Arch. comm., BB, 42, fol. 64.
(2) *Ibid.*, BB, 8, fol. 48.
(3) Voici un extrait de la délibération qui fut prise par l'échevinage en cette circonstance le 2 juillet : « Aresté mis en termes par ledict sire Nicolas Fauvel, qui estoit lieutenant de feu sire Anthoine Clabault, maïeur, comment le jour d'hier, environ heures de huit heures du soir, ledit sire Anthoine estoit allé de vie à trespas, qui avoit ordonné estre inhumé et porté en terre en habit de cordelier, par lesdis Cordeliers, autrement dis freres myneurs, audit Amiens, et sçavoir comment Messeigneurs, pour l'honneur de la ville, et aussy dudit feu, estoit à faire en ceste partie. Et, sur ce eu conseil et advis, ont ordonné et advisé de faire tout l'honneur que possible sera audit feu, qui representoit la personne du Roy, chief ordonnateur de justice d'icelle ville et cité d'Amiens ; et que il y aura douze torsses nœufves, à chacune desquelles aura ung escusson, armoyé des armes de ladicte ville que porteront autour du corps dudit feu les sergens de nuyt de ladicte ville ; et seront mesdis seigneurs qui yront audit enterrement vestus de noir ; et sera mis ung drap noir autour dudict corps, et lesdis sire Nicolas le Rendu, sire Pierre de May, sire Jehan Bertin et sire Richier de Saint-Fussien assisteront ledict corps, et tiendront les quatre cornetz dudict drap noir ; et yront les sergens à mache et Jehan de Fourdrinoy, herault, au devant dudict corps, apres les torrses, et Jehan Ostren, sergent à vergue, yra et suyvera aprez ledict corps, tenant sa vergue bas ; et au surplus, ledit sire Nicolas Fauvel et mondit seigneur le prevost menront le dœul aprez ledict corps, et mesdis seigneurs les eschevins, et partiront ensemble de l'hostel de la ville pour aller jusques à l'ostel dudict feu en la rue au Lin, où il estoit demourant. » (BB, 20, fol. 50 v°.)

d'Amiens en exercice ne portaient point le deuil de leurs parents même les plus proches (1).

Aux funérailles d'un échevin, ses collègues dînaient à la maison du défunt, sur l'invitation de la veuve et des héritiers.

Par délibération de l'échevinage du 19 août 1619, les maisons mortuaires ne pouvaient être tendues qu'avec l'autorisation du corps de ville (2).

Les décès étaient annoncés par un clocheteur des trépassés ou *cloqueman;* vêtu d'une dalmatique blanche semée de larmes noires, il parcourait la nuit les rues de la ville, agitant une sonnette et recommandant aux prières des habitants ceux qui étaient morts le jour précédent ; il les désignait par leurs nom, prénom, surnom et qualités et clamait : « Réveillez-vous, gens qui dormez! Priez Dieu pour les trépassés ! » Parfois, il frappait aux portes pour réveiller les dormeurs.

Le cloqueman recevait deux sous de la famille du décédé et, s'il recommandait quelqu'un le jour et s'il assistait à l'enterrement, vigiles et services, il était payé à la discrétion des parents du défunt; de plus, il lui était alloué un traitement fixe par la ville (3).

En 1550, les paroissiens de Saint-Sulpice adressèrent à l'échevinage une plainte contre le clocheteur des trépassés qui omettait de faire les recommandations la nuit dans leur paroisse.

Les fonctions de cloqueman furent supprimées en 1775.

Après l'inhumation, un repas abondant était servi aux assistants. En 1450, un curé de Saint-Ladre, à Amiens, légua par testament une couronne d'or à ses « voisins et voisines pour dîner ensemble » le jour de ses funérailles (4). Selon dom Grenier, ces repas funéraires paraissent avoir succédé

(1) *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, t. II, p. 1083.

(2) Arch. comm., BB, 61, fol. 4.

(3) *Recueil des dernières et principales ordonnances qui concernent principalement l'honneur de Dieu, la garde et seureté de la ville d'Amiens...* Amiens, R. Hubault, 1653. In-4, pp. 114 et 115.

(4) Le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, II, 415.

aux pasts fondés dans toutes les églises de Picardie pour célébrer l'anniversaire des défunts [1]; mais, par la suite, ils dégénérèrent en de véritables banquets qui occasionnaient des dépenses considérables, souvent hors de proportion avec la fortune des héritiers. L'échevinage réduisit ces frais; par délibération du 14 février 1544, il ordonna qu'il ne serait pas servi au banquet des obsèques plus de dix plats sur la table : deux plats de bouilli, quatre plats de rôti et quatre plats d'issues avec une pièce de four [2].

Une coutume scandaleuse, qui subsista à la cathédrale d'Amiens jusqu'au 16 janvier 1553, c'est celle des obits sifflés. Pendant certains obits, les enfants de chœur puis les chanoines se mettaient à siffler au plus fort [3].

A Abbeville, les baptêmes et les noces des enfants des maïeur, échevins, consellers ou fonctionnaires de la ville étaient aussi l'occasion de festins. De même, l'enterrement des magistrats et des officiers municipaux donnait lieu à une grande pompe. Le jour où l'on retirait aux nouveau-nés la robe blanche, appelée *aube,* dont ils avaient été revêtus le jour du baptême, une fête de famille était donnée, qui portait le nom de *désaubage ;* un repas réunissait les invités chez un tavernier, et, comme le maïeur et les échevins y assistaient, une partie des frais, — le *parpaie,* — était payée par l'argentier de la ville. Il en était de même pour le repas de noce, dit « plat de la mariée » ou « caudel » (chaudeaû), du fils ou de la fille du maïeur, d'un échevin ou d'un officier de l'échevinage. Les vieilles coutumes abbevilloises, qui n'étaient pas moins curieuses que celles de la capitale de la Picardie, ont peut-être été d'une plus longue durée.

Mais. — La plantation des mais, encore observée dans nos villages picards, est un reste persistant du culte rendu

(1) *Introduction à l'histoire de Picardie,* 281.
(2) Arch. comm., BB, 25, fol. 25 v°.
(3) Dom Grenier, *Introduction à l'histoire de Picardie,* 393.

aux arbres par les Gaulois. Nos vieux aïeux « jouaient au vert » pendant toute la durée du mois de mai, c'est-à-dire qu'ils devaient constamment porter sur eux quelque branche d'arbre pourvue de ses feuilles. Cette coutume traversa les siècles et, au moyen âge, elle était encore en pleine vigueur; on continuait de porter une branche ou même une simple feuille d'une manière très apparente pendant les premiers jours du mois de mai; celui qui négligeait de se conformer à cet usage était exposé à recevoir un seau d'eau sur la tête; il aurait été fort mal venu à s'en plaindre, car l'auteur du fait lui criait en même temps : « Je vous prends sans vert! » Telle serait, paraît-il, l'origine de ce proverbe, que l'on rappelle encore de nos jours (1).

Les mais étaient plantés en face de la porte de la maison des seigneurs ou des grands personnages que l'on voulait honorer. En 1488, l'échevinage payait deux hommes qui lui fournissaient les mais et l'herbe nécessaire pour joncher l'hôtel de ville. Les mais étaient plantés en face de la porte de la maison communale à l'occasion des fêtes et réjouissances publiques.

Plus tard, cette coutume païenne fut introduite dans les cérémonies religieuses; les églises et les cathédrales étaient tapissées à l'intérieur de branches d'arbres; c'est ce que l'on appelait la *ramée;* au dehors, en face de la porte, on plantait un mai (2). Le 22 août 1585, les jeunes gens de la paroisse de Saint-Sulpice demandèrent au corps de ville l'autorisation de planter un arbre la veille de la fête patronale au-devant de leur église, en conformité de l'usage traditionnel (3). On fit mieux encore; aux principales fêtes de l'année, on couvrit le pavé de verdure, de fleurs et même d'herbe sèche, de paille et de jonc : c'était la *jonchée.*

Au dix-septième siècle encore, le fermier du passeur de

(1) Dom Grenier, *loc. cit.*, pp. 345 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 347.

(3) Arch. comm., BB, 47, fol. 40 v°.

Camon, renouvelant son bail en 1628, s'engageait, comme par le passé, à fournir l'herbe nécessaire à la jonchée de la cathédrale d'Amiens aux principales fêtes estivales, sous peine d'une amende de 60 sous (1).

D'un autre côté, le meunier des moulins du Hocquet était tenu de conduire à l'évêché quatre *asnées* ou charges d'âne de jonc vert, la veille de l'Ascension et de la Pentecôte; cette verdure était destinée à joncher l'intérieur du palais épiscopal (2).

Les chapeaux de roses, de fleurs ou de feuillage disposés en forme de couronne que nos ancêtres portaient sur la tête en certaines circonstances ont la même origine; cette mode était très répandue au moyen âge; le chevalier qui avait remporté le prix du tournoi, le trouvère qui avait été vainqueur dans un concours littéraire ou avait simplement charmé son auditoire par des récits poétiques, recevaient de la châtelaine un chapeau de roses. Chaque année, au banquet qui réunissait tous les membres de la confrérie de Notre-Dame du Puy à Amiens, le jour de la Purification de la Vierge, le maître élu ce jour devait remettre à chacun des assistants une couronne de lierre ou de feuillage. Dans les festins, les banquets, tous les convives portaient pendant le repas une de ces couronnes sur la tête et, comme les anciens, ils ornaient de même les carafes et les verres déposés sur la table (3).

Aux processions de l'Ascension et de la Saint-Firmin, les sergents à masse devaient escorter la châsse de saint Firmin, la tête ceinte d'une couronne de feuillage. De nombreux fiefs en Picardie étaient grevés d'une redevance annuelle de ce genre. Le fief de la vallée à Amiens, nous apprend le P. Daire, obligeait son possesseur à remettre, le jour de l'Ascension, un « chapeau de roses vermeilles » qui devait

(1) Dom Grenier, *loc. cit.*, p. 349.
(2) *Ibid.*, p. 350.
(3) A. Janvier. *Dictionnaire historique...*, p. 101.

être déposé sur la châsse de saint Firmin; on lit dans un titre de 1464, dit-il, que les bourgeois d'Amiens portaient ce reliquaire « honnestement et joyeusement, vêtus de soie, avec de beaux chapeaux sur la tête, chantant des chansons plaisantes et gracieuses » — des cantiques sans doute ([1]).

Dans un mandement du 14 mai 1727, l'évêque d'Amiens déplorait le caractère profane qu'offrait alors la procession du saint sacrement. « Par une mauvaise imitation de ce qu'on avait peut-être vu dans d'autres villes, disait l'évêque, on a inventé des machines énormes, chargées de cierges et, en même temps, d'objets peu convenables; ainsi, on y voyait des instruments de plusieurs métiers ou des représentations bizarres de la manière de les faire ou de se les procurer. Ces sortes de tours, ainsi ornées, étaient portées avec des instruments aratoires, d'une manière inconvenante, par des gens qui, loin de paraître pleins de respect, de religion et de modestie, étaient ordinairement dans le plus grand désordre. On les voyait se livrer à des scènes burlesques, pousser des cris pour amuser les enfants, prêter à rire aux libertins (libres penseurs) et exciter la curiosité des personnes oisives et peu chrétiennes, au grand scandale des gens de bien...

« A ces causes, nous défendons très expressément, sous les peines de droit, de porter à l'avenir les *Mais,* ou d'autres machines semblables, à la procession du saint sacrement ([2]). »

Feux de la Saint-Jean. — Les feux de la Saint-Jean, dont l'existence est constatée dès le cinquième siècle de notre ère, n'étaient point particuliers au diocèse d'Amiens; cette coutume, d'origine païenne, était pratiquée par toutes les nations européennes. Au treizième siècle, les chrétiens se préparaient à cette cérémonie par un jeûne de quarante jours ([3]). A cette époque, on recueillait à Amiens toutes sor-

([1]) *Histoire d'Amiens,* t. I, p. 503, et t. II, p. 133.
([2]) *Actes de l'église d'Amiens,* t. II, p. 229.
([3]) Dom Grenier, *loc. cit.,* p. 394.

tes d'ossements d'animaux que l'on transportait dans le faubourg de Noyon pour les brûler publiquement la veille de la Saint-Jean ([1]); c'est de là qu'est venue l'expression populaire de « feu d'os » — *fu d'ous* en picard, — appliquée encore de nos jours à ces sortes de bûchers, quel qu'en soit le combustible.

Si l'on en croit le P. Daire, c'est le 23 juin 1656 que François Faure, évêque d'Amiens, aurait établi dans tout son diocèse le feu de la veillée de la Saint-Jean ([2]).

Les auteurs ecclésiastiques ne sont point d'accord sur le symbolisme des feux d'os ([3]); les uns prétendent qu'ils rappellent le souvenir des restes du Précurseur réduits en cendres par ordre d'Hérodiade, qui les avait fait exhumer à Sébaste, en Italie, où les disciples de Jean avaient enterré son corps après sa décollation. D'autres écrivains émettent une opinion toute différente qui serait empruntée aux païens, lesquels avaient toujours cru que, sur l'ordre des médecins, on brûlait des ossements d'animaux près des fontaines et des puits pour que la fumée éloignât les dragons qui volaient dans les airs et qui auraient corrompu l'eau et occasionné la peste dans le temps des grandes chaleurs.

([1]) Le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, t. I, p. 463.

([2]) *Histoire d'Amiens*, t. II, p. 120.

([3]) Des feux d'os étaient faits bien antérieurement à cette époque, en signe d'allégresse publique, ainsi qu'en témoigne une délibération de l'échevinage d'Amiens prise le 16 janvier 1464. « Ledict xvj[e] jour de janvier, aprés disner, la royne de France, nomée Charlote, femme de Loys, roy de France, vint à Amiens, et est fille du duc de Savoye; et alerent au devant d'elle le maïeur et les eschevins et conseillers de la ville jusques oultre Hen, pour ce qu'elle venoit de Pinqueigny, et aux champs luy fu recommandée la ville par M[e] Jehan Ducaurrel, conseiller d'icelle ville, et ce fait s'en vint parmy la ville à l'eglise Nostre-Dame, et estoit en une litiere, pour ce qu'elle estoit enchainte, et fut logié à l'ostel mons. l'evesque d'Amiens, à laquele fu presenté un drageoir d'argent pesant xx[m], doré, et ij ponchons de vin, et à la princesse de Navarre et à la princesse de Piemont, sereurs du Roy, à chacune j ponchon de vin; et, à sa venue furent toutes les cloques de la ville sonnées, et crioient les gens : *Noel !* Et si furent toute la nuit fais feux d'os, chansons et jeux de personnages, pour la joye d'elle, dont toute la ville fu resjoye. » (Arch. comm., BB, 9, fol. 135 v°.) Le P. Daire rapporte que le 31 août 1475 le héraut du roi vint publier à Amiens « que, pour le bon accord, traité et trève » entre Louis XI et le roi d'Angleterre, il sera fait en la ville d'Amiens « joye, lyesse et esbatement et feux d'os parmy ycelle ville en grant joye et consolation ». (*Histoire d'Amiens*, t. I, p. 249.)

Les feux de la veille de la Saint-Jean, comme la fête du lendemain, donnèrent lieu par la suite à des réjouissances publiques tellement licencieuses que l'Église dut intervenir pour régler cet usage universellement répandu. On vit souvent, dès lors, dans la même localité, un feu laïque et un feu ecclésiastique, c'est-à-dire que l'un était allumé par le maïeur sur une place publique, et l'autre par le curé en face de l'église.

Une brochure d'une excessive rareté portant pour titre : *Recherches curieuses des principales cérémonies de l'hôtel de ville d'Amiens* (Amiens, Ch. Caron-Hubault, 1730, in-4°, 39 pp.), fournit les renseignements suivants sur le feu de la Saint-Jean à Amiens : « La veille de Saint-Jean-Baptiste aprés midy, le Premier et Eschevins font la visite par la Ville avec robes et tocques, assistez des compagnies privilégiées; vont par Quartiers de la Ville, où sont les habitants en garde, pour voir s'il n'y a pas de désordre; il se fait un bûcher devant l'Hòtel de Ville sur les six heures du soir.

« Deux Eschevins vont querir Monsieur le Gouverneur ou Lieutenant de Roy, pour mettre le feu audit bûcher; et, en cas d'absence, c'est Monsieur le Premier avec le plus ancien Eschevin.

« ... Autrefois, il y avoit une collation la veille de Saint-Jean, où assistoit Monsieur le Gouverneur General de la Province, ayant mis le feu au bûcher, et Messieurs les Eschevins, et tous les Officiers; l'on tire le canon pour réjouissance de la fête de S. Jean Baptiste, et on fait des feux par tous les Quartiers de la Ville. »

L'un des membres de la brillante pléiade d'Amiénois que comptait à son origine la Société des Antiquaires de Picardie, A. Breuil, a publié dans le tome VIII des *Mémoires* de cette compagnie (1846) une excellente notice intitulée : *Du culte de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent;* elle me dispensera de m'étendre plus longuement sur ce fort intéressant sujet.

(*A suivre.*) Alcius Ledieu.

LES

VOLONTAIRES DE LA MEURTHE

AUX ARMÉES DE LA RÉVOLUTION

LEVÉE DE 1791

BIBLIOGRAPHIE

I — SOURCES

A) Sources manuscrites

Archives nationales. — AFII, carton 382 : 3117 et 3118. Personnel des armées ; renseignements sur les bataillons départementaux : Meurthe. AFII, 232-241, armée du Nord ; AFII, 242, armée des Ardennes ; AFII, 243, armée de Sambre et Meuse ; AFII, 243, armées du Nord, de Sambre et Meuse, de Rhin et Moselle ; AFII, 399, armée du Rhin.

Tribunal révolutionnaire : W 339, dossier 614, et W 429, dossier 965.

Série F[1c] III : Meurthe, cartons 1, 6, 9 et 15.

Série F[7], liasses 3292, 3682, 4566, 4689, 4790, 5318 à 5330.

F[9] Gardes nationaux : Meurthe.

Archives du ministère de la guerre. — A) Archives administratives : Registres de contrôles des bataillons de la Meurthe et des demi-brigades dans lesquelles ils ont été fondus ; — Procès-verbaux de formation des demi-brigades ; — Dossiers des généraux de division et de brigade ; — Dossiers personnels : pensions et classement général alphabétique ; — Registres des extraits mortuaires des prisonniers de guerre français morts en Autriche, 1793-1795. — États des officiers en demi-solde, 1814-1817.

B) Archives historiques : Armées de la République : Historique des troupes, in-8° manuscrit. Historiques des demi-brigades, composés en général en l'an IX : — *Cartons de correspondance :* des armées du Rhin et du Centre, 1 carton, 1791 ; de l'armée du Nord, 4 cartons, 1791-1792 ; des armées du Nord et des Ardennes, 20 cartons, 1792-1793 ; du Nord et des Ardennes, 6 cartons, janvier-mai 1794 ; du Nord et de Sambre et Meuse, 7 cartons, juin 1794 à août 1794 ; de Rhin et Moselle, 1792-1793 ; — Pièces relatives à la reddition de Namur, 1793 ; — Registres d'ordres et de correspondance des généraux ; — Registre du mouvement des troupes, 1791-1793 ; — *Cartons de situations :* bataillons de gardes nationales (1792-1800) et armées du Centre, du Nord, des Ardennes, de Sambre et Meuse, du Rhin, de la Moselle et de Rhin et Moselle (1791-1795).

Archives de la Moselle (*Lothringisches Bezirks-Archiv*) à Metz. — Série L : Registres des délibérations du directoire du département de la Moselle, des directoires des districts de Metz, Sarreguemines, Sarrelouis et Thionville ; — Registres des arrêtés pris par ces administrations et correspondance du procureur général syndic ; — Cartons L, 1, n[os] 16 et 23 (ministère de la guerre et officiers généraux) ; L, 7, n° 15 (autorités militaires, hôpitaux, etc.) ; L, 14, n° 6 (armes, citoyens actifs, etc.) ; L, 28, n[os] 2

et 3 (secours aux défenseurs de la patrie); L, 29, nos 1 à 44 (affaires militaires, casernes, hôpitaux, convois, étapes, désertions, réquisitions et faits de guerre).

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. — Série L : Procès-verbaux des séances du directoire du département, 72 et suivants; — Directoires de districts : L, 775, 923, 1188, 1487, 1775, 2080, 2347, 2475 (le premier registre de chaque série est seulement indiqué); correspondance du procureur général syndic et des procureurs de district; secours aux défenseurs de la patrie, 1408, 2264, 2448-49, 2712, 2762-63, 3098.

Documents concernant spécialement les volontaires. Districts : Blâmont, série L, liasses 703, 705, 706, 707, 709, 726; Château-Salins, 881, 883, 884; Dieuze, 1072, 1077, 1078, 1079 à 1082, 1085, 1086, 1087, 1088; Lunéville, 1343, 1346-1359 registres, 1360-1361, 1363-1365, 1368, 1369; Nancy, 1616, 1617-28, 1631 et 1632; Pont-à-Mousson, 1915-1923, 1931-1939; Sarrebourg, 2218-2230; Toul, 2412-2415; Vézelise, 2634-2640. — Cantons : Nomeny, L, 2956; Saint-Nicolas, L, 3098; Sarrebourg, L, 3140.

Dans la sous-série Lr, des liasses sous le no 7 sont consacrées dans chaque district à la garde nationale; un certain nombre de documents concernant les volontaires ont été trouvés confondus avec des états des gardes nationales.

Archives communales. — J'ai reçu un grand nombre de communications d'après des registres ou des pièces conservés dans les archives municipales de plusieurs localités de Meurthe-et-Moselle, concernant les militaires de la levée de 1791, et je tiens à remercier ici mes aimables correspondants de Toul, Nancy, Lunéville, Nomeny, Vézelise, Blâmont, Essey-et-Maizerais, et de localités étrangères au département : Stenay, Sarreguemines, Sierck, Maubeuge, etc.

B) Sources imprimées

Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale (édit. Baudouin); — *Bulletin des Lois;* — *États militaires de* Roussel, 1780-1791, et de Champeaux; — *Correspondance de Napoléon Ier*, 32 vol. in-8o, 1858-1870; — *État militaire de la France pour l'année 1793* (édit. Hennet), 1903; — *Journal militaire,* 1790 et suiv.; — *Affiches de la Lorraine et des Évêchés,* années 1790 et suivantes; — *Journal du département de la Meurthe* (Bibliothèque Nationale, LC10, 258); — *Journal de Nancy et des frontières* (LC10, 259); — *Journal républicain du département de la Meurthe* (LC10, 260); — Aulard : *Recueil des actes du comité de Salut public et correspondance officielle des représentan's en mission;* — *Les Fastes de la Légion d'honneur,* 5 vol. in-8o, 1842 et suivantes; — *Mémoires des généraux* Gouvion-Saint-Cyr (1828), Duhesme (1823), Hardy (1883), Leclaire (1906) et les *Lettres de volontaires* (Eugène Maury, 1901; Louis Morin, 1898; Bonneville de Marsancy, 1888; Funck-Brentano, 1904; etc.).

II. OUVRAGES

Eugène Déprez, *Les Volontaires nationaux, 1791-1793;* Camille Rousset, *Les Volontaires, 1791-1794;* — Chuquet, *Les Guerres de la Révolution;* — Jomini, *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution;* — Viennet, *Histoire des guerres de la Révolution;* — Foucart et Finot, *La Défense nationale dans le Nord, 1792 à 1802;* — Paul Marmottan, *Le Général Fromentin et l'armée du Nord;* — J. Colin, *Campagne de 1793 en Alsace et dans le Palatinat;* — V. Dupuis, *Campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes;* — *Opérations militaires sur la Sambre en 1794;* — Coutanceau et de La Jonquière, *Campagne de 1794 à l'armée du Nord; Bataille de Jemapes.* Parmi les ouvrages concernant les volontaires nationaux d'autres départements qui m'ont servi de modèles, je dois mentionner les volumes si documentés de Hennet sur *Les Volontaires nationaux de Paris pendant la Révolution* (1899-1906), et du capitaine Carnot, *Les Volontaires de la Côte-d'Or pendant la Révolution* (1906). Bien d'autres seraient à mentionner, parmi lesquels Grille (Maine-et-Loire, 1850), Horoy (Oise, 1863), Mège (Puy-de-Dôme, 1880), de Seilhac (Corrèze, 1882), Bruel (Cantal, 1883), Flament (Allier), Boissonnade (Charente, 1890), Hélaine (Manche, 1893), Chuquet (Ardennes, 1894 et 1903, *Revue historique ardennaise*), Vaschalde (Ardèche, 1896), Capitaine Fl. (Isère, 1901), Delmas (Cantal, 1902), Gosset (Reims, 1905), et *Revue d'Histoire de Lyon,* année 1907 (Rhône-et-Loire).

CHAPITRE I

LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE EN 1791

Villes et campagnes. — L'administration du département et des districts. — Les municipalités. — État d'esprit des habitants

Le département de la Meurthe en 1791 compte 320 303 habitants ([1]). Il a été divisé en neuf districts dont la population est loin d'être équivalente ; elle varie de 64 127 pour le district de Nancy à 21 322 pour le district de Sarrebourg. Le département ne renferme qu'une seule ville importante, Nancy, qui a 30 187 habitants, et trois villes qui ont une population moyenne : Lunéville avec 12 378 habitants, Toul avec 7 847 et Pont-à-Mousson avec 7 160. Les autres chefs-lieux de district ne sont, malgré leurs prétentions, que des agglomérations rurales qui n'ont de ville que le nom. Quant aux chefs-lieux de canton, qui sont au nombre de 70, si quelques-uns, comme Vic et Phalsbourg, sont plus importants que les chefs-lieux de leurs districts, aucun ne dépasse le chiffre de 3 000 habitants ([2]).

La Meurthe était alors un département essentiellement agricole; toutefois, l'industrie y comptait des établissements importants : des salines à Dieuze, Château-Salins et Moyenvic ; des faïenceries à Badonviller, à Bellevue près de Toul, à Lunéville et à Saint-Clément ; une manufacture de terre de

([1]) Le préfet Marquis, dans son *Mémoire statistique du département de la Meurthe* (Paris, an XIII), p. 101, déclare n'avoir « pas trouvé dans les archives du département les tableaux du recensement qui avait dû avoir lieu alors, d'après les décrets de l'Assemblée constituante » ; nous avons cependant rencontré aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle des documents très précieux (L, 233 *bis*) sur ce recensement et nous y avons fait de larges emprunts.

([2]) Voici, par rang d'importance, l'énumération des villes de plus de 1 000 habitants en 1791 : Dieuze (3 058), Saint-Nicolas (2 830), Phalsbourg (2 770), Vic (2 706), Rosières (2 146), Vézelise (2 017), Blâmont (1 922), Château-Salins (1 833), Badonviller (1 712), Abreschwiller (1 530), Sarrebourg (1 507), Moyenvic (1 331), Blénod (1 248), Fénétrange (1 225), Nomeny (1 214), Thiaucourt (1 092), Foug (1 056), Pont-Saint-Vincent (1 049), Walscheid (1 039).

pipe à Niderviller; des verreries à Saint-Quirin, au Harbourg, à Plaine-de-Walsch, à Soldatenthal et à Baccarat; des forges à Cirey et à Saint-Maurice; des papeteries à Abreschwiller et à Champigneulles; ajoutons encore les brasseries, assez nombreuses, parmi lesquelles celle de Dieulouard était surtout renommée; les draperies de Nancy, les tanneries de Vic, de Badonviller et de Saint-Nicolas. Mais toutes ces industries n'employaient qu'un nombre restreint d'ouvriers, et la majeure partie de la population de la Meurthe s'adonnait à l'agriculture : culture des céréales dans tous les districts, culture de la vigne dans le Toulois, les vallées de la Moselle et du Rupt-de-Mad, travaux de bûcherons et de charbonniers dans les forêts qui couvraient plus des deux tiers de la superficie du département.

La plus grande partie des terres appartenait aux familles nobles et surtout au clergé, possesseur d'immenses domaines: ces propriétés, qui furent adjugées, par suite de la vente des biens nationaux, pour une somme totale de 60 millions, valeur réduite en numéraire, tombèrent en 1791 entre les mains d'une foule de fermiers et même d'ouvriers de culture, qui se trouvèrent, du jour au lendemain, propriétaires de biens souvent assez importants.

Jusque-là, la situation du paysan lorrain était précaire : bien que le pays ne fût pas, à beaucoup près, aussi fortement chargé de droits féodaux ni de contributions que la plupart des provinces de France, les lois prohibitives de l'exportation, en tenant toujours le prix des grains à un taux trop bas, ne laissaient au fermier que le strict nécessaire pour élever sa famille. L'ouvrier des champs était naturellement plus malheureux encore. Aussi ne voyait-on que rarement s'élever des fortunes médiocres, sauf parmi les fermiers des propriétés appartenant aux moines ou à de riches seigneurs. Dès qu'un homme avait amassé quelque argent, il ne pensait qu'à fuir la culture de la terre pour se procurer un état moins pénible à la ville, soit dans le commerce, soit

surtout dans ces petites charges de magistrature si nombreuses à la fin de l'ancien régime.

Dans les villes, si le bourgeois modeste trouvait à vivre à un taux raisonnable, car la vie était loin d'être coûteuse, sa dignité et son amour-propre devaient bien souvent subir des froissements : « Je ne crois pas, écrit Marquis [1], qu'au moment de la Révolution, il existât de ville en France où les distinctions sociales fussent plus fortement marquées qu'à Nancy. De là les prétentions réciproques qui donnaient aux physionomies un air d'orgueil repoussant et inspiraient à l'étranger une idée défavorable de l'urbanité des habitants de cette ville... Dans les villes d'un ordre inférieur, on retrouvait trop communément ce petit esprit de coterie que l'on reproche en général aux petites villes et qui y forme des divisions continuelles pour les causes les plus futiles. Il en est cependant qui méritent une honorable exception à cet égard : à Pont-à-Mousson, à Château-Salins et à Phalsbourg, dans les moments les plus orageux de la Révolution, on a vu leurs habitants se soutenir avec un vif intérêt : point d'arrestations ni de dénonciations dans ces heureuses villes... »

Les cadres administratifs et judiciaires ont pu être totalement modifiés par le nouvel état de choses : en 1791, la Révolution n'est pas encore parvenue à rapprocher les conditions; les castes subsistent aussi marquées que sous l'ancien régime. Si la noblesse et le clergé régulier ont perdu toute influence, la haute bourgeoisie et le clergé séculier ont conservé leur puissance. Voyons par exemple comment a été composée l'administration du nouveau département de la Meurthe. Elle a été nommée récemment, du 26 mai au 10 juin 1790, par les électeurs primaires. Lorsqu'on examine les noms des élus, on est tout d'abord frappé du nombre considérable d'avocats, de procureurs et de conseillers au bailliage : c'est toujours cette bourgeoisie de robe, qui a eu

(1) *Op. cit.*, p. 138.

une si grande part à la rédaction des cahiers du tiers, qui continue à avoir la confiance des habitants des campagnes aussi bien que des villes, et à diriger l'opinion. L'administration départementale ne compte pas moins de vingt hommes de loi sur trente-six membres. Trois officiers ont été élus, comme pour marquer l'attrait des Lorrains pour l'armée : Nicolas Husson de Prailly, capitaine d'infanterie, François de Foissac et Louis Gouvion, tous deux capitaines du génie; un seul membre du clergé figure sur la liste, Pierre-François Châtelain, chanoine de Saint-Gengoult, procureur de la commune de Toul. Quant aux représentants de l'agriculture, ils ne sont qu'au nombre de sept ou huit. Lorsqu'on choisira les membres du directoire, c'est-à-dire la partie agissante de l'administration, cette proportion sera encore plus accentuée (28 juillet) : les élus seront MM. de Collenel, président à mortier au parlement de Nancy; Henry, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy; Fisson du Montet, président à mortier au parlement de Nancy; Grandjean de Bouzanville, avocat à Nancy; l'abbé Châtelain; le capitaine de Foissac; Haillecourt, conseiller au bailliage de Lunéville; Pagnot, avocat à Vézelise; Mollevaut, avocat à Nancy.

Telle sera, avec quelques modifications ([1]), la composition du directoire du département de la Meurthe jusqu'au mois de novembre 1791 : il a à sa tête un homme âgé, timoré, profondément attaché à la monarchie et à l'ancien régime, M. de Collenel, qui, après avoir manqué de sang-froid dans l'émeute du 31 août 1790, avait envoyé à Bouillé et à son « armée libératrice », au nom du directoire de la Meurthe, une adresse dithyrambique, mais fort compromettante. La fuite du roi devait faire perdre à M. de Collenel ses dernières illusions, et bientôt il émigra. Ses collègues sont, pour la plupart, imbus du même esprit craintif et rétrograde : le président Fisson du Montet est un adversaire déclaré de la

([1]) Mollevaut, élu maire de Nancy, dut se retirer, Châtelain, Collenel et Fisson du Montet donnèrent leur démission.

Révolution et, lui aussi, il émigrera. Tel était, en 1791, l'état d'esprit des membres de l'administration de la Meurthe et de la plupart des Nancéiens que, il faut bien le dire, la malheureuse affaire du 31 août, comme le remarque Bouillé dans ses *Mémoires,* avait rejetés dans la plus véhémente réaction (1).

Seuls, dans le directoire, deux hommes, M. Grandjean et le capitaine du génie Foissac, conservaient quelque enthousiasme patriotique. Ils avaient pris leur tâche à cœur et nous verrons plus loin les éminents services qu'ils rendirent au directoire dans ces moments troublés. Ils étaient admirablement secondés par M. Lelorrain, procureur général syndic du département, qui, dans la mission délicate dont il était chargé, se montra aussi courageux qu'intelligent. Lelorrain appartenait à une vieille famille de Pont-à-Mousson : avocat, puis procureur de la commune de Pont-à-Mousson, il avait joué un rôle actif, dès le début de la Révolution, dans sa ville natale, et il avait été désigné aux suffrages des électeurs du département, par son zèle aussi bien que par ses capacités. Le 30 mai 1790, il avait été élu procureur général syndic par 278 voix sur 472 votants. Le commandant de la province, M. de Noue, eût préféré, écrit-il au ministre de la guerre, à M. Lelorrain, le bâtonnier Henry ou surtout M. de Collenel (2). Les événements montrèrent combien il s'était trompé. M. Lelorrain fut un administrateur de premier ordre : il n'entreprit pas de surexciter dans la Meurthe les idées démocratiques, il s'appliqua à établir dans le département l'autorité du pouvoir central, en dissipant les préventions de ses adversaires, et à consolider la sécurité générale en réconciliant les partis. Tout était à créer au temps où il administrait : chaque courrier apportait des lois nouvelles à

(1) « J'eus beaucoup de peine, écrit Bouillé, à persuader aux membres du département et de la municipalité qu'ils devaient reprendre leurs fonctions et obéir aux nouvelles lois constitutionnelles. Nancy était donc devenue royaliste ; mais je jugeai qu'il n'était d'aucune utilité de l'appuyer dans ces principes, ce mouvement ne pouvait être que momentané et n'aurait pas été suivi par les autres villes, etc ».

(2) Cf. *Révolution française,* tome 51, année 1906, p. 446.

appliquer, des demandes d'administrations embarrassées, le compte rendu d'événements ponr lesquels il fallait donner une solution immédiate. A lire la correspondance considérable qu'il entretenait avec les administrations des différents districts et avec les municipalités, on se demande comment il pouvait suffire à sa tâche. Toujours sur la brèche, se prodiguant sans compter, dédaigneux des attaques mesquines dont ses rivaux envieux essayaient de l'accabler, Lelorrain remplit pendant deux ans sa tâche avec un zèle admirable et, grâce à lui, le département de la Meurthe traversa dans le calme les premières journées de la Révolution.

Auprès des directoires de district, M. Lelorrain ne pouvait trouver grand secours. Improvisés l'année précédente, ils en sont encore à la période de tâtonnements. Ils avaient été composés sur le modèle de l'assemblée départementale. Partout les hommes de robe dominent et partout aussi on peut constater combien les cultivateurs et les marchands, c'est-à-dire les représentants de la petite bourgeoisie, ont été écartés par les électeurs (1). Des curés figurent dans presque tous les directoires, il y en a même deux dans chacun des directoires de Château-Salins et de Sarrebourg. A Nancy, M. Olry de Lisle, à Pont-à-Mousson, M. de Moulon, et à Blâmont, M. de Prémont, prouvent que quelques riches propriétaires fonciers ont pu s'y glisser, mais ils sont rares : les électeurs, qui les jalousent, les ont écartés.

Quant aux procureurs syndics, qui vont être les collaborateurs directs de Lelorrain, ce sont pour la plupart des avocats ou d'anciens magistrats rompus aux affaires. Les électeurs ont bien compris que sur eux seuls reposerait la charge de l'administration du district et ils les ont désignés

(1) Voici, par exemple, la composition du directoire du district de Nancy : Durival, maire de Heillecourt, président, de Hurdt, conseiller de la chambre des comptes de Lorraine, Vigneron de Lozanne, conseiller au parlement de Nancy, Chevalier, avocat à Nancy, Olry de Lisle, rentier.

en conséquence. Parmi eux, il faut citer les deux Mallarmé : le premier, assesseur au bailliage de Pont-à-Mousson et procureur syndic de ce district, qui sera élu, le 31 août 1791, député de la Meurthe à l'Assemblée législative, et qui sera remplacé par M. Sébastien Picquant, avocat à Thiaucourt; le second, conseiller au bailliage de Vézelise, qui, après avoir été procureur syndic du district de Nancy, deviendra maire de cette ville en l'an III; signalons encore Fromental l'aîné, homme de loi à Blâmont, l'ennemi juré du procureur général syndic Lelorrain, l'abbé Picquart, de Château-Salins, démissionnaire le 7 juin 1791, le notaire Betting, de Dieuze, les avocats Lachasse à Vézelise et Briquel à Lunéville.

Les administrations de district n'ont guère de pouvoirs et surtout elles entrent forcément en conflit avec les municipalités, qui répugnent de voir auprès d'elles de nouveaux corps essayer de leur enlever leurs prérogatives et leur influence. Les municipalités ont été renouvelées par moitié en novembre 1790, sauf celle de Nancy qui, à la suite des événements du mois d'août, a été totalement réélue. Ici, on peut mieux encore se rendre compte de l'opinion des électeurs : partout les hommes de loi foisonnent : il y en a 6 dans le corps municipal de Nancy et 14 sur 30 parmi les notables de la même ville; il y en a 4 dans le corps municipal de Lunéville, 5 dans celui de Toul, etc. Mais il faut aussi remarquer la part très grande faite aux militaires en activité ou retraités qui abondaient dans nos villes de Lorraine, où la profession des armes était si en honneur : MM. de Jobart et Thomas Desbourbes à Nancy, MM. de Berneron et Belprey à Lunéville [1], ont été désignés comme officiers municipaux, ainsi qu'à Marsal, MM. Faller et Reinhartz. A Dieuze, MM. de Gonar et Schwartzenhausen, à Sarrebourg, M. Lanthié, à Lunéville, MM. de Ligniville, de Châteaufort

[1] Nous verrons plus loin combien à Lunéville les anciens militaires étaient nombreux. Ils appartenaient surtout à la gendarmerie des compagnies rouges et ils auraient été plus nombreux encore, si, lors du licenciement de 1788, il n'avait été spécifié que les militaires licenciés ne pouvaient rester à Lunéville.

et Saucerotte, tous officiers ou anciens officiers, figurent parmi les notables; M. Bicquilley, ancien garde du corps du Roi, est maire de Toul; M. de Vallée, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, est maire de Vic; M. Lambert de Bouvron, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, est maire de Rosières; M. Cabanne de Laprade, capitaine du génie, est maire de Marsal. Au moment de la levée et de l'organisation des bataillons de volontaires, le procureur général syndic trouvera chez ces hommes compétents le concours le plus éclairé.

Après avoir rappelé la situation des élus, on peut examiner l'état d'esprit des électeurs de la Meurthe. Faisons le tour du département et commençons naturellement par le chef-lieu. Nous avons déjà dit combien les Nancéiens passaient, avec juste raison, pour hostiles à la Révolution : « Nancy, écrira plus tard le sans-culotte Philip (1), quand j'y arrivai, était une des villes les plus entachées d'aristocratie, réceptacle de la ci-devant noblesse, d'une foule de robins, de juifs, de riches marchands et de prêtres (2). » Il n'y a plus de patriotes à Nancy, tous les habitants sont des royalistes avérés. Comment en serait-il autrement dans cette ville où la répression de la mutinerie du mois d'août a permis de confondre avec les malheureux révoltés et de persécuter tous ceux qui osaient se dire patriotes? Depuis, Nancy est comme plongé dans la stupeur. Déjà en 1789, Young avait remarqué l'apathie, l'indifférence de ses habitants (3);

(1) Cf. mon ouvrage sur *Le Sans-Culotte Philip, président de la Société populaire de Nancy*, 1906. Berger-Levrault et Cie, p. 20.

(2) Nancy, pendant toute la Révolution, passera toujours pour peu favorable aux idées nouvelles. Cf. : « Le fanatisme est sur son trône à Nancy », écrivent Couturier et Dentzel dans leur rapport sur leurs opérations civiles et militaires (Bibliothèque nationale LC39 16, p. 10); « Nancy, cette ville ouverte, renfermant un très grand nombre de mécontents, de castes nobiliaires et parlementaires », écrivent Anthoine et Levasseur (AULARD, *Recueil des actes*, t. III, p. 260).

(3) « Tel est le sentiment général; ils (les Nancéiens) sont presque aussi intéressés que Paris, mais ils n'osent pas bouger; ils n'osent même pas se faire une opinion jusqu'à ce que Paris se soit prononcé; de sorte que, s'il n'y avait pas, dans les débuts, une multitude affamée, personne ne penserait à remuer... 15 juillet 1789. » (Arthur YOUNG, *Voyage en France*, édit. Lesage, 1882, t. I, p. 245.)

mais cette terrible convulsion a arrêté tous mouvements de l'opinion. A peine peut-on, dans les premiers mois de l'année 1791, signaler quelques symptômes qui prouvent que les habitants s'intéressent à la Révolution. Il n'y a guère que les questions religieuses soulevées par le serment des ecclésiastiques fixé au 23 janvier qui paraissent les préoccuper : encore ne peut-on mentionner que la manifestation des collégiens qui portent le 24 janvier des couronnes de lauriers à deux de leurs professeurs qui ont refusé de prêter le serment civique et la surexcitation des paroissiens de Saint-Epvre qui, le 27 février, provoquent un tumulte à la grand'messe après le sermon du curé. Le maire Mollevaut sévit contre ces « ennemis de la Constitution », mais avec quelle mollesse (1) !

L'élection du nouvel évêque, en remplacement de Mgr La Fare, rencontre beaucoup de difficultés et cause ainsi une agitation momentanée à Nancy, de même que le passage, à travers la ville, du régiment de Vigier-Suisse (2), qui avait pris parti contre la garnison le 31 août, et surtout l'émigration d'un grand nombre de familles de la noblesse et de la haute bourgeoisie qui, à partir du mois d'avril, commencèrent à quitter en foule Nancy. La municipalité se crut obligée, à cette occasion, de faire une proclamation (3), le 7 mai 1791, pour expliquer à ses concitoyens, émus de ces départs répétés, que les émigrations étaient loin d'être aussi nombreuses qu'elles le paraissaient et que beaucoup de soi-disant fugitifs s'étaient simplement retirés à la campagne pour « jouir de la saison riante » (4). En somme, quoi qu'en aient dit

(1) *Délibération imprimée du corps municipal de Nancy relative à des manœuvres condamnables d'ennemis de la Constitution*, le 2 mars 1791. 4 pages in-8°. Bibliothèque de Nancy.

(2) Le régiment de Vigier, devenu le 69e d'infanterie, fut licencié à Strasbourg le 7 octobre 1792.

(3) « Notre cité au milieu des mouvements d'une grande révolution a su conserver une sage et heureuse tranquillité. Sauf un moment d'erreur, déjà loin de nous, erreur que les circonstances ont beaucoup excusée et qui a disparu avec les étrangers qui l'avaient apportée dans nos murs, nous ne connaîtrions de la Constitution du Royaume que les immenses bienfaits, les droits précieux que nous avons reconquis. »

(4) Comment les Nanciéens auraient-ils admis une semblable raison, eux qui voyaient

les défenseurs des corps constitués, à la fin de l'année précédente, lors de l'enquête sur les événements du mois d'août 1790, le chef-lieu du département de la Meurthe n'est guère peuplé, suivant le mot de Salle, que « d'aristocrates et très peu de bons citoyens ». Cette mauvaise réputation d'incivisme restera à Nancy pendant longtemps encore, et on la citera bien souvent comme un foyer de cléricalisme (¹) et de réaction. Cependant, la fuite du Roi et l'annonce de la guerre vont provoquer à Nancy un enthousiasme patriotique auquel on était loin de s'attendre dans cette population qui, depuis l'année précédente, négligeait le service de la garde nationale et mettait même de la répugnance à arborer la cocarde tricolore.

Si, de Nancy, nous gagnons Lunéville, la seconde ville en importance du département, nous pouvons remarquer avec Young que, malgré le chiffre élevé de sa population, elle se trouve très appauvrie et que « la moitié de ses habitants est dans le dénuement » (²). Lunéville n'avait plus sa splendeur du temps de Stanislas : la perte de la cour et du corps des gendarmes rouges, qui vivaient largement et dépensaient beaucoup, n'avait pas été compensée par l'envoi de deux régiments de carabiniers. Puis la Révolution lui a été défavorable : la malheureuse affaire d'août 1790, à son tour, lui a fait perdre les escadrons de carabiniers qui sont partis pour Strasbourg les 27 et 28 février 1791 et qui n'ont été remplacés que par un régiment de cavalerie. Lors de la for-

journellement passer une foule d'émigrés ? « Un grand nombre d'émigrants, venant de l'intérieur de la France, a passé, ces jours derniers, par notre ville. Les auberges étaient si pleines, qu'elles n'ont pu les contenir tous. On prétend que ce qui a occasionné ce redoublement d'émigration en si peu de temps, c'est la crainte que l'Assemblée nationale ne rendît un décret pour empêcher la sortie du royaume. » (Lettre datée de Nancy, 8 novembre, dans le *Moniteur* du 20 novembre 1791, n° 324.)

(¹) Nancy était profondément attaché à ses prêtres : rappelons que la présidence du comité en 1789, ainsi que celle de l'assemblée des représentants de la commune, avaient été le plus souvent dévolues à des ecclésiastiques : abbé de Dombasle, curé Guilbert, abbés Anthoine et Jacquemin, etc.

(²) « Lunéville est plus populeux que Nancy (*sic*), mais s'appauvrit davantage. » (xxxᵉ lettre de Halem, 15 décembre 1790.) Cf. *Paris en 1790*, par A. Chuquet, 1896, p. 381

mation du département de la Meurthe, la ville de Lunéville pouvait espérer en être le chef-lieu et, lorsque Nancy lui avait ôté cet espoir, elle s'était imaginé que, pour la dédommager, on lui accorderait le tribunal criminel : elle ne l'avait même pas obtenu et elle était tombée au rang de simple chef-lieu de district [1]. Aussi prend-elle un aspect de capitale déchue, c'est bien « le Versailles de la Lorraine » : les habitants y demeurent comme endormis, indifférents aux événements. Dans la ville, malgré la présence de nombreux ecclésiastiques et de représentants des vieilles familles, aucune opposition : tous les prêtres, le curé Chapitey en tête, prêtent le serment le 23 janvier 1791, la plupart des congréganistes, bénédictins, carmes et minimes, décident de renoncer à la vie monastique et se séparent sans difficulté. Le district de Lunéville passe ainsi pour le plus paisible de la Meurthe : nulle agitation ne se manifeste dans sa population, même lors du remplacement des prêtres réfractaires.

A Toul, nous trouvons une population toute prête à accueillir avec joie le nouvel état des choses, mais une noblesse encore influente et une bourgeoisie aisée assez rétrograde essayent d'enrayer le mouvement [2]. Le clergé y est cependant beaucoup moins hostile qu'à Nancy aux idées nouvelles : les curés de la ville et leurs vicaires ont prêté le serment civique le 30 janvier 1791 et, à l'exemple de l'abbé Saulnier, officier municipal, plusieurs prêtres passent pour tout à fait acquis au programme des patriotes. La propagande du club des Amis de la Constitution, fondé le 22 octobre 1790, a eu pour résultat de faire pénétrer les nouvelles idées chez un grand nombre de citoyens et aussi de militaires qui suivent avec intérêt ses séances [3]. Toul, étant une

(1) Cf. mon article sur *Le Personnel de l'administration centrale du département de la Meurthe*, dans la *Révolution française*, année 1907, p. 56.

(2) « La masse des citoyens peu aisés est patriote : il n'en est pas de même de la classe aisée et de celle des riches. L'aristocratie annonce encore l'espérance du retour de l'ancien régime. » Archives départementales, L, 2377.

(3) Archives communales. Toul, D 1, liasse. 2.

garnison assez importante, renferme un grand nombre de militaires retraités, vieux soldats et sous-officiers, qui n'ont pu arriver à l'épaulette, malgré de brillants états de services, officiers demeurés dans les grades subalternes à cause de leur roture, qui naturellement accueillent avec satisfaction les réformes de la Révolution et qui tout de suite s'en font les apologistes. Mais sa situation de place de guerre donne à Toul des devoirs : ses habitants n'ignorent pas que, si la guerre est déclarée, elle sera, dès les premiers jours, investie. Aussi suivent-ils avec émotion les préparatifs de la future campagne : en janvier 1791, ils savent qu'à Sampigny, qui n'est pas loin de chez eux, on travaille nuit et jour à faire des caissons et qu'on a récemment donné l'ordre dans tout le département aux magasiniers du Roi de tenir en état tous les effets de campement [1]. On comprend la fièvre patriotique que vont soulever chez les Toulois, au mois de juin, l'annonce de la fuite du Roi, la menace de l'invasion étrangère et l'appel des volontaires.

Pont-à-Mousson, Phalsbourg et Sarrebourg sont les villes du département qui ont salué avec le plus d'enthousiasme les premières journées de la Révolution : dans ces trois villes, toutefois très différentes d'importance, une bourgeoisie éclairée s'est donné la tâche d'instruire les ouvriers et les artisans et d'exciter leur ardeur patriotique. Mais si, à Pont-à-Mousson, le mouvement s'accomplit sans heurt et si la vente des biens nationaux se fait dans les meilleures conditions, à Phalsbourg et à Sarrebourg la résistance est vive : il y a dans ces pays de langue allemande, où les habitants sont moins instruits et partant moins accessibles aux idées nouvelles, deux partis très nettement tranchés : d'une part, la bourgeoisie, tout à fait patriote, très avancée d'opinion pour l'époque, de l'autre les paysans encore sous la domination du clergé et hostiles à la Révolution. L'année 1791

(1) *Journal des départements de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges*, 1791, p. 36.

va être dans le district de Sarrebourg le théâtre de luttes incessantes à l'occasion de la prestation du serment par les prêtres : à Hommarting, à Dolving, à Nitting, à Niderviller, à Dabo, il y aura par instants une véritable guerre sainte prêchée par les curés réfractaires. Il faudra envoyer des troupes sur les lieux, les gardes nationales étant impuissantes pour rétablir l'ordre et emprisonner les insurgés. Puis, peu à peu, les violences s'apaiseront et bientôt le district de Sarrebourg sera le plus avancé des districts de la Meurthe, celui qui donnera au département ses propagandistes les plus notoires. Mais, en 1791, il n'en est pas là; d'ailleurs, si les habitants de ce district montrent peu de zèle pour s'inscrire sur les listes des volontaires, il faut chercher l'explication du fait non point dans leur manque de patriotisme, dont, quelques années après, ils donneront tant de gages, mais uniquement dans la campagne menée par le clergé réfractaire contre la Révolution.

Le district de Dieuze sera aussi profondément agité par la question religieuse : en 1791, il est encore, comme celui de Sarrebourg, sous la domination du clergé. Le président du directoire du district est un prêtre, Jean-Baptiste Dautremont, curé de Lindre-Basse, et, en septembre 1791, ce sera un autre prêtre, Jean-Baptiste Bour, curé de Fénétrange, qui lui succédera. Lorsque, au mois de juillet, il va s'agir de remplacer les dix-neuf curés qui ont refusé de prêter le serment, l'administration du district aura à lutter contre la résistance des populations attachées à leurs prêtres : des troubles graves éclateront sur divers points, à Kerprich, à Biderstorp, à Munster, à Bisping, et il faudra, comme à Sarrebourg, employer l'armée pour réprimer ces mouvements. Dans le district de Dieuze, où les habitants sont rudes et assez sauvages, beaucoup ne voient dans la Révolution qu'une désorganisation générale qui leur permet de piller et de ravager les propriétés d'autrui : aux mois de mars et d'avril, les paysans de Mulcey et de Blanche-Église notamment se sont emparés des conduites d'eau salée des

salines et les ont détournées à leur profit : ni les gardes chargés de la surveillance des eaux, ni les municipalités ne sont capables de préserver la propriété nationale, de même que le directoire du district, qui se déclare également impuissant. Il faut envoyer des cavaliers de Lunéville et de Pont-à-Mousson pour prêter main-forte aux gardes nationaux et faire cesser ces actes de pillage.

Le district de Vézelise avait connu de semblables brigandages. Déjà, dans la nuit du 17 au 18 juillet de l'année précédente, on avait colporté à travers les villages une nouvelle qui avait provoqué partout une vive alerte : à en croire ces bruits, des brigands ravagaient les récoltes et coupaient les blés sur pied : en toute hâte, 1 500 hommes de la garde nationale de Nancy avaient marché sur Vézelise, en même temps que des détachements des carabiniers de Lunéville et des groupes de gardes-citoyens des villages. Mais on les avait renvoyés, en leur disant qu'il s'agissait d'un bruit inexact et propagé avec une étonnante rapidité, bruit qui avait provoqué un de ces mouvements inexpliqués, caractéristiques de la « grande peur » qu'ont si souvent signalée les historiens de la Révolution. Mais cette folle terreur avait surexcité les passions au plus haut point et amené de nombreux actes de violence : les habitants de Forcelles-Saint-Gorgon avaient pillé la maison d'une dame de Mussey, ceux d'Aboncourt-en-Vosges avaient ravagé le château de Malvoisin, d'autres maisons ou châteaux d'aristocrates avaient été menacés de semblable destruction, à Tantonville, à Craon, à Fresnes, etc. Le curé de Houdreville avait été molesté par ses paroissiens. L'émotion avait fait perdre la tête à plusieurs citoyens, comme à ce commandant de la garde nationale de Gugney-sous-Vaudémont qui, dans son exaltation, annonçait qu'il allait se mettre à la tête d'une armée de 40 000 hommes pour marcher contre les envahisseurs et que la municipalité de Tonnoy avait dû faire incarcérer, pour mettre fin à ses excentricités. L'agitation est longue à s'apaiser : en novembre 1790,

on signale encore dans les environs de Colombey et de Tonnoy de petites troupes de brigands prêtes à se porter aux pires violences. Puis les affaires religieuses viennent encore s'ajouter à ces causes de troubles : c'est ainsi que, le 5 décembre 1790, le district de Vézelise doit sévir au sujet de discours incendiaires prononcés à l'église de Ceintrey. Mais c'est surtout contre l'abandon de toute surveillance dans les campagnes qu'il élève sans cesse ses plaintes : aux brigandages à main armée de l'année précédente ont succédé des pilleries sans nombre faites par les paysans qui ne redoutent aucune répression : ils saccagent les biens des émigrés et s'attaquent même aux propriétés nationales; la forêt de Colombey est ainsi l'objet de leurs déprédations (28 mai 1791).

A Château-Salins, le directoire du district déplore les mêmes excès : les habitants des communes de Gondrexange et d'Ibigny ravagent les forêts de l'État; le directeur de la saline de Moyenvic se plaint, le 28 février 1791, que le pillage se fait d'une manière continue, au vu et au su des municipalités qui refusent d'intervenir. De même que dans le pays de Sarrebourg, on n'ose poursuivre les paysans souvent violents, et leurs crimes restent impunis. La maréchaussée est insuffisante et comment pourrait-elle agir, abandonnée par les municipalités qui ne veulent lui prêter aucun concours? Du reste, tout ce district est dans le plus complet abandon depuis quelques mois : les chemins sont dans un état détestable, les paysans ne les entretiennent plus; la route d'Arracourt est impraticable, le pont de Mazerulles sur la route de Nancy à Vic s'est effondré et on n'est pas pressé de le réparer (mars 1791). Une lettre intéressante, écrite par les membres de la société des Amis de la Constitution de Moyenvic, au journal de Sonnini (1), le 16 juin 1791, nous exposera les préoccupations des habitants de cette région à la veille de la fuite du Roi :

« Les émigrations continuelles deviennent tous les jours

(1) *Journal de la Meurthe*, t. II, p. 169, 7 juillet 1791, n° XX.

plus alarmantes : nous avons vu passer ici, dans le courant de ce mois, plus de quatre-vingts berlines qui se rendent dans le pays de Nassau et de Bouquenom; nous n'avons pas besoin de vous faire remarquer que les suites de ces émigrations ne peuvent qu'être très funestes à notre liberté et à notre commerce, il est très urgent d'en arrêter le cours... Il vient de passer ici 50 milles de poudre pour les places de Bitche et de Petite-Pierre, mais plusieurs croient avec quelque fondement que ces poudres se tournent contre nous, attendu que ces places toutes commandées par des aristocrates ne sont pas pourvues de soldats, que la garde nationale y est divisée par la faction des prêtres fanatiques; nous croyons qu'il est d'une nécessité absolue de lever le plus tôt possible des bataillons de volontaires nationaux de l'intérieur pour garnir nos frontières... Puis ils parlent du bruit de démission de l'évêque de Nancy : le curé de Hampont dit sa messe dans une cave; à Morville, le curé attaque en chaire les nouveaux évêques et prêtres; à Château-Salins, le curé fait faire la première communion à des enfants de 9 à 10 ans et il exige d'eux le serment de ne jamais obéir aux nouveaux prêtres... »

Dans ce district de Château-Salins, qui renferme quatre petites villes, Vic, Château-Salins, Moyenvic et Marsal, il y a eu de grandes rivalités entre elles pour obtenir l'administration du district et le tribunal : la lutte a été vive surtout entre Vic, beaucoup plus important avec ses 2 706 habitants que Château-Salins, qui, « avec ses 1 800 habitants, n'est au fond qu'un bourg médiocre, suivant les termes du mémoire de la ville de Vic, borné à une seule rue, privé de territoire, n'ayant aucun bâtiment public pour l'établissement qu'il sollicite »; et c'est cependant Château-Salins qui deviendra le chef-lieu du district, un instant installé à Vic : de là une grande jalousie entre les diverses parties du district, qui nuit à la bonne administration.

Ce n'est pas seulement à Château-Salins, mais dans beau-

coup d'autres localités du département, qu'éclateront des rivalités et des conflits d'attributions qui ralentiront et compliqueront la marche des affaires. « Dans l'instant où la machine se monte, écrit, le 27 avril 1791, M. Viard, député à l'Assemblée constituante, à M. Picquant, membre du directoire du district de Pont-à-Mousson, je sais que vous devez être écrasé de travail. Mais la vente de vos biens nationaux une fois faite, vous aurez un peu de relâche... La grande peine ne sera que pour les premières administrations; une fois qu'elles seront bien en train, tout ira sur des roulettes. » Mais, dans ces premiers mois de l'année 1791, les administrations sont encore trop novices pour une semblable tâche: on a soigneusement écarté d'elles tous les anciens représentants de l'Intendant, les *subdélégués*, qui avaient quelque expérience, et les administrateurs nouveaux ont fort à faire pour se mettre au courant. Les municipalités ne savent comment établir la contribution foncière. Les procureurs syndics sont débordés et comme nous l'avons vu en commençant, il n'y a qu'un homme dans le département sur qui repose tout le bon fonctionnement de l'administration départementale, c'est le procureur général syndic Lelorrain.

En résumé, la situation du département de la Meurthe, qui est un des plus paisibles de France en 1791, n'est pas mauvaise : la vente des biens nationaux s'accomplit dans les meilleures conditions. Ainsi, à Lunéville, où il en a été vendu jusqu'en mars pour 1 819 685 francs, les prix d'aliénation ont presque doublé ceux de l'estimation ; à Blâmont, où il en a déjà été adjugé en août pour 1 446 435 francs, le prix de vente a en général tiercé celui des estimations; à Pont-à-Mousson, la proportion a été meilleure encore (1) : « Si partout ailleurs, écrit-on, aux *Affiches des évêchés,* le 31 mars 1791, les biens nationaux se vendaient comme chez nous, on verrait bientôt s'évanouir les craintes que l'on cherche à

(1) Arch. départementales, L, 597, etc.

donner sur l'état des finances du royaume. » D'autre part, malgré la campagne bruyante menée par le clergé réfractaire, la constitution civile du clergé n'a pas soulevé trop de tempêtes dans le département, sauf dans les cantons de langue allemande, où il a fallu user de mesures de répression : la grande majorité des curés du diocèse de Nancy a prêté le serment civique, et si quelques rétractations sont venues augmenter le nombre des réfractaires, la proportion des prêtres jureurs reste considérable. Les remplacements vont se faire, sauf toujours dans les cantons de langue allemande, où la lutte sera vive, dans le plus grand calme, et le nouveau clergé prendra possession des églises sans la moindre difficulté.

Les habitants du département de la Meurthe devraient donc être parfaitement heureux et jouir en paix, suivant l'expression du temps, des bienfaits de la Révolution, et cependant ils sont nerveux, inquiets, bouleversés par les moindres événements : c'est qu'il n'y a nulle part de sécurité matérielle. Partout les rapports des municipalités et des districts signalent des actes de brigandage : les vols se multiplient (1). Jamais les délits ruraux n'ont été si fréquents. La maréchaussée est impuissante, les gardes citoyennes des communes sont inexpérimentées et arrêtent à tort et à travers tous les étrangers qu'elles rencontrent, sans inquiéter les vrais coupables. L'indiscipline, qui règne partout, n'est pas faite pour rassurer les populations, surtout avec l'attente de l'invasion étrangère sans cesse menaçante. Le président du tribunal de Nancy, M. Foissey, ancien avocat général au parlement de Metz, dans le discours d'installation du nouveau tribunal, n'a pu dissimuler cette inquiétude générale : « On l'a dit avec trop de vérité peut-être, le commerce languit, les arts souffrent ; mais que la confiance renaisse, ils

(1) Ainsi, à Toul, des vols sont signalés dans les églises des Dominicains et de Saint-Aignan et des particuliers sont victimes de vols à Vézelise, Colombey, Craon (janvier-février 1791). Le 17 février 1791, un homme convaincu d'assassinat et de vol, condamné par le tribunal du district, est roué vif à Nancy.

reprendront bientôt un nouvel éclat! L'inquiétude a pu l'altérer : l'ordre établi va nous la rendre, il écartera l'unique obstacle qui puisse nuire encore à notre bonheur. »

En présence de cette perpétuelle inquiétude, agitation intérieure et menace d'invasion, la force armée du département est-elle capable de tranquilliser les esprits? C'est ce que nous allons essayer de montrer.

CHAPITRE II

ÉTAT MILITAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE EN 1791

Le commandement. — Les troupes de ligne. — Les gardes nationales

Le département de la Meurthe forme en 1791, avec le département des Vosges, la 4e division militaire, dont le siège est à Nancy. Cette division est loin d'être une des plus importantes de la frontière : nous verrons qu'elle ne comprend que peu de régiments et que les places qui se trouvent sur son territoire sont de médiocre importance. Aussi, tandis que les divisions de Strasbourg et de Metz sont très appréciées, la division de Nancy est-elle peu recherchée : c'est un commandement de second ordre et qui ne met pas en valeur.

La Meurthe, ainsi que les départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, se trouve sous le commandement en chef du lieutenant général François-Claude-Amour marquis de Bouillé. Le rôle du célèbre général lors de l'insurrection de Nancy et de la fuite du Roi est trop connu pour que nous en parlions longuement. Disons seulement que Bouillé en 1791 a cinquante-deux ans : appartenant à une vieille famille de l'Auvergne, il sert depuis l'âge de quatorze ans; il a pris part aux batailles de la guerre de Sept ans et il a eu l'hon-

neur insigne, le 25 mars 1761, de porter à Versailles au Roi les drapeaux enlevés à l'ennemi. Rendu à l'inaction par la paix de 1763, le jeune colonel a demandé à être employé aux colonies et, à vingt-huit ans, il a reçu le gouvernement de la Guadeloupe. Pendant vingt années, il a servi aux Antilles et il a figuré honorablement dans de nombreux combats contre les Anglais ou les nègres révoltés. Rentré en France peu de temps avant la Révolution, sans avoir pris part à la guerre d'Amérique, qui a dessillé les yeux de beaucoup de ses camarades, il ne comprend rien à la transformation des esprits et le mouvement révolutionnaire le plonge dans la stupeur. Il veut à toutes forces l'enrayer : à l'assemblée des notables, il se montre nettement conservateur. Il est du petit nombre des insensés qui encouragent la cour à résister. C'est un féodal endurci qui méprise la foule. Dans son gouvernement de Metz et des Évêchés, « il reste constamment haï du peuple, écrit-il dans ses *Mémoires,* mais assuré de la confiance de son armée », où il entretient, et il s'en vante, « la jalousie contre les bourgeois et le mépris pour la populace ». Sa haine pour les patriotes s'étend aux révolutionnaires étrangers, et il autorise le passage sur le sol français des troupes autrichiennes qui marchent sur la Belgique révoltée (*Révolutions de Paris,* n° 56, p. 198). L'affaire de Nancy n'est qu'un épisode de la lutte engagée par Bouillé contre les éléments patriotes des villes et des garnisons de son commandement.

Son succès momentané à la suite de la cruelle répression (1) lui prouve qu'il y a encore une France monarchique

(1) Bouillé avait été grisé par les nombreuses adresses qui lui avaient été envoyées pour le féliciter par le ministre de la guerre, par l'Assemblée Constituante sur la proposition de Mirabeau, par son rival et ennemi La Fayette, par les 60 bataillons de la garde nationale parisienne (à la majorité seulement de 32 contre 28 d'après les *Révolutions de France et de Brabant,* n° 43), par une foule de corps élus. Citons seulement l'adresse du directoire de la Meurthe *aux citoyens soldats et aux soldats citoyens de l'armée libératrice de Bouillé :* « ... Immortel Bouillé, chef heureux d'une troupe aguerrie et fidèle, vous ajouterez à vos bienfaits, en empêchant nos voisins, nos frères, de se méprendre sur les sentiments de notre malheureuse cité », etc. 3 septembre 1790 : imp. chez Hæner, 4 pages in-4°.

et pendant quelque temps il croit à la possibilité d'une réaction. Mais son impopularité grandit, il le reconnaît lui-même : « La méfiance de l'Assemblée, l'inquiétude de la ville de Metz et de presque toutes celles de mon commandement augmentaient tous les jours. Le ministre m'ôtait les meilleurs régiments, principalement les étrangers, pour me donner les plus mauvais de l'armée ; si j'en gardais quelques-uns, ce ne fut qu'en faisant agir les départements pour les conserver (1). »

A Paris en effet, on connaît bien le personnage : n'est-ce pas Marat, dans l'*Ami du Peuple,* n° 314, qui écrit, huit mois avant le voyage de Varennes : « La fuite de la famille royale est concertée de nouveau ; c'est toujours à Metz et sous la protection de l'antirévolutionnaire Bouillé que le monarque doit se mettre à la tête des ennemis de la liberté pour tenter une contre-révolution » ? Mais si, à Paris, on sait à quoi s'en tenir sur la fidélité de Bouillé, les corps élus des départements de l'ancienne province de Lorraine et Barrois continuent naïvement à avoir pleine confiance en lui (2). Il en profite pour conspirer à l'aise ; car dès la fin de 1790, il n'a plus qu'une seule préoccupation : préparer la fuite du Roi, la faire soutenir au besoin par les troupes ennemies et recruter, dans les régiments sous ses ordres, des adhérents à ses détestables projets. « Je n'entrevis plus, écrit-il dans ses Mémoires, qu'une seule ressource pour sauver quelques débris de l'ancienne monarchie : c'était d'encourager l'Empereur à faire avancer quelques troupes sur la frontière », et il se vante plus loin d'avoir « renouvelé auprès de Louis XVI ses instances pour qu'il se fît

(1) « Tout ce que put faire Bouillé, à visage découvert, fut de conserver son commandement ; mais chaque jour devenu plus odieux, obligé de se cacher pour se faire obéir, suspect à son armée autant qu'au peuple et à la bourgeoisie, tel fut pour lui et son parti le fruit de ce que les uns appelèrent la victoire et les autres le massacre de Nancy. » (Edgar Quinet, *La Révolution*, édit. in-4, 1889, p. 249.)

(2) Des patriotes cependant se méfiaient : Thieriet d'Abbeville, capitaine de la garde nationale d'Étain, écrit en novembre 1789 à l'Assemblée Constituante que « Bouillé et Haussonville cherchent à dissoudre les gardes citoyennes ». Arch. nationales, F1c III, Meuse, 10.

appuyer par un corps de troupes autrichiennes... ». Tels sont les sentiments qui animent, en 1791, le général en chef chargé de la défense de la frontière de l'Est!

Autour de M. de Bouillé évoluent de jeunes officiers d'état-major, habitués des salons (¹), têtes écervelées qui ne seront même pas capables, lors de la fuite du Roi, d'exécuter les ordres donnés et qui contribueront, par leur négligence et leur manque d'initiative, à l'arrestation de l'infortuné monarque. Ils forment auprès de lui une camarilla très fermée, se montrent plein de mépris pour les officiers de troupes et pressent leur général, qui n'a certes guère besoin de leurs encouragements, d'être le grand chef de la contre-révolution.

A défaut du chef, peut-on avoir confiance dans les subordonnés ? Le commandement de la 4ᵉ division a été donné, le 28 mai 1791, au baron de Wittinghoff. Il remplace à Nancy M. de Falkenhayn qui, placé le 14 avril à la tête de la 4ᵉ division, n'avait mis aucune hâte à répondre à l'appel du ministre de la guerre : ni son grand âge, ni ses opinions politiques — il devait bientôt émigrer — ne le désignaient pour un commandement à la frontière (²).

Son successeur avait également soixante-dix ans : Georges-Michel de Wittinghoff, né à Frauenbourg en Courlande, le 22 juin 1722, était un de ces officiers étrangers, si communs sous l'ancien régime, qui, entrés presque enfants sous les drapeaux, n'avaient eu le temps ni de connaître la vie de

(¹) On disait tout haut à Paris, en septembre 1790, que la Reine avait envoyé à Bouillé quatre ou cinq de ses créatures qu'il avait choisies pour ses aides de camp.

(²) Falkenhayn (Charles-Gustave, baron de), né le 14 juillet 1724 à Strasbourg, enseigne (16 février 1742) et lieutenant au régiment Royal-Suédois (11 juillet 1743), major du régiment Royal-Pologne (1ᵉʳ décembre 1747), colonel commandant le régiment Royal-Bavière-Infanterie (18 janvier 1760), brigadier (25 juillet 1762), colonel commandant le régiment de Nassau-Infanterie (10 janvier 1763), maréchal de camp (3 janvier 1770), employé en Corse (août 1770), en Normandie et Bretagne (juin 1778), commandant les huit bataillons envoyés à Minorque et passés au siège de Gibraltar (3 septembre 1781), lieutenant général (11 novembre 1782), commandant la 2ᵉ division (1ᵉʳ avril 1788), puis la 4ᵉ division, retiré à Rabastens (Tarn) et émigré (15 février 1793). Il avait reçu la grand'croix du Mérite militaire à la suite de la prise de Mahon et du fort Philippe (22 mars 1782). Son dossier au ministère de la guerre, nº 1213, ne renferme guère que des demandes de gratifications et des récriminations au sujet de Wimpfen, Wittinghoff et Lückner qu'on semble lui préférer.

famille, ni de parfaire leur instruction et qui, ayant mis leur épée au service du pays qui les payait le mieux, avaient vécu en véritables aventuriers, considérant leurs troupes comme des bandes de soudards et de mercenaires, et la guerre comme une campagne de partisans où il y a des coups à donner et du butin à ramasser. A seize ans, Wittinghoff servait dans les gardes lithuaniennes au service de la Pologne ; six ans plus tard, il passait comme lieutenant en second au régiment de Löwendal-Infanterie au service de la France (26 avril 1744). Sa brillante conduite et une blessure au siège de Tournai lui valaient le grade de capitaine au régiment de Nassau-Saarbruck (1745). Puis il obtenait le grade de lieutenant-colonel à la suite du régiment de Nassau-Ussingen le 11 avril 1755, devenait l'instructeur du jeune prince de Nassau, était attaché comme gentilhomme d'ambassade à la suite du marquis de l'Hôpital, ambassadeur en Russie (1757), demeurait au service de la Russie, recevait une nouvelle blessure au combat de Zorndorf en 1758, commandait le régiment Liégeois de Vierzet le 15 août 1759 et le régiment Royal-Bavière-Infanterie, le 10 janvier 1763. Il profitait du séjour de son régiment à Strasbourg pour s'y marier (1) et s'y faire délivrer, par le corps de la noblesse immédiate d'Alsace, le titre de baron [3 décembre 1776] (2).

Mais la période de paix avait entravé la carrière de Wittinghoff. Il ne fut employé comme brigadier d'infanterie que le 1er août 1778, à l'armée du maréchal de Broglie et il ne fut élevé à la dignité de maréchal de camp que le 1er mars

(1) Wittinghoff avait épousé à Strasbourg Dorothée-Salomé Wolf, née le 7 janvier 1744 : il en eut cinq enfants, quatre filles et un fils.

(2) Le famille de Wittinghoff tirait son nom d'un château situé près d'Essen, dans le comté de La Marck (Westphalie) : pour obtenir son titre de baron, Wittinghoff dut établir seize quartiers de noblesse. Les lettres qui lui conferent le titre, sont signées par Samson, baron de Landsperg, l'un des directeurs du corps de la noblesse indépendante de la Basse-Alsace, Charles de Landsperg, chevalier de l'ordre Teutonique, François-Samuel de Berckheim, maréchal de camp, et Léopold Samson, baron de Rathsamhausen, commandant de la 1re brigade du régiment d'Alsace et chevalier de l'Ordre militaire.

1780. Sa carrière militaire paraissait devoir s'arrêter là et il ne pensait plus qu'à faire rentrer les gratifications promises par les divers souverains qu'il avait servis et depuis longtemps oubliées; mais la Révolution, qui faisait déjà une grande consommation de généraux, vint le tirer de l'oubli. Le 19 mars 1791, il est rappelé à l'activité; le 20 mai suivant, il est nommé lieutenant général et le 28 mai, il reçoit le commandement de la 4e division militaire.

Dans sa jeunesse, Wittinghoff avait pu être un soldat brillant et aventureux; mais en 1791, on pourrait dire de lui ce que Mme Roland écrivait dans ses Mémoires de son contemporain Lückner : « C'est un vieux soldat, demi-abruti, sans esprit, sans caractère, véritable fantôme que peuvent conduire les premiers marmousets et qui, à la faveur d'un mauvais langage, du goût du vin, de quelques jurements et d'une certaine intrépidité, acquiert de la popularité dans les armées. » Étranger à notre histoire et à nos mœurs, le vétéran de la guerre de Sept ans est incapable d'envisager les besoins de l'heure présente : comment lui expliquer, à cet homme qui n'a jamais commandé que des mercenaires étrangers, et pour qui l'idée de patrie est totalement inconnue, ce que doit être l'armée nationale ? Il ne comprend rien à la levée des volontaires, qu'il confond avec les levées de paysans destinées aux milices de jadis et, pour cette raison, il renonce à s'en occuper, s'en remettant là-dessus à ses inférieurs et surtout au directoire du département de la Meurthe, avec lequel il est en excellents termes (1). Car ce vieux brave sait fort bien flatter le pouvoir, et il met dans ses rapports avec les nouvelles administrations autant de déférence que jadis il en montrait pour les gouverneurs de province et les gens bien en cour (2).

(1) Le 19 décembre 1791, le directoire du département de la Meurthe délivre à Wittinghoff un certificat constatant qu'il a parfaitement justifié la confiance du directoire et demandant qu'il conserve le commandement de la 4e division.

(2) Wittinghoff pouvait rester très tranquillement à Nancy jusqu'à sa retraite ; mais sa nomination à la tête de la 4e division avait ravivé son ambition. Il se fait donner le

Wittinghoff a heureusement au-dessous de lui, comme subordonnés immédiats, deux excellents officiers, qui s'occupent avec zèle et activité de l'organisation militaire du département et qui ont la pleine confiance des corps élus : ce sont les maréchaux de camp de Franc et Paignat. Tous deux sont originaires de l'Est et sortent du corps de la gendarmerie. Il sont également arrivés, en passant par toutes les étapes de la hiérarchie militaire, au grade de maréchal de camp, qu'ils ne pourraient prétendre à franchir si la Révolution, qui remaniait de fond en comble les cadres, n'avait eu besoin de nouveaux lieutenants généraux.

Leur fortune cependant a été bien différente : Jean-Louis de Franc d'Anglure, originaire de Magnières près de Lunéville, bien que plus jeune de dix-sept ans que son camarade, a eu une carrière plus rapide, grâce à la protection des Choiseul et des Beauvau que sa mère, Louise de Bressey, a su intéresser à son sort (1). Joseph Paignat, il est vrai,

commandement de la 17e division militaire (Paris et réserve couvrant Paris) le 16 mars 1792, puis celui de la 22e division à Tours le 31 août 1792, et il espère en retirer le commandement en chef des troupes de l'Ouest. Mais de même que Rœderer s'était déjà aperçu de son incapacité lors des événements du 20 juin et du 10 août, les représentants du peuple Goupilleau et Tallien sont frappés à Tours de sa décrépitude (*Recueil des actes du comité de Salut public,* II, p. 419) : tandis que Wittinghoff s'installe dans son commandement et s'efforce de réunir son armée, ils demandent instamment son remplacement et Robespierre, à l'instigation de Choudieu, le dénonce comme entaché d'aristocratie. Il est suspendu par le comité de Salut public, le 1er juin 1793. Ses dernières années sont lamentables : il tombe dans une misère noire ; il a vendu ses biens et vit péniblement à Versailles, poursuivi par ses créanciers. Sa femme est maîtresse d'école à Strasbourg, sa fille aînée, veuve d'un officier tué à Charleroi d'un boulet de canon, s'est faite cuisinière. Ses lettres suppliantes, adressées au ministre de la guerre, au Directoire, à Bonaparte, « vainqueur de Marengo, auquel il voudrait bien faire sa cour, s'il avait un billet d'entrée aux Tuileries et un uniforme présentable », ont fini par toucher le gouvernement, qui lui octroie d'abord une pension de 10 000 livres réduites à 3 000 jusqu'à la paix, et, le 7 novembre 1797, la pension de général de division retraité. Wittinghoff aurait préféré être logé au Louvre, à l'Arsenal ou aux Invalides, avec ses trois filles, son gendre et un vieux domestique : il continue donc à envoyer suppliques sur suppliques jusqu'à sa mort, insistant encore à soixante-seize ans pour être réintégré comme général de division ou être nommé inspecteur des Invalides !

(1) Franc d'Anglure (Jean-Louis de), fils de Nicolas, comte d'Anglure, haut voué de Rambervillers, ancien chambellan et capitaine des gardes de Léopold et de Louise de Bressey, né à Magnières le 23 juin 1741, aide de camp de son parent, le marquis Des Salles, maréchal de camp (1757-1758), cornette au régiment de Lusignan-Cavalerie (10 mars 1759), lieutenant au corps des carabiniers (3 mai 1760), achète pour 50 000 livres une charge de guidon des gendarmes anglais (19 mai 1761), quitte la gendarmerie, étant dans l'impossibilité de s'y soutenir à raison de sa fortune modeste, est nommé

est un roturier, fils d'un petit cultivateur de Ribeaucourt, dans le Bassigny [1]; il n'a eu personne pour le protéger à ses débuts et il a mis dix-sept ans à devenir sous-brigadier dans la gendarmerie, alors qu'à vingt ans, de Franc pouvait s'acheter une charge de guidon des gendarmes anglais ! Aussi bien de Franc est-il brigadier de cavalerie en 1780 et maréchal de camp en 1784, tandis que Paignat ne sera brigadier qu'en 1784 et maréchal de camp en 1788.

Mais dès lors ils ne se quittent plus : ils se rencontrent à Nancy, où ils sont chargés, le premier, du licenciement du régiment du Roi et le second du licenciement du régiment de Mestre-de-Camp-Cavalerie, de janvier à mars 1791. Un décret de l'Assemblée nationale les appelle peu après à servir dans la 4e division militaire (1er avril 1791); ensemble ils prêtent serment à la Constitution sur la place Royale de Nancy, le 4 juillet 1791, en présence des corps administratifs et des troupes. L'année suivante, le même décret du 6 février 1792 les élèvera tous deux à la dignité de lieutenant général et enfin, au mois de mai suivant, comme s'ils s'étaient donné le mot, ils demanderont, à quelques jours d'intervalle, à être relevés, pour raison de santé, de leur commandement.

lieutenant-colonel (19 juin 1765), employé à l'école d'équitation de Saumur, major au régiment de Bourbon-Cavalerie avec rang de mestre de camp (20 août 1768), mestre de camp au régiment de Custine-Dragons (18 avril 1776), chevalier de Saint-Louis (8 avril 1779), brigadier (1er mars 1780), maréchal de camp (1er janvier 1784), lieutenant général (6 février 1792), pensionné à 2 800 francs (27 mai 1798), décédé (8 mai 1814).

(1) Paignat (Joseph), né à Ribeaucourt, le 6 novembre 1723 ; admis à la compagnie de Bourgogne des gendarmes d'ordonnance (12 mars 1742), sous-brigadier (20 mars 1759), brigadier (19 avril 1760), maréchal des logis (13 avril 1761), sous-aide-major du corps de la gendarmerie (18 juin 1763), rang de lieutenant-colonel de cavalerie (25 mars 1768), chevalier de Saint-Louis (26 mai 1770), rang de mestre de camp (17 mars 1773), brigadier de cavalerie (1er janvier 1784), maréchal de camp (9 mars 1788), réformé avec la gendarmerie (1er avril 1787), lieutenant général (6 février 1792), démissionnaire (31 mai 1792), réintégré (15 juin 1792), n'a pas rejoint, considéré comme démissionnaire (30 septembre 1792), retraité à 10 000 francs (28 février 1794). Retiré à Ligny (Meuse), il vivait d'une façon assez précaire : ses anciens camarades du corps de la gendarmerie, Dedelay-Dagier, Dubuisson, Rivaud et Vernier, membres du Corps législatif, adressèrent une pétition au Directoire pour demander sa nomination comme inspecteur des remontes ou la transformation de sa pension en une retraite, régulièrement payée, de 3 000 francs (22 nivôse an VII). Paignat mourut à Ligny le 9 mai 1807 ; sa veuve, Didière Goguelat, fille d'un avocat de Château-Chinon, reçut une pension de 1 000 francs par décret du 11 juin 1810.

Suivant la répartition faite par M. de Wittinghoff ([1]), le 27 août 1791, de Franc, qui habitait Lunéville, devait s'occuper spécialement des districts de Blâmont, Dieuze, Lunéville et Sarrebourg; Paignat, qui résidait à Nancy, des districts de Château-Salins, Nancy, Pont-à-Mousson, Toul et Vézelise. Cette division d'attributions existait en fait depuis leur nomination dans la 4[e] division, et elle subsista jusqu'au jour où Paignat fut désigné pour remplacer à Thionville le maréchal de camp de Plantade ; il fut lui-même remplacé en novembre par cet extraordinaire aventurier de prince de Hesse-Rheinfelz, le fameux général Marat ([2]), qui ne fit guère que passer à Nancy et auquel succéda Chazot ([3]) [15 février 1792]. De Franc, qui continuait à demeurer à Lunéville, avait succédé à Wittinghoff à la tête de la 4[e] division, le 22 février 1792.

Si nous résumons les diverses indications que nous venons de donner, nous voyons que seuls les deux maréchaux de camp de la 4[e] division étaient capables de s'occuper de l'organisation des volontaires, dont se désintéressait le haut commandement ; mais ces deux braves généraux, qui avaient pris part à la guerre de Sept ans et s'y étaient brillamment comportés (Paignat avait reçu quatre blessures dans la seule campagne de 1762), avaient les qualités et les défauts de l'ancienne armée. Leur bravoure n'était point douteuse et même ils avaient fait preuve de talents d'administrateurs lors de la réorganisation des malheureux régi-

([1]) Archives départementales, L, 2412.

([2]) Cf. CHUQUET, *Un prince jacobin*, 1906, p. 15.

([3]) Chazot s'était engagé, en 1753, dans le corps des volontaires de Flandre ; il avait fait les campagnes de la guerre de Sept ans, avait été nommé colonel en 1788 et maréchal de camp en 1790. Lieutenant général (7 février 1792), il sert à l'armée du Centre et nous le retrouverons commandant de l'expédition de La Croix-aux-Bois où figurait le 1[er] bataillon de la Meurthe (12-14 septembre 1792). Il n'eut plus dès lors que des disgrâces : il cause la panique de Montcheutin ; il ne put enlever, à Valmy, la hauteur de la Lune ; enfin, il s'attira la haine féroce de Marat, lorsqu'il fit arrêter des volontaires du bataillon de Mauconseil. Il fut emprisonné pendant deux mois, puis suspendu (CHUQUET, *Valmy*, p. 119, et AULARD. *Recueil des actes du comité de Salut public*, III, 135 et 155, et V, 440).

ments de l'insurrection de Nancy; mais ils étaient incapables de se plier aux exigences nouvelles.

Pour M. de Franc d'Anglure, habitué à rencontrer chez ses subordonnés une obéissance complète, absolue, passive, obéissance imposée, ainsi que l'a remarqué très justement le commandant de Sérignan [1], plus encore par la hiérarchie sociale que par la loi militaire, il devait être profondément découragé d'être obligé de discuter sans cesse avec les administrations civiles, de considérer tel officier à l'habit bleu, qui tenait son grade de l'élection, naguère petit employé, commerçant ou artisan, comme l'égal ou le supérieur des officiers de ligne qui avaient fait campagne à ses côtés et surtout d'assister impuissant aux actes de rébellion les plus caractérisés, aussi bien dans les troupes de ligne que chez les volontaires [2]. Il souffre profondément de cette indiscipline dont il se rend compte chaque jour davantage et, au moment d'entrer en campagne, il se déclare incapable de commander de tels soldats.

Paignat, lui aussi, préfère renoncer à son commandement pour une raison qui, au premier abord, paraît différente et qui, au fond, est identique. Ce vétéran des guerres de Louis XV qui sert depuis cinquante ans et qui a passé la plus grande partie de sa vie dans le corps choisi de la gendarmerie, officier zélé et consciencieux, est épouvanté par les responsabilités qu'il voit surgir de toutes parts. Il connaît à fond l'art militaire et la tactique, telle qu'on l'apprend aux écoles militaires, il saurait à merveille diriger des

(1) *La Première Invasion de la Belgique*, p. 48.

(2) Pendant son séjour à Lunéville, M. de Franc eut à réprimer les mouvements provoqués par le 15e régiment de cavalerie (Royal-Allemand), dont l'esprit était détestable, contre le 33e d'infanterie, ci-devant Touraine (13 avril 1792) et surtout contre le 30e, ci-devant Perche : lors du passage de ce régiment dans la ville, le 23 avril 1792, des rixes sanglantes éclatèrent entre cavaliers et fantassins. Le 30e s'empara de mille cartouches et marcha en avant sur la place des Carmes et dans la rue du Château : il ne se calma que lorsque M. de Franc eut fait retirer dans son quartier le 15e de cavalerie. Grâce à l'intervention du général, il n'y eut que trois blessés assez grièvement (Arch. hist. Guerre. *Armée du Centre*. Lettre des officiers municipaux de Lunéville en date du 23 avril 1792 et rapport du général de Franc).

troupes encadrées comme autrefois d'officiers et de sous-officiers expérimentés, mais il se sent incapable de conduire à la guerre ces levées d'hommes improvisées où les gradés sont aussi ignorants que leurs subordonnés. Il ne peut croire au succès de pareilles troupes, et il préfère rentrer modestement dans le rang. Après une expérience de quelques mois (1), il écrit au ministre de la guerre cette lettre touchante : « Verdun, 20 mai l'an IV de la liberté française. — ..... Si, après avoir employé les ressources et les remèdes nécessaires à ma santé, je puis continuer à servir pour la cause que je me suis engagé de défendre et à laquelle je me suis totalement dévoué dès les premiers instants de la Révolution, je vous prierai, Monsieur, de permettre que je serve auprès de M. de La Fayette comme simple volontaire, soixante-neuf ans d'âge, cinquante et un ans de service, quatorze compagnes de guerre et quatre énormes blessures m'ayant ôté la force d'être employé aux fonctions importantes d'un lieutenant général dans les guerres... »

Ce n'est donc ni auprès de M. de Franc, ni auprès de M. Paignat que les corps élus du département pourront trouver aide et réconfort au moment de la levée des volontaires : ils assisteront pleins de bonne volonté aux opérations de recrutement et ils prêteront tout leur concours aux administrations ; mais ils se refuseront à encourager de leur zèle une expérience qu'ils croient d'avance vouée à un échec certain.

Si nous passons maintenant aux officiers employés dans les places, notre impression sera la même. La 4e division, avons-nous dit, ne possède pas de villes fortifiées vraiment importantes. Dans le classement des places de guerre pro-

(1) Chargé, le 8 octobre 1792, du commandement de l'arrondissement de Thionville, Paignat s'occupe pendant l'hiver de l'organisation de vingt-trois escadrons de cavalerie et de dix bataillons d'infanterie dans les départements de la Meuse et de la Moselle, puis en février, comme lieutenant général, il commande, en l'absence du commandant en chef, les troupes des 3e et 4e divisions, et, au retour de celui-ci, il forme les bataillons et escadrons de campagne du département de la Meuse ; le 30 avril, il prend le commandement du camp de Dun.

posé à l'Assemblée constituante par Bureaux de Puzy en juin 1791, tandis que Metz, Thionville, Longwy, Mézières, Sedan, Strasbourg, Bitche, etc., ont été classées dans la première catégorie, les villes fortes du département de la Meurthe sont reléguées à un rang inférieur, Phalsbourg dans la deuxième classe, Marsal, Toul et Nancy dans la troisième (1).

Malgré leur peu d'importance, toutes ces places renferment des états-majors imposants, composés en général d'officiers âgés et fatigués, incapables d'un service actif et de nombreux fonctionnaires de l'administration militaire. Un maréchal de camp, M. de Noue en est le commandant en chef : Anne-Armand-Gaston Bidal de La Granche, comte de Noue de Malmaison, qui était à Nancy avec le titre de commandant par intérim de la province (le marquis de Choiseul La Baume en était le commandant effectif) lors de la malheureuse affaire d'août 1790, avait fait toute sa carrière au régiment du Roi et il avait même refusé le titre de maréchal de camp en 1781 pour demeurer à la tête de son régiment (2). Brave et excellent officier, admirablement noté depuis son entrée au service, M. de Noue était malheureusement plus habitué à recevoir des ordres qu'à commander, et il se trouvait ainsi fort peu préparé aux difficultés du moment. Très timoré, il ne songeait qu'à en référer à ses

(1) En réalité, il n'y avait que Phalsbourg et Toul qui valaient quelque chose : la forteresse de Phalsbourg, qui formait un hexagone elliptique et régulier, avait arrêté les Impériaux déjà maîtres de la Basse-Alsace, au commencement du dix-huitième siècle. Quant à Nancy, il ne subsistait de ses fortifications que la citadelle, et Marsal, qui était jadis considéré comme une place très forte, n'était plus qu'une sorte de poste militaire où l'on n'entretenait qu'accidentellement une garnison.

(2) De Noue, né à Villers-en-Prayères (Aisne) le 2 juin 1733, lieutenant au régiment du Roi, 20 mai 1745 ; capitaine, 22 mai 1752 ; capitaine des grenadiers, 30 décembre 1769 ; chef de bataillon, 1er juillet 1774 ; deuxième lieutenant-colonel, 11 mars 1778 ; brigadier d'infanterie, 1er mars 1780 ; premier lieutenant-colonel, 11 mars 1781 ; colonel-lieutenant en second, 27 juillet 1783 ; refuse le grade de maréchal de camp, 1er janvier 1784 ; maréchal de camp en 1788 avec rang de 1784 ; commandant la brigade du régiment du Roi dans la 1re division de Lorraine, 1er avril 1788 ; gouverneur d'Aygues-Mortes, 9 novembre 1788 ; commandant par intérim de la Lorraine, 1er mars 1790 ; lieutenant-général, 6 février 1792 ; retraité, 23 septembre 1799 ; lieutenant-général honoraire, 29 septembre 1815 ; décédé, 26 avril 1820. Il avait été blessé à Lawfeld en 1747 et il était grand-croix de l'ordre de Saint-Louis (23 août 1814). Cf. *Journal de la Meurthe* du 30 avril 1820.

supérieurs lorsqu'il aurait fallu agir. Il porte une grave responsabilité dans les événements d'août qu'il aurait dû savoir prévenir, puisqu'il notait dès le début d'avril 1790 les symptômes de cette insubordination qui allait prendre si rapidement des proportions alarmantes (1). Mais toute décision l'effrayait : de même qu'il avait craint de déplaire à la garde nationale de Nancy en lui refusant les canons qu'elle réclamait pour fêter la réception de la municipalité, il n'osait pas, quelques jours plus tard, empêcher les soldats de son ancien régiment de participer à la coalition de la garde nationale (13 avril 1750) et d'entraîner à leur suite, dans un mouvement quasi révolutionnaire, leurs camarades du régiment Mestre-de-Camp. Incapable de réprimer les excès individuels des soldats, il fut bientôt débordé et la mutinerie d'août 1790 ne lui permit que de faire la preuve de son courage et de sa bonté. Le gouvernement ne lui tint pas rigueur de sa faiblesse, puisqu'il l'appela à servir dans la 18e division militaire (1er avril 1791) et bientôt après lui conféra le titre de lieutenant-général (6 février 1792). M. de Noue le refusa et passa à l'armée des princes, où il fit campagne (2).

A Nancy, en 1790, le commandant de la ville est M. de Malartic, un ancien officier (3) fort estimé dans la région : dès le début de la Révolution, il a été désigné comme le représentant de la noblesse du bailliage de Thiaucourt à la réduction de Bar, et il a joué un rôle fort honorable lors de

(1) Voir en particulier les lettres affolées que M. de Noue écrit en avril 1790 au ministre de la guerre, M. de La Tour du Pin, et au marquis de Choiseul (Dossier de Noue : Arch. adm. guerre).

(2) M. de Noue avait cependant prêté serment à Montfort près d'Auxerre, le 30 juillet 1791.

(3) Jean-Vincent-Anne-Marie, comte de Malartic, appartenait à une famille du Languedoc : enseigne en 1755, blessé à Minden (1759) et à Willighausen (1761), lieutenant (1762), aide-major (1766), capitaine de grenadiers (1768), major du régiment de Montauban (1771), puis du régiment de Vermandois (1778), chevalier de Saint-Louis (1788), lieutenant de roi à Nancy (1788), député suppléant de la noblesse de Bar aux États généraux (1789), ordonné prêtre (1802), supérieur diocésain du séminaire de Nancy, décédé 27 mars 1812. Cf. mon ouvrage *Une petite ville lorraine pendant la Révolution*. 1904. Berger-Levrault et Cie, p. 51-52.

l'insurrection de Nancy, faisant preuve de beaucoup de courage et de modération. Il est secondé par M. de Saint-Florent, major de la ville et commandant de la citadelle, assisté d'un nombreux état-major, composé d'aides et de sous-aides-majors, d'officiers d'artillerie et du génie, de commissaires des poudres et salpêtres, de gardes-magasins d'artillerie et des effets du Roi, de trésoriers des troupes, de directeurs et de contrôleurs des vivres et des étapes. Le commissaire ordonnateur des guerres de la 4e division est M. d'Alancy, qui a sous ses ordres MM. Guerrier de Dumast à Nancy et Potier à Lunéville : les commissaires des guerres sont chargés du matériel de la guerre; ils ont la police supérieure de tous les services militaires, vivres, fourrages, casernements, prisons, chauffage, convois et transports militaires, ils tiennent également les contrôles et les comptes des militaires réformés et retraités et ils ordonnent les paiements relatifs à ces différents services.

A Toul et à Phalsbourg nous pourrions énumérer un personnel aussi considérable : dans cette dernière ville, il y a de plus un hôpital important, qui peut contenir deux cents malades, mais qui sera bien insuffisant dès le début de la campagne prochaine, puisqu'on sera forcé d'en constituer un tout aussi important à Blâmont et d'établir près de Nancy des ambulances provisoires à Maréville et à la Malgrange. A Marsal, où il n'y a que quelques invalides et quelques dépôts d'artillerie et d'infanterie, on compte presque autant d'officiers que de soldats ! Tous ces officiers, qui ont fait campagne et qui sont accoutumés à l'administration compliquée des bureaux de la guerre, sont désorientés par les changements profonds qu'on leur demande, et il faudra plusieurs mois aux commissaires des guerres notamment pour se mettre au courant : dans l'été de 1791, ils se contenteront de récriminer contre l'organisation des gardes nationales volontaires, qui complique leurs écritures, et ils ne chercheront nullement à la faciliter.

Ajoutons, pour terminer, avant de passer aux troupes de ligne, que la maréchaussée de la ci-devant province de Lorraine, qui va être appelée à prêter son concours aux commissaires chargés de la levée des volontaires, comprend un prévôt général, M. Huyn de Jeandelincourt, chevalier de Saint-Louis, assisté de 4 lieutenants, 6 sous-lieutenants, 6 maréchaux des logis, 29 brigadiers et 125 cavaliers. Nancy possède le prévôt général, un des lieutenants, M. Le Secq de Crépy, chevalier de Saint-Louis, et un des sous-lieutenants, M. Gottwaltz, lieutenant de cavalerie; Lunéville a un autre des sous-lieutenants, M. de La Lande, lieutenant de cavalerie. Il y a à Bayon et à Dieuze des maréchaux des logis et à Blâmont, Colombey et Tantonville des brigadiers de la maréchaussée. Tous ces services vont être, par suite de l'organisation des départements, modifiés au début de 1791, et nous verrons que presque aussitôt les nouveaux officiers de la gendarmerie nationale, notamment MM. de Marchis à Lunéville, de Chanterenne à Dieuze, coopéreront de la façon la plus efficace à la levée des volontaires [1].

Voyons maintenant quels sont les régiments stationnés dans la 4e division militaire; Nancy, depuis l'affaire du mois d'août, a perdu une partie de sa garnison et comme la ville est très mal notée en haut lieu, on ne songe pas à l'augmenter : elle ne possède presque plus de troupes, le Royal-Liégeois (101e d'infanterie) et Lauzun-Hussards (6e hussards) jusqu'en septembre 1790, ensuite les hussards de Chamborant seuls (2e hussards), eux-mêmes remplacés, en août 1791, par le régiment Berwick-Irlandais (88e d'infanterie), qui, à

[1] La gendarmerie nationale avait été organisée par décrets des 22, 23, 24 décembre 1790 et 16 janvier 1791, sanctionnés par le Roi, le 16 février suivant, en vingt-huit divisions, comprenant chacune trois départements. Le département de la Meurthe faisait partie de la 17e division avec les départements de la Moselle et du Bas-Rhin : le lieutenant-colonel commandant la division résidait à Metz. Chaque département possédait deux capitaines, qui étaient pour la Meurthe : MM. Jean-Philippe Le Secq de Crépy et Charles-Alexandre de Rampont, et six lieutenants, qui étaient : MM. Lalande, Charles-Joseph Cardon de Vidampierre, François-Florimond de Marchis, François-Louis-Jérôme de Schwartzenhausen, de Chanterenne et Jean-Antoine Thouvenin (Arch. Min. guerre et Arch. départementales).

son tour, cédera la place au régiment de Rouergue (58e d'infanterie). Nancy est si dégarni de troupes, que, le 4 juin 1791, pour la prestation solennelle du serment à la Constitution, sur la place Royale, M. de Franc pourra tout juste présenter aux corps élus du département, du district et de la ville, deux escadrons de Chamborant sous le commandement du lieutenant-colonel de Gotzenheim.

La ville de Lunéville a vu également sa garnison fort amoindrie à la suite de l'insurrection de 1790 : elle possédait deux régiments de carabiniers, qui avaient succédé aux fameux gendarmes rouges, licenciés en 1788. Jusqu'au jour où, par décret du 12 juillet 1792, seront créées des divisions de gendarmerie organisées en guerre, et où seront réunies à Lunéville les 1re et 2e divisions de l'armée de la Moselle, les superbes quartiers de cavalerie seront presque déserts : ils n'abriteront que le 12e chasseurs (ci-devant Champagne) qui, le 16 juin 1791, ira tenir garnison à Toul, où il remplacera les hussards de Lauzun, et en 1792 le 15e régiment de cavalerie, qui provoquera en avril une sorte de soulèvement contre le 30e d'infanterie [1]. Les officiers municipaux de Lunéville ont en vain réclamé un second régiment de cavalerie pour « leur ville qui a toujours été considérée comme une des premières du royaume [2] ». A Pont-à-Mousson, qui possède une caserne pouvant contenir 800 hommes, est stationné en 1791 d'abord un escadron du régiment Dauphin-Dragons (7e dragons), puis une partie du 4e hussards (ci-devant Saxe) avec le dépôt du régiment. A Phalsbourg enfin tient garnison le 101e d'infanterie, ci-devant Royal-Liégeois, renommé pour son incivisme [3], auquel va

(1) Voir plus haut, p. 72, note 2.

(2) Arch. hist. *Armée du Centre*. Lettre du 28 avril 1792 : l'inspecteur général des remontes, général d'Estourmel, en réponse à cette requête, propose au ministre d'envoyer au moins quelques dépôts à Lunéville, tels que ceux du 5e hussards ou du 4e dragons.

(3) En garnison à Belfort, l'année précédente, il avait été dénoncé pour s'être livré, ses officiers en tête, à des manifestations contre l'Assemblée. Cf. *Patriote français*, numéro du 28 octobre 1790.

succéder le 17e régiment (Royal-Auvergne). Voilà à peu près, en ajoutant les dépôts d'artillerie et les compagnies d'invalides de Marsal, Phalsbourg et Toul, toutes les troupes qui tiennent garnison dans le département de la Meurthe dans le courant de l'année 1791.

On a dû être frappé, comme nous, de ces changements fréquents de garnison : les régiments ne faisaient que passer, étant en mouvement perpétuel de Metz à Toul, de Nancy à Sedan et à Stenay, de Sarrelouis à Verdun. Le pays était sans cesse parcouru par des troupes en marche, et il en résultait de lourdes charges pour les villes et les villages qui avaient l'honneur d'être lieux d'étapes : c'était un perpétuel sujet de récriminations. Voici, entre autres exemples, les déplacements d'un corps d'infanterie vers cette époque : Berwick-Irlandais, venant de Mézières et de Sedan, est à Montmédy le 7 novembre 1790, à Longwy le 8, à Thionville le 11, à Sarrelouis le 13, à Sarreguemines le 16, à Bitche le 17, à Landau le 20, d'où il repart pour aller à Toul en septembre 1791, mais on l'arrête à Nancy, où il tient garnison quelque temps, avant de reprendre sa marche.

Les changements de garnison ont été établis avec soin, et les itinéraires minutieusement réglés; mais dans la pratique, il suffit du moindre événement pour produire un à-coup qui bouleverse tout le programme si savamment conçu. Il faut tantôt arrêter un régiment déjà parti, tantôt le ramener en arrière, tantôt lui faire doubler les étapes. En juillet 1791, le procureur général syndic de la Moselle se plaint justement au président de l'Assemblée nationale de ces marches et contremarches, qui semblent un défi à l'opinion, et il cite des exemples (1) : Bouillon part à Mézières, on l'arrête à Mouzon et à Carignan; Hesse-Darmstadt reçoit l'ordre de quitter Mézières pour Montmédy, il ne part pas; Royal-Vaisseaux part de Thionville le 10 juillet pour Sedan,

(1) Arch. Moselle à Metz, L, I, n° 23.

et il est arrêté en route ; on fait également rebrousser chemin à Bouzonville au 2e bataillon de Picardie, parti de Thionville pour Sarrelouis; enfin le régiment de Nassau (96e d'infanterie), dont personne ne veut, est ballotté entre dix villes ; il part de Thionville, le 18 juin, pour Sedan, où il doit arriver le 22, mais il est arrêté à Montmédy et renvoyé à Sarrelouis : avant d'y arriver, on lui fait rebrousser chemin à Metz [1], et on le dirige sur Toul par Pont-à-Mousson !

La multiplicité de ces contre-ordres est très préjudiciable au bien du service, d'autant plus que les bataillons des régiments sont presque toujours dispersés : l'un est à Nancy quand l'autre est à Metz ou à Verdun, et le dépôt dans une autre ville. Il n'y a plus aucune cohésion dans les corps de troupes, et les commandants de régiment n'ont jamais leur unité dans la main. D'autre part, ces mouvements perpétuels, au lieu de donner l'illusion de la vie des camps, ainsi que le supposent certains stratégistes en chambre, fatiguent inutilement les troupes et leur font perdre le respect des régions traversées, qu'elles traitent en pays conquis. Beaucoup de jeunes officiers que ces marches rebutent tâchent de les éviter et vont rejoindre en chaise leurs régiments dans les villes d'étapes importantes, laissant la conduite de la colonne à de vieux officiers plus zélés : jamais un officier supérieur ne daigne accompagner son régiment. Tout cela aboutit ainsi à la pire anarchie.

Jamais, du reste, la discipline n'avait été si mauvaise que depuis un an. Même dans les régiments étrangers, où l'esprit était de beaucoup meilleur, il y avait des symptômes graves d'insubordination : il suffirait de rappeler le mouvement de Metz, moins connu que celui de Nancy, mais qui aurait pu devenir aussi sérieux, et celui d'août 1790, qui aboutit à la révolte de trois régiments pour une question de

(1) Les habitants de Sarrelouis avaient refusé de le recevoir : l'année précédente, il avait molesté les bourgeois et bien qu'il ne fût plus composé que de Français, on continuait à se méfier de lui. L'ordre du général de Bellemont, de l'arrêter à Metz, provoqua la fureur des soldats dont une partie déserta (13 juillet 1791).

solde en retard, au pillage de l'arsenal, à un combat de trois heures, au massacre d'un millier d'hommes. « Toutes les troupes de mon commandement, a écrit Bouillé, étaient livrées au désordre et à la licence, l'infanterie française généralement était en insurrection, il ne restait que l'infanterie étrangère sur laquelle on pût compter, encore quelques régiments étaient-ils déjà corrompus; mais une grande partie de la cavalerie était restée dans l'ordre, avait conservé sa discipline, ainsi que son attachement et sa fidélité au Roi... » La fuite de Varennes allait bientôt l'amener à une semblable désorganisation.

Le licenciement des régiments du Roi et de Mestre-de-Camp, commencé le 16 février 1791, a jeté sur le pavé un certain nombre de soldats qui ont été accueillis avec sympathie dans les villes de la région de l'Est : on les présente aux clubs et aux sociétés des Amis de la Constitution, on déplore les ordres tyranniques qui ont fait renvoyer tant de braves soldats et les obligent à mendier pour ne pas périr de faim. Le 27 février 1791, le ministre de la guerre, Duportail, écrit au directoire du département de la Meurthe pour signaler l'agitation grandissante à Nancy, et, malgré la réponse du directoire, qui déclare que la municipalité a fait dissoudre les réunions publiques et saisir les écrits diffamatoires, on sent que la fermentation de l'année passée peut renaître d'un moment à l'autre (1).

C'est que de plus en plus les soldats et les sous-officiers, entourés et endoctrinés dans les clubs, prennent part aux discussions politiques. Bouillé, se fondant sur le décret de l'Assemblée du mois de septembre 1790, qui défendait aux soldats d'assister aux réunions des clubs, les avait mis en interdit (2); mais Duportail, ayant rapporté le décret pris par

(1) Arch. Min. guerre et Arch. départementales, L, 1679.

(2) Le club des Amis de la Constitution de Nancy avait été fermé à la demande de M. de Noue, qui avait signalé à la municipalité qu'on y attirait déjà les soldats de la nouvelle garnison, et qu'il était instant de prévenir les séductions dont la garnison précédente avait été victime. Deux officiers municipaux, Luxer et Chaillon, avaient, sur

l'Assemblée, Bouillé avait bien dû céder, et « dès lors, écrit-il, je fus contraint de livrer les soldats à tous les traits de la séduction qu'on dirigeait contre eux ». Ils sont choyés, adulés par les révolutionnaires, et ils constituent pour les orateurs un auditoire assidu et docile : « Nous regrettons le bataillon de Rouergue (58e d'infanterie), écrivent les officiers municipaux de Toul à Carez, député à l'Assemblée législative, le 15 décembre 1791 : les soldats tapissaient nos lectures publiques et étaient bons patriotes [1]. »

Comment supporter, une fois rentrés au corps, les commandements d'officiers qui appartiennent presque tous à la classe de la société qu'ils entendent, chaque soir, vilipender et flétrir ? Il faut dire aussi que les officiers mettent une insistance extraordinaire à surexciter les passions : les officiers de Château-Vieux, responsables en partie de l'insurrection de Nancy, sont des gamins de seize à dix-huit ans, qui seraient mieux sur les bancs du collège qu'à la tête de leurs compagnies [2]. Leurs manifestations sont de mauvais goût et font le plus détestable effet : à Pont-à-Mousson, quelques officiers de Dauphin-Dragons s'amusent à une mascarade de l'Assemblée, où les députés patriotes portent des têtes de cochon en carton ; à Metz, des officiers de la garnison applaudissent à tout rompre l'air fameux de *Richard Cœur de Lion* et forcent les patriotes à se taire [3] ; à Belfort, des officiers des Royal-Liégeois et Lauzun-Hussards assaillent les habitants aux cris de : Vive le Roi ! au diable la Nation ! A Phalsbourg, il y a des disputes constantes

l'ordre de la municipalité, visité aussitôt le club pour connaître ce qu'il renfermait, voir s'il y avait des armes et s'il s'y trouvait des papiers dangereux qu'on faisait lire aux soldats... (Conseil général de la commune de Nancy : séance du 3 avril 1790).

(1) Arch. communales. Toul, DI, liasse 2.

(2) Cf. Sillery, *Rapport à l'Assemblée nationale*, séance du 6 décembre 1790, et Brissot, numéro du *Patriote français* du 9 décembre 1790.

(3) M. de Bouillé se vit, cette fois, forcé de sévir : il déplace des régiments et ordonne d'incarcérer les plus compromis à la forteresse de Bitche ; pour éviter l'arrestation, le comte de Latour, colonel, et le baron de Grünstein, major du Royal-Liégeois, émigrèrent (octobre-novembre 1790).

entre les officiers et les bourgeois, et lorsque la garde nationale s'exerce à la manœuvre, les jeunes lieutenants viennent tourner en dérision leurs fournisseurs transformés en officiers.

L'indiscipline fait, chaque jour, de nouveaux progrès; la licence n'a plus de bornes. Les soldats quittent leurs casernes sans autorisation, refusent le salut à leurs officiers, discutent d'égaux à égaux avec eux. Ils se sentent soutenus par les municipalités et les clubs, qui prennent toujours leur défense. Les administrations interviennent sans cesse dans les affaires militaires. Les membres du directoire du district de Longwy demandent à conserver les hussards de Saxe, qui sont patriotes, de préférence aux chasseurs de Flandres, qu'on veut leur envoyer [avril 1791] (1). Le directoire de Château-Salins, à la demande de la municipalité de Vic, se plaint de l'envoi du régiment de Château-Vieux, qui a très mauvais esprit, et il réclame un autre corps [février 1791] (2). Le club de Pont-à-Mousson proteste contre le passage dans cette ville du régiment de Nassau, qui a laissé de détestables souvenirs à Sarrelouis (3), et il refuse de le recevoir [juillet 1791] (4). L'arrivée à Nancy, en mars 1791, du régiment de Vigier-Suisse qui a pris part à la répression de l'insurrection avec Bouillé, est l'occasion de scènes tumultueuses : il gagne ses casernes au milieu des huées de la foule, qui lui reproche ses crimes (5). Aussi, quelques jours plus tard, pour éviter de semblables manifestations, M. de Noue fait-il entrer en cachette dans Nancy le régiment de Bourbonnais, qui doit traverser la ville en n'y séjour-

(1) Arch. Moselle, L, 29, n° 30.

(2) Arch. départementales, L, 819.

(3) Arch. Moselle, L, I, n° 23.

(4) Le 14 juillet 1791, le régiment de Nassau (96e) passa à Pont-à-Mousson, et grâce à la fermeté de la municipalité et du directoire du district, les troubles purent être évités. (Cf. Arch. mun. Pont-à-Mousson : Délibérations du corps municipal).

(5) Bouillé écrivit de Metz le 22 mars, à cette occasion, une lettre fort insolente pour blâmer les citoyens de Nancy d'avoir mal accueilli le régiment de Vigier. Cf. *Journal de Sonnini*, p. 52 et 67.

nant que quelques jours; mais, cette fois, les patriotes sont encore exaspérés, car Bourbonnais était signalé pour sa bonne attitude depuis la Révolution, et ils se préparaient à l'acclamer et à lui faire fête!

Les régiments ne sont plus conduits par leurs officiers, mais par des comités de soldats, ces comités qui eurent une si grande part à l'insurrection de Nancy, avec lesquels il faut compter et discuter. Les officiers, sans autorité, méprisés, diffamés, injuriés à raison de leurs grades et de leurs titres [1], sentent que la place est intenable et ils démissionnent en masse. Ce sont les plus ardents, les plus jeunes qui ont commencé : « C'était un parti-pris pour tous nos jeunes gens, écrit le major du régiment de Piémont, M. de Cardaillac, le 7 août 1791 [2], qui s'étaient même, dit-on, liés par un serment. » Puis les chefs suivent, et peu à peu l'émigration fait des progrès effrayants : des régiments perdent les deux tiers, les trois quarts de leurs officiers [3]. Ils

(1) Discours de La Tour du Pin à l'Assemblée Constituante (juin 1790) : « Presque partout les officiers sont dédaignés ou maltraités. » Cf. également : *Réponse des grenadiers et soldats du 58e régiment d'infanterie en garnison à Nancy aux émigrés.....*, 4 pages in-8. Nancy, chez la veuve Bachot, 5 mars 1792 : « Ceux de nos chefs qui sont amis des lois, nous les chérissons ; aux autres nous leur obéissons pour notre service, mais nous ne les estimons pas et c'est sans crainte que nous pouvons leur dire : Vos tentatives ne pourront réussir qu'à vous faire davantage abhorrer, si cela est possible. » Cette adresse, revêtue d'un grand nombre de signatures, fut apportée au corps municipal de Nancy. Sur les sentiments des clubs à l'égard des officiers, voir plus bas, p. 97, note 2, la pétition de la Société des Amis de la Constitution de Nancy (25 avril 1791).

(2) Lettre particulière : Piémont (3e) venait d'arriver (juillet 1791) à Neuf-Brisach.

(3) J'ai eu la curiosité de relever, pour trois régiments qui ont été en garnison dans des villes de la Meurthe en 1790 et 1791, l'état des mutations : au 17e régiment (ancien Auvergne-Infanterie) il ne reste, sur 58 officiers du régiment à la fin de 1792, que 6 : le capitaine de Pinet, devenu lieutenant-colonel, le lieutenant Bickler et les sous-lieutenants Bord, de Champvallon, Chambellan, de Guérin, tous passés capitaines. Au 2e hussards (ci-devant Chamborant), même proportion : sur 34 officiers en 1791, il n'en reste que 7 l'année suivante : les lieutenants Laporte, Lœgler, et les sous-lieutenants Schwartz, Stiegler, Erpelltingt, Wéber, passés capitaines et Bauer, passé lieutenant. Au 6e hussards (ex-Lauzun) il ne reste que 4 officiers : le capitaine, Drouhot, devenu lieutenant-colonel, le lieutenant de Scholtenius et les sous-lieutenants Ruin et Drouhot fils, passés capitaines : les autres officiers sont tous des anciens maréchaux des logis et des brigadiers promus en quelques semaines pour combler les vides. Pendant plusieurs mois, les trois quarts des emplois restent vacants. (Arch. adm. Guerre). Les régiments n'étaient pas plus au complet : il manque, en 1792, 108 hommes à Piémont-Infanterie (3e), alors en garnison à Strasbourg ; 261 à Armagnac (6e), qui est à Thionville ; 413 à Deux-Ponts (99e), qui est à Metz ; 458 à Picardie (2e), qui est à Bitche ; 597 à

essaient d'entraîner leurs hommes : le 12 juillet 1791, on apprend avec émotion, à Pont-à-Mousson, que le second lieutenant-colonel du 4e hussards (ci-devant Saxe) a disparu avec deux officiers, un maréchal des logis et trois cavaliers; en août, ce sont des lieutenants de Berwick-Irlandais qui désertent, entraînant avec eux leurs domestiques et quelques cavaliers; le 5 octobre, on arrête à Sierck des officiers du 12e chasseurs (ci-devant Picardie) avec quelques sous-officiers, au moment où ils s'apprêtent à franchir la frontière. L'année suivante, ce seront des régiments entiers qui passeront à l'ennemi, comme le 15e régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Allemand (6 mai 1792), le 1er hussards ci-devant Bercheny (12 mai 1792) et le fameux régiment de Château-Vieux-Suisse (24 août 1792) ; Berwick-Irlandais avait commencé le premier en juin 1791 (1).

Quelle confiance les municipalités peuvent-elles avoir en de pareilles troupes ? Elles se demandent avec effroi ce qu'il arriverait au jour de danger. Le directoire du département de la Meurthe n'est guère plus rassuré et il profite, le 4 janvier 1792, de la présence, dans la salle de ses délibérations, d'un aide de camp de La Fayette chargé d'annoncer la nomination du général à la tête de l'armée du Centre, pour lui remettre un intéressant mémoire, préparé depuis quelque temps déjà et signé par tous les membres du directoire, sur l'état de la frontière de Sarrelouis à Bitche. Ils font remarquer qu'elle est tout à fait dégarnie et que, pour cette raison, les émigrés l'appellent « *leur porte cochère* ». Si l'on examine, en effet, l'état des garnisons, on peut constater qu'à Bitche il y a juste un escadron de hussards, 60 canonniers et le régiment de Château-Vieux, dont les soldats ont été, en partie, chassés ou envoyés aux galères et à la roue : « Leur

Rouergue (58e), qui est à Nancy; mais le plus éprouvé de tous est le 17e régiment, ci-devant Auvergne, en garnison à Phalsbourg : il n'a qu'un effectif de 759 hommes et il lui manque au complet 756 hommes ' (Arch. départementales, L, 408).

(1) Cf. Arch. départementales, L, 600, et Arch. Moselle, L, 29, n° 6.

grand crime est de n'avoir pu croire, contre l'évidence, que Bouillé ne fût pas un traître. Le régiment aura profité de la leçon, et il sera moins incrédule désormais. » A Sarreguemines, il y a un bataillon de volontaires des Ardennes (2e), mais il n'est ni complet, ni équipé, et le régiment de Saxe-Hussards, qui manifeste des dispositions anticiviques : « Bien que le chef et la plupart des officiers soient luthériens, ils ne veulent pas de la messe d'un prêtre conformiste. » A Saaralbe, Bouquenom et Fénétrange, est réparti le régiment Royal-Guyenne-Cavalerie ; les soldats sont patriotes, mais ils sont commandés par M. de Clermont-Tonnerre ! A Forbach sont installés l'état-major et quatre compagnies du régiment Austrasie-Infanterie ; le reste du régiment est à Sarrelouis avec un bataillon de volontaires nationaux, le régiment de Bercheny-Hussards et le régiment de Schaumbourg-Suisse, ce qui fait en tout 6 000 à 7 000 hommes. Il n'y a même pas là de quoi garnir Sarrelouis et Bitche, et il faut répartir ces troupes sur plus de 15 lieues. Quant aux chefs, ils sont des plus douteux : ainsi Wurmser et le colonel de Saxe-Hussards, Hottelheim, sont tous deux Palatins d'origine. Tels sont les troupes et les officiers qui sont chargés de protéger la frontière de l'Est, en avant du département de la Meurthe, contre les entreprises de l'ennemi [1] !

Leur esprit est détestable : tous, officiers et soldats, doi-

[1] Arch. départementales. Délibération du directoire du département, séance du 4 janvier 1792. Le mémoire est signé : Demangeot, président, Salle, Bicqueley, Haillecourt, Perrin et Breton : il indique ensuite très minutieusement quels sont les endroits à fortifier, les postes à constituer, les camps à former. C'est un programme admirablement dressé, et qui a été fait par des hommes compétents. Déjà le directoire du district de Thionville avait émis de semblables appréhensions : en accusant réception, le 23 juin, au directoire du département, de l'avis de l'arrestation du Roi à Varennes, il faisait remarquer combien la frontière était mal gardée de Bitche à Sarrelouis, justement dans l'angle formé par les principautés étrangères de Sarrebruck, Deux-Ponts, etc. Les districts de Thionville et de Sarreguemines demandaient avec insistance des gardes nationales auxiliaires, pour seconder les deux régiments de ligne répartis en détachements et trop insuffisants pour garder une si vaste étendue ; la garde nationale de Thionville s'était signalée en demandant 300 fusils et 400 gibernes. (Arch. Moselle. Délib. directoire, 23 juin 1791).

vent être également suspects aux patriotes. La municipalité de Sarrebourg a dénoncé le lieutenant-colonel du 4e de cavalerie, M. Dépier, qu'elle accuse d'avoir favorisé la désertion de sept soldats de son régiment; sur ses plaintes réitérées, on se décide à l'arrêter et on déploie, pour le juger, un grand appareil. Une cour martiale, composée de quatre grands juges et de trente-six officiers, bas officiers et soldats des hussards de Chamborant et de Rouergue-Infanterie, est réunie à Nancy; le commissaire du Roi conclut à la peine de mort, mais la cour l'acquitte aux applaudissements des spectateurs, officiers et aristocrates, charmés de railler ainsi le zèle des patriotes (13 février 1792).

Si les populations n'ont guère confiance en ces étranges défenseurs, plus occupés à rejoindre l'ennemi qu'à le combattre, vont-elles au moins trouver auprès de leurs gardes citoyennes l'appui et le réconfort que les troupes de ligne ne peuvent leur donner? Disons aussitôt que l'affaire de Nancy [1] a eu pour elles les résultats les plus déplorables : ainsi que l'a très justement remarqué Michelet, l'histoire des gardes nationales de la Meurthe, que nous n'avons pas l'intention de raconter ici, mais seulement de résumer en quelques lignes, doit se diviser en deux périodes bien tranchées par ces douloureux événements : avant le mois d'août 1790, c'est l'enthousiasme, le zèle et la concorde qui animent les gardes citoyens; après, il n'y a plus que lassitude, découragement et méfiance.

Les gardes citoyennes de la Meurthe ont été formées au lendemain du 14 juillet 1789, dans ce mouvement merveilleux qui, de Paris, gagna toutes les provinces de France. Pendant quelques semaines, les Français se donnèrent la joie d'aimer, d'idolâtrer la Révolution : en Lorraine, comme

[1] Le petit combat de Nancy eut les effets d'une grande victoire morale. Il rendit suspectes d'aristocratie les deux forces que venait de créer la Révolution : ses propres municipalités révolutionnaires, sa garde nationale. On dit, on répéta, on crut et plusieurs disent encore (très justement, du reste, quoi qu'en dise MICHELET), que la garde nationale avait combattu pour Bouillé, etc. (*Hist. de la Révolution*, liv. IV, ch. IV).

partout ailleurs, nobles, prêtres et bourgeois, unis dans un élan patriotique, prirent les armes pour la défense du Roi et de la Nation. Il ne faut pas chercher d'autres raisons : « C'est le généreux motif de défendre la patrie et non point la crainte chimérique des brigands qui détermine un grand nombre de notables de Nancy à se rassembler en corps pour s'occuper sans relâche des moyens d'y rappeler l'abondance et d'y entretenir la paix (1). » Il n'y eut pas de village sans garde citoyenne, et le refus d'Azelot d'en constituer une me paraît exceptionnel. Aussi bien dans les comités, qui se sont partout constitués, que dans les cadres des nouvelles milices figurent toutes les classes de la société. Être exclu de la liste est le pire opprobre, et l'on voit les juifs de Nancy, comme les comédiens du théâtre et les clercs de la basoche, protester avec la dernière vigueur parce qu'on les a omis ou qu'on a refusé de les inscrire.

A Nancy, dès le 24 juillet 1789, un bataillon de 700 hommes a été réuni ; un deuxième bataillon se formera le mois suivant. Bientôt les bataillons seront élevés à 1 006 hommes chacun, comptant quatorze compagnies, et un règlement très détaillé leur sera donné (9 octobre 1789). Le premier commandant des gardes citoyennes de Nancy est un de ces aventuriers qui profitent des moments de crise pour se pousser et arriver au premier rang : le comte (?) de La Valette ou Lavallée, ancien officier du régiment de Bretagne, qui, après avoir soulevé les pires tempêtes dans le corps paisible des gardes de Nancy, démissionnera avec éclat le 16 novembre 1789 (2). A La Valette succédera le marquis de Bassompierre, que son nom, comme son titre de maréchal de camp, ont fait désigner aux suffrages (3) : il résiste beau-

(1) *Almanach de la garde citoyenne de Nancy*, année 1790, p. 17. Bibl. Nancy.

(2) « Fatigué des efforts que j'ai faits pour combattre l'aristocratie, tous mes soins devenant inutiles au maintien de la bonne cause, je quitte et remets en vos mains la place que vous m'aviez confiée, que je ne peux plus remplir honorablement, et qui devient un fardeau trop gênant pour moi... » *A la garde citoyenne de Nancy*. Bibl. Nancy, n° 1437.

(3) Plusieurs compagnies avaient songé au maréchal prince de Beauvau.

coup avant d'accepter, devient vite impopulaire à la suite des mouvements fédératifs et démissionne à son tour, le 4 juin 1790. Il sera remplacé par Poincaré, d'abord major, puis commandant en second de la garde citoyenne, un vieux militaire, très brave et expérimenté, qui restera à la tête des gardes de Nancy, jusqu'à sa nomination comme commandant du 4e bataillon des volontaires de la Meurthe.

Le corps des officiers de la garde citoyenne a été choisi avec soin : on y voit figurer d'abord un certain nombre d'officiers comme MM. Poincaré, de Jobart, de Brégeot, de Boutilly, Hennequin, de Reboucher, de Mython, de La Lance, Jollain de La Tour, Hanus de Maisonneuve, de Bacourt, puis des parlementaires comme MM. Charvet de Blénod, avocat général au Parlement, qui est porte-drapeau de la garde citoyenne; l'abbé Anthoine, conseiller clerc au Parlement, qui en est l'aumônier; Dubois de Riocourt, Le Goux de Neuvry, de Sivry, Mengin de Neuveville etc., beaucoup d'avocats [1], quelques procureurs et notaires, fort peu de commerçants : la garde citoyenne de Nancy a des tendances réactionnaires, surtout certaines compagnies, telles que la 2e de Notre-Dame et la 1re de Saint-Epvre, où les parlementaires sont nombreux, et qui passent pour très hostiles au nouvel état de choses.

Si, après Nancy, nous examinons la composition des cadres des autres gardes citoyennes de Lorraine, nous voyons que presque partout les choix se sont portés également sur d'anciens militaires ou des magistrats ou des avocats jouissant d'un grand crédit dans leurs petites villes : à Lunéville, MM. de Diettmann, mestre de camp, chevalier de Saint-Louis, Gouvenoux, procureur du Roi au bailliage, Dauphin, d'Aristay de Châteaufort et Florimont de Marchis, tous trois officiers en activité ou retraités, en sont les princi-

(1) La 3e compagnie de Saint-Roch compte, en 1789, treize avocats. Ses officiers sont MM. Drouot de Sainte-Marie, avocat, capitaine; Antoine, avocat, lieutenant; et Rouot de Flin, avocat, sous-lieutenant.

paux chefs; le baron de Battincourt, brigadier des armées du Roi, commande en chef la garde d'Épinal; à Toul, ce sont MM. Husson de Prailly et Louis Gouvion, tous deux capitaines; M. de Jeanseing, ancien gendarme, commande la garde citoyenne de Moyenvic. A Longuyon, nous relevons les noms de MM. Toussaint, major de cavalerie, et Jenot, lieutenant particulier au bailliage; à Étain, celui de M. Renaudin, ancien quartier-maître du régiment d'Austrasie; à Pont-à-Mousson, ceux de MM. Georges et Rouyer, avocats du Roi au bailliage; à Marsal, ceux de MM. de Champvillers, capitaine d'invalides et Reinhartz, ancien officier de cavalerie, Haxo, doyen des conseillers du bailliage, et Henry, ancien militaire commandant la garde citoyenne de Saint-Dié; M. de Saint-Ignon, celle de Fénétrange; MM. Harmand, procureur du Roi, et Nicolas, lieutenant au bailliage, celle de Thiaucourt; MM. de Bombelles et Zoller, tous deux officiers en activité, celle de Bitche. Dans les plus petites communes, on a cherché également des anciens militaires : la garde de Colombey a pour commandant M. Dupeyrat, colonel du régiment Conti-Infanterie; celle de Pompey, M. Alba, ancien lieutenant de gendarmes; celle du Val de Faux, M. Pierre Chailly, ancien capitaine d'infanterie. Nous trouvons de même à Gémonville, le comte de Beaumont, chevalier de Saint-Louis; à Fontenoy, M. Petitjean, trésorier des troupes; à Bruyères, MM. de Jacob et Douvident, anciens officiers. On pourrait multiplier ces exemples.

Nous avons déjà dit combien tous les citoyens s'étaient inscrits à l'envi sur les registres des gardes citoyennes : l'exclusion était la peine la plus infamante qu'on pût imaginer [1]. Nous avons dit également que toutes les classes de la société s'y trouvaient représentées : on voyait à Nancy des conseillers du Parlement de Lorraine, de Vigneron,

[1] Cf. Arch. départementales, L, 427, dossier concernant Colin (Claude-François), peintre à Nancy, exclu de la garde citoyenne, et Bibl. Nancy, nº 1418, la pétition du sieur Bourgeois de la 1re compagnie de Saint-Epvre.

Mathieu de Moulon, Fourier d'Hincourt, Rolland de Malleloy, figurer sur les listes comme simples gardes, des anciens officiers, tels que MM. de Busselot et de Carles, servir dans le rang ou avec de simples galons de laine. Dans beaucoup de localités, les prêtres s'étaient fait inscrire sur les listes de la garde citoyenne. L'âge ne fait rien à l'affaire, et ne saurait être un obstacle : à Craon-sur-Madon, il y a cinq gardes qui sont septuagénaires. Les petits tambours qui précèdent les bataillons ont de dix à quinze ans.

Pendant toute l'année 1789, un réel enthousiasme avait animé les gardes citoyennes de la Meurthe : avec un zèle louable, les comités avaient composé des règlements où les plus minces détails du service étaient prévus. On avait confectionné des drapeaux aux couleurs de la Nation avec des devises appropriées : *Si vis pacem, para bellum,* disait fièrement la garde nationale de Marsal, *l'Union fait la force,* déclaraient celles de Colombey et de Saint-Dié qui, plus conservatrices, avaient gardé le drapeau blanc, ainsi que celle de Toul, qui arborait l'oriflamme, couverte de fleurs de lys et de dauphins en or, de la vieille compagnie des Cadets-Dauphin, avec la devise : *Deliciæ mundi et decus.*

On avait composé des uniformes pour les gardes citoyens afin qu'ils pussent dignement figurer à côté des soldats des troupes de ligne : « *Bitche :* Habit et revers bleu de roi, parements et collet écarlate garnis d'un passepoil de drap blanc sur le revers, veste et culotte blanches, boutons blancs avec les armes de la ville ; *Toul :* Habit et doublure bleu de roi, revers écarlate, parements blancs, collet écarlate, boutons surdorés avec l'empreinte d'un dauphin, chapeaux unis avec houpette blanche pour le garde, avec panache blanc pour l'officier, veste, culotte et guêtres blanches en été, bleu de roi en hiver ; *Marsal :* Habit vert, revers et parements ventre de biche, doublure ventre de biche, ainsi que la veste et la culotte, boutons jaunes ; *Moyenvic :* Habit bleu de roi, doublure, veste et culotte blanches, parements

blancs, passe-poils et collet rouges, boutons et épaulettes jaunes », etc.

A Nancy, toutefois, la question de l'uniforme avait rencontré une assez vive opposition : « Il nous faut des bras et surtout de bonnes intentions et de la bonne volonté, écrivait Jadelot, lieutenant de la compagnie Elliot, voilà le grand uniforme, le seul précieux, il ne coûte rien à un bon citoyen (¹). » Et la compagnie de Saint-Roch, du 2ᵉ bataillon, qui protestait contre l'uniforme et les plumets, déclarait que ces colifichets ne « seraient que le symbole de l'esclavage dans le moment où nous aspirons à secouer le joug du despotisme » et qu'il vaudrait mieux s'occuper de l'accaparement des blés (²). Dans les petites communes, on s'était saigné aux quatre veines pour donner une apparence militaire aux gardes citoyennes : « Notre pauvre commune, écrit, le 26 août 1790, le comte de Beaumont, commandant de la garde de Gémonville, a fourni au delà de ses forces pour le drapeau, les tambours, les cocardes et autres menues dépenses indispensables, le pasteur du lieu et moi nous y avons contribué autant que nous avons pu, mais nous ne pouvons davantage ; notre milice est composée de 80 citoyens actifs, susceptibles de service et remplis de bonne volonté (³)... »

Dès le mois d'août 1789, des armes et des effets d'équipement avaient été remis aux gardes citoyens. Du 20 août 1789 au 5 février 1790, la garde nationale de Nancy, sur les ordres de MM. de Choiseul et de La Porte, et par les soins des commissaires ordonnateurs d'Alancy et Potier, avait reçu : 2 154 fusils, 290 sabres, 1 364 gibernes, 485 ceinturons de grenadiers, 825 banderoles de fusils, 28 caisses de

(¹) Bibl. Nancy, nº 1426, imp. 4 pp.

(²) Id. ,nº 1437.

(³) Arch. départementales, L, 2718. A Pont-à-Mousson, les caisses de tambour sont peintes aux armes de la ville et le tambour-major possède un jonc à pomme d'argent, dont l'achat — 64 livres — figure parmi les dépenses de la garde nationale (septembre 1790). Arch. Pont-à-Mousson.

tambours. On ne donna d'abord des armes qu'au 1er bataillon; le 2e bataillon parut en armes dès le 28 août (1).

A Lunéville, faute d'armes, on avait commencé par distribuer des piques aux armes de la ville. En octobre 1789, on distribua 600 fusils et 60 sabres que M. d'Haussonville avait envoyés au comité de Lunéville, avec la recommandation « de ne les remettre qu'à des personnes bien choisies, d'âge mûr et propres à assurer la tranquillité de Lunéville ». Mais si, à Nancy et à Lunéville, les gardes citoyens avaient pu être finalement armés, il n'en était pas de même pour ceux des petites villes et des villages : l'exercice s'y fait avec des piques. Thiaucourt a reçu 120 fusils de l'arsenal de Metz, il lui en faut 100 autres pour compléter l'armement; à Essey-et-Maizerais, pour 163 gardes, il n'y a que 12 fusils, 3 à Mamey pour 40 gardes, 20 à Jezainville pour 124 gardes, 12 à Pagny pour 70 gardes, 50 à Nomeny pour 100 gardes, etc. Les gardes citoyens d'Arraye déclarent qu'ils refusent de se livrer au service, s'ils ne reçoivent les 60 fusils qui leur manquent (25 août 1790); la garde de Frolois, composée de 115 citoyens, fait remarquer qu'elle est la seule des environs qui ne soit point armée, « ce qui la rebute du service ». A Chaouilley, les 36 gardes ne sont munis que de faux et de bâtons (25 août); de Thorey, on écrit que « jusqu'ici les gardes citoyens n'ont pu faire que des patrouilles sans aucun succès, parce qu'ils sont très mal armés, ce qui dégoûte les jeunes gens (2) ».

L'affaire de Nancy vint arrêter la distribution des armes; elle ne fut reprise que lors de la réorganisation des gardes nationales de la Meurthe. On put constater qu'il y avait un nombre considérable d'armes en mauvais état (3) : la plupart

(1) Arch. départementales, L, 1677.

(2) Arch. départementales, L, 1995, 2435, 2718, etc.

(3) Amance, 50 fusils en mauvais état; Frouard, 8 fusils, 12 mousquetons en mauvais état; Laxou, 4 mousquetons en mauvais état; Nancy, sur 1 965 fusils, 224 à réparer; Rosières, sur 72 armes, 12 mousquetons provenant de l'arsenal de Phalsbourg, en mauvais état (L, 1677); à Sarrebourg, sur 228 fusils, 28 à réparer; à Phalsbourg,

des fusils délivrés aux gardes citoyens avaient été rapidement mis hors d'usage par ces militaires inexpérimentés. « Il est prouvé, écrit le directoire du district de Sarrebourg, que nombre de gardes abusent de leurs armes pour se livrer à la chasse et qu'ils tirent de nuit et de jour dans l'intérieur des villages. Les gardes sans discipline, sans organisation, se sont permis des abus : on en a vu aller en armes dans les villages voisins, y causer des désordres et souvent arrêter, sans ordres, des citoyens... C'est pour prévenir des abus de ce genre qu'il convient de demander aux municipalités de conserver les armes et de ne plus les remettre à la légère [1]. »

Devant un tel gaspillage, les autorités se montrèrent dès lors moins généreuses : lorsque les officiers municipaux de Château-Salins écrivirent, le 4 mars 1792, à Paris pour réclamer des armes, en faisant remarquer que pour une garde nationale de 380 hommes, ils ne possédaient que 60 fusils, rebut des arsenaux de Nancy et de Sarreguemines, le ministre de la guerre leur répondit fort sèchement que le département de la Meurthe avait déjà reçu 4587 fusils et qu'il n'entendait pas lui en envoyer de nouveaux [2].

La garde de Nancy, comme celles de Toul et de Sarrebourg, possède des canons : la première avait obligé son chef, le marquis de Bassompierre, le 15 avril 1790, à les réclamer du général de Noue, et nous avons vu que celui-ci avait eu la faiblesse de les lui accorder : s'il ne pouvait prévoir le triste rôle réservé à ces pièces d'artillerie dans la mutinerie de Nancy, il devait comprendre le danger qu'il y avait de confier des canons à des troupes novices et inexpérimentées.

sur 272, 72 à réparer ; à Mittelbronn, sur 104, 92 à réparer ; à Lorquin, les 100 fusils de la garde sont hors d'usage ; à Saint-Quirin, 124 fusils sur 160 sont à réparer, etc. (L, 2271). Il résulte de l'état envoyé par le district de Sarrebourg que sur 4037 gardes, 690 seulement sont munis d'armes en bon état.

(1) Arch. départementales, L, 2271.

(2) Arch. nationales, F⁹. Meurthe, lettre du 24 mai 1792.

Cependant jusqu'à cette malheureuse affaire, l'esprit des gardes citoyennes avait été généralement bon : officiers et soldats rivalisaient de zèle. Les gardes s'exerçaient fréquemment et les municipalités et les corps constitués les passaient avec fierté en revue. Ils rendaient de réels services par leurs fréquentes patrouilles pour la surveillance des campagnes, et, par leurs prises d'armes, ils apaisèrent souvent des mouvements séditieux dans les villes, comme celui qui éclata à Nancy, le 26 novembre 1789, lors de l'application du décret sur la loi martiale et, quelques jours plus tard, au moment de l'émeute provoquée par les boulangers.

Il y avait eu déjà des symptômes d'agitation au sein des gardes citoyennes, à Nancy notamment, où des conflits perpétuels avaient été soulevés contre le président de la commune, Mathieu de Moulon et l'intendant de Lorraine, de La Porte, par le comte de La Valette : la démission de ce dernier amène, pendant quelque temps, une détente, mais l'année suivante, le projet de fédération des gardes citoyennes de la Lorraine et des Évêchés donne lieu à une propagande active et excite de nouveau les passions (avril 1790). Les éléments révolutionnaires paraissent l'emporter, et dès lors, il est possible de prévoir que l'union et l'harmonie qui n'ont cessé d'exister entre les divers éléments dont se composent les gardes citoyennes ne seront plus de longue durée. La politique est entrée en scène, et, avec elle, les rivalités, les haines de classes et l'indiscipline.

L'affaire de Nancy, dont nous n'avons pas à parler ici, prouva combien le mal était profond. Lorsque, au lendemain de ces sanglants événements, on voulut reprendre la tâche interrompue, reconstituer les bataillons de gardes nationales et continuer leur instruction, on se trouva en présence d'hommes affolés et terrorisés, bien plus prêts à se jeter les uns contre les autres qu'à songer à la défense de la patrie. Les armes ont été brisées ou perdues, la plu-

part des équipements ont disparu. Le nouveau commandant en chef de la garde nationale de Nancy, M. Poincaré, fait tout ce qu'il peut pour reconstituer son corps. Il rencontre des difficultés insurmontables : « Personne ne veut plus faire le service de la garde nationale, écrit le corps municipal de Nancy, le 11 novembre 1790, jusqu'à la prochaine réorganisation. » Poincaré arrive cependant à former 4 bataillons subdivisés en 32 compagnies : chaque compagnie se compose de 3 officiers, 1 fourrier-major secrétaire, 3 sergents, 8 caporaux, 52 fusiliers et 1 tambour, ce qui donne pour Nancy un total de 2 400 gardes en état de faire le service. Parmi les officiers, qui ont été choisis minutieusement, on rencontre beaucoup d'anciens militaires : nous les retrouverons bientôt dans les cadres des bataillons de volontaires. Dans le département, les difficultés n'ont pas été moindres : entre les différentes villes, dont les gardes nationales ont pris part à la répression du mouvement insurrectionnel de Nancy et la garde de cette ville, qui a soutenu les mutins, existent maintenant des haines impossibles à effacer.

Aussi la refonte est-elle lente : ce n'est que dans les premiers mois de l'année 1791 qu'elle sera définitive. Les sanglants épisodes de l'affaire de Nancy ont découragé les plus résolus. Soldats et officiers désertent le service : les patrouilles et les gardes journalières sont négligées. Aux prises d'armes, il manque les deux tiers de l'effectif. Les passions locales se sont introduites dans les corps et créent des difficultés entre subordonnés et gradés. Dans beaucoup de communes, sous prétexte d'exclure les aristocrates, les gardes nationales se sont privées du concours de chefs expérimentés, qu'elles ont remplacés par des hommes sans connaissances militaires, plus occupés à faire voter des motions qu'à commander l'exercice quotidien. Si, à Nancy, Poincaré a su conseiller des choix heureux, dans les autres villes du département, la transformation est complète, et les états-majors ont été totalement renouvelés.

Cependant, malgré ces ferments de désorganisation et l'insuffisance d'une instruction militaire à peine ébauchée, les gardes nationales du département de la Meurthe présentent un aspect plus favorable que les troupes de ligne. L'action morale de la nouvelle Révolution a suscité chez elles un enthousiasme profond : les vieux soldats des guerres de Louis XV et de la campagne d'Amérique y rivalisent de zèle avec les jeunes paysans qui, quelques années auparavant, se seraient soustraits par la désertion à l'*affreux billet noir* de la milice [1]. Plus de différence de classes ni de fortunes : le vigneron, l'ouvrier et l'employé peuvent prétendre à l'épaulette, aussi bien que le fils du châtelain et du riche bourgeois, et si quelques officiers aristocrates prennent plaisir à railler les soldats improvisés qui, sous la direction de chefs souvent novices, manœuvrent sur les places d'armes de leurs garnisons, les populations comprennent qu'elles trouveraient, au jour du danger, de meilleurs défenseurs dans ces braves gens, dont le loyalisme est connu, que parmi les habits blancs de l'armée de Bouillé [2].

(*A suivre.*) H. POULET.

(1) « Ces affreux billets noirs tirés d'une main tremblante et d'un cœur glacé. » Dubois-Crancé, séance de l'Assemblée Constituante du 12 novembre 1789.

(2) Cf. l'adresse des membres de la Société des Amis de la Constitution de Nancy à l'Assemblée Constituante (25 avril 1791) : « Les principaux commandements de l'armée, les places d'officiers de tous grades sont livrés à ceux que l'ancien régime nourrissait de ses abus... Les sentiments trop hautement manifestés de presque tous les chefs de corps, le soin coupable avec lequel ils ont éloigné de l'armée ceux dont le patriotisme leur faisait ombrage, leurs relations avec les ennemis de la Révolution, tout enfin annonce en eux des hommes dangereux et perfides qu'il faut éloigner s'ils sont entièrement corrompus ou attacher à leurs devoirs par des liens indissolubles, s'il leur reste encore quelques sentiments d'honneur... » Arch. Nationales, C. 128, n° 433.



BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

J. Perron. — *Petite Histoire de la Lorraine.* Paris, Juven, s. d., in-18 de 61 pages.

Ce petit volume destiné aux écoles primaires est assez heureusement conçu. A côté de l'histoire proprement dite, une place convenable est attribuée au tableau des institutions, de la société, des mœurs, des lettres et des arts. Des gravures bien choisies éclairent le texte. L'histoire locale est rattachée à l'histoire générale.

Mais l'exécution est-elle aussi heureuse ? Il s'en faut. Tout d'abord, la division en trois chapitres, moyen âge, âge moderne, période contemporaine, est défectueuse : ainsi, dans le premier chapitre sont comprises les époques préhistorique et gallo-romaine, ce qui bouleverse les notions chronologiques des enfants ; puis, en Lorraine, les institutions médiévales ne disparaissent pas à la fin du quinzième siècle ou au début du seizième, mais seulement avec l'occupation française du dix-septième. C'est là qu'est la vraie coupure, et pour ne l'avoir point vue, l'auteur n'est pas arrivé à exposer clairement l'organisation politique et judiciaire du duché, libérale avant Charles IV, despotique depuis, et dont il présente un tableau unique.

Ce qui est plus grave, c'est le nombre vraiment excessif des négligences et des erreurs qui émaillent ces soixante pages, et qui, avec un peu de soin, auraient pu être évitées. Page 6, l'auteur dit que les hommes de l'âge de la pierre cultivaient les céréales, élevaient des animaux domestiques ; ceci n'est vrai que de l'âge néolithique (1), il aurait fallu distinguer et ne pas faire marcher la civilisation aussi vite. Au même endroit, il qualifie de métal le bronze, un alliage. Sur la carte de la page 7, les Médiomatrices sont placés trop au nord, autour de Trèves, et l'importante ville de Grand n'est pas marquée. La con-

(1) Cf. Fr. Barthélemy, dans *Mém. Soc. archéol. lorr.*, 1889, p. 194.

quête de notre pays par César ne fut pas aussi facile qu'il est dit page 8 : les Trévires, le peuple dominant de la contrée, se soulevèrent ; le proconsul dut envoyer contre eux Labiénus, son meilleur lieutenant, avec plusieurs légions, et le récit de cette lutte remplit plusieurs chapitres des livres V et VI des *Commentaires*. Ce ne sont pas (p. 11, dans le résumé) les Saliens, mais d'autres tribus franques qui se fixèrent dans la vallée de la Moselle. Il est doublement inexact d'écrire (p. 13) qu'en 1048 fut fondée la première dynastie héréditaire de la haute Lorraine : ce duché avait eu auparavant une autre dynastie, celle de Bar, et rien n'indique que Gérard d'Alsace ait reçu le privilège de l'hérédité ; il fallait dire simplement qu'en 1048 s'implanta en haute Lorraine la dynastie d'Alsace. On ne doit pas citer (p. 14) Vaudémont comme résidence ducale, puisque ce château appartient à une branche cadette souvent en guerre avec la branche aînée. Racontant le treizième siècle, l'auteur parle à tort (*ibid.*) du Barrois mouvant, qui ne date que de 1302 ; il ne paraît pas se douter que la maison de Blâmont est une branche cadette de celle de Salm. Page 16, il écrit trois évêchés quand il devrait mettre trois diocèses, puisque le mot évêché désigne le domaine temporel et non la circonscription spirituelle, et à la page 17, quand il dit que « Metz avait plus de 250 paroisses », nous entendons bien qu'il s'agit de l'évêché, mais ses jeunes lecteurs auront droit de croire qu'il est question seulement de la ville et seront dans l'admiration. Et pour achever de brouiller leurs idées, cette même page leur donne comme un vassal du duc de Lorraine l'évêque de Metz qui relevait immédiatement de l'empire ! Pourquoi mentionner encore (p. 21) un duc de Lorraine tué à Cassel, quand depuis six ans M. Levallois a détruit cette légende ; pourquoi enlever (p. 23) son nom consacré à la bataille de Bulgnéville et l'appeler Sandaucourt ; pourquoi parler d'annexion du Barrois à la Lorraine quand il n'y a rien qu'une réunion pacifique des deux duchés ? Ce n'est pas (p. 24) sous René Ier, mais en 1466, sous Jean II (1453-1470) qu'Épinal devient lorrain, et ce n'est pas (p. 25) l'avènement de René II en 1473 qui consacra l'union définitive de la Lorraine et du Barrois, mais la mort de René d'Anjou en 1480 ; quant à René II, son avènement réunit Vaudémont à la Lorraine ; de plus ce dernier (p. 26) n'appartient pas à la maison d'Anjou. La croix de saint André (p. 27) est bourguignonne et non angevine, et la croix de Lorraine n'en dérive pas. Il y a exagération manifeste à dire (*ibid.*) qu'Antoine obtint de l'empereur sa complète indépendance, que Charles III peupla Nancy par la terreur, que François de Guise (p. 28) sauva la France par la prise de Calais. Nous apprenons (*ibid.*) que Charles III a été élevé à la cour de François Ier, que les Trois-Évêchés ont été annexés au do-

maine royal en 1552, qu'ils ont eu dès lors un intendant, que Léopold (p. 30) est le petit-fils de Charles IV!!! Les défenseurs d'Épinal (*ibid.*) ont bien été menacés des galères, mais n'y ont pas été envoyés [1]. Il est tout à fait inexact (p. 35) d'attribuer la centralisation en Lorraine à la dynastie angevine : avec elle, au contraire, le pouvoir ducal s'affaiblit; c'est sous Charles III et plus encore sous la domination française que la centralisation s'introduit. La corporation des merciers (p. 41) fut créée en 1341 et non en 1347. Page 43, l'auteur fait dater du règne de Léopold les salines, les mines, les verreries; or on exploitait les salines dès le dixième siècle au plus tard, les mines dès le douzième, et il y avait des verreries florissantes au quinzième. Page 48, il nous dit que la Lorraine et le Barrois formèrent quatre départements, oubliant que les Trois-Évêchés y contribuèrent. Page 51, il fait naître Ney à Sarrebourg! Napoléon III (p. 53) n'est pas venu à Nancy en 1866; il a été représenté par l'impératrice et le prince impérial. Enfin dans le récit de cette guerre si récente de 1870 que tout Français devrait bien connaître, nous lisons qu' « après la défaite de Forbach, ce furent celles de Frœschwiller et de Reichshoffen »; mais ce sont là deux noms de la même bataille, qui se livra, non pas après celle de Forbach, mais le même jour, 6 août; et nous trouvons encore un pareil dédoublement pour les batailles autour de Metz.

On le voit, l'auteur n'est malheureusement pas mieux informé de l'histoire générale que de l'histoire locale, et une information aussi insuffisante, des erreurs aussi graves sont particulièrement blâmables dans un livre destiné à des enfants qui ne sont pas en état de le contrôler et de le rectifier.

E. Duvernoy.

Jean Julien. — *Le Théâtre à Metz. Notes et souvenirs*. Metz, librairie Sidot, E. Vanière, successeur, 1908, brochure in-8 de 41 pages, avec un avant-propos de M. A. Mézières et treize reproductions photographiques.

Grâce au modeste sous-titre de sa brochure, *Notes et souvenirs*, M. Jean Julien échappe un peu au reproche qui pouvait lui être adressé de n'avoir donné du théâtre de Metz qu'un historique trop sommaire et sur plusieurs points incomplet. Cette critique s'appliquerait surtout avec justesse à la partie qui traite du quinzième et du seizième siècle. M. Julien s'est contenté pour cette période d'une documentation vraiment par trop élémentaire. Il n'a même pas consulté le livre de M. Petit

[1] Cf. *Annales de l'Est*, 1890, p. 607.

de Julleville sur les *Mystères*, qui, avec quelques rectifications de dates, lui aurait fourni une demi-douzaine de mystères à ajouter à ceux qu'il indique comme ayant été représentés à Metz (1) au quinzième siècle.

A partir du dix-huitième siècle, les renseignements fournis par les archives municipales, par les *Almanachs des Spectacles*, par les journaux (2) et les revues, lui permettent de traiter son sujet avec plus de précision dans le détail, plus d'intérêt et de cohésion. Il nous fait connaître d'abord les salles où eurent lieu les représentations avant que fût élevée celle qui subsiste encore aujourd'hui et que l'on commença à construire en 1739. L'initiative du projet était due au maréchal de Belle-Isle, gouverneur de Metz ; mais il ne put le voir réalisé qu'en 1752, après des retards causés par diverses circonstances, dont la guerre de 1741 ne fut pas la moins impérieuse. Le 3 février 1752, les artistes dramatiques inaugurèrent le nouveau théâtre par un bal public très brillant, auquel assistaient les autorités. La première représentation fut donnée le 6 du même mois.

Environ cent ans après, en 1851, on restaura complètement la salle. Les travaux, pour lesquels le conseil municipal avait voté une somme de 40 000 francs, furent exécutés sous la direction de M. Vandernoot, architecte de la ville, et terminés pour l'ouverture de la saison, qui se fit le 12 octobre. Depuis lors d'autres changements ont été opérés, mais qui n'ont pas modifié d'une manière sensible la physionomie de cette salle spacieuse, commode et élégamment décorée.

M. Jean Julien nous énumère les directeurs qui se sont succédé à la tête de ce théâtre, nous renseigne sur les représentations auxquelles se rattache quelque souvenir historique, sur les artistes célèbres que notre scène vit paraître, et nous rappelle aussi les trop rares tentatives messines de décentralisation dramatique ou musicale. Il nous conduit enfin jusqu'à cette mémorable soirée de gala du 26 février 1908, où la troupe française du théâtre de Nancy et la troupe allemande de Metz jouèrent l'une et l'autre au profit du monument élevé l'automne dernier à Noisseville à la mémoire des soldats français morts sur les champs de bataille en 1870.

On se convaincra facilement, en lisant la monographie de M. Jean Julien, que la crise du théâtre, dont on mène en ce moment grand bruit, ne date pas d'hier. Longue est la liste des directeurs messins qui font faillite ou sont réduits à implorer de la municipalité un sup-

(1) Voir *Table des représentations*, p. 178; 1438, Saint-Érasme; 1486, Sainte-Catherine du mont Sinaï; 1488, Saint-Laurent, etc.

(2) Le premier journal bien rédigé qui parut à Metz fut les *Affiches des Trois-Évêchés*. On y trouve les annonces des pièces représentées sur la scène messine.

plément de subvention. Le théâtre de Metz a subi bien des vicissitudes, sous l'influence de causes diverses dont M. Julien expose les principales. Il y aurait eu profit à rattacher, d'une manière plus suivie et plus étroitement, à l'histoire intérieure et extérieure de la cité les phases de prospérité et de décadence de la scène messine. Car il y eut aussi des périodes brillantes pendant lesquelles des directeurs, ou plus habiles ou plus heureux, surent attirer la foule et réaliser les recettes rémunératrices. Parmi eux se détachent, comme ayant donné à la scène messine un éclat particulier, par la bonne composition de leur troupe et le choix des pièces représentées, Jourdain, Roy et Émile Marck, qui fut en même temps directeur du théâtre de Nancy.

Mes souvenirs de jeunesse me reportent surtout à l'époque de la direction Roy, et je revois, avec un plaisir mêlé de beaucoup de tristesse, la salle si coquette du théâtre de Metz, où se réunissait un public nombreux et fidèle. La garnison et les élèves de l'École d'application formaient un appoint important. La bourgeoisie se réservait pour l'opéra, tandis que les drames du dimanche avaient leur chambrée assurée. Mais la salle revêtait son plus bel aspect quand il y avait une grande première, comme celle du *Pardon de Ploermel,* de Meyerbeer, ou du *Roman d'Elvire,* d'Ambroise Thomas, la gloire musicale de la cité. Il en était de même quand une des étoiles parisiennes faisait son apparition sur notre scène, où l'on applaudit entre autres Mlle Wertheimberg, le baryton Merly et le ténor Dulaurens. C'est à une de ces soirées que j'ai vu faire au général Bourbaki, revenant de la campagne d'Italie, une ovation frénétique.

Quidonc, en ces jours de joie trop confiante et de prospérité matérielle, eût seulement soupçonné la possibilité des catastrophes inouïes qui devaient s'abattre sur Metz ? Avec quelle fierté on pouvait redire alors ces vers du prologue de Théodore de Banville, cités par M. Jean Julien !

Honneur à Metz, la grande aïeule !
Près des portes aux rudes gonds,
Les obusiers ouvrent leur gueule
Comme de fabuleux dragons.
C'était jadis la ville austère,
La République au nom vanté,
Qui se faisait voir à la terre
Belle comme la liberté !
La règle pure de sa charte
Fit des sages et des soldats.
On disait : Metz, comme on dit : Sparte,
Harelle vaut Léonidas.
Maintenant l'âpre forteresse
Rit à la Seille aux flots charmants,
Et vers le ciel la ville dresse
La gloire de ses monuments.

Depuis les jours cruels de l'annexion, le théâtre de Metz a été lent à se reconstituer. Les directeurs durent avoir deux troupes, l'une de langue française et l'autre de langue allemande. Après de nombreuses péripéties et plusieurs interruptions, la troupe française cessa d'être permanente à partir de 1886. Aujourd'hui, grâce à l'arrangement conclu avec le directeur du théâtre de Nancy, nos acteurs vont chaque hiver à Metz, donner une série de représentations qui sont fort suivies. Il y a de plus des tournées assez fréquentes.

En résumé, l'étude de M. Jean Julien est, pour l'époque moderne et contemporaine, un *mémento* utile, encore qu'un peu bref, des principaux faits qui intéressent l'histoire du théâtre à Metz. Cette brochure, imprimée avec soin, ornée de photogravures qui reproduisent d'anciens plans ou des portraits, a sa place marquée dans les bibliothèques messines et lorraines.

Albert Collignon.

Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. Strasbourg, Heitz (Voir *Annales de l'Est et du Nord,* t. IV, p. 138)

Heft XXXII. Th. Maurer, *Die Sesenheimer Lieder,* 1907, 38 pages. — Les *Nachrichten von der K. Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen* (1905, Heft I, p. 51) ayant donné un article critique de M. Edward Schrœder sur les onze chants de Gœthe relatifs à l'idylle de Sessenheim, M. Maurer a examiné encore une fois le problème de l'authenticité de ces poésies et est arrivé à des résultats un peu différents de ceux de M. Schrœder. D'après lui, des manuscrits originaux copiés en 1835 par l'étudiant Henri Kruse à Niederbronn (*Deutsche Rundschau,* t. XVII, p. 220), les nos 2, 3 et 7 sont de la main de Frédérique, 6, 8, 9 et 10 sont des autographes de Gœthe, enfin 1, 4 et 5 sont écrits par Lenz qui serait aussi l'auteur des strophes 2, 4 et 5 du no 1. Schrœder au contraire lui attribue les nos 4 et 5, ainsi que Lœpen et Weinhold l'avaient fait avant lui, et ne considère que le no 1 (*Erwache, Friederike*) comme un autographe gœthéen, estimant que tous les autres sont des copies de Frédérique.

Heft XXXIII. Karl Scholly, *Die Geschichte und Verfassung des Chorherrenstiftes Thann,* 1907, 204 pages. — Le chapitre de Thann tire son origine d'un petit couvent de bénédictins, qui aurait été fondé par saint Amarin avant sa mort (c. 670) au lieu dit *Doroangus* que l'on a expliqué par *Thur-angus* (prairie de la Thur) et mis en rapport avec le *Rangen* au cru réputé. Ce cloître devint bientôt le chapitre de saint Amarin et fut transporté à Thann en 1441. M. S. raconte, avec tout

le détail fourni par ses nombreux documents, non seulement l'histoire extérieure des chanoines, leurs démêlés avec Murbach, avec la ville et le magistrat de Thann et avec le clergé séculier, mais surtout leur organisation intérieure, leurs biens, leurs droits et leurs devoirs, leurs revenus, le mode d'élection et les attributions du prieur, du chantre, du secrétaire, du gardien (*Kustos*), de l'économe, du *panctator* ou censeur, etc.; et aussi l'histoire des autels et des chapelains de Thann, enfin la manière dont la Révolution mit un terme à cette institution. Le dixième et dernier chapitre donne la nomenclature raisonnée des prévôts, et dix-sept annexes fournissent les documents justificatifs.

Heft XXXIV. E. Herr, *Bemerkenswerte mittelalterliche Schenkungen im Elsass*, 1908, 82 pages. — Les six donations que M. Herr (*Annales de l'Est et du Nord*, t. II, p. 594, et t. III, p. 437) soumet à un nouvel examen sont :

1° Celle (apocryphe) du Mundat inférieur à l'abbaye de Wissembourg par Dagobert, confirmée en 967, 1030, 1040, 1067 et 1303, fausse déjà parce que l'acte qui prétend en témoigner la place dans la vingt-troisième année du règne de Dagobert, alors que Dagobert Ier ne régna que seize ans et les deux autres rois de ce nom encore moins. D'ailleurs les confirmations d'Othon II et d'Henri IV nomment Pépin comme donateur. Schœpflin (*Als. diplom.*, t. I, p. 22) donne déjà l'acte falsifié. Les confirmations semblant authentiques, on peut admettre que Pépin fit la donation, mais que le couvent fut fondé sous un des trois Dagobert, probablement sous Dagobert Ier, ainsi entre 628 et 638. La plus grande partie de l'article (p. 13-33) est consacrée à la fixation des limites du Mundat.

2° Le territoire forestier de l'évêché de Strasbourg au nord de la Bruche est confirmé par Charlemagne (en 773) et par Louis le Débonnaire (p. 816). La deuxième charte est certainement vraie, puisque l'original est aux archives départementales (G. 4). L'autre est, d'après H. Bloch [1], un habile faux de Grandidier; M. Herr se range à cet avis, puis étudie de près les limites du territoire en question qui comprenait le bassin septentrional de la Bruche depuis le Stillbach jusqu'au Netzebach.

3° La donation de Charlemagne au couvent de Liepvre (en 774) ayant été récemment étudiée par M. Wiegand (*Annales de l'Est et du Nord*, t. II, p. 596), M. Herr ne traite que quelques détails topographiques concernant surtout le Hoh-Kœnigsbourg (que M. W. englobe dans la donation, à tort d'après M. Herr), et la *Marca Quuningishaim*

[1] *Annales de l'Est*, t. XII, p. 491, et t. XIV, p. 331.

que M. Herr voudrait identifier non avec Kientzheim près de Schlestadt, mais avec le village homonyme voisin de Kaysersberg. Cf. M. Tangl, *Der Testament Fulrads von S. Denis* (*Neues Archiv der Gesell. für ältere dtsch. Geschichtskunde,* t. XXXII, p. 169, s.).

4° La donation de Louis le Débonnaire au couvent de Munster (en 823) est claire dans l'ensemble et n'a pu permettre que quelques remarques accessoires sur la *semita Isneida* (*Schneide,* coupure ? *Schneisze* est encore aujourd'hui un terme forestier) et sur la question de savoir si la frontière longeait la rive gauche ou la rive droite de la Fecht, en d'autres termes, si la rivière fut aussi donnée au couvent.

5° La donation d'un territoire de chasse à l'évêque de Strasbourg par l'empereur Henri II (en 1017) n'a été encore étudiée que par J. Fritz (*Das Territorium des Bistums Strassburg u. seine Geschichte,* p. 35) en 1885 et les limites n'en ont jamais été précisées. Le domaine était immense, car il s'étendait de Scherwiller à Pfaffenhoffen et englobait même le Rhin lui-même, d'après le texte *per totum limitem Reni, cum insulis omnibus adjacentibus, usque Wizenwilare* (Weiswal en Bade);

6° En 1126, le comte Pierre de Lutzelbourg-Bar-Montbéliard donna au couvent de Saint-Georges, dans la Forêt-Noire, le *prædium Meyenhemswilre,* où l'église fut aussitôt rebâtie et augmentée d'une *cella sancti Joannis,* sur laquelle la donation fut reportée dès l'année suivante, et qui donna naissance au couvent de bénédictines de Saint-Jean près Saverne. M. Herr épluche le document avec sa perspicacité et son acribie ordinaires et en dégage des détails intéressants, puis il délimite le territoire cédé.

Heft XXXV. Wilhelm Beemelmans, *Die Verfassung und Verwaltung der Stadt Ensisheim im 16ten Jahrhundert.* 1908, 96 pages; cinquième et dernier fascicule du tome VII de la collection. — Cette étude, destinée à compléter l'article de l'auteur (*Annales,* t. IV, p. 442 [1]) sur l'organisation de l'administration autrichienne à Ensisheim au seizième siècle, repose sur les procès-verbaux des séances du conseil, de 1580 à 1587, le seul document officiel conservé de l'époque autrichienne, et veut, en même temps, rectifier les résultats donnés par Merklen, dont l'*Histoire de la ville d'Ensisheim* (1840) se trouve faussée par la tendance à considérer cette localité comme une ville libre impériale, et par l'absence totale d'indication des sources. La valeur du livre de M. Beemelmans est, à son tour, amoindrie par l'absence de divisions quelconques. Tâchons d'y remédier en marquant les différentes parties de son développement.

(1) Voir aussi *Annales...,* t. II, p. 593, et t. I, p. 266.

Après deux pages d'introduction sur les origines de l'histoire d'Ensisheim (un bailli autrichien y est mentionné dès 1256, ainsi avant Rodolphe de Habsbourg), nous apprenons les conditions de l'acquisition et de la perte du droit de bourgeoisie et quelles sont les classes sociales qui formaient la population. Puis vient une description minutieuse de la composition du Magistrat, de la façon dont fonctionnaient les divers rouages gouvernementaux et des attributions des différents représentants de l'autorité, de l'époque, de la durée et de la physionomie des séances du Conseil, de l'organisation de la justice et du cours des procès. Après un court exposé (p. 21) de la situation politique en général à l'époque qui nous occupe, l'auteur examine l'état des fortifications de la ville et les améliorations successives qui y furent faites, notamment par Specklin (1581), la force et la situation matérielle de la garnison, les exigences du bailli pour son entretien personnel et son attitude vis-à-vis de la ville. Celle-ci possédait le village de Rülisheim et un tiers d'Ungersheim (p. 29). Les rapports de voisinage avec le sire de Ribeaupierre étaient souvent tendus. La situation ecclésiastique est dépeinte (p. 32) sous le fameux curé Jean Rasser, qui mourut probablement le 13 décembre 1597; celle de l'école n'était pas brillante (p. 40). On nous parle ensuite des médecins et des malades, de l'hôpital, de la propreté et de la police des rues, de l'eau potable, des pompiers, des domestiques, des auberges (p. 52), des tirs à l'arquebuse et à l'arbalète, des foires et marchés, des épiciers et boulangers, des bouchers, pêcheurs et autres corporations, des travaux des champs et de l'élève du bétail (p. 69), des usages forestiers et des droits de chasse, des impôts (p. 75), des sorcières, du droit civil (p. 82) et familial (p. 87), des mariages, des successions (p. 93).

C'est un travail utile, mais qui le serait davantage, si un ordre plus sévère et plus clair y était observé dans la suite des matières traitées.

Th. Schœll.

E. Herr. — *Die Urkunden der Kirchenschaffnei Ingweiler*, Strasbourg, van Hauten, 1906, 239 pages in-8.

Nous venons un peu tard — indépendamment de notre volonté — rendre compte de ce livre qui a déjà été signalé par M. Reuss le 7 mai 1908 dans la *Revue critique* (p. 358), et dont l'auteur est bien connu de nos lecteurs par ses publications fort appréciées soit dans les *Beiträge* (Voir ci-dessus, p. 104), soit dans la *Zeitschrift* (*Annales*, t. III,

(1) Ou dans le *Jahrbuch*... (*Annales*..., t. III, p. 278, et t. II, p. 594).

p. 437 [1]). Il a formé ici une sorte de cartulaire d'Ingwiller, à l'aide des pièces conservées aux archives de la fabrique paroissiale de cette petite ville, située à 20 kilomètres nord-est de Saverne. Leur contenu n'a évidemment qu'un intérêt purement local; car il n'y est guère question que de locations et transferts de propriétés, de redevances seigneuriales, de revenus ecclésiastiques et l'on y chercherait en vain des éclaircissements sur les grands événements historiques; mais c'est précisément ce qui en rehaussera la valeur aux yeux des annalistes locaux qui y trouveront des détails économiques, religieux, linguistiques, topographiques, onomastiques, aussi précis et sûrs que caractéristiques. Rappelons d'ailleurs que l'histoire d'Ingwiller remonte aux Romains et se rattacha successivement à celle de Neuwiller, de Lichtenberg, Bitche, Hanau et de Hesse. Les deux cent cinquante et un documents du recueil se suivent dans l'ordre chronologique depuis l'an 1212 (charte de l'évêque Henri de Strasbourg au sujet d'une querelle de dîme entre l'abbé de Neubourg et le curé d'Ingwiller) jusqu'au 27 février 1782, et se terminent par un Index des localités mentionnées, qui montre au premier coup d'œil leur importance pour toute la région. Les noms les plus fréquemment cités après Ingwiller sont Bouxwiller, Haguenau, Lichtenberg, Niedermodern, Obersoultzbach, Offwiller, Pfaffenhoffen, Reipertswiller, Schalkendorf, Strasbourg, Ueberach, Weinbourg et Wimmenau. Les pièces sont toutes en allemand sauf les deux premières, la soixante-cinquième (29 octobre 1502 : l'évêque Albert de Strasbourg incorpore l'église de Weinbourg au couvent de Neuwiller) et la soixante-huitième (21 janvier 1513 : legs d'un prêtre de Saint-Thomas de Strasbourg à l'église de Pfaffenhoffen). Une seule est du treizième siècle, tandis que le suivant en compte déjà 5, le quinzième 58, le dix-huitième 7; ce sont donc le seizième et le dix-septième siècle qui sont le plus représentés. Enfin un sommaire en tête et des notes judicieuses à la suite de chaque morceau en facilitent et la connaissance et l'emploi. En somme, ce livre répond pleinement à ce que l'on avait le droit d'attendre de M. Herr d'après ses travaux précédents.

Th. Sch.

Th. Perrenot. — 1° *Les Établissements burgondes dans le pays de Montbéliard*. Montbéliard, 1904, in-8, 141 pages.

2° *Les Alamans et les Burgondes dans la trouée de Belfort vers la fin du cinquième siècle*. Belfort, Devillers, 1908, in-8, 14 pages.

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler aux lecteurs des *Annales* (année 1906, p. 447) la première des intéressantes études de M. Perre-

not. Mais elle méritait mieux qu'une mention rapide ; aussi, l'auteur ayant précisé ses conclusions dans un second travail, nous nous empressons d'y revenir plus longuement.

Établir de façon aussi exacte que possible les conditions d'établissement des barbares dans un pays bouleversé par les invasions comme la Haute-Alsace et le nord de la Franche-Comté, cette *porte des peuples,* est tâche singulièrement ardue. En l'absence de textes suffisamment explicites, il faut que l'historien se contente des données plus vagues et moins sûres que fournissent l'archéologie, la philologie, l'anthropologie ou la géographie. Depuis quelques années, en particulier, on s'est appliqué à rechercher dans les noms des lieux habités des indications nouvelles. Mais les étymologies sont particulièrement délicates à déterminer en cette terre où se sont heurtés, supplantés ou mélangés plus ou moins Celtes, Romains, Alamans, Burgondes. Il faut au chercheur beaucoup de sagacité jointe à une extrême prudence, et une connaissance approfondie non seulement des langues classiques, mais surtout des vieux idiomes germaniques. Ces qualités, de longues études les ont fait acquérir à M. Perrenot, et il a pu, grâce à elles, sinon donner toujours des solutions définitives à tous les problèmes (lui-même ne le prétend pas), du moins se rapprocher de la vérité beaucoup plus qu'on ne l'avait fait encore avant lui.

M. Perrenot examine d'abord l'histoire des invasions alémaniques et burgondes et le mode d'établissement des deux peuples en territoire gallo-romain. Les Alamans sont des pillards et des conquérants qui, aux quatrième et cinquième siècles, multiplient leurs attaques contre la Séquanie. Jusqu'au milieu du cinquième siècle, ils y font des incursions répétées, sans pouvoir pourtant, semble-t-il, s'y fixer de façon permanente. Mais, après la mort d'Aétius, en 454, la résistance romaine se faisant de moins en moins énergique, ils réussissent à occuper la plus grande partie du pays. Alors les Burgondes, alliés des Romains dès le quatrième siècle, reçoivent des empereurs la mission de chasser les Alamans des plaines de la Saône et du Doubs, et de s'y installer à leur place en qualité de fédérés. La lutte, commencée vers 472, se termine en 496 lorsque la puissance alémanique s'effondre sous les coups de Clovis. Les Burgondes, à cette date, ont refoulé leurs adversaires au delà de la trouée de Belfort, et la frontière linguistique actuelle marque encore la limite qui désormais séparera les deux peuples.

Pour confirmer cette thèse, M. Perrenot cherche à prouver que les noms de lieux du pays de Montbéliard et du territoire de Belfort sont burgondes. Nulle part, remarque-t-il, on n'y trouve les terminaisons caractéristiques des noms de villages alamans du reste de l'Alsace,

mais des formes empruntées à la terminologie burgonde. Après avoir mis à part les quelques noms d'origine celtique et ceux qu'on peut incontestablement rapporter à l'époque gallo-romaine, M. Perrenot dresse un long catalogue des mots à étymologie allemande, en les groupant par catégories et en discutant la signification de chacun. Nous ne le suivrons pas, faute de compétence, sur ce terrain purement philologique où il a eu à déployer toutes les ressources d'une vaste érudition; les conclusions historiques nous intéressent seules ici.

Or, les catalogues dressés par M. Perrenot semblent bien montrer l'occupation burgonde de tout l'ouest de la trouée de Belfort jusqu'à l'Allaine et à la Savoureuse. Il y a plus. En faisant le compte des localités gallo-romaines et burgondes de la région qu'il étudie, M. Perrenot arrive à des chiffres de 70 et 140, c'est-à-dire à la proportion exacte d'un tiers contre deux tiers. Mais on sait, notamment par la *lex Burgundionum,* que, lors de l'établissement définitif des fédérés burgondes dans le territoire romain, les possesseurs indigènes des terres durent, en vertu de l'*hospitalitatis munus,* en abandonner deux tiers aux barbares. Ainsi s'expliquerait l'origine de nos villages actuels : sur chaque grand domaine, à côté du centre romain se seraient créés deux centres burgondes, et une carte dressée par M. Perrenot montre en effet ce groupement par trois réalisé dans toute la région. Ce n'est pas le résultat le moins curieux de ses recherches. Les Burgondes, gens paisibles et laborieux, se seraient fondus rapidement avec la population primitive, et les noms de villages seraient restés la seule marque de l'ancien partage des terres.

Il paraît bien que, dans leur ensemble, ces conclusions doivent être acceptées. Certaines des étymologies de M. Perrenot pourront, sans doute, être discutées; d'aucuns trouveront qu'il a parfois un peu abusé du burgonde, et il permettra à un profane de lui en signaler timidement un cas. (Il ne s'agit pas, il est vrai, d'un nom de lieu.) Est-il nécessaire de chercher dans le gothique *skardjan* l'origine du mot patois *étchaidjai* qui signifie *ébrécher?* (*Les établissements*..., p. 8). N'est-ce pas tout simplement le vieux mot français *écharder,* qui signifie d'abord carder, puis enlever des échardes (piquants de chardon, éclats aigus de bois, etc.), c'est-à-dire ébrécher, briser en éclats, et qui vient du latin *carduus?* De plus compétents discuteront et retoucheront d'autres étymologies de M. Perrenot, mais sans atteindre par là les résultats essentiels de son travail. Sa thèse subsisterait, quand même on n'arriverait plus tout à fait à l'exactitude admirable de la proportion de deux tiers de villages burgondes contre un tiers de latins, et la limite des peuples semble bien avoir été établie là où la trace M. Perrenot. Il resterait

maintenant à compléter son travail avec d'autres ressources que celles de la toponymie. M. Perrenot, par exemple, signale avec raison (p. 40 et 41) la valeur, pour les Burgondes, de la ligne de défense formée par les vallées de la Savoureuse et de l'Allaine, fossé qui défendait leurs établissements contre les Alamans. Il eût pu ajouter, surtout, qu'en avant de ce fossé, de l'Allaine à la Largue et à l'Ill, un large glacis de forêts et de marécages établissait entre les deux peuples une barrière qui remplaçait avec avantage le relief du sol, presque nul. Regrettons, en passant, que les noms des villages de cette zone de contact n'aient pas été, de la part de M. Perrenot, l'objet d'un examen détaillé. Il faudrait ensuite étudier les fouilles pratiquées en divers endroits des deux côtés de la frontière, comparer les objets trouvés cette année même, par exemple, à Bourogne et à Hirsingue, et voir si l'on peut conclure, de leur examen, à des différences entre les habitants des deux régions; rechercher si les squelettes eux-mêmes des sépultures sundgoviennes décèlent les Alamans plutôt que les Burgondes *septipedes* que l'on exhume depuis deux ans à Bourogne. La concordance des renseignements ainsi obtenus serait vraiment probante. Mais ce sont là recherches spéciales, que d'autres, nous l'espérons, entreprendront un jour. En attendant, sachons gré à M. Perrenot d'avoir, au prix de tant d'érudition et d'ingéniosité savante, réussi à apporter un peu plus de clarté dans les ténèbres de notre pré-moyen-âge.

J. Joachim.

E. Duvernoy. — *Catalogue des documents des archives de Meurthe-et-Moselle antérieurs à 1101*. Besançon, typographie Jacquin, 1907, broch. in-8 de 29 pages (Extrait du *Bibliographe moderne*).

Sans être précisément pauvres en documents du haut Moyen Age, les archives de Meurthe-et-Moselle ne possèdent pourtant pas, tant s'en faut, toutes les richesses qu'on serait en droit de leur supposer. C'est ainsi que le fonds de l'évêché de Toul ne fournit pas un seul acte original pour la période antérieure au douzième siècle. Le catalogue que notre éminent collaborateur a eu l'heureuse idée de dresser comprend 99 numéros, sur lesquels il y aurait, d'après M. Duvernoy, 17 originaux; nous n'en comptons pour notre part que 16, le numéro 37 (p. 16) étant, pour la forme, un faux. Après un bref résumé de chaque document, M. Duvernoy indique si la pièce se trouve aux archives en original ou en copie, énumère ensuite les éditions, les analyses, enfin les études critiques qui en ont été faites. C'est, bien entendu, l'ordre chronologique qu'a suivi M. Duvernoy pour son catalogue.

Que le savant archiviste de Meurthe-et-Moselle veuille bien nous permettre, à propos de son utile et intéressant travail, les remarques suivantes [1] :

Le diplôme de Childéric II pour Senones (n° 2, p. 6) se trouve reproduit dans Bréquigny et Pardessus, *Diplomata, chartæ, leges*, etc., t. II, n° CCCXLI, p. 119, et dans les *Diplomata imperii* (édités par K. Pertz), n° 65 des *Spuria*, p. 182. — Le diplôme de Charlemagne pour Saint-Denis (n° 6, p. 7) a été analysé par Sickel dans ses *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. II, n° 63, p. 34, et étudié par lui dans ses *Beiträge zur Diplomatik*, nos IV et VII (*Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, t. XLVII, p. 586, et t. XCIII, p. 686, n. 1). — Le faux diplôme de Charlemagne pour Liepvre (n° 9, p. 8) est imprimé dans les *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 262, p. 379, et analysé par Sickel au t. II de ses *Acta... Karolinorum*, n° 6, p. 404. — Sur le diplôme de Charles le Simple pour Salone (n° 23, p. 11), on consultera R. Parisot, *Une interpolation dans le diplôme de Charles le Simple pour Salone*, publiée dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 42e année, 1893, p. 56 ; un fac-similé du passage interpolé a été donné par la *Lorraine artiste*, 13e année, 1895, n° 11 (24 mars). — La charte de saint Gauzlin pour Bouxières (n° 27, p. 12), qui est datée du 8 mars et du règne d'Henri (l'Oiseleur), peut au plus tôt se placer en 924 ; Gauzlin en effet n'a été consacré que le 17 mars 922, et d'autre part, en mars 923, Charles le Simple était encore roi de Lotharingie, car c'est au mois d'août seulement de cette même année qu'il tomba au pouvoir d'Herbert II de Vermandois. — On trouve le diplôme d'Henri Ier, du 28 décembre 927, pour l'église de Toul, imprimé dans les *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. I, n° 16, p. 52. *L'Histoire de Toul*, de B. Picart, donne de l'acte une rédaction interpolée. Remarquons enfin que la date de 928, que porte le document, était exacte à l'époque où l'année commençait le 25 décembre. — Les diplômes d'Otton Ier pour Folcuin et pour l'abbaye de Senones (nos 36 et 38, p. 14 et 15) ont été imprimés dans les *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ*, t. I, nos 52 et 103, p. 135 et 185. — M. Bloch a publié la charte de l'évêque de Verdun Bérenger pour Saint-Vanne (n° 42, p. 16) dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte*, 10e année, 1898, p. 391. — Le n° 37 (p. 15) n'est pas un original, mais un faux de la fin de la première moitié du douzième siècle. On y trouve combinés une charte privée, d'ailleurs authentique, du milieu du dixième siècle, et un diplôme, également authentique,

[1] Nous ne mentionnons, pour les éditions de documents, que des ouvrages contemporains.

d'Otton Ier. Nous avons consacré à ce curieux document un des appendices de nos *Origines de la Haute-Lorraine* (parues après le *Catalogue* de M. Duvernoy). — Le diplôme d'Otton Ier pour Bouxières et celui d'Otton II pour l'église de Toul (nos 48 et 56, p. 17 et 19) se trouvent reproduits dans les *Diplomata regum... Germaniæ*, t. I, n° 288, p. 402, et t. II, n° 99, p. 112. — Nous identifions l'abbé « Odolricus » du n° 58 (p. 20) avec Olry, fils de la comtesse Ève, qui, en septembre ou en octobre 962, monta sur le siège archiépiscopal de Reims. Le roi Otton mentionné dans l'acte est donc Otton Ier, et la charte a été rédigée entre le 7 août 936, date de l'avènement de ce prince, et le 2 février 962, jour où il fut couronné empereur. — Les *Diplomata regum... Germaniæ* (t. III, n° 235, p. 271) donnent le diplôme d'Henri II en faveur de Berthold, évêque de Toul (n° 60, p. 20). — Nous avons publié l'échange entre Benoît et Ermentrude (n° 61, p. 20), d'après l'original, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, dans les pièces justificatives de notre *De prima domo... Superioris Lotharingiæ*, n° IV, p. 138, et dans celles de nos *Origines de la Haute-Lorraine* (parues d'ailleurs après le *Catalogue* de M. Duvernoy), n° V, p. 529. — Le diplôme d'Henri III pour la Madeleine de Verdun (n° 79, p. 24) a été édité par nous d'après l'original, que possède la bibliothèque de Reims, dans les *Annales de l'Est*, 7e année, 1893, p. 432. — La charte de Pibon pour Amance (n° 90, p. 27) se trouve dans dom de L'Isle, *Histoire de Saint-Mihiel*, p. 451. — La charte du même évêque pour le prieuré de Laître (n° 91, p. 27) est en réalité de 1076 ; Calmet l'a éditée dans son *Histoire de Lorraine*, 1re éd., t. I, pr. col., 475, 2e éd., t. II, pr., col. CCCXLVIII.

Exprimons, en terminant, le souhait que tous les archivistes français suivent l'exemple de M. Duvernoy, et publient un catalogue méthodique de tous les anciens documents diplomatiques conservés dans leurs dépôts.

R. Parisot.

Chr. Pfister. — *Histoire de Nancy*, t. III, Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1908, vol. grand in-8 de VIII-914 pages, avec 182 gravures et 4 planches hors texte, dont 2 plans.

Au tome I de son grand ouvrage, M. Pfister étudiait les origines, la période héroïque de Nancy ; avec le tome II, non encore paru, ce sera l'époque glorieuse du seizième siècle, marquée à la fois par la tranquillité et la prospérité de la Lorraine, par la création de cette ville neuve que la volonté de Charles III fit sortir du sol. Le troisième volume, qui embrasse environ un siècle et demi (1624-1766), nous présente le spectacle d'une période très malheureuse au début, moins agitée vers

la fin : après les calamités du dix-septième siècle, Nancy renaît à la vie et s'embellit ; seulement, la Lorraine perd d'abord son indépendance, puis, à la mort de Stanislas, le semblant d'autonomie qu'elle avait conservé depuis 1737. Aussi, malgré les splendeurs de la place Royale (Stanislas), malgré les créations de toutes sortes de Stanislas, éprouve-t-on, en achevant le volume, une impression de mélancolie. De 1737 à 1766, Nancy gardait encore son rang de capitale d'un petit État autonome ; à partir de 1766 elle n'est plus qu'une ville de province, en attendant que, subissant une nouvelle déchéance, elle devienne un simple chef-lieu de département.

Quelle destinée lamentable que celle de Nancy au dix-septième siècle ! Charles III s'était, par toutes sortes de moyens, efforcé d'attirer les habitants dans la cité qu'il avait construite ; et voilà que l'invasion étrangère, les expulsions ordonnées par les gouverneurs français, la famine et la peste dépeuplent la malheureuse ville ! Le duc avait entouré sa capitale d'une enceinte bastionnée, qui faisait l'orgueil des Nancéiens et l'admiration des étrangers. Ces remparts ne servent de rien et sont démolis sans avoir soutenu de véritable siège !

Occupée par la France de 1633 à 1662, Nancy connaît les misères et les violences qu'entraîne toujours avec elle une domination étrangère. Elle ne reprend ensuite que pour peu de temps possession d'elle-même. La joie que provoqua le retour de Charles IV dans ses États, en 1663, ne fut pas de longue durée, puisque, huit ans plus tard, le duc, pour ne pas tomber au pouvoir du chevalier de Fourille, dut fuir à franc étrier de sa capitale. Celle-ci reçut de nouveau une garnison française, qui ne s'en alla qu'en 1698. Immédiatement après le départ des troupes de Louis XIV, le fils de Charles V, Léopold, à qui le traité de Rijswijck avait restitué ses États, vint se réinstaller dans le palais ducal de Nancy. Mais, quatre ans plus tard, pendant la guerre de la Succession d'Espagne, Léopold, ne voulant pas vivre dans le voisinage des soldats que lui imposait le grand Roi, alla se réfugier à Lunéville. Comme la garnison française ne s'en alla qu'en 1714, le duc finit par s'habituer à sa nouvelle résidence, si bien qu'après le départ des Français, il retourna bien dans sa capitale, mais pour n'y passer que l'hiver : même, à partir de 1723, Léopold abandonna définitivement Nancy pour Lunéville. Nancy ne fit qu'entrevoir François III durant les quinze mois que ce prince voulut bien accorder à ses duchés héréditaires. Suivant l'exemple de ses deux prédécesseurs immédiats, mais pour des raisons différentes — il redoutait la froideur et même l'hostilité des Nancéiens — Stanislas se fixa, lui aussi, à Lunéville et ne se montra que de loin en loin dans la capitale officielle de ses nouveaux États.

Il est facile de comprendre que, pendant la période désastreuse du dix-septième siècle, la ville ne se soit ni agrandie ni embellie ; beaucoup de maisons même tombèrent en ruines, leurs habitants étant morts ou ayant émigré. Sous Léopold, Nancy recouvra lentement une partie de la population qu'elle avait perdue, et l'on se remit à bâtir : ce fut un nouveau palais pour le duc, et une primatiale définitive, destinée à remplacer l'église provisoire, commencée dans les premières années du dix-septième siècle, au temps d'Henri II. Mais Stanislas devait donner aux constructions une impulsion plus vive encore. Les châteaux de Lunéville, de Chanteheux, d'Einville et de Commercy ne sont pas seuls à rendre témoignage de cette activité : la capitale, bien que Stanislas n'y fît que de rares apparitions, ne fut pas oubliée. La place Royale, complétée par l'Arc de Triomphe et par la place Carrière, qui fut alors remaniée, enfin la place d'Alliance constituèrent dans Nancy une ville nouvelle, admirable de proportions, élégante et majestueuse, dont l'architecte Héré donna les plans et que décorèrent le serrurier Jean Lamour, les sculpteurs Guibal et Cyfflé.

L'ancien roi de Pologne mérite. à d'autres égards encore, la reconnaissance des Nancéiens, qui lui sont redevables de diverses créations intéressant la charité ou l'instruction. Un peu par ostentation peut-être. il s'est montré généreux et, tout en formulant des réserves sur les mobiles qui l'ont fait agir, nous serions injustes envers lui si nous ne lui savions pas gré de l'œuvre qu'il a accomplie, œuvre dont nos ancêtres ont profité et dont nous continuons de jouir aujourd'hui.

Les cinq règnes qu'embrasse la période étudiée par M. Pfister ne présentent pas tous, il s'en faut, la même importance, et c'est naturellement celui de Stanislas qui a le plus longtemps retenu l'historien de Nancy. Sur les vingt chapitres dont se compose le volume, il n'y en a pas moins de onze consacrés aux vingt-neuf années qui s'écoulent entre la déclaration de Meudon et la mort de l'ancien roi de Pologne.

Comme il l'avait déjà fait au tome I, M. Pfister, avant de décrire les monuments et d'exposer l'organisation municipale de Nancy, a raconté les événements dont la Lorraine avait été le théâtre et auxquels la ville s'était trouvée mêlée d'une façon quelconque.

Dans les trois premiers chapitres, M. Pfister s'occupe de Nancy jusqu'en 1670, c'est-à-dire pendant la plus grande partie du règne de Charles IV ; le quatrième traite de la deuxième occupation française. Les cinquième, sixième, septième et huitième chapitres concernent le règne de Léopold ou, du moins, s'y rattachent par des liens plus ou moins étroits : ainsi, au chapitre VI, M. Pfister fait l'histoire des israélites de Nancy, parce que c'est au temps de Léopold que les pre-

mières familles juives reçurent l'autorisation de résider dans la capitale et dans quelques villes de la Lorraine. L'église Saint-Sébastien et la cathédrale sont décrites au chapitre VII, le château ou plutôt les châteaux successifs de La Malgrange au chapitre VIII; le neuvième est consacré au court règne de François III. Avec le chapitre X, qui s'arrête en 1748, commence l'histoire de Nancy sous le règne de Stanislas; les chapitres XI, XII, XIII et XIV retracent la biographie et l'œuvre des artistes qui ont travaillé à Nancy pour le compte de l'ancien roi de Pologne : nous y voyons les Héré, les Lamour, les Cyfflé, les Guibal, pour ne citer que les principaux, construire ou décorer la place Royale, le palais du Gouvernement, la place d'Alliance. M. Pfister expose encore au chapitre XIV de quelle façon Nancy était administrée au dix-huitième siècle. Comme le théâtre et le musée ont été installés dans des bâtiments adossés, le premier à l'un des grands pavillons de la place Royale, le second à l'hôtel de ville, M. Pfister a fait au chapitre XV l'histoire du théâtre et du musée. Nous revenons, avec le chapitre XVI, aux constructions de Stanislas et nous y apprenons comment fut créée la Pépinière. Les chapitres XVII et XVIII passent en revue les fondations religieuses, charitables, littéraires, artistiques ou commerciales du roi de Pologne. C'est là qu'il est question de la Bibliothèque publique, de l'Académie de Stanislas et du Collège de médecine de Nancy. Au chapitre XIX, M. Pfister parle des réformes judiciaires, des questions financières, ainsi que des conflits que l'établissement d'impôts nouveaux fit éclater entre le chancelier La Galaizière et la Cour souveraine de Lorraine. Le dernier chapitre, enfin, retrace l'histoire des dernières années du règne de Stanislas.

Cent quatre-vingt-deux gravures et quatre planches hors texte illustrent l'ouvrage, que terminent une table alphabétique détaillée, une table des planches et une table des matières.

Ce gros livre a exigé de l'auteur une somme énorme de travail, et l'on ne sait, quand on a fini la lecture du volume, ce qu'il faut le plus admirer : de l'étendue et de la conscience des recherches, de l'abondance des matériaux mis en œuvre, de la sûreté de la critique ou de la clarté de l'exposition.

Peut-être aurait-on l'envie de faire quelques réserves en ce qui concerne le plan. Il est permis de regretter, par exemple, que les vingt chapitres du volume n'aient pas été groupés en trois livres, qui auraient respectivement compris le dix-septième siècle, les règnes de Léopold et de son fils et celui de Stanislas. Enfin, M. Pfister est amené fréquemment à dépasser les limites chronologiques de la période qu'il étudie : fidèle à la méthode qu'il avait déjà suivie au tome I de son

ouvrage, il continue jusqu'à nos jours l'histoire des monuments et des institutions que l'on a élevés ou créés de 1624 à 1766. Toutefois, nous ne croyons pas qu'un plan s'impose aux auteurs qui écrivent l'histoire d'une ville : quel que soit le plan qu'ils adoptent, il prêtera toujours à la critique. Supposons que M. Pfister eût morcelé l'histoire des monuments entre les différentes époques, et, par suite, entre les trois ou quatre volumes de son ouvrage : ce procédé d'exposition eût présenté, lui aussi, des inconvénients autres, mais non moins graves, que celui dont l'auteur a fait choix.

Exprimons, en terminant, le vœu que bientôt paraisse le deuxième volume et que celui-ci, au lieu de clore la série, soit lui-même suivi d'un quatrième et dernier, qui mènera l'histoire de Nancy jusqu'au début du vingtième siècle. M. Pfister nous racontera quels ont été depuis la mort de Stanislas, mais surtout au cours des quarante dernières années, les transformations, les agrandissements, je n'ose dire, et pour cause, les embellissements de Nancy. L'éminent professeur ne peut manquer d'ajouter à son œuvre ce complément indispensable ; un quatrième volume formera le couronnement de l'édifice que M. Pfister a élevé en l'honneur de la ville qui était devenue comme sa seconde patrie, de la ville où son souvenir n'a pas cessé de rester toujours vivant.

R. Parisot.

Baron de Dumast. — *La Chambre des comptes du duché de Bar. Manuscrit de C.-P. de Longeaux, publié et annoté.* Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1907, in-8, xxv-541 pages, 3 planches.

Ce livre n'est pas, comme pourrait le faire supposer son titre, une histoire développée de la Chambre des comptes de Bar, dont les attributions et les vicissitudes du ressort auraient mérité à tout le moins une étude de quelques pages, mais un catalogue des familles de la noblesse de robe de Bar-le-Duc, qui ont presque toutes été représentées dans la Chambre, ne fût-ce que par un seul de leurs membres. Au milieu du dix-huitième siècle, un conseiller, C.-P. de Longeaux, composa deux listes, l'une des présidents de cette cour, l'autre des conseillers, dans l'ordre chronologique de leur entrée en fonctions. Ce sont ces listes, restées manuscrites, que M. de Dumast a revisées, annotées et livrées à l'impression. Son labeur a été considérable, d'autant qu'il a voulu contrôler avec une exactitude scrupuleuse chacune des assertions de son guide, reprendre les familles à leur origine, suivre les filiations jusqu'à nos jours, donner les dates précises, avec l'indication des lieux des naissances, mariages et décès de tous les

membres des familles cités par Longeaux ou par lui-même, si bien que dans de nombreuses pages le commentaire déborde le cadre fixé par le texte de Longeaux: de là un certain manque de proportion entre l'œuvre originale et l'annotation trop touffue du commentateur, les additions masquant les lignes maîtresses de la construction primitive. De là encore la nécessité de fréquents renvois qui brisent les tableaux généalogiques et obligent le lecteur à manier le volume à différentes reprises pour suivre le développement d'une famille ou retrouver l'un de ses membres. La table, quoique abondamment fournie de noms et de chiffres de renvois aux pages, n'offre cependant pas toutes les facilités qu'un rapide examen laisserait supposer et il faut bien souvent feuilleter le volume et s'armer d'une patience inlassable pour retrouver la généalogie d'un conseiller ou en relier les différents fragments jetés un peu comme au hasard des pages.

Toutefois, il faut rendre cette justice à M. de Dumast que dans l'ensemble son ouvrage a une très grande valeur, qu'il sera fort utile à tous les historiens futurs de Bar-le-Duc et sera l'un de leurs livres de chevet, dépassant en profit pour eux presque tout ce qui a été écrit jusqu'ici sur le passé de cette ville, dont le rôle et l'importance actuels ne sont qu'un faible reflet de son éclat de jadis. Enfin, et ceci n'est pas le moindre des mérites de l'éditeur de Longeaux, il a montré dans l'établissement de ses notes généalogiques une indépendance de jugement admirable. Le seul souci de la vérité se rencontre trop rarement dans les lignes que trace la plume d'ordinaire si complaisante des généalogistes, pour que je ne me croie pas obligé de rendre hommage à son impartialité, faite de dignité naturelle et de probité scientifique.

Un tel ouvrage, bourré de noms et de dates, ne peut guère être critiqué sérieusement que dans le détail. On me permettra de relever page par page les légères défaillances de l'éditeur de Longeaux, après avoir confronté ses assertions avec les données fournies par les documents conservés dans les archives départementales et communales de Bar-le-Duc, qui à mon avis auraient mérité au moins autant d'attention de sa part que les notes communiquées par les descendants des familles étudiées ou les fiches des généalogistes du meilleur aloi qu'il cite dans son avant-propos et derrière lesquels il s'efface avec trop de modestie.

P. 34, Jeanne de Beurges, femme du président d'Alençon, mourut en 1745, l'ouverture de son testament fut contrôlée le 26 novembre (Arch. Meuse, C. 591).

P. 35, Jean-Baptiste de Beurges était mort avant le 1er juin 1780,

car dans un acte de partage contrôlé à cette date intervient le curateur de ses enfants (Arch. Meuse, C. 741).

P. 119, Charles-Joseph, comte de Rosières et d'Euvezin, mourut général en retraite. Sa femme s'appelait Raitre de Marmiers (Arch. Meuse. Demande de pensions en 1818).

P. 126, Nicolas Antoine eut encore un fils Charles, inhumé à Saint-Pierre de Bar, le 6 juillet 1710 (Arch. mun. de Bar, GG.).

P. 135, Théodore-Michel, baron de Bouvet, épousa Marguerite de Rouyn, dame de Vassincourt, le 31 juillet 1713 (Arch. mun. de Bar, GG.).

P. 140, Jean Legenevoix était probablement frère de Guy Lesgenevoy, conseiller au bailliage de Chaumont le 18 janvier 1613 et petit-fils de Jean Le Genevoye, écuyer, seigneur de Blagny-sur-Vingeanne et Couvignon, lieutenant-général du roi au bailliage de Chaumont, le 6 juin 1561.

P. 190, Madeleine-Ursule-Sophie Le Paige est morte à Nancy le 12 avril 1838.

P. 195, François Didelot épousa à Bar Marie-Anne Vyart, le 10 avril 1736 (Arch. mun. de Bar, GG. 17).

P. 211, Antoinette Le Prudhomme épousa vers 1647 Claude de Vigneulles, tué à Beurey par les Croates le 14 juillet 1653 et laissant un fils, Charles, mort avant 1672, et en secondes noces, vers le 18 mai 1656, Georges de Verduisant, qui mourut capitaine prévôt de Briey vers 1662.

P. 213, Claude-Renée Colliquet mourut à Haironville le 21 mai 1737, et Charles de Camus, son mari, au même lieu le 2 avril 1703, âgé de quarante-deux ans.

P. 213, Louis de Saurin mourut à Louppy le 2 mars 1682.

P. 222, Jean Poupart épousa le 22 mai 1736 Claire Vivien et se remaria le 14 novembre 1743 avec Claude-Alexis de La Tour (Arch. mun. de Bar, GG. 17).

P. 254, note 3, François Le Mosleur, baptisé à Bar le 23 décembre 1630 et non le 13, était fils de François Le Mosleur, écuyer, lieutenant de la prévôté de Bar, auditeur et conseiller de S. A., et de Françoise Saillet ; son parrain était Jacques Le Mosleur, chanoine de la primatiale de Nancy, sa marraine Louise Plaict (Arch. mun. de Bar, GG.).

P. 275, le 21 juillet 1747, fut contrôlée l'ouverture du testament de Claude de Gérard, chevalier de Saint-Louis (Arch. Meuse, C. 600).

P. 276, Marie-Françoise de Pruet de Maipas était veuve de P. de Gérard le 7 décembre 1774 (Arch. Meuse, C. 707).

P. 296, Claude Maillet fut inhumé à Bar le 29 avril 1715, âgé de quatre-vingt-quatre ans (Arch. mun. de Bar, GG. 19).

P. 298, Françoise-Adélaïde-Amélie de Bouvet divorça en 1803. Son mari, Nicolas-François de Rennel, se remaria et était veuf de sa seconde femme en 1818. De sa première union était née une fille, Virginie de Rennel, qui était mariée le 12 décembre 1818 (Arch. Meuse. M. Demandes de pensions).

P. 311, le 28 février 1761, fut contrôlé le contrat de mariage entre Nicolas de Beljoyeuse de Cledier, capitaine au régiment de Noailles, de Ligny, et Marie-Marguerite de la Morre, de Dammarie (Arch. Meuse, C. 662).

P. 318, Nicolas, baron de Colliquet, eut un premier fils, Jean-Gabriel, né le 10 octobre 1735 (Arch. mun. de Bar, GG.).

P. 325, Claude Lepaige, avocat au siège de Bar, mourut le 22 août 1689; Philippe Lepaige, chanoine de Saint-Pierre, mourut en 1715; Claudette Lepaige épousa Charles Clément le 3 septembre 1669 à Dieu-en-Souvienne; Jean Lepaige, reçu conseiller en 1707, était né à Bazincourt en 1651; Marguerite de Rizancourt était fille de Charles de Rizancourt et de Françoise Barbillat; Charles Lepaige mourut le 29 janvier 1735; sa fille Claude-Françoise épousa Philippe Dumesnil le 12 mars 1743 (Arch. mun. de Bar, GG. 17).

P. 326, Claude Lepaige eut dix enfants et non quatre : sa fille Anne-Marguerite, née à Bazincourt le 4 mars 1687, épousa au même lieu, le 4 mai 1706, François de Marne et mourut à Ligny le 28 avril 1759; une autre fille, Louise-Gabrielle, née à Bazincourt le 9 juillet 1698, épousa Nicolas Briot, né à Ligny le 25 mai 1677.

P. 327, Pierre-Joseph Lepaige est mort à Ienikau (Bohême) le 31 octobre 1806 ; son frère Jean-Pierre, à l'armée de Condé le 31 août 1794.

P. 369, Marie-Anne de Lagorge naquit à Ligny le 8 octobre 1740.

P. 370, Jean-François de Bouvet fut baptisé à Bar le 11 décembre 1716 (Arch. mun. de Bar, GG.).

P. 378, Anne-Catherine Brigeat de Lambert, dont le contrat de mariage avec Antoine de Lescale, capitaine au régiment de Normandie, fut contrôlé le 14 novembre 1765, était fille de Nicolas Brigeat de Lambert (Arch. Meuse, C. 668).

P. 380, le mariage de Charles-Hubert de Lescale avec Élisabeth de Fransure eut lieu à Cambrai le 20 avril 1785 (Arch. mun. Cambrai GG. 22. Arch. Meuse, C. 1005).

P. 382, le 5 janvier 1785, fut contrôlé le contrat de mariage entre Joseph-Èvre de Lescale, capitaine au régiment de Neustrie-Infanterie, et Marguerite-Flore Plaict, fille de feu Pierre Plaict (Arch. Meuse, C. 1005).

P. 385 et 377, Catherine-Françoise de Lescale, fille majeure de feu Antoine de Lescale et de Jeanne de Gaynot, épousa Joseph de Gaynot, capitaine au régiment des gardes de Lorraine, fils de Charles-Henri de Gaynot, écuyer, seigneur de Dammarie et d'Anne de Barrois. Leur contrat de mariage fut contrôlé le 14 janvier 1756 (Arch. Meuse, C. 647).

P. 390, Marie-Françoise-Gabrielle Henry est morte à Revigny, le 7 août 1817 : le divorce avait été prononcé entre elle et son mari (Arch. Meuse. M. Demandes de pensions, 1821, dossier de Marne).

P. 391, Marc de la Morre a épousé Jeanne de Vassimon à Bar, le 8 juillet 1721 (Arch. mun. Bar, GG. 16).

P. 396, Anne-Louise Dutertre se maria le 23 février 1715 (Arch. mun. Bar, GG. 15); Marguerite-Jacqueline Morel fut inhumée à Saint-Pierre de Bar le 12 mai 1759 (Arch. mun. Bar, GG. 24). Une autre fille d'Antoine-Louis Dutertre, Anne-Charlotte, épousa Pierre du Chemin, brigadier des armées du roi, lieutenant-colonel de la légion royale. Son contrat de mariage fut passé le même jour que celui de sa sœur Françoise-Cécile et contrôlé le 14 mai 1772 (Arch. Meuse, C. 2008).

P. 398, le 16 novembre 1637, fut contrôlé le contrat de mariage entre François Notta, écuyer, de Bourmont, et Antoinette Briot, de Bazincourt (Arch. Meuse, C. 547).

P. 401, Jean Heyblot fut inhumé à Bar, le 5 mars 1715 (Arch. mun. Bar, GG. 17).

P. 417, Françoise-Antoinette-Claire Peschart d'Ambly est morte célibataire à Nancy le 20 janvier 1851. Marie-Henriette Peschard d'Ambly est morte sans postérité à l'étranger le 18 avril 1799.

P. 418, Jeanne-Agnès-Bernardine Peschart d'Ambly est la petite-fille de Joseph Peschart d'Ambly et de Pétronille de Mangeot, cités au bas de la page 416, et la fille de Nicolas-Gabriel, indiqué sans alliance, et qui épousa une Notta de la Tour.

P. 426, le mariage de Jean-François de Longeville et d'Anne-Françoise de Colliquet eut lieu à Bar le 8 février 1729 (Arch. mun. Bar, GG. 17).

P. 444, Gabriel (et non Gabrielle) Colin de Contrisson épousa, le 8 février 1717, à Bar, Jeanne de Voulton, fille d'Antoine de Voulton, lieutenant particulier de la gruerie de Bar (Arch. mun. Bar, GG. 16).

P. 445, Françoise-Gabrielle Colin de Contrisson est née le 25 septembre 1748 (Arch. mun. Bar, GG. 14).

P. 457, le mariage de Jeanne Magot et de Claude Perrin de La Balme eut lieu à Bar le 22 janvier 1715 (Arch. mun. Bar, GG. 15).

P. 470, au lieu de Xairas, lire Queyras en Dauphiné (Arch. mun. Bar, GG. 16). — Le contrat de mariage entre Danielle-Anne de Vassart et Gaspart Guillemin de Rocourt fut contrôlé le 30 janvier 1751 (Arch. Meuse, C. 620).

P. 472, Marie-Angélique-Françoise de Vassart était chanoinesse prébendée du chapitre de Jourzay-en-Foras ; elle fut nommée par acte capitulaire passé devant notaire, le 20 mars 1787. Ce chapitre venait d'être fondé par la reine Marie-Antoinette (Arch. Meuse, M. Demandes de pensions en 1818, dossier de Vassart).

P. 513 et 535, les familles de Cournon et Remy de Cournon ne forment qu'une seule famille, celle des Remy de Cournon, seigneurs de la terre de Bonnet, près de Gondrecourt.

Ces rectifications de noms et de dates ne paraîtront que de bien légères retouches au beau monument élevé par M. de Dumast en souvenir des familles nobles du vieux Bar.

P. d'Arbois de Jubainville.

Dr Albert Vast. — *Sur le Chemin de Varennes*. Paris, Alphonse Picard, 1907, in-8, xv-358 pages et 6 planches.

L'auteur explique dans sa préface comment il a été amené à écrire un récit de la fuite de Louis XVI, après tant d'autres narrateurs : « Descendant des maîtres de poste de Chaintrix et de Châlons, qui assistèrent le 21 juin 1791 au passage des voitures royales, nous avons recueilli de cette fameuse journée bien des souvenirs, conservés longtemps en secret dans notre famille et aujourd'hui encore pour la plupart inédits. » Il ajoute qu'un motif de piété filiale l'incita à rassembler et mettre au jour les témoignages transmis par la tradition orale. L'un des ancêtres de l'auteur, alors maître de poste de Châlons, était devenu, dans l'un des derniers ouvrages si séduisants de M. Gabriel Lenôtre, l'agent responsable de l'arrestation de Louis XVI. L'écrivain qu'on a appelé à si juste titre un habile et dramatique conteur et qui dans le domaine de l'histoire révolutionnaire s'est créé un canton bien personnel, celui de la narration amusante, avait, dans son livre intitulé : *Le Drame de Varennes, juin 1791*, enlevé à Drouet ce qui fit toute la fortune politique du futur conventionnel, l'initiative de l'échec de la fuite royale, pour l'attribuer au maître de poste de Châlons, aïeul du Dr Vast. Ce dernier, surpris de lire dans la *Revue des Deux-Mondes*, où M. Lenôtre, a publié une première rédaction de son ouvrage sous ce titre : *Le Retour de Varennes, juin 1791*, une si surprenante nouveauté, a voulu en vérifier l'exactitude : il a confronté les uns avec les autres les nombreux

historiens de la fuite royale, consulté avec autant de patience que de sagacité les documents restés jusque-là inexplorés aux archives de la Marne et de la Meuse, revu scrupuleusement les dossiers des Archives nationales, réuni les traditions orales, enfin visité les lieux. De cette enquête il résulte très clairement que l'avant-dernière histoire de la fuite à Varennes renferme pour une forte part des erreurs agréablement présentées, comme M. Lenôtre nous a trop habitué à en rencontrer dans les articles de journaux et de revues qui ont fait sa réputation de littérateur, mais, nous le craignons un peu, compromis ses visées au titre d'historien. Le Dr Vast a mis dans cette réfutation, au service de ses arguments, une précision toute scientifique, nous allions dire une rigueur de démonstration qui entraîne non moins qu'elle convainc le lecteur. De bonnes photogravures reproduisent, en plus de quelques estampes contemporaines, des vues des bâtiments des postes aux chevaux de Chaintrix et de Châlons et des aspects de la route, ainsi que deux écuelles d'argent données par l'entourage de Louis XVI aux deux ancêtres de l'auteur. Ajoutons, — car ce détail a bien son prix, — que l'impression du livre du Dr Vast a été particulièrement soignée. Nous espérons que l'auteur, ne s'en tenant pas à ce premier succès, appliquera la même méthode, le même souci d'exactitude dans son information à l'étude de quelques-uns des nombreux problèmes qu'offre l'histoire de la Révolution, et que l'on s'efforce en ce moment d'élucider avec moins de passion qu'autrefois et plus de garanties de vérité.

P. A. J.

Ernest Hauviller. — I. *Das französische Archivwesen und seine Entwickelung in den letzten Jahrzehnten* (extrait du *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins der deutschen Geschichts- und Altertumsvereine*, 1907, p. 43-66).

II. *Bausteine zur Geschichte der Hohkönigsburg*. Trübner, 1908, xi-51 pages.

I. Cette conférence, faite en septembre 1907, par M. l'archiviste de la Haute-Alsace, au congrès des archivistes allemands à Carlsruhe, a été signalée dès novembre 1908 (p. 439) par la *Revue historique*, qui l'appelle, à juste titre, « un bon résumé de l'histoire des archives françaises » depuis la Révolution. M. Hauviller commence par rappeler, avec autant d'à-propos que d'équité, le travail de son prédécesseur Pfannenschmid : *Das Archivwesen in Elsass-Lothringen und der Organismus der französischen Departemental-, Communal- und*

Hospital- Archivwesen (1875), et en cite même cette phrase : « Parmi tous les grands États de l'Europe, la France est le seul dont les archives soient organisées d'après des principes fixes », pour y rattacher le vœu de voir étendre à tout l'empire ce que l'Alsace-Lorraine a conservé des institutions françaises, et l'exposé sommaire de ces principes. Tout en exprimant son admiration pour le travail de classement poursuivi chez nous, il signale les progrès qui nous restent à faire, de l'aveu même d'Alfred Leroux et des auteurs des *Archives de l'histoire de France*. Il montre les essais d'organisation méthodique tentés dès avant la loi du 7 messidor an II, qui « est demeurée, depuis, la base de tout le système des archives de la France » (Henri Bordier, *Les Archives de la France*, 1855). Pour le développement ultérieur, son principal guide est le rapport du 6 janvier 1902, présenté au ministre par le directeur des archives, M. G. Servois. Il décrit les rouages de l'administration centrale, qui est, avec les archives nationales, au palais Soubise, les fonctions de la commission supérieure des archives, du secrétariat et des trois sections. Puis il passe en revue le fonctionnement des archives départementales, communales et hospitalières, et montre les avantages et les inconvénients de la stricte centralisation qui règne chez nous. Parmi les découvertes de fonds précieux, il cite celle des papiers du prince Xavier de Saxe, oncle de Louis XVI, dont le dépouillement est en cours à Troyes.

On pourra peut-être reprocher à l'auteur d'attacher une trop grande importance aux rapports officiels ; mais c'est inévitable pour un étranger, qui n'a guère d'autres sources d'informations à sa disposition. M. Hauviller nous montre beaucoup de sympathie, et nous ne pouvons qu'en être flatté et le remercier de sa bienveillante critique.

II. C'est au nom du *Hohkönigsburg-Verein* qu'il a édité trente documents et actes relatifs à ce château si connu par sa reconstruction. La première pièce est de 1462, les quatre dernières de 1606. Elles sont empruntées, pour la plupart, à la collection de messire de Bourg, président du Conseil souverain, et premier châtelain français du burg, les autres proviennent de la chancellerie autrichienne d'Ensisheim. Elles sont importantes surtout pour l'histoire des Sickingen et d'Orschwiller, des baillis et de la garnison, des réparations et reconstructions. Parmi les nobles qui y figurent, mentionnons les Reinach, Tierstein, Wangen et Bollwiller.

Th. Sch.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

1° Alsace

Revue d'Alsace. 4e série, 8e année, t. LVIII, 1907.
Paris, Picard. 1 vol. in-8, 576 pages.

A. Hanauer, *Argentorat, Argentovar*, p. 489. — Les noms des deux villes seraient celtiques, et leur racine commune signifierait forteresse. Le premier, traduit en allemand, donne Strasbourg; au second doit de même correspondre Horbourg. Il conviendrait ainsi, malgré l'opinion contraire d'un certain nombre d'érudits, et les indications peu sûres de distances fournies par les divers Itinéraires, d'identifier Argentovaria avec Horbourg.

C. Oberreiner, *L'Emplacement de la rencontre de César et d'Arioviste, et le Champ du Mensonge*, p. 536. — Continue à croire qu'il faut placer à l'Ochsenfeld le lieu du combat et celui de la trahison.

Th. Walter, *Les Armoiries de la ville de Rouffach*, p. 348. — Rouffach a eu, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, deux blasons, qui ont alors été fondus en un seul.

C. Oberreiner, *Les Combats de Cernay pendant la guerre de Trente ans*, p. 105. — Résume, de façon claire et précise, les événements militaires intéressant Cernay et ses environs entre 1632 et 1638.

Jules Schwartz, *Une Accusation contre les jésuites de Strasbourg en 1705*, p. 496. — En 1705, les jésuites de Strasbourg furent accusés auprès de Chamillart de toucher depuis dix-huit ans une pension de 1 600 livres fondée par Louis XIV pour prêcher des missions en Alsace, sans s'être acquittés de cette fondation. Les P. P. Dez et d'Aubertin se justifient dans un assez long mémoire, que publie M. Schwartz et qui donne quelques indications intéressantes sur l'activité de la Compagnie en Alsace.

A. M. P. I[ngold], *Un Ami du roi de Prusse à Sainte-Marie-aux-Mines en 1758* (*Deux lettres inédites de Schœpflin*), p. 533. — Réponses de Schœpflin au magistrat de Sainte-Marie, qui lui a demandé d'intervenir en faveur d'un cabaretier du lieu, poursuivi pour avoir laissé représenter chez lui une comédie injurieuse pour Louis XV.

A. M. P. Ingold, *A propos des lettres de Schœpflin*, p. 94. — Publie quatre lettres inédites, dont une de l'historien.

A. M. P. Ingold, *Projet de vente d'une charge de chevalier d'honneur d'église au Conseil souverain d'Alsace au dix-huitième siècle*, p. 541. — Cette charge appartint aux abbés cisterciens de Lucelle,

Pairis et Neubourg. On publie une correspondance de l'abbé de Pairis, dom Tribout, qui, en 1757, songea à faire argent de son titre, mais renonça à son projet.

Dr L. Ehrhard, *Correspondance entre le duc d'Aiguillon et le prince coadjuteur Louis de Rohan* (suite et fin), p. 166, 239, 328. — Lettres du 12 juillet 1772 au 12 octobre 1774, intéressantes pour les affaires polonaises.

A. Hanauer, *Les Faïenciers de Haguenau*, p. 37, 136. — Suite et fin de l'excellente étude commencée en 1906. L'auteur termine l'histoire de la famille des Hannong et esquisse celle des autres faïenciers de Haguenau jusque vers 1835, après quoi il cherche à retrouver les noms de leurs auxiliaires, les peintres décorateurs. Signalons à ceux que préoccupe la question des retraites ouvrières le curieux règlement de 1776, qui devait assurer aux ouvriers de Joseph-Adam Hannong, en cas de maladie, de vieillesse ou d'infirmité, une pension équivalant dès la première année au vingtième du salaire, pour répondre au salaire complet au bout de vingt ans. Mêmes avantages pour les veuves après six ans de mariage, et pour les orphelins jusqu'à la dixième année. Malheureusement, Hannong fit faillite avant qu'aucun des trente-quatre ouvriers qui avaient souscrit à ces conditions exceptionnelles ait pu en bénéficier !

Er. Wickersheimer, *Souvenirs d'un médecin strasbourgeois au dix-huitième siècle*, p. 61. — Histoire de Jean-Jacques Doldé qui, né en 1717 sur la frontière de Pologne d'une famille originaire d'Alsace, étudie à Thorn, Dantzig, Stockholm, Kœnigsberg, Riga, Saint-Pétersbourg, Strasbourg, Paris et Bâle où il est reçu docteur en médecine et en chirurgie, revient se fixer à Strasbourg, s'y marie, y exerce la médecine, tout en étant *physicien* de Bischwiller, et meurt en 1789.

A. de Saint-Antoine, *Les Tribulations d'un solliciteur, ou Gœtzmann, d'après quelques-unes de ses lettres inédites*, p. 468-514. — Lettres écrites de 1780 à 1785 par le fameux conseiller à son frère, chanoine de Lautenbach. Elles ont généralement pour but de lui soutirer de l'argent, ainsi qu'à un autre frère, curé d'Ungersheim. Il fait d'ailleurs miroiter à leurs yeux, comme récompense, l'obtention de quelque bénéfice ecclésiastique, ou encore les sommes considérables que leur procurera « une spéculation de commerce qui peut nous faire la fortune à tous ». Il s'agit d'une grande entreprise d'exportation de vins d'Alsace en Angleterre où l'on gagnerait 8 louis d'or par mesure, et ensuite en Amérique et aux Indes, « où ce que l'on vendrait ici la valeur d'un écu se vendrait celle d'un louis » ! — Quelques allu-

sions à ses tribulations passées et à la fureur que « l'envie, cette passion infernale, a déployée contre moi dans le temps, dans un corps composé de gens de sac et de corde » !

Ch. Hoffmann, *Les Troubles de 1789 dans la Haute-Alsace,* p. 5, 124, 206, 254, 432. — Livre IV de *La Haute-Alsace durant l'administration provinciale.* L'auteur montre d'abord comment la surexcitation des esprits est générale en Alsace au début de 1789, et comment l'administration provinciale est impuissante à ramener le calme : violemment attaquée par toutes les anciennes autorités, elle est en outre divisée, la commission intermédiaire partant en guerre contre les bureaux des districts. Partout on se plaint déjà de l'anarchie. — A la nouvelle de la prise de la Bastille, les paysans s'insurgent de tous côtés, et l'abbé Hoffmann nous donne un récit fort saisissant de la jacquerie qui éclata surtout dans le Sundgau et les vallées vosgiennes. Belfort, grâce à sa garnison, Colmar, grâce à la milice bourgeoise du président de Salomon, restèrent seules à peu près tranquilles. — Le général de Vietinghof, les autorités civiles et religieuses cherchent à rétablir l'ordre, sans y réussir complètement. Une fausse interprétation des décrets du 4 août, l'établissement par la commission intermédiaire de municipalités dans toutes les villes jusqu'alors exceptées, entretiennent une agitation qui n'est point calmée encore à la fin de 1789.

Henri Bardy, *Une rivalité éphémère, Belfort et Thann en 1815,* p. 201 — Le sous-préfet de Belfort, Louis Prud'homme, nommé à la première restauration, s'enfuit pendant les Cent-Jours. A son retour, après Waterloo, il trouva Belfort encore bloqué et s'installa provisoirement à Thann, où il chercha à faire transférer définitivement la sous-préfecture. De là, protestation des Belfortains, qui obtinrent d'ailleurs gain de cause.

A. J. Ingold, *Souvenirs de 1816-1824. Journal d'un habitant de Cernay, M. de Latouche* (suite et fin), p. 279, 395. — Du 13 mai 1816 au 7 janvier 1824. Quelques anecdotes curieuses sur l'occupation étrangère, etc.

A. Gasser, *Soldats alsaciens,* X. *Le capitaine Richard* (*1810-1875*), p. 464. — Né à Soultz, décoré en 1836 comme sergent-major pour avoir le premier reconnu et arrêté le prince Louis-Napoléon lors de son équipée de Strasbourg, retraité comme capitaine après les campagnes de Crimée et d'Italie, il essaya en 1870 d'organiser la résistance à Colmar avec la garde nationale.

L. Lortet, *Soldats alsaciens,* XI, *Le général Parmentier,* p. 548.

X. *Victor Henry,* p. 194, et H. Weisgerber, *Alfred Touchemolin,* p. 198. Deux articles nécrologiques.

E. Rodé, *Mélanges bibliographiques tirés de la bibliothèque Henry Wilhelm*, p. 155.

A. Laugel, *L'Œuvre de Charles Dulac et le mysticisme en art*, p. 300.

J. Joachim.

2° Barrois, Lorraine et Trois-Évêchés

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. Tomes LVI (1906) et LVII (1907). Nancy, 1906 et 1907, 2 vol. in-8 de 468-xxv et de 487-xxvi pages [1].

T. LVI (1906). — P. 5. P. Boyé, *Les Abeilles, la cire et le miel en Lorraine jusqu'à la fin du dix-huitième siècle ;*

P. 109. P. Braun, *La Lorraine pendant le gouvernement de La Ferté Sénectère (1643-1661)* ;

P. 267. P. Fournier, *Les Institutions du comté de Chaligny* (*deuxième partie*).

Nous n'avons pas à revenir sur ces trois mémoires, dont les *Annales* ont déjà rendu compte d'après les tirages à part [2].

T. LVII (1907). — P. 5. P. Fournier, *Les Institutions du comté de Chaligny* (fin).

P. 401. Fourier de Bacourt. *La Chambre du conseil et des comptes du Barrois*. — M. de Bacourt s'est contenté d'esquisser à grands traits l'histoire et l'organisation de la Chambre des comptes de Bar. Quiconque voudra connaître dans le détail les origines, les destinées, la composition et les attributions de cette assemblée, devra consulter la thèse de doctorat que M. Schimberg a récemment soutenue devant la Faculté de droit de Nancy [3]. L'article de M. de Bacourt offre pourtant quelque intérêt ; nous devons même ajouter que, sur plusieurs points, il complète le livre de M. Schimberg. En particulier, à propos des conflits qui surgirent sous Léopold entre la Chambre des comptes de Bar et celle de Nancy, on trouve chez M. de Bacourt des renseignements que M. Schimberg a négligé de nous donner. M. de Bacourt nous permettra de lui dire qu'il ne se fait pas une idée juste (p. 462) de ce qu'était le Conseil du roi vers le milieu du treizième siècle, au temps de saint Louis.

[1] Voir *Annales de l'Est et du Nord*, 2e année, 1906, p. 598.

[2] Les comptes rendus des travaux de MM. Boyé, Fournier et Braun se trouvent respectivement dans les *Annales...*, 3e année, 1907, p. 273 et 421 ; 4e année, 1908, p. 140.

[3] *Recherches sur la Chambre des comptes du duché de Bar*, Bar-le-Duc, Vve E. Collot, 1908, vol. in-8° de II-158 pages.

Est-il, d'autre part, fondé à parler (p. 461) de la « réunion du Barrois à la Lorraine (1419) »? Le mariage de René d'Anjou et d'Isabelle de Lorraine n'a pas eu les conséquences que M. de Bacourt semble lui attribuer; pendant longtemps encore les deux duchés restèrent entièrement distincts l'un de l'autre. Ce qui le prouve bien, c'est qu'à la mort d'Isabelle, tandis que la Lorraine tombait au pouvoir de son fils Jean, René Ier restait maître du Barrois, qu'il conserva jusqu'à sa mort (1480). René II, duc de Lorraine depuis 1473, mit plusieurs années à entrer en possession de l'héritage de son grand-père; il n'acquit le Barrois que morceau par morceau, et ce fut seulement en 1484 qu'il en devint le souverain incontesté. Si, à partir de cette date, le Barrois ne se sépara plus de la Lorraine, il n'y fut pourtant pas incorporé; jusqu'à la fin de l'ancien régime, il garda son autonomie, ses institutions particulières.

P. 429. J. Beaupré, *La Station funéraire de la Garenne à Liverdun,* et Dr P. Jacques, *Note anthropologique.* — Après avoir reconnu, dans une propriété particulière de Liverdun, la Garenne, l'existence de deux tumuli, M. Beaupré a pu en fouiller un, où il a fait d'importantes découvertes. Ce sont, en premier lieu, les débris d'une allée couverte; voilà donc un troisième monument mégalithique qui vient s'ajouter à ceux du Bois-l'Abbé et du Bois-l'Évêque. Le même tumulus renferme encore des sépultures par incinération datant de l'âge de bronze, d'autres sépultures d'époque incertaine, peut-être du Hallstatt, où l'inhumation alterne avec l'incinération, enfin des sépultures de la Tène I faites par inhumation. Les fouilles exécutées à Liverdun par M. Beaupré prouvent ainsi l'existence dans l'Est de la Gaule de sépultures appartenant à l'âge de bronze, et cela contrairement à l'opinion jusqu'ici communément admise. M. Beaupré remarque d'autre part que, pour les époques de Hallstatt et de la Tène, le tumulus ne contient que des débris de squelettes féminins : aucun homme n'y a été enterré. Le Dr Jacques, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, a joint au travail de M. Beaupré une note anthropologique sur deux crânes féminins de la Tène I, qui nous sont parvenus dans un état satisfaisant de conservation. Un plan du tumulus et quatre planches, où sont reproduits quelques-uns des principaux objets découverts à Liverdun, accompagnent cette intéressante étude, qui se recommande, comme toutes celles de M. Beaupré, par la clarté et par la méthode de l'exposition.

P. 151. R. Parisot, *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale* (Introduction, livres I et II).

P. 122. Chr. Pfister, *Nancy pendant les guerres de religion (1559-1595).* — C'est un chapitre détaché du tome II, non encore paru, de

l'*Histoire de Nancy*. Si, de 1559 à 1576, M. Pfister n'a, le plus souvent, à mentionner que des fêtes, des naissances, des mariages et des deuils, la période suivante est marquée par des événements d'une grande importance pour la France aussi bien que pour la Lorraine. Depuis 1576, Charles III suit de près les affaires de France et, petit à petit, l'espoir de succéder un jour à Henri III ou d'assurer à son fils l'héritage du dernier Valois inspire la politique extérieure ducale. En 1580, en 1584 et en 1588, c'est à Nancy même que tinrent conseil quelques-uns des chefs catholiques français avec les représentants de différentes puissances étrangères, en vue de rechercher les moyens les plus propres à défendre le catholicisme en France. De la première de ces réunions il ne sortit aucun résultat sérieux ; mais la deuxième vit s'ébaucher la Ligue, qui reçut quelques mois plus tard à Joinville son organisation définitive. Tout en donnant l'hospitalité aux ligueurs, tout en prenant part à leurs délibérations, Charles III ne crut pas devoir au début se déclarer ouvertement leur allié. Le duc de Lorraine attendit, pour adhérer officiellement à la Ligue, que son cousin Henri le Balafré eût été assassiné à Blois. On sait que, finalement, les projets de Charles III ne se réalisèrent pas, non plus d'ailleurs que ceux des Guises. A défaut de la couronne de France qui lui échappait, il n'eut même pas la consolation d'ajouter à ses États les Trois-Évêchés, qui auraient si heureusement complété l'unité politique de la région moso-mosellane, commencée au quinzième siècle par l'union avec la Lorraine du Barrois et du comté de Vaudémont. R. Parisot.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

Maugis (Ed.). — *Recherches sur les transformations du régime politique et social de la ville d'Amiens, des origines de la commune à la fin du seizième siècle*. Paris, Picard, 1906, xxvii-655 pages in-8 (Études d'histoire municipale, t. II). — *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens, extraits des registres du Parlement de Paris et du Trésor des Chartes*. T. I, quatorzième siècle (1296-1412). Amiens, Yvert et Tellier ; Paris, Picard, 1908, v-496 pages in-4 (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Documents inédits concernant la province, t. XVII).

M. Maugis, on le sait, se consacre depuis un certain nombre d'années déjà à l'histoire municipale d'Amiens. Dès 1898, il avait donné un *Essai sur le régime financier de la ville, du quatorzième à la fin du*

seizième siècle (1356-1588) [1]. Il continue maintenant sa première publication, en étudiant à peu près la même époque, à un autre point de vue, dans des *Recherches sur... (le) régime politique et social de la ville, des origines à la fin du seizième siècle;* de plus, une annexe de ce travail concernant les débuts, au cours du seizième siècle, de la seconde grande industrie amiénoise après la draperie, la saietterie, a été donnée à part [2] et analysée dans cette revue même [3]. L'auteur vient enfin de compléter et de confirmer ces trois mémoires par un recueil de documents.

Ce dernier, tout d'abord, puisque en effet il est la base des études proprement dites, se compose, en dehors de quelques textes amiénois [4], exclusivement de pièces d'origine « nationale », extraites des deux fonds du Trésor des chartes et du Parlement de Paris. L'ensemble ne concerne à peu près que le quatorzième siècle, de 1296 à 1412, et s'il le dépasse légèrement, c'est pour se terminer à l'achèvement de la grande réforme de 1403, sortie elle-même des événements assez antérieurs de 1382 [5]. Il comprend, en une partie principale et un supplément, cent quatre-vingt-deux pièces réunies en soixante-dix articles formés à leur tour de documents uniques ou de séries collectives. Chaque texte ou chaque groupe ou les deux au besoin sont précédés d'une notice souvent assez longue, portant sur le motif de la publication, valeur du document, individus notables ou faits essentiels dont il y est parlé et en outre indiquant les pièces complémentaires. La plus grande partie des actes, et c'est le cas spécialement de tous les groupes, se rapporte, bien entendu, à des questions de caractère « politique et social » examinées dans les trois travaux mêmes [6], mais certaines pièces peuvent être données à seul titre d'exemple, comme relatives à des questions de l'histoire communale également intéressantes en soi et qui sont en l'espèce de nature de préférence « privée » [7]. En particulier, pour le fond, on notera les deux séries importantes concernant les événements d'origine première plutôt fiscale et liés aux troubles généraux en France à ce moment, de 1358 et de 1382-1412 [8], ainsi que plusieurs groupes

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. XXXIII, p. 133-656. Paris-Amiens, 1899, in-8.

(2) *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1907, p. 1-115.

(3) 1908, p. 273.

(4) Nos XI, 2-3, p. 29-31.

(5) Voir Introduction, p. III-IV.

(6) *Id.*, p. II.

(7) *Id., ibid.*, voir les nos XIII, p. 39; XXII, p. 130; XXV, p. 137; XXX-XXXI, p. 159-164; LVI, p. 387.

(8) Voir, sur ces deux événements, *Le Régime financier*, p. 174 et suiv., puis 205 et suiv.; pour le second, *Recherches*, p. 60-77, etc.; dans le *Recueil*, respectivement, nos XX, p. 59 et suiv. (30 pièces), et XLII, p. 215 (18 pièces).

de pièces touchant les démêlés de la commune avec l'Église ([1]); du côté juridique, un certain nombre de textes sont relatifs à des conflits de juridiction ([2]), en même temps que des lettres de rémission nous renseignent spécialement sur des mœurs judiciaires individuelles ([3]) ou familiales ([4]); d'autres séries, de nature diversement économique, touchent soit à des difficultés financières, que ce soient celles qui viennent d'être énumérées ([5]) ou d'autres ([6]), soit à des questions proprement commerciales, les Lombards ([7]), le péage de Bapaume ([8]), des lettres de représailles de marchands d'Amiens contre des marchands étrangers ([9]), soit enfin à des affaires sociales, comme, en 1382, la suppression des mairies de bannières, qui n'est qu'un épisode des difficultés plus générales et déjà citées de cette période ([10]). Quant à la forme, les pièces, en raison de leur origine et de leur époque, concernent fréquemment la procédure ([11]).

Dans l'ensemble, ce recueil, par le choix des textes ou par le mode de publication, ne mérite en somme que des éloges : au second point de vue seul, quelques simples remarques sont à la rigueur possibles. La numérotation, plus encore que la répartition des actes en séries, articles, fonds principal et supplément, avec chiffres romains, arabes, dépourvus ou munis d'astérisques, ne laisse pas que d'être un peu compliquée : l'ordre méthodique a assurément ses avantages, mais la pure succession chronologique, pour trop simple qu'elle puisse paraître au premier abord, est finalement préférable ; du côté diplomatique, la date, utile en marge, était indispensable en tête ; de plus, les expressions de « vieux » ou de « nouveau style » sont devenues d'un emploi restreint, et l'on se contente de transformer la datation ancienne en dates actuelles ; également, la nature exacte de l'acte original, vidimus, etc., aurait dû toujours être précisée ; et aussi la mention du fonds du document devait se trouver en tête et non comme perdue à la fin en caractères minuscules; enfin, au point de vue philologique, bien que l'accentuation ne soit pas abusive, elle était encore réductible : c'est

([1]) Nos XXVI, p. 138; XXXVIII, 189; XLV, 288; LIII, 359.
([2]) Nos XLIX-L, p. 316-326.
([3]) Nos XXII-XXIV, p. 130 et suiv.; LI, p. 327.
([4]) Nos XIII, p. 39; XXXI, 160; LI[1], 342; LVI, 387.
([5]) Voir ci-dessus, p. 130, n. 8.
([6]) Pour une difficulté avec l'Église, no XLV, p. 288.
([7]) No XXXIX, p. 195.
([8]) No XI, p. 25.
([9]) No XLIV, p. 263.
([10]) Voir ci-dessus, p. 130, n. 8.
([11]) C'est le cas, en particulier, pour la série relative aux événements de 1382-1412; voir p. 228 et suiv.; joindre encore no XII, suppl., p. 419 et suiv., etc.

ainsi qu'on n'accentue pas *ie* final. Mais ce sont là de menues critiques et ce recueil n'en vient pas moins très heureusement prendre sa place dans la belle collection de documents publiée par la Société des Antiquaires de Picardie.

Si l'on passe aux *Recherches*, à l'égard tout d'abord du plan, après un index bibliographique des documents ou des travaux utilisés et une notice sur un manuscrit publié par un savant amiénois, de Beauvillé (p. I-XX), l'auteur ouvre par une introduction (XXV-XXVII) son étude proprement dite, qui comprend sept chapitres : l'oligarchie bourgeoise, ses transformations (p. 1-56); les métiers, bannières et confréries (57-78); les élections, régime électoral, éligibilité (78-156); l'échevinage, conseil, assemblées (157-213); les institutions militaires (214-282); la justice (283-336); l'organisation du travail (337-454); l'assistance et l'instruction (456-550-596). Après une courte conclusion (598-600), le travail se termine par quatre appendices : une dissertation sur les juridictions d'Église et la commune (601-643), puis trois tableaux relatifs aux droits et aux redevances des maîtres, compagnons et apprentis aux quatorzième, quinzième et seizième siècles, aux inscriptions de maîtres et d'apprentis, à l'exclusion de la saietterie, dans la seconde moitié du quatorzième siècle, et enfin au nombre des naissances pour une année moyenne de la décade 1560-1570 (644-653).

Pour la méthode documentaire, l'auteur estime qu'il est indispensable de « compléter », comme nous l'avons déjà constaté dans le Recueil de textes, les documents urbains par les « nationaux » : l'origine locale des uns ne leur donne qu'un caractère trop suspect ; si les « longues procédures » des autres les font « rebutants et fastidieux au premier abord, ces actes « nous rendent le service inestimable de projeter la lumière jusque dans les derniers recoins des questions controversées » (1). Justement, « l'intérêt qui s'attache à l'histoire d'Amiens dépasse les limites étroites du particulier; elle nous offre une sorte de tableau en raccourci, de miroir de l'ancienne bourgeoisie française » ; « aussi est-ce moins pour elle, déclare l'auteur, que nous nous proposons de l'étudier que pour ce qui la dépasse et s'élève jusqu'à l'ordre général, le seul objet de la véritable histoire (2). »

A l'aide de ces textes et dans ces intentions, M. Maugis expose, dans l'ensemble, la chute des libertés municipales au profit de l'accroissement de la centralisation publique. C'est que, personnellement, à la tête de la cité, l'ancien patriciat marchand, qui, par ses penchants économiques et son attachement urbain, avait fondé et développé la

(1) P. 1.
(2) P. XXII.

ville et remplissait les deux organes étroitement liés de l'échevinage et de la prévôté des marchands de guède, perd ses qualités premières et délaisse son rôle primitif : la plupart de ses membres ne veulent plus ou qu'entrer dans les charges royales qui leur donnent, avec la considération, la noblesse et tous ses avantages réels, ou que se faire conférer directement l'anoblissement encore par le pouvoir public. Aussi, dans le gouvernement communal, à cette classe s'en substitue graduellement, d'abord d'une façon directe, une autre composée de « légistes urbains ». Ceux-ci sont nés de l'importance parmi la ville d'une vie juridique, due elle-même à la survivance d'un élément féodal notable et en luttes continues avec la commune. Ils forment à l'origine spécialement le « conseil », mais envahissent même l'échevinage en raison de leur utilité indéniable pour la cité, car, moins « simples gens » que les marchands, reconnaissent eux-mêmes ceux-ci (1), ils sont bien l'image du temps où partout, dans le royaume comme dans la ville, les relations politiques et juridiques prennent une valeur croissante. En effet, leur influence, jointe à leur autorité, n'est pas seulement une conséquence des changements précédents, locaux ou généraux, mais elle grandit par suite des affinités d'origine, de nature et d'occupations des intéressés avec d'autres agents, d'action indirecte alors, les officiers royaux du bailliage, et de leur connexité naturelle avec ces représentants d'une royauté de légistes également : ils ont même d'autant plus de raisons de se tourner vers eux que par une nouvelle relation personnelle, aussi caractéristique que la précédente intéressant la noblesse et analogue à elle, c'est, depuis une certaine époque, parmi ces « conseillers » urbains que l'autorité centrale prend ses agents résidants. Ainsi l'ancienne bourgeoisie dirigeante, divisée maintenant en marchands, anoblis ou fonctionnaires, n'est plus que l'ombre d'elle-même ; ainsi spécialement elle devient sous une double forme une « pépinière » de bureaucrates. De cette déviation du véritable pouvoir local, comme conséquence naturelle de l'oubli des vrais intérêts de la vie municipale, résulte encore, mais à l'extrémité opposée de la cité, la mise à l'écart croissante, par l'autorité urbaine même, de l'autre partie de la communauté, du peuple : celui-ci, politiquement exclu de toute participation aux affaires et, socialement, subissant avec l'apparition de la saietterie les conséquences de l'introduction de la grande industrie destructrice de l'esprit d'association, se transforme peu à peu en un prolétariat famélique et assez turbulent. Enfin, entre ces deux classes extrêmes, la petite bourgeoisie, les métiers, ne peut que rester isolée et inutile. En face de l'ensemble de cette décadence communale, devant cette ville qui s'émiette et

(1) P. 31.

s'amoindrit, devant ces gouvernants qui ne songent qu'à se détacher de leur cité pour se « privilégier » et se « nationaliser », la puissance extérieure, en même temps qu'elle ne néglige pas une occasion de faire des membres élevés de la communauté ses obligés ou ses agents, saisit, bien entendu, tous les moyens d'attirer à elle des parcelles du pouvoir municipal. Celui-ci résiste, mais comme par habitude, sans spontanéité ni énergie, car il est divisé et faible, si bien que l'histoire de la ville se réduit de plus en plus à une série de conflits entre les diverses classes urbaines ou entre la partie dirigeante et la royauté, et comme cette dernière, grâce au Parlement, parvient à juger tous ces débats, c'est à elle seule aussi qu'ils arrivent à profiter.

On le constate à tous les points de vue. Du côté constitutionnel, en particulier, le seizième siècle tout entier n'est qu'une succession de luttes entre l'échevinage et le bailliage, se terminant assez naturellement au profit de ce dernier, qui se subordonne peu à peu l'autre corps. A l'égard de la justice, le pouvoir des échevins encore est battu de plus en plus fortement en brèche par l'autorité souveraine, qui lui enlève toutes les parties d'appartenance douteuse de la justice prévôtale et, d'autre part, établit et développe la justice d'appel. En matière administrative, d'abord du côté militaire, les bourgeois, qui considéraient autrefois les charges de cette nature comme l'une de leurs formes d'autonomie essentielles, ne songent plus, sous prétexte de privilèges personnels quelconques, qu'à les éviter, en même temps que leurs chefs se querellent, et ainsi la désertion et la désorganisation s'installent à demeure dans la cité; à l'égard de l'assistance et de l'instruction, les anciennes institutions privées, d'essence éminemment religieuse, tombent peu à peu, les unes ne sachant pas se transformer, les autres entrant en lutte avec la ville et toutes ne répondant plus aux besoins nouveaux, nés, d'une part, en bas, du changement signalé dans l'industrie, et de l'autre, en haut, des nécessités de connaissances nouvelles pour les bourgeois, aspirations auxquelles le pouvoir central ou des ordres étrangers encore vont s'efforcer de répondre. Enfin, socialement, le régime des « mairies de bannières », sorte d'organismes de travailleurs assez obscurs, mais, semble-t-il, à la fois politiques et religieux et remplis d'une vie populaire très intense et très forte, fut supprimé par l'échevinage même à la suite de la révolte démocratique de 1382 et ne reparut en 1402 que sous la forme uniquement pieuse des confréries (1); si de même le système corporatif se développe, ce n'est bien plutôt que celui du privilège et du monopole s'exerçant au profit des seuls petits patrons. Ainsi, à l'action essentiellement une et libre de

(1) Voir à ce sujet le chapitre II, p. 57 et suiv.

la communauté s'est substituée une existence purement individualiste et secondaire, pour le plus grand profit de l'autorité du dehors : égoïsme et négligence des gouvernants, annulation et misère des gouvernés, pénétration et domination du bailliage, tout concourt à bureaucratiser, à désagréger et finalement à extérioriser la ville. La manifestation essentielle de la transformation de la cité apparaît au fond dans la décadence de l'ancienne activité économique locale au profit du développement de la justice, qui « devient le principal ressort et comme la véritable fin du mécanisme de la vie urbaine » [1], mais ne présente tout à la fois qu'une valeur procédurière et finalement un intérêt étranger. D'un mot, à l'ancien marché communal a succédé un prétoire public, si bien que les institutions urbaines ne sont plus guère que des formes vides.

M. Maugis a voulu décrire en somme la crise du passage de l'économie urbaine à l'économie nationale. Précisément, on ne peut que lui savoir un gré tout spécial de deux résultats. L'un est d'avoir accompli des recherches qui, en raison de l'époque à laquelle elles se rapportent et, par corrélation, de la multiplicité, de la longueur et de la forme des documents, ont été sans doute particulièrement longues et ardues. A lui seul, le dépouillement intégral des registres du Trésor des chartes et du Parlement est un travail vraiment considérable, d'autant mieux que l'auteur a dû certainement se frayer la route dans cet amas énorme de textes. Utilisées avec un soin tout particulier, ces recherches ont conduit M. Maugis à des vues d'ensemble qui, malgré un certain pessimisme, paraissent bien être nouvelles et intéressantes. Il ne manque pas en effet de dissertations sur l'origine des villes, de nombreuses contributions existent aussi sur leur apogée : on ne semble pas encore avoir étudié, avec une telle passion de bien faire, leur décadence. En thèse générale, M. Maugis a préparé son travail avec un courage, car le mot n'est pas trop fort, et un désir de la perfection qui sont certainement au-dessus de tout éloge.

On serait même tenté de se demander, en essayant maintenant de préciser les résultats, si l'auteur n'a pas poussé ce respect de la documentation et ce souci du détail à un point tel que sa méthode n'est pas sans mériter certaines remarques. En effet, tout d'abord la nature des textes change en principe à partir du quatorzième siècle. Plutôt rares jusqu'en 1200, dans le siècle suivant encore limités, et toujours concis, ils deviennent ensuite non seulement infiniment plus nombreux, mais chacun est beaucoup plus étendu et surtout plus verbeux ; ils disent évidemment plus de choses et entrent dans des détails d'un genre

(1) P. 39.

souvent inconnu jusque-là, en particulier à l'égard des indications numériques, mais aussi ils les disent très fréquemment sous des formes plus prolixes et diluées; s'il apparaît des actes de nature statistique nouvelle, d'autres, fort nombreux, ne constituent presque que de purs développements de formules d'une phraséologie au moins bien longue: on passe de l'espèce lapidaire à l'espèce diffuse. C'est que les textes anciens sont des actes d'origine, les récents des pièces de réalisation: ceux-là ont un caractère de principe, ceux-ci un genre de fait: tous correspondent, bien entendu, à leurs époques respectives. Il est donc indispensable d'étudier chaque série documentaire avec une méthode différente. On doit bien souvent critiquer la première; on se contente d'expliquer les éléments de la seconde. Pratiquement, il est nécessaire de développer les actes primitifs, comme il ne paraît pas moins utile de réduire les nouveaux, sinon, on ne comprendra guère les causes et l'on se bornera à reproduire les conséquences: ce second défaut, qui nous intéresse davantage en raison de l'étude actuelle, peut être particulièrement sensible, croirait-on, avec l'utilisation des procès, genre de documents plus verbeux que tous autres et remplis de détails de procédure qui ne touchent que bien indirectement au fond des questions. Dans la considération de ces époques nouvelles, on doit donc le plus possible réduire la partie analytique, supprimer les indications secondaires et se borner à dégager les conclusions. Seuls, les documents statistiques, en raison des chiffres, de leur nature plus irréductibles, peuvent mériter une étude à part. Mais, cette réserve faite, on doit d'autant plus se concentrer qu'à l'inverse du changement de la documentation, où le nombre et le détail se substituent à la rareté et à la généralité, dans la réalité historique, aux petits côtés succèdent les grands courants et qu'il n'est plus question de villes, mais de nations.

Or, on ne saurait prétendre que M. Maugis se soit volontairement modelé sur le genre le plus important des textes qu'il a utilisés, sur les procès, mais ils ont certainement influé d'une façon très profonde sur sa méthode. Dans l'ensemble, il a composé un travail sinon beaucoup trop long, du moins beaucoup trop détaillé et trop méticuleux, parce qu'en somme beaucoup trop reproducteur de documents. On s'en étonnera d'autant plus, disons-le aussitôt, que l'auteur n'est nullement incapable de s'élever à des idées générales; il n'en a pas que l'intention, car l'introduction et la conclusion du travail et, dans les diverses parties, le début et la fin, bref, les éléments que nous nous sommes efforcé de résumer, le prouvent aisément. Mais combien les pages de ce genre sont-elles trop courtes et combien, en lisant l'ensemble du mémoire, souhaiterait-on qu'elles prédominent, alors qu'elles sont

comme perdues dans le reste de l'œuvre! Dans chaque chapitre, entre une très courte introduction et une conclusion non moins brève, se placent de très longs et menus développements : extraits et reproductions intégrales de documents, discussions et comparaisons de pièces, ou petits événements, incidents secondaires, enquêtes et négociations et surtout analyses de procès avec toutes leurs complications et leurs déviations, en un mot exagération qui paraît bien être manifeste d'emplois de textes et d'utilisations de minuties. Cet abus se constate particulièrement d'abord dans le chapitre relatif à la constitution. D'une longueur qui n'est guère inférieure à quatre-vingts pages, et nous ne parlons même que de la partie touchant le régime général et non les organes, il expose toute la série des modifications si nombreuses, qui, au moins au seizième siècle, se déroulèrent presque sans interruption, toute la succession des essais de réforme, tout l'ensemble des conflits qui s'ensuivirent naturellement et qui donnèrent lieu à d'incessants procès en Parlement : tous ces changements multiples, compliqués et minimes, chacun d'une influence relative, tous formant de l'histoire un peu morte, remplissent cependant près d'un septième de l'ouvrage. Les vices de cette méthode ne sont pas moins frappants dans une autre partie, concernant deux points déjà accessoires par eux-mêmes, l'assistance et l'instruction, qui ne sont en effet, dans une histoire urbaine, qu'un double côté de ce que l'on est convenu d'appeler la police administrative : « Nous ne ferons pas, dit l'auteur à propos de l'assistance, l'histoire *détaillée* de ces institutions; il nous suffira... de déterminer dans quelle mesure elles étaient soumises au pouvoir du Magistrat et de retracer *brièvement* le conflit des deux principes conventuel et laïque qui se disputaient la direction (¹). » En principe encore, il n'est rien de mieux et qu'on ne saurait approuver : dans la réalité, cette brièveté s'étend sur une longueur de cent cinquante pages, au milieu desquelles les généralités naturellement disparaissent, mais que, surtout au sujet de l'instruction, le récit de ces perpétuels « conflits » remplit presque complètement. On ne saurait cependant vouloir des choses contradictoires. L'auteur a-t-il désiré simplement exposer des questions de principe, comme d'ailleurs il semble le dire? Mais en ce cas, quelques pages suffisaient, à l'exclusion à peu près absolue du récit des difficultés réelles; si, au contraire il a voulu faire l'histoire de ces organismes, c'est une question hors de son sujet et pour laquelle d'ailleurs, il n'a pu se montrer que trop bref. Un choix était nécessaire, alors que le système actuel, qui prétend concilier peut-être les deux solutions, n'en satisfait aucune. Les exemples précédents paraissent être les plus

(¹) P. 455.

caractéristiques de tout le livre, mais il va de soi qu'on pourrait les multiplier, le volume entier étant naturellement composé dans les mêmes conditions.

Les résultats n'en sont que trop clairs. Non seulement de telles discussions et des récits semblables ne présentent pas toujours un intérêt particulier, mais une pareille méthode, qui, en introduisant sans cesse des questions au fond de valeur bien secondaire pour le sujet essentiel, entrecoupe et dévie pour ainsi dire continuellement la recherche principale, ne permet pas toujours de suivre d'une façon suffisamment facile le développement des idées et de tirer des conclusions assez nettes et assez aisées des principes posés. Des longueurs de cette nature sont critiquables en soi et par leurs conséquences : elles ne touchent pas directement au travail et par suite le font perdre de vue ; elles ne sont pas utiles absolument et remplacent les éléments indispensables. C'est ce que l'on constate spécialement dans les deux chapitres les plus importants peut-être, relatifs à la justice et à l'organisation du travail. En principe, ils auraient dû nous montrer l'état judiciaire et la situation sociale de la commune, de part et d'autre dans l'ensemble de chaque sujet, c'est-à-dire la justice et le droit, puis l'économie humaine. Mais encore une fois, ainsi que l'indiquent presque les titres de chapitres, M. Maugis n'a étudié que les organismes, les compétences et les oppositions, en d'autres termes l'apparent et l'anormal, et non les causes et les réalités. Ce défaut est particulièrement sensible pour le droit proprement dit, qui, en dehors de quelques simples remarques concernant le droit individuel, *est en somme entièrement négligé*. Mais les mêmes critiques s'appliquent presque également à l'économie, car, d'une part, l'état commercial et industriel de la ville, c'est-à-dire la base réelle de l'état proprement social et plus généralement même urbain, est tout à fait absent, et par suite, les remarques de l'auteur sur le premier côté, manquant de point de départ et de justification, restent en quelque sorte en l'air ; en fait, de plus, il est toujours bien question de formes et de hiérarchie, mais on cherche vainement un exposé d'ensemble des conséquences des modes d'exploitations industrielles, de leurs variétés et de leurs changements ou, si l'on veut, un tableau général des « rapports du capital et du travail » ; l'auteur ne s'intéressant à peu près qu'aux rouages, l'état réel des diverses classes de travailleurs n'est pas décrit de façon suffisante et précise [1]. Par toutes ces conditions, la totalité du livre justifie beaucoup trop son titre de *Recherches :* ce ne sont, à propos de quelques questions essentielles en soi,

[1] Pourquoi, d'ailleurs, avoir séparé ce chapitre de celui consacré aux « métiers, bannières et confréries » ? La réunion était beaucoup plus naturelle.

qu'une série de dissertations et de discussions secondaires dont l'utilité générale et les rapports mutuels n'apparaissent pas toujours très évidents et surtout dont la réunion ne constitue pas un livre tel qu'il semblait devoir être écrit; nous ne savons en effet si aux intentions répondent beaucoup les réalisations, car ce que l'auteur expose, ce n'est que trop rarement, il faut bien le dire, ce qui « dépasse » l'histoire de la ville d'Amiens; ce qu'il discute, ce n'est bien souvent pas le « général », mais presque toujours le « personnel ». En conséquence, l'utilité de l'ouvrage pour l'histoire extra-urbaine se comprend d'elle-même.

Mais il faut encore insister sur cette forme de travail et à un point de vue maintenant plus large, parce qu'il y a là, croyons-nous, une question de méthode d'une extrême importance et aussi parce que les critiques que semble mériter l'auteur ne paraissent pas lui être particulières, mais bien plutôt communes avec d'autres historiens, quel que soit le pays auquel on voudra attribuer ces derniers. On doit donc essayer d'aller au fond des choses et, après avoir exposé les défauts, chercher à remonter à leur cause propre et à leur origine véritable. En somme, M. Maugis s'est-il proposé de nous *expliquer,* de nous « théoriser », si l'on veut, l'histoire des institutions d'Amiens : nous croyons évidemment à l'affirmative, puisque *a priori* il envisage son œuvre à une fin générale; dans la réalité, par un système tout différent, il l'a simplement *racontée.* On s'en aperçoit à la forme de ce livre, qui n'est littéralement qu'un exposé de faits, mais d'où est exclu presque absolument tout exposé de principes, c'est-à-dire tout développement d'ensemble, tout essai de théories. De là, par une conséquence nécessaire, le manque beaucoup trop complet d'idées générales : le peu qui s'en présente est vraiment noyé et perdu dans les événements de détail; la petite réalité seule attire l'auteur. On le constate encore à deux points de vue plutôt connexes. C'est d'abord, dans la préparation du travail, l'absence à peu près exclusive de bibliographie, en d'autres termes, toujours, de facilités de comparaisons ou de généralisations. Pour prendre un exemple essentiel, la distinction de la production et du trafic, du métier et de la marchandise ou personnellement de la petite et de la grande bourgeoisie, différence et même opposition d'où découle à partir d'un certain moment toute la situation urbaine et sur laquelle pour Amiens même l'auteur revient et insiste avec juste raison, mais en semblant la croire propre à cette ville et à un certain point de vue en se contentant de dire que « l'origine nous en échappe » (1), n'est, pour quiconque connaît tant soit peu les recherches communales,

(1) P. 1.

qu'un fait presque banal, qui court pour ainsi dire les livres : il n'y a rien qui soit moins « personnel » à la capitale de la Picardie, rien qui la « dépasse » davantage ; mais il eût été nécessaire de l'avoir constaté et examiné par ailleurs pour en retrouver par comparaison les causes, en apprécier la valeur d'ensemble, discerner la forme spéciale, comprendre les conséquences possibles, bref, pour faire les reconstitutions, les rapprochements et aussi les distinctions utiles. De même, une connaissance suffisante des travaux antérieurs eût évité à l'auteur son étonnement devant « la forme de grande industrie de l'organisation économique et sociale de la draperie » (1). En second lieu, dans l'accomplissement du travail, ce qui n'est pas moins apparent et critiquable, c'est la mise à l'écart presque systématique de tout essai ou de toute discussion d'hypothèse, c'est-à-dire, de nouveau, de tout ce qui sort du domaine de la documentation pure et du fait simple et de tout ce qui le « dépasse ». On vient de voir précisément que M. Maugis laissait absolument de côté la question des causes des différences sociales de la population sans chercher à l'expliquer. Un exemple plus frappant encore concerne le problème si important et demeuré presque irrésolu, au moins positivement, de l'origine des corporations. Si l'auteur nous donne par le menu toutes les modifications organiques et tous les conflits processifs, à l'égard du point de départ, mieux vaut, dit-il, « confesser notre ignorance que de hasarder des hypothèses toutes gratuites » (2). Mais en général on ne pourra jamais faire sur ce sujet que de pures conjectures, sinon la difficulté serait résolue ; et spécialement, dans une ville ancienne et importante telle qu'Amiens, on accordera qu'il serait bien singulier de ne pouvoir élever aucune hypothèse vraiment scientifique. Dans ce cas encore, les connaissances bibliographiques eussent rendu à l'auteur de signalés services, en lui permettant des comparaisons qui l'auraient d'abord sorti de l'histoire locale et finalement peut-être amené à pouvoir l'expliquer.

C'est que M. Maugis, en somme et probablement sans s'en douter, en est resté fidèle strictement au vieux précepte : « *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* » Rien en principe de plus juste que cet adage, mais en réalité, il concerne spécialement l'ancienne histoire politique, et cette exception admise, si l'on ne sait l'expliquer et l'appliquer, il paraît être bien plutôt négatif et assez inutile. Il est tout à fait critiquable d'élever à la hauteur d'un dogme exclusif que l'on doit écrire pour « raconter » et non pour « démontrer », c'est-à-dire que, parce que le document, seul existant, doit être la base et la fin absolues, l'auteur

(1) P. 342.
(2) P. 61.

ne saurait songer qu'à s'effacer derrière lui et à en être un pur reproducteur et un simple analyste, au lieu de chercher à s'en dégager et de s'efforcer d'en tirer des théories générales, mais semblant offrir le vice fondamental de ne pas se borner à le traduire littéralement. Qu'y a-t-il en effet de plus sec, de plus méprisable, bref de plus inutile qu'une pièce et qu'un fait, et nous les entendons ainsi de nature économique et juridique aussi bien que militaire et diplomatique, si l'un et l'autre absorbent et écrasent pour ainsi dire l'auteur, s'ils ne servent pas purement de base à des raisonnements, s'ils ne fournissent pas un point d'appui pour des déductions, et s'ils ne permettent pas au besoin d'édifier des théories? A ces conditions seules, ils sont vivants, ils sont estimables, ils sont précieux, parce que ces remarques, ces résultats ou ces considérations qu'ils ont permis d'établir auront une valeur d'ensemble. En particulier, qu'y a-t-il de plus mort et qui mérite d'être autant que possible laissé de côté que tout ce « fatras de chicanes et de procès » (1), suivant l'expression même de M. Maugis, qui peut bien intéresser l'histoire de la procédure du Parlement, mais nullement l'évolution générale des institutions urbaines? Précisément, ce système, qui ne sait que partir du texte, marcher derrière lui et arriver sous lui, est mauvais dans toutes les formes historiques, mais il est encore plus critiquable dans celles de l'économie et du droit, qui tout à la fois sont la base de l'histoire et ne pourraient s'expliquer spontanément, mais ont ainsi un double besoin de généralisations et de comparaisons. Plus que partout ailleurs, le document ne doit y être qu'une origine, le fait ne doit servir que d'illustration, et il est si vrai que si l'un et l'autre manquent, on peut et il faut les remplacer par des hypothèses. Celles-ci seules, sur des points obscurs ou ignorés, peuvent amener la discussion, c'est-à-dire vivifier et illuminer. C'est que, dans les côtés douteux de l'histoire, il s'agit peut-être moins de résoudre les problèmes personnellement que de les soulever, moins de prétendre arriver à la vérité par soi que de fournir aux autres les moyens d'y parvenir, car ils « subjectivent » en quelque sorte moins dans la critique qu'on ne l'a fait d'abord dans la construction. Ainsi, à la base d'une bonne méthode historique, la théorie et la conjecture apparaissent comme les deux seuls modes, car elles seules, ou cherchent à faire abstraction de faits isolés en vue de considérer leurs côtés communs, c'est-à-dire veulent élever des généralités, ou s'efforcent, devant les textes absents, de reconstituer toujours néanmoins la réalité.

Si l'histoire repose sur des documents et des faits, elle ne doit aussi que les présenter le moins possible : qu'elle puisse au besoin se

(1) P. 111.

passer des premiers et qu'elle sache n'utiliser les seconds que comme causes ou confirmations de principes. Même si l'on tombait d'un excès dans un autre, mieux vaudrait être relativement systématique que se borner à être un froid compilateur et traducteur ; mieux vaudrait hasarder une hypothèse fausse que de n'exprimer que son ignorance, car l'on critique l'une et l'on se contente de constater l'autre ; mieux vaudrait enfin en revenir à la vieille et tant décriée philosophie de l'histoire ou accéder à la jeune et ambitieuse sociologie que de réduire l'exposé des institutions à des sortes de séries de catalogues d'actes avec analyses de textes, comparaisons de leçons, critiques de documents et reproductions de pièces : de toutes façons, le but essentiel est d'éveiller des idées d'ensemble. On doit donc, en retournant la formule, dire : « *Scribitur ad probandum, non ad narrandum* » ; ce n'est pas l'histoire narrative qui importe, mais l'histoire démonstrative ; on n'écrit pas pour exposer, mais pour conclure ; le texte est secondaire, car l'hypothèse peut le remplacer ; le fait documentaire n'est rien, mais la généralité théorique et au besoin conjecturale est tout.

Georges ESPINAS.

G. SMETS. — *Henri Ier duc de Brabant* (*1190-1235*). Bruxelles, Lamertin, 1908. XXII-340 pages.

Ce livre, dédié à la mémoire de Léon Vanderkindere, a valu récemment à son auteur le grade de docteur spécial en histoire à l'Université libre de Bruxelles. Son intérêt est grand. A la fin du douzième et dans le premier tiers du treizième siècle, l'histoire du Brabant, situé entre les deux centres économiques du Rhin et de la Flandre, rempli de seigneuries puissantes, de riches abbayes, de communes en voie de formation, est en raccourci celle de l'Europe occidentale et centrale de cette époque. La politique extérieure de Henri Ier reflète tous les événements du temps de Philippe-Auguste, de Henri VI et de Frédéric II, d'Innocent III, de Jean sans Terre. Prince d'Empire, le duc de Brabant est intimement mêlé aux affaires politiques de l'Allemagne, il a sa part des progrès de cette classe de seigneurs qui se constituait lors de son accession au pouvoir et qui parvint vers 1235 à soumettre à son influence le gouvernement central. D'autre part, la politique intérieure de Henri Ier se ressent des transformations qui ont affecté à son époque toutes les classes de la société. Le règne de Henri Ier n'a donc pas seulement une importance locale, son intérêt est plus général ; et ainsi le travail de M. Smets, outre sa valeur au point de vue de l'histoire

du Brabant, constitue une utile contribution à l'histoire de l'Occident, de la mort de Frédéric Barberousse aux années d'éclat de Frédéric II.

Le plan du livre est simple et logique. Dans une première partie qui comprend à peu près les deux tiers du volume, M. Smets étudie dans le détail la vie de Henri Ier et les événements qui l'ont marquée : luttes contre la maison de Hainaut, contre le comte de Gueldre, contre les princes de l'Est, rapports avec l'Allemagne, la France, l'Angleterre. Dans une deuxième partie, il s'attache à caractériser la politique extérieure de Henri Ier, sa conception du pouvoir ducal ; il rend compte de la situation des principaux éléments de la population brabançonne : noblesse, clergé, classes urbaines et rurales ; et il précise les changements subis par eux sous l'action des transformations économiques et sociales.

Cette étude l'amène à quelques conclusions générales. A la fin du règne de Henri Ier, les grands vassaux et les principaux *ministeriales* se sont fondus en une noblesse de hauts barons, peu nombreux et très distincts du reste de la population. Les grandes communes ont fait reconnaître leur autonomie corporative, les patriciens commencent à y former une oligarchie dominatrice ; dans les campagnes, le servage se restreint, les villages s'organisent en franchises à l'imitation des villes, les cultivateurs aisés forment une sorte de bourgeoisie rurale ; le clergé, la noblesse et, dans une certaine mesure, la bourgeoisie participent en fait à la vie politique — bien qu'on soit encore loin de l'apparition d'une représentation territoriale ; le pouvoir du prince enfin est fortement établi, l'administration ducale, tant au centre que dans les diverses régions du duché, est solidement organisée.

Comme il est naturel, M. Smets a usé de procédés différents dans les deux parties successives de son travail. Dans la première, il expose dans leur ordre chronologique, avec un soin minutieux, tous les faits, importants ou secondaires, qui se rapportent au duc de Brabant et à ses contemporains, en tant qu'ils ont été en relations avec lui. Si ce procédé n'est pas fait pour donner un relief vigoureux à la figure du personnage principal, il a du moins l'avantage de fournir sur son activité des renseignements très complets et bien classés. Au surplus, l'auteur le déclare expressément : « La psychologie du personnage m'a peu arrêté, les caractères ne s'accusent guère dans les documents du Moyen Age. Les traits individuels me paraissent moins intéressants que ce qui, dans l'activité d'un homme, est l'effet des circonstances ou est commun au groupe dont il fait partie. »

Dans la deuxième partie, le travail d'analyse des documents fait place, au moins partiellement, à un exposé synthétique de la condition des

classes : noble, ecclésiastique, urbaine et rurale. L'auteur supplée parfois à l'indigence des sources par des conjectures tantôt probantes, tantôt discutables, toujours ingénieuses.

Le livre de M. Smets est accompagné d'une bibliographie très abondante qu'on eût souhaitée plus méthodique. L'auteur nous promet la publication prochaine d'un catalogue des actes de Henri I[er]. Ces regestes donneront toute sa valeur à l'ouvrage de M. Smets. Nous ne pourrions mieux louer ce livre qu'en disant qu'il rappelle en beaucoup de ses pages, par la clarté de l'exposition et du plan, par l'acuité de la critique et par la solidité de la documentation, les travaux du maître regretté qui a initié M. Smets aux travaux historiques (1).

L. Leclère.

L. Lutaud. — *Histoire de Ferrière-la-Grande, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ornée de gravures, sceaux, plans et vues.* Lille, impr.-libr. Camille Robbe, in-8, 491-1 pages.

Très ancien centre de peuplement, habité par l'homme préhistorique, Ferrière-la-Grande est devenue de nos jours un gros bourg industriel. Une même raison, la présence du minerai de fer sur son territoire, a valu à cette localité son importance dans les temps reculés et son extension à notre époque. Cette importance d'autrefois est attestée par le nombre et la valeur des découvertes archéologiques faites à Ferrière ; et le chiffre de la population, qui, de 493 en 1789, arrive à 4045 en 1904, est significatif par rapport à l'influence exercée par le développement continu de l'industrie sidérurgique.

Un double intérêt s'attache par suite au sujet traité par M. Lutaud. Il comporte l'étude d'une station archéologique, romaine et mérovingienne ; il fournit un fragment important de l'histoire contemporaine, économique et administrative du département du Nord.

Ces deux caractéristiques de l'histoire de Ferrière ont déterminé, à l'insu peut-être de l'auteur, la nature et la composition de son ouvrage.

(1) A noter, parmi les conclusions et les conjectures de l'auteur : P. 222. M. Smets croit, contrairement à M. Pirenne (*Histoire de Belgique*, t. I, p. 188-189), que « les Pays-Bas vivaient encore de la vie politique de l'Allemagne » après le règne de l'empereur Henri V et jusqu'au grand interrègne. — P. 241. Il intercale entre la seigneurie territoriale (ducale) et la seigneurie foncière une seigneurie locale « qui franchit les limites de la seigneurie foncière et en réunit les éléments épars par des liens de droit public ne se confondant ni avec la tenure ni avec la servilité ». — P. 272-276. Il insiste sur les raisons d'ordre militaire qui ont contribué à l'octroi par Henri I[er] de nombreuses chartes de franchise. Pour assurer la défense du Brabant, pays de plaines et de vastes ondulations, aux frontières ouvertes, le duc obtint, par des concessions opportunes, le concours des milices communales, notamment dans les districts de la frontière, particulièrement menacés par l'étranger.

Un excellent exposé des fouilles faites aux *Trieux des poteries*, à *la Roquette*, au *Bois-Castiau* et autres lieux-dits et écarts de Ferrière ; des chapitres très substantiels, très nourris de chiffres, de faits, de dates, de noms, puisés aux sources directes, contrôlés par les souvenirs et la tradition, et nous renseignant effectivement sur les services publics : mairie, école, église, voirie, chemins de fer, postes, etc., et sur les entreprises industrielles privées de la commune, depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours, voilà en résumé l'important et l'essentiel du livre de M. Lutaud.

Évidemment, entre les temps mérovingiens et l'époque des intendants et des préfets, il y a eu quelque chose et il s'est passé des événements à Ferrière. La commune est ancienne. Elle paraît avoir eu une première prospérité au dix-septième siècle. Elle était alors qualifiée de ville. On voit qu'il y existait des échevins. Des droits seigneuriaux, des fiefs, des patronats ecclésiastiques y existaient, comme partout ailleurs. On y payait l'impôt, et des événements, des faits divers, grands ou petits, d'origine locale, ou répercussion des guerres, des épidémies, des révolutions, s'y sont passés avant l'époque moderne.

Mais pour toute cette période médiévale, qu'il s'agisse d'histoire féodale ou religieuse, M. Lutaud a fait plutôt œuvre d'éditeur que d'historien. Il a réuni tous les documents dont il a eu connaissance. Il a fouillé les dépôts publics, surtout celui des Archives de l'État à Mons. Et tout ce qu'il a pu ainsi amasser il l'a publié *in extenso*. Parfois, il a traduit ces textes, souvent il les a accompagnés d'intitulés et de commentaires.

Ce n'est pas la meilleure partie de son travail. On y reconnaît quelque inexpérience. Les traductions sont souvent fautives ; les titres, mal choisis. Ses pièces, que l'auteur appelle (p. 27 et 74) chartes de Ferrière, ne sont ni des chartes au sens générique du mot, ni des chartes de commune. Ces deux documents, l'un du treizième siècle, l'autre de 1625, sont des extraits de terriers ; et l'erreur est à regretter, car une charte de commune de 1625 serait, comme survivance archaïque, une pièce infiniment curieuse.

M. Lutaud ne s'est départi de ce rôle de publicateur de textes et n'a fait œuvre d'historien que dans les parties de son ouvrage où il étudie les monuments anciens de la commune, sceaux, édifices, objets d'art. On sent ses prédilections pour l'archéologie. De même, le goût du terroir l'a poussé à colliger et à rédiger avec soin tout ce qui a trait à la chronique locale. On se demande seulement pourquoi il a scindé en deux sections (chapitres IV et XVI) la narration des faits de ce

genre. C'est là d'ailleurs une critique générale. En ce qui me concerne, je ne puis me rendre compte des raisons qui ont présidé à la distribution des chapitres de son livre.

Cette critique, peu importante d'ailleurs, et qu'atténue une table des matières très explicite, n'enlève rien, à mon avis, au mérite de l'ouvrage. Les illustrations et reproductions qui accompagnent le texte sont bien choisies, bien exécutées, et contribuent à rehausser la valeur des parties importantes de cette monographie écrite sans prétentions et sans tendances.

E. Desplanque.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Publications de la Société des antiquaires de la Morinie (à Saint-Omer) [*1904-1907*].

I. **Documents inédits.** — M. le chanoine O. Bled, continuant sa publication des *Regestes des évêques de Thérouanne* (*500-1553*), a fait paraître, en 1907, le 1[er] fascicule du tome II, 150 pages, in-4, qui sera complété prochainement par les tables de l'ouvrage entier. Ce fascicule contient l'analyse de 383 pièces, entre le 24 octobre 1415 et le 3 mars 1567, et de 396 pièces de supplément, comprises entre les années 654 et 1558. On trouve en appendice une *liste des évêques suffragants ou auxiliaires de Thérouanne* et une *liste des dignitaires du chapitre et de la cathédrale de Thérouanne*.

II. **Mémoires.** — Le tome XXVIII (1906-1907) renferme les travaux suivants :

De Pas (Justin), *Listes des membres de l'échevinage de Saint-Omer* (*1144-1790*) *avec l'historique des élections annuelles et des modifications apportées à la composition et au mode de nomination du Magistrat*, pages I-IX et 1-348.

Il a été rendu compte de ce travail dans les *Annales*, t. III, p. 282 (avril 1907).

Chanoine Bled, *Les sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution, 1789-1795*, p. 349-535 et 1 pl. La *Société des amis de la Constitution* se forma, à Saint-Omer, dans les derniers mois de l'année 1790. La première constatation officielle de son existence est du 6 décembre ; son règlement date du 25 février 1791. Les sociétaires devaient jurer « d'être constamment fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution française et les décrets

de l'Assemblée nationale ;... de travailler de toutes leurs forces à l'établissement et au maintien de la tranquillité publique... » Composée en majorité d'hommes de loi, d'avocats, de gros marchands et d'ecclésiastiques constitutionnels — l'ex-oratorien Daunou fut président ; Porion, évêque constitutionnel, vice-président — la Société se montra toujours fort modérée. Bien qu'affiliée, dès mars 1791, au club des Jacobins de Paris, elle protesta, après Varennes, contre la demande de déchéance du roi. La *Société des amis de la Liberté et de l'Égalité,* qui ne fut vraisemblablement qu'une transformation de la *Société des amis de la Constitution*, continua à suivre la même ligne de conduite. Elle parut trop modérée à quelques-uns, qui voulurent s'en séparer. Il y avait bien à Saint-Omer une société plus avancée, celle dite des sans-culottes hollandais, mais elle était composée uniquement de Hollandais réfugiés. Sous l'influence de deux militaires, Bancel, chirurgien, et Toulotte, aide-pharmacien à l'armée, les citoyens les plus exaltés fondèrent, en août 1793, la *Société populaire dite des Montagnards*. Son objet était d' « éclairer l'opinion publique, de surveiller les autorités constituées, de poursuivre les prévaricateurs, de désourdir les trames scélérates des fauteurs de l'aristocratie... » Elle se mit aussitôt à l'œuvre. L'administration du district, le comité de surveillance, le conseil de la commune furent successivement épurés. Saint-Omer fut terrorisé, mais ne vit pas cependant fonctionner alors la guillotine.

Après la chute de Robespierre, la *Société montagnarde* fut épurée et complètement transformée par le représentant du peuple Florent Guiot. Elle s'appela d'abord *Société des Amis de la Convention,* puis *Société populaire* tout court, jusqu'au moment de sa disparition en juin 1795. Le chanoine Bled a publié en appendice la liste des membres de la société « régénérée » par Florent Guiot, le 7 fructidor an II, avec leurs noms, lieux de naissance, professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789. Elle travailla, dit M. Bled, « à faire disparaître les traces de l'odieux régime tombé, à parer aux difficultés présentes ;... elle s'occupa des approvisionnements et proposa des mesures pour venir en aide aux indigents pendant la disette, etc. »

Le travail du chanoine Bled est intéressant. Mais il est regrettable qu'il n'ait pas demandé aux *Archives nationales* si les registres de procès-verbaux des sociétés populaires de Saint-Omer s'y trouvent. C'était la source essentielle, beaucoup plus importante que les délibérations du conseil général de la commune, que celles du district, et que les plaquettes qui lui ont fourni les éléments de son étude.

L'auteur n'éprouve aucun sentiment de sympathie pour les révolutionnaires, mais il semble impartial. Pourquoi cependant ne montre-t-il

pas, en opposition à l'action révolutionnaire, l'agitation contre-révolutionnaire, qui explique les mesures de rigueur prises alors contre les réfractaires et les aristocrates ?

III. **Bulletin historique.** — T. XI [*suite*] (53e année, 1904 ; 54e année, 1905 ; 55e année, 1906) ; t. XII (56e année, 1907).

Collet (Abbé A.), *Le tumulus préhistorique des Lumbres et les six gisements de l'industrie lithique découverts à Elnes et Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais)*, t. XI, p. 338-372 [*suite et fin*].

Dusautoir (Abbé A.), *Un dernier mot sur les roses merveilleuses de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer*, t. XI, p. 385-400.

Bled (Chanoine O.), *Découverte à Sélincourt de la tombe de François de Créquy, dernier évêque de Thérouanne, 1903*. t. XI, p. 428-431.

Collet (Abbé A.), *Notice biographique relative aux personnages inscrits sur les cloches d'Esquerdes, Fruges et Avroult (Pas-de-Calais)*, t. XI, p. 432-440 et 461-472.

De Pas (Justin), *Pierre Merlot, graveur à Saint-Omer (1713-1782)*, t. XI, p. 473-480.

De Pas (Justin), *Note sur deux rentes foncières connues à Saint-Omer aux quatorzième et quinzième siècles sous les noms de « bauwerq » et « voetghelt »*, t. XI, p. 494-497. — Le premier terme indique probablement un impôt dû au châtelain comme contribution à la défense du château ; quant au second, il s'applique à des rentes assises sur des maisons de la ville de Saint-Omer.

Bled (Chanoine O.), *Autour d'un siège de conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer*, t. XI, p. 498-512. — Jacques Taffin, premier conseiller pensionnaire, est âgé. De nombreux compétiteurs, appuyés par de grands personnages, surveillent la place qu'il occupe dans le Magistrat. Dès que sa succession est ouverte (avril 1723), la lutte s'engage très vive : le débat n'est plus seulement entre les divers concurrents, mais le droit d'élection par la ville est lui-même en péril. En fin de compte, c'est le protégé de l'intendant Caumartin qui triomphe.

Pagart d'Hermansart, *Inventaire sommaire des Archives du bailliage de Saint-Omer, transportées en 1889 aux Archives départementales du Pas-de-Calais*, t. XI, p. 525-526.

De Pas (Justin), *Note relative à l'inscription et l'écusson de la cloche de Nortleulinghem, 1759*. t. XI, p. 527-532.

Collet, *Gisement de la « Motte-Warnecque » ou découverte d'une septième station préhistorique dans les environs de Lumbres (Pas-de-Calais)*, t. XI, p. 533-544.

Notes généalogiques sur la famille du compositeur Monsigny, t. XI, p. 567-574.

Marion, *Note sur les repas fournis aux prisonniers qui se trouvaient dans la prison de Saint-Omer, en vertu de la fondation du sieur Gabriel Gaillet*, t. XI, p. 575-576.

De Pas (Justin), *Les Escarwettes à Saint-Omer*, t. XI, p. 599-612. — Fonctionnaires subalternes de la ville, établis « pour la tuition, seureté et deffenses » de la ville ainsi que pour l'accomplissement de quelques actes judiciaires. Au-dessous d'eux, les waites ou wectes étaient de simples gardes. Le premier acte qui fasse mention des escarwettes à Saint-Omer est de 1363.

Delamotte (Abbé), *La police rurale à Delettes au temps de Louis XV*, t. XI, p. 633-637. — Sur le réquisitoire du procureur d'office de la seigneurie de Comte en Delettes, les hommes de fiefs jugeant à la conjure du bailli ordonnent aux habitants et tenanciers de cette seigneurie de réparer rues, chemins, flégards, de billotter leurs chiens, etc. (1744).

De Pas (Justin), *Charles d'Haffringues de Saint-Omer, 47e général de l'ordre des Chartreux (1549-1632)*, t. XI, p. 638-652. — Né à Saint-Omer le 20 avril 1549, official des diocèses d'Avignon et de Carpentras, entre à la Grande Chartreuse en 1590 et en devient général en 1600.

Collet (Abbé), *Hachette percée en jadéite trouvée à Wilbedinghe, hameau de Wavrans, canton de Lumbres (Pas-de-Calais)*, t. XI, p. 667-670.

Fournier (Abbé), *Quelques éclaircissements sur les rapports de Stefano Colonna avec la collégiale de Saint-Omer*, t. XI, p. 671-688. — L'auteur expose, d'après les *Recherches sur Stefano Colonna* de M. Claude Cochin et d'après les *Archives capitulaires de Saint-Omer*, l'état du chapitre sous la prévôté de Colonna, dans la deuxième moitié du quatorzième siècle.

De Pas (Justin), *Quelques chartes inédites des abbayes de Clairmarais et de Bonhem*, t. XI, p. 708-724. — Inventaire chronologique avec analyse de 50 titres originaux, dont 34 sur Clairmarais, 3 sur Bonhem et 1 sur l'abbaye de Sainte-Colombe de Blendecques sont complètements inédits.

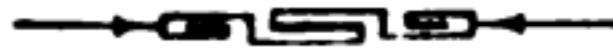
Collet (Abbé), *Atelier néolithique découvert à Elnes (Pas-de-Calais)*, t. XI, p. 743-748 et 1 pl.

De Pas (Justin), *Fondations pieuses de Jehan Le May, dit Agneux, et Catherine de Lens, sa femme, 1453*, t. XI, p. 749-756, et 1 pl., reproduisant un reliquaire du quinzième siècle conservé en l'église de Cormettes (Pas-de-Calais).

De Pas (Justin), *Entrées et réceptions de souverains et gouverneurs d'Artois à Saint-Omer, quinzième, seizième et dix-septième siècles*, t. XII, p. 15-56 ; p. 66-120 ; p. 145-192 ; p. 210-244 ; etc. — Ces articles ont été réunis en volume, dont l'analyse a paru dans les *Annales*, t. IV, p. 416 (numéro de juillet 1908).

Cochin (Claude), *Documents sur la garnison de Tournehem dans la seconde moitié du quatorzième siècle*, t. XII, p. 137-144. — Indication de onze reçus délivrés au trésor royal pour la solde des hommes d'armes occupant Tournehem, de 1355 à 1398. Liste plus complète des châtelains ou capitaines de Tournehem. Identification du « Mont de Tournehem » des chroniqueurs avec le « Mont Saint-Louis », qui domine Tournehem sur la rive opposée de l'Hem.

S. L.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Université de Nancy. — **Faculté des lettres.** — ***Enseignement de l'histoire provinciale.*** — Dans ses conférences du lundi, M. Robert PARISOT, professeur d'histoire de l'Est de la France, explique et commente, avec la collaboration des étudiants d'histoire, quelques chapitres des *Gesta episcoporum Virdunensium,* de LAURENT DE LIÈGE.

Faculté de droit. — En octobre 1906 (1) nous exprimions le regret que des raisons d'ordre financier eussent obligé le Conseil de l'Université de Nancy à supprimer la conférence d'histoire du droit lorrain, qui, sous la direction de notre éminent collègue, M. G. GAVET, avait déjà donné de si féconds résultats. Elle vient enfin d'être rétablie par l'autorité même qui l'avait condamnée il y a deux ans. Juristes et lotharingistes sauront gré au Conseil de l'Université de la mesure réparatrice qu'il a eu la sagesse de prendre.

***

Nominations, distinctions honorifiques. — Notre collaborateur, M. Bertrand AUERBACH, professeur de géographie, a été, en décembre 1908, nommé pour une période de trois ans doyen de la Faculté des lettres de Nancy.

Notre collaborateur, M. CHEVREUX, inspecteur général des bibliothèques et des archives, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

***

Monuments historiques. — Si les Allemands sont en général disposés à entretenir et à restaurer les monuments de l'Alsace et de la Lorraine antérieurs à l'occupation de ces contrées par la France, il n'en va pas toujours de même de ceux qu'a fait construire le gouvernement de ce dernier pays : c'est ainsi qu'ils ont condamné l'une des portes de Metz, la porte Saint-Thiébaut, qui va bientôt disparaître.

***

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord,* 2e année, 1906, p. 626.

La collection Buvignier-Clouët (r)entre dans des dépôts publics. — On sait que Mlle Buvignier-Clouët, dont nous annoncions la fin prématurée dans le précédent numéro des *Annales,* possédait une importante collection de documents concernant la Lorraine, le Barrois et le Verdunois. Ces documents, qui lui venaient de son oncle, l'abbé Clouët, avaient fait, il y a une trentaine d'années, de la part de l'État, l'objet de revendications dont le bien-fondé n'avait pu être formellement établi : Mlle Buvignier avait donc conservé sa collection. Toutefois, la crainte que l'administration ne revînt à la charge l'avait déterminée à mettre ses papiers en lieu sûr, de l'autre côté de la frontière. Ils viennent de rentrer en France, les héritiers de la regrettée défunte s'étant décidés à en faire l'abandon, et seront recueillis tant par la bibliothèque municipale de Verdun que par les archives de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Les lotharingistes se réjouiront à la pensée que beaucoup de pièces importantes, qu'ils ne pouvaient jusqu'ici consulter, leur seront désormais accessibles.

***

Revue d'Austrasie. — Nous apprenons que M. Ducrocq, l'un des fondateurs de l'*Austrasie,* va lancer un autre périodique, la *Revue d'Austrasie,* qui aura pour rédacteur en chef notre collaborateur M. P. Braun, professeur d'histoire au lycée de Nancy.

***

Subventions administratives à des publications artistiques ou philologiques. — Le gouvernement de l'Alsace-Lorraine doit proposer au Landesausschuss d'allouer une subvention de 1 600 marks à M. Schmid, qui a publié un important ouvrage sur le peintre colmarien Grünewald, une autre de 800 marks à la *Société d'histoire et d'archéologie lorraine,* de Metz, pour un *Dictionnaire des patois lorrains.*

***

Travaux en préparation. — Notre collaborateur, M. Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, a terminé le *Cartulaire de Saint-Mihiel,* qui paraîtra dans la collection des *Mettensia,* à la suite du *Cartulaire de l'évêché de Metz,* de M. Marichal. L'impression de l'ouvrage sera bientôt commencée.

***

Livres parus. — **Généralités et travaux ne pouvant se classer dans une des périodes ci-dessous indiquées.** — *Histoire générale.* — Parisot (R.), *La Lorraine région française telle qu'elle est constituée par les conditions géographiques, historiques et éco-*

nomiques. Nancy, édition du *Pays lorrain*, 1908, brochure in-8 de 18 pages.

Histoire de la civilisation. — RULAND (H.), *Deutschtum und Franzosentum in Elsass-Lothringen. Eine Kulturfrage*. Colmar, Strasburger Druckerei, 1908, vol. in-8 de VII-197 pages.

Économie sociale. — RISTON (J.), *La Vigne à Malzéville, essai historique*. Malzéville, E. Thomas, 1908, broch. in-8 de 25 pages.

Travaux concernant des localités, châteaux, etc. — HANSI, *Le Haut-Kœnigsbourg dans les Vosges et son inauguration*, 16 planches coloriées avec texte du Pr KNATSCHKE. Mulhouse, Bahy, 1908, album in-4.

BORRIES (E. VON), *Geschichte der Stadt Strassburg*. Strasbourg, K.-J. Trübner, 1908, vol. in-8 de XII-348 pages, 154 gravures, 6 tableaux et 7 cartes.

L. KNOBLOCH, *Das Territorium der Stadt Strassburg bis zur Mitte des 16. Jahrhunderts* (1 carte). Strasbourg, K.-J. Trübner, 1908, vol. in-8 de 152 pages.

WALTZ (J.-J.), *Tours et portes d'Alsace*. Préface de J. FLEURENT. Mulhouse, Bahy, 1908, album in-4.

Moyen Age. — *Documents*. — JEAN-JULIEN, *Fac-similé des signets de vingt-deux notaires impériaux et apostoliques de la cité de Metz pendant les quatorzième et quinzième siècles*. Metz, 1908, broch. in-4 de 9 pages.

Die Metzer Bannrollen des dreizehnten Jahrhunderts, publiés par M. WICHMANN (K.). Erster Teil. Metz, Scriba, 1908, vol. in-8 de LXXXII-441 pages. (Forme le tome V des *Quellen und Forschungen zur lothringischen Geschichte*, publiées par la *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*.)

Regesten der Bischöfe von Strassburg. T. I, 2e partie, publiée par P. WENTZCKE. Innsbruck, Wagner, 1908, vol. in-8 (p. XV-XXVII et p. 211-416).

Th. WALTER, *Beiträge zur Geschichte der Stadt Rufach*. T. II. *Urkunden und Regesten der Stadt Rufach (662-1350)*. Colmar, Strassburger Druckerei, 1908, vol. in-8 de XXVII-212 pages avec reproductions et 1 plan en couleurs.

Histoire politique, militaire, territoriale et généalogique. — PARISOT (R.), *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale*. Paris, A. Picard et fils, 1909, vol. in-8 de 614 pages avec tableaux généalogiques, carte et fac-similé. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* avec addition d'une *Table analytique* détaillée.)

Art. — GERMAIN DE MAIDY (L.), *Remarques sur l'ouvrage de L. Maxe-Werly, intitulé « Notes et documents pour servir à l'histoire de l'art et des artistes dans le Barrois antérieurement à l'époque de la Renaissance »*, Nancy, Sidot, 1907, broch. in-8 de 11 pages.

— *Une Protestation touchant l'histoire de l'art en France au Moyen*

Age et à l'époque de la Renaissance, Malzéville, E. Thomas, 1907, broch. in-8 de 11 pages.

Période contemporaine. — **Documents.** — *Cahiers de doléances des communautés en 1789. Bailliages de Boulay et de Bouzonville*, publiés par MM. Dorvaux (N.) et Lesprand (P.). Metz, Scriba, 1908, vol. in-8 de xv-547 pages avec 2 cartes. (Forme le tome IX des *Quellen und Forschungen zur lothringischen Geschichte*, publiées par la *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*.)

Guerre, armée. — Saintmarie (L.), *La Lumière sur 1870*. Mulhouse, Roth-Wurmser, 1908, vol. in-8 de 374 pages avec 58 planches.

Biographies. — Badel (E.), *Le Cardinal Mathieu, 1839-1908*. Nancy, Crépin-Leblond, 1908, broch. in-8 de 32 pages.

Lalance (Ct), *Deux Peintres lorrains : Eugène Feyen, 1815-1908 ; Auguste Feyen-Perrin, 1826-1888*. Nancy, impr. de l'Est, 1908, broch. in-8 de 16 pages.

Marin (Abbé), *Jean-François Mougenot, supérieur ecclésiastique de la congrégation de la doctrine chrétienne (1790-1857)*, Paris, Gabalda et Cie, 1908, vol. in-12 de lxxv-379 pages.

2° RÉGION NORD

Université de Lille. — **Faculté de droit.** — M. Aftalion, continuant, dans ses cours publics, son étude des syndicats ouvriers en France et en particulier dans le Nord, étudie, cette année, l'organisation de la tactique des syndicats.

Faculté des lettres. — Dans ses cours publics, M. de Saint-Léger étudie : 1° La réunion à la France des « Pays-Bas conquis » et leur organisation sous Louis XIV ; — 2° l'histoire de la ville de Lille au quinzième siècle.

***

Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. — La Fédération tiendra son XXIe Congrès à Liège, du samedi 31 juillet au jeudi 5 août 1909. Il est organisé par l'Institut archéologique liégeois et la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.

Le programme scientifique du congrès est élaboré. Des bureaux provisoires se sont chargés de dresser le questionnaire des trois sections (préhistoire, histoire, art et archéologie) et se sont assuré la collaboration de nombreux spécialistes.

Le congrès procurera des facilités pour la visite et l'étude des monuments de la ville et des principales collections particulières.

Plusieurs excursions seront faites.

***

Société des sciences de Lille. — La Société des sciences de Lille, dans sa séance solennelle du 31 janvier 1909, a décerné les récompenses suivantes : à M. Paul Morel, docteur en droit, une médaille de vermeil pour sa thèse *Les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut ;*

A M. Aristote Crapet, professeur à l'école normale de Douai, une grande médaille de vermeil de 100 francs pour son mémoire manuscrit (mémoire de diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie), *L'Industrie dans la Flandre wallonne à la fin de l'ancien régime ;*

A M. Coulon, docteur en médecine à Cambrai, une médaille d'or, pour son mémoire, *La Communauté des chirurgiens barbiers de Cambrai de 1366 à 1795 ;*

A M. E. Desplanque, archiviste-paléographe, bibliothécaire-archiviste de la ville de Lille, une grande médaille d'or de 200 francs, pour un travail manuscrit intitulé : *Notices sur les offices de la ville de Lille, des origines jusqu'à la conquête française.*

***

Fêtes à Mons. — Nous apprenons qu'un comité d'hommes politiques et d'hommes de lettres s'est formé à Mons pour commémorer, par des fêtes ou même par l'érection d'un monument, la bataille de Jemappes.

***

Société nouvelle à Lille. — Une société est en voie de formation, sous le nom de *Société du vieux Lille.*

***

Ouvrages en préparation. — Libersat, *La Justice criminelle des maïeur et échevins de Boulogne-sur-Mer avant 1789.*

Godart, *Les Règlements d'atelier dans la région du Nord.*

Vanhaeck, *L'Histoire de la saietterie à Lille.*

Reuflet, *Les Coutumes de Lille.*

***

Viennent de paraître (1). — **Histoire générale.** — Pirenne (Henri), *Histoire de Belgique*. T. II, 2e édition revue et corrigée. Bruxelles, Lamertin, 1908, in-8, x-509 pages.

(1) Bibliographie dressée par M. E. Raoust.

Mélanges Godefroid Kurth. Recueil de mémoires relatifs à l'histoire, à la philologie et à l'archéologie. I. Mémoires historiques. II. Mémoires littéraires, philologiques et archéologiques. Liège, impr. H. Vaillant-Carmanne, 2 vol. gr. in-8, LXXXIX-466 pages et LXXXIX-460 pages, port. et pl. hors texte, 1908, *Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège,* série gr. in-8, fasc. I et II.

Instruments de travail. — DONY (E.) et VERRIEST (L.), *Répertoire d'inventaires imprimés ou manuscrits d'archives belges*. Bruxelles, G. Van Oest et Cie (impr. J. Leherte-Courtin, à Renaix), in-8, 25 pages, 1908. Extrait de la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*. T. VI, fasc. 3.

DEVILLERS (Léopold), *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*. T. III. Bruxelles, Hayez, 1908, in-4, VIII-827 pages.

FRIS (Victor), *Essai d'une analyse des* Commentarii sive annales rerum flandricarum (Annales Flandriæ, 1561) *de Jacques de Meyere*. Ire partie : *Examen des sources des* Annales Flandriæ. Gand, E. Van Goethem, in-8, XIV-229 pages, 1908.

VUYLSTEKE et VAN WERVEKE, *Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis de Gand (1280-1336)*, publiés par J. Vuylsteke, table par A. Van Werveke. Gand, Vijt, 1908, p. 1050 à 1394.

GILLIODTS-VAN SEVEREN (L.), *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier d'Ypres, Coutumes de la ville d'Ypres,* T. I, LXXII-645 p., 1908; t. II, 687 pages. Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. Bruxelles, Goemaere, in-4.

Archéologie. — ARCELIN (abbé), *Le Vermandois et les temps préhistoriques*. Péronne, impr. Doal, 1908, in-8, 19 pages.

SAUVAGE (M.-H.-E.), *Les Vases céramiques gallo-romains de Boulogne-sur-Mer*. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamaim, 1908, in-8, 96 pages et fig.

SOIL DE MORIAMÉ (E.-J.), *Vieilles maisons de Tournai, le Manoir de Moriamé au quatorzième siècle*. Tournai, H. et L. Casterman, in-8, 11 pages, fig., 1907.

Histoire militaire. — DELILLE, *Le Siège de Lille de 1708,* Lille. Gustave Leleu, 1908, in-8, 67 pages. Petite collection lilloise, XI.

Un Héros du siège de Lille de 1708, Jacques Boutry, maître charron et canonnier bourgeois. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1908, in-16, 14 pages.

Ville de Lille, Inauguration du monument Boufflers, érigé à Lille le 25 octobre 1908, par la Commission historique du département du Nord. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, petit in-8, 29 pages.

WASIER-LEMERRE, *La Pyramide de Cysoing et les campagnes de Flandre de 1744 à 1748, d'après des documents inédits et des traditions locales*. Lille, Danel, 1908, in-4, 92 pages avec portrait et armoiries.

MALO (Henri), *Les Corsaires. Mémoires et documents inédits*. Paris, *Mercure de France*, 1908.

Coutanceau (H.) et Leplus (H.), *La Campagne de 1794 à l'armée du Nord*, 2[e] partie : *Opérations*, T. II, *Mouscron, Ménin, Courtrai, Tourcoing, Pont-à-Chin*. Paris, Chapelot et C[ie], 1908, in-8, xv-665 pages et cartes.

Delhaize (Jules), *La Domination française en Belgique à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle*. T. II, *La Deuxième conquête et la réunion définitive*. Bruxelles, J. Lebègue et C[ie], in-12, 376 pages, 1908.

De Bas (F.), et de T'Serclaes, *La Campagne de 1815 aux Pays-Bas, d'après les rapports officiels néerlandais*. T. III : *Annexes et notes*. Bruxelles, A. Dewit, in-8, xi-577 pages, 1908.

Navez (Louis), *Le Champ de bataille et le pays de Waterloo en 1815 et actuellement*. Bruxelles, J. Lebègue et C[ie], in-8, vi-232 pages, grav. et deux cartes hors texte, 1908.

Pollio (Albert), *Waterloo (1815), avec de nouveaux documents*. Traduction de l'italien par le général Goiran. Paris, H. Charles-Lavauzelle, s. d. [1908], in-8, viii-641 pages et 5 cartes hors texte.

Histoire politique. — Caullet (G.), *Esquisse historique sur l'ancien serment des arquebusiers de Courtrai*. Courtrai, impr. Eug. Beyaert, in-8, 19 pages, grav., 1907. Extrait du *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai* (n° 6).

Houtart (Maurice), *Les Tournaisiens et le Roi de Bourges*. Tournai, 1908, in-8, xvi-604 pages.

Blok (P.-J.), *Holland und das Reich vor der Burgundzeit*. Communication faite au Congrès international d'histoire à Berlin (août 1908). Broch. gr. in-8, 30 pages.

Eggen, *De invloed door Zuid-Nederland op Noord-Nederland uitgeofende op het einde der zestiende en het begin der zeventiende eeuw*. Gand, Siffer, 1908, in-8, xv-247 pages.

Hirschauer (M.-C.), *Les États d'Artois et la joyeuse entrée de Philippe prince d'Espagne à Saint-Omer et Arras*. Impr. d'Homont, 1908, in-8, 17 pages. Extrait de la 228[e] livraison du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*.

Jourdain (V.), *Le Livre noir de la ville d'Amiens*. Conférence faite à la séance du 19 juin 1908 des Conférences des Rosati picards. Cayeux-sur-Mer, s. d., in-16, 43 pages avec 2 planches. *Conférences des Rosati picards*. Amiens, 34.

Bittard des Portes (R.), *L'Exil et la guerre, les émigrés à cocarde noire en Angleterre, dans les provinces belges, en Hollande et à Quiberon*. In-8, 626 pages, Paris, Émile Paul, 1908.

Vanel (G.), *Huit années d'émigration, Souvenirs de l'abbé Martinant de Préneuf, 1792-1801*. Paris, Perin, 1908, in-8, 310 pages.

Looten (le chan. C.), *Lettres de François-Joseph Bouchette (1735-1810, avocat à Bergues, membre de l'Assemblée nationale constituante*, publiées avec une introduction et des notes. Lille, impr. Du-

coulombier, 1909, in-8, XII-679 pages (t. XXIX des *Annales du Comité flamand de France*).

Histoire religieuse. — NIMAL (H.), *Les Béguinages. Origine, développement, règlement de Robert de Langres, organisation intérieure, influence*. Nivelles, impr. Lanneau et Despret, in-8, 126 pages, 1908. Extrait du tome IX des *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*.

BERLIÈRE (Ursmer), *Jean de West, évêque urbaniste de Tournai, 1380-1384*. Bruxelles, 40 pages, 1904. Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIII.

BERLIÈRE (Ursmer), *La Commande aux Pays-Bas*. Liège, impr. H. Vaillant-Carmanne, gr. in-8, 19 pages, 1908. Mélanges Godefroid Kurth.

VAN OPPENRAAIJ (Théodore), *La Doctrine de la prédestination dans l'Église réformée des Pays-Bas depuis l'origine jusqu'au synode national de Dordrecht, en 1618 et 1619. Étude historique*. Louvain, J. Van Linthout, in-8, XIV-272 pages, 1906.

BAUCHOND (M.), *Mémoires de la procession de la ville de Valentienne, composés par sire Gimon Le Boucq, escuier, ancien prévôt de ladite ville, écrits en 1653, publiés d'après le manuscrit original de la bibliothèque de Mons, et accompagnés d'une étude sur les sources de l'histoire de la procession de Valenciennes au Moyen Age et sur la bibliographie et l'iconographie de N. D. du Saint-Cordon aux dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles, illustrations phototypiques de* A. BOUTIQUE. Valenciennes, Giard, 1908, in-8, 207 pages.

Histoire économique et sociale. — HÄPKE (R.), *Brügges Entwickelung zum mittelalterlichen Weltmarkt*. Berlin, K. Curtius, 1908, in-8, XXIV-296 pages, avec 1 planche.

STOCKMANS (J.-B.), *Het correctieboek der stad Lier, 1401-1484*. Antwerpen, drukkerij J. Van Hille-de Backer; in-8, 64 bldz, 1906. Extrait du *Bulletin de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique*.

GOETSTOUWERS (J.-B.), *Les Métiers de Namur sous l'ancien régime. Contribution à l'histoire sociale*. Louvain, 36, rue de Bériot; Lierre, impr. J. Van In et Cie, in-8, XII-344 pages, 1908, 20e fasc. du *Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain*.

WILLEMSEN (G.), *Autour d'un projet de canal d'Anvers à la mer, à travers le pays de Waes, au dix-septième siècle*. Anvers, impr. Van Hille-de Backer, 1908, in-8, 37 pages.

VAN BRAKEL (S.), *De Hollandsche handels-compagnieën der zeventiende eeuw. Hun ontstaan, hunne inrichting*. S'Gravenhage, Martinus Nijhoff, in-8, XXXIII-189 bldz, 1908.

AVANTI, *Een terugblik, proeve eener geschiedenis der Gentsche Arbeidersbeweging gedurende de negentiende eeuw*. Met naschrift door Edward Anseele. Gent, 1908, in-8, 783 pages avec grav.

Chambre de commerce de Dunkerque. Situation commerciale et industrielle de la circonscription. Statistique maritime et commerciale des ports de Dunkerque et de Gravelines, 1907. Dunkerque, impr. Dunkerquoise, 1908, gr. in-8, xxxix-238 pages.

Lenglin (P.), *Des Relations économiques entre les compagnies houillères et les industries de transport dans la région du Nord* (thèse). Paris, Rousseau, 1908, in-8, 129 pages.

Statistique des houillères en France et en Belgique publiée sous la direction de M. Em. Delecroix, 1908. Paris, Chevalier-Marescq, 1908, in-8, 556 pages.

Histoire des littératures. — Willems (Léonard), *La Découverte d'un nouveau manuscrit du Reinaert.* Gand, A. Siffer, in-8, 19 pages, 1908. Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,* 1908, n° 3.

Histoire de l'art. — Vander Haeghen, *Le Manuscrit gantois du Liber Floridus et ses illustrations (douzième siècle).* Gand, A. Siffer, in-8, 8 pages, 1908. Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,* 1908, n° 3.

Caullet (G.), *Les Manuscrits de Gilles Le Muisit et l'art de la miniature au quatorzième siècle. Le relieur tournaisien Janvier.* Courtrai, imp. Eug. Beyaert, in-8, 26 pages, grav. et pl. hors texte, 1908. Extrait du *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai.* T. V, 1907-1908.

Caullet (G.), *Note sur une œuvre exécutée par le peintre Vaast-Bellegambe pour l'abbaye de Messines, en 1615, 1616.* Courtrai, impr. Eug. Beyaert, in-8, 3 pages, 1906. Extrait du *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai,* n° 2.

Les Chefs-d'œuvre de Quinten Massys. Bruxelles, L.-J. Kryn, s. d. [1908], in-16, 2 pages de texte et 30 grav. hors texte avec légende en regard.

Benoit (François), *La Peinture au Musée de Lille.* Lille, Danel, 1908, 3 vol. in-4, 628 pages et 160 reproductions.

De Meesterwerken van Peter Breugel. Bruxelles, L.-J. Kryn, in-16, 3 bldz, tekst en 30 prenten buiten tekst met verklarenden tekst tegenover, 1908.

Van Bastelaer (René), *Les Estampes de Peter Bruegel l'ancien.* Bruxelles, G. Van Oest et Cie (impr. J.-E. Buschmann, à Anvers), in-4, 76 pages et 134 planches hors texte, 1908.

Fiérens-Gevaert, *La Peinture en Belgique; musées, collections, églises, etc. Les Primitifs flamands,* fasc. III : *le maître de Flemalle (Jacques Daret) (?); Thierry Bouts, peintre de Louvain; le maître de l'Assomption (Albert Bouts).* Bruxelles, G. Van Oest et Cie (impr. veuve Monnom), s. d. [1908], gr. in-8, p. 61 à 89 et pl. xli à lxii hors texte.

Histoire de la musique. — Grétry, *Collection complète des œuvres*

de Grétry. 36e et 37e livraisons : *Andromaque, tragédie lyrique en trois actes*. Bruxelles, Breitkopf et Haertel, s. d. [1908], 2 vol., in-fol. Édition publiée par le gouvernement belge. Le commentaire critique est de M. E.-D. Fétis.

Mention (L.), *Un Compositeur valenciennois, Edmond Membrée, 1820-1882. (Mélodies : Page, écuyer, capitaine; François Villon; Œdipe-Roi; La Fille de l'orfèvre; L'Esclave; Les Parias; Freyghor; Colomba)*. Paris, Fischbacher, 1908, in-8, 88 pages, avec portrait, grav. et autographe.

Généalogie. — Fremaux (M.-H.), *Histoire généalogique de la famille Frémault, 1200 à 1538. Armes : de gueules à 3 fermaux d'or, 2 et 1*. Lille, impr. Danel, 1908, in-4, 64 pages.

Généalogie de la famille Crépy. Troisième supplément à l'édition de 1883, Lille, impr. Danel, 1908, in-4, 162 pages, avec tableau généalogique.

Monographies et divers. — Delignières (E.), *Excursion à Abbeville. Guide de l'étranger*. Deuxième édition. Abbeville, impr. Lafosse, 1908, in-12, 148 pages avec plan et grav.

Sagnez (l'abbé), *La Paroisse de Saint-Walply de Rue*. Abbeville, impr. Paillart, 1908, in-8, 106 pages et grav. *Œuvre posthume*.

Essai historique sur Anor : n° 1, *Ferrière-la-Grande (Nord)*. Impr. Caron, s. d., in-8, 8 pages.

Ficheroulle (J.), *Bailleul, pages de l'histoire locale*. Bailleul, 1908, in-8, 566 pages.

Courmaceul (V. de), *Histoire de la ville et de l'abbaye de Saint-Amand (en Pevèle)*. Nouvelle édition. Saint-Amand, impr. Gouy-Druon, 1908, in-8, 272 pages avec grav.

Richoufftz (Cte de), *Les Créquy dans le Vimeu (1573-1721)*. Abbeville, impr. Paillart, 1907, in-8, 281 pages et armoiries.

Capon (A.), *Petit-François. Mœurs lilloises*. Lille, Tallandier, 1908, in-18, 192 pages.

Abbé Berteaux, *Cambrai. Étude historique de 500 à 1789*. Cambrai, impr. Halluin-Carion, 1908, 2 vol. in-8.

Vandergucht (H.), *Loo illustré, son origine. Notice historique. Son ancienne abbaye, etc*. Furnes, 1907, 100 pages.

Pagart d'Hermansart, *Le Médecin Robert Pelet et la peste de 1604 à Saint-Omer*. Saint-Omer, impr. d'Homont, 1908, in-8, 35 pages. Extrait de la 227e livraison du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

LES

VOLONTAIRES DE LA MEURTHE

AUX ARMÉES DE LA RÉVOLUTION

LEVÉE DE 1791

(Suite) [1]

CHAPITRE III

Création par l'Assemblée nationale des auxiliaires et des volontaires
Les auxiliaires du département de la Meurthe

La Révolution française, vers la fin de l'année 1790, attira l'attention des souverains étrangers : après avoir cru, jusque-là, à une simple et passagère agitation, ils devaient reconnaître que son champ s'était singulièrement accru et qu'il pouvait atteindre, en gagnant de proche en proche, tous les États de l'Europe. Aucun différend ne les divisait plus : les conférences de Reichenbach qui terminaient, le 27 juillet 1790, le désaccord entre l'Empereur et le roi de Prusse, la paix que signaient, le 14 août, à Véréla, Gustave de Suède et l'impératrice Catherine de Russie, leur donnaient tous loisirs de s'occuper de la situation menaçante de la France. Ainsi toutes les vieilles monarchies, encouragées par les émigrés, faisaient taire leurs sentiments de haine et de discorde et formaient autour de la France une coalition occulte et universelle. « Il n'y eut plus, suivant

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord*, t. V, p. 43.

le beau mot de Mignet, que des rois d'une part et un peuple de l'autre. »

Cette coalition générale pouvait écraser la Révolution française. L'Assemblée nationale ne le comprit pas d'abord : imbue d'idées généreuses, elle avait, après de longues discussions, décrété le 22 mai 1790, au milieu d'un enthousiasme délirant : « La Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté. » Mais les membres de l'Assemblée nationale revinrent bientôt de leur rêve d'une paix irréalisable : tandis que les émigrés, qui abandonnaient maintenant en foule leur pays, allaient répétant partout que la France était sans armée, sans chef, dénuée d'argent, livrée au désordre, n'ayant ni moyen ni envie de se défendre, le comité militaire de l'Assemblée s'occupait avec zèle de reconstituer les régiments qui n'avaient plus de discipline et qui avaient perdu par l'émigration une partie de leurs officiers, et de former, le plus rapidement possible, une armée nationale, capable de défendre nos frontières. Les mesures qu'il imagina furent bientôt sanctionnées par l'Assemblée.

I — Les auxiliaires

Dès le début de l'année 1791, Alexandre de Lameth, au nom du comité diplomatique, du comité militaire et du comité des recherches, proposa à l'Assemblée nationale la création de 100 000 auxiliaires qui, dans sa pensée, devaient servir à porter sur le pied de guerre tous les régiments de l'armée aussitôt que les circonstances l'exigeraient. Lameth exposa très nettement les grandes lignes de son projet dans la séance du vendredi 28 janvier 1791 :

« ... Nos moyens de défense peuvent se diviser en trois parties : la première est l'armée active ; la seconde est une

réserve de soldats auxiliaires, qui, vivant dans leurs domiciles et servant la société par leurs travaux, peuvent être répartis dans l'armée de ligne au premier moment du besoin; la troisième est dans les gardes nationales, parmi lesquelles la volonté libre ou le choix des camarades doivent désigner un nombre d'hommes toujours prêts à prendre les armes pour la défense de la patrie... »

L'Assemblée nationale accueillit avec enthousiasme le rapport de Lameth, et le décret fut voté au milieu des acclamations : il prévoyait la création de 100 000 soldats auxiliaires destinés à être répartis dans les régiments de l'armée. Les auxiliaires seraient engagés pour trois ans, sous la condition de rejoindre, aussitôt qu'ils en seraient requis, les corps qui leur auraient été désignés, pour y servir comme les autres militaires. Ils devraient être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante, et l'on choisirait de préférence ceux qui auraient servi dans les troupes de ligne. Une solde de trois sols par jour leur serait accordée, et il serait fait un fonds extraordinaire de 50 livres par homme pour leur équipement à leur arrivée au corps, lorsqu'ils seraient tenus de rejoindre. Les municipalités des chefs-lieux de canton recevraient les soumissions des personnes qui se présenteraient pour contracter l'engagement d'auxiliaires et les feraient parvenir, au fur et à mesure, aux directoires des districts qui les transmettraient au directoire du département et de là au ministère de la guerre [1].

Le 4 juin suivant, sur le rapport de son comité militaire, l'Assemblée nationale, ayant décidé de réserver 25 000 des auxiliaires pour le service de la marine, vota un nouveau décret, qui fut promulgué le 12 juin, pour compléter le mode d'organisation des 75 000 auxiliaires destinés au service de l'armée de terre et pour régler leur répartition. Ce décret, qui, en somme, ne faisait que reproduire le prin-

[1] Décret-loi des 28 janvier-4 février 1791 en six articles. Voir également les décrets des 8-20 mars, 16-27 mars et 16-20 avril 1791.

cipe du décret du 28 janvier, s'occupait avec minutie des détails des soumissions, des contrôles, des revues et des remplacements : il prévoyait la nomination, dans chacun des quatre-vingt-trois départements, d'un préposé par le Roi, pour veiller à toutes les opérations relatives aux auxiliaires, fonctionnaire qui devait être secondé dans chaque district par un officier ou un sous-officier de gendarmerie [1].

Un tableau de répartition des auxiliaires par département, prévu par l'article 3, était joint au décret : il indiquait pour combien d'hommes chaque département avait été compris dans la répartition. Le ministère de la guerre expédia, le 20 juin, une circulaire détaillée pour l'application de la loi aux directoires des départements. Il les engageait à lui adresser sans retard l'état de la répartition particulière qu'ils devaient dresser suivant la population et les moyens de chaque district. Il leur expliquait en outre que « la répartition générale avait été établie, non seulement sur les calculs approximatifs de la population des différents départements, mais encore sur leur position par rapport aux frontières, sur le plus ou moins de ressources que le pays paraît offrir aux habitants, et enfin *sur ce que l'on connaît de leur goût pour le service* ».

On s'aperçoit, en effet, en parcourant le tableau de répartition, que les départements étaient très diversement imposés et que le comité militaire avait surtout fait appel aux départements de l'Est, dans le patriotisme desquels il avait pleine confiance. Le département de la Meurthe, comme celui de la Moselle et celui des Vosges, figure en tête de la liste avec un chiffre de 3 600 auxiliaires, soit, pour la Meurthe, 400 hommes par district. La Meuse vient ensuite avec 2 400 auxiliaires, les Ardennes et la Marne n'en comptent plus que 1 800, comme le département de Paris. Le Bas-

[1] Décret-loi des 4-12 juin 1791 en dix-sept articles.

Rhin n'en doit fournir que 1 600 et le Haut-Rhin 1 200; d'autres départements ne sont imposés qu'à 350, 250 et même 150 auxiliaires, comme la Haute-Loire. Le chiffre, par district, varie de 600 à 50.

A la date du 10 septembre 1791, les commissaires ordonnateurs des guerres reçurent de nouvelles instructions relatives aux revues des auxiliaires : ils devaient « se faire représenter les engagements en original, n'admettre que des sujets en état de servir et, s'ils avaient déjà servi, s'assurer de leur conduite par des certificats bien constatés ». Les commissaires des guerres devaient, d'autre part, « délivrer à chaque auxiliaire admis un certificat d'engagement, en constatant l'époque et la durée », certificat qui, signé de l'officier ou du sous-officier de gendarmerie, devenait le titre en vertu duquel l'auxiliaire avait droit à la solde de trois sous [1].

Les auxiliaires promis à l'armée ne furent jamais levés. L'organisation des bataillons de volontaires fit oublier cette institution qui, malgré les circulaires du ministre de la guerre Duportail, demeura sur le papier et ne reçut aucun commencement d'exécution.

Dans la Meurthe cependant, il y eut un semblant de levée : bien que les documents que nous allons citer soient d'une époque de beaucoup postérieure au présent chapitre, il convient de les placer ici, afin de terminer aussitôt l'étude des auxiliaires qui fut, nous le répétons, la première conception des volontaires de la Révolution.

Le procureur général syndic du département de la Meurthe, Lelorrain, avait réuni en placards les lois de l'Assemblée nationale relatives au recrutement et à la répartition des auxiliaires, et il les avait fait distribuer aux directoires des districts pour les afficher non seulement à la porte des mairies de leur ressort, mais même dans tous les

(1) CHASSIN et HENNET, *Les Volontaires nationaux pendant la Révolution*, t. I, p. 8.

lieux publics et notamment dans les cabarets ; « ce placard, disait-il, permettra de rendre à tous l'intelligence parfaite et tous les avantages palpables (1) ».

Le directoire du département avait eu soin de répartir, suivant la population de chaque district, comme l'avait recommandé Duportail, les contingents des districts : celui de Nancy était imposé à 716 hommes, celui de Toul à 400, celui de Pont-à-Mousson à 388, Château-Salins à 364, Sarrebourg à 356, Dieuze à 292, Blâmont à 283, etc. (2).

Mais, malgré des chiffres aussi faibles et l'attrait des trois sous par jour, les inscriptions étaient rares : la raison en était toute simple, et la lettre suivante de Mallarmé, procureur syndic du district de Pont-à-Mousson, l'expose très justement (3) : « Pont-à-Mousson, 18 septembre 1791... Aussitôt que vous avez fait connaître au directoire l'état des auxiliaires de votre canton en exécution de la loi du 4 février dernier, nous avons formé le contrôle de tous ceux de l'arrondissement du district, et il ne s'est monté qu'à 59, ce petit nombre ne suffisant pas à remplir ce qui concernait le district, puisque la part des hommes qu'il devait fournir ensuite de la distribution faite par le directoire du département relativement à la population, allait à 388. Plusieurs lois concernant les auxiliaires ont succédé à celle du 4 février dernier ; il résultait de leur disposition que l'intention de l'Assemblée nationale était de les former en corps et de ne les supposer tels que quand le complet,

(1) Arch. départ., L, 1617 : lettre du 9 juillet 1791. Le ministre de la guerre Duportail énumérait ainsi ces avantages dans sa lettre du 20 juin : « La levée des auxiliaires, loin d'être une imposition personnelle comme l'était la milice, offre, au contraire, un débouché aux départements qui ont un superflu de population... La solde des auxiliaires, répandue dans les campagnes, ne peut qu'être avantageuse aux habitants, surtout lorsqu'elle n'exige d'eux que de se présenter tous les six mois et qu'on leur donne la certitude de n'être tirés de leurs foyers qu'au moment où les besoins de l'État exigeront les bras de ses défenseurs... »

(2) Cette lettre-circulaire était adressée par Mallarmé à toutes les municipalités du district de Pont-à-Mousson : Arch. comm. Pont-à-Mousson : registre de correspondance de la municipalité, D, 2.

(3) Arch. départ. : lettres du procureur général syndic et des procureurs syndics des districts, L, 414, 600, 903, 1617, 2227, etc.

pour chaque département, pour chaque district, existerait, et qu'alors il serait procédé à une revue par les commissaires des guerres en présence d'un membre du directoire, *une conscription libre des volontaires est devenue nécessaire, elle s'est effectuée sur-le-champ et vous concevrez,* messieurs, *qu'elle n'a pas peu contribué à suspendre les enrôlements des auxiliaires, un district ne peut fournir de tant de manières.* Le directoire s'est trouvé embarrassé à raison de diverses pétitions des auxiliaires pour percevoir, au bout de trois mois, la solde de 3 sols par jour qui leur était promise; il n'avait reçu aucuns fonds, ni aucun ordre pour effectuer cette solde. En conséquence, le 15 août dernier, il a consulté l'administration départementale; il vient de connaître, par le dernier courrier, ses intentions, et il s'empresse de vous adresser leur contenu. Il résulte que *nous n'avons ni le droit, ni les fonds pour payer, quant à présent, les auxiliaires, comme ils résident dans votre territoire :* je vous prierai de leur faire connaître le résultat porté en la lettre du département... Je vous observerai pourtant, messieurs, que dans le cas où les auxiliaires voudraient servir comme volontaires, et par là s'indemniser de la privation de la solde de 3 sols, qu'ils peuvent s'adresser au chef de bataillon du district, et je crois qu'ils seront encore reçus... »

L'enrôlement des volontaires fit donc tort aux auxiliaires. En dépit des lettres répétées des directoires des districts, de l'insistance des officiers de gendarmerie nommés spécialement pour la levée des auxiliaires, comme M. Rampont, capitaine à Sarrelouis, M. de Marchis, lieutenant à Blâmont, M. de Vidampierre, lieutenant à Pont-à-Mousson [1], du zèle des municipalités qui, à l'imitation de celle de Toul [2], assuraient au procureur général syndic qu'elles ne « négligeraient aucun des moyens nécessaires pour seconder les

(1) Arch. départ., L, 597, 1823, etc.

(2) Arch. départ., L, 414 : lettre du 20 octobre 1791 signée par Jacob, maire, et les officiers municipaux de la ville de Toul.

enrôlements qui pourraient avoir lieu », on peut dire qu'il n'y eut qu'un nombre dérisoire d'enrôlements pour les troupes auxiliaires.

Les registres d'inscriptions restèrent ouverts pendant plusieurs mois : à la fin de décembre 1791, on fit un nouvel appel. C'est ainsi que le procureur syndic du district de Pont-à-Mousson, M. Picquant, écrivit encore aux municipalités de son district pour les engager à « faire inscrire leurs concitoyens sur le contrôle dressé par M. de Vidampierre », et les assura que, cette fois, « les trois sols par jour qu'ils doivent avoir courraient du jour de leur enregistrement ». « Vous pourrez, ajoutait-il, y envoyer sans limite d'âge toutes les personnes de bonne volonté de votre commune qui désireraient prendre ce parti (1). » Mais presque personne ne se présenta. « A quoi bon s'inscrire, écrivait le maire de Xammes, pour gagner trois sols et sans avoir la gloire de partir tout de suite rejoindre ses frères d'armes, avoir la crainte d'être un jour appelé quand la culture réclamera nos services ? nos jeunes gens préfèrent partir à l'armée, quant aux hommes mariés, ils sont décidés à demeurer pour être prêts à défendre leurs biens... (2). »

La patriotique proclamation de la municipalité de Thiaucourt ne parvenait pas à secouer l'indifférence de la population : « 31 décembre 1791. Après la lecture de la lettre du procureur général syndic, concernant les auxiliaires et leur demandant de s'inscrire dans les trois jours, le corps municipal, pour répondre aux vues de l'administration, engage et exhorte tous les bons citoyens qui n'ont pas atteint l'âge de quarante ans de venir au secours de la patrie en danger, en s'inscrivant comme soldats des troupes auxiliaires et les préviennent à l'instant que tous ceux qui s'enregistreront seront tenus de se rendre jeudi prochain à Pont-à-Mousson chez M. le lieutenant de la gendarmerie nationale pour se

(1) Arch. comm. Nomeny : lettre du 30 décembre 1791.
(2) Arch. comm. Xammes : lettre du 13 janvier 1792.

faire porter sur l'état, et à partir de ce jour tirer exactement les trois sols par jour à eux accordés par le décret de l'Assemblée nationale ([1]). »

Et de même restait sans réponse l'appel des officiers municipaux de Phalsbourg : « ... Braves pères de famille, jeunes gens qui n'avez pas encore quitté vos foyers et qui brûlez de l'ardeur de défendre la patrie, courez vous inscrire : que ceux qui désertent la cause sacrée soient l'objet de l'opprobre de tous les bons citoyens ! à l'appel de la patrie, on ne connaît plus de défaillances... ([2]). »

Au début de l'année suivante, le 18 janvier 1792, le ministre de la guerre, M. de Narbonne, qui venait de parcourir les départements de la frontière et qui continuait à croire aux bons résultats de l'institution, envoya une nouvelle circulaire, ainsi conçue, aux directoires des départements de l'Est, pour la mise en activité de leurs auxiliaires : « ... Sa Majesté a vu avec peine, et j'ai informé l'Assemblée nationale qu'il (*le recrutement des auxiliaires*) était loin de répondre à ce qu'on avait eu droit d'en attendre. Je m'adresse donc à vous, messieurs ; je sais que cette inscription doit être devenue plus difficile après la formation des bataillons de volontaires nationaux, je sais aussi que les préparatifs de guerre vont assimiler les engagements des auxiliaires à un engagement pour trois ans dans les troupes de ligne, mais cette idée d'un service plus promptement actif est ce qui me fait espérer le plus d'empressement de la part des Français devenus libres, et rien ne doit être impossible au généreux motif qui peut seul, aujourd'hui, leur faire prendre les armes... »

([1]) Arch. comm. Thiaucourt : délibération du corps municipal, à la date.

([2]) Dans le département de la Moselle, le résultat ne fut pas plus brillant ; j'ai trouvé aux archives de la Moselle (délibérations du district de Thionville, p. 18, à la date) que le directoire du district de Thionville fait remarquer dans son compte rendu du 27 octobre 1791, que si le zèle pour les volontaires a été grand au point que trois compagnies de 71 hommes ont pu être formées, il n'en a pas été de même pour les auxiliaires : « alors que le contingent du district est de 400 hommes, huit citoyens seulement se sont fait inscrire ».

Cette lettre fut transmise, dès le 27 janvier, par le directoire du département de la Meurthe aux différents directoires des districts : il en profita pour leur rappeler le chiffre des contingents primitivement fixés et les engager à user de toute leur autorité pour obtenir de nombreuses inscriptions. La nouvelle circulaire n'obtint pas plus de succès que les précédentes : les municipalités se désintéressèrent, cette fois, complètement de la levée et il semble que la plupart ne daignèrent même pas communiquer l'appel à leurs administrés (1). La lettre suivante en fait foi :

LE DIRECTOIRE DU DISTRICT AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT

Dieuze, 29 janvier 1792.

« ... Nous venons de faire une circulaire aux municipalités de notre district dans laquelle nous exprimons tous les sentiments qui doivent inspirer du patriotisme et engager les citoyens à se présenter pour avoir le double avantage de l'homme d'être utile à sa patrie et de profiter d'un traitement avant d'entrer en activité. Comme nous avons lieu de suspecter plusieurs municipalités et officiers publics, qui, loin d'encourager les jeunes gens à s'enrôler, cherchent à les conserver, soit à raison du besoin de bras pour l'agriculture, soit pour entrer dans les vues de faibles parents et de n'avoir pas exécuté nos instructions, nous prenons le parti de faire assembler, dimanche prochain, les citoyens de dix-huit à quarante ans, de leur lire les lois des 4 février, 20 avril et 15 juin 1791 et notre circulaire. Nous espérons, messieurs, que ce moyen réussira et que nous parviendrons à fournir le nombre de 292 que vous nous chargez de fournir... (2). »

(1) Cf. par exemple la lettre du directoire du district de Sarrebourg, qui, en accusant réception de la circulaire, le 4 février 1792, annonce qu'il prévoit de grosses difficultés (Arch. départ., L, 2105).

(2) Arch. départ., L, 981.

La levée des volontaires de 1792 allait du reste faire oublier l'institution des auxiliaires, au point que plusieurs de ceux qui ont écrit des ouvrages sur cette époque ont confondu les deux conscriptions.

II — Les volontaires

Dès les premiers symptômes de mésintelligence entre la France et l'Autriche, l'idée de mettre en activité des corps tirés de la garde nationale s'était promptement répandue [1]. Mais on envisageait surtout pour ceux-ci un service de garnison : le ministre de la guerre Duportail écrivait, le 27 mai 1791, au commandant de la 5e division (Haut-Rhin et Bas-Rhin) : « Nous avons depuis Calais jusqu'à Belfort à peu près cent dix bataillons et cent vingt escadrons ; nos départements frontières pourront facilement fournir 30 000 à 40 000 gardes nationales qui, répandues dans nos places, y seront toujours d'un service utile et donneront la facilité de n'y laisser que très peu de troupes de ligne. »

Quelques jours après, à la séance du 11 juin de l'Assemblée nationale, M. Bureaux de Pusy, rapporteur du décret relatif au serment à prêter par les officiers et aux mesures propres à rétablir la tranquillité dans le royaume, proposait l'adoption de son projet de décret, quand M. Fréteau-Saint-Just monta à la tribune pour présenter, de la part des comités, un second projet en trois articles ainsi conçu :

« Art. I. — Le Roi sera prié de faire porter sur-le-champ au pied de guerre tous les régiments destinés à couvrir la frontière du royaume et de faire approvisionner les arsenaux de munitions suffisantes pour en fournir, même aux gardes nationaux, en proportion du besoin.

« Art. II. — Il sera fait incessamment dans chaque dépar-

(1) Camille Rousset, *op. cit.*, p. 7.

tement une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté, dans la proportion d'un sur vingt, à l'effet de quoi les directoires de chaque district inscriront tous ceux qui se présenteront, et enverront les différents états avec leurs observations aux directoires de département, qui, en cas de concurrence, feront un choix parmi ceux qui se seront fait inscrire.

« Art. III. — Les volontaires ne pourront se rassembler ni nommer les officiers que lorsque les besoins de l'État l'exigeront et d'après les ordres du Roi envoyés aux directoires en vertu d'un décret du Corps législatif. Les volontaires seront payés par l'État lorsqu'ils seront employés au service de la patrie. »

L'Assemblée nationale ne parut pas se douter de l'importance du second décret qui fut joint au premier : seuls les articles concernant le prince de Condé qui « par sa résidence près de la frontière, entouré de personnes dont les intentions sont notoirement suspectes, annonce des projets coupables » furent discutés. Ceux qui étaient relatifs à la désertion, article 8, et aux volontaires, articles 12 à 14, furent votés sans observation (1).

L'exaspération contre l'émigration et la formation de l'armée de Condé avait provoqué le décret des 11-13 juin ; l'émotion causée, le 21 juin, par les nouvelles de la fuite du Roi, abandonnant à son tour son pays pour rejoindre les ennemis de la France, décida l'Assemblée nationale à décréter sur-le-champ l'organisation et la mise en activité de la garde nationale du royaume.

Ce fut encore Alexandre de Lameth, le rapporteur du décret sur les auxiliaires, qui, au nom du comité militaire, présenta à l'Assemblée nationale le nouveau décret : une courte discussion s'engagea sur la solde. M. de Custine ayant déclaré

(1) Décret des 11-13 juin 1791 promulgué le 15.

que la nouvelle institution était coûteuse et que notamment la solde de 15 sous de la garde nationale représentait 100 000 écus par jour, soit 109 500 000 livres par an, M. Emery lui répondit qu'il était impossible de diminuer le chiffre de 15 sous, car un soldat de l'armée de ligne revenait à 270 livres : « Or il était habillé et logé, il avait en un mot plus d'avantages que le garde national. » La discussion du projet s'arrêta là : l'Assemblée, pressée par le temps et les circonstances, vota aussitôt le décret qui fut la loi organique des gardes nationales volontaires [1] :

« L'Assemblée nationale, voulant pourvoir, dans les circonstances actuelles, à la sûreté extérieure et intérieure de l'État et au maintien de la Constitution, décrète :

« Art. 1. — La garde nationale du royaume sera mise en activité, suivant les dispositions énoncées dans les articles ci-après :

« Art. 2. — Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de la Moselle, de la Meuse, *de la Meurthe*, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, du Var, fourniront le nombre de gardes nationales que leur situation exige, et que leur population pourra leur permettre.

« Art. 3. — Les autres départements fourniront de 2 000 à 3 000 hommes, et néanmoins les villes pourront ajouter à ce nombre ce que leur population leur permettra.

« Art. 4. — En conséquence, tout citoyen et fils de citoyen en état de porter les armes, et qui voudra les prendre pour la défense de l'État et le maintien de la Constitution, se fera inscrire, immédiatement après la publication du présent décret, dans sa municipalité, laquelle enverra aussitôt la liste des enregistrés aux commissaires que le directoire du département nommera, soit parmi les membres du conseil

[1] Décret des 21-22 juin 1791.

général, soit parmi les autres citoyens, pour procéder à la formation.

« Art. 5. — Les gardes nationales enregistrées seront réparties en bataillons de dix compagnies chacun, et chaque compagnie composée de 50 gardes nationales non compris les officiers, sous-officiers et tambours.

« Art. 6. — Chaque compagnie sera commandée par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, un fourrier et quatre caporaux.

« Art. 7. — Chaque bataillon sera commandé par un colonel et deux lieutenants-colonels.

« Art. 8. — Tous les individus composant les compagnies nommeront leurs officiers et sous-officiers; l'état-major sera nommé par tout le bataillon.

« Art. 9. — Du jour du rassemblement de ces compagnies, tous les citoyens qui la composeront recevront, savoir, le garde national 15 sols par jour, le caporal et le tambour une solde et demie, le sergent et le fourrier deux soldes, le sous-lieutenant trois soldes, le lieutenant quatre soldes, le capitaine cinq soldes, le lieutenant-colonel six soldes et le colonel sept soldes.

« Art. 10. — Lorsque la situation de l'État n'exigera plus le service extraordinaire de ces compagnies, les citoyens qui les composeront cesseront d'être payés, et rentreront dans les compagnies de gardes nationales, sans conserver aucune distinction.

« Art. 11. — Il sera fait un règlement sur le service et la discipline de ces compagnies. »

De 26 000 hommes, suivant le nouveau décret du 3 juillet 1791, promulgué le 9 (1), le contingent est porté par

(1) Art. 2. — Le nombre des gardes nationales mises en activité par le décret du

l'Assemblée nationale, le 22 juillet (décret promulgué le 29), à 97 000 hommes, puis à 101 000, le 17 août suivant (décret promulgué le 28).

De la discussion du décret du 3 juillet, je ne veux retenir que ces quelques lignes du rapport de Victor de Broglie, qui expose ainsi la situation de la frontière de l'Est : « Votre comité a examiné avec sollicitude la position actuelle des frontières des départements de la Moselle, de la Meurthe et des Ardennes. Frappé de l'état de dénuement auquel les combinaisons perfides de M. de Bouillé avaient réduit simultanément les places les plus importantes, il a reconnu avec autant d'indignation pour les traîtres que d'admiration pour les fidèles amis de la liberté que le patriotisme et l'énergie des citoyens de ces départements ont pu seuls préserver la France des malheurs dont une invasion provoquée eût été la source... Le moment est venu de mettre en activité une partie des gardes nationales qui viennent de présenter à l'univers un aspect si imposant. Le moment est venu de récompenser leur zèle, leur généreux dévouement en les consacrant de nouveau et plus spécialement au service de la patrie... (1) »

Le décret du 22 juillet qui décidait de mettre sur-le-champ en activité 97 000 hommes de gardes nationales ajoutait : « Les gardes nationales seront soldées et organisées conformément aux précédents décrets et seront distribuées ainsi qu'il suit (voir le tableau page 176). »

Un décret du 4 août, sanctionné le 12 par le Roi, revient sur le décret du 21 juin, afin de rapprocher autant que possible la formation des gardes nationales volontaires de celle des troupes de ligne et de constituer définitivement

25 du mois dernier, sera porté à 18 000 hommes, dont 8 000 sur la Somme et 10 000 pour la défense des frontières des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle.

ART. 3. — Il sera mis, de plus, en activité dans les départements du Rhin, 8 000 hommes de gardes nationales qui seront fournis par les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, des Vosges, des Haut- et Bas-Rhin.

(1) Rapport de Victor de Broglie, *Arch. Parlement.*, t. XXVII, p. 694.

les cadres des bataillons. Rappelons ici les principales règles établies dont nous aurons à reparler lorsque nous étudierons la formation des bataillons de volontaires de la Meurthe.

DIVISION	EMPLACEMENTS	NOMS des départements qui doivent fournir	NOMBRE à fournir par département (bataillon à 574 hommes chacun)	HOMMES	HOMMES à fournir par division
2e (1).	De Givet à Bitche.	Marne	4	2 296	10 332
		Ardennes	3	1 722	
		Meuse	3	1 722	
		Meurthe	4	2 296	
		Moselle	4	2 296	

(1) L'article 1 du décret prévoyait en tout 15 divisions comprenant 169 bataillons à 574 hommes chacun, soit 97 006 hommes.

L'effectif du bataillon de volontaires est de 574 hommes. Il se compose de neuf compagnies de 63 hommes chacune dont une de grenadiers et huit de fusiliers (art. 4); chaque compagnie est composée ainsi qu'il suit : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents, quatre caporaux, un tambour et cinquante-deux grenadiers ou fusiliers (art. 6); l'état-major du bataillon comprend les deux lieutenants-colonels, un adjudant-major, un adjudant sous-officier, un quartier-maître, un tambour-maître et un armurier (art. 10). Il était stipulé que l'un des deux lieutenants-colonels devait avoir commandé avec le grade de capitaine au moins dans les troupes de ligne (art. 17). Chaque bataillon devait avoir son drapeau aux couleurs nationales sur lequel seraient inscrits le nom du département et le numéro du bataillon. Il sera porté, ajoutait l'article 11, par l'un des sergents-majors nommé à cet effet par le premier lieutenant-colonel.

Enfin le décret réglait le mode d'élection des officiers et des gradés : il était prescrit que les officiers et les sous-officiers des compagnies ne pourraient être choisis que parmi les

sujets qui auraient précédemment servi soit dans la garde nationale, soit dans les troupes de ligne (art. 15).

La solde par jour d'un bataillon s'élevait à 544 livres 2 sols 6 deniers; celle d'une compagnie à 58 livres 2 sols 6 deniers. Le premier lieutenant-colonel touchait 5 livres 5 sols par jour, le commandant en second 4 livres 10 sols, l'adjudant-major et les capitaines 3 livres 15 sols, le quartier-maître et les lieutenants 3 livres, les sous-lieutenants 2 livres 5 sols, les sergents 1 livre 10 sols, les caporaux et les tambours 1 livre 2 sols 6 deniers, les fusiliers ou grenadiers 15 sols (1).

La loi du 4 avril 1791 fut complétée par deux règlements du ministre de la guerre Duportail relatifs à l'armement, à l'équipement et à l'habillement qui furent envoyés aux directoires des départements le 6 août et le 13 septembre 1791. Ces instructions se trouvèrent bientôt modifiées par le décret de l'Assemblée législative du 28 décembre 1791, qui ne fut promulgué que le 3 février 1792 : il concernait « la formation, l'organisation et la solde des bataillons des gardes nationales volontaires » et il réglait avec beaucoup de détails l'administration des bataillons, l'armement, l'équipement, l'habillement, le logement, les récompenses, les peines, les congés et les remplacements des officiers, sous-officiers et volontaires (2).

Ajoutons enfin qu'un décret du 19 septembre 1791 fixa la formule du serment qui devait être prêté par les volontaires : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de défendre la Constitution et de ne jamais abandonner mes drapeaux et de me conformer en tout aux règles de la discipline militaire. »

Tels sont les principaux textes qui prouvent l'activité

(1) Tableau annexé à la lettre de Duportail du 27 juillet 1791 d'après le décret du 21 juin 1791.

(2) On trouvera ces différents textes dans l'excellent recueil de M. Eugène Déprez, archiviste du Pas-de-Calais : *Les Volontaires nationaux*. Paris, 1908, in-8.

prodigieuse des comités militaires de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée législative au sujet de la nouvelle institution et qu'il était nécessaire, selon nous, de passer rapidement en revue avant d'exposer la levée, l'organisation et l'administration des cinq bataillons de gardes nationales volontaires formés en 1791 dans le département de la Meurthe.

CHAPITRE IV

LA LEVÉE DES VOLONTAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

L'arrêté du 23 juin 1791. — Les commissaires pour la formation des corps de troupes. — Les premières levées dans les districts. — Retardataires et réfractaires. — L'arrivée des volontaires à Nancy

Le jeudi 23 juin 1791, le directoire du département de la Meurthe, conformément à la loi du 15 juin, décidait d'ouvrir dans le département une conscription libre des gardes nationales de bonne volonté dans la proportion d'un sur vingt.

La veille, le directoire avait appris avec la plus profonde émotion le départ du Roi, ce qu'on appelait « l'enlèvement du Roi » et il venait à l'instant, dans cette séance du 23 juin, de prendre les mesures les plus urgentes afin de « parer aux dangers qui pouvaient en résulter pour l'extérieur ». Le maréchal de camp Paignat, commandant militaire dans le département, avait été autorisé à délivrer immédiatement des munitions aux directoires des districts de Blâmont, Château-Salins, Dieuze, Lunéville, Pont-à-Mousson, Sarrebourg, Toul et Vézelise, à raison de 200 livres de poudre et 500 livres de balles pour chacun des districts, qu'on prendrait pour ceux de Blâmont et de Sarrebourg, dans les magasins de Phalsbourg, pour ceux de Pont-à-Mousson,

Toul et Vézelise, dans ceux de Toul, pour ceux de Dieuze et de Château-Salins dans les magasins de Marsal.

Nous n'avons pas à décrire l'agitation produite dans les provinces de l'Est par le départ du Roi; jusque dans les plus petites communes la nouvelle s'était répandue comme une traînée de poudre. Partout j'ai retrouvé dans les archives communales de notre département la trace de cet affolement : les officiers municipaux ordonnaient de sonner le tocsin, les gardes nationaux s'assemblaient et, dans toutes les directions, les brigades de gendarmerie et les piquets de troupes de ligne convoqués par les autorités barraient les routes (1). Les hommes valides demeurés au village mettaient en défense leurs habitations, comme s'il se fût agi de l'invasion soudaine des Autrichiens que les gazettes royalistes annonçaient depuis des mois; des familles entières, chez lesquelles le souvenir de la guerre de Trente-Ans était demeuré vivace, s'attendaient à voir apparaître les odieux Suédois et fuyaient éperdues se cacher dans les bois. Les municipalités faisaient perquisitionner chez les émigrés; partout on voyait des suspects, tous les voyageurs étaient arrêtés, fouillés, interrogés (2).

Certains directoires avaient perdu le sang-froid utile en de semblables circonstances, et si je cite ici, entre autres pièces, la lettre du directoire de Commercy, c'est seulement

(1) Arch. départ., L, 597. Le procureur général syndic avait envoyé, le 22 juin, à tous les directoires des districts et à tous les procureurs syndics la lettre suivante : « Messieurs, la lecture que vous êtes invités à prendre sans délai du décret du 21 de ce mois dont l'expédition est ci-jointe, vous apprendra assez le malheur que la France vient d'éprouver par l'enlèvement du Roi, de la Reine et de l'héritier du trône qui s'est fait le même jour... » Il les invite donc au nom du directoire du département à prendre les mesures les plus rapides pour aviser les municipalités et requérir les troupes de ligne et les gardes nationales pour pourvoir à la sûreté publique.

(2) Voici pour exemple divers extraits du registre des délibérations du district de Lunéville (Arch. départ., L, 1189) : le 23 juin 1791, 11 heures du soir; ordre donné à la gendarmerie et aux gardes nationaux d'arrêter tous les voyageurs suspects; ordre aux maîtres de poste de fournir des chevaux; ordre au commandant des chasseurs de Champagne de faire des piquets; le 24, la municipalité d'Azerailles arrête le nommé J.-B. Durand, qui conduisait un chariot avec trois barils de poudre de cent livres à Sainte-Marie-aux-Mines; le 26, on arrête un coquetier de Saint-Dié dans la voiture duquel on trouve des fusils et de la poudre, etc.

pour montrer que ceux-là même qui auraient pu ramener les populations au calme étaient les premiers à les énerver par des craintes chimériques :

24 juin 1791, 8 heures du matin.

A MM. composant le directoire du district de Nancy,

Messieurs et chers confrères,

Il est bien important de s'occuper dans ce moment du salut de la patrie ; ayez soin que vos gardes nationales se tiennent prêtes à partir pour les frontières au premier signal ; des lettres de Clermont nous assurent que l'ennemi est entré. Comme nous sommes à portée pour la correspondance que nous avons établie avec Verdun d'être instruit à propos de tous les mouvements qui paraîtront de ce côté, nous nous empresserons de vous en faire part sur-le-champ... [1].

De semblables lettres étaient faites pour porter au paroxysme l'affolement des populations. Les membres du directoire du département de la Meurthe comprirent qu'il était de leur devoir de rassurer leurs concitoyens et ils se montrèrent tout à fait dignes de la tâche qui leur était impartie. Nous avons dit déjà combien ce directoire était composé d'hommes courageux, intelligents et rompus aux affaires ; parmi eux, deux se signalèrent surtout en ces jours d'épreuves, le procureur général syndic Lelorrain et le capitaine du génie Foissac, administrateur du département, qui s'occupèrent spécialement de la levée des volontaires et qui assumèrent à cette occasion le rôle le plus important.

L'arrêté pris le 23 juin, à la demande du procureur général syndic, par le directoire de la Meurthe, reflète bien l'état d'esprit des administrateurs : ils voulaient mettre à exé-

[1] Le même jour, 24 juin, à 3 heures de l'après-midi, le procureur syndic du district de Nancy communiquait au directoire assemblé la lettre du district de Clermont annonçant que la France était envahie et demandait des mesures promptes pour s'y opposer. « Le directoire du district déclara que bien que cette lettre fût sans doute exagérée, il fallait féliciter Clermont de sa vigilance et de son zèle à voler au secours de ses frères. » Délibération du district de Nancy, du 24 juin (Arch. départ.). La lettre du directoire de Commercy est signée Lequeux, Moutillard, etc. L, 1679.

cution le plus tôt possible le décret du 15 juin et ne pas effaroucher leurs concitoyens. L'arrêté est ainsi conçu [1] :

Le directoire du département de la Meurthe, persuadé que, dans les circonstances actuelles, il est du devoir des administrateurs de prévenir tous les dangers possibles, par toutes les mesures que la prudence indique ; que le corps législatif ne pourra voir qu'avec satisfaction des précautions dictées par le zèle le plus attentif pour le salut public ;

Considérant que l'Assemblée nationale a manifesté par la loi du 15 du présent mois l'intention qu'une conscription, entre les gardes nationales des différents départements, fournît à l'État une force auxiliaire composée de soldats citoyens, qui fussent prêtes au premier ordre à se porter où la défense de la patrie les appellerait ;

Que dans une occasion où les ennemis de la France ont tenté de lui enlever le Roi et la famille royale, les citoyens doivent se rallier afin de s'opposer plus efficacement aux nouvelles tentatives que pourront encore faire ces ennemis du royaume, qu'ainsi ce ne serait que répondre aux vues du corps législatif et seconder ses intentions que de procéder, dès ce moment, et sans plus long délai à la conscription par lui ordonnée ;

Que les vrais amis du Roi avaient dans ces circonstances délicates donné trop de preuves de leur dévouement, de leur attachement à la Constitution et de leur zèle pour le maintien de la liberté, nous avons pu être sûrs d'avance de leur adhésion par mesure de sagesse et de leur empressement à y concourir ;

A arrêté, ce requérant le procureur général syndic, que les directoires de district seraient invités de faire procéder sans délai à la conscription libre des gardes nationales de bonne volonté dans la proportion d'un sur vingt, conformément à l'article 14 de la loi du 15 de ce mois, que le nombre des gardes résultant de cette conscription sera averti de se tenir prêt à se réunir au lieu qui sera indiqué conformément à l'article 15 de la même loi...

HENRY LE JEUNE, GRANDJEAN, FOISSAC, HEILLECOURT, PAGNOT, PERRIN, BRETON, *secrétaire général;* LELORRAIN, *procureur général syndic.*

Le procureur général syndic avait cru devoir accompagner l'envoi de l'arrêté du directoire d'une lettre explicative adressée à tous les districts [2] :

Nancy, 24 juin 1791.

Messieurs, les nouvelles que nous recevons par la voie de différents émissaires qui nous arrivent, deviennent à chaque instant plus propres à nous tranquilliser ; elles se réduisent toutes à quelques détails de plus ou de

(1) Délibération du directoire du département. Arch. départ., L, 80.

(2) Arch. départ., L, 576 (correspondance du district de Blâmont). Cette lettre se retrouve dans plusieurs liasses de correspondance des districts du département.

moins à ce que contient la lettre du directoire du district de Clermont [1] et celui du département de la Meuse a fait imprimer la relation qu'elle contient: Je vous envoie des exemplaires, que je vous prie de faire circuler sans délai, afin d'instruire le peuple des circonstances de l'arrestation du Roi et de la famille royale. Comme il importe de prendre promptement toutes les mesures possibles pour se mettre en état de défense et que, d'un autre côté, Metz nous annonce que la ville n'a pas 3 000 hommes de ligne pour garnison, le directoire a pensé qu'il était urgent de tenir ses forces prêtes pour ce besoin et il a pris l'arrêté hier de faire hâter la conscription voulue par l'article 14 de la loi du 15 juin dont je joins aussi des exemplaires au présent envoi. Il compte beaucoup, messieurs, sur votre zèle à faire accélérer l'opération sur laquelle repose si essentiellement la sûreté publique, il ne doute pas non plus que, dans ces circonstances, les gardes nationales ne se portent avec bien de l'empressement à compléter le nombre des forces auxiliaires que réclament le salut de la patrie et la nécessité d'opposer une digue salutaire aux manœuvres des ennemis...

Je vous prie au reste de tranquilliser les habitants des campagnes sur la crainte qu'ils peuvent avoir de quelque invasion imprévue. Les ennemis du dehors sont trop loin de nous pour qu'on soit dans le cas de prévoir leur apparition subite dans ce pays. Avant d'y arriver, ils auraient à lutter contre les forces des départements frontières qui sont très conséquentes et la nouvelle que nous en recevrions nous donnerait le temps de nous mettre en garde de leur hostilité. Quant à ceux du dedans, quel qu'en soit le nombre, ils ne sont pas dangereux, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de se réunir et qu'ils manquent surtout des moyens de le faire avec avantage. Il ne s'agit que de les surveiller attentivement et de dénoncer ceux dont les démarches manifesteraient des intentions suspectes...

LELORRAIN.

Des courriers envoyés à tous les directoires de district portèrent dans la matinée du 24 juin des copies de l'arrêté du département qui fut bientôt affiché dans toutes les communes. Tous les directoires s'étaient empressés de déférer à l'invitation du département : dès la réception de l'arrêté, le 24 juin au matin, le premier, le directoire du district de

(1) La lettre du directoire de Clermont rendait compte de l'arrestation du Roi à Varennes. Dans la Meurthe, elle avait été apprise par divers courriers dans la matinée du 23. Lelorrain avait envoyé une lettre circulaire aux districts pour faire part de l'événement. Voici celle qu'il écrivait au district de Blâmont le 23 juin (L, 597) : «... On ne doit pas craindre un nouvel enlèvement, mais comme cet événement doit en faire craindre d'autres, il est bon de se tenir sur ses gardes et surtout de veiller avec le plus grand soin au maintien de la tranquillité qui d'un instant à l'autre pourrait être altérée par la fermentation qu'une nouvelle aussi inattendue cause dans tous les esprits. » Il demande au district d'envoyer tous les jours un commissionnaire jusqu'à Bénaménil qui recevra les dépêches des mains d'un autre qui sera envoyé de Lunéville à cet endroit. Ce commissionnaire devra être à sa destination pour 7 heures du matin à Héming pour remettre à celui de Sarrebourg des dépêches qui seront pour ce district.

Nancy, prenait l'arrêté suivant [1], en ordonnant l'ouverture immédiate des registres de conscription :

24 juin 1791.

Vu l'arrêté du directoire du département en date du 23;

Considérant que les circonstances exigent que l'on prenne promptement toutes les précautions qui peuvent procurer la sûreté et la tranquillité et que la loi du 15 du présent mois, ensemble l'arrêté pris sur cette loi par le directoire du département le jour d'hier, soient exécutés sans délai;

Ouï ce requérant le procureur syndic du district;

A arrêté qu'il serait sur l'heure ouvert un registre en son greffe sur lequel registre seront inscrits les citoyens qui se présenteront pour faire le service des gardes nationales volontaires. Seront inscrits sur ledit registre les noms de baptême et de famille, l'âge, l'état, la demeure de tous ceux qui se présenteront en distinguant les citoyens mariés de ceux qui ne le sont pas, et attendu que l'ouverture des récoltes pourrait empêcher quelques habitants de la campagne de se rendre en cette ville pour se faire inscrire sur le registre ouvert au greffe du district, le directoire a commis et commet toutes les municipalités de campagne de son arrondissement à l'effet de procéder à ladite conscription, les invite à s'en occuper sans retard et à faire parvenir au greffe du district une expédition dûment collationnée du registre qu'elles auront tenu, comme il est dit ci-dessus, et ce dans le plus bref délai possible et aussitôt que le nombre des gardes volontaires inscrits sur ledit registre se trouvera dans la proportion d'un sur vingt, déterminée par la loi;

Le directoire avertit les gardes nationaux qui seront inscrits de se tenir prêts à se réunir au lieu qui leur sera indiqué le cas échéant...

Cl. Ant. VIGNERON, CHEVALLIER, DE HURDT [2], MALLARMÉ, *procureur-syndic*.

Le district de Pont-à-Mousson suivait presque immédiatement : le 25 juin, le procureur syndic Mallarmé écrivait aux municipalités pour porter à leur connaissance la loi et l'arrêté du département : « Le directoire, disait-il, vous invite de faire procéder sans retard à la conscription libre des gardes nationaux de bonne volonté, dans la proportion d'un sur vingt; état devra en être adressé dès lundi à Pont-à-Mousson pour dresser un tableau général du district. Par ce moyen, on connaîtra l'étendue des forces à opposer à l'instant aux tentatives de nos ennemis [3]. »

Les autres districts mettaient la même hâte à publier

(1) Arch. départ., L, 1488 (à la date du 24 juin).

(2) M. de Hurdt devait démissionner le 26 août suivant; M. Olry de Lisle, membre du directoire du district, était décédé.

(3) Arch. comm., Thiaucourt.

l'arrêté du département : les districts de Lunéville, Vézelise et Sarrebourg le faisaient afficher le 25 juin, celui de Blâmont le 26, en même temps que les districts de Château-Salins et de Dieuze. Dans toutes les mairies du département, des registres destinés à recevoir « les noms, surnoms, âges, qualités et demeures de ceux qui veulent s'inscrire pour la défense de la patrie » étaient ouverts conformément à l'article 14 de la loi du 15 juin. A Nancy, M. Vigneron, administrateur du district, signait et paraphait, le 24 juin, le registre destiné à recevoir les inscriptions (1).

L'opération se fit dans le plus grand calme : les compagnies de la garde nationale de Nancy, convoquées par leur commandant, M. Poincaré, se réunirent, et chacune dans son sein désigna ses volontaires. La Bibliothèque publique de Nancy conserve le curieux registre où le capitaine Noël, du 3e bataillon de la garde nationale, insérait les principaux événements de sa compagnie (2) : j'en détache le passage suivant : « Ce jourd'hui 24 juin, la compagnie assemblée chez M. Noël, son capitaine, qui a dit que M. le commandant ayant ordonné à l'ordre qu'il serait fait une souscription (*sic*) volontaire d'un sergent, deux caporaux et huit gardes par compagnie qui se tiendront prêts au premier ordre où le besoin de la patrie l'exigera; à l'instant se sont présentés MM. Queyrol et Mathieu Gerbe, tous deux sergents; Penneratte et Pinguet, caporaux; Gédéon, Toussaint, Beaugrand, Colin, Noël, Hasselot et Gilbert, gardes, et aussi M. Herbé pour tambour, lesquels nous ont promis de marcher au premier ordre qui leur sera donné et ont signé sur l'extrait remis à la municipalité : Noël, capitaine, Munier. »

Beaucoup de communes du département avaient choisi pour l'appel le dimanche 26 juin, à l'issue des vêpres, comme

(1) Arch. départ., L, 1488, 1618, 1621, etc.

(2) Bibl. mun., Nancy. *Cat.* FAVIER, n° 1378. La compagnie Noël était la 8e du 3e bataillon, 5e section. Elle comprenait trois officiers, MM. Noël, greffier, capitaine; Christophe, lieutenant, et Malglaive, sous-lieutenant, tous deux hommes de loi; quatre sergents, huit caporaux et cinquante gardes.

dans les communes du district de Nancy, où les maires, après avoir lu la loi relative à l'enlèvement du Roi, proclamèrent à son de caisse la conscription des volontaires, en présence des autorités et de la garde nationale assemblée. C'est ainsi qu'à Pont-à-Mousson, le 26 juin, la garde nationale en armes avait été convoquée par la municipalité à 6 heures du soir pour entendre la lecture de la loi et les inscriptions se firent immédiatement. Dans la plupart des communes du district de Pont-à-Mousson, le même jour, les maires, après avoir rappelé les principes de la loi et invité les volontaires à s'inscrire, reçurent les engagements; d'autres municipalités, averties trop tard, durent remettre au lendemain 27 l'ouverture des registres d'enrôlement.

Dans ses *Souvenirs,* le général baron Pouget a rappelé d'une façon amusante la levée des volontaires dans la commune de Craon (auj. Haroué), district de Vézelise. Il faut citer ce passage qui montre avec quel entrain s'inscrivaient dans certaines communes ces premiers volontaires, heureux de répondre à l'appel de leurs officiers municipaux :

« Le 25 juin 1791, c'était fête patronale à Craon; le maire, décoré de son écharpe, précédé des tambours et accompagné du greffier municipal portant registre, plume et encre, se rendit sur le pré où l'on dansait, fit battre un rappel, puis un ban pour promulguer le décret (*celui des 11-13 juin*) et faire appel à la jeunesse pour l'engager à servir la patrie et le Roi; le maire fit un discours plein de patriotisme et exhorta ceux qui l'entouraient à seconder les intentions de l'Assemblée nationale. Je me trouvais là; toute la jeunesse s'écria : « Si « M. Pouget veut s'inscrire, nous ferons comme lui ! » Je pris aussitôt la plume, je signai, et tous mes jeunes concitoyens m'imitèrent. Le temps de l'enrôlement était illimité, mais le maire donnait à entendre que ce serait l'affaire de deux ou trois années (1). »

(1) *Souvenirs de guerre du général baron Pouget,* publiés par Mme DE BOISDEFFRE, née Pouget. Plon in-12, 1895, p. 7.

Le département de la Meurthe avait devancé les désirs des Constituants. Lorsque le directoire du département reçut le décret définitif du 21 juin sur la conscription volontaire, il put répondre au ministre que « les mesures étaient déjà prises et que, dès hier, cette opération s'était faite pour le district de Nancy (1) ». Lelorrain communiqua, le jour même (2), le nouveau décret aux directoires des districts et nous voyons par la lettre suivante que les procureurs syndics en profitèrent pour exciter le zèle de leurs administrés :

Pont-à-Mousson, 26 juin 1791.

...En vertu de l'article 4, tout citoyen en état de porter les armes et qui voudra les prendre pour la défense de l'État et le maintien de la Constitution se fera inscrire immédiatement après la publication du décret dans sa municipalité. Dès lors donc, messieurs, il n'est plus question d'un sur vingt ; le danger éminent de la Patrie, les perfidies incroyables que l'on vient d'éprouver et principalement de ceux auxquels le pouvoir exécutif avait confié le commandement des troupes de ligne ont déterminé le Corps législatif à prendre les mesures contenues dans cette loi. En effet, messieurs, il faut en imposer par une coalition suffisante à l'ennemi de l'intérieur autant qu'à l'ennemi de l'extérieur. Vous voudrez donc bien, messieurs, aussitôt la présente reçue, faire publier la loi qui y est incluse, assembler votre garde nationale, leur (*sic*) en faire donner lecture, les inviter au nom de la Patrie de prendre sa défense et recevoir immédiatement, ainsi que la loi le prescrit, toute inscription volontaire. Le département, rempli de confiance dans le zèle des municipalités et des gardes nationales de son territoire, compte sur une liste considérable et aussitôt la fera connaître solennellement, afin de prouver aux ennemis de l'ordre et de la liberté que toutes leurs tentatives seraient frivoles.

Mallarmé rappelait enfin que la solde du simple garde national serait de 15 sols pendant son service (3).

L'allusion faite par Mallarmé aux chefs des troupes de ligne visait Bouillé et ses complices. La lettre menaçante

(1) Arch. départ. Délibérations du directoire du département de la Meurthe, L, 80, p. 210.

(2) Lelorrain écrit ainsi, le 25 juin, au directoire du district de Blâmont : « Je vous envoie dix exemplaires de la loi relative aux troupes à fournir par les gardes nationales du royaume en attendant que je puisse vous faire parvenir par la première diligence les envois ordinaires. Arch. départ., L, 597.

(3) Arch. comm. Pont-à-Mousson.

et haineuse (1) que l'ancien commandant de l'armée du Rhin, exaspéré de l'échec de Varennes, avait envoyée de Luxembourg, le 26 juin 1791, aux maires et aux procureurs syndics de Metz, Nancy, Pont-à-Mousson, Toul, etc., avait eu un effet diamétralement opposé à celui que rêvait son auteur. Des ballots d'exemplaires avaient été expédiés à des amis sûrs pour les répandre dans les départements de la Meurthe et de la Moselle. Les administrations ne daignèrent même pas les faire saisir : « La publicité n'en a nullement paru dangereuse, écrivaient les administrateurs du département de la Moselle, le 30 juin, à l'Assemblée nationale ; elle a paru plutôt propre à rassurer sur les alarmes qu'on pourrait prendre ou à fournir de nouveaux moyens de défense en unissant plus étroitement à la Patrie tous les bons citoyens et en y ralliant les autres (2). » Dans plusieurs villes, notamment à Phalsbourg, devant la mairie, à Moyenvic et à Pont-à-Mousson, au club des Amis de la Constitution, la lettre de Bouillé fut solennellement brûlée. Presque partout elle passa inaperçue et seuls quelques curés réfractaires s'en réjouirent, en cachette, n'osant même pas en donner lecture à leurs paroissiens.

Le directoire du département comprit bientôt qu'il ne suffisait pas de son zèle, ni de celui des directoires des districts pour surveiller la conscription des volontaires ; il estima qu'il devait, conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin, désigner des commissaires pour la formation des corps de troupes à fournir par les gardes nationales. Du reste, le conseil général de la commune de Nancy avait déjà pris en ce sens une délibération et avait envoyé une délégation au

(1) Rappelons-en les termes : «... Croyez-moi, tous les princes de l'univers reconnaîtront qu'ils sont menacés par le monstre que vous avez enfanté et bientôt ils fondront sur notre malheureuse patrie. Je connais nos forces, toute espèce d'espoir est chimérique et bientôt votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité... Vous répondez des jours du Roi et de la Reine à tous les Rois de l'univers ; si on leur ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères... »

(2) Arch. de la Moselle, à Metz.

directoire du département pour exprimer « le vœu de la prompte nomination des commissaires (1) ».

Le directoire procéda donc à la nomination de ces commissaires. Il les choisit avec soin parmi d'anciens militaires jouissant tous dans leurs districts d'une grande notoriété et d'une parfaite considération. Le 27 juin, il désigna les « commissaires pour la formation des corps de troupes à fournir par les gardes nationales du département de la Meurthe » à savoir :

MM. Poincaré, commandant de la garde nationale de Nancy, pour cette ville, son canton et les cantons de Custines et de Frouard;

Regnault-Chatillon, officier retiré à Rosières, chevalier de Saint-Louis, pour le surplus du district de Nancy;

De Marchis (François-Florimond), lieutenant de la gendarmerie nationale, major général adjoint de la garde nationale de Lunéville, chevalier de Saint-Louis, pour le district de Lunéville (2);

Barail, officier retiré à Blâmont, pour le district de Blâmont;

Pirmez, entrepreneur de fortifications, lieutenant-colonel de la garde nationale de Phalsbourg, pour le district de Sarrebourg;

De Chanterenne, lieutenant de la gendarmerie nationale, pour le district de Dieuze;

De Bourdainville, ancien lieutenant de cavalerie, pour le district de Pont-à-Mousson;

Bicquilley (Charles-François), ancien garde du corps,

(1) Arch. départ. Délibérations du directoire du département, L, 80 p. 213.

(2) Marchis, né à Lunéville le 7 décembre 1749; décédé à Badonviller le 9 février 1820, servit à la compagnie des cadets-gentilshommes du roi de Pologne, 1760-1763; volontaire dans la légion de Conflans, 1763-1768; admis dans la compagnie des grenadiers d'Artois; capitaine de cavalerie, 1785; réformé, 1788; aide-major de la garde nationale de Lunéville, lieutenant-colonel et commandant en chef jusqu'au 18 octobre 1791; lieutenant de la gendarmerie nationale, 15 juin 1791; capitaine, 1er janvier 1793; commanda la compagnie de la Meurthe, puis celle du Léman; retraité, 31 mai 1804.

chevalier de Saint-Louis, maire de Toul, pour le district de Toul (1);

MAIGRET, ancien officier de dragons, commandant honoraire de la garde nationale de Vézelise, pour le district de Vézelise;

BOSSU DE VALLÉE, ancien lieutenant-colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis, maire de Vic, pour le district de Château-Salins.

Dans les jours qui suivirent, ce furent plus spécialement les commissaires que les directoires qui s'occupèrent de la levée des volontaires. Les archives départementales et communales de la Meurthe ont conservé des preuves de l'activité qu'ils déployèrent. Aussitôt leur mission acceptée, les commissaires s'empressèrent de se faire connaître en écrivant aux municipalités de leurs ressorts. Puis, après cette prise de contact, ils se rendirent dans la plupart des chefs-lieux de canton afin d'exciter le zèle des volontaires et ils fixèrent le jour où ils les passeraient en revue.

Il y eut bien quelques conflits locaux, comme dans le district de Sarrebourg, où Pirmez l'aîné, lieutenant-colonel de la garde nationale de Phalsbourg, se trouva aux prises avec les habitants de Sarrebourg (2), mécontents de ce que le commissaire ne fût pas un de leurs concitoyens. Le procureur général syndic Lelorrain, afin d'éviter les difficultés que cette mésintelligence pouvait faire naître et craignant que la levée de Sarrebourg ne s'en trouvât compromise, décida de nommer un second commissaire, en expliquant à M. Pirmez, pour ne pas le froisser, que le district était trop

(1) Bicquilley, né à Toul, le 20 août 1738; décédé à Toul, le 21 décembre 1814; garde du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, maire de Toul (4 février 1790-13 novembre 1791); administrateur de la Meurthe, 1791; incarcéré en 1793; officier municipal de Toul, 14 novembre 1795; président de l'administration municipale (7 mai 1796-23 mars 1797); conseiller municipal de Toul (16 juin 1800-31 août 1804). Cf. DENIS, *Toul pendant la Révolution*, p. 260.

(2) Le directoire du district de Sarrebourg s'était félicité de la nomination de Pirmez « dont le patriotisme était connu », mais il avait demandé à lui adjoindre M. Colle, juge au tribunal du district, ci-devant commandant de la garde nationale de Lorquin. Voir, sur cette affaire, Arch. départ., L, 2105 (district de Sarrebourg).

étendu : M. Pirmez prendrait la partie du district du côté du levant, et le nouveau commissaire nommé par le directoire du district, celle du côté du couchant. Pirmez, furieux, donna sa démission le 26 juillet et, malgré l'insistance de Lelorrain, qui faisait appel à son patriotisme pour la lui faire retirer, il la renouvela le 1er août.

Levasseur, le futur député à la Convention, alors procureur syndic du district de Sarrebourg, aussi inquiet que Lelorrain sur les suites de ce regrettable conflit, s'empressa de recommander M. Boileau « qui voulait bien faire l'inventaire des religieuses de Lixheim et pourrait profiter du même jour pour la vérification des volontaires du canton. Il ne resterait ainsi que le canton de Walscheid, dont M. Colle, qui est plein de bonne volonté, pourrait se charger ». On suivit en partie ses conseils : le 6 août, le directoire du district de Sarrebourg nomma M. Colle, juge du tribunal du district, pour le couchant et M. David, officier retiré à Bühle, chevalier de Saint-Louis, pour le levant. Nous verrons dans la suite que les habitants de Sarrebourg, bien que M. David résidât à Bühle, c'est-à-dire aux portes de leur ville, se plaignirent, cette fois encore, de ce que le nouveau commissaire favorisait uniquement les Phalsbourgeois.

La levée ne s'accomplit donc pas partout avec la même promptitude. Mal secondés par certaines municipalités, obligés de secouer l'inertie des populations, les commissaires durent se multiplier pour obtenir de nombreux engagements. C'est ainsi que Maigret, commissaire pour la formation des volontaires du district de Vézelise, était obligé, le 25 juillet, de lancer une adresse ainsi conçue (1) :

« *Aux citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes !*

« Frères et Concitoyens,

« La France est menacée, les ennemis de la chose publique

(1) Cette adresse imprimée chez Hæner, à Nancy, fut tirée à 300 exemplaires, comme

conspirent contre la Liberté; l'Assemblée nationale a décrété le 22 juin une inscription volontaire de ceux qui voudraient prendre les armes pour la défense de l'État et le maintien de la Constitution; déjà de nombreux volontaires se sont fait inscrire; le reste n'attend plus que l'exemple pour le suivre. Décidez-vous, jeunes patriotes! Le temps de la formation approche, vous regretteriez de ne pas y figurer; quels avantages pour vous? la gloire de servir la Patrie! d'accomplir ses serments... Empressez-vous donc de vous faire inscrire dans vos municipalités et celles-ci de vouloir bien me faire parvenir vos noms, vos tailles et vos signalements, afin que je puisse vous compter au nombre des défenseurs de la Liberté! »

Maigret n'avait peut-être pas grande confiance dans le succès de son appel aux armes, car, à cette même date du 25 juillet, il écrivait au président de l'assemblée électorale du district de Vézelise pour lui demander de profiter de la réunion des électeurs pour les exciter à s'engager en grand nombre : « J'ai préparé, lui dit-il, une adresse aux hommes en état de porter les armes pour les engager à seconder les vues de leurs frères, mais je n'ai pu le faire partout. Aussi, je vous envoie des exemplaires en vous priant d'en faire afficher et distribuer dans les communes, et d'engager les

le prouve un reçu de 15 livres, montant des frais de l'impression, du 14 juillet 1791 (Arch. départ., L, 2635). Déjà, à la date du 29 juin, Maigret avait envoyé à toutes les municipalités la lettre suivante :

« Messieurs,

« Vous n'ignorez pas le dispositif de la loi du 22 du présent mois... En conséquence, les différents cantons de ce district se sont déjà mis en mesure de remplir ce devoir et leur bonne volonté a surpassé les espérances. Vous ne voudriez pas qu'on pût vous reprocher que par un défaut de patriotisme vous ne vous êtes pas pressés de concourir au maintien de la Constitution, tandis que vos frères d'armes et vos concitoyens vous montrent l'exemple du civisme. Nous avons lieu d'être persuadés que vous allez concourir avec zèle et suivant votre population à la contribution d'une quantité proportionnelle d'hommes de bonne volonté pour se rendre à la destination qui sera ultérieurement réglée. En conséquence, nous vous invitons expressément de vous rendre aujourd'hui mercredi 29 à Vézelise, à une heure de relevée, avec toutes les gardes nationales des différentes municipalités qui composent le canton, afin de déterminer le nombre de ceux qui doivent être enrôlés au désir de la loi... »

bons citoyens et les amis de la Liberté à se réunir pour le soutien de la loi, c'est une dette sacrée et j'espère tout des électeurs [1]... »

La levée se poursuivit dans le courant de juillet au milieu du plus grand calme : le retour du Roi à Paris avait rassuré les plus craintifs, mais bien des causes entravaient le zèle des commissaires. Nous les trouverons énumérées dans une série de lettres que nous publierons, sans y rien changer.

Il importe, en effet, de constater que la levée des volontaires de la Meurthe se fit lentement, régulièrement, sans l'enthousiasme que nous avons signalé à Haroué et qui ne fut certes pas général, comme pour la levée de 1792, où, sous la menace de l'invasion étrangère, tandis que les cloches sonnaient le tocsin, et qu'unis en présence du danger, maires et curés constitutionnels proclamaient sur la place publique et dans l'église, « la Patrie en danger », les jeunes Lorrains accoururent s'inscrire en foule pour la défense de la terre natale.

En 1791, seuls, les dirigeants connaissaient le danger d'une intervention extérieure ; mais le vigneron mosellan, le cultivateur de la Woëvre ou de la Haye, le forestier de l'ancien comté de Dabo, savaient parfaitement qu'aucun ennemi n'avait franchi la frontière. Le péril n'était pas immédiat : rien ne pressait. Les travaux de la campagne pouvaient sans inquiétude se terminer.

Plus préoccupées des affaires intérieures, les populations s'intéressaient à la dissolution des congrégations religieuses, au remplacement des curés réfractaires et à la vente des biens nationaux. Le schisme dans l'Église avait amené, surtout dans les cantons de langue allemande, une résistance très vive aux idées nouvelles. Conservant toute leur autorité, continuant à résider et à prêcher même dans leurs anciennes paroisses, en dépit de l'interdiction dont ils étaient

(1) Arch. départ., L, 2635.

l'objet, les curés papistes faisaient une guerre acharnée aux agents de l'administration et détruisaient l'effet de leurs proclamations et de leurs circulaires. Les maires, désireux d'obéir aux injonctions des directoires, mais soucieux des récriminations de leurs concitoyens, étaient incapables de calmer l'effervescence religieuse ; ils marquaient moins de zèle encore pour la conscription des volontaires, qui leur rappelait la milice d'odieuse mémoire.

Cet appel venant en plein travail des champs ne pouvait être populaire : déjà un grand nombre de jeunes gens avaient quitté leurs villages depuis quelques mois pour s'engager dans les troupes de ligne. Des sergents recruteurs étaient passés presque partout dès le mois de janvier 1791 pour assurer le complément des régiments de la frontière dégarnis par l'émigration des cadres et d'une partie des soldats [1]. Demander à ces populations de faire un plus grand effort, d'envoyer sous les drapeaux de nouvelles recrues qui eussent été si utiles en cette saison à la culture, c'était exiger beaucoup : l'appât des quinze sols par jour ne pouvait tenter ces jeunes gens. C'était suffisant pour les fainéants, les ouvriers sans travail, les pauvres employés de Paris ou des grandes villes ; mais qu'était-ce que cette solde médiocre à comparer avec la gêne causée à la campagne par le départ d'un soutien de la famille ? Il faut songer au désespoir qui devait s'emparer des pères et des mères, des jeunes frères et des sœurs quand ils voyaient s'inscrire et partir pour l'armée un fils et un frère aîné [2] : c'était la misère assurée à brève échéance, puisque les champs allaient rester incultes

(1) Voici, par exemple, les noms de recruteurs de provenances diverses qu'on peut relever sur le registre du comité militaire de Lunéville depuis juin 1791 (Arch. départ., L. 1345) : Joly, lieutenant au 1er régiment d'infanterie à Dunkerque, est autorisé à recruter dans le district de Lunéville (22 juillet 1791) ; Jambille, caporal-fourrier au 102e (4 août 1791) ; Bailly pour les carabiniers (16 septembre 1791) ; Gaillander, maréchal des logis au 11e dragons (4 octobre 1791).

(2) Cf. engagements à Laxou (26 juin 1791) : Joseph Mansuy s'était présenté, « mais sa mère a arrivé au même instant et l'a empêché de signer » ; il y a encore Pierre Martin qui s'était aussi présenté, « mais sa femme a survenu, qui l'a empêché de s'enregistrer ». Signé François Grosjean, maire, et J. Dombrot, greffier (Arch. départ., L, 1621).

et qu'il n'y avait à la maison aucune réserve. Depuis deux ans le prix du pain n'avait cessé d'augmenter, et l'hiver précédent, dans la plupart des communes du département, les habitants avaient dû remplacer le pain par un mélange de son et d'avoine.

Aussi faut-il être persuadé de toutes ces conditions mauvaises pour examiner le résultat de la propagande des directoires et des commissaires : disons tout de suite qu'en dépit de toutes ces contrariétés le département de la Meurthe vit, du 26 juin au 1er octobre 1791, près de quatre mille inscriptions sur les registres destinés à la conscription des gardes nationales volontaires (1).

Deux districts se signalèrent entre tous par leur rapidité à fournir leur contingent : ce furent ceux de Nancy et de Pont-à-Mousson. Dès le 26 juillet, le directoire du département était appelé à délibérer « sur la pétition faite par les citoyens inscrits en qualité de volontaires, tendant à être autorisés à s'organiser incessamment en bataillon, pour pouvoir s'exercer au maniement des armes et aux évolutions militaires, et se mettre en état de rendre prompts et efficaces les secours que la Patrie doit attendre de leur zèle et de leur bonne volonté et à ce qu'ils soient pourvus de l'armement nécessaire. Le directoire du département s'est fait représenter les tableaux de conscription dressés par MM. de Bourdainville et Poincaré, commissaires nommés par le directoire, desquels il résulte que le district de Pont-à-Mousson et la partie du district de Nancy confiée au sieur Poincaré offrent chacun un nombre suffisant de volontaires pour former un bataillon de 10 compagnies composées chacune de 61 hommes. Le directoire, considérant qu'il importe au salut de la Patrie de mettre promptement en activité les forces qu'elle attend du civisme et de la bonne volonté

(1) Ceci n'est pas tout à fait exact, car un grand nombre de volontaires préférèrent adresser leur adhésion directement aux commissaires chargés de la conscription : les registres déposés dans les mairies ne renferment donc pas tous les noms.

des gardes nationales qui lui ont fait l'hommage de leur dévouement à sa défense et que si le zèle des commissaires des autres districts se trouve entravé par des circonstances qui retardent l'achèvement des opérations qui leur ont été confiées, elles ne doivent pas être un obstacle à l'activité des volontaires qui, les premiers, ont manifesté leur empressement à offrir leurs secours..... a arrêté, le procureur général syndic ouï, qu'à la diligence desdits sieurs commissaires, les volontaires inscrits sur les tableaux de conscription des sieurs de Bourdainville et Poincaré seraient autorisés à s'assembler par compagnie pour procéder à l'élection de leurs officiers et sous-officiers et à se réunir sous le commandement de ces derniers pour s'exercer au maniement des armes et aux évolutions militaires (1). »

Dans certaines communes du district de Pont-à-Mousson, le nombre des inscrits avait été tel que, en face du nom des engagés, on trouve la mention suivante, de la main de Bourdainville : « Douteux, à raison du trop grand nombre. » C'est ainsi qu'à Belleville, 59 citoyens se sont inscrits, 92 à Jaulny, soit tous les gardes nationaux de la commune, de même qu'à Abaucourt, où le commandant Didier Brice, et à Létricourt, où le commandant Marc-Antoine Brice ont signé l'engagement pour tous leurs gardes (2).

Malgré le zèle des volontaires de Nancy et de Pont-à-Mousson, il ne faut pas croire que, même dans ces deux districts, il n'y eut pas de nombreuses abstentions ; il faut remarquer que dans le premier, notamment à Buissoncourt, Brin, Champenoux, Dombasle, Lanfroicourt, Laître-sous-Amance, Pixerécourt, il ne se présenta aucun volontaire les 26 et 27 juin, jours fixés pour la conscription. De même, dans le second, on ne relève aucune inscription, pour ces deux jours, à Bernécourt, Beaumont, Limey, Noviant-aux-Prés, Rogéville et Xammes ; à Thiaucourt, chef-lieu de

(1) Délib. du directoire, Arch. départ., L, 80 p. 222.
(2) Arch. départ., L, 1995.

canton, le premier jour il ne s'est présenté aucun volontaire, « ce qui ne surprit pas beaucoup, vu que la garde citoyenne n'était composée que de gens mariés, presque tous les garçons étant enrôlés dans les troupes de ligne (1) ».

Mais MM. de Bourdainville et Poincaré se multipliaient, et les communes qui, une première fois, n'avaient pas répondu à leur appel, furent invitées de nouveau à convoquer leurs gardes nationaux pour « voler aux frontières à la défense de la Patrie ».

Dans certaines communes, cette cérémonie revêtit une forme imposante : je cite le compte rendu de celle de Pompey qui m'a paru le plus intéressant. Le 3 juillet 1791, la garde nationale de Pompey est assemblée devant l'église ; le maire, après avoir lu la loi, dit :

Citoyens, vous vous rappelez qu'au jour heureux de la Fédération française, vous prîtes, en face du ciel, l'engagement solennel et sacré de défendre la Patrie, de maintenir la Constitution de tout votre pouvoir ; aujourd'hui, la Patrie et la Constitution sont menacées par de puissants ennemis, elles sont en danger ; fidèles à votre serment, pleins de patriotisme, vous allez voler aux extrémités de l'Empire vous partager la gloire de soutenir cette Constitution qui fait revivre les droits de l'homme et cesser des malheurs publics ; vous montrerez à nos bienfaiteurs et libérateurs de la reconnaissance, aux tyrans qui voudraient encore nous asservir et se désaltérer de notre sang, l'intrépidité du courage, la loyauté des Français et toute l'énergie de la vertu. Ainsi que les Romains, soyons un peuple de héros ! L'homme qui veut vivre libre est au-dessus de la mort. L'esclavage ne convient qu'aux brutes. En conquérant cette liberté chère et précieuse, nous nous assurerons l'estime des peuples de l'Europe, l'amour et le respect de nos arrière-neveux.

Aussitôt après ce discours, le commandant de la garde nationale invite les citoyens de bonne volonté à sortir des rangs ; il s'en présente sept. « Le maire et le commandant se sont fait un plaisir en les embrassant d'orner leurs chapeaux de cocardes et de panaches et leurs boutonnières de rubans tricolores. Le son des cloches a annoncé notre joie

(1) Arch. comm. Thiaucourt : il est vrai que le lendemain quatre volontaires s'inscrivirent et que, dans la semaine, on réunit douze engagements.

et longtemps les airs ont retenti des cris de : « Vive la « Nation! Vive la Liberté! (1) »

Les communes qui n'avaient pas fourni leur contingent s'empressaient de désigner leurs volontaires : Noviant-aux-Prés en fournissait 4, le 1er juillet; Xammes 7, Limey 3 et Beaumont 2, le 2 juillet; Bernécourt 5, le 3 juillet, etc.

Dans le district de Vézelise, la levée s'était faite, également, pour ainsi dire en deux fois : la première au lendemain du 25 juin, la seconde du 4 au 30 juillet. A ce premier appel, Maigret constatait « avec plaisir que Vézelise avait fourni 43 volontaires, Houdreville 27, Viterne 37, Craon 16, Crépey 15, Colombey 14. Mais beaucoup de communes considérables, ajoutait-il, telles que Goviller, Autrey, Sélaincourt, Germonville, Saxon, Crantenoy, Fraisnes, Jevoncourt, Beuvezin, Fécocourt, Houdelmont, Tramont-Emy, Tramont-Lassus, Praye, Parey-Saint-Césaire, Chaouilley, Allain, Pierreville, n'ont pas présenté un seul homme à la Patrie ; d'autres telles que Vaudeville, Forcelles-sous-Gugney, Gugney-sous-Vaudémont, Gripport, Voinémont n'en ont fourni qu'un (2) ». Il avait donc fallu faire un second appel qui avait donné de meilleurs résultats.

Dans le district de Château-Salins, M. de Vallée, maire de Vic, commissaire désigné pour la levée, n'ayant envoyé aux municipalités l'ordre de convoquer les gardes nationaux que le 30 juin, la conscription ne put commencer que le 1er juillet : elle se poursuivit pendant tout le mois. M. de Vallée eut beaucoup de mal à obtenir des engagements; si les villes du district avaient donné, dès la première convocation : Château-Salins, 35 volontaires; Vic, 60; Moyenvic, 42; Marsal, 12; si même de petites communes de moins

(1) Arch. départ., L, 1621. Le commandant de la garde nationale de Pompey était Alba (Charles-Louis), né à Nancy le 30 octobre 1757, ancien lieutenant de gendarmerie, qui devint lieutenant-colonel en chef du 2e bataillon des Vosges, passa à la 94e demi-brigade de ligne le 16 septembre 1796 et fut retraité le 24 février 1804. Le maire de Pompey était M. Regnard-Gironcourt.

(2) Lettre du 25 juillet 1791. Arch. départ., L. 2635.

de 600 habitants, comme La Garde, avaient fourni 14 volontaires, de moins de 400 comme Jallaucourt, Burlioncourt et Dalhain en donnaient respectivement 14, 18 et 14, et de moins de 300 comme Putigny, en donnaient 12, bien d'autres n'avaient pas répondu à l'appel (1) et c'est en vain que le commissaire essayait, à plusieurs reprises, de leur arracher leur contingent. Là encore, il fallut procéder à un second appel, comme le prouve la lettre suivante adressée par le maire de Juville à M. de Vallée, le 14 juillet 1791 : « Nous avons donné lecture de votre lettre le dimanche (*7 juillet*) qui a suivi réception d'icelle à la sortie de la messe paroissiale de ce lieu : il ne s'y est présenté personne pour s'inscrire soldat volontaire, mais à la vérité c'était les occupations des ouvrages de la fenaison, si quelques-uns de la garde nationale étaient absents, lesquels se sont assemblés aujourd'hui pour honorer la fédération et prêter le serment, ils se sont, cette fois, inscrits quinze. *Signé :* Joseph Maire-Mangin, maire, Forglaive, procureur de la commune (2). »

M. Barail, commissaire pour le district de Blamont, ne termina que le 15 août sa tournée dans les communes de sa circonscription : il n'avait pas lieu d'être enchanté des résultats de l'enrôlement qui s'était fait d'une façon extrêmement lente. A Blamont même, M. Fromental, procureur syndic, l'avait assez mal secondé ainsi que le commandant de la garde nationale, M. de Mauguy, très préoccupé de « ranimer le zèle des gardes nationaux par des caractères extérieurs, en habillant les tambours et le tambour-major, objets de la plus grande utilité au bon ordre des compagnies, et meilleur moyen, selon son expression, d'animer les esprits et de donner plus de force au patriotisme qu'ils font paraître »,

(1) Communes du district de Château-Salins n'ayant fourni aucun volontaire à la première convocation : Athienville, Arracourt, Aboncourt, Ajoncourt, Bathelémont-lès-Beauzemont, Burc, Bourdonnay, Baudrecourt, Bacourt, Château-Voué, Château-Bréhain, Chénois, Coincourt, Frémery, Haraucourt, Juville, Lesse, Létricourt, Maizières, Moncourt. Manhoué, Vannecourt, Vaxy, Villers-aux-Oies, Xures (Arch. départ., L, 881).

(2) Arch. départ., L, 881.

mais tout à fait désintéressé, à la vérité, au sujet de l'engagement des volontaires (1).

M. de Chanterenne, lieutenant de gendarmerie, désigné pour la levée dans le district de Dieuze, trouva des difficultés semblables; malgré la popularité très vive dont il jouissait dans sa circonscription, il rencontra auprès de certaines municipalités une telle indifférence qu'il dut adresser contre elles au directoire du district des plaintes répétées. Le district de Dieuze était celui qui comptait le plus grand nombre de petites communes au-dessous de 100 habitants, et, s'il était excusable que des villages ou des hameaux tels que Lindre-Haute, Guébestroff, Pévange, Zomange, Romécourt, n'aient pu fournir un seul volontaire, il fallait reconnaître que les communes plus importantes de Blanche-Église, Riche, Dedeling, Bettborn, Rhodes, Angwiller, Sotzeling, Rodalbe, Rohrbach, Wisse, Guénestroff, Münster, Lostroff, Vittersbourg, auraient dû facilement trouver des engagements, et il était vraiment inadmissible que des communes de plus de 500 habitants, comme Fribourg, Romelfing, Niderstenzelle, Mittersheim et Altroff se fussent entièrement abstenues. Heureusement que la ville de Dieuze avait fourni 130 volontaires, Fénétrange 21, Vergaville 11, Imming et Guermange 8 et qu'une petite commune de 200 habitants, Guébling, s'était signalée en désignant 13 volontaires, si bien que, au total, le district de Dieuze donnait 303 inscriptions, beaucoup plus qu'il ne fallait pour former les deux compagnies prévues par le district (2); il convient d'ajouter que le directoire du district avait eu une bonne part dans ce succès, car il n'avait cessé de prêter son concours à M. de Chanterenne pour les enrôlements des volontaires (3).

(1) Arch. départ., L, 428, 576, 577.

(2) Arch. départ., L, 928, 996 et 1088.

(3) Cf. la lettre du district de Dieuze au directoire du département, 12 juillet 1791 : « Nous avons répondu avec toute la célérité possible à la loi qui nous est parvenue rela-

Dans le district de Sarrebourg, la levée fut plus laborieuse encore; nous avons déjà dit les difficultés que rencontrait M. David Siber, chevalier de Saint-Louis, commissaire désigné par le directoire en remplacement de M. Pirmez, démissionnaire. A Sarrebourg, il y eut 28 inscriptions, à Lorquin 36, à Abreschwiller 33; le canton de Sarrebourg donna 72 volontaires, celui de Lorquin 162, mais un certain nombre de communes, Bébing, Barville, Barchin, Trois-Fontaines, Métairies de Saint-Quirin, Neuf-Moulins, Valsperviller refusèrent, malgré toutes les invitations, de « souscrire des volontaires ». Dans ce district, le contrôle des volontaires rencontra également de grandes difficultés : « Le signalement des volontaires d'Abreschwiller, écrit le commissaire, n'est pas complet. Il ne faut pas l'attribuer à quelque mauvaise volonté ou refus des volontaires qui se sont présentés avec joie, mais une rixe s'étant élevée malheureusement entre lesdits volontaires sur quelques avantages ou prétentions de leur part contre ceux de la garde nationale, le commissaire a dû interrompre ses opérations en se bornant à les séparer, ce jour de l'après-midi étant celui de la fête du lieu. »

Nous avons promis d'indiquer les motifs donnés par les municipalités pour expliquer les abstentions dans la levée des volontaires : nous publions ci-dessous une série de lettres que nous avons choisies, entre beaucoup, dans les différents districts et nous ne les accompagnerons d'aucun commentaire [1]. Il ne s'agit pas, en effet, d'excuser les habitants de telle ou telle commune d'avoir montré peu d'empressement à voler, suivant l'expression du temps, à la défense de la Patrie; en portant aux nues la gloire des uns et en dissi-

tivement à la conscription des soldats prêts à marcher pour la défense du royaume ; à mesure que les engagements nous arrivent, nous les remettons à M. de Chanterenne... Jusqu'ici nous ignorons quel a été le succès de nos premiers efforts ; lorsque nous en connaîtrons l'issue, nous aurons soin de vous en faire part. » Arch. départ., L, 996.

(1) Nous aurions pu multiplier ces extraits : nous avons choisi les douze ou treize lettres que nous publions comme les plus caractéristiques. Elles sont tirées des dossiers L, 881 et L, 1995 des Archives départementales.

mulant les erreurs des autres, il nous semble qu'on fait fausse route. Nous nous efforçons dans cet ouvrage de rester aussi près que possible de la vérité et nous tenons à le redire ici : rien ne prouve que les habitants de certains villages, dont on trouvera plus bas les noms, réfractaires au premier appel des commissaires, n'ont pas souscrit, un an plus tard, des engagements avec entrain lors de l'appel de la Patrie en danger.

Limey (district de Pont-à-Mousson), 27 juin 1791.

Les fusiliers de la garde nationale de Limey ont déclaré à leur commandant qu'ils se sont constitués en garde nationale pour défendre leurs propriétés et leurs foyers contre les malveillants qui oseraient venir les y troubler, que leur zèle n'est pas moins actif que dans l'origine, mais qu'étant tous nécessaires à la culture de la terre, n'ayant d'autre état pour vivre, comment aucun d'eux pourrait-il s'absenter pour quelque peu de temps que ce soit sans nuire à ses intérêts ?... surtout dans les temps précieux des différentes récoltes prochaines où l'on ne trouve jamais assez de bras, pourquoi ils espéraient qu'ils ne seraient jamais contraints de quitter leurs foyers...

Mousson (district de Pont-à-Mousson), 27 juin 1791.

... C'est par défaut de garçons que nous n'avons à présenter que Claude Bouvard, vigneron à Mousson, époux à Reine Pierron ; les vignerons craignent de perdre leur métairie si le chef s'absente et de voir leur femme et leurs enfants mourir de faim ; les laboureurs n'ont que de petits domestiques trop faibles encore pour porter les armes, mais tous protestent que dans le besoin ils exposeront leur vie pour le salut de la patrie...

SACREZ, maire.

Morville (district de Pont-à-Mousson), 29 juin 1791.

C'est bien malgré la municipalité de Morville qu'on n'a pas fait de suite de réponse à votre lettre ; il y a très peu de garçons à Morville et l'on se trouve dans le fort des ouvrages de la fenaison, nous n'avons donc que deux hommes de bonne volonté pour le moment...

Christ. SERRES, maire.

Manonville (district de Pont-à-Mousson), 29 juin 1791.

Ne vous lassez pas, messieurs, c'est encore moi et j'ai l'honneur de vous prier de faire inscrire sur la liste de Manonville deux garçons de cette paroisse qui, de leur pleine détermination, nous ont demandé d'être admis à la garde nationale. Je suis actuellement obligé d'arrêter l'ardeur martiale de notre jeunesse et je crois servir la patrie comme j'ai cru faire en tâchant de la leur inspirer. Je suis cependant bien flatté et bien réjoui de remarquer en elle l'amour de la patrie ; Noviant-aux-Près ne vous fera pas les mêmes

offres, car on dit qu'on a peine de trouver un homme de bonne volonté dans cette grande paroisse...

PAGNANT, curé de Manonville.

Gémonville (district de Vézelise), 29 juin 1791.

... Je me suis rendu à Favières à la tête de notre milice, aussitôt que j'en ai été requis par ma municipalité d'après la lettre qu'elle avait reçue de M. le maire de Favières ; sur quatre sujets que je présente d'abord pour se faire inscrire, il y avait un enfant et un autre estropié d'un bras. Ils me demandaient six francs par tête pour boire ; n'y étant pas autorisé par nos officiers municipaux, je crus devoir m'y refuser en leur témoignant toutefois, ainsi que M. le maire de Favières, toute notre satisfaction du zèle qu'ils montraient ; je les ramenai à Gémonville où je les rassemblai en présence de la municipalité ; je leur lus de nouveau la loi ; j'ai fait ce que j'ai pu en leur parlant en général et en particulier, pour les faire inscrire. Aucun n'a voulu à moins de recevoir six francs par tête. Ce village n'a aucune espèce de ressources pour s'entraîner à de faux frais. Je doute même que nous aurions une milice, si je n'avais pas fait la plus grande partie de la dépense qu'elle a exigée. J'ai fait avec grand plaisir tout ce que ma fortune m'a permis de faire et je regrette de ne pouvoir faire mieux ; je vous prie, monsieur (*la lettre est adressée au procureur syndic du district de Vézelise, Lachasse*) de présenter ma façon de penser et mes sentiments à messieurs les officiers du district, la façon dont il est composé me rend jaloux de leurs suffrages...

Le comte DE BEAUMONT,
Commandant de la garde nationale de Gémonville.

Abaucourt (district de Château-Salins), 1er juillet 1791.

Après leur avoir détaillé l'utilité de la loi... les jeunes gens nous ont exposé qu'ils voudraient pouvoir déférer à nos invitations, qu'étant en très petit nombre et ne suffisant pas même pour favoriser la culture, que notre communauté n'est composée que de dix jeunes gens, que d'ailleurs il y en a deux d'engagés, ils ne pouvaient, quelque patriotes qu'ils fussent, être du parti des volontaires...

THOUVENIN, maire.

Ajoncourt (district de Château-Salins), 3 juillet 1791.

... C'est plutôt par esprit d'abrutissement et défaut de connaissance des immenses avantages de la Constitution que de zèle patriotique qu'ils ne connaissent que par dénomination, puisqu'un grand nombre des nôtres ont l'honneur de servir avec distinction dans les troupes de ligne...

MATHIEU, officier municipal.

Château-Bréhain (district de Château-Salins), 4 juillet 1791.

... Je fais des vœux pour que nos volontaires répondent autant à votre zèle et à votre dévouement à la chose publique qu'ils nous ont montré d'ardeur pour marcher contre les ennemis de notre Liberté. Nous en eussions eu plus d'une douzaine, si les pleurs et les cris des mères que notre rhétorique n'a pu guérir des vieux préjugés ne les avait contraints de retirer leur parole...

GUENER, maire.

Manhoué (district de Château-Salins), 4 juillet 1791.

... Divers prétextes ont été invoqués, notamment que quatre jeunes gens se sont engagés dernièrement, deux au régiment ci-devant Bourbonnais à Strasbourg par le sergent recruteur passé à cet effet à Manhoué. Nous avons eu beau répondre que ce prétexte était inutile dans la circonstance présente, nous n'avons pu en décider un seul qui aurait cependant suffi sur la proportion demandée. Nous en sommes bien fâchés.

Ch. RAYMOND, curé et maire de Manhoué.
Ab. BODELOT, procureur de la commune.

Vannecourt (district de Château-Salins), 4 juillet 1791.

... Malgré l'établissement d'une compagnie d'au moins 30 hommes dans notre communauté, aucun garde national n'a voulu montrer le zèle qu'il a pour la Patrie et pas un seul ne s'est présenté : il résulte donc de ce que nous venons de dire que MM. les capitaines et officiers de notre compagnie de garde nationale ont plutôt méprisé la loi et votre lettre, que montré du zèle pour la Patrie...

Thomas DRESSER, maire; BUTIN, procureur de la commune.

Villers-aux-Oies (district de Château-Salins), 5 juillet 1791.

... Aucun citoyen ne s'est présenté, ayant sans doute encore la mémoire de la trahison de Nancy de l'année dernière, auquel il nous en coûtait considérablement pour quantité de jours qu'ils ont été détenus dans les prisons dudit Nancy...

BARBIER, maire.

Bure (district de Château-Salins), 8 juillet 1791.

... Nous aurions un ardent désir de vous procurer quelques sujets de notre communauté, mais nous ne pouvons, comme vous le savez, forcer les dispositions...

Benoît RAYEUR, maire.

Raucourt (district de Château-Salins) (*sans date*).

... Après avoir assemblé toute la communauté et lui avoir représenté qu'il était de l'intérêt général que cette formation eût lieu, après leur avoir dit que peut-être ils seraient les seuls qui se signaleraient par leur peu de valeur, cela n'a fait aucune impression sur leur esprit, c'est avec peine que je vous adresse cette réponse...

G. PICARD, maire.

Bathelémont (district de Château-Salins), 16 juillet 1791.

J'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons plus aucun volontaire des gardes citoyennes. Les jeunes gens qui se sont présentés dernièrement chez vous entendaient que c'était dans les troupes auxiliaires et non autrement...

PICART, maire.

Maizières (district de Château-Salins), 30 juillet 1791.

Je vous avouerai franchement que les habitants de Maizières n'ont pas cet enthousiasme qui les porte à faire plus qu'ils ne promettent ; des mœurs douces, un amour constant pour le travail et la plus parfaite tranquillité au milieu de toutes les scènes de la Révolution, personne ne peut mieux qu'eux en goûter les fruits précieux, enfin une soumission inaltérable aux lois, voilà, je peux l'assurer, leur position habituelle, qui fera d'eux, quand les circonstances l'exigeront, les généreux défenseurs de la Constitution. En attendant, ils ont refusé de s'inscrire : au tirage au sort, quatre pères de famille sont sortis, mais ils refusent de marcher...

Parisot, curé et procureur de la commune.

Une fois les engagements des gardes nationaux obtenus, il fallait, en effet, maintenir les soumissions, éviter que les supplications d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une épouse n'entraînassent les volontaires à se dégager, en demandant la radiation de leurs noms. Les directoires des districts durent veiller avec soin à ce que ces défections fussent aussi peu nombreuses que possible; malgré leur pression, beaucoup de volontaires, qui s'étaient engagés dans l'enthousiasme du moment, venaient retirer leurs soumissions.

Ainsi, dans le district de Vézelise, il y eut 517 gardes nationaux qui s'inscrivirent, sur lesquels 285 seulement maintinrent leurs engagements [1] : « Nombre d'entre eux se sont présentés au directoire et ont déclaré que, par suite de leur soumission, leurs parents, mécontents du parti qu'ils viennent de prendre, leur refusent l'asile et la nourriture, en raison de quoi ils demandent qu'il leur soit délivré 3 sols par jour... (*comme les auxiliaires*) [2]. »

Le directoire rejetait impitoyablement les demandes des parents qui tendaient à la radiation de leur fils : « La soumission faite par le fils du suppliant n'ayant pas été forcée, il semble que la réclamation du père, nonobstant les justes motifs circonscrits dans sa supplique, n'est pas dans le cas d'être accueillie; si on se prêtait à ces sortes de réclama-

(1) Le chiffre s'éleva à 340, grâce à l'intervention du directoire auprès des défaillants.
(2) Arch. départ. District de Vézelise, registre de correspondance : L, 2536.

tion, il arriverait que, par des mouvements souvent irréfléchis, la plupart des soumissionnaires se rétracteraient, en sorte que le nombre voulu ne serait pas complété... »

Une seule fois, le directoire du district de Vézelise paraît se relâcher de sa rigueur, c'est en faveur du sieur Jean Bellardel, de Voinémont, qui est autorisé, le 12 juillet, à retirer son engagement : très âgé, infirme, il n'a signé que « pour engager par son exemple les citoyens de bonne volonté de la commune à venir au secours de la Patrie en danger [1] ».

D'autres, au moment de partir, émettaient de nouvelles prétentions : c'est ainsi que les volontaires de la commune de Vézelise déclaraient qu'ils ne rejoindraient que si les commis du directoire, écrivassiers inutiles, marchaient avec eux. Le commissaire Maigret ayant donné satisfaction à leur vœu, les commis avaient été incorporés malgré l'intervention du directoire du district en leur faveur [2].

Les volontaires qui restaient, montraient un zèle sincère et touchant : leur ardeur patriotique s'affirmait dans des adresses aux corps constitués. Celle que les volontaires du 2e bataillon de la Meurthe envoyèrent, le 31 juillet 1791, à l'Assemblée constituante a paru digne de figurer au Musée des Archives nationales [3], comme le plus éclatant témoignage du juvénile patriotisme des volontaires de 1791 :

Messieurs,

Vous avez décrété l'emploi sur les frontières de 97 000 gardes nationales. Les motifs qui vous y ont déterminé subsistent plus que jamais. Aussi le premier pas qu'a fait après sa formation le bataillon des gardes nationales volontaires des cantons de Nancy, Custine et Frouard a été de demander au Ministre de la guerre d'être sur le champ employé.

Nous vous assurons, augustes Représentants, que pour répondre à notre

(1) Arch. départ., L, 2526 : le directoire du département, qui statuait en appel, était moins sévère et accordait plus facilement des exemptions, mais il sévit rigoureusement dans l'affaire Joseph Leclerc et Nicolas Pierre, de Favières, qui étaient ces volontaires chassés par leurs parents à raison de leur engagement et dont nous avons parlé plus haut.

(2) Arch. départ., L, 2526.

(3) Le document figure sous le n° 1233 au Musée des Archives nationales : il a été extrait du dossier C, 128 n° 429 : adresses à l'Assemblée constituante.

amour pour la Patrie, à notre courage et au serment que nous avons fait de vivre libres ou de mourir, l'on ne pourra trop tôt nous employer ; et que le poste qui nous convient le mieux est là où le péril est, ou sera, le plus imminent ; et nous le demandons.

Quels que soient les ressources et l'espoir de nos ennemis, il nous importe seulement d'être en situation de les attendre, de les attaquer même, s'il le faut, et vaincre ou mourir est notre partage.

Mais, messieurs, prêts à partir nous avons besoin d'une loi sur le service et la discipline, nous la sollicitons et l'attendons de votre sagesse...

Recevez, augustes Représentants, nos adieux et le serment que nous renouvelons entre vos mains de maintenir intégralement la Constitution du Royaume, telle que vous l'avez décrétée et que le peuple l'a sanctionnée.

Nous sommes avec respect,

Pour les citoyens composant le bataillon des volontaires des cantons de Nancy, Frouard et Custines, les commissaires députés des compagnies :

Coliny, commandant, Renard, lieutenant-colonel, Thouvenin, lieutenant-colonel, Mathieu, Chapleur, Charlemont, Busselot, Claude, Valois, capitaines, etc. (1).

Nancy, le 31 juillet 1791, l'an 3 de la Liberté.

Bien que s'étant dessaisi en faveur des commissaires, des affaires locales concernant la levée des volontaires, le directoire du département continuait à suivre de près les opérations de la conscription. C'était lui qui recevait la correspondance des ministres et des généraux ; il ne se contentait pas de transmettre ces lettres aux directoires des districts, il en profitait pour faire appel à leur zèle et leur patriotisme, comme le prouve la lettre suivante :

Nancy, 10 août 1791.

Messieurs (2),

Nous avons l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que nous venons de recevoir de M. de Bellemont (*sic*) à qui la défense d'une partie de nos frontières est confiée. S'il restait encore quelque chose à faire sur le recrutement des volontaires de votre district, votre patriotisme pourra y lire les raisons pressantes qui lui prescrivent de compléter promptement ses opérations. Cette même lettre était faite pour mériter à M. de Bellemont la confiance des citoyens qui se destinent à servir sous ses ordres, vous voudrez bien la leur faire connaître par la voie des commissaires de votre district. Ce sentiment, le lien le plus fort entre ceux qui doivent commander et ceux qui sont appelés à obéir, est en lui-même trop nécessaire et trop lié à une exacte subordination,

(1) L'adresse a été signée par 54 volontaires, officiers, sous-officiers et soldats, délégués des compagnies.

(2) Arch. départ., L, 2412. Lettre adressée au district de Toul.

pour qu'il ne soit pas important de le propager et de lui fournir un solide appui...

Les administrateurs composant le directoire du département de la Meurthe : Perrin, Pagnot l'aîné, Haillecourt, Foissac, Henry, Breton, secrétaire général.

La lettre du général de Belmont [1] est intéressante et mérite d'être rapportée :

Metz, 5 août 1791.

Ne doutant pas, messieurs, que les mêmes sentiments ne nous unissent, persuadé que vous connaissez la nécessité de servir la vigilance et la prévoyance de l'Assemblée nationale et du ministre, et de préparer autant qu'il est en vous l'exécution des lois qui nous sont annoncées, surtout quand elles importent à la sûreté du royaume et que le temps manque évidemment pour l'emploi des formes nécessaires, ce n'est point à titre d'officier général, mais à titre de citoyen, que je vous présente mes idées.

Dès l'instant que l'emploi d'un grand nombre de gardes nationales a été décrété, on aurait voulu les voir marcher vers les frontières. L'Assemblée nationale a pressé les corps administratifs de hâter leur rassemblement et le ministre a été chargé en dernier lieu de toutes les mesures qui y sont relatives ; jugez, messieurs, s'il est instant de justifier l'empressement de tout le royaume et si le département de la Meurthe et ceux qui l'avoisinent doivent se hâter de mériter l'honneur d'occuper les premiers postes : 10 000 gardes nationales sont destinées à renforcer l'armée dans les départements des Ardennes et de la Moselle. Je m'occupe, quant à ce qui me concerne, dans le département de la Moselle, à faire reconnaître les places, postes et cantonnements où il sera plus convenable d'établir nos frères d'armes, d'une manière relative à la défense des points les plus prochainement menacés et je n'attends que l'époque certaine de la formation des différents corps des gardes nationales pour déterminer la destination du nombre qui devra être employé dans le département de la Moselle. Vous me permettrez de répéter, messieurs, qu'en prévenant les ordres du ministre sur cet objet important, chacun dans ce qui nous concerne, nous remplirons certainement le vœu le plus pressant et le plus prononcé de l'Assemblée nationale : des enfants dénaturés ont marqué l'instant où ils voudront déchirer le sein de la Patrie et s'efforcent par leur indicible rage de donner aux mouvements des troupes de nos voisins les couleurs et le caractère d'hostilité, nous devons donc regarder comme une partie sacrée de notre devoir de compléter, sans attendre les ordres plus détaillés que ceux que nous avons déjà reçus, tous ces moyens de défense.

De quelque manière, messieurs, que votre civisme vous fasse prendre en considération mes observations, je suis au moins certain que vous apprécierez mes motifs, vous voudrez bien me donner avis du point où se trouve dans votre département la conscription, le rassemblement des gardes nationales et me faire connaître aussi l'instant où elles seront prêtes à marcher afin que de ma part aucun moment ne soit perdu, aucune précaution négligée.

Le commandant en chef dans le département de la Moselle,
Belmont.

[1] Arch. départ., L, 1617. Sur Belmont, voir plus loin.

Lorsque le directoire du département envoyait cette lettre, où en était la levée des volontaires? Complètement terminée dans les districts de Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville, Vézelise et Château-Salins, il restait encore dans ceux de Nancy, Blâmont, Dieuze, et surtout de Sarrebourg, nombre de communes qui mettaient une mauvaise volonté évidente à fournir leur contingent. Mais, même dans ces districts, on comptait plus de volontaires que l'on ne désirait : dans ceux de Pont-à-Mousson, de Nancy et de Sarrebourg, les engagements avaient tellement dépassé les contingents prévus qu'on pouvait déjà envisager la nécessité de la création d'un cinquième bataillon destiné à recevoir le surplus des volontaires du département.

Mais certains directoires des districts, dépossédés par les commissaires de toute participation directe à la conscription, avaient fini par montrer de la susceptibilité et déclaraient que la levée était loin de donner les résultats auxquels on devait s'attendre. Ainsi nous avons vu qu'à Nancy la conscription s'était faite très simplement à l'intérieur des compagnies de la garde nationale convoquées par le commandant Poincaré, qui était, tout à la fois, colonel de la garde nationale et commissaire désigné pour la levée, si bien que sur les registres ouverts au greffe du district, on ne relevait presque point d'inscriptions (1). Le directoire du district de Nancy, piqué de voir qu'on ne s'adressait pas à lui, déclarait nettement que la conscription se faisait fort mal : « 10 août 1791 : On rend compte au département du peu d'effet qu'a eu la délibération du 24 juin, puisque quatorze personnes seulement sont venues s'inscrire au greffe du district et que trente-quatre municipalités ont envoyé le tableau des gardes qui se sont fait inscrire dans leur greffe; qu'on ajoute que le silence des autres municipalités et de celle de Nancy surtout provient sans doute de la nomination faite du commissaire dont le directoire n'avait eu de

(1) Cf. les tableaux d'inscription dans L, 1618 et L, 1621 (Arch. départ).

connaissance que par la voie publique; que sans doute les municipalités avaient eu ordre de correspondre directement avec ce commissaire; qu'ainsi il était impossible de donner aucun renseignement, ni de s'immiscer dans des opérations qui pourraient amener des conflits d'autorités et de pouvoirs... (1). »

Ces conflits durent être rares, ou le directoire du département reçut par ailleurs de meilleurs renseignements, car, le 19 août, il prenait une délibération au sujet de la prochaine installation des quatre bataillons du département de la Meurthe à Nancy. Il prévoyait les difficultés qu'il y aurait à loger ces soldats improvisés chez l'habitant et il demandait à M. Paignat de faire disposer le quartier Sainte-Catherine où l'on pourrait, pensait-il, facilement loger les quatre bataillons dès leur arrivée à Nancy. Les entrepreneurs de lits militaires reçurent l'ordre d'installer dans les casernes toutes leurs fournitures disponibles (2).

Les commissaires avaient arrêté le jour du départ de leurs contingents de façon à être tous arrivés à Nancy pour le mardi 23 août; M. de Bourdainville, par exemple, enjoignit aux divers détachements de sa circonscription (Pont-à-Mousson) de se rendre, le 21 août, à Champigneulles, lieu fixé pour le rassemblement du district de Pont-à-Mousson. M. Maigret, commissaire du district de Vézelise, indiquait dans une lettre circulaire adressée aux officiers municipaux, le 16 août, qu'il réunirait les volontaires du district à Vézelise, le dimanche 21 août, à 6 heures du matin : « Je pense qu'un de vous, messieurs, ajoutait-il, accompagnera cette brave jeunesse et que tous, à l'envi, s'empresseront de montrer leur zèle pour la Patrie et la Constitution (3). »

Les officiers municipaux s'occupèrent d'organiser le départ de leurs volontaires : ils eurent soin de remettre à chacun d'eux des vivres pour la route. Plusieurs municipa-

(1) Arch. départ., délibérations du district de Nancy. L, 1488 à la date.
(2) *Ibid.*, L, 80, p. 228.
(3) *Ibid.*, L, 2635.

lités leur avaient donné toutes les armes qu'elles avaient à leur disposition, fusils de munition, vieilles canardières et pistolets d'arçon dont s'enorgueillissaient naguère leurs gardes nationaux. Tous les volontaires s'étaient munis d'un sac en peau, et des voitures suivaient portant leurs bagages. Officiers municipaux, commandants des détachements de gardes nationales et commissaires du roi échangèrent des discours patriotiques. Puis les petites colonnes, convergeant toutes vers Nancy, se mirent en route. Ce que fut cette marche, où pour la première fois les volontaires des différents cantons de la Meurthe prirent contact, le général Pouget, dans ses *Souvenirs,* va nous le dire :

« En juillet même année (1791), tous les enrôlés reçurent l'ordre de se trouver au chef-lieu du district (Vézelise) pour répondre à l'appel qui en serait fait par un commissaire du roi, qui était M. Jacquinet, de Nancy, lequel jugea nécessaire de nommer un chef conducteur des enrôlés réunis des cantons de Craon et de Neuviller; il me désigna. Nous nous mîmes gaîment en route pour Nancy et je maintins le bon ordre dans la marche. Ma petite colonne se composait de plus de 150 hommes (1). »

Le district de Sarrebourg était encore en retard : ce ne fut que le 29 août que le commissaire David Siber put réunir les volontaires dans l'église des ci-devant Cordeliers. Il se trouva, cette fois encore, aux prises avec les mêmes difficultés pour la formation des compagnies. Les volontaires de Lixheim protestèrent contre la partialité dont, selon eux, il fit preuve en ne désignant que 2, 3 ou 4 volontaires par municipalité, tandis que pour Phalsbourg il n'en refusait aucun, bien que 16 fussent très petits : « La conduite de ce commissaire est faite, disaient-ils, pour favoriser les volontaires de Phalsbourg qui n'ont fait que cabaler... (2) ». Le

(1) *Op. cit.* p. 8.

(2) La protestation, qui est du 31 août, est signée Joseph Zimmer, Martin Schmaus, Antoine Paxion, Joseph Monzeler, Jacob Rey, « tous anciens soldats et honnêtes gens » Arch. départ., L, 2227.

directoire du département renvoya, le 17 septembre 1791, la pétition des protestataires de Lixheim, en leur faisant justement remarquer qu'ils pourraient bientôt manifester la sincérité de leur zèle et partager les avantages et la gloire des autres volontaires du département, puisque la formation d'un 5[e] bataillon était en principe arrêtée pour recevoir le complément des contingents des différents districts.

Une fois installés à la caserne Sainte-Catherine, les volontaires durent subir un nouvel examen médical plus approfondi que celui qui avait été rapidement passé par les commissaires avant le départ pour Nancy. Il y eut bien quelques récriminations : certains volontaires protestèrent, alléguant qu'ayant déjà été admis, on ne pouvait les renvoyer chez eux. Les volontaires de Pont-à-Mousson adressèrent une pétition au procureur général syndic pour demander à n'être visités que par le D[r] Estadieu, qui les avait accompagnés depuis Pont-à-Mousson et qui avait toute leur confiance ; le directoire acquiesça à leur demande, mais en spécifiant que l'autorisation donnée à Estadieu « ne lui conférait nullement le titre de chirurgien-major du bataillon de Pont-à-Mousson, attendu que la loi n'autorisait aucune nomination de cette espèce » (22 août 1791).

Aussitôt après la visite médicale, les volontaires définitivement admis procédèrent dans leurs casernements respectifs à l'élection de leurs chefs ; nous dirons plus loin le mode qu'ils employèrent. Toutes les formalités préliminaires étaient ainsi terminées : les quatre bataillons de la Meurthe pouvaient, suivant la délibération du directoire du département en date du 16 août 1791 (1), « entrer sur-le-champ en exercice de service et se tenir prêts à marcher ».

Les journaux inséraient la note suivante : « Nancy, 30 août : les volontaires nationaux du département se rassemblent ici. Ils sont à présent au nombre de 3 000. On va incessamment

(1) Arch. départ., L, 80 p. 227.

leur donner un uniforme et des armes : en attendant on les exerce; il se présente beaucoup plus d'hommes qu'il ne faut, au moyen de quoi on choisira les plus propres à servir (1). »

A Paris, on savait maintenant avec quelle promptitude les Lorrains avaient répondu à l'appel de l'Assemblée : pendant les mois d'août et de septembre, la Meurthe avait mis sur pied quatre bataillons et le 5e allait être formé le 1er octobre; la Meuse en avait fourni quatre également, ainsi que la Moselle et les Vosges. Le 3 septembre, le lieutenant-général de Belmont, commandant la 3e division militaire, adressait un état des troupes sous ses ordres qui comprenaient déjà quatre bataillons de la Moselle et quatre bataillons de la Meurthe. « Nous avons la confiance d'assurer que le nombre des volontaires nationaux a passé nos espérances, ainsi que leur composition », écrivait (2), d'autre part, le 19 septembre, l'adjudant-général de Riccé, de la 2e division (Ardennes-Meuse-Marne) au ministre de la guerre. Les deux lettres suivantes, dont nous donnons d'importants extraits, montrent en quelle estime le ministre de la guerre et ses subordonnés tenaient nos braves compatriotes; elles seront la conclusion naturelle de notre chapitre sur la levée dans la Meurthe.

Paris, le 4 septembre 1791.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

J'ai pensé que l'Assemblée nationale verrait avec satisfaction les preuves du patriotisme qui anime les citoyens de nos frontières; je m'empresse de mettre sous ses yeux le compte qui m'en est rendu par M. Wittgenstein lieutenant-général commandant la 2e division. Cet officier général mande « que le département de la Meuse a déjà rassemblé et réuni sous l'autorité militaire un bataillon de gardes nationales; ce bataillon est en marche pour Montmédy. Il y a lieu de présumer que successivement les autres bataillons vont être rassemblés, et dans l'espace de quinze jours les départements desti-

(1) *Affiches des Évêchés et de la Lorraine*, 1er septembre 1791.
(2) Arch. Guerre. Metz, 19 septembre 1791.

nés à fournir à la 2e et 3e division des citoyens armés pour la défense des frontières auront terminé leur rassemblement ». Le seul retard que les opérations relatives à ce rassemblement aient éprouvé a été produit par le respect et la soumission exacte des fonctionnaires publics aux décrets de l'Assemblée nationale, et par l'empressement des citoyens à grossir le nombre des défenseurs de la Patrie. Presque partout il a été supérieur à celui que l'Assemblée nationale avait fixé, et les corps administratifs, partagés entre le respect pour la loi et la reconnaissance que doit inspirer aux bons citoyens le zèle de ces hommes qui abandonnent leur foyers pour la défense de la patrie, n'ont pu se résoudre à les admettre ni à les repousser. Ils attendent une décision qui leur fasse un devoir de la conduite qu'ils tiendront en cette circonstance. M. Wittgenstein croit que « ce serait tout accorder que d'augmenter de 2 000 ou 3 000 hommes la conscription volontaire des cinq départements de la Meurthe, de la Moselle, de la Marne, la Meuse et les Ardennes, en établissant que la répartition en sera faite en proportion du nombre de ceux qui sont inscrits au delà de la quotité fixée par le décret ». Il me soumet cette idée et souhaite à tous égards qu'elle soit adoptée.

Les administrateurs de ces départements m'ont également écrit pour demander à fournir un plus grand nombre de bataillons que celui qui a été fixé. J'ai cru, M. le Président, ne devoir pas hésiter de seconder le zèle avec lequel les citoyens de ces départements veulent se porter à la défense de l'État et j'ai autorisé les directoires à accepter leurs services, pourvu cependant qu'ils puissent former des bataillons complets... Comme il est à craindre que plusieurs départements de l'intérieur, trop éloignés des frontières, ne puissent fournir à temps leur contingent (1), il me semble trop heureux que l'ardeur des autres y supplée. J'ose donc espérer que l'Assemblée daignera approuver ce que j'ai fait...

DUPORTAIL (2).

Metz, le 8 septembre 1791.

MONSIEUR (3),

Il vous a été rendu compte successivement de la formation des bataillons de gardes nationales volontaires des départements de la Meurthe et de la Moselle, que vous avez particulièrement destinés à renforcer l'infanterie de la 3e division. Cette formation est aujourd'hui complète (à l'exception d'un seul, tous les bataillons ont passé la revue); et tel a été l'effet des mesures précises que vous avez indiquées, soit aux corps administratifs, soit aux commandants militaires, que cette opération a été faite dans le plus court

(1) Au 1er octobre, les seuls départements qui avaient formé des bataillons étaient les suivants : Quatre bataillons ou plus : Ardennes, Gironde, Marne, *Meurthe*, *Meuse*, *Moselle*, Haut-Rhin, Somme et *Vosges* ; trois bataillons : Aisne, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Var, Yonne ; deux bataillons : Côte-d'Or, Eure, Gard, Ille-et-Vilaine, Orne, Bas-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire ; un bataillon : Côtes-du-Nord, Doubs, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Mayenne, Puy-de-Dôme, Rhône-et-Loire, Sarthe, soit en tout 34 départements.

(2) Cf. *Moniteur universel* n° 249, 6 septembre 1791, et *Journal militaire*, 1791, p. 780.

(3) Cf. *Moniteur universel* n° 256, 13 septembre 1791. A M. Duportail, ministre de la guerre.

délai et avec la plus grande uniformité. Les habitants de ces deux départements ont rempli surabondamment leur tâche patriotique et le département de la Meurthe demande à fournir encore deux bataillons que vous jugerez sans doute nécessaires pour l'exécution entière du plan de défense que M. de Belmont vous a proposé et auquel les généraux Rochambeau, Wittgenstein et Lückner ont donné leur assentiment et doivent concourir.

Les quatre bataillons du département de la Moselle sont rendus à leurs postes et partagent déjà le service avec leurs frères des troupes de ligne dans les principales garnisons de cette frontière. Les quatre bataillons du département de la Meurthe, rassemblés dans les casernes de Nancy sous les yeux du général Wittinghoff, se trouvaient à deux ou trois marches des cantonnements qui leur sont désignés sur l'extrême frontière.

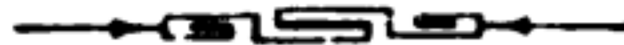
Dans tous ces bataillons règne le même zèle à se mettre en état de paraître en campagne; leurs progrès sont rapides; ils doivent étonner et jamais on n'a tant obtenu à la fois de troupes nouvellement formées; il faut y reconnaître l'ardeur française élevée et dirigée par le sentiment de la liberté. Nous recevrons sans doute incessamment les effets d'équipement que vous nous avez annoncés pour les huit bataillons et l'on travaille à l'habillement.

Je n'omettrai pas dans ce résumé l'objet le plus essentiel de nos soins, la discipline militaire : elle est scrupuleusement observée par les bataillons de volontaires; l'espoir de l'Assemblée nationale ne sera pas trompé; les citoyens soldats donnent à cet égard le meilleur exemple, et j'ai la satisfaction de pouvoir garantir qu'il est jusqu'à présent suivi par les troupes qui composent cette division et qu'il le sera sans doute par toute l'armée.

Mathieu Dumas [1].

[1] Mathieu Dumas, ancien aide de camp de Rochambeau et de Lafayette, avait été nommé maréchal de camp le 30 juin 1791 au lendemain du retour de Louis XVI qu'il avait ramené de Varennes avec les commissaires de l'Assemblée nationale; il avait été désigné pour la 3e division ainsi que les adjudants généraux de Laumoy et Paris et il venait de visiter avec M. de Latour-Maubourg, dans le courant du mois d'août, les postes de la frontière de l'Est (Arch. Moselle, L, 123).

(*A suivre.*) Henry Poulet.



VIEILLES COUTUMES AMIÉNOISES

DISPARUES

(*Suite et fin* [1])

IV

MYSTÈRES, MORALITÉS, FARCES

Un autre amusement populaire fort goûté à Amiens au quinzième et au seizième siècle, c'était la représentation des mystères.

Dans son *Histoire d'Amiens,* que l'on consultera longtemps encore en raison de sa scrupuleuse exactitude, le P. Daire a, le premier, effleuré ce sujet. Depuis, deux auteurs locaux, H. Dusevel [2] et A. Dubois [3] ont relevé dans les registres aux délibérations de l'échevinage seulement les mentions concernant les mystères; les extraits qu'ils en ont reproduits sont souvent inexacts et erronés, les dates ne concordent point, de sorte que ni l'un ni l'autre de ces deux compilateurs ne saurait être cité sans contrôle ; les fragments reproduits par Dusevel fourmillent de non-sens, de bévues grossières, et le texte, qu'il ne savait pas toujours lire, est souvent arrangé.

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord,* t. V, 1909, p. 1.

(2) Cet auteur est revenu sur ce sujet à plusieurs reprises. Cf. notamment : *Documents relatifs aux mystères et jeux de personnages représentés à Amiens pendant le quinzième siècle,* dans *Archives de Picardie,* 1841, p. 211-224; *Les Joueurs de farces à Amiens,* dans *La Picardie,* 1861, p. 3-11 ; *Notes relatives à la représentation du mystère de la Passion à la fin du quinzième siècle,* dans la même revue, 1864, p. 529-535.

(3) *Les Mystères à Amiens dans les quinzième et seizième siecles.* Amiens, 1878, in-8.

Sans vouloir empiéter sur l'œuvre du futur historien du théâtre à Amiens, dont la monographie reste à faire, j'esquisserai à grands traits le tableau des pièces jouées dans cette ville de 1401 à 1596 d'après le relevé que j'en ai fait principalement dans les registres aux délibérations de l'échevinage et dans les registres aux comptes ; pour ce dépouillement, j'ai trouvé une aide précieuse dans mon guide ordinaire, l'*Inventaire des Archives communales,* de M. G. Durand.

1401. *Jeu de Dieu.* — D'après les comptes de l'échevinage, un présent de vin fut fait au mois de mai de cette année « as compaignons qui avoient joué le jeu de Dieu (1) ». Suivant dom Grenier, qui s'appuie sur des lettres de rémission datées de 1403, ce mystère eut lieu la veille de la Saint-Firmin, en 1402 ou 1403, jour où « les jeunes gens de la ville d'Amiens ont accoustumé de soy jouer et esbattre et faire jeux de personnaiges ». A cette occasion, Jean le Corrier était « accompaigné avec pluiseurs jeunes enfans de ladicte ville, qui faisoient un jeu de personnaige, et l'ung des josnes gens tenoit come ung messagier, ung glaviot (javelot) en se main (2) ».

1413. La *Passion Nostre Seigneur Jhésus-Crist et sa Résurrection* fut jouée le jour de la Pentecôte par les confrères du Saint-Sacrement, qui étaient à Amiens ce que les confrères de la Passion furent à Paris dans le même temps. Le 18 octobre, l'échevinage leur accorda une somme de 60 sous parisis provenant d'une amende pour les indemniser des « grans frais et despens qu'il oient et soustiennent à faire es festes de Pentecoustes le mistère de la *Passion*... et mesmement... à faire les hours là où furent logiés mons.

(1) Arch. comm., CC, 10, fol. 58.
(2) *Intr. à l'hist. de Pic.*, 402.

le bailli, maïeur et eschevins et pluiseurs conseillers du Roy et de la dicte ville [1] ».

Ce mystère n'est point assurément celui d'Arnoul Greban, puisque l'auteur est né vers 1420 ; ce n'est pas non plus l'œuvre d'Eustache Mercadé, official de l'abbaye de Corbie en 1414 et plus tard prieur de l'abbaye de Ham, dont on conserve en manuscrit à la bibliothèque d'Arras (n° 625) un mystère portant pour titre : *La Vie, la Passion et la Vengeance de N. S. J.-C.*

1427, 10 juin. La *Passion Nostre Seigneur Jhesus Crist* fut encore jouée par les confrères du Saint-Sacrement le jour de la Pentecôte. Les acteurs adressèrent une requête à l'échevinage pour les « aidier à payer les grans mises et despens qu'il leur avoit convenu faire ». Prenant en considération leur demande, les maïeur et échevins, réunis à la Malmaison le 11 août suivant, délibérèrent que, par ce mystère, les acteurs ont voulu « donner exemple au pœuple de la très cruelle mort et souffrance qu'il vault endurer pour le salut de humain lignage ; ... considéré que la dicte *Passion* ilz ont fait et remonstré audit pœuple très reverentement », il leur sera accordé 20 livres parisis [2]. Quant aux sergents des deux vingtaines, « qui furent par toute la ville pour prendre warde partout, pour ce que les gens d'icelle estoient dehors pour vir le jeu de Dieu... et aux diables du dict jeu de Dieu qui firent le présent au hourt mons. le maïeur », il leur fut délivré par l'échevinage plusieurs « kanes » de vin [3]. Ce mystère fut joué au camp Bernard Blondin.

D'après un autre article du compte du grand compteur de

(1) Arch. comm., BB., 2, fol. 14 v°.

(2) *Ibid.*, BB, 3, fol. 73 v°. Le P. Daire, qui en fixe la date par erreur en 1425, dit que ce mystère fut joué « pour recréer le régent et le duc de Bourgogne ». (*Hist. d'Amiens*, II, 141).

(3) *Ibid.*, CC, 21, fol. 102.

la ville, une somme de 4^{l} 5^{s} 8^{d} fut délivrée le 16 juin suivant « pour paier le pain, vin, char et autres vivres despencés par pluiseurs dudit eschevinage, conseilliers et officiers de ladicte ville les lundi et mardi festes de Pentecoustes deerrain passées, qui furent veir es fourbours d'icelle ville les misteres de *le Création du monde*, *le Nativité et Passion de Jhesucrist,* où il ot grant quantité de personnages remonstrans au pœuple moult solennellement et notablement ce que dit est ». Dans la première journée, on voyait figurer plus de quatre-vingts personnages et plus de cent dans la quatrième journée. Il fut payé 4 s. parisis à un marchand de toile qui avait prêté « par iij jours et plus à messeigneurs trois bennes de thoille dont on couvry le hourt » des membres de l'échevinage [1].

1443. Par délibération du 12 août, l'échevinage, considérant « les paines, frais, despens que Andrieu Dippre, paintre, Jehan Lemannier, tonnelier, Guillaume Sauwalle et leurs compagnons ont eu, soustenu et supporté pour avoir fait à la venue » du dauphin de Viennois le 5 août précédent « pluiseurs joyeux jus et esbatemens, tant en une grande barge (barque) nommée l'arche Noel (de Noé), comme en aucunes pluiseurs manières, et affin qu'ilz soient plus enclins de faire en temps avenir autrez joyeux esbatemens, quant metier sera », leur alloue une somme de 32 livres parisis [2].

1445, 17-20 mai. La *Passion Nostre Seigneur Jhesus Crist* fut donnée aux fêtes de la Pentecôte. Dès le 25 janvier précédent, l'échevinage délibérait sur une requête qui lui avait

(1) Arch. comm., CC, 21, fol. 66 v°.

(2) *Ibid.*, BB, 5, fol. 186. En exécution de la délibération du 12 août, le grand compteur versa une somme de 32 livres parisis « à Jehan le Mannier, Andrieu le paintre et Guillaume Sauwalle (aussi peintre) et leurs compaignons,... que mesdis seigneurs leur ont donné et ordonné estre baillée par ledit grant compteur... pour leurs paines, mises, salairez et courtoisiez d'avoir fait les mistères, jeux de personnages et aultrez joyeux esbatemens qui ont esté fais à la joyeuse venue de mondit seigneur le daulphin ». (CC, 31, fol. 72 v°.)

été adressée par plusieurs notables personnes d'Amiens demandant à jouer le mystère de la *Passion* le jour de l'Ascension, et sollicitant une subvention à cet effet. L'assemblée municipale accepta cette proposition en principe, et ajourna à une autre séance la fixation de la somme que l'on pourrait accorder (1). Le 9 mars suivant, il fut décidé que la représentation devra être fixée aux fêtes de la Pentecôte, et que deux échevins seront délégués auprès de l'évêque et des chanoines pour avoir leur avis; s'ils consentent à ce que ce mystère soit joué, la ville accordera 100 livres parisis aux solliciteurs (2). La réponse fut sans doute affirmative, car, à la séance de l'échevinage du 11 mai suivant, il fut décidé que les maïeur et échevins se feront apporter à manger aux frais de la ville sur le hourt pendant la durée de la représentation, et que l'on fera « le plus gracieuse despence que faire se porra. » Il fut en outre arrêté que, pendant qu' « on juera ledit jeu », les portes de la ville seront fermées, à l'exception des portes de Montrescu et de Beauvais, qu'un guetteur sera placé pendant trois jours dans le beffroi et que huit sergents de nuit garderont la ville (3). Les frais faits chez Ricard de Bougainville, pâtissier, par les maïeur et échevins pendant les quatre jours que dura la représentation furent payés par le grand compteur sur la caisse municipale; ils s'élevèrent à 13 l 10 s 2 d (4).

1446, 5 juin. La *Vengeance* fut jouée à la Pentecôte. Dès le 2 juin, l'échevinage s'occupait des mesures à prendre pour la représentation de ce mystère, qui était aussi long et jouissait d'autant de vogue que celui de la *Passion ;* il roulait sur la destruction de Jérusalem et la punition des Juifs ; il se composait de plus de 30 000 vers. L'assemblée munici-

(1) Arch. comm., BB, 5, fol. 222.
(2) *Ibid.*, fol. 224.
(3) *Ibid.*, fol. 228.
(4) *Ibid.*, CC, 33, fol. 38 v°.

pale décida que, comme on l'avait fait l'année précédente, un hourt serait élevé aux frais de la ville, et que « la despence se fera raisonnablement par mesdis seigneurs en leur dit hourt ». Les portes de la ville seront fermées, à l'exception de deux d'entre elles, celle de Beauvais et celle de Montrescu ; un guetteur sera placé au beffroi, et les sergents des deux douzaines « yront par la ville pour entendre que aucun inconvenient n'y aviengne (1) ».

1448. La *Vie de sainte Barbe,* mystère presque aussi long que celui de la *Passion* et comportant près de cent acteurs, fut représentée par les Jacobins ou frères prêcheurs d'Amiens ; ces religieux sollicitèrent d'abord l'autorisation de l'échevinage, qui leur fut accordée dans une séance tenue le 19 mai (2) ; de plus, un crédit de 24 livres fut voté pour aider les Jacobins dans leur entreprise.

Au mois de septembre de la même année, l'échevinage fit remettre deux « canes » de vin à plusieurs compagnons de la paroisse de Saint-Firmin le Confesseur, qui avaient joué « ung jeu de mistère devant l'église Nostre-Dame (3) » (la cathédrale).

1449. Un présent de vin est fait par ordre de l'échevinage le 5 février à Motin Sauwalle et à plusieurs autres joueurs de personnages qui avaient joué devant le bailli d'Amiens, le maïeur et autres dans « l'euriœul des Cloquiers (4) » (la galerie de l'échevinage).

1450, 17 février. Don au même Motin Sauwalle et à ses compagnons, tous Amiénois, qui avaient joué aux Cloquiers, le jour du mardi gras, le jeu d'*Audengier* devant le bailli de

(1) Arch. comm., BB, 6, fol. 5.
(2) *Ibid.,* fol. 98 v°.
(3) *Ibid.,* CC, 35, fol. 16 v°.
(4) *Ibid.,* 36, fol. 32.

la ville, le maïeur et les échevins (1). Ce jeu, qui devait être souvent donné par la suite soit à l'hôtel de l'échevinage, soit sur la place publique, était une sorte de poème héroï-comique dans lequel on se gaussait des bourgeois qui affectaient des airs de noblesse.

1451. Au mois de mars, une cane de vin était offerte aux acteurs précédents le jour du mardi gras pour le jeu d'*Audengier* donné par eux au « cellier de la Seraine (2) » (marché aux herbes).

8-9 juillet. *Jeu par personnages* donné à l'occasion de la reprise sur les Anglais de la Guyenne et du Bordelais. Maître Jean Sagnier, Guillaume Sauwalle et autres compagnons farceurs ont joué « sur cars » dans les rues de la ville « affin de resjoïr le peuple, et que de ce, en temps avenir, en feust memoire (3) ».

1454. Le jeu de *Lodengier* fut donné devant le maïeur à l'hôtel des Cloquiers le jour du mardi gras ; le 5 février, un présent de vin était fait aux « jueurs (4) ».

1455. La *Passion Nostre Seigneur* fut donnée aux fêtes de la Pentecôte. Dès le 26 janvier, l'échevinage s'occupa d'une demande qui lui avait été adressée par deux avocats et trois procureurs de la ville tendant à être autorisés à jouer avec plusieurs personnes notables d'Amiens le mystère de la *Passion* aux fêtes de la Pentecôte. Les requérants, amateurs passionnés qui se croyaient les aptitudes nécessaires et qui montaient sur la scène autant pour satisfaire leur goût que pour s'attirer les applaudissements du public, se présentèrent d'abord à l'échevinage pour exposer l'objet de leur demande ;

(1) Arch. comm., CC, 37, fol. 34 v°.
(2) *Ibid.*, 38, fol. 31 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 58 v°.
(4) *Ibid.*, 39, fol. 40.

cette mission remplie, le maïeur et les échevins les invitèrent à se retirer pour les laisser délibérer. D'après le procès-verbal de cette séance, les édiles « ont esté et sont tous contens que le dict mistère soit fait aux despens de ceulx qui y volront participer »; aussi n'accordèrent-ils aucune subvention; peut-être se défiaient-ils des aptitudes dramatiques de ces graves personnages, acteurs improvisés (1). Cependant, à la séance du 15 avril suivant, une allocation de 200 livres « ou plus » fut accordée aux « compaignons, confrères et amis ayans voulenté de monstrer par personnages au peuple le mistère de la *Passion* » aux fêtes de la Pentecôte, « adfin que on ne die ou ne murmure contre euls (le maïeur et les échevins) qu'ilz aient esté et ne soient cause de destourner à le faire jouer et demontrer au peuple, mais sont très bien contens qu'il se face (2) ». L'échevinage cédait sans doute devant l'opinion publique, qui lui était contraire; les acteurs-amateurs n'avaient probablement pas eu beaucoup de peine, au contraire, à se la rendre favorable, car la représentation des mystères jouissait alors d'une immense popularité. Dans une nouvelle séance tenue le 5 mai suivant, l'assemblée municipale décida qu'un hourt serait établi pour recevoir les membres de l'échevinage, et que ceux-ci y dîneraient aux frais de la caisse communale, mais qu'il serait fait la moindre dépense possible « veu les grans affaires de la ville (3) ».

1456. Une somme de 16 sous fut payée à Guillaume Sauwalle et à Betremieu Midi pour les indemniser des frais qu'ils avaient supportés « à juer sur cars aucuns jeus de farses parmi la ville » en réjouissance « de la desconfiture des Turcs (4) ».

(1) Arch., comm., BB, 7, fol. 218 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 237 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 240 v°.
(4) *Ibid.*, CC, 40, fol. 54 v°.

1459, fin juillet. Le dimanche et le lundi qui précédèrent le 1er août, il y eut une sorte de concours entre les compagnons rhétoriciens de la ville, qui « firent chansons, jeuz de personnages et par signes... à l'honneur et joyeuse venue du filz... le dalphin du Viennoiz qui, le vendredi précédent, fu né ou pays de Brabant ». On fit annoncer cette fête aux carrefours de la ville, et un trompette « assembla le peuple »; les prix consistèrent en deux « canes » de grès dorées et pleines de vin, qui furent remises aux lauréats (1).

1460, 1er avril. Le mystère de *Madame sainte Barbe* fut joué au parc en dehors de la ville (2).

L'*Invention du benoît martyr mons. saint Firmin,* dont le texte est perdu, a été jouée aux fêtes de la Pentecôte. Par délibération du 3 mars précédent, l'échevinage avait accordé l'autorisation demandée par des « rettoriciens et joueurs de mistères et d'autres joieux esbatemens de la ville », qui lui en avaient fait la demande (3).

1462. Mystère de *Saint Firmin* joué le jour de la Pentecôte. Dans une séance tenue le 29 mars, l'échevinage fit droit à une demande qui lui avait été adressée pour la représentation de ce mystère prêt à être joué pour la Pentecôte ; l'autorisation et la subvention sollicitées furent accordées (4).

1463. Des jeux se donnèrent le lundi de la Pentecôte à Duriame, et deux « canes » de vin furent portées au hourt du maïeur et des échevins (5).

(1) Arch. comm., CC, 43, fol. 45 v°.
(2) *Ibid.*, 44, fol. 30 v°.
(3) *Ibid.*, BB, 8, fol. 210 et CC, 44, fol. 47.
(4) *Ibid.*, 9, fol. 62.
(5) *Ibid.*, CC, 46, fol. 28 v°.

1464, 18 janvier. Les sergents du roi jouèrent « ung jeu de personnages devant la Royne » à l'occasion de la venue de cette dernière à Amiens [1].

Des joueurs représentèrent *Audengier* à l'hôtel des Cloquiers le jour des Cendres [2].

9 juin. Le mystère de *Jonas sortant de la baleine* fut joué à l'arrivée du roi Louis XI. Dès le 20 septembre de l'année précédente, l'échevinage avait décidé qu'en cette circonstance « seront fais des mistères beaux et honnestes, sans parler [3] ». Les « mystères sans paroles » ou « mystères mimés » se donnaient principalement aux entrées royales ou princières, ainsi que cela eut lieu plusieurs fois à Abbeville, notamment en 1466 pour l'arrivée de Charles le Téméraire, et en 1493 à l'entrée de Charles VIII. On trouve mention dans les comptes de la ville d'Amiens d'une somme de 19 livres déboursée « pour pluseurs misteres qui avoient esté faictes à la premiere et joyeuse venue du Roy, nostre sire, et de la Royne en icelle ville d'Amiens, tant de Jonas, qui alla au devant d'eulz yssant de la balaine, comme autres ystoires, devant Nostre Dame et ailleurs parmi la ville [4] ». En effet, on voit par une délibération échevinale prise le 10 décembre suivant qu'il fut donné 12 sous aux « brouttiers... pour avoir porté devant le Roy... ung mistère qui estoit fait d'une balaine et de Jonas le prophete qui estoit dedens icelle balaine [5] ».

1466, 18 mai. Dans une séance de l'échevinage du 23 avril, il fut décidé que, pour célébrer l'arrivée prochaine du comte de Charolais, on fera « de beles misteres et ystoires ». Deux échevins reçurent pour mission de s'occuper tout spéciale-

(1) Arch. comm., CC, 46, fol. 31 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 32.
(3) *Ibid.*, BB, 9, fol. 117 v°.
(4) *Ibid.*, CC, 47, fol. 56.
(5) *Ibid.*, BB, 10, fol. 8 v°.

ment de cette question. L'assemblée décida de convoquer ultérieurement en l'échevinage « les compagnons rethoriciens qui se congnoissent en jeux, ystoires et misteres, et euls oys, messeigneurs y pourverront à l'honneur de le ville (1) ». Dans une autre séance en date du 9 juin, le conseil vota une gratification de 60 sous à sire Michel le Flamenc, frère prècheur, pour avoir « fait pluiseurs beaux misteres sur ung hourt à la premiere venue de... mons. le conte de Charolois,... et pour avoir demonstré par personnages par la ville la moralité des dites misteres, à quoy elles servoient et quelles choses elles signifioient (2). »

1468, 2 janvier. Le maïeur fit délivrer deux kanes de vin « à aucuns compaignons qui avoient jué ung jeu aux Cloquiers (3) ».

Octobre. Plusieurs compagnons « juèrent sus car jus de personnages pour les bonnes nouvelles » apportées à Amiens relativement au roi de France et au duc de Bourgogne (4).

1469, Caresmeaux. *Audengier* fut joué devant l'échevinage à l'hôtel des Cloquiers (5).

Mai. L'échevinage, ayant accordé l'autorisation de jouer la *Passion,* fit délivrer le 21 mai une gratification en vin « aux ouvriers qui manouvrerent au parc du jeu de Dieu (6) ». Le grand compteur versa la somme de 21^{l} 4^{s} pour les dépenses faites sur les hourts par les maire, échevins, conseillers et autres pour la représentation de ce mystère, qui dura trois jours; il leur fut fourni une pipe de vin du prix de 16^{l} 16^{s}, et ils dépensèrent 6 livres pour le pain, la viande, le poisson, le fromage, les tartes, les flans, les

(1) Arch. comm., BB, 10, fol. 94.
(2) *Ibid.*, fol. 99.
(3) *Ibid.*, CC, 49, fol. 29 v° et 39 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 52 v°.
(5) *Ibid.*, 50, fol. 44 v°.
(6) *Ibid.*, fol. 46 et 48.

pommes et les issues; dans cette dépense « sont comprins chincq s., pour le vin donné aux compaignons qui porterent et raporterent les plas, escuelles, pos et vaisselles à faire la dicte despense [1] ».

1472, 24 décembre. La confrérie de Notre-Dame du Puy fit jouer aux matines un « jeu fait par Jean d'Estrées ». Le 5 janvier suivant, la même confrérie fit jouer un « jeu extraordinaire » par le même auteur; le titre de la pièce était *Va-Partout, Ne-te-bouge, Tout-le-Monde et Bon-Temps;* cette pièce fut encore jouée le jour de la Chandeleur, ainsi qu'un « jeu fait par Pierre du Buyon ».

1473, mi-carême. Il fut délivré deux kanes de vin aux joueurs de personnages qui représentèrent *Audengier* [2].

25 décembre. Par délibération de l'échevinage en date du 2 janvier suivant, il fut accordé aux joueurs de personnages de la ville une somme de 50 sous comme gratification « à cause de pluiseurs jeux et esbatemens qu'ils ont fait en ces festes de Noel devant mons. de Torcy et devant pluiseurs capitaines, seigneurs et dames, et aussi pour festier pluiseurs josnes compaignons de Rouen qui estoient venus jouer de personnages en la dicte ville d'Amiens [3] ».

1474, janvier. Nouvelle représentation d'*Audengier* et don aux acteurs de cette pièce de deux kanes de vin du prix de 6 sous, qui furent délivrées le 11 janvier [4].

1475, mi-carême. Une gratification en vin fut accordée par l'échevinage « aux joueurs de personnages qui jouerent devant mesdis seigneurs [5] ».

18 novembre. Nouvelle gratification en vin donnée « aux

(1) Arch. comm., CC, 50, fol. 76 v°.
(2) *Ibid.*, 52, fol. 42.
(3) *Ibid.*, BB, 11, fol. 147 v°
(4) *Ibid.*, CC, 53, fol. 33.
(5) *Ibid.*, fol. 34.

joueurs de personnages qui jouerrent aux Clocquiers aprez la publication des treves [1] ».

1476. Dans sa séance du 29 avril, l'échevinage eut à s'occuper d'une demande qui lui avait été adressée pour la représentation de la *Vie de M. saint Adrien ;* le conseil, « considéré le temps qui est dangereux et que on ne scet qu'il porra avenir cy aprez », refusa l'autorisation sollicitée, mais il laissa espérer aux suppliants que, si les circonstances se montraient plus favorables l'année suivante, « ils y aront advis et conseil [2] ».

Juillet. Une gratification en vin fut délivrée le 5 de ce mois à plusieurs personnes « qui avoient jué jeux de personnages » en présence du maïeur et des échevins [3].

Août. Le 12 de ce mois, il fut délivré deux kanes de vin à Jean Ostren (et non Ostien), maître des farces de la ville, et à ses compagnons, qui avaient chanté devant les magistrats municipaux pour célébrer la victoire remportée par le duc de Lorraine sur les Bourguignons [4].

13 octobre. Le même Ostren et ses compagnons jouèrent « jeux de personnages » aux noces de Miquiel Royé ; ce dernier, chaudronnier de son état, jouissait dans la ville d'une certaine considération, due surtout à ce qu'il fabriquait pour l'échevinage les pièces d'artillerie dont la ville avait besoin, telles que coulevrines d'airain, faucons, etc. [5].

1478, mardi gras. La pièce d'*Audengier* fut jouée devant les maïeur et échevins [6].

1479, 6 mars. Suivant la coutume établie, *Audengier* fut

(1) Arch. comm., CC. 54, fol. 36.
(2) *Ibid.*, BB. 12, fol. 48.
(3) *Ibid.*, CC, 54, fol. 43.
(4) *Ibid.*, fol. 42 v°.
(5) *Ibid.*, fol. 35 et 42 v°, CC, 55, fol. 42.
(6) *Ibid.*, CC, 56, fol. 43 v°.

jouée le jour du mardi gras devant le maïeur et les échevins [1].

1480, 15 février. Représentation d'*Audengier* [2].

1481. Le 27 janvier, une gratification en vin du prix de 7s 6d fut accordée par l'échevinage à Jean Senault, Jacques le Messier et autres, « qui ont jué le *Vie saint Pol* [3] ».

Le 17 mai, une autre gratification consistant en deux kanes de vin fut accordée à Jacques le Messier et autres pour avoir joué « le *Vie saint Denis* [4] ».

Le 12 octobre, deux kanes de vin du prix de 7s 6d furent offertes aux acteurs qui jouèrent le *Jeu de saint Fuscien* [5].

1482. Le 2 janvier, l'échevinage fit présenter quatre kanes de vin aux acteurs qui jouèrent *Vinchenot et Rosette* [6].

La représentation de *Peu de grain et largement eau* valut aux acteurs le 27 février une gratification de deux kanes de vin [7].

Mi-carême. Une représentation d'*Audengier* eut lieu ce jour [8].

24-26 décembre. Pour les fêtes de Noël, diverses représentations eurent lieu en différents endroits, comme le prouvent les gratifications en vin accordées par l'échevinage aux entrepreneurs et aux acteurs de ces jeux ; ainsi eurent part à ces libéralités Jean Ostren et plusieurs autres qui avaient « joué jeux de personnages », de même que les

(1) Arch. comm., CC, 56, fol. 39.
(2) *Ibid.*, 58, fol. 38 v°.
(3) *Ibid.*, 59, fol. 48.
(4) *Ibid.*, fol. 50.
(5) *Ibid.*, 60, fol. 42.
(6) *Ibid.*, fol. 45 v°.
(7) *Ibid.*, fol. 47 v°.
(8) *Ibid.*, fol. 48.

« joueurs qui avoient joué à Saint-Germain durant certaine procession », et aussi ceux qui avaient « joué jeux de personnages à l'ostel des Clocquiers (1) ».

1483. Le mystère des *Dix mille Martyrs*, dont le texte est perdu, fut représenté le jour de la Pentecôte. Un groupe d'Amiénois adressa à l'échevinage une demande pour être autorisé à jouer ce mystère, « pieça composé en rethorique par sire Michiel le Flameng, religieux de l'ordre des Jacobins » d'Amiens. Une assemblée échevinale eut lieu le 9 avril, et les échevins donnèrent bien volontiers leur consentement ; ils accordèrent également l'emplacement sollicité, qui était « es fossés de l'anchienne fortresse au derriere de l'eglise et abbeïe de Saint-Martin aux Jumeaux, à prendre depuis le jardin de Antoine de Canteleu en alant jusques à la porte Saint-Denis, meismes qu'ilz puissent livrer le plache et terre aux habitans de la dicte ville qui volront veoir ledict jeu ». La délibération se termine ainsi : « Et sur la dicte requeste, eu conseil et advis, mes dits seigneurs sont contens, a considerer le temps de paix et aussy le dict mistere, qui est chose de bonne exemple (2)... »

15 mai. Une gratification en vin fut offerte à Pierre Dury, orfèvre, et autres, qui avaient fait une répétition d' « ung jeu de personnages à juer devant madame de Beaujeu (3) ».

Juin. Pour l'arrivée à Amiens de la Dauphine, des moralités furent données sur son passage, comme en témoigne cet extrait du compte de la ville : il fut payé une somme de 11 livres « à Robert le Mangnier, merchier, et autres compaignons des paroisses de Saint-Souplis, Saint-Leu, Saint-Firmin, Saint-Germain, Saint-Remi et Saint-Martin,... pour avoir joué sur hours en divers lieux du long le cauchie, à l'entrée de madame la Doffine, dix histoires monstrées par

(1) Arch. comm., CC, 61, fol. 43.
(2) *Ibid.*, BB, 14, fol. 88.
(3) *Ibid.*, CC, 61, fol. 52 v°.

personnages, et audit Dury XX s. pour lui et ses compaignons, pour avoir joué meilleur histoire que les autres (1) ».

Le lendemain, le même P. Dury, sire Pasquier de Betembos, prêtre, « et aultres leurs compaignons », reçurent de la ville la somme de 60 sous « pour avoir joué .. ung jeu de personnages sur ung chariot touchant le *Trone de Salmon et de l'anchienne histoire dont jadis vint Francion et le noble manssion de France* (2) ». Cette pièce est dans le goût de la *Franciade* de Ronsard.

La *Vie de Saint-Nicolas de Tolentin*. Dans une réunion tenue le 26 juin à l'échevinage, l'assemblée municipale s'occupa d'une demande adressée par « les maistres de la confrairie de mons. Saint-Nicolas de Tolentin » par laquelle ils requéraient qu'il « pleust à mesdis seigneurs leur consentir et accorder qu'ils puissent jouer la vie dudit Saint-Nicolas de Tolentin au lieu et plache où l'en a nagaires joué en la dite ville le mistere des Xm Martirs ». L'échevinage accorda bien volontiers l'autorisation demandée (3).

1484. Le 7 février, il fut offert un présent de vin à Fremin Guerard et autres, qui avaient joué jeux de personnages (4).

2 mars. Le jour des caresmeaux, il fut donné une représentation d'*Audengier* (5).

Mi-carême. Il y eut jeux de personnages le jour du bouhourdis (6).

Avril. Un présent de vin fut fait le 6 avril à Fremin de Flers, Petit Roy et autres, qui avaient joué jeux de personnages à l'hôtel des Cloquiers devant le maïeur et les échevins (7).

(1) Arch. comm., CC, 61, fol. 77 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 78 v°.
(3) *Ibid.*, BB. 14, fol 96 v°.
(4) *Ibid.*, CC, 62, fol. 42.
(5) *Ibid.*, fol. 43 v°.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, fol. 46.

1485, 17 février. Il y eut ce jour, au même hôtel, jeux de personnages (1).

Un bateleur allemand, nommé Guiot Boncorps, reçut un présent de vin pour « avoir joué de souplesse » à l'hôtel de ville devant les maïeur et échevins (2).

1486, 8 février. Une représentation d'*Audengier* fut donnée ce jour pour les membres de l'échevinage (3).

1487, 1er juin. Jehan d'Estrées et autres jouèrent « jeux de personnages » et chantèrent « à l'onneur du Roy, nostre sire, pour la prinse de Saint-Omer (4) ».

Juillet. Pierre de Dury, messire Jacques de Randon, Jean d'Estrées et autres reçurent 72 sous « pour avoir joué trois jeux de personnages sur chariotz avant la ville d'Amiens, touchant la prise de Therouane et de la rencontre advenue auprez de Betune par mondit seigneur d'Eskerdes et aultres capitaines à l'encontre du duc de Gueldres (5)... ».

Août. Le 12 de ce mois, les « compaignons de Saint-Souplis, qui avoient joué ung jeu de personnages devant mesdis sieurs », reçurent une gratification en vin (6).

1488, 20 février. Il fut donné ce jour une représentation d'*Audengier* (7).

6 août. Pierre de Dury et autres jouèrent jeux de personnages « par la dicte ville à l'onneur du Roy (8) ».

22 août. Dès la nouvelle reçue à Amiens de la prise de Saint-Malo, deux troupes d'acteurs parcoururent les rues de

(1) Arch. comm., CC, 63, fol. 31.
(2) *Ibid.*, fol. 38 v°.
(3) *Ibid.*, 64, fol. 42.
(4) *Ibid.*, 65, fol. 42.
(5) *Ibid.*, fol. 57 v°.
(6) *Ibid.*, fol. 44 v°.
(7) *Ibid.*, 66, fol. 34 v°.
(8) *Ibid.*, fol. 40 v°.

la ville et jouèrent « jeux de personnages », tandis que des ménestrels jouaient de leurs instruments en face de la maison du maïeur [1].

25 août. Pour la Saint-Louis, fête du roi défunt, cinq troupes de comédiens appartenant aux paroisses de Saint-Firmin le Confesseur, de Saint-Germain, de Saint-Remi, de Saint-Sulpice et de Saint-Leu parcoururent les rues de la ville jouant « jeux de personnages [2] ».

1489. Pour célébrer la paix, messire Paquier de Betembos, messire Grégoire de Mervy, Jean Ostren et autres jouèrent sur « ung chariot avant la dicte ville jeux de personnages à l'onneur du Roy [3] ».

Pour le même événement, Jean d'Estrées le Jeune et autres jouèrent « plusieurs jeux de mistères » durant une procession faite « en l'onneur du Roy [4] ».

1490, 10 février. Le jour des caresmeaux, une représentation d'*Audengier* fut donnée devant les maïeur et échevins [5].

Le jour des brandons, Jean Ostren, Maressal et autres jouèrent jeux de personnages en présence du maïeur et des échevins « et ailleurs [6] ».

Le même jour fut représenté le *Mystère de sainte Marguerite* par Guérard de Flers, Michel Deleaue et autres [7].

17 mai. Les acteurs de la paroisse Saint-Sulpice jouèrent « jeux de personnages » devant le maïeur et les échevins [8].

(1) Arch. comm., CC. 66, fol. 40.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 67, fol. 32.
(4) *Ibid.*, fol. 32 v°.
(5) *Ibid.*, 68, fol. 122.
(6) *Ibid.*, fol. 122 v°.
(7) *Ibid.*, fol. 123 v°.
(8) *Ibid.*

Août. Une moralité intitulée *Débat du Corps et de l'Ame* fut jouée au grand Quai par Jean de Labye et autres [1].

Vers le même temps, Jean d'Estrées et ses compagnons jouèrent le *Mistère de sainte Coulombe* [2].

1491, 15 février. Une représentation d'*Audengier* fut donnée devant le maïeur et les échevins [3].

12 août. « Ceulz de Saint-Remi et Saint-Jaque » jouèrent « jeux de personnages [4]. »

1492, 14 janvier. Les « compaignons » de Saint-Sulpice jouèrent jeux de personnages en présence du maïeur et des échevins [5].

6 mars. Une représentation d'*Audengier* fut donnée à l'hôtel des Cloquiers [6].

28 avril. Les « compaignons de Saint-Leu » jouèrent « jeux de personnages » en présence du maïeur et des échevins [7].

10 septembre. Les « compaignons » de la paroisse Saint-Germain jouèrent jeux de personnages devant les maïeur et échevins [8].

1493. Un présent de vin fut fait le 26 mai « aux compaignons de Saint-Souplis, qui avoient joué jeux et mistères de personnages [9] ».

11 juin. A l'entrée du roi et de la reine à Amiens, des représentations sur « cars » furent données sur leur passage depuis la porte jusqu'à la cathédrale [10].

(1) Arch. comm., CC, 68, fol. 138.
(2) *Ibid.*, fol. 137 v°.
(3) *Ibid.*, CC, 69, fol. 124.
(4) *Ibid.*, fol. 130.
(5) *Ibid.*, 70, fol. 131 v°.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, fol. 133.
(8) *Ibid.*, fol. 136 v°.
(9) *Ibid.*, 71, fol. 122.
(10) *Ibid.*, fol. 129.

Dans le courant des mois de mai et de juin, différentes troupes représentèrent des moralités et des mystères pour fêter « les bonnes nouvelles du traité de la paix ». Une gratification de 20 sous fut accordée à Robert Granthomme, à Jean Fresne et autres, de la paroisse de Saint-Firmin au Val « pour avoir joué sur ung chariot avant ladicte ville ung jeu de moralité ». Sire Pierre Le Long, Jean Ostren et six autres des monastères et paroisses de la ville jouèrent « jeux de mistères sur ung chariot avant la dicte ville ». Tristan du Hamel et autres, d'une part, et Jean Ostren et autres, d'autre part, jouèrent aussi « sur chariotz avant la dicte ville aucuns jeux de moralitez [1] ».

1494. Le 6 avril, un présent de vin fut offert à maître Christofle, « escripvain, qui avoit composé ung jeu à jœuer devant Messieurs [2] » (les maïeur et échevins).

Le 27 mai, quatre kanes de vin de 20 sous furent délivrées aux « compaignons d'Abeville qui avoient joué devant » les maïeur et échevins [3].

1495. Le 13 janvier, une gratification fut accordée « aux joueurs de personnages qui avoient joué devant Messieurs à l'ostel de la ville [4] ».

Le 6 février suivant, un présent de même nature fut fait pour cause semblable [5].

Le 19 juillet, un présent de vin fut offert aux compagnons de Saint-Firmin à la Porte qui avaient joué « à l'onneur du Roy [6] ».

Une somme de 6 livres fut délivrée « aux compaignons des parroisses Saint-Germain, Saint-Souplis, Saint-Fremin en Castillon et autrez, pour avoir joué jeux et esbatemens

(1) Arch. comm., CC, 71, fol. 135 v° et 136.
(2) *Ibid.*, 72, fol. 110.
(3) *Ibid.*, fol. 111 v°.
(4) *Ibid.*, 73, fol. 118
(5) *Ibid.*, fol. 11[illegible].
(6) *Ibid.*, fol. 1[illegible].

sur charios avant la dicte ville et aucuns jeux de misteres sans parler, durant la procession à l'onneur du Roy, nostre sire, pour les bonnes nouvelles de son retour du voiage de Naples [1] ».

1496. Le 14 février, des gratifications en vin furent accordées à deux sortes de joueurs de personnages [2].

D'après un acte capitulaire du 3 mars, les vicaires de la cathédrale obtinrent du chapitre d'être autorisés à jouer dans le chœur de Notre-Dame le jeu de *Joseph*.

Le 10 juin, il fut offert deux kanes de vin du prix de 7s 6d « à aucuns compaignons de Tournay qui ont joué de personnage [3] ».

Lorsque la nouvelle fut connue à Amiens de la naissance du dauphin, les compagnons de Saint-Sulpice et ceux de Saint-Firmin le Confesseur jouèrent « aucuns jus sur chariotz avant la dicte ville », ce qui leur valut une gratification de 50 sous de la part de la ville [4].

1498. L'échevinage fut saisi d'une demande signée de plusieurs habitants tendant à être autorisés à jouer à bref délai, soit sur la place du Marché, soit ailleurs, la *Passion de Notre-Seigneur abrégée*.

L'assemblée communale, réunie le 6 août, « considéré aucunes nouvelles de guerre nagaires survenue ou paiis de Bourgongne, et aussy que l'en ne scet se l'en jouera l'année prochaine en icelle ville le *Jeu de Dieu* au long », ajourna sa décision. Dans une séance tenue le 11 septembre suivant, l'échevinage revint sur cette question; il fut rappelé que la *Passion* n'avait pas été jouée à Amiens depuis 1469; on décida de la faire représenter aux fêtes de la Pentecôte de 1499 [5].

(1) Arch. comm., CC, 73, fol. 135.
(2) *Ibid.*, 74, fol. 97 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 99 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 111.
(5) *Ibid.*, BB, 18, fol. 52 et 58.

1499. Au mois d'août, le grand compteur versa une somme de 4 livres à Nicolas Le Roux, notaire en la cour spirituelle d'Amiens, pour avoir écrit par cahiers, à la demande des maïeur et échevins, la *Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ;* il reçut en outre 6[l] 4[s] pour avoir écrit quatre journées de ce mystère et y avoir ajouté 6 000 lignes. Pierre Martin, procureur en la cour spirituelle, reçut 78[s] 6[d] pour avoir écrit les rimes de deux journées, de chacune 8 000 lignes, à 6 sous le mille, « et pour autres sallaires à lui deubz en besongnant au fait desdictes rymes qui sont de la *Passion* (1) ».

1500. Plusieurs prêtres, « les maistres des enffans » et un certain nombre de laïques habitant Amiens adressèrent aux maïeur et échevins de cette ville une requête dans laquelle ils firent ressortir que la *Passion* n'avait pas été jouée depuis de longues années ; qu'il y avait cependant à Amiens plusieurs « honnestes compaignons et gens de bien » qui ne demandaient pas mieux que de remplir les rôles de ce mystère; ils faisaient aussi valoir que la paix régnait à l'intérieur et à l'extérieur du royaume, que les vivres étaient à bon marché et qu'il y avait, grâce à Dieu, abondance de biens; pour toutes ces raisons, ils sollicitaient de l'échevinage l'autorisation de jouer la *Passion* en trois journées telle qu'elle avait été représentée à Doullens quelques années auparavant. Pour toutes ces raisons, les requérants demandaient à être autorisés à « fouyr, heuer et picquier ou champ où l'en a acoustumé faire et jouer ledit mistere, faire courir les personnages de deables, taillier les dodennes et la terre qui estoit à l'environ dudit champ, ainsy que l'en avoit acoustumé faire, et, à l'aide de Dieu, ils offroient en bien faire leur devoir en édifiant le pœuple et habitans de la ville et d'aultres lieux qui voldroient venir veoir ledit mistere ». Dans sa séance du 27 janvier, l'échevinage, après délibé-

(1) Arch. comm., CC. 77, fol. 108.

ration, considérant qu'il y avait bien longtemps que ce mystère n'avait été joué à Amiens; considérant qu'une délibération antérieure portait qu'il aurait dû être représenté l'année précédente, décida qu'avant d'accorder l'autorisation demandée il en sera référé aux officiers du roi, à l'évêque du diocèse et au chapitre de la cathédrale (1).

Le 28 avril suivant, l'échevinage fut d'avis que, avant que d'accorder l'emplacement au Four des Champs pour y élever les hourts, on mesurera « combien de piez il pœut avoir de tour audit lieu du Four des Camps »; ensuite, « on mettera pris au piet que on baillera tant desdis hours de bos, comme aussy au piet par terre que pareillement on porra baillier sur les dodennes ». L'échevinage nomma des délégués chargés d'aller trouver l'évêque et le chapitre pour leur offrir l'emplacement nécessaire à leurs hourts et leur demander quelle serait leur part contributive dans les frais que nécessiterait la représentation de cette pièce (2).

Le 11 mai, l'échevinage s'étant de nouveau réuni, vota une somme de 160 livres à prendre sur le grenier à sel; dans la même séance, il s'occupa des hourts et des terrasses (3). Le 25 mai, il fixa à 2 sous par pied carré le prix de location des terrasses (4).

Quelques jours après la représentation de la *Passion*, l'échevinage se réunit pour émettre plusieurs votes de crédits relatifs aux honoraires et aux gratifications à accorder à certaines personnes qui avaient pris large part à la réussite de ce mystère; c'est ainsi qu'il décida de donner 50 sous, pour payer son costume, à sire Pierre Bonnart, prêtre, « quy a joué la rime de Lucifer »; un curé de Saint-Valery, sire Nicole Honneré, fut aussi indemnisé pour s'être rendu exprès à Amiens, afin de faire connaître certains détails

(1) Arch. comm., BB. 18, fol. 128 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 140.
(3) *Ibid.*, fol. 141 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 146 v°.

concernant le paradis et l'enfer; de même, un de ses collaborateurs, Robert Gougels, « qui disoit avoir vaquié par XLij jours en la dicte ville d'Amiens, qu'il avoit esté à besongnier chacun jour avec ledit sieur Nicolle Honneré pour le fait dudit mystère », reçut également sa part des libéralités de l'échevinage; des gratifications furent aussi accordées à un huchier « pour travaux de son mestier »; à Pierre Martin, procureur en la cour spirituelle « pour avoir escript et billetté la iij[e] journée de la dicte *Passion* à grant diligence, où il y avait viij[m] lignes »; les compagnies privilégiées chargées de la police au Four des Champs et de la garde des portes reçurent également une allocation (1).

Le grand compteur régla les dépenses suivantes: deux ponchons de vin délivrés par kanes à plusieurs seigneurs venus pour voir jouer la *Passion;* trois muids de vin vermeil de Longueau et un muid de clairet; 22 sous à sire Pierre de Follier, prêtre, demeurant en l'abbaye de Saint-Martin aux Jumeaux d'Amiens pour avoir écrit 9000 lignes de la *Passion;* 12 livres aux archers et coulevriniers, qui avaient fait la police pendant la représentation; 35 sous « pour boire ensemble », à sire Pierre Bonnart, prêtre, qui avait joué le rôle de Lucifer, et à ses compagnons, qui firent les personnages des diables; les sergents de nuit et le pâtissier qui avait fourni sur les hourts les dîners servis au maïeur et aux échevins furent aussi indemnisés. A quelques jours de là, le grand compteur paya une somme de 24 sous, d'une part, « à aucunes gens d'Église et chappellains de l'église Nostre-Dame d'Amiens », et 20 sous, d'autre part, à certains paroissiens de Saint-Sulpice, « joeurs de personnage,... pour par eulz avoir nagueres joué sur chariotz avant icelle deux jus de personnage à l'honneur du Roy à cause des bonnes nouvelles que l'en a nagueres eu à l'encontre du sieur Ludovicq dit la More (2) ».

(1) Arch. comm., BB, 18, fol. 148 et 149.
(2) *Ibid.*, CC. 78, fol. 108 v°, 115 et suiv.

Le 2 juillet, l'échevinage décida de garder le paradis, l'enfer et le hourt du déluge qui avaient servi pour la représentation du mystère lors des fêtes de la Pentecôte; vers Noël, on devra s'occuper des dispositions à prendre pour la représentation du jeu de la *Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ* réclamé par un certain nombre d'habitants; dans ce cas, les hourts de la *Passion* pourraient être utilisés (1).

1501. Dans une séance du 12 janvier, l'échevinage vota un crédit de 200 livres pour la représentation du mystère de la *Vengeance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Le 27 avril suivant, il délibéra sur une demande qui lui avait été adressée par sire Jean le Tonnelier, curé de Saint-Jacques, dans laquelle ce dernier faisait connaître que, quelque temps avant le carême, il avait fait marché avec sire Jean Bertin et autres ecclésiastiques de mettre au net le texte des quatre journées du mystère de la *Vengeance* « et de mettre par escript toutes les rymes par ordre de tous les personnages d'icelluy mistere, moiennant le pris de XX écus »; le signataire se plaignait de n'avoir rien reçu depuis lors, et, cependant, ce labeur où « il avoit continué jour et nuit », lui avait occasionné « une maladie où il avoit beaucoup frayé ». L'échevinage décida qu'il lui sera remis une somme de 40 livres tournois. En attendant que ce mystère fût joué l'année suivante, s'il était possible, l'assemblée délibéra de laisser au Four des Champs les hourts qui avaient servi pour la *Passion*; quant aux cahiers et aux rimes copiés par Jean le Tonnelier, ils furent déposés séance tenante dans la salle des archives (2).

Par suite d'une cause qui nous est inconnue, le mystère de la *Vengeance* ne fut pas joué aux fêtes de la Pentecôte de cette année.

(1) Arch. comm., BB, 19, fol. 1.
(2) *Ibid.*, fol. 22 et 32.

Dans une séance tenue par l'échevinage le 16 novembre, il fut arrêté que l'on mettrait en adjudication les matériaux qui avaient servi pour la représentation de la *Passion*, lesquels étaient demeurés depuis cette époque au Four des Champs, dans l'espoir que l'on avait gardé jusque-là qu'ils auraient été employés pour le mystère de la *Vengeance*. L'adjudication s'en fit le 6 décembre; le hourt du déluge, celui des gens du roi et celui des maïeur et échevins atteignirent 37 livres; celui du paradis, 22 livres; celui de l'enfer, 20 livres; la porte de l'enclos du champ, les bois et les ferrures, 50 sous; les « estames estant à l'entour », 7 livres; 20 claies, chacune 20 deniers (1).

1502. Le 26 octobre, l'échevinage fit placer dans la trésorerie de l'hôtel de ville les deux figures du paradis et de l'enfer qui avaient servi au mystère de la *Passion*.

1506. Le grand compteur versa une somme de 22s 6d « à six compaignons et une fille avec eulx, qui ont joué aucuns esbatemens devant mesdis sieurs en l'ostel de ladicte ville (2) ».

Le 14 juillet, l'échevinage accorda le prêt aux religieux, abbé et couvent de Foucarmont, qui lui en avaient fait la demande, des « cayers contenant le mistere de la *Passion de Jhesus* pour le jouer et desduire à la Pentecouste prochaine audit lieu »; ce prêt fut consenti moyennant caution et la promesse par les religieux de rendre les cahiers en bon état (3).

1513. Dans une séance tenue le 11 août, l'échevinage s'occupa des mystères à représenter par les rues de la ville à l'occasion de l'arrivée prochaine du roi (4).

(1) Arch. comm., fol. 61 v°; CC, 79, fol. 101 et 102.
(2) *Ibid.*, CC, 83, fol. 64.
(3) *Ibid.*, BB, 20, fol. 132 v°.
(4) *Ibid.*, 21, fol. 185 v°.

1517. Une somme de 100 sous tournois fut versée le 17 juin par le grand compteur à Simon Sauvage, prêtre, pour « avoir composé plusieurs misteres et histoires à la joyeuse et nouvelle entrée faite par le Roy et la Reyne [1] ».

1518. Pour la naissance du dauphin, deux rhétoriciens d'Amiens composèrent, à la demande de l'échevinage, l'un « certain jeu » qu'il fit « jouer avant la dicte ville », l'autre un « jeu d'esbatement » qu'il a joué avec ses compagnons « par la ville [2] ».

1520. Le jour des caresmeaux, maître Grivyn, joueur de passe-passe, donna une représentation à l'hôtel des Cloquiers [3].

Douze Allemands reçurent une gratification du grand compteur pour avoir « joué des fluttes et chanté sur le livre à l'hostel des Cloquiers [4] ».

Des joueurs de farces reçurent pareillement une gratification pour une représentation donnée par eux aux Cloquiers devant l'échevinage [5].

Quatorze trompettes de Gand eurent aussi part aux libéralités de la municipalité pour avoir « joué et donné aucunes recreations à messeigneurs [6] ».

A l'occasion de l'arrivée à Amiens du duc de Vendôme après sa nomination comme gouverneur de Picardie, l'échevinage, pour lui « donner passe-tamps et esbatemens », fit faire des joutes sur la rivière, au Cay, et fit représenter une farce par un maître de farces et ses compagnons. Une gratification fut accordée à un joueur de « chiffre » (fifre) et à un joueur de tambourin, qui jouèrent « de leurs instrumens en

(1) Arch. comm., CC, 94, fol. 197.
(2) *Ibid.*, 95, fol. 159.
(3) *Ibid.*, 97, fol. 185.
(4) *Ibid.*, même folio.
(5) *Ibid.*, même folio et fol. 193.
(6) *Ibid.*

l'ayde des enffans perdus de ceste ville à l'entrée du dit seigneur de Vendosme (1) ».

Par délibération du 7 novembre, l'échevinage accorda à plusieurs particuliers la permission « de jouer en chambre es festes de Noel certains misteres et miracles de la *Magdelaine,* à la charge qu'ils ne commencheront devant l'heure d'une heure après midi, et qu'ils finiront à cincq heures du soir (2) ».

1532. Des joueurs de farces donnèrent *Audengier* en face de l'hôtel de ville, ce qui leur valut une gratification de la part de la municipalité (3).

Une somme de 60 sous fut accordée à douze membres de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel qui avaient représenté les *Douze Apôtres* (4).

1533. Le dimanche de *Lœtare,* les vicaires de la cathédrale jouèrent encore *Joseph;* cette fois, le chapitre autorisa la représentation non plus dans le chœur, mais sur le parvis de la cathédrale.

1534. Les *Jeu et histoire de saint Joseph* furent de nouveau joués sur le parvis de la cathédrale. Nicolas de Louvencourt, qui habitait la maison de la *Roze,* en face du portail de Notre-Dame, reçut une gratification de l'échevinage pour avoir prêté sa maison aux maïeur et échevins « pour d'icelle veoir jouer le *Jeu et histoire de Josept* (5) ».

1538. Une somme de 40 sous tournois fut remise à Philebert Watrelot et à ses compagnons pour la composition et l'exécution « du jeu qu'ilz ont joué devant l'hostel d'icelle ville et allieurs le jour de la procession generalle faicte pour

(1) Arch. comm., CC. 94, fol. 193.
(2) *Ibid.*, BB, 22, fol, 44 v°.
(3) *Ibid.*, CC, 120, fol. 102.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, CC, 124, fol. 110 v°.

les nouvelles receues de la bonne amytié estant entre le Roy et l'empereur [1] ».

Dans une séance de l'échevinage du 14 novembre, il fut donné communication d'une requête adressée par les joueurs de farces d'Amiens. L'assemblée décida qu'ils pourront « jouer toutes histoires anchiennes les festes de Noel prochaines après le service divin fait aux églises pour recreer les habitans sans toutesvoyes jouer de nuyt ne sonner gros tambour [2] ».

1539. Le 27 février, l'échevinage tenant séance accorda l'autorisation sollicitée par douze ou quatorze joueurs de moralités de la ville « de jouer les festes de Penthecoustes prochaines la *Vye de mons. S. Fremin,* patron de ce diocèse, pourveu que premier ils monstrent ledit jœu à mes dicts seigneurs maïeur et eschevins [3] ».

Deux mois plus tard, le 24 avril, le corps échevinal désigna en séance un échevin chargé d'examiner le mystère de la *Vie de S. Firmin,* qui devra être représenté aux fêtes de la Pentecôte dans la cour de l'évêché [4].

Le 6 novembre, l'assemblée communale fut appelée à délibérer sur une nouvelle demande adressée par Philibert de Watrelot et ses compagnons, lesquels sollicitaient d'être autorisés à jouer quelques moralités aux fêtes de Noël. Cette permission leur fut accordée sous la condition expresse qu'ils ne pourront commencer à jouer qu'à partir de midi et ne devront point dépasser cinq heures du soir « sans pooir sonner par la ville le gros tambour [5] ».

1540. Le 29 avril, l'échevinage accorda une autorisation générale aux joueurs de farces de la ville « de jouer jœus

(1) Arch. comm., CC, 132, fol. 116 v°.
(2) *Ibid.*, BB, 23, fol. 23, fol. 83.
(3) *Ibid.*, fol. 108 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 122.
(5) *Ibid.*, fol. 159 v°.

et farsses honnestes et sans vilenie pour recreer les habitans », mais à condition qu'ils ne joueront point pendant les heures des services divins ([1]).

Le 19 août, le corps municipal fut appelé à délibérer sur l'offre qui lui était faite par les héritiers de Jean Tonnelier, prêtre, ancien clerc de l'église Saint-Jacques, de céder à la ville moyennant un prix raisonnable le manuscrit du mystère de la *Passion,* qu'ils avaient trouvé chez lui; ce manuscrit consistait en trois grands volumes « avec les rymes toutes faictes par racelets ». Le corps échevinal en offrit quatre écus et le marché fut conclu, mais les héritiers furent priés de remettre cette somme aux pauvres, parce que le défunt « avoit ordonné le residu de ses biens estre donnés pour Dieu ([2]) ».

1541. Le 31 août, Philibert Watrelot et ses compagnons furent autorisés de nouveau à « jouer les festes et dimences aucunes histoires honnestes, pour la recreation des habitans, pourveu qu'ils ne jouent à la chandeille ([3]) ».

Le 29 octobre, il fut enjoint au même maître de farces et à sa troupe d'avoir à achever avant le 1er janvier suivant « l'istoire de l'Anchien Testament qu'ilz ont encommenché jouer ([4]) ».

Le même jour, l'échevinage permit à une autre troupe de farceurs de jouer l'*Apocalypse* aux conditions suivantes : ils ne joueront pas à la chandelle ni aux heures des services religieux, et ils ne pourront percevoir pour chaque personne plus de 2 deniers ([5]).

1542. Dans sa séance du 9 février, l'échevinage eut à s'occuper d'une requête de « Phillebert de Watrelot et

([1]) Arch. comm., BB, 24, fol. 17 v°.
([2]) *Ibid.*, fol. 31 v°.
([3]) *Ibid.*, fol. 100.
([4]) *Ibid.*, fol. 112 v°.
([5]) *Ibid.*

autrez ses compaignons joueurs de farches, pretendans par icelle jouer en ceste ville les *Actes des Apostres* »; il fut décidé qu'avant d'accorder l'autorisation sollicitée « ledict jœu sera veu [1] ». Par une nouvelle délibéraration échevinale prise le 2 mars suivant, permission fut accordée à Philibert Watrelot et à sa troupe de représenter les *Actes des Apôtres* aux fêtes de la Pentecôte; en outre, ils furent autorisés à jouer le jour de la mi-carême la farce dont ils avaient fait connaître le sujet dans leur demande [2].

Une gratification de 20 sous tournois fut accordée à Louis Lestocq et à ses compagnons « pour avoir joué le jeu de *Lodenger* les jours de dimenche gras et le jour de karesme prenant [3] ».

Firmin Watrelot et « ses compaignons, farseurs », reçurent 10 sous pour avoir joué devant l'hôtel de ville [4].

L'arrivée à Amiens au mois de juin du duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, donna lieu à des divertissements et à des jeux publics à la Hotoie; des tentes et des pavillons y furent élevés pour un jeu de barres; on organisa aussi des joutes sur l'eau, et la ville prit à sa charge les frais des deux banquets qui suivirent ces divertissements. Il fut livré aux joueurs de barres vingt-cinq paires de chausses et vingt-quatre aunes de bougran rouge pour les pourpoints des joueurs; une « cacque de biere double » fut menée audit jeu, et quatre repas furent servis aux bouchers qui prirent part à ce jeu. Deux tabourins de guerre, un « piffre » et un nommé Nicolas Dingreulle « faisant le fol ausdictes barres », reçurent 24 sous tournois « pour leurs peines et sallaires d'avoyr par deux divers jours joué de leurs dis tabourins et piffre ausdictes barres [5] ».

(1) Arch. comm., BB, 24 fol. 155.
(2) *Ibid.*, fol. 160 v°.
(3) *Ibid.*, CC, 139, fol. 125 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 129.
(5) *Ibid.*, fol. 139.

1545. Au mois de janvier, une somme de 45 sous fut versée « aux joueurs des *Anticquailles de Romme* pour avoir joué en l'hostel de la dicte ville [1] ».

1547. Les joueurs de farces de la ville avaient adressé une demande collective à l'échevinage pour être autorisés à jouer en chambre aux fêtes de la Pentecôte. Par délibération du 22 avril, le corps municipal refusa l'autorisation sollicitée [2].

Le 12 août, les maïeur et échevins s'occupèrent des mesures à prendre pour la prochaine arrivée du roi à Amiens, qui devait faire son entrée le 17 ou le 18 courant ; il fut décidé entres autres choses « que l'on fera des teatles et des misteres », et, à cet effet, on fit appel à Me Antoine Lemaire et à Me Jean Obry, rhétoriciens, « ausquelz a esté baillé ce quy a esté faict anchiennement [3] ». Déjà, la veille, l'échevinage avait décidé de les mander; pour cette besogne, il leur fut alloué à chacun 3 écus par délibération du 25 août [4].

1548. Le 22 juin, la municipalité accorda à deux farceurs de jouer l'après-midi des dimanches [5].

1549. Dans une séance de l'échevinage tenue le 19 septembre, l'assemblée communale fut appelée à délibérer sur une requête adressée par certains joueurs de farces, qui sollicitaient l'autorisation « de jouer aucunes histoires »; il fut décidé que, « par avant de donner ladicte permission,... qu'ilz seront ouys en la maison de la vile, et seront veues les histoires qu'ilz vœullent jouer [6] ».

(1) Arch. comm., CC, 143, fol. 104.
(2) *Ibid.* BB, 25, fol. 256 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 288.
(4) *Ibid.*, fol. 291.
(5) *Ibid.*, fol. 334 v°.
(6) *Ibid.*, 26, fol. 22 v°.

Le 3 octobre suivant, l'échevinage autorisa les joueurs de farces à jouer les dimanches et jours fériés « les histoires de l'*Invention du chef monsieur S. Jehan Baptiste* et la *Vye S. Martin* sans jouer de nuyct ne chose qu'il soye deshonneste ne farsses villaines et salles [1] ».

1550. Le 19 mars, l'échevinage délibéra sur une demande qui lui avait été remise par plusieurs « joueurs de personnages » de la ville pour être autorisés à représenter le mystère de la *Passion* et les *Actes des Apôtres*. L'assemblée fit droit à la requête des solliciteurs, à condition que les jeux fussent « sans farsses », et que les représentations ne s'en fissent point pendant les sermons des vêpres [2].

Au mois de mai, « ung moral et une farsse » furent joués à l'hôtel de ville « où estoyent assamblez plussieurs notables personnaiges qui avoient assisté à la procession faicte pour les bonnes nouvelles de la reddition de Boulongne en l'obéissance du Roy [3] ».

Quelques jours plus tard, deux troupes de farceurs jouaient l'une une farce, l'autre une moralité pour célébrer la publication de la paix [4].

Le 23 octobre, l'échevinage fut appelé à donner son avis sur une demande qui avait été adressée au maïeur par plusieurs particuliers qui sollicitaient d'être autorisés à jouer les jours de fête et les dimanches après-midi, en la salle du Châtelet, les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse*. Le corps de ville donna un avis favorable, mais avec les réserves ordinaires qu'on ne jouerait point à la chandelle et qu'on ne donnerait « aucunes farsses villaines et deshonnestes [5] ».

1556. Le 2 janvier, l'échevinage faisait droit à une de-

(1) Arch. comm., BB. 26, fol. 24 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 53 v°.
(3) *Ibid.*, CC, 153, fol. 94 v°.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, BB, 26, fol. 85.

mande qui lui avait été adressée par des joueurs d'histoires, originaires du Dauphiné, d'exercer leurs talents en chambre pendant une durée de six jours. Leur répertoire se composait d'histoires, de tragédies, de morales et de farces, mais le corps échevinal exigea qu'elles fussent « honnestes et non sentans aucun poinct d'heresie »; il mit aussi pour conditions que ces pièces lui seraient d'abord soumises, qu'il serait défendu de sonner du tambourin, mais que des affiches pourraient être apposées aux carrefours et sur la porte de l'immeuble où le spectacle serait donné ([1]).

1559. Des joueurs d'Amiens adressèrent une demande à la municipalité pour qu'ils fussent autorisés à jouer en chambre les dimanches et jours de fête le mystère de *Monsieur S. Jean-Baptiste*. Le 15 juin, l'échevinage, réuni en séance, accorda l'autorisation sollicitée, mais avec les réserves ordinaires « qu'ils ne joueront aucune chose mal sentant de la foy et durant le saint service divin ([2]) ».

A une séance tenue dans la matinée du 3 août, il fut donné connaissance à l'échevinage d'une demande adressée par des joueurs de « moralitez, farces, jeux de violes et de musicque » qui sollicitaient la permission de jouer à Amiens. L'assemblée décida qu'avant de faire droit à cette demande on invitera les suppliants à se présenter le jour même à une heure à l'hôtel de ville, et qu'ils seront priés de jouer dans la chambre du conseil en présence de l'échevinage; c'est ce qui eut lieu ([3]). Après l'exécution de leur répertoire, les acteurs renouvelèrent leur demande tendant à être admis à jouer pendant une durée de dix jours. Pour délibérer, le maïeur les fit sortir de la salle et, après leur départ, il demanda l'avis des échevins; quatre d'entre eux proposèrent de refuser l'autorisation, prétextant le décès trop récent du

([1]) Arch. comm., BB, 29, fol. 106.
([2]) *Ibid.*, 32, fol. 104 v°.
([3]) *Ibid.*, fol. 133 et 142.

roi, mais la majorité fut d'opinion contraire; la permission sollicitée fut accordée pour une durée de dix jours, à la condition que, chaque jour, la troupe ferait connaître publiquement le programme de la représentation du lendemain.

Dans la séance du 7 septembre, le corps échevinal refusa de faire droit à la demande qui lui avait été adressée par les joueurs de moralités d'Amiens pour être autorisés à jouer l'*Ancien Testament* les dimanches et jours fériés (1).

Il est à remarquer que, vers cette époque, le théâtre purement religieux perdit la faveur dont il avait joui jusque-là. Des opinions nouvelles s'étaient répandues, et le public s'engoua des farces, sortes de satires dirigées contre la religion, contre le clergé ou contre les gens haut placés. L'histoire sainte était travestie, les puissances du jour diffamées, et la représentation de ces pièces immorales, grossières et impies donnait souvent lieu à des querelles et à des rixes.

L'échevinage prit le parti de n'accorder d'autorisation qu'aux pièces « imprimées avec privilège du roi ». Mais, comme certains acteurs sortaient de leur rôle pour se livrer à des insolences ou à des diatribes, le corps échevinal se montra plus sévère et n'eut même plus égard aux pièces portant « permission de jouer » avec privilège du roi; il exigea qu'elles fussent représentées préalablement en sa présence à l'hôtel de ville.

1560. Le 4 janvier, le corps échevinal répondit par un nouveau refus à une requête semblable à la précédente (2).

Au mois d'août, le maïeur recevait une demande de Jacques Macron « et ses autres compaignons joueurs de moralitez, histoires, farces et violles », qui sollicitaient de l'autorité municipale l'autorisation de jouer à Amiens « l'*Apocalipse* et autres histoires, moralitez et farces hon-

(1) Arch. comm., BB, 32, fol. 150 v°.
(2) *Ibid.*, 33, fol. 33 v°.

nestes et non scandaleuses ». Les échevins, réunis en séance le 21 août, discutèrent longuement ; l'un d'eux exprima l'avis qu'avant de donner l'autorisation demandée, les signataires de la requête « doibvent monstrer les jeux qu'ilz entendent jouer pour les communiquer aux docteurs, attendu que, par la saincte Escripture, il est deffendu que telle manière de gens jouent publicquement la parolle de Dieu ». Un autre échevin proposa d'accorder la permission de jouer pendant une période de huit jours, parce que les jeux étaient imprimés avec privilège du roi. Un troisième échevin fut d'avis de refuser purement et simplement la permission demandée, attendu que les solliciteurs « ont jà estez reffusez par deux fois depuis huit jours ». A la suite d'une longue discussion, la majorité décida que les suppliants devront déposer l'*Apocalypse* et les jeux qu'ils entendaient jouer entre les mains de l'avocat de la ville, qui les soumettra à un docteur ; s'il n'est point trouvé à redire à leurs textes, ils auront la faculté de jouer en chambre pendant huit jours, excepté les dimanches et fêtes à l'heure des vêpres (1).

1566. Dans une séance tenue, le 2 mai, pour régler les dispositions à prendre à l'occasion de l'arrivée du roi le mois suivant, les échevins décidèrent que six théâtres et spectacles seront établis dans la ville, dont l'un s'élèvera en face de la cathédrale. Trois délégués pris parmi eux furent désignés « pour communiquer avec les docteurs et rethoriciens et arrester des histoires et misteres qui seront mises et representées esdicts six theatres ». Tous les préparatifs demeurèrent sans effet, car le roi ne vint pas cette année ; aussi lit-on dans les comptes de la ville : « Pour la pretendue entrée du roy en ceste ville d'Amiens. » Une somme de 200 livres avait été employée pour les frais nécessités par les théâtres et spectacles édifiés en vue de cette entrée (2).

(1) Arch. comm., BB, 33, fol. 145 v°.
(2) *Ibid.*, 37, fol. 160.

1567. Le 19 juin, l'échevinage se réunit pour prendre les dernières mesures relatives à l'entrée prochaine du roi. Il décida de commettre un surveillant pour les ouvriers qui travailleront aux théâtres; on relève à cet égard dans les comptes de la ville une dépense de 120 livres pour huit douzaines de draps de toile de chanvre qui servirent aux peintures et aux théâtres dressés « avant la ville [1] ».

Le 31 juillet, les échevins furent appelés à donner leur avis sur une demande adressée par « Samuel Treslescat et ses compagnons, joueurs et reciteurs d'histoires, tragedies et commedies », qui s'étaient présentés à l'hôtel de ville pour être autorisés à jouer à Amiens et firent valoir la permission que leur en avait accordée le prince de Condé, gouverneur de Picardie. L'affaire fut mise en délibération; les échevins furent d'avis de refuser l'autorisation sollicitée afin d' « obvier à toutes noises et debatz qui souvent se sont faitz en pareilles assemblées, et aulx maladies qui en pœuvent advenir par les chaleurs où nous sommes; attendu mesmement les eedictz du Roy, les arrestz de la cour, la chereté des vivres, la pauvreté du menu pœuple d'icelle ville qui y poulroit perdre du temps, les troubles et les levées de gens de guerre qui se font par delà, et pour plusieurs autres bonnes raisons et considéracions qui ont été plus amplement deduictes [2] ».

1579. Depuis un temps immémorial, les paroissiens de Saint-Jacques avaient l'habitude de faire jouer publiquement, au carrefour de l'église de Saint-Firmin à la Porte, l'*Histoire de S. Jacques,* leur patron, le jour de sa fête; ils demandèrent au maïeur et aux échevins de leur renouveler la permission qui ne leur avait jamais été refusée jusque-là; l'échevinage, réuni le 2 juillet, consentit à accorder cette permission et décida que la pièce serait jouée le jour de

(1) Arch. comm., BB, 38, fol. 98.
(2) *Ibid.*, fol. 108 v°.

Saint-Jacques et le dimanche suivant, « à la charge que les jœux seront premierement visitez par les docteurs en theologie, et aussy que ceulx qui les joueront ne pourront à ceste occasion faire aucune cœullette ny poix reboullez [1] ».

1581. La troupe des joueurs de comédie de Saint-Jacques adressa encore cette année une demande à l'échevinage pour être autorisée à jouer le jour du patron. Dans leur séance du 15 juin, les échevins leur permirent de jouer le 25 juillet, après les vêpres, l'*Histoire de Tobie* par personnages au carrefour de la rue de l'Aventure et de la Hotoie, « à la charge qu'ils ne juront riens d'erronné et scandaleux, que, par avant jouer, ilz communicqueront leurs jœux au bureau, et que le lendemain ny autre jour ilz ne feront aucune cœullette de pois reboullez ne autrement avant ladicte paroisse ny ailleurs [2] ».

Par cette expression « pois reboullés », il faut entendre des pois pétris et repétris en boule, suivant la définition de Nicot; c'était, en quelque sorte, une purée épaisse, une farce. Comme on vient de le voir, l'échevinage d'Amiens interdit à deux reprises aux comédiens toute quête « avant la dicte paroisse » pour leurs farces dites « poix reboullez ». A la même époque, ces pièces de théâtre étaient appelées à Paris « pois pilés » ; la même expression était aussi employée à Abbeville et, jusque dans ces derniers temps, une rue et une impasse y portaient cette dénomination.

1582. Le 5 juillet, les échevins refusèrent cette fois aux paroissiens de Saint-Jacques de jouer le jour de leur patron, « et ce en consideration du temps qui court [3] ».

1583. Un sieur Jean Moinet, comédien, natif de Bougain-

(1) Arch. comm., BB, 44, fol. 107 v°.
(2) *Ibid.*, 45, fol. 65 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 144 v°.

ville, porteur d'un certificat de Mme de Longueville, adressa une demande au maïeur pour être autorisé à jouer à Amiens. L'échevinage, appelé à délibérer sur cet objet le 26 mai, invita le suppliant à se présenter à l'hôtel de ville avec sa troupe, ce qu'il fit l'après-midi du même jour. « Ayans joué quelque tragédie et autres jeux qu'ilz dient sçavoir faire », porte la délibération, il leur fut accordé de jouer à Amiens pendant « une huictaine [1] ».

Le 16 juin, l'échevinage refusa à un Italien nommé Jean-Baptiste Benissien la permission qu'il sollicitait « de monstrer quelques marionnettes, faire saulx d'agilleté et jeux de gobelétz et autres tours d'habilleté, en consideration des chaleurs, pour obvier au danger de peste, et atendu la chereté du bled et pauvreté des habitans que y poulroient perdre leur temps [2] ».

1584. Dans la séance du 19 juillet, permission fut accordée aux paroissiens de Saint-Jacques de jouer *Saül furieux* le jour de leur patron, mais après les vêpres [3].

1588. Le 4 février, un crédit de deux écus fut voté par le corps municipal en faveur de la troupe poétique d'Amiens pour l'indemniser des frais qu'elle avait supportés quand les membres de cette association « se sont assemblez pour faire quadrains à la louange et bonne venue de M[gr] le duc de Nivernois, et quand ils ont déclamé vers à la louange de Dieu et de sa glorieuse mere le lendemain du jour de la Chandeleur [4] ».

(1) Arch. comm., BB, 46, fol. 33.
(2) *Ibid.*, fol. 36.
(3) *Ibid.*, fol. 136 v°.
(4) *Ibid.*, 48, fol. 108. Les « rhetoriciens et poestes françois de ceste ville » (d'Amiens) eurent plusieurs fois part aux libéralités de l'échevinage, comme on le voit dans les registres aux comptes; en 1589, ils reçurent une première fois quatre écus « pour les supporter des fraictz qu'ilz ont faicts quant ilz se sont assemblés pour faire quadrains et sonnetz à la bonne venue et entrée de M[gr] le duc d'Aumalle ». Il leur fut encore donné quatre écus « pour plusieurs quadrains et sonnets par eulx faictz à la bonne venue et entrée de M[gr] le duc de Mayenne ». (Arch. comm., CC, 228, fol. 71.)

Le duc de Nivernais, qui était lieutenant général du gouverneur de Picardie, fit son arrivée à Amiens le 28 avril 1587 et repartit le 5 juin suivant.

1596. Le 9 janvier, les échevins, réunis en chambre du conseil, accordèrent aux comédiens français qui se trouvaient alors à Amiens l'autorisation de jouer des comédies jusqu'au dimanche suivant, mais « sans sonner la caisse [1] ».

A partir de cette époque, les mystères et les farces cessèrent d'être représentés dans la capitale de la Picardie; les troupes de comédiens furent dissoutes; des rhétoriciens, des faiseurs de vers les remplacèrent, qui, du haut des théâtres en plein air, déclamaient de mauvais vers, quatrains et sonnets à l'occasion des fêtes publiques ou de l'arrivée de grands personnages, ainsi qu'on vient de le voir.

Alcius Ledieu.

(1) Arch. comm., BB, 54, fol. 163 v°.



SCHULMEISTER

EN 1836

Les *Annales de l'Est et du Nord* (octobre 1908, page 612) ont rappelé mon ouvrage *L'Espionnage militaire sous Napoléon Ier, Ch. Schulmeister*. En étudiant récemment aux Archives nationales les dossiers des Affaires de Strasbourg (1836) et de Boulogne (1840), j'ai trouvé une nouvelle pièce concernant Schulmeister (Cour des Pairs, CC 768). C'est une lettre du préfet du Bas-Rhin au procureur général de Colmar, du 19 novembre 1836.

« Monsieur le Procureur général,

« On m'assure que l'aigle qui a été saisie le 30 octobre et dont était porteur l'un des auteurs de la conspiration avait été donnée par le sieur Schulmeister et son gendre, le sieur Garat. Ces deux individus passent pour ennemis du gouvernement, parce qu'ils ont, à ce qu'on dit, essuyé un refus, l'un pour des indemnités, l'autre pour un emploi.

« Les sieurs Schulmeister et Garat doivent avoir encore quatre ou cinq aigles pareilles à celle qui a été saisie, lesquelles ornaient les draperies de leur salon de la Meinau. On ajoute encore que Louis Bonaparte, ayant passé à Illkirch pour se rendre à Strasbourg, coucha à Meinau du 28 au 29 octobre. »

Celui que le préfet appelait le sieur Garat prit, à la mort de son oncle, secrétaire général de la Banque de France, le titre de baron Garat; il obtint, à la création de la succursale de la Banque de France de Strasbourg, la direction, fut admis à la retraite en 1871, et mourut très âgé à Wangen, près Wasselonne. Sa fille épousa un officier, de Castagny, qui fut l'un des plus vaillants généraux du second Empire.

Paul MULLER



BIBLIOGRAPHIE

I° RÉGION EST

A) Livres et brochures

BORRIES (Emil von). — *Geschichte der Stadt Strassburg.* Strasbourg, Trübner, 1909, XII-348 pages. 7 M. Avec 154 gravures, 6 tables et 7 cartes.

Cette œuvre de vulgarisation résume toute l'histoire de Strasbourg en dix chapitres : époque romaine, germanique, épiscopale, lutte pour l'immédiateté (1200-1263), la ville libre (trois chapitres : développement de la constitution, Renaissance et Réforme, siècle de la grande guerre), la ville royale, le chef-lieu de département, la capitale du pays d'Empire. L'auteur domine bien son sujet, qu'il a déjà eu l'occasion de traiter plusieurs fois (1); le style est, en général, clair et sobre, les parties bien proportionnées, la perspective observée en ce sens que les détails secondaires ne refoulent ou n'obscurcissent guère les faits essentiels. Bref, il n'y a guère de critique d'ensemble à formuler; les gravures aussi sont bien choisies et bien exécutées, donnant à l'ouvrage une apparence réelle d'œuvre d'art. Ainsi louons en bloc et passons à la critique de quelques passages qui nous semblent ou incomplets ou sujets à caution.

P. 2. Est-il bien urgent de chercher une racine celtique dans *Ratisbonne?* Ne serait-ce point une simple corruption de *Regensburg*, comme il s'en produit journellement? D'autre part, au lieu de dire qu'*Argentorate* ne vient pas du latin *argentum,* mais d'une racine celtique synonyme, pourquoi ne pas parler d'une racine commune aux deux langues indo-européennes et signifiant *brillant,* applicable par

(1) Dans EUTING, *Beschreibung der Stadt Strassburg und des Münsters.* 7e édit. 1891.
Strassburg und seine Bauten, publié par la Société des architectes et ingénieurs d'Alsace-Lorraine. 1894, p. 63-140.
Das Reichsland Elsass-Lothringen. Les articles sur Strasbourg (*Stadt, Bistum, geistlich, Vororte*).

conséquent à l'eau, qui se trouve près de tous les lieux dont le nom se rattache à cette étymologie? Voir Herrenschneider, *Römercastell und Grafenschloss Horburg*, 1894, p. 92-93 (*Annales de l'Est*, VIII, 260).

P. 34. L'auteur ne considère pas l'évêque Werner I comme un Habsbourg, mais comme un frère de la femme de Ratbod, qui bâtit le château de Habsbourg, par conséquent comme un fils du duc Frédéric de Haute-Lorraine, un neveu de Hugues Capet et un arrière-petit-fils de Henri l'Oiseleur. Il ne semble pas connaître l'article d'H. Bloch, qui, dans la *Zeitschrift des Oberrheins* (1908, p. 640), a longuement discuté cette question et conclu que Werner ne fut pas un beau-frère, mais un oncle de Ratbod. On ne peut donc, décemment, en appeler aux plus récentes recherches pour disputer à Werner le titre de Habsbourg.

P. 56. On a peine à admettre qu'il n'y ait point d'exagération dans le propos de Schmoller, qui se demande si la transformation sociale qui s'opéra entre 1150 et 1300 ne fut pas plus radicale que celle du seizième siècle et même que celle qu'ont inaugurée et que réalisent en ce moment la vapeur et l'électricité.

P. 82. Il fallait au moins mentionner l'hypothèse d'après laquelle l'Ami de Dieu de l'Oberland ne serait autre que Merswin lui-même (Voir *Annales de l'Est*, IV, 1; VII, 143; IX, 630).

P. 264. C'est plutôt « général garnison » que « général Strasbourg » qu'on appela plus tard le sergent Dalousi (Voir *Les bords du Rhin*, d'Alex. Dumas, t. II).

P. 266. Ce fut surtout le baron Pron, dernier préfet impérial de Strasbourg et mort récemment en Eure-et-Loir, qui poussa le plus loin la maladresse et l'inconscience dans l'accusation de connivence avec la Prusse, que l'on se plaisait à répéter contre les protestants d'Alsace (1).

P. 272. Exemple d'humour dans la mention des nombreuses fêtes célébrées à Strasbourg pendant le dix-neuvième siècle et qui donnèrent aux habitants une grande virtuosité dans ce sport. Charles X est assez plaisamment qualifié de type du candide tyran d'opéra-comique. En général, la rapide francisation de Strasbourg, à partir de la Révolution, est assez fidèlement et sincèrement décrite. L'auteur comprend les sentiments alsaciens. On voit qu'il habite le pays depuis longtemps et n'attend sa germanisation que du temps seul.

(1) Mais M. de B. exagère, p. 265, en disant que « malgré tout » le désir d'une réunion politique avec l'Allemagne se maintint chez une petite minorité. Les cœurs où ce désir vivait au moment de la déclaration de guerre pourraient se compter au bout des doigts, s'il y en eut réellement.

Telle est aussi l'impression que laisse la fin du dernier chapitre sur l'état actuel. Il reconnaît que la mentalité alsacienne gardera longtemps encore un cachet particulier distinct de celui des autres pays allemands, et trouve même ce cachet non seulement légitime, mais désirable. Th. Sch.

Auguste Scherlen. — *Die Herren von Hattstadt und ihre Besitzungen.* Imprimerie strasbourgeoise, succursale de Colmar, 1908, xvi-421 pages. Avec 5 tables généalogiques et 2 tables héraldiques.

Ce travail a été écrit pour concourir en vue d'un prix de la Société industrielle de Mulhouse, qui l'a récompensé par une médaille d'argent le 24 juin 1903. Avant d'être réuni en volume, il a paru ensuite en feuilleton dans l'*Elsässer Erzähler*. L'auteur, alors instituteur à La Baroche, est maintenant sous-archiviste de la ville de Colmar, ainsi assistant de M. Waldner, ou plutôt de son successeur (depuis août), M. Engel. Il nous donne une histoire complète de la seigneurie et des sires de Hattstatt (canton de Rouffach). Après un aperçu général du sujet (nom, origine, situation féodale, titres, rapports avec l'Empire, histoire du château de Niederhattstatt, qui apparaît en 1282 et fut incendié en 1635 par le seigneur de Manicamp, commandant français de Colmar), l'auteur passe une revue minutieuse des différents domaines qui constituèrent la seigneurie, alleux, gages et fiefs. Ces derniers provenaient surtout de l'Empire (châteaux de Plixbourg, Zimmerbach, Günsbach, etc.), des évêchés de Strasbourg (Herrlisheim, Jungholz, château de Schrankenfels, etc.) et de Bâle (Wihr-au-Val, château de Hartmannswiller, etc.), des Habsbourg (Lauterbach, Oberenzen, Holzwihr, Oberbergheim, un des châteaux d'Eguisheim, seigneurie de Schwarzenberg en Bade, etc), des comtes de Horbourg (château de Hohhattstatt, etc.), des ducs de Lorraine (moitié de la Bresse, de Gérardmer et de Longemer, Soulzbach, Saint-Hippolyte, etc.), des comtes de Ferrette, des sires de Ribeaupierre, des abbayes de Munster et de Payerne, etc.

Enfin, le trente-cinquième et principal chapitre donne l'histoire des différentes branches de la famille, les Jeunes, ceux à l'Étoile, les Harst, Entringen, Giselmann et Schneider, enfin les Gutemann, qui survécurent à toutes les autres lignes, et s'éteignirent avec Nicolas. Ce dernier prit du service en France, devint capitaine de lansquenets au régiment de Würtemberg, et est cité dans la correspondance de Guillaume du Bellay, servit encore la Suède et d'autres pays, et mourut à Hattstatt en 1585.

Deux appendices donnent l'Index alphabétique : 1° des sires de Hattstatt par branches successives; 2° des autres noms propres figurant dans le volume, qui, on le voit, contient une tranche importante de l'histoire et de la géographie d'Alsace, et mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent du passé de ce pays.

Th. Sch.

Poupardin (R.). — *Le Royaume de Bourgogne (888-1038). Étude sur les origines du royaume d'Arles.* Paris, Champion, 1907, vol. in-8 de xl-508 pages et 1 tableau généalogique (Forme le 163e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes-études*).

A l'origine, la Lotharingie comprenait une partie des territoires qui ont constitué un peu plus tard le royaume de Bourgogne; le fondateur de ce dernier État, Rodolphe Ier, voulait tout d'abord être roi de Lotharingie; enfin, quand s'est réglée la succession de Rodolphe III, la Haute-Lorraine a été l'un des théâtres de la lutte entre les deux prétendants à la succession, Conrad II d'Allemagne et le comte Eudes II, et c'est près de Bar-le-Duc que le comte de Blois et de Troyes, ce Charles le Téméraire du onzième siècle, a été vaincu et mortellement blessé. Nous sommes donc fondé à dire ici quelques mots de l'ouvrage, fortement documenté, bien ordonné, sobrement écrit, qui a valu à M. Poupardin le grade de docteur ès lettres avec la mention très honorable.

Les faits connus de l'histoire du royaume de Bourgogne étant par malheur peu nombreux, l'exposé qu'en fait l'auteur n'occupe qu'un peu plus du tiers de son livre. Dans une seconde partie, M. Poupardin étudie la royauté, la féodalité et l'Église; la formation du comté de Bourgogne a tout naturellement attiré et retenu son attention.

Des neuf appendices qui suivent, les plus importants, à notre avis, sont les deux derniers; dans le huitième, M. Poupardin cherche à définir les mots « comitatus » et « episcopatus »; dans le neuvième il s'attaque au problème de l'union de la Bourgogne à l'Empire, question délicate, à laquelle les auteurs ont donné, selon les pays et les époques, des solutions différentes.

« Episcopatus » et « comitatus », fait remarquer l'auteur, peuvent avoir une triple acception, et signifier soit la fonction d'évêque ou de comte, soit le territoire qu'administrent respectivement ces dignitaires, soit enfin l'ensemble des domaines qui assurent leur entretien. Suivant M. Poupardin, c'est avec ce dernier sens que l'on trouve les deux termes le plus fréquemment employés. L'octroi d'un « comitatus » à un évêque est moins l'abandon d'une dignité, de l'autorité sur une cir-

conscription déterminée, que la donation des revenus attribués à un comte; cette concession n'est, du reste, bien souvent que la suite et le couronnement de concessions antérieures, portant sur des domaines du fisc, des redevances, des droits de justice, etc.

M. Poupardin se trouve amené à comparer ce qui se passait en Bourgogne avec ce que l'on voit pratiquer dans les royaumes voisins; il s'occupe de la Haute-Lorraine et mentionne en particulier Toul (p. 452, n. 2), où, dit-il, « il y eut plus tard un comte, mais réduit par l'évêque au rôle de vidame de ce dernier ». En réalité, à Metz et à Verdun, aussi bien qu'à Toul, après la cession, durant le dixième siècle, du « comitatus » aux évêques, il subsiste des comtes jusqu'à une époque qui varie avec chacune de ces villes. Si, à Verdun, ils disparaissent un peu avant 1150, à Metz et à Toul leur suppression ne date respectivement que de la première et de la seconde moitié du treizième siècle.

Le terme de « vidame » n'est pas d'habitude employé pour désigner les comtes épiscopaux de la Mosellane, qui peuvent être, comme ceux de Verdun au onzième siècle, les Gozelon et les Godefroy, de très puissants personnages. A Metz et à Toul, il est vrai, les comtes semblent beaucoup plus étroitement subordonnés aux évêques. Bien que les comtes épiscopaux reçoivent du souverain lui-même leur « bannus », bien que leur dignité soit héréditaire, deux circonstances qui réduisent à leur égard le pouvoir des prélats, on voit tout de même, vers 1052, Udon de Toul enlever à Frédéric l'autorité comtale. Un quart de siècle auparavant, Rambert, évêque de Verdun, avait essayé d'en user de même avec Gozelon Ier; mal lui en prit. Louis de Chiny, dont le prélat avait voulu faire un comte de Verdun, fut tué par les soldats de Gozelon. En 1047, Thierry, deuxième successseur de Rambert, plus malheureux encore dans sa lutte contre Godefroy le Barbu, verra sa ville épiscopale prise et pillée, sa cathédrale incendiée par son redoutable adversaire.

Le cession du « comitatus » aux évêques de Metz, de Toul et de Verdun eut donc des conséquences et produisit des effets différents de ceux que l'on constate ailleurs.

R. Parisot.

Mettensia, IV et V. — *Cartulaire de l'évêché de Metz publié par Paul Marichal.* Paris, Klincksieck, 1903-1908, 2 in-8 de XI-583 et CXXXIV-293 pages.

Après l'important cartulaire de l'abbaye de Gorze, voici que la Société nationale des Antiquaires de France publie dans sa collection des

Mettensia le cartulaire encore plus volumineux de l'évêché de Metz. L'éditeur de ce cartulaire est M. Paul Marichal, qui avait déjà donné dans les *Mettensia* en 1902 de savantes *Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze;* la connaissance approfondie de la région messine, que dénotait le premier travail, le désignait sans conteste pour exécuter le second.

Peut-être aurait-il pu intituler son ouvrage : *Cartulaires,* au pluriel. il y en a trois, en effet : dans le premier volume est publié le seul qui subsiste, le plus récent, rédigé en 1461; il est actuellement à Paris (Bibl. nat., ms. lat. 10.021) où il est arrivé après avoir servi aux opérations de la Chambre de réunion de Metz; M. Marichal le reproduit scrupuleusement, sauf, quand il a retrouvé la charte originale, à présenter le texte plus correct de celle-ci. Dans le second volume, il restitue, d'après des copies, des sommaires, des tables conservés à la Bibliothèque nationale deux autres cartulaires plus anciens et aujourd'hui perdus. Au total, nous avons là plus de cinq cents documents nouveaux dont le plus lointain est de 999, le plus rapproché de 1522, mais qui presque tous se partagent à peu près également entre le treizième, le quatorzième et le quinzième siècle. Ces documents sont en latin, en français et en allemand, et grâce au soin scrupuleux avec lequel leur texte est établi, ils seront utiles au philologue aussi bien qu'à l'historien.

Pour fondre ces trois recueils l'un dans l'autre, le second volume donne en 80 pages une table chronologique de l'ensemble des documents avec renvois au volume et à la page où ils sont imprimés; puis vient une table alphabétique qui compte plus de 100 pages, et dans laquelle les noms de lieux sont identifiés. On ne trouve pas seulement dans cette table, comme dans la plupart des index analogues les noms de lieux et de personnes, mais aussi beaucoup de noms communs, par exemple étangs, foires, notaires, sénéchaux, et bien d'autres, qui donnent à ce répertoire un prix particulier, et qui permettront de trouver dans cet ensemble de textes des matériaux pour l'histoire du droit et des institutions aussi bien que pour celle des faits et des localités.

En tête du premier volume est une courte préface qui expose brièvement le plan général de l'ouvrage; en tête du second, on lit une introduction étendue de 134 pages, qui étudie de près les divers manuscrits dont l'éditeur s'est servi, et donne en outre un précieux historique des archives de l'évêché de Metz, depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours. On sait que M. Marichal est un spécialiste en cette matière difficile, et qu'il a déjà exposé les vicissitudes du Trésor des chartes de

Lorraine, de Nancy, et la formation de la collection de Lorraine de Paris. Ici, il nous explique que les évêques de Metz ont eu deux dépôts d'archives, plutôt successifs que simultanés; le plus ancien était à Metz même, et a cessé à peu près de s'accroître quand le second eut été créé, dans la première moitié du quatorzième siècle, à Vic, où l'hostilité des bourgeois de Metz avait obligé les évêques à transporter le siège de leur administration. Plus loin, il nous montre quels inventaires et quels récolements furent faits de ces collections au dix-septième et au dix-huitième siècles.

Nous en avons dit assez pour laisser voir que ces deux nouveaux volumes des *Mettensia* constituent un excellent instrument de travail mis à la disposition des érudits. On en saura gré à la Société qui a décidé cette publication, et à celui qui l'a préparée avec tant de conscience et au prix de si longues et si minutieuses recherches.

E. Duvernoy.

Martz (R.). — *Monnaies barroises rares ou inédites.* Paris, Rollin et Feuardent, 1907, brochure in-8 de 16 pages, avec figures (Extrait de la *Revue de Numismatique*).

Les travaux sur la numismatique de la Lorraine et du Barrois se font rares depuis quelque temps; aussi est-ce avec plaisir que nous signalons aujourd'hui l'étude de M. René Martz sur trois monnaies barroises rares ou inédites du quatorzième siècle, une demi-plaque d'Iolande de Flandre, veuve de Henri IV et régente au nom de son fils mineur Édouard II, et deux tiers de plaque, de type différent, au nom d'Édouard II. L'une de ces deux dernières pièces a été frappée alors que le jeune comte se trouvait encore de fait sous la tutelle de son impérieuse mère, l'autre se rapporte aux derniers temps de la vie d'Édouard († juin 1352), à une époque où Iolande, écartée du pouvoir, avait dû céder la place à Jeanne de Bar, comtesse de Garennes. Ce qui amène M. Martz aux conclusions que nous venons de résumer, c'est la présence d'un écu écartelé de Bar et de Flandre sur le premier tiers de plaque, tandis que le second porte le seul écu de Bar.

Travail intéressant, précédé de considérations générales où l'auteur explique pour quelles raisons (absence de mines d'argent, d'industrie et de commerce, circulation de numéraire étranger dans le Barrois), les monnaies de ce petit État féodal sont beaucoup plus rares que celles de la Lorraine.

R. P.

W. L. SCHREIBER et Paul HEITZ. — *Die deutschen « Accipies » und « Magister cum discipulis » Holzschnitte als Hilfsmittel zur Inkunabel-Bestimmung.* Avec 77 gravures. Heitz, 1908. 71 pages (plus les gravures, non paginées). N° 100 des *Studien zur deutschen Kunstgeschichte,* qui paraissent chez Heitz depuis 1894.

L'inscription de la gravure 18 (*Accipies tanti doctoris dogmata sancti*) explique l'origine et le sens du terme d'*Accipies-Holzschnitt* que nous trouvons dans le titre ci-dessus. Cette désignation a prévalu, parce qu'on a cru longtemps voir le type de tout le genre dans la gravure en question, que Henri Quentell utilisa pour la première fois à Cologne en 1490. En réalité, il semble exister plusieurs types absolument indépendants, beaucoup plus anciens en partie, et en partie aussi d'origine étrangère. La première estampe connue, à sujet scolaire, se trouve dans le *Caton,* de Martin FLACH (Bâle, 1473); c'est celle aussi qui est en tête du recueil présent; elle a été reproduite plusieurs fois à partir de 1490 (n°s 2-5). Mais c'est le fameux imprimeur bâlois Jean Amerbach qui fit graver la première scène scolaire dans l'intention arrêtée de l'employer comme frontispice de tout livre de classe, peut-être dès 1486 (n° 15), en tout cas depuis 1489 (n° 35).

C'est Paul HUPFAUER (*Druckstücke aus dem 15. Jahrh. in der Bibliothek des Chorstiftes Beuerberg,* 1794) qui s'est occupé le premier des gravures dites *Accipies;* et depuis, elles n'ont cessé de solliciter l'intérêt des amateurs. Parmi les études qui leur ont été consacrées, il convient de citer particulièrement celles de MOSER et JÆCK (t. IV et V du *Serapeum*), Robert PROCTOR (*The Accipies Woodcut,* t. I des *Bibliographica*), Ernest VOUILLIÈME (*Der Buchdruck Kölns*) et Conrad HÆBLER (*Typenrepertorium der Wiegendrucke*).

Pour ce qui est de l'identification du *tantus doctor sanctus,* les auteurs traitent cette question p. 21 et suiv. et arrivent à la certitude qu il s'agit de Thomas d'Aquin. Puis, à partir de la page 25, ils décrivent minutieusement chacune des gravures, dont 12 sont d'origine bâloise et pas moins de 30 sortent des presses strasbourgeoises de Flach, Grüninger, Hupfuff, Knoblochtzer, Pryss, Schott, etc. 10 sont d'origine inconnue. Lorsque la même scène est reproduite plusieurs fois, il s'agit de reconnaître l'original à ses traits et teintes plus marqués, qui pâlissent graduellement dans les copies successives. Th. SCH.

Inventare des Grossherzoglich-Badischen General-Landesarchivs, herausgegeben von der Grossherzoglichen Archivdirecktion. II. Band. 2. Hälfte. Carlsruhe, Müller, 1907, p. 195 à 394.

Ce fascicule s'occupe des princes de Bade-Durlach, depuis Ernest

(† 1553) jusqu'à Charles Frédéric († 1811). Le registre des noms propres contient forcément un certain nombre de localités alsaciennes, mais d'ordinaire elles ne sont mentionnées dans le texte qu'en passant. Sous le n° 1331 des *Nachträge* (p. 343), nous lisons ce titre : *Extraits des registres du Conseil d'État de S. M. Très Chrétienne des impositions sur les habitants contribuables en la haute et basse Alsace* (1690). P. 287, les n°s 99-114 traitent des rapports de Frédéric Magnus avec la France, de 1680 à 1709. Les faits de guerre sont relatés en différents passages. C'est naturellement le nom de Strasbourg qui est le plus fréquent de beaucoup. On rencontre aussi celui de différentes familles nobles de l'Alsace, Salm, Linange, Lichtenberg, etc.

Th. Sch.

Duvernoy (E.). — *Les Lettres de cachet en Lorraine au dix-huitième siècle*. Paris, Picard, s. d., brochure in-8 de 18 pages (Extrait de la *Revue des Études historiques*).

Léopold est le premier duc de Lorraine qui ait employé les lettres de cachet, dont l'usage en France remonte à l'époque des Valois. Les Lorrains contre lesquels une lettre de cachet avait été décernée étaient conduits, les hommes à Maréville, près de Nancy, les femmes à la Maison du Refuge, située dans l'intérieur même de la ville. Tandis que les papiers concernant les hommes ont été détruits par l'incendie qui consuma, en février 1794, une partie des bâtiments de Maréville (1), les documents relatifs aux femmes existent encore et sont conservés aux archives de Meurthe-et-Moselle; ils ont fourni à notre éminent collaborateur, M. Duvernoy, les éléments de sa curieuse et intéressante étude.

C'était pour des écarts de conduite que l'on enfermait les hommes à Maréville, les femmes au Refuge. L'autorité — M. Duvernoy le fait remarquer, — n'intervenait jamais que sur la demande des familles; de plus, avant d'agir, elle avait soin de procéder à une enquête. Ainsi, quoique l'internement par lettre de cachet constituât une mesure arbitraire, aucun jugement n'ayant été prononcé, l'arbitraire se trouvait réduit au strict minimum; il ne semble pas qu'en Lorraine il y ait eu de ces emprisonnements scandaleux, comme ce fut à plusieurs reprises le cas dans le royaume voisin.

Si l'on pressait un peu M. Duvernoy, il finirait, je crois, par déclarer

(1) Nous avons appris, un peu avant de corriger les épreuves de ce compte rendu, que M. Duvernoy avait retrouvé aux Archives municipales de Nancy les pièces qu'il avait crues brûlées en 1794.

qu'après tout la lettre de cachet avait du bon. Ne permettait-elle pas de couper court au dévergondage des jeunes gens des deux sexes, d'empêcher les fêtards ou les détraquées de compromettre leur santé, leur fortune ou leur nom? Et l'on évitait, par ce moyen expéditif, de recourir à la justice ordinaire, toujours lente et coûteuse; surtout l'on échappait à ces débats scandaleux, qui ruinent l'honneur des particuliers et des familles. En plus d'une circonstance, la lettre de cachet a donc rendu des services qu'il y aurait de l'injustice à nier. Reconnaissons pourtant, et M. Duvernoy n'en disconviendra pas, que l'ancien régime a vraiment abusé du procédé, et que, si de nombreux pères et maris ont eu pour eux le bon droit, en faisant enfermer des filles ou des épouses légères, il s'est trouvé, tout au moins en France, des femmes infidèles qui se sont débarrassées de maris gênants par une lettre de cachet.

Une autre réflexion doit trouver place ici. Dans la plupart des lettres de cachet, M. Duvernoy l'a remarqué, le souverain parle du regret que lui cause l'inconduite de celles contre lesquelles il est contraint de sévir; on le voit s'ériger en gardien vigilant de la morale publique, agir en quelque sorte, selon l'heureuse expression de M. Duvernoy, « comme le père, le chef suprême de famille de tous ses sujets ». Qu'un Louis XVI joue ce rôle, passe encore; mais un Léopold, un Stanislas, un Louis XV! Avaient-ils bien l'autorité nécessaire pour censurer les mœurs de leurs sujettes? D'ailleurs, pour quelques femmes ou filles qu'ils condamnaient à la réclusion, combien d'autres, aussi coupables, plus coupables même, étaient assurées de l'impunité la plus complète! Le Refuge de Nancy a, sans aucun doute, reçu des pensionnaires qui n'avaient pas la conscience plus chargée que la princesse de Beauvau ou que la marquise de Boufflers. Pourquoi messieurs de Beauvau ou de Boufflers n'ont-ils pas demandé, le premier à Léopold, le second à Stanislas, une lettre de cachet contre leurs femmes? Par malheur, ces deux gentilshommes, philosophes à leur façon, ont mieux aimé jouir en paix des avantages qu'ils retiraient de leur cécité volontaire que de se faire auprès des contemporains et de la postérité la réputation d'ironistes et de pince-sans-rire. Et, tout en le regrettant, on n'a pas le courage de leur en faire un reproche.

R. Parisot.

Fourier de Bacourt (E.). — Trois brochures

Nous avons plaisir à signaler trois brochures de M. le comte Etienne Fourier de Bacourt qui ont paru en ces derniers temps : 1° *Ligny-en-*

Barrois en 1610, avec le panorama inédit de la ville par Duviert. Paris, Émile Gaillard. Ce dessin de Duviert se trouve dans le cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, dans l'admirable collection de Lallemant de Betz, à côté d'une vue cavalière de Bar-le-Duc de 1611, que M. H. Dannreuther a publiée dans le *Bulletin mensuel de la Société des lettres de Bar*, en novembre 1906. M. Fourier de Bacourt accompagne la planche d'un excellent commentaire où il nous conduit à travers les rues de Ligny, nous présente son château, ses églises, sa halle, ses maisons, au moment où la cité est gouvernée par François de Luxembourg, duc de Piney, † 30 septembre 1613; 2° *Journal d'un voyage en Normandie, Picardie, France et Champagne (1677)*, 35 pages, in-8, Evreux. Le voyageur est un jeune homme de dix-sept ans, de Bar-le-Duc, Antoine-Hiérosme Morel. Il quitte sa ville natale, occupée par les Français et note les monuments qu'il trouve en cours de route. Plus tard, il deviendra prévôt de Bar, de 1683 à 1694, puis obtiendra un siège de conseiller au Parlement de Metz. Il mourut à Bar le 26 avril 1724. 3° *Un colon normand en Amérique au dix-huitième siècle. Saint-John de Crèvecœur.* Il était né à Caen le 31 janvier 1735, s'établit au Canada alors que celui-ci était encore une colonie française, puis, après le traité de Paris, fonda une plantation en Pensylvanie. Suspect comme Français, il revint en 1780 en Europe, publia ses *Lettres d'un cultivateur américain*, et bien plus tard, en 1805, son *Voyage dans la haute Pensylvanie et dans l'État de New-York.* Il mourut le 12 novembre 1813.

C. P.

R. PERROUT. — *Marius Pilgrin, idées de province.* Épinal, imprimerie Ch. Huguenin, vol. in-8 de 274 pages.

Nous signalons avec plaisir l'apparition de ce nouveau volume de M. René Perrout. Marius Pilgrin est un Spinalien qui n'appartient qu'à moitié à la Lorraine : si son père est né sur les bords de la Moselle, sa mère est provençale et il a reçu au baptême le prénom d'un de ses ancêtres de Marseille. Il est fort ambitieux : il plaide dans une cause retentissante avec de grands éclats de voix : après une banale aventure d'amour, il s'intéresse très sincèrement à la situation des ouvriers, rêve d'aller défendre leur cause à la Chambre; mais il échoue aux élections, et, dépité, va recommencer une vie nouvelle à Paris. Il sera tout à fait déraciné. A Marius Pilgrin s'oppose Pierre Auger, un vrai Spinalien, de vieille souche ; M. René Perrout semble le connaître à fond. Il nous décrit ses promenades autour de la ville, son logis meublé

de façon artistique, ses lectures favorites, ses idées modérées et saines. On trouvera dans ce volume de charmantes descriptions, entre autres celles du parc du Château, des souvenirs d'enfance (combien véridique doit être le portrait de M. Gerbier — j'allais écrire un autre nom — le très distingué professeur de philosophie du collège), des impressions sur Jules Ferry et le célèbre discours qu'il prononça le 24 juillet 1887 à la suite d'un concours fédéral de tir (c'est alors qu'il lança le fameux portrait « Saint-Arnaud de café-concert ».) Mélange ingénieux de fiction et de réalité, livre fort agréable où se révèle, de façon discrète, un esprit épris de sa cité natale d'Épinal et qui sait nous en faire sentir tout le charme. C. P.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Alsace

Revue alsacienne illustrée. Vol. IX et X, 1907 et 1908. Strasbourg, deux vol. in-4 de 160-52 pages et 128-40 pages.

1907. — F. Eccard, *L'Organisation administrative de l'Alsace-Lorraine*, p. 1. — Tandis que la constitution de la terre d'Empire est une création du régime actuel, l'administration n'a qu'une « organisation hybride, qui n'est plus celle d'avant 1870, issue de la Révolution et du premier Empire, ni celle de la Prusse ni d'aucun État d'Allemagne, ni enfin celle de la France démocratique d'aujourd'hui ». L'auteur montre de façon excellente comment l'autorité du président de département a été accaparée soit par le ministère d'Alsace-Lorraine, soit par les directeurs des cercles, fonctionnaires dont la puissance ne trouve aucun contrepoids dans les conseils généraux ou les conseils de cercles. Il faudrait, comme remède, « emprunter au droit français son mode d'élection et au droit prussien l'idée d'une collaboration effective et continue des assemblées électives par leurs délégations ».

J. Knauth, *Das Strassburger Münster und die Cheopspyramide*, p. 21, 65, 107. — Il ne nous appartient pas de suivre le savant architecte dans la recherche et la discussion, peu accessibles aux profanes, des lois numériques appliquées dans la construction des édifices gothiques. Des spécialistes pourront vérifier si vraiment « les lois des proportions de l'architecture du Moyen Age sont celles mêmes de la cristallisation », et si la pyramide de Chéops, malgré son aspect presque en tout opposé à celui de la cathédrale, est construite cependant suivant les mêmes principes, transmis à travers les siècles, sans doute par les collèges d'artisans, et perdus à la fin du Moyen Age.

S. Rocheblave, *Biographies alsaciennes. XX, Louis Auguste Himly,* p. 41. — Il est inutile de rappeler aux lecteurs des *Annales* ce que fut le doyen Himly. M. Rocheblave nous montre en lui le savant, l'administrateur, l'Alsacien, « un des plus éminents serviteurs de l'Université de France, un des cœurs les plus généreux de la terre d'Alsace, un des plus illustres fils de la ville de Strasbourg ».

A. Girodie, *L'Alsace au musée de Versailles,* p. 47. — Passe en revue les œuvres intéressant l'iconographie de l'Alsace et l'histoire de son art, exposées dans les salles du musée consacrées à la Révolution, à l'Empire et à la Restauration : portrait de Kléber par Dutertre, toiles du Strasbourgeois François Lejeune, du Belfortain Joseph Heim, du Mulhousien Ferdinand Wachsmuth.

A. Girodie, *Biographies alsaciennes, XXI, Charles Dulac,* p. 81. — Né à Paris en 1865, mais d'une mère alsacienne, peintre, lithographe, « l'espoir de la peinture mystique de notre temps », disait Huysmans, mort prématurément en 1898. Ses œuvres ont été exposées à Strasbourg en avril 1907.

H. Gillot, *L'Alsace vue du dehors. Quelques jugements sur Strasbourg aux environs de 1780,* p. 88. — On lira avec le plus vif intérêt les impressions de voyage des deux Allemands Storch et Ehrmann qui traversent Strasbourg à peu près à la même époque et font de la ville et de ses habitants une description en général très flatteuse. Il est piquant de les voir tous deux prendre à cœur de combattre les préjugés des Allemands qui croient les Alsaciens malheureux, opprimés, ruinés et dépravés depuis qu'ils sont Français. Tous deux montrent aussi combien est profond déjà, à Strasbourg, l'attachement à la nouvelle patrie. Leurs réserves les plus sérieuses semblent porter sur la mauvaise langue des commères, l'inélégance du dialecte alsacien et la paresse des professeurs de l'Université.

Un numéro spécial de la Revue est consacré à *Sainte Odile.* Successivement E. K... nous raconte *La Légende,* p. 121, et M. Maurice Barrès célèbre *La magnifique Alsace toujours pareille et toujours diverse,* p. 129 (Extrait de *Au service de l'Allemagne*). Puis viennent, p. 145, les pages connues que Taine, dans ses *Essais de critique et d'histoire,* a consacrées à notre sanctuaire alsacien. Les vers d'Édouard Schuré chantent *La Sainte,* p. 150, et l'autre langue s'associe à cette glorification avec Bernd Isemann, *Sanct Odilien,* p. 153, et quelques lignes de Gœthe tirées de *Aus meinem Leben.*

1908. — Jacques Bainville, *Biographies alsaciennes, XXII, Gustave Doré,* p. 1. — On sait que Gustave Doré, quoique de famille non alsacienne, naquit à Strasbourg et passa son enfance en Alsace.

M. Bainville donne en quelques pages une idée précise de l'homme et de l'œuvre.

Jules Guiffrey, *Trois tapisseries alsaciennes. La vie de sainte Odile, de sainte Attale et de saint Adelphe*, p. 16, 101. — Les deux premières des œuvres qu'étudie ici le savant administrateur des Gobelins appartiennent à l'église Saint-Étienne de Strasbourg, l'autre à l'église de Neuwiller.

André Girodie, *La Tradition de la toile imprimée alsacienne*, p. 19. — L'exposition de toiles imprimées françaises organisée au musée Galliera a remis en lumière, à côté des belles œuvres de Jouy, les toiles peintes de Mulhouse de la fin du dix-huitième siècle. M. Girodie résume l'histoire de cette industrie d'art.

Ernest Polaczek, *Ueber grosse und kleine Museen*, p. 25. — Il est mauvais de multiplier les musées dans de trop petites villes où ils ne peuvent s'accroître et ne servent à personne. Il faudrait borner les collections des centres peu importants à ce qui concerne leur histoire, et concentrer dans les grandes villes les collections d'art qui exigent des ressources considérables, un public qui ne se trouve guère que là, et ne prennent toute leur valeur que par les rapprochements, quitte à faire des sortes de musées ambulants, des expositions temporaires d'œuvres des grands musées dans les villes moindres.

F. Dollinger, *Châteaux d'Alsace. Dachstein*, p. 29. — Construit en 1572 par Jean de Manderscheid, évêque de Strasbourg, sur l'emplacement d'un ancien château fort, il a, malgré des modifications nombreuses, gardé à peu près son caractère d'autrefois. M. Dollinger résume l'histoire de l'édifice et celle de ses habitants, donnant notamment d'intéressants détails sur *Lili* Schœnemann qui fut quelque temps la fiancée de Gœthe avant de devenir baronne de Turckheim.

K. Statsmann, *Elsässische Heimatkunst auf fünf Jahrhunderten*, p. 48, 83. — En promenant le lecteur à travers cinq siècles de notre art régional, M. Statsmann a voulu lui montrer combien, dans les anciennes constructions alsaciennes, depuis le groupement des bâtiments le long d'une rue jusqu'aux moindres détails des portes, fenêtres, oriels, balcons, fontaines, tout était bien adapté aux conditions locales, logique de conception, juste de proportions, et beau d'une beauté produite par les moyens les plus simples. Grande leçon que donnent les vieilles maisons d'Alsace, ce vivant musée d'art populaire, à ceux qui depuis trente ans et plus défigurent nos villes et nos villages en y élevant des bâtisses incohérentes, d'après des modèles empruntés à tous les temps et à tous les pays.

André Girodie, *Biographies alsaciennes, XXIII, Jean-Baptiste Wey-*

ler, p. 65. — Né à Strasbourg en 1747, miniaturiste et émailliste, il fut l'héritier de toute une tradition strasbourgeoise qui, pour la miniature, remonte au Moyen Age, et, pour l'émail, se rattache à l'école de Blois du dix-septième siècle. Académicien en 1779, grâce à la protection de Chardin, il mourut à Paris en 1791.

E.-A. Stückelberg, *Der Palmesel*, p. 118. — Au Moyen Age, on faisait figurer dans la procession du dimanche des Rameaux, parmi les porteurs de palmes, un ecclésiastique monté sur un âne, pour représenter le Christ entrant à Jérusalem. Les ânes manquant en certains pays, on en fit de bois; puis le figurant fut remplacé, lui aussi, par une statue, et on obtint le groupe de l'âne pascal, représenté fréquemment dans les monuments d'Allemagne et d'Alsace depuis la fin du dixième siècle. Ce type iconographique se peut étudier notamment à Colmar, Kaysersberg, Ammerschwihr. J. Joachim.

Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Literatur Elsass-Lothringens. XXIII. und XXIV. Jahrgang. Heitz, 1907 et 1908, 258 et 341 pages. — *Mitteilungen aus dem Vogesenclub*, n°s 41 et 42. — *Bulletin du Club vosgien*, n°s 24 et 25 (Voir *Annales*, t. III, p. 277).

Année 1907

P. 9. Aug. Hertzog, *Mittelalterliche Armenpflege.* — Titre trompeur pour une simple notice introductrice à un document de l'an 1516, qui déclare une donation d'un bourgeois de Colmar à l'hôpital (*Elendherberg*) de cette ville.

P. 16. Th. Walter, *Die Schicksale der bischöflichen Stadt Rufach nach dem Dreissigjährigen Kriege.* — Discours prononcé à l'assemblée générale du 11 novembre 1906, faisant suite à la brochure de l'auteur: *Rufach zur Zeit des Dreissigjährigen Krieges* (1897 [1]). La guerre si cruelle à toute l'Alsace le fut tout particulièrement à cette villette qui subit cinq assauts furieux en trois ans et était presque détruite en 1648. D'ailleurs la paix était très relative : les passages de troupes et les contributions de guerre continuèrent, et encore le 8 avril 1652, Rouffach se voyait enlever tout son bétail, et pourtant elle était toujours terre épiscopale et chef-lieu du Mundat supérieur. En novembre 1662, lorsque François Egon succéda à l'évêque Léopold, elle avait de nouveau 1.766 habitants; en septembre 1682, Guillaume de Fürstenberg, frère de François, recevait encore ses Lettres patentes, dont les quinze articles sont reproduits en annexe (p. 30), et entamait aussitôt une lutte sourde avec la bourgeoisie de Rouffach pour lui enlever morceau

(1) Voir aussi *Annales...*, t. II, p. 593.

par morceau ses antiques privilèges. Mais elle les défendit avec une obstination toute sundgovienne et força plus d'une fois son tyran épiscopal à reculer. Le récit va jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'*immunitas Dagoberti,* qui avait duré onze cents ans.

P. 34. Alfred SCHAER, *Das Susannenspiel des Samuel Israël von Strassburg von 1603.* — Réédition d'une comédie représentée à Munster le 7 août 1603 et imprimée à Bâle chez Jean Schrœter en 1607.

P. 106. MENGES, *Sagen aus dem Krummen Elsass* (suite ; voir *Annales,* t. I, 268). — Les soixante-quinze petits récits communiqués par les différents instituteurs et réunis ici par leur inspecteur primaire, proviennent des communes du canton de Drulingen.

P. 134. Th. KNORR, *Heinrich Loux (1873-1907), Lebensumriss.* Notice nécrologique sur un peintre et dessinateur né à Auenheim (près de Sesenheim), où son père était instituteur, élève de l'école des industries d'art de Strasbourg et de l'école des beaux-arts de Munich, attaché un an à la faïencerie de Sarreguemines et cultivant son art à Strasbourg les huit dernières années de sa courte vie, qui promettait beaucoup.

P. 138. Jean BEINERT, *Moscherosch im Dienste der Stadt Strassburg.* — Après avoir été sept ans bailli de Fénétranges, il se retira à Strasbourg et y termina le deuxième volume de ses *Visions,* qui l'ont rendu célèbre. Le 15 mars 1645, il entra au service de la ville, qu'il quitta le 21 janvier 1656 pour passer à celui du prince de Hanau. On trouvera réuni ici le peu que l'on sait de son activité strasbourgeoise, dont la partie la plus curieuse, pour nous surtout, est une mission qu'il accomplit à Paris, de juillet à décembre 1645, pour se plaindre des vexations que l'évêque et les troupes françaises faisaient subir à des villages dépendant de Strasbourg. Car Polhelm, résident du landgrave de Hesse et représentant ordinaire de la ville auprès du roi de France, et l'avocat Beck, son délégué attitré, ne semblaient pas défendre ses intérêts avec une énergie et un zèle suffisants. Curieux aussi sont les édits somptuaires promulgués par le Magistrat à cette époque et dus probablement à l'influence de Moscherosch.

P. 147. KRUG, *Gedicht eines Bauern aus Zutzendorf 1849, über die Wahl des Præsidenten.* — Curieuse poésie d'un partisan de Cavaignac lors de l'élection présidentielle en 1849. On sait que Cavaignac eut relativement beaucoup de voix en Alsace. Le poète villageois s'appelle Georges Hans.

P. 151. Edouard HALTER, *Das Gleichnis vom verlorenen Sohn in sechs elsässischen Mundarten.* — Sextuple reproduction de la parabole de l'enfant prodigue en dialecte de Lauterbourg, de Haguenau, de Brumath, du Kochersberg, de Colmar et du Sundgau.

P. 159. MARTIN, *Nachträge und Berichtigungen zum Wörterbuch der Elsässischen Mundarten*. — Quelques additions et rectifications au Lexique des patois alsaciens.

P. 165. KASSEL, *Messti und Kirwe im Elsass*. — Étude étymologique, topographique, historique, morale et sociale des kermesses ou fêtes patronales dans les parties de l'Alsace où elles portent les deux noms indiqués en tête, c'est-à-dire dans quatre cent quarante-neuf localités.

P. 241. Max BACH, *Ein Bild Kaiser Friedrich Rotbarts aus dem 12. Jahrhundert zu Hagenau*. — Critique d'un article de M. Lempfrid, paru sous ce même titre au Jahrbuch précédent (*Annales*, t. III, 277), et réplique de ce dernier. M. B... a étudié déjà ce sujet dans le *Württemb. Staatsanzeiger* de 1905 et de 1906. Il se refuse à identifier le portrait en question avec Barberousse et expose ses motifs.

Année 1908

P. 4. E. MARTIN, *Johann Friedrich Oberlin*. — Courte notice, accompagnant une silhouette du pasteur de Waldersbach.

P. 6. Adolf JACOBY, *Ein angebliches Blutrecht oberelsässischer Grundherren vor der französischen Revolution*. — Examen de l'authenticité et de l'origine d'une coutume rapportée par de Ferrières dans ses Mémoires (t. I, p. 187) et par Dulaure (*Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution*, t. I, p. 258), d'après laquelle « le seigneur était autorisé, dans certains cantons, à faire éventrer deux de ses vassaux à son retour de la chasse pour se délasser en mettant ses pieds dans les corps sanglants de ces malheureux ». Ce droit imaginaire est mis en rapport avec d'autres superstitions analogues, par exemple le soi-disant meurtre rituel des Juifs.

P. 33. Jean BEINERT, *Der Zug Strassburgs gegen Graf Philipp III, von Hanau-Lichtenberg, 1526*, d'après les actes du procès conservés aux archives de la ville de Strasbourg, AA 1723. Après la guerre des Paysans, le comte de Hanau sévit contre ses sujets, dont plusieurs se réfugièrent à Strasbourg et réussirent même, en partie, à acquérir le droit de bourgeoisie, ce qui amena des complications entre le comte et la ville, qui entreprit une expédition contre le château de Willstætt. Cela amena un procès qui dura quelques années et ne fut définitivement réglé qu'en 1545.

P. 40. MENGES, *Sagen aus dem Krummen Elsass* (suite). — Dix-huit petits récits du canton de la Petite-Pierre.

P. 50. Th. WALTER, *Wibelsbach*. — Reproduction et discussion d'un petit texte provenant des comptes de l'ancien couvent bâlois de

Klingenthal (1) et datant des débuts du quatorzième siècle. Wibelsbach était situé entre Eguisheim et Hæusern, et disparut probablement, avec tant d'autres villages, pendant les incursions des Anglais en 1365 et 1375.

P. 53. Henri A. Rausch, *Die Spiele der Jugend aus Fischarts Gargantua cap. XXV*. — Nous apprenons ici les jeux usités dans la jeunesse alsacienne au temps de Fischart. Car il n'en a emprunté qu'une partie à Rabelais; d'autres, en grand nombre, sont directement puisés aux usages locaux de l'époque. Cet article constitue donc une contribution à ce que les Allemands appellent *Kulturgeschichte*.

P. 146. Th. Renaud, *Das Tagebuch des cand. Theol. Magisters Philipp Heinrich Patrick aus Strassburg*. — C'est la première partie du Journal communiqué en 1906 (*Annales*, t. III, p. 278). Départ de Strasbourg le 10 mars 1774 par la diligence de Wissembourg; séjour à Mannheim du 12 au 15 et visite à Lamey, auquel il apporte des lettres de Lorenz et du professeur Oberlin. Nouvel arrêt à Francfort, où il présente à Goethe les compliments du professeur Leypold, et qu'il ne quitte que le 2 avril pour Eisenach, la Wartbourg, Gotha, Weimar, Iena, enfin Leipzig, où il arrive le 8, trouve Blessig et s'arrête près d'un mois. Le but du voyage est Halle. Mais, dès le 27 juillet il repart pour Magdebourg, Gnadau, Barby, où il est reçu chez Spangenberg, évêque des Frères Moraves et biographe de Zinzendorf. Le 13 août il est de retour à Halle et, le 19 septembre, il va s'installer à Leipzig, où il passe l'hiver. Le récit continue, avec des lacunes, jusqu'au 14 décembre, date où commençait la relation précédente Beaucoup de détails intéressants sur les choses et les personnes. C'est encore une tranche de *Kulturgeschichte*, avec de nombreuses allusions à l'histoire intime de Strasbourg avant la Révolution et de sa vieille Université. A la fin de l'article, on trouvera encore quelques détails sur la famille de Patrick, son mariage, etc.

P. 228. Kassel, *Messti und Kirwe im Elsass*. — Fin de l'étude commencée l'an précédent sur les fêtes patronales de la région de Basse-Alsace où elles portent le nom indiqué dans le titre; à partir de la page 251 il y a tout un curieux développement sur l'histoire de la danse en Alsace; enfin, page 308, à signaler un paragraphe sur les foires.

Les numéros 41 et 42 des *Mitteilungen aus dem Vogesenclub* ne donnent point de communications savantes, mais seulement les rapports usités sur l'activité des différentes sections et sur les assemblées générales. État actuel : 54 sections et 7 505 membres, non comptées les

(1) *Annales...*, t. III, p. 278.

sections de Thionville et de Rosheim, qui n'ont pas envoyé de rapports. De même les numéros 24 et 25 du *Bulletin du Club vosgien* ne font encore que résumer l'essentiel des *Mitteilungen*.

Th. Sch.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Nouvelle série, t. XXIII. Heidelberg, Winter, 1908, 784-m130 pages (1).

P. 116. Paul Wentzcke, *Ausgabenverzeichnis der Abtei St. Stephan zu Strassburg 1276 bis 1297.* — Communication (avec introduction) d'un registre des dépenses de l'abbaye strasbourgeoise de Saint-Étienne, conservé au fonds Grandidier, à Carlsruhe, dans une copie du dix-huitième siècle. On y parle surtout de constructions et de réparations sur les domaines du couvent situés autour de Vieux-Brisach; puis aussi de frais de justice occasionnés par les procès pendants auprès du Saint-Siège. Ces dernières indications illustrent les rapports de Rome avec l'Église d'Allemagne à la fin du treizième siècle. Le document nous apporte aussi de vivants et fréquents échos des secousses politiques qui ébranlaient alors l'Empire, mais éclaire fort peu la situation du couvent vis-à-vis de l'évêque, dont il dépendait depuis l'an 1003 comme compensation des pertes subies lors de la prise de Strasbourg par le duc de Souabe. Les droits épiscopaux étaient toutefois limités et sauvegardaient une certaine autonomie du cloître. Il ne s'agit ici, bien entendu, que de dépenses extraordinaires et non des comptes courants.

P. 127. Hans Kaiser, *Neuerschlossene Materialien zur elsässischen Landesgeschichte.* — Le titre III (art. 9 et 10) de la loi du 5 novembre 1790 sur la vente des biens nationaux ordonnait le transfert des archives confisquées au siège du district. Celles du chapitre de la cathédrale de Strasbourg devraient donc se trouver aux archives départementales. Or, une partie seulement y est déposée. La portion la plus importante (procès-verbaux, comptes et surtout les Actes proprement dits) est restée au chapitre et n'y a été retrouvée qu'à la suite de la publication (1906), par l'abbé Ingold, d'un *Catalogue sommaire* « tombé par hasard entre ses mains » et dressé il y a une cinquantaine d'années. M. Kaiser donne ici quelques conseils pratiques pour l'utilisation de ce fonds précieux.

P. 131 et 243. Karl Jacob, *Zwei Fragmente der Wenckerschen Chronik zur Geschichte des 30 jährigen Krieges.* — La *Chronique* commencée en 1636 par le négociant strasbourgeois Jean Wencker et continuée

(1) Voir *Annales...*, IV 442.

jusqu'en 1709 par son fils ou son petit-fils, et qui constituait une source très sûre et d'importance capitale pour l'histoire de Strasbourg et même de l'Alsace, périt, comme on sait, en 1870. L'abbé Dacheux essaya de la reconstituer sommairement, ainsi que celle de Jacques Trausch (*Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques,* 1892). Mais les fragments retrouvés par M. Jacob dans les papiers de Jacques Wencker le Jeune, petit-fils de Jean, et publiés ici, montrent toute la défectuosité et l'insuffisance de cet essai. Ces fragments donnent, l'un, une description succincte des faits de guerre et négociations auxquels Strasbourg fut intéressé, depuis la bataille de Noerdlingen, incluse, jusqu'à la fin de 1635; l'autre, d'un caractère tout différent, débute par des considérations sur la mort du dernier duc de Poméranie (mars 1637) et sur le conflit qu'elle provoqua entre les prétentions suédoises et brandebourgeoises, conflit qui l'amène à parler des autres rivalités qui déchirent l'Empire et à tracer ainsi un tableau raisonné de la situation politique momentanée, tableau qui se résume en cette phrase : *Der Teutschen Aemulation kausirt ihre Eversion, sonderlich unter den Evangelicis.* Il achève de prouver la vérité de cette affirmation en décrivant les différends qui ont affaibli la cause protestante depuis la ligue de Smalkalde et en montrant tout ce qu'elle aurait gagné à l'union. Il s'attarde spécialement à commenter l'état politico-religieux de l'Allemagne en 1619, et tente, en somme, une sorte de philosophie de l'histoire, cherchant à dégager des événements les enseignements qui pourraient profiter à ses contemporains. Finalement il discute les probabilités de durée de la paix et les profits et pertes de la guerre. Tout cela trahit des méditations sérieuses et prolongées, un sens politique clair et sain, un jugement calme et bien orienté. Mais c'est une digression qui alourdissait la *Chronique* et qui, pour cela peut-être, en a été détachée après coup.

P. 195. Wilhelm Beemelmans, *Die Organisation der vorderösterreichischen Behörden in Ensisheim im 16. Jahrhundert* (fin). III. *Regierung und Kammer.* — La création de la Chambre d'Ensisheim alluma aussitôt la lutte, spéciale à tous les territoires autrichiens, entre les agents du gouvernement et des finances. Cette lutte forme la trame de tout le récit de M. Beemelmans, qui expose (p. 204) la triple activité de la régence dans les affaires féodales et (p. 206) les six principaux cas où elle avait à consulter la Chambre, puis énumère les faits historiques saillants jusqu'au moment où l'arrivée des Suédois (automne de 1632) mit en fuite les autorités autrichiennes, qui essayèrent de se reconstituer successivement à Belfort, Faulcogney, Remiremont, Luxeuil et Brisach et finalement furent établies à Fri-

bourg en 1651. Le conseil souverain français les remplaça à Ensisheim en 1657; après son transfert à Brisach (1674), la petite ville perdit définitivement sa vieille importance politique.

P. 265. Richard Wolff, *Sleidaniana*. — Deux notices relatives, l'une, la plus étendue, à des rectifications bibliographiques de la tradition au sujet des deux discours de Sleidan à l'Empereur et à l'Empire, réédités par Ed. Boehmer (Tubingue, 1879); l'autre (p. 273) veut définitivement enlever à Sleidan l'écrit *De capta Buda a Solimanno anno 1542*, qui lui est attribué depuis le début du dix-septième siècle jusqu'à Rathgeber (*Revue d'Alsace*, 1873).

P. 421. Hans Kaiser, *Zur Ueberlieferung der ältesten Urbarien des Bistums Strassburg*. — C'est une étude de la forme extérieure et de la tradition des trois urbaires de 1351-1353, 1362 et 1384, conservés en manuscrit total ou partiel, surtout du premier, dit de l'évêque Berthold II, dont l'original se trouva longtemps aux archives de la ville et qui, aujourd'hui, est représenté à celles du département (G 377) par une copie du début du quinzième siècle. Des deux autres, dont on ne possède plus que des parties, celui de 1362, de l'évêque Jean de Lichtenberg, semble avoir encore existé au siècle dernier, si, comme il est probable, c'est de lui que parle Dag. Fischer dans son *Histoire de Saverne* (1874, p. 195). Un heureux hasard pourra peut-être le remettre au jour.

P. 449. Theodor Renaud, *Johann Friedrich Simon, ein Strassburger Pädagog und Demagog* (1751-1829). — Cet article a un caractère tout spécial par la confusion qu'il fait entre Jean-Frédéric Simon, sur lequel il apporte différents renseignements utiles, et plusieurs homonymes, ses contemporains et compatriotes : un orfèvre, un aubergiste, un officier, un employé municipal. Nous n'insistons pas, car une rectification a déjà paru dans la *Revue alsacienne illustrée* de janvier, et une autre a paru en avril dans la *Zeitschrift* même, où nous la retrouverons l'an prochain pour en reparler ici.

P. 564. P. Wentzcke, *Zur älteren Geschichte des Augustinerstifts Ittenweiler*. — Le couvent d'Ittenwiller passait généralement pour avoir été fondé en 1137. D'après de nouveaux documents communiqués ici, cette fondation, par le chanoine strasbourgeois Conrad, aurait eu lieu dès 1115.

P. 640. Hermann Bloch, *Ueber die Herkunft des Bischofs Werner I von Strassburg und die Quellen zur ältesten Geschichte der Habsburger*. — Dans ce long et remarquable travail, qui intéresse les origines de la famille de Habsbourg, ainsi que deux des maisons ducales de la Haute-Lorraine, M. Bloch a discuté et en partie réfuté les arguments et les

conclusions d'un article de M. Harold STEINACKER, paru en 1904 dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, et intitulé : *Zur Herkunft und ältesten Geschichte des Hauses Habsburg*. L'évêque de Strasbourg, Werner Ier, est-il un Habsbourg, comme l'indiquent et la fausse charte mise sous le nom de ce prélat, et le *Chronicon Ebersheimense*, ou doit-on voir en lui, avec les *Acta Murensia*, un fils de Frédéric Ier de Haute-Lorraine et de Béatrice, un frère d'Ita, femme du comte de Habsbourg, Ratbod? Tandis que M. Steinacker avait accepté, à la suite de nombreux érudits, le témoignage des *Acta Murensia*, M. Bloch préfère celui des deux autres sources; d'après lui, Werner est bien un Habsbourg, frère cadet de Lancelin, comte d'Altenbourg, par conséquent fils de Gontran le Riche et oncle des comtes Rodolphe et Ratbot; la femme de ce dernier, Ita, appartiendrait non point à la première maison ducale de la Haute-Lorraine, mais à la seconde (troisième), issue des comtes de Metz, qui, sept siècles plus tard, fournit un mari à la plus célèbre des Habsbourg, Marie-Thérèse (1).

P. 725. Wilhelm TESCHMANN, *Elsässische Geschichtsliteratur des Jahres 1907*. — Rien de spécial à dire sur cet utile travail bibliographique, dressé toujours d'après le même plan et avec la même exactitude.

Dans les *Literaturnotizen* qui terminent chacun des quatre fascicules trimestriels, nous mentionnerons les comptes rendus des ouvrages suivants :

P. 173. A. Edw. HARWEY, *Martin Bucer in England*. Inaugural Dissertation der Universität Marburg a. L. 1906. 183 p. (R. Holtzmann).

P. 192. Richard FESTER, *Johann Daniel Schöpflins brieflicher Verkehr mit Gönnern, Freunden und Schülern* (*Bibliothek des Literarischen Vereins in Stuttgart*, CCXL). Tubingue, 1906. 426 p. (K. Obser).

P. 194. Hans WENDLAND, *Martin Schongauer als Kupferstecher*. Berlin, 1907. 32 gravures (H.).

P. 379. Henry GAUTHIER-VILLARD, *Grande Revue*, 1907, et Arvède BARINE, *Revue des Deux-Mondes*, 1907, sur *Madame, mère du Régent* (J. WILLE, auteur d'*Elisabeth Charlotte Herzogin von Orléans*, Leipzig, Teubner, 160 p. dans les *Deutsche Charakterköpfe*. Cf. *Zeitschrift*, p. 784).

(1) Dans ses *Origines de la Haute-Lorraine*, qui paraissaient presque en même temps que l'article de M. BLOCH, M. Robert PARISOT a démontré de son côté (p. 478 et suiv.) que Werner et Ita étaient tous deux étrangers à la première dynastie des ducs lorrains. Enfin, M. STEINACKER lui-même, comme le prouve une réplique de lui à M. BLOCH (*Zeitschrift G. O. R.*, 1909, p. 154-155), abandonne, en ce qui concerne Ita, son ancienne manière de voir, pour se rallier à celle de ses contradicteurs. L'opinion qui faisait de Werner un fils de Frédéric Ier et de Béatrice, un frère d'Adalbéron II de Metz, un neveu de Hugues Capet, vient pourtant d'être exposée encore une fois par M. VON BORRIES dans son *Histoire de Strasbourg* (1909, p. 34).

P. 381. *La guerre de 1870-1871. Opérations dans l'Est.* Revue d'histoire, rédigée à l'état-major de l'armée. 9e année, 26e vol., nos 78 et 79. (K. Linnebach).

P. 578. Friedrich Schultz, *Gottlieb Conrad Pfeffel und die Militärschule in Colmar.* 1907 (Bergsträsser).

P. 583. Luzian Pfleger, *Zur Geschichte des Predigtwesens in Strassburg vor Geiler von Kaysersberg.* 1907. 82 p. (J. Simend).

P. 771. Marckwald et Mentz, *Katalog der Elsass-Lothringischen Abteilung der K. Universitäts- u. Landes-bibliothek Strassburg.* Erste Lieferung, 1908 (W. W.).

P. 779. A. Krieg, *Zur Charakteristik Johann Sleidans. Beilage zum 10. Jahresbericht des Gymnasiums zu Zehlendorf.* 1907. 36 p.

P. 780. L. Ehret, *Geschichte der Stadt Gebweiler unter Mitberücksichtigung der Geschichte der Stiftsabtei Murbach. I. Band. Politische u. Kriegerische Ereignisse im 17. Jahrh.* 1908 (Theobald Walter).

Th. Sch.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse, XXXIe année, 1907. Meininger, 1908, 159 pages (Voir *Annales,* t. IV, p. 147).

P. 5. E. Meininger, *Les Anciens artistes peintres et décorateurs mulhousiens, jusqu'au dix-neuvième siècle.* — « La liste assez longue d'artistes « produits par le vieux Mulhouse explique, dans une certaine mesure « pourquoi, lorsque l'industrie des toiles peintes a pris naissance », cette ville « a su prendre rapidement un rang prépondérant ». Sans doute, on ne trouvera ni un Holbein, ni un Rubens dans ces cinquante-sept noms, dont deux seulement appartiennent entièrement au quatorzième siècle. L'auteur annonce, dans son Introduction, qu'il s'arrêtera aux artistes « nés avant la réunion de Mulhouse à la France » ; cependant, les quatre derniers dépassent cette limite ; d'autres ne sont pas nés à Mulhouse, tel, précisément, le premier de ces quatre derniers, Ziegler, né à Langres en 1804. Les plus estimés, parmi ceux d'avant le dix-neuvième siècle, sont : Daniel Hofer, Jean Gabriel, Luc Liebach, Gaspard Heilmann, et surtout André Bodan, le jeune, mort en 1696 — il y eut cinq peintres de cette famille, dont M. Meininger trace l'arbre généalogique (p. 33). Mentionnons aussi J.-G. Hirn (1777-1839), le père du grand savant, les deux Benner et J.-H. Lambert, neveu du célèbre mathématicien (no 38, mais page 64 ; il y a erreur de chiffres dans la table alphabétique, page 85). Les notices biographiques sont naturellement de très inégale longueur. — Un appendice donne la liste de treize peintres verriers des seizième et dix-septième siècles.

P. 91. G.-A. Schœn, *Le Trésor de l'ancien couvent des Clarisses de Mulhouse* (avec une gravure des florins appartenant au musée). — C'est la description des cent quarante et une pièces d'or (dont une quinzaine seulement de doubles) trouvées en juin 1906 pendant la reconstruction du nº 14 de la rue Sainte-Claire. Un certain nombre furent perdues par les maçons qui n'en reconnurent pas la valeur, et quelques-unes seulement ont pu être acquises par le musée; la plupart passèrent le Rhin. Les Clarisses étant un ordre mendiant, ce fut probablement « un dépôt confié par une autre communauté, par exemple celle de Schœnensteinbach qui, vers la fin du quatorzième siècle, dut brusquement quitter son couvent ». Toutes ces pièces, parfaitement conservées en général, sont des florins d'or, du poids moyen de 3gr50. Plus d'un tiers est du type florentin. Elles ont dû être enfouies, peu après 1390, dans le jardin du couvent, dans des tirelires, dont l'une fut retirée intacte. — Suit une description détaillée des cent quarante et une pièces.

P. 110. Édouard Benner, *La charge de bourreau sous l'ancienne république de Mulhouse*. — Tableau de la situation légale, sociale, matérielle du bourreau, dont un des glaives est conservé au Musée historique; avec un aperçu du tarif appliqué à ses divers services. La torture ne fut supprimée que lors de la réunion à la France.

P. 118. Mathieu Mieg, *Pierre Schlumberger* (1853-1907), notice nécrologique.

P. 122. Louis Schwartz, secrétaire, *Rapport sur la marche du Musée historique pendant l'année 1907*.

P. 128. Résumé des procès-verbaux.

P. 135. Dons et acquisitions.

P. 151. Liste des membres. Th. Sch.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

Van der Essen (L.). — *Étude critique et littéraire sur les* Vitæ *des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique*. Louvain-Paris, 1907. 1 vol. de xx-447 p. in-8 (17e fascicule du *Recueil des travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philosophie de l'Université de Louvain*).

Deux parties doivent constituer l'étude, aussi considérable qu'intéressante, entreprise par M. Van der Essen. La première, essentiellement analytique, passe au crible de la critique les vies de saints qui

font l'objet de ce travail; dans la seconde, où la synthèse historique se réservera le rôle prépondérant, l'auteur se propose de traiter de la formation et du développement de l'hagiographie mérovingienne en Belgique.

De ces deux parties, en connexion intime l'une avec l'autre et cependant absolument distinctes, la première seule a paru et peut seule être signalée utilement au public érudit. Et il convient même de le faire, parce que, indépendamment des conclusions que l'auteur en fera découler postérieurement, le volume en question forme, dès maintenant, un commode instrument de travail et, pour ainsi dire, une sorte de « Manuel » des sources de l'histoire des saints belges mérovingiens.

C'est là toutefois un résultat secondaire et que ne se proposait pas d'obtenir directement M. Van der Essen. Son but, dans cette étude préliminaire, est, en réalité, de dégrossir et de mettre au point les matériaux avec lesquels il édifiera la seconde partie de son ouvrage, qui sera de beaucoup la plus importante et la plus personnelle. Car, ici, il fait surtout œuvre d'exposition et de critique, reprenant, coordonnant et complétant les travaux de ses devanciers, en ayant recours aux lumières de l'information historique la plus perfectionnée.

L'ouvrage se compose, après une courte introduction où l'auteur définit son but, sa méthode et l'étendue de ses recherches, d'une série de monographies consacrées à chacun des saints dont il s'occupe. « Une seule et même idée directrice, dit-il, guide ces études, qui pourraient, à première vue, paraître un agglomérat d'articles sans liens réels : l'étude du développement de la légende au détriment de l'histoire dans les vies de saints et l'examen détaillé des procédés littéraires employés par les hagiographes. »

Il s'agit donc, en somme, comme on le voit, d'un travail de critique littéraire et de l'espèce la plus subtile. Il faut, en partant d'un récit initial, déjà plus ou moins encombré lui-même de données imaginaires ou subjectives, en distinguer d'abord la part de réalité objective, puis constater, dans les récits postérieurs, les apports successifs dus à la légende populaire, aux thèmes hagiographiques courants, à l'invention savante des écrivains.

C'est ce qu'a fait M. Van der Essen et, en général, je crois, d'une façon très satisfaisante. Pour chaque saint, il donne en premier lieu sa biographie vraisemblable, si l'on peut ainsi dire, basée sur les documents historiques et, à leur défaut, sur la légende ou la tradition, quand elles sont admissibles. Ces données, généralement très brèves, sont suivies de l'étude critique de la plus ancienne *Vita*, puis de l'examen comparatif des autres récits hagiographiques de la même caté-

gorie; et l'on suit ainsi, en la discutant de très près, l'évolution de la légende du saint jusqu'au moment où elle se cristallise et prend sa forme définitive et consacrée. En même temps, M. Van der Essen dégage les emprunts faits par la légende d'un saint à la légende d'un autre, de façon à constituer ce qu'il appelle les « cycles hagiographiques », qu'il indique d'abord par des schémas, intercalés dans chaque monographie, et qu'il résume ensuite dans un tableau général placé à la fin du volume.

Pour ce travail d'analyse, il examine non seulement le fond des vies de saints, mais aussi et surtout leur forme littéraire, la syntaxe et le vocabulaire qui les caractérisent. Il arrive ainsi à des constatations très intéressantes, notamment celle-ci que le point de départ de certaines biographies de saints est un simple et pur roman hagiographique. Tel est le cas, pour la région de Lille, des vies de saint Éleuthère de Tournai, et de saint Arnoul de Cisoing.

Dans le travail de M. Van der Essen, il y avait une réelle difficulté à définir correctement le sujet, tant au point des temps que des lieux. Les limites qu'il a adoptées, si elles sont un peu artificielles, ont l'avantage d'être précises. Par saints mérovingiens, il entend tous les saints qui « vécurent dans l'ancienne Belgique », depuis l'avènement des rois francs de la dynastie mérovingienne jusqu'au couronnement de Pépin le Bref, comme roi des Francs en 751. Par ancienne Belgique, il entend les territoires compris dans les diocèses de Belgique, tels qu'ils existaient avant le remaniement des circonscriptions épiscopales qui eut lieu, sous la domination espagnole, en 1559, c'est-à-dire « les diocèses de Liège, de Cambrai-Arras, de Tournai, de Térouanne et d'Utrecht ».

Cette double définition exclut, en premier lieu, les saints qui n'ont fait que résider en Belgique, sans y avoir vécu, comme saint Tillon, saint Eucher, etc., et ensuite les saints tels que saint Médard et saint Achar, qui appartiennent au diocèse de Noyon. Ces limitations seront peut-être critiquées, particulièrement en ce qui concerne le diocèse de Noyon, uni jusqu'en 1146 à celui de Tournai et caractérisé par une culture analogue, à l'époque mérovingienne.

Une difficulté du même genre résidait dans la distribution des monographies qui forment cet ouvrage. Parmi les diverses classifications qui se présentent à l'esprit, M. Van der Essen a adopté l'ordre topographique : il a groupé ses études par diocèse. Sa pensée, en agissant ainsi, était de faciliter la constatation des liens de parenté qui unissent les *Vitæ* entre elles. Ceci posé, il ne pouvait choisir un meilleur groupement.

L'ouvrage de M. Van der Essen se poursuit de la page 1 à la page 436, sans division en chapitres, alinéas, paragraphes, ni titres d'aucune sorte. Le lecteur s'explique mal cette disposition rébarbative du texte, d'autant plus que le volume se termine par une table des matières, où l'on trouve toutes les divisions absentes du corps de l'ouvrage. Or, si l'on parcourt cette table, rédigée avec beaucoup de netteté, comme tout le livre, du reste, on constate que les monographies des *Vitæ* ne le remplissent pas tout entier. Entre ces monographies, de place en place, l'auteur a intercalé de courtes notices, qu'il faut signaler en raison de leur intérêt. Elles ont trait à l'histoire religieuse et littéraire de la Belgique et expriment en général les idées personnelles de l'auteur. Je citerai celles de ces notules consacrées à « l'importance des missionnaires irlandais et anglo-saxons pour l'évangélisation des anciens Pays-Bas » (p. 82); à « la réforme monastique du dixième siècle et ses conséquences disciplinaires et littéraires » (p. 111); à « la nouvelle efflorescence de la littérature hagiographique au onzième siècle en rapport avec le renouveau que subissent les cultes locaux » (p. 143) complétée par une autre note sur les transformations de la littérature historique au onzième siècle (p. 172); au « cycle des faux carolingiens » (p. 296); à « la lutte entre les monastères gantois » (p. 358); enfin aux « romans hagiographiques » (p. 173, 313, 388). L'étude de ces romans, dont j'ai déjà parlé à propos de saint Éleuthère et de saint Arnoul, est une des parties du livre de M. Van der Essen susceptibles d'intéresser les amis de l'histoire qui ne sont pas spécialement voués à l'hagiographie. La formation de la légende de sainte Dymphné et de saint Bazin est particulièrement curieuse. L'histoire du nom gravé sur un morceau de tuile et devenu par la suite toute une inscription funéraire fait saisir sur le vif les procédés des lettrés dans l'élaboration des récits légendaires. En rapportant ces faits, M. Van der Essen ne peut s'empêcher de laisser paraître dans son style une ironie contenue, dont s'accommode bien, d'ailleurs, un livre où les influences allemandes sont très sensibles.

Cette remarque n'est pas une censure de l'ouvrage qui, par la rigueur de sa méthode et de sa critique, fait le plus grand honneur aux disciplines historiques enseignées dans les conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain. E. Desplanque.

L. Vanderkindere. — *Le Siècle des Artevelde* (2e édition). Bruxelles, Lebègue, 1907, 346 pages. — *Choix d'Études historiques*. Bruxelles, Weissenbruch, 1909, 389 pages.

C'est en 1879 que L. Vanderkindere fit paraître le *Siècle des Arte-*

velde. Depuis lors, le savant historien belge s'était refusé à publier une seconde édition de ce livre. Il ne voulait la livrer au public qu'après l'avoir mise à jour, et les grands travaux d'érudition qui l'absorbaient tout entier ne lui permettaient pas de procéder à la revision qu'il jugeait nécessaire.

Après sa mort (9 novembre 1906), on a pensé avec raison qu'il n'était pas indispensable, pour faire apprécier une nouvelle fois le beau travail dont la première édition était dès longtemps épuisée, d'en remanier le texte, d'en modifier l'ordonnance, et qu'il suffisait de réimprimer les pages écrites en 1879. Cette nouvelle édition est précédée d'une préface, intéressante et émue, de M. le professeur Paul Fredericq, de l'Université de Gand.

Depuis trente ans, des travaux nombreux et excellents ont étudié l'époque des Artevelde; ils ont naturellement complété, rectifié certaines analyses, certaines observations de L. Vanderkindere. Ils n'ont pas effacé les grandes lignes, ils n'ont pas ébranlé les larges assises de la construction historique qu'il avait édifiée. Si la documentation du *Siècle des Artevelde* présente aujourd'hui des lacunes, si l'idée maîtresse de l'œuvre : l'action toute-puissante de la race sur l'évolution historique d'un peuple, a perdu une partie du prestige qu'elle exerça sur les hommes de la génération de Vanderkindere, le *Siècle des Artevelde* conserve du moins les qualités qui en assurèrent jadis le succès.

C'est un livre synthétique; il embrasse et met en rapport l'histoire de la Flandre et du Brabant, il rend compte de la vie des Flamands et des Brabançons du quatorzième siècle sous tous les aspects : politique extérieure, triomphe de la démocratie urbaine, organisation du travail et mouvement économique, situation des classes rurales, état des idées et des mœurs. D'autre part, il éclaire constamment l'histoire de la Flandre et du Brabant par celle de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne. Enfin, l'historien a vu nettement que, pour expliquer l'action politique des gens de métiers, la puissance politique des communes, il fallait analyser le caractère et les effets du régime commercial et industriel. Il a compris toute l'importance des facteurs économiques de l'histoire. L'application de cette méthode est courante aujourd'hui; il en était autrement il y a trente ans. Que L. Vanderkindere ait su alors se dégager des liens de la méthode traditionnelle, qu'il ait été un précurseur d'un Pirenne, d'un Lamprecht, c'est la preuve la plus éclatante de son mérite d'historien et de la valeur durable du *Siècle des Artevelde*, synthèse puissante, fondée sur une analyse sagace des textes, œuvre originale par sa méthode et par les jugements de l'auteur.

Le comité qui, à la mort de L. Vanderkindere, s'est formé pour rendre à sa mémoire l'hommage qui lui était dû, ne s'est pas borné à ériger, à l'Université de Bruxelles, le buste du grand professeur dont l'enseignement l'a illustrée pendant un tiers de siècle. Il a eu l'excellente idée de réunir en un volume un certain nombre d'études éparses, publiées par le savant historien, soit dans des revues, soit dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique*. « Désireux de donner une certaine unité à ce recueil — écrit M. G. des Marez dans la préface du volume — le comité a limité son choix aux études d'histoire de Belgique au Moyen Age. Il a notamment mis en relief, en les groupant, ses pénétrantes études sur les origines de nos villes. »

Parmi les treize travaux qui ont été recueillis, figurent : *Le Capitulaire de Servais et les Origines du comté de Flandre; Richilde et Hermann de Hainaut;* l'*Origine des Magistrats communaux* et l'*Organisation de la marche dans nos contrées au Moyen Age;* la *Première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes* (1); la *Politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences; Liberté et propriété en Flandre du neuvième au douzième siècle;* la *Notion juridique de la commune.*

Toutes ces études portent les marques du talent de leur auteur : la profondeur de l'analyse, la rigueur de la méthode, le souci de dégager des textes une conclusion précise, une idée générale. Il est particulièrement intéressant de remarquer le lien qui existe entre le travail consacré en 1874 à l'origine des magistrats communaux et le groupe des quatre articles cités en dernier lieu — les suprêmes écrits de L. Vanderkindere. En établissant, en 1905 et en 1906, la persistance de la liberté personnelle et de la propriété libre franque, en démontrant l'existence d'une population qui justifie la nécessité d'un échevinage public, en expliquant par la conservation d'un régime foncier la non-disparition de la communauté de la marche, en attirant une nouvelle fois l'attention sur les caractères juridiques de la commune, l'historien reprend, en la développant et en la modifiant, l'idée fondamentale de son mémoire de 1874 : les échevins et les jurés communaux sont les descendants des magistrats de la centaine franque et des administrateurs de la marche. L. Leclère.

L.-M.-G. Kooperberg. — *Margaretha van Oostenrijk, landvoogdes der Nederlanden (tot den vrede van Kamerijk)*. Amsterdam, 1908, in-8, xx-472 pages.

La volumineuse étude que M. Kooperberg a consacrée à l'histoire

(1) Cette étude a paru en 1905 dans les *Annales de l'Est et du Nord.*

de Marguerite d'Autriche et qu'il a présentée comme dissertation doctorale à l'Université de Leyde, ne s'étend que jusqu'aux traités de Cambrai de 1508. Elle ne traite donc, en dehors de la jeunesse si mouvementée de cette princesse, que des deux premières années de sa régence dans les Pays-Bas. L'auteur s'est plu à rassembler dans les quatre premiers chapitres (*I, La paix d'Arras ; II, La paix de Senlis ; III, Le mariage espagnol ; IV, Le mariage de Savoie*) un fouillis de faits, parmi lesquels beaucoup n'ont que des rapports éloignés avec le sujet. Il mélange les détails de la vie privée avec le récit de négociations diplomatiques et d'événements militaires, faisant à chaque pas des digressions [1], de sorte que l'ensemble de son œuvre manque de relief et de netteté : la personnalité de Marguerite ne se dégage pas suffisamment, et on a de la peine à découvrir les points de vue ou les détails nouveaux. M. Kooperberg présente son héroïne sous son aspect le plus avantageux et semble être en quelque sorte hypnotisé par elle. En outre il n'a pas su distinguer toujours l'histoire de la légende : il croit (p. 106) à l'authenticité du récit relatif à la confection de l'épitaphe de Marguerite par elle-même, au milieu d'une tempête dans la mer du Nord.

Comme Marguerite n'a joué qu'un rôle passif dans la politique européenne avant sa nomination de gouvernante des Pays-Bas, il eût été préférable de condenser cette partie du travail et de répartir en un plus grand nombre de chapitres la matière traitée dans les chapitres V et VI, où l'auteur expose successivement la politique intérieure et extérieure de Marguerite pendant les deux premières années de sa régence. Il fait connaître sur les événements des années 1507 et 1508 un grand nombre de détails curieux, notamment sur les négociations de Gattinara, le principal conseiller de la duchesse, avec Maximilien. Il donne en appendice (p. 337) une longue série de pièces intéressantes, extraites des archives départementales de Lille : des lettres de Gattinara à Marguerite et quelques lettres de Maximilien à la même (1507-1508). On saura gré à M. Kooperberg de les avoir publiées : elles contiennent une foule de traits typiques et éclairent vivement l'attitude de Maximilien relativement à l' « affaire de Bourgogne », principauté que Marguerite aurait voulu obtenir comme part de l'héritage de sa mère.

Le travail de M. Kooperberg témoigne d'une vaste érudition et de patientes recherches dans les archives et bibliothèques, notamment à Bruxelles, à Lille et à Paris, mais l'énumération des principales

(1) P. 83 et suivantes, généralités sur l'humanisme et la Renaissance, à propos du retour de Marguerite dans les Pays-Bas, après la paix de Senlis ; p. 91, 163-171, histoire du règne de Philippe le Beau ; p. 93, 113, etc., politique de Maximilien en Italie ; p. 138, 160, etc., biographies de personnages divers.

sources, qu'il donne dans l'introduction, aurait dû être accompagnée de renseignements assez détaillés sur leur valeur historique pour ce qui concerne les faits se rapportant à Marguerite d'Autriche. Cette consciencieuse étude y aurait gagné beaucoup en intérêt et en utilité (1).

H. Vander Linden.

Malo (Henri). — *Les Corsaires. Mémoires et documents inédits.* Paris, *Mercure de France,* 1908, 384 pages.

Ce livre, dont la forme est très alerte, très dépouillée, très agréable, constitue une excellente contribution à l'histoire de Boulogne-sur-Mer et à l'histoire générale. Je n'aurai qu'un très léger reproche à faire à l'auteur : peut-être n'eût-il pas dû hésiter à alourdir un peu son livre de références et de cotes d'archives; l'ouvrage eût présenté un aspect moins élégant, mais le caractère en eût été plus scientifique. Disons que ceci n'infirme nullement la valeur du travail, la sûreté de la méthode et la qualité des recherches.

M. Malo a donc traité un point très important de l'histoire de la marine boulonnaise. Il a mis en lumière d'originales physionomies. En outre, il a bien montré quel a été le rôle de la « course » dans l'évolution économique de Boulogne, car les millions anglais, introduits dans la ville par les corsaires, ont permis à l'industrie locale de prendre un rapide et puissant essor. Enfin l'histoire de la course à Boulogne, où elle a pris un si grand développement, constitue une histoire « type » de la course prise en général. C'est peut-être, de l'espèce, le meilleur et le plus significatif exemplaire qui existe en France.

M. Malo traite d'abord rapidement des origines, évoque les souvenirs de Carausius, de Guinimer, d'Eustache le Moine, montre comment du pirate, travaillant pour son compte personnel et agissant en vrai condottiere, se dégagea le corsaire, soldat d'une nation, commis d'un armateur, reconnu par les lois et soumis à des règlements, tombé sous la coupe de la bureaucratie.

Il nous donne des renseignements détaillés sur la façon dont s'armèrent les lougres, sur les conditions et résultats économiques de la course, sur la façon dont procédaient les corsaires dans leurs expéditions.

Il nous fait connaître des mémoires inédits qui remettent devant

(1) Quelques fautes d'impression ont échappé à l'auteur : p. 78, lire *Sainte-Waudru* au lieu de *Saint-Wundrin;* p. 128, *Dijon* au lieu de *Dyon;* p. 158, n. 1, *Tilmant* au lieu de *Tilmont;* p. 256, *Wavre* au lieu de *Waveren.* — P. 101, l'auteur cite des statistiques de Molinet sans les critiquer.

nos yeux la figure des corsaires les plus fameux, Broquant et Jacques-Oudart Fourmentin, dit le baron de Bucaille. A l'appendice, il nous offre un « Livre d'or » des corsaires boulonnais.

J'ai surtout insisté sur l'importance historique de ce travail, qui nous manquait et qui n'est plus à faire. Mais je dois signaler aussi son intérêt dramatique, pittoresque et anecdotique. Il s'adresse à un public divers et étendu. Il est d'un poète et d'un historien, qui ont fait ensemble très bon ménage. H. Potez.

G. Willemsen. — *Contribution à l'histoire de l'industrie linière en Flandre au dix-huitième siècle*. Gand, Geirnaert-Vandesteene, 1907, in-8, 118 pages.

Il s'agit de la Flandre belge. M. Willemsen entend par industrie linière la culture du lin et le tissage de la toile proprement dite. Il se propose, en particulier, de rechercher par suite de quelles vicissitudes cette industrie florissante au seizième siècle, et qui avait pris un grand essor parallèlement à la décadence et à la disparition des industries drapières, « entendit à son tour sonner l'heure de la déchéance et de la ruine ».

Le lin est cultivé par des paysans peu aisés qui sous-louent à de gros fermiers. Deux comptes de culture de 1721 et de 1766 donnent des détails abondants sur le travail et sur les frais; deux relevés faits dans le pays de Waes, le district du lin par excellence, permettent de se rendre compte des quantités considérables de lin qui étaient produites en Flandre et du grand nombre de bras occupés par cette industrie agricole.

Le lin est acheté par les marchands en gros sur les marchés de Gand, Courtrai, Saint-Nicolas, Termonde, Lokeren. Les marchands le font peigner par des ouvrières qui, en travaillant aux pièces, gagnent 5 sols par jour; à Bruges, ce sont des hommes qui gagnent de 9 à 10 sols. Il est consommé sur place ou expédié en Angleterre, en Bretagne, dans la Flandre française, en Norvège, en Hollande, en Allemagne, en Suisse. Celui qui est destiné au pays est filé par des femmes qui travaillent pour leur compte, puis vendu par elles aux retordeurs. « Les fileuses sont si pauvres qu'elles sont nécessairement condamnées au célibat et que, pour pouvoir quelque peu améliorer leur misérable sort, elles vivent la plupart en communauté. »

Le fil retors est acheté par les tisserands qui travaillent à leurs risques et périls. Il n'y a pas de gens plus misérables que ces petits

entrepreneurs isolés. A côté de ceux-là, quelques rares entrepreneurs de travail en grand; à Bruges, une fabrique érigée en 1721 occupait 12 tisserands, 12 peigneurs, 15 peigneuses et 12 fileurs. Les toiles amenées au marché de Gand sont achetées par des marchands-commissionnaires qui les font blanchir et apprêter, et expédiées vers l'Italie, l'Espagne, les Indes.

Les marchands en gros font tous leurs efforts pour arriver à la prohibition de sortie du lin, afin d'obtenir la baisse de la matière première. C'est alors la ruine du cultivateur. Le lin sort quand même du pays, par fraude, en quantités considérables. De gros marchands de lin cru, grâce à l'avilissement du prix, accaparent tout le disponible et l'exportent; des bandes armées le transportent de nuit. Les droits de sortie, au lieu de tomber dans les caisses de S. M. tombent dans la bourse des fraudeurs.

Il y a eu lutte pendant tout le dix-huitième siècle entre la liberté commerciale et l'intérêt des marchands en gros. Lorsque l'exportation est permise en 1759, ceux-ci crient que la main-d'œuvre est immobilisée, qu'il n'y a plus de fils sur le marché, que l'industrie indigène est morte. La keure de Gand et les États de Flandre réclament « la prohibition de sortie »; les chefs-collèges des pays de Waes et de Termonde, « la liberté naturelle du commerce ». Quatre curieux mémoires, dont M. Willemsen donne une analyse aussi précise que copieuse, deux des chefs-collèges de Waes et de Termonde, et deux de la keure de Gand, reflètent admirablement les idées économiques des campagnes de Flandre et des gros marchands de toile urbains. La tyrannie que les villes exerçaient sur le plat pays (comme dans la Flandre wallonne) y apparaît nettement. Pourvu que le gouvernement soutînt leur industrie mourante, les villes se souciaient fort peu du sort des campagnes.

En février 1766, une ordonnance de Charles de Lorraine essaie de ménager « le chou urbain et la chèvre rurale », et ne satisfait aucune des parties; le gouvernement s'arrête à des demi-mesures jusqu'en 1786, date à laquelle une ordonnance défend la sortie de fils de lin écrus et peignés. Cette décision provoque de vives récriminations et, comme dans toutes les crises antérieures, le chef-collège du pays de Waes se met à la tête du mouvement protestataire et peut obtenir des changements et des adoucissements à l'édit de 1786.

Il n'y avait guère de tisserands de toiles dans les villes, et le commerce était exclusivement aux mains de marchands en gros. « Si... nous comparons la coterie compacte des marchands de toiles urbains avec la tourbe miséreuse des tisserands qui habitaient les faubourgs et la campagne, et y vivaient dans des taudis, mal vêtus, mal nourris,

mal rémunérés, peinant comme des bêtes de somme, il ne nous est pas difficile de nous apercevoir que les premiers étaient les maîtres absolus des marchés et y exerçaient un monopole indiscuté. Ils avaient même acquis la puissance sur les corps constitués et parvenaient, grâce à la complicité de ceux-ci, à imposer leurs volontés au gouvernement. »

Malgré cela, l'industrie dont ils vivaient ne faisait que péricliter. Le traditionalisme le plus étroit était la règle des tisserands en toiles: outils et procédés n'avaient pas changé depuis des siècles; les lins les meilleurs et les plus fins ne trouvaient plus acquéreur dans le pays; les pièces étaient mal tissées et pleines de défauts; « la tromperie la plus éhontée s'exerce partout et en tout ». Selon M. Willemsen, c'est le manque d'initiative du producteur et plus encore l'inertie et le traditionalisme du marchand-commissionnaire, ce sont aussi les tromperies dont tous deux se rendaient coupables qui ont amené la ruine de l'industrie linière. Les droits prohibitifs mis par l'Espagne sur les toiles de Flandre n'ont fait qu'accentuer la débâcle.

En somme, travail intéressant et très utile. Je reprocherai à M. Willemsen d'avoir écrit ces 118 pages sans les diviser en chapitres, sans se servir de titres, ni de manchettes, ce qui en rend la lecture un peu fatigante.

Aristote CRAPET.

Félix MAGNETTE. — *Les Émigrés français aux Pays-Bas* (*1789-1794*), in-8, 144 pages, Bruxelles, Lamertin, 1907.

M. Magnette a entrepris d'étudier l'émigration en Belgique pour apporter une nouvelle contribution à l'histoire diplomatique de la Révolution et surtout à l'histoire intérieure de la Belgique. Beaucoup d'historiens ont étudié l'émigration dans ses rapports généraux avec l'histoire de la Révolution. M. Magnette a surtout insisté sur les conséquences politiques de l'émigration française en Belgique, qui ont été beaucoup moins traitées. Il a utilisé tous les livres, déjà très nombreux, sur l'émigration; puis il a puisé, autant qu'il l'a pu, aux archives de Bruxelles: fonds de la secrétairerie d'État et de guerre, du conseil privé et de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne (1); aux archives de Paris (Affaires étrangères) la correspondance des Pays-Bas.

L'émigration de juillet 1789 (comte d'Artois et sa famille, princes

(1) On ne voit pas bien (p. 7 et 8) si M. Magnette est allé à Vienne consulter le fonds de la chancellerie des Pays-Bas, ou si ce fonds fait partie des archives de Bruxelles; sans doute, c'est la première interprétation qui est la bonne.

de Condé et de Conti, etc.) inquiéta le gouvernement de Bruxelles. C'était en quelque sorte, pour les Belges, une leçon de choses qui les poussait à la révolte. L'archiduchesse gouvernante ayant demandé des instructions à son frère, l'empereur Joseph II, celui-ci répondit qu'il redoutait fort sur la frontière « un foyer de réfugiés, mauvaise espèce qui se rassemblerait alentour du comte d'Artois... Il est sûr que tous ces fugitifs, plus de considération qu'ils ont, plus prouvent-ils le pouvoir et l'autorité que le peuple s'est arrogés. » Mais les émigrés partirent à ce moment même, soit pour Worms, soit pour Turin. En 1790 et 1791 l'émigration grossit, à la suite des réformes de l'Assemblée constituante, de la suppression partielle des droits seigneuriaux, de la constitution civile du clergé, etc. La Belgique attirait naturellement les émigrés, par la similitude de langue et de mœurs, par le bon marché de la vie, la présence à Bruxelles, au gouvernement, d'une sœur de la reine de France. Le comte de Mercy-Argenteau, retiré à Bruxelles, se plaignit de cette invasion ; il craignait qu'elle ne portât ombrage au gouvernement français, et aussi que la présence de tant d'étrangers, en faisant hausser le prix de la vie à Bruxelles et dans les villes ne portât préjudice à la classe moyenne. (M. Magnette ne donne aucune indication sur le nombre des émigrés.) Beaucoup d'ecclésiastiques — les évêques d'Arras, de Boulogne — se retirèrent dans les villes belges voisines de la frontière, Tournai, Ypres, Courtrai ; d'autres à Bruxelles.

Nouvelle émigration, au moment de la fuite du Roi, le 20 juin 1791. Le comte de Provence arrive. Puis une multitude d'officiers (ici on désirerait plus de précision, plus de détails). Les princes — après l'arrestation du Roi à Varennes — partirent pour les bords du Rhin. Mais tous les autres restèrent. Le gouvernement impérial était de plus en plus inquiet ; il craignait que des « patriotes » français ne vinssent soulever les Belges. La Belgique, en effet, était en pleine crise depuis 1789 ; l'autorité de l'Empereur y avait été ébranlée, et elle n'avait été restaurée qu'à la fin de 1790. Mais des difficultés graves subsistaient entre le pouvoir central et la nation. Des « patriotes » belges avaient dû s'exiler ; ils avaient formé en France, à Lille, à Paris, des comités ou des légions ; ils espéraient faire triompher la Révolution en Belgique, en s'appuyant sur la France et en comptant sur la contagion de l'esprit révolutionnaire. Aussi le gouvernement belge prit-il, dès 1791, des mesures de police de plus en plus nombreuses. En même temps il cherchait à ne point s'attirer de difficultés avec la France. Les officiers déserteurs, cantonnés surtout à Ath (600 à 700), à Alost, Nivelles, Enghien, Tournai, Luxembourg, lui causèrent beaucoup d'ennuis. Les

intrigues des nobles émigrés, du marquis de La Queuille et des princes, le lassèrent vite. L'empereur Léopold était bien décidé à ne pas intervenir seul en faveur de Louis XVI ; il attendait l'accord des puissances ; il pensait ainsi attendre longtemps. Il ne serait intervenu que si le Roi avait pu fuir et se retirer sur la frontière, au milieu de son armée ; mais le Roi fut arrêté à Varennes. M. Ernest Daudet a soutenu que Léopold voulait intervenir du côté de Trèves, mais que sa sœur Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, contrecarra ses projets. M. Magnette dit que ses propres recherches ne lui ont point permis de se prononcer ; mais il lui semble bien peu vraisemblable que l'archiduchesse, qui n'était que le représentant de l'Empereur, ait pu suivre une politique propre. Pour nous, comme pour M. Magnette, il n'est pas douteux que l'Empereur garda toujours la même ligne de conduite, et qu'il chercha à ne point s'engager à fond, désirant avant tout la paix, si nécessaire à l'État autrichien, ébranlé par les réformes brusques et radicales de Joseph II et la contagion de l'esprit révolutionnaire. Ces velléités de pacification sont encore attestées par des notes, postérieures, il est vrai, à la mort de Léopold, de quelques jours, mais inspirées par sa politique (mars 1791). On voulut se débarrasser des officiers réunis à Ath et les disperser dans la Campine et le pays de Waës. Il s'agissait, disaient les gouverneurs généraux, d' « empêcher que ce séjour (à Ath) ne servît de prétexte à des agressions que les factieux de France voudraient tenter et que les émigrés français désirent par dessus toutes choses, pour que V. M. fût provoquée à une guerre avec la nation française. »

La guerre est déclarée à l'Autriche (20 avril) ; aussitôt changement complet des dispositions du gouvernement des Pays-Bas à l'égard des émigrés. On permet ce qu'on défendait en février, la réunion de contingents armés des émigrés à la frontière de Luxembourg. C'est que, suivant le Conseil privé, « la déclaration de guerre faisait cesser tous les ménagements qui avaient été prescrits en vue d'éviter cette guerre ». On veut se servir des corps d'émigrés, mais sans les mettre au premier rang. Mais, comme l'émigration, ecclésiastique surtout, augmente pendant l'été de 1792, le gouvernement s'inquiète, craint que des révolutionnaires français ne se faufilent parmi les émigrés ; et alors il suscite toute sorte de difficultés. Ainsi on ne ménage les émigrés que lorsqu'on a besoin d'eux. M. Magnette insiste sur cette politique flottante du gouvernement des Pays-Bas.

Il retrace aussi la vie frivole, luxueuse, brillante des émigrés de la haute noblesse à Bruxelles, les sentiments qu'elle provoque dans la population et le gouvernement, mais cela est beaucoup plus connu.

L'auteur a le mérite, malgré des répétitions parfois un peu fatigantes, d'avoir réuni un grand nombre de documents sur les émigrés français, en insistant surtout sur la politique du gouvernement autrichien à leur égard. A ce titre son travail complète heureusement ceux de Forneron, Ernest Daudet et autres sur l'émigration.

Ph. Sagnac.

Coppieters (Robert). — *Journal d'événements divers et remarquables (1767-1797)*, publié par P. Verhaegen, sous les auspices de la *Société d'Émulation,* vol. in-4 de xx-438 p. et portrait; Bruges, impr. De Plancke, 1907.

Dire que ce mémorial écrit au jour le jour mentionne un grand nombre d'événements divers est très exact, car une partie de leur intérêt résulte de leur diversité, mais il y a quelque exagération à les qualifier de remarquables. En effet, ce récit ne devient véritablement attachant qu'à partir de 1790, lorsque le contre-coup de la Révolution française se fit sentir dans les Pays-Bas autrichiens. L'éditeur l'a si bien compris qu'il s'est gardé de publier *in extenso* les notes quotidiennes prises pendant trente ans par Robert Coppieters, bourgmestre de Bruges, député des États de Flandre.

Est-ce à dire qu'il faille passer rapidement sur les premières pages du volume? Nous le pensons si peu que nous nous prenons à regretter des coupures peut-être trop nombreuses. Bien des passages jugés superflus nous auraient mieux fait pénétrer dans la vie familiale, dans l'intimité de Coppieters en nous initiant davantage au milieu social où il a vécu, aux idées comme aux mœurs de cette bourgeoisie flamande, de cette « aristocratie d'hôtel de ville », comme on l'a appelée, qui, à la fin du dix-huitième siècle, tenait le haut du pavé dans les Pays-Bas autrichiens.

Le baron Robert Coppieters est lui-même un représentant typique de cette bourgeoisie locale et provinciale des Flandres, à peine atteinte par les influences extérieures, restée attachée à la religion et pratiquante, fidèle à son souverain, déférente envers les autorités civiles et ecclésiastiques, avec cela aimant la vie large que lui permettait une grande aisance, les réunions fréquentes, le théâtre, surtout les plaisirs de la table.

Ce n'était pas là pourtant une existence oisive et inutile. L'horizon de ces bourgeois était assez limité, leur ambition était satisfaite si elle réussissait à s'exercer entre les murs de leur ville; mais ils briguaient avec ardeur les charges municipales et consacraient tout leur zèle aux

œuvres de charité, à la surveillance des maisons hospitalières ou des écoles.

Cette vie fut celle de Coppieters.

Né, dit M. V., en 1737, ce qui est une erreur de date ou une faute d'impression évidente, il se fit recevoir licencié en droit en 1746 (à neuf ans !), servit quelque temps dans le régiment de Piré, puis, quittant l'épée, devint échevin de Bruges en 1750, enfin bourgmestre et député aux États de Flandre en 1778; il mourut en 1797, ne laissant que deux filles de son mariage avec Jeanne Le Bailly.

Le *Journal* qu'il rédigea fut commencé en 1767 et ne présente d'abord qu'un intérêt relatif ou du moins tout local; mais, à partir de 1790, avec la révolution belge et les événements subséquents de la conquête française, la publication de l'académie brugeoise devient véritablement un document de premier ordre.

En juin 1792, l'armée française pénètre en Flandre. Tout d'abord la vie courante n'est pas influencée, si ce n'est que la population de Bruges suit avec une curiosité intense, qui se traduit chez les uns, par une vive appréhension, chez les autres, par une joie démonstrative, la marche des « libérateurs »; les bruits les plus divers se répandent et se contredisent; on ne sait que croire; on est tout proche du théâtre des événements et pourtant on ignore ce qui se passe; enfin on assiste au départ des autorités autrichiennes, et l'armée française prend possession de Bruges.

A la surprise générale, les ennemis si redoutés ne commettent aucun désordre et se font bien venir des habitants; on avait beaucoup plus à souffrir des exigences des commissaires des guerres et du fanatisme des fonctionnaires civils venus à la suite de l'armée que de la présence des soldats eux-mêmes.

Après une première conquête par l'armée de Dumouriez, les Français durent évacuer la Belgique; lorsque la victoire de Fleurus les y ramena, leurs dispositions bienveillantes s'étaient sensiblement modifiées : les entraves à la liberté du culte furent répétées, la chasse aux émigrés et aux prêtres plus active, les impositions plus lourdes, les confiscations plus fréquentes, les arrestations comme les violences plus nombreuses.

Il y a là une nuance parfaitement perceptible qui se dégage de la masse des petits faits accumulés, au courant de la plume, par Coppieters; c'est par là que son *Journal*, brusquement interrompu par la mort, présente un réel intérêt documentaire; c'est par là que son succès en Belgique est assuré; c'est aussi ce qui lui donnera une valeur très appréciable pour tous les historiens qui étudieront chez nous les cam-

pagnes de l'armée du Nord pendant la première République; ils ne sauraient s'abstenir de le consulter... Nous féliciterons donc M. Verhaegen de l'avoir publié et la *Société d'Émulation* de l'avoir pris sous ses auspices.

Émile BOUCHET.

Henri BRIET. — *Le droit des gens mariés dans les coutumes de Lille*, thèse pour le doctorat, Lille, Le Bigot frères, 1908, 427 pages, in-8.

C'est un travail très sérieux, la première monographie importante consacrée au droit lillois, que M. Briet a présenté comme thèse à la Faculté de droit, en juillet 1908. Il l'a commencé par l'indication des sources et d'une bibliographie qui seront utiles à ceux qui s'occuperont dans la suite des mêmes études. Il n'a pas négligé d'ailleurs les manuscrits de la bibliothèque communale, des archives départementales et la bibliothèque universitaire, et a fait de constantes références aux *mss.* des coutumes de la Salle (encore inédits) et même au *ms.* du livre Roisin, préférable au texte édité. Donc, nous avons réellement affaire à un ouvrage de première main, et cela prouve déjà beaucoup en faveur de l'auteur.

M. Briet a divisé son livre en quatre parties : *de la puissance maritale, de la communauté entre époux, libéralités entre époux et du radvestissement, gains de survie* (*douaire-vivenotte — droit de veuve*). Dans chacune, il marque le point de départ dans les coutumiers de la fin du treizième siècle, note les changements opérés au seizième et reflétés par les coutumes rédigées de la ville (1533) et de la Salle (1565), enfin l'état définitif de la jurisprudence et de la pratique consigné dans le grand commentaire de Patou (mort en 1758). Il résulte de l'exposé de M. Briet que l'évolution du droit des gens mariés à Lille a été dans ses grandes lignes conforme à celle du droit français, mais que, d'autre part, même après la réunion à la France, le droit lillois est resté très flamand par ses institutions particulières, inconnues en France, toutes d'origine germanique et maintenues grâce à la force conservatrice plus grande dans la région du Nord. L'auteur a bien indiqué les traits caractéristiques du mouvement général et l'influence des idées spéciales (commerce, faveurs résultant de la naissance d'un enfant, etc...).

Nous aurions aimé, pour notre part, à ce qu'il restreigne les détails purement juridiques pour donner plus de place aux mœurs, aux documents de pratique (contrats de mariage, par exemple), et pour mettre davantage en relief — par des comparaisons plus nettes — les facteurs

de l'évolution du droit lillois. Son travail est encore, à beaucoup d'endroits, trop près du genre ancien des commentateurs de coutumes, aujourd'hui démodé, de même que son style est souvent un pastiche de Patou.

Paul COLLINET.

DOUTRIAUX (André). — *L'Église de Mastaing, avec illustrations phototypiques*, par A. BOUTIQUE. Valenciennes, impr. Mustelier et Cacheux, 1908. Une brochure in-8 de 14 p. (Extrait des *Mémoires historiques de la Société d'agriculture de Valenciennes*.)

Les études sur les anciennes églises rurales des arrondissements de Lille, Douai et Valenciennes méritent de retenir l'attention. Ce n'est pas que ces édifices remontent en général à une période bien reculée du Moyen Age, ni qu'ils présentent des caractères importants à fixer pour l'histoire de l'art et de la construction; mais ils sont rares et appelés à disparaître. Leur conservation devient précaire. Le zèle du clergé des campagnes n'a rien plus à cœur que la réédification des églises, et l'immense majorité des fidèles est sur ce point en parfaite communion d'idées avec ses pasteurs. On peut prévoir le moment où, dans les villages de nos régions, les monuments religieux des quinzième, seizième et dix-septième siècles seront, pour ainsi dire, abolis, au même titre que les sanctuaires de style roman ou gothique primitif, dont il ne subsiste que des fragments trop rapidement catalogués.

C'est donc faire une utile besogne que de déterminer avec précision, par le texte et l'image, la physionomie actuelle des plus notables de ces vieilles églises. A cet argument d'ordre général vient s'ajouter, pour l'église de Mastaing, étudiée par MM. Doutriaux et Boutique, une raison tirée de la valeur archéologique de cet édifice. Il est orné de très belles boiseries; ses bas-côtés présentent un mode de couverture original, et les voûtes de sa grande nef, portées par un entrecroisement de nervures ne dérivant plus de la croisée d'ogives, sont assez typiques pour avoir été prises par M. Enlart, dans son *Manuel d'Archéologie*, comme un exemple intéressant des influences architectoniques allemandes dans le nord de la France.

L'illustration de cette notice, due à M. Boutique, ne laisse rien à désirer. Ses clichés, judicieusement choisis, habilement exécutés, accompagnent, très heureusement, la description de M. Doutriaux.

Celle-ci, parfois un peu hésitante, est très complète et très facile à suivre. Elle aurait peut-être pu être plus précise et plus approfondie.

Les données de l'exposition ne sont pas toujours rigoureusement exactes. Par exemple, si la nef a 6 mètres de large et les bas-côtés 3 mètres (6 + 3 + 3 = 12), ces indications ne peuvent se concilier avec celles du plan, qui ne donne à l'édifice total qu'une largeur totale de 11^{m} 50.

De même, puisque les documents et les inscriptions font absolument défaut pour dater l'édifice, il semble que des recherches comparatives avec d'autres monuments à date certaine auraient été ici les très bienvenues. M. Doutriaux estime que la construction primitive a été commencée au début du seizième siècle et achevée entre 1520 et 1530. Il se base sur les caractères généraux du style. Ainsi formulée, cette opinion n'a rien qui l'infirme absolument, mais rien non plus qui l'étaye d'une façon solide. Le raisonnement par déduction est, en général, d'un emploi fort délicat pour dater les édifices de notre région. Il semble l'être particulièrement pour l'église de Mastaing, où de bons connaisseurs ont cru retrouver, comme on l'a déjà dit, la trace de procédés techniques étrangers. Cette église, d'ailleurs, a subi de nombreuses réfections. Elle fut partiellement incendiée en 1681; elle a été remaniée au dix-huitième siècle; elle a souffert une restauration intérieure en 1850. Tous ces travaux n'ont fait que rendre plus difficile à déterminer l'époque exacte où furent bâties les diverses parties de l'édifice actuel.

Quelles que soient ces époques, l'église de Mastaing n'en constitue pas moins un ensemble d'un réel intérêt, et l'on ne peut que souhaiter la réalisation du vœu de MM. Boutique et Doutriaux de la voir prendre place parmi les monuments historiques officiellement classés.

E. Desplanque.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Bulletin mensuel de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu.
Années 1906, 1907 et 1908.

Cette publication, très limitée dans son champ d'études, très bien conduite par le petit groupe valéricain qui s'en occupe, est extrêmement intéressante. Ici, comme sur tant d'autres points, on ne saurait avoir trop de reconnaissance pour la féconde initiative de M. Alcius Ledieu, fondateur et président de la Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu.

1906. — 1. — Ce numéro contient une étude de M. Ledieu sur la contribution de l'échevinage d'Abbeville à la prise de Saint-Valery (août

1433). Les Français tenaient Saint-Valery depuis quelques mois. Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, beau-père de Bedford, vint pour les assiéger avec 1 200 Anglo-bourguignons. Les comptes des argentiers d'Abbeville nous révèlent que l'échevinage contribua de ses deniers à la nourriture, aux munitions, etc., des assiégeants [1].

Suite d'une étude de folklore commencée par Mlle Bout précédemment.

Notes sur les épidémies qui sévirent à Nibas et dans le Vimeu à partir du seizième siècle. — A la page 124, détails intéressants sur l'infection par les animaux, au dix-huitième siècle (il s'agit de la suette. Au commencement du dix-septième siècle, Loys du Gardin, de Douai, signale cette voie de contamination pour la peste bubonique dans son *Chasse-peste*).

2. — M. Rodière montre l'importance archéologique de l'église de Cayeux.

M. A. Huguet expose une querelle de préséance qui eut lieu à Saint-Valery en 1604 à propos du tir du « gay » (geai). Le procureur de la châtellenie et le mayeur aspiraient tous deux à l'honneur d'envoyer la première flèche. D'où procès.

3. — M. le Dr Lomier donne des détails curieux sur la mort de l'amiral Pérée de Saint-Valery, « frappé à mort en allant lui-même brasser le perroquet de fougue ».

Suite et fin de l'histoire du « gay », par M. Huguet. On ne connaît pas le dénouement.

Notes historiques sur l'hôpital des orphelins de Montreuil, par M. Rodière. Cette publication d'un document qui est vraisemblablement du chanoine Poultier complète l'histoire de l'orphelinat, œuvre posthume d'Auguste Braquehay.

4. — Mlle Bout attire l'attention sur le notaire Pommart qui exerça sa mauvaise humeur à Saint-Valery entre 1790 et 1794 et, de ce fait, eut des démêlés avec la justice.

Suite des notes de M. Rodière sur l'hospice des orphelins (à signaler notamment, p. 173, le curieux éloge funèbre de Jean-Baptiste Bermon, curé de Saint-Walloy et directeur de l'orphelinat).

5. — Étude par M. Joubaire sur les essais d'établissement d'une compagnie de bateaux à vapeur entre Saint-Valery et Londres, en 1839 et 1862.

Suite des notes de M. Rodière.

6. — Compte rendu d'une conférence faite par M. Pierre Dubois sur

[1] Cette étude a été reprise avec deux autres dans une brochure publiée par M. Ledieu, chez Welter, 1908 (*Trois Épisodes de la guerre de Cent ans, etc.*).

« Saint-Valery par l'image ». Intéressant essai sur l'iconographie de Saint-Valery, et qui mériterait d'être développé.

7. — Mémoires de Jacques Guénard, curé de Laboissière, communiqués par M. Limichin. Brèves notes curieuses, un curé d'ancien régime, de grande allure, altier, chagrin et processif. « J'ai fait 100 pieds d'arbres, moi, Jacques Guénard, curé de Laboissière, ordre de Malte... »

D'après un inventaire de 1609, M. Huguet nous décrit le mobilier d'un gentilhomme du Vimeu, Jean de Clercq, sieur de Branocourt, qui était bien proche d'un gueux, et qui buvait de la bouillie, de l'eau de son à ses repas, tout comme les vilains qui grattent la terre.

Suite et fin des notices de M. Rodière sur l'orphelinat de Montreuil.

8-9. — Publication par M. Ledieu de lettres de Philippe de Bourgogne aux habitants de Marquenterre (23 mai 1438). Le duc de Bourgogne exempte les habitants de Marquenterre d'impôts et redevances arriérés ou à venir pour leur permettre de reconstruire les digues, fossés et rigoles de leurs mollières.

M. Touron présente un mémoire sur des vases gallo-romains trouvés à Nibas.

Requête du curé de Saint-Marc-du-Roy, en vers, présentée au nom des curés de France, en 1702. Les curés voyaient alors tondre sur leur portion congrue, très faible, des décimes qui allaient jusqu'à prendre plus de 30 écus sur 100 de rente.

Un joli tableau de mœurs :

..... Le prélat dans la fleur de ses jours
Presse le mol duvet d'un fauteuil de velours
Et remplissant au loin les devoirs de la crosse
Fait rouler dans Paris le superbe carrosse,
..... D'avides agents et de riches fermiers
Lui comptent tous les mois des écus à milliers,
..... De saints revenus à nos abbés se donnent
Pour fournir aux plaisirs auxquels ils s'abandonnent.

Toute cette lamentation constitue un document historique du plus haut intérêt. On regrette seulement que la ponctuation en soit négligée (est-ce bien celle de l'original ?) et que la source n'en soit pas indiquée (cette pièce est-elle manuscrite ? est-elle imprimée ?).

10-11. — Détails curieux sur le pèlerinage de Notre-Dame de Lorette à Abbeville. Elle ressuscita plus de trente enfants morts-nés, pour leur permettre de recevoir le baptême, et apparut en 1531 à la reine Éléonore d'Autriche. Abbeville est une ville fertile en miracles (M. Ledieu).

Les chasseurs de Poncet à Saint-Valery en 1761. — Ils s'y comportent très mal, suivant l'usage, et comme en pays ennemi. Ils cassent des pots à l'*Aigle d'argent*, paient en menaçant du pistolet, et rossent

l'hôte et sa femme. L'aubergiste va se plaindre au commandant, qui trouve moyen de le condamner à 25 livres d'amende, et à payer 4 livres pour un sabre qui avait été brisé chez lui, peut-être sur son dos (M. Huguet).

Sentence de l'échevinage d'Abbeville (1349) : un maïeur de bannière, un clerc d'argentier, trois autres personnes battent deux valets, et même un sergent qui vient pour remettre l'ordre. Le maïeur et le clerc sont condamnés chacun à avoir une maison démolie (M. Ledieu).

12. — Biographie du capitaine de vaisseau Lephay, par M. Lomier.

Étude sur la situation du port d'Ault, par M. Devisme.

Suite et fin de l'étude de M. Huguet.

1907. — 1. — Inventaire analytique du fonds de l'abbaye de Saint-Valery aux archives départementales de la Somme (C. Brunel).

Lettres de rémission (mars 1387) pour un joueur de choule, « povre varlet et miserable », qui par accident a tué de sa crosse un autre joueur (M. Ledieu).

Les tribulations d'un curé de Nibas, persécuté et emprisonné en 1403 par les intrigues d'un compétiteur (M. Touron).

2. — Suite de l'inventaire publié par M. Brunel.

3. — Charte communale d'Ault (publiée par M. Devisme).

Notes extraites de Ducange et de Rumet pour servir à l'histoire du Crotoy et de Mayoc (M. Hecquet).

Suite de l'inventaire donné par M. Brunel.

4. — Travail développé et intéressant de M. Huguet sur le passage de Jeanne d'Arc dans le Vimeu. Elle va du Crotoy à Saint-Valery, en barque (calculs du bureau des longitudes), traverse la ville, n'y séjourne pas, gagne Eu par le chemin de Pendé, très probablement.

5. — Documents inédits sur le siège du Crotoy en 1423 (M. Ledieu). Le Crotoy a été fortifié par Jacques d'Harcourt, ennemi capital des Anglais. Il était « l'âme de la résistance dans le Ponthieu, ne cessait de faire tous ses efforts pour détacher les villes des Bourguignons, s'exposait à de violentes représailles.

Suite des documents publiés par MM. Devisme et Brunel.

Nécrologie : M. Chartrel, capitaine au long cours.

6. — Suite des documents inédits sur le siège du Crotoy, par M. Ledieu. Les Anglo-Bourguignons se rendent maîtres de Noyelles, de Rue, de Saint-Valery. Ils mettent le siège devant Le Crotoy, où Jacques d'Harcourt s'est retranché, et d'où il sort de temps à autre pour faire du butin. Abbeville, au pouvoir des Bourguignons, doit contribuer au siège pour une somme de 4 000 livres parisis, puis est exemptée de cette taille à la condition d'envoyer des gens de guerre devant la

place. Les assiégés se défendent bien, mais sont affamés et ne sont pas secourus. Une trêve est signée vers une date que M. Ledieu croit pouvoir fixer au 13 octobre.

Suite de la charte communale d'Ault, par M. Devisme.

7-8. — Cependant Jacques d'Harcourt profita de la trêve pour tâcher de s'emparer du château de Partenay sur son cousin Jean l'Archevêque, lequel était de sentiments bourguignons, mais il y trouva la mort avec d'autres bons gentilshommes. Entre temps, un corsaire du Crotoy, nommé Singlas, s'empara de sept vaisseaux chargés de vin qui se rendaient d'Étaples à Abbeville. La question de la possession du Crotoy devait être réglée en bataille rangée, mais la mort de Jacques d'Harcourt fit que la place fut remise aux Anglais, sans coup férir, par Choquart de Cambronne, le 3 mars 1424.

La Tour de Saint-Blimont, par M. Touron. — Un intéressant dessin la montre en son état primitif.

Suite de la charte d'Ault.

Suite de l'inventaire analytique du fonds de l'abbaye de Saint-Valery.

9. — Le siège du Crotoy en 1423. Pièces justificatives. — Signalons l'intérêt et l'importance de ce document pour l'histoire de la guerre de Cent ans en Picardie.

Suite de l'inventaire de l'abbaye de Saint-Valery.

10. — Fin des pièces justificatives pour le siège du Crotoy.

Suite de l'inventaire du fonds de l'abbaye de Saint-Valery.

11-12. — Suite et fin de l'inventaire du fonds Saint-Valery et de la charte d'Ault.

1908. — 1. A. Ledieu, *Démolition du château de Pont-Remy en 1433.* — En 1421, Philippe le Bon s'était emparé du château de Pont-Remy, l'avait détruit et ensuite rétabli en y mettant garnison. Cette garnison, concurremment avec celles de Long et d'Eaucourt, malmenait et molestait fort les environs, et ne distinguait point Bourguignons d'Armagnacs dans ses pillages et voleries. — Puis (les documents le laissent supposer, p. 9), les « adversaires du roi » d'Angleterre et de « monsieur le duc », se remirent dans le château et de là harcelèrent les habitants des bonnes villes qui tenaient pour les Bourguignons. Après requêtes, ambassades et négociations, le château fut partiellement détruit.

M. Joubaire, courte notice sur le capitaine Picot (de Saint-Valery) qui prit part à la guerre d'Indépendance d'Amérique, et mourut jeune.

2. — Suite de l'étude de M. Ledieu. Documents.

M. Ducastel nous donne une notice sur le chapitre et les chanoines de Noyelles-sur-Mer. Le chapitre fut fondé en 1217 par Guillaume de

Ponthieu. Règlements. Bienfaiteur. Les trois ordres de chanoines : doyens du chapitre, chanoines curés et simples chanoines.

3. Suite des documents de M. Ledieu. Suite de l'étude de M. Ducastel où se trouve un état des revenus de l'église de Noyelles à l'époque de la Révolution.

4. Suite de la communication de M. Ducastel. Une intéressante figure janséniste, le doyen Jacques Hecquet, d'une probité rigide enclin à diminuer par justice les privilèges de l'institution dont il faisait partie et pour ce fait poursuivi dans son église par un de ses chanoines, armé d'un couteau.

M. Huguet étudie quelques points controversés de l'histoire de Saint-Valery. I. Il établit que le mayeur, d'abord choisi par l'abbé avec la présentation de deux candidats, le fut dès 1376 par le seigneur. Puis, à la fin du seizième siècle, le bailli, ou le lieutenant général ou particulier, recevait le serment d'un candidat unique, désigné par les échevins. — Additions à la liste des mayeurs du seizième siècle donnée par M. Prarond d'après les manuscrits de dom Grenier.

5. M. Ledieu donne des notes sur Jean Miélot de Gueschard, d'après un travail de M. Perdrizet. Ce savant de la fin du quinzième siècle est né à « Gaissart-lez-Ponthieu », en l' « evesché d'Amiens » comme il nous l'apprend lui-même dans un manuscrit de 1468. Il fut un grand « translateur » et fit partie de l'équipe de savants, copistes et enlumineurs qu'entretenait le bon duc Philippe.

Suite du travail de M. Huguet. — II. Quel fut le nom primitif de la tour Harold, qui passe pour avoir logé le prisonnier du comte Guy, sans qu'on en puisse donner de preuve ?

Elle s'est appelée tour Noirau, Noirault, de Raoult, de Narrau, à Reau, — le Harot. Le plus ancien nom (tour Noirau) est de 1615. (Il y a sans doute là un nom primitif qui n'a aucune importance historique, et on l'aura transformé pour revêtir la tour d'une importance légendaire. C'est très fréquent. Il y a quelque soixante ans, on ne pouvait découvrir un débris, un objet quelconque du passé sans y associer un nom historique.)

M. Huguet contredit Florentin Lefils avec raison, — et avec trop de respect. Nul plus que Lefils n'a encombré de calembredaines et de sottises l'histoire de notre pays. Il y a bon nombre d'années que M. Prarond l'a magistralement exécuté. M. Huguet, dans une très intéressante discussion montre qu'il n'y a pas lieu de confondre comme on l'on fait, la maladrerie et l'hôpital de Saint-Valery. Ses conclusions sont que Saint-Valery connut dans le passé trois établissements charitables : une léproserie, très probablement située à Routhiauville ; un hôpital

situé entre la rue du Beffroi et la falaise ; un monastère de dominicaines, devenu un Hôtel-Dieu en 1665-1866. (Cette étude s'étend sur les numéros 6 et 8.)

6. M. Lediеu publie un fragment de compte de la sénéchaussée de Ponthieu en 1466, document découvert par hasard et qui recouvrait un registre du premier Empire. Cette sénéchaussée était alors bourguignonne. Le passage le plus curieux a trait à une somme donnée au bourreau d'Abbeville pour fustiger et essoriller un larron, et à des sergents et officiers, ainsi qu'à un religieux, pour aller boire après l'exécution. A Douai, si je ne me trompe, après les exécutions capitales, l'échevinage se remettait le cœur en place par une généreuse ripaille aux frais du public.

Inauguration du monument Boucher de Perthes.

7. Inventaire analytique du fonds de l'abbaye de Saint-Valery aux archives départementales. Communication de M. Brunel. Table des noms de personnes et de lieux.

8. M. G. Devisme étudie une fondation de Louis de Gonzague, destinée à doter une jeune fille pauvre à Ault et à Cayeux, et deux à Saint-Valery. — Dans les numéros 8-9 il est question d'Ault. Cette dot était prélevée sur les deniers des trois châtellenies des trois villes dont il est question.

9-10. M. L. Godefroy étudie les applications qui furent faites dans le Vimeu de l'édit que promulgua Henri II en 1556 sur les déclarations de grossesse. Une fille-mère, comme on peut croire, risquait gros à celer son cas : c'est pourquoi, en 1732, Marie Thiebault déclara par-devant les notaires royaux en la prévôté du Vimeu qu'elle était enceinte de six mois et demi par les œuvres d'un nommé Tibault Evrard, qui lui avait promis légitime mariage, comme cela se fait toujours. Même accident arriva en 1755 à Marie-Françoise Galhaut, qui fit même déclaration.

Nécrologie : M. Percheval.

11-12. Nécrologie : M. Théophile Denis.

Un navire à la côte de Marquenterre, par M. Durand. Un navire d'Anvers fut jeté à la côte par une tempête, le 16 juin 1521. Il était chargé de très bonnes choses, vinaigre, pruneaux, miroirs, soufflets et telles autres marchandises et épiceries. Malgré l'opposition d'Antoine Juellet, mayeur de Marquenterre, le bâtiment fut pillé. N'était-on pas en guerre avec l'Espagne, et le bien des Flamands n'était-il pas bien espagnol ? Cependant, on ne sait en vertu de quel ordre, le mayeur et les officiers municipaux durent procéder à une enquête, et plusieurs des pillards ou recéleurs furent mis en prison. Ils en furent sans doute étonnés et scandalisés, car il leur semblait tout

naturel de tirer profit des épaves que la mer leur apportait. Commencement de publication de l'enquête.

Henri POTEZ.

Revue de Lille, t. XXIII (1904-1905).

Alfred SALEMBIER, *Pierre-André Bouchart, curé de Wazemmes*, p. 83-96 ; 133-153. — Né à Rumegies, près de Saint-Amand, nommé vicaire à Wazemmes-lez-Lille en janvier 1779, Bouchart devient curé de cette paroisse en 1790. Il donne son adhésion aux institutions nouvelles et prête « avec empressement » tous les serments requis. Le 28 décembre 1793, il est arrêté sur l'ordre de Joseph Lebon et conduit à la prison de Béthune d'abord, à celle d'Arras ensuite. Il était accusé d'être « d'un civisme très suspect » et de « fomenter le trouble dans la commune ». Voici ce qui avait donné lieu à cette accusation. Le procureur syndic du district de Lille avait ordonné au procureur de la commune de Wazemmes d'empêcher le curé de dire « ses grand'-messes et offices les jours de dimanches », mais seulement les jours de décades. Bouchart se conforma à cet ordre jusqu'au 25 frimaire, « époque à laquelle il a recommencé à célébrer les dimanches et aussi les décades, persuadé, d'après les conseils qu'il avait pris, que cette lettre était révoquée par le décret du 16 frimaire, *qui défend toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes...* ». Malgré les attestations envoyées par le comité de surveillance de Wazemmes, le conseil de la commune et le conseil général, Bouchart ne fut élargi qu'après une année de détention. Vers la fin de janvier 1794, l'église de Wazemmes avait été « fermée et dévastée ». En juillet 1795, le curé reprit ses fonctions. Le 3 novembre il promit, devant la municipalité, « soumission et obéissance aux lois de la République » ; et le 30 fructidor 1797 il prêta serment de fidélité à la Constitution de l'an III. Mais le bruit courait dans la commune que Bouchart s'était rétracté. Tout ce qu'il y avait à Lille et dans la région de contre-révolutionnaires, accouraient à Wazemmes. Le 6 nivôse an V, le ministre de la police générale lançait un arrêté de déportation. Bouchart fut envoyé à la Guyane où il mourut le 11 novembre 1798.

Le capitaine H. de MALLERAY, *Bouvines*, p. 577-595. — Ces quelques pages n'apportent aucun renseignement nouveau à l'histoire de la bataille de Bouvines.

Chanoine SALEMBIER, préface à l'ouvrage : *Notre vieille Flandre depuis ses origines* de l'abbé VANDEPITTE, p. 777-787.

Abbé VANDEPITTE, *L'Instruction élémentaire en Flandre avant et après le concile de Trente*, p. 788-810. — L'étude du comte Fontaine

de Resbecq sur l'*Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord* — dont cet article n'est d'ailleurs qu'un court résumé — est beaucoup plus intéressante et plus précise.

Chanoine C. Lecigne, *Madame Desbordes-Valmore,* p. 887-906. — Intéressant article sur la vie plutôt que sur l'œuvre poétique de Marceline Desbordes-Valmore.

Th. Leuridan, *Les Études d'épigraphie dans la région du Nord,* p. 907-941. — Article qui avait paru comme introduction au tome I de l'*Épigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord ou du diocèse de Cambrai.*

Lesne, *Cité épiscopale et république bourgeoise d'après un livre récent,* p. 1031-1041. — Compte rendu de la thèse de M. l'abbé Dubrulle, *Cambrai à la fin du Moyen Age.* A. D.

Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais (1903-1905).

I. Épigraphie du département du Pas-de-Calais.

R. Rodière, *Canton d'Hesdin,* t. IV, 4e fasc., 1903, 152 p. et 2 pl.

R. Rodière, *Canton d'Hucqueliers,* t. IV, 5e fasc., 1903, 88 p. et 4 pl.

R. Rodière, *Canton de Montreuil-sur-Mer,* t. IV, 6e fasc., 1904, 283 p. et 7 pl.

II. Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

Comte de Loisne, *Le Cueilloir de l'Hôtel-Dieu de Montreuil-sur-Mer en 1477 et ses miniatures,* t. II, 5e livraison (1903), p. 425-450. — Ce cueilloir, conservé dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, est un in-folio de 185 feuillets de parchemin, de 350 sur 250 millimètres. Le manuscrit a reçu trois paginations différentes. Il est écrit en cursive gothique à longues lignes, avec lettrines calligraphiées, miniatures et grotesques. Composé en 1477, ce terrier présente le plus grand intérêt pour la topographie de Montreuil au quinzième siècle. Les vingt-huit miniatures qui ornent le manuscrit sont d'une valeur fort inégale. Une première série jusqu'au cent sixième feuillet est d'un artiste de second ordre, le chartreux Jacques Hanin ; les autres vignettes, très médiocres, sont l'œuvre du chartreux Nicole Godefroy.

Boutemy, *De l'Époque où fut construit le clocher de Ligny-Saint-Flochel,* t. II, 5e livraison (1903), p. 451-458. — D'après l'auteur, le clocher de Ligny dut être élevé entre les années 1498 et 1512.

R. Rodière, *Notes archéologiques sur le château d'Hardelot,* t. II,

6e livraison (1905), p. 459-470. — Les constructions encore debout de l'ancien château d'Hardelot (Boulonnais) sont presque toutes du treizième siècle et leur analogie frappante avec les bâtiments du château de Boulogne dénote, sans conteste, la main du grand bâtisseur Philippe Hurepel.

R. Rodière, *Le Bac d'Attin, notice nécrologique,* t. II, 6e livraison (1905), p. 471-517. — Intéressante étude sur le passage de la Canche au bac d'Attin. « Ce fut là, durant près de mille ans, le seul grand chemin royal de France en Angleterre. Les sentiers, maintenant à peine frayés, qui relient le bac à la citadelle de Montreuil, furent la grande route du trafic comme celle des invasions. » Le bac vient de disparaître.

G. Sens, *Dalles tumulaires d'Artésiens à Lobbes,* t. II, 6e livraison (1905), p. 518-524, avec 1 pl. — Le siège abbatial de Lobbes-sur-Sambre fut occupé successivement au seizième siècle par trois prélats, natifs d'Arras, Guillaume Caulier, Dominique Capron et Ermin François. La dalle funéraire du premier mesure environ 2 mètres de haut sur 1m 30 de large. Le prélat est représenté avec deux crosses. La dalle rappelant la mémoire de l'abbé François est en marbre bleu, avec inscriptions. Celle de l'abbé Capron n'a pas été retrouvée par l'auteur de l'article.

A. Lavoine, *Les Cloches de la cathédrale de Boulogne pendant la Révolution,* t. II, 6e livraison (1905), p. 525-529. — La cathédrale de Boulogne possédait une série d'au moins neuf cloches importantes. Au début de la Révolution, elles furent envoyées à la fonderie, sauf la plus grosse, qui ne fut condamnée à la fonte qu'en l'an VI.

Comte de Loisne, *Procès-verbal d'enlèvement du tombeau du roi Thierry III de l'église de Saint-Vaast le 10 avril 1747,* t. II, 6e livraison (1905), p. 530-533. — La tombe, datant du treizième siècle, fut enlevée quand, au milieu du dix-huitième siècle, les religieux décidèrent de rebâtir leur église, en en changeant l'emplacement.

III. **Bulletin de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais,** t. III (1902, 1903, 1904, 1905).

Les quatre premières livraisons du tome III renferment, en même temps que les procès-verbaux des séances, des communications nombreuses, parmi lesquelles on peut citer : de M. Lavoine, *Orgues, organistes et facteurs à Arras ;* de M. le chanoine Debout, *Fouilles exécutées à Tardinghem et à Wissant ;* du comte de Loisne, *Un Livre d'heures à l'usage du diocèse d'Arras* (*1499*) et un *État descriptif de l'abbaye du Vivier au commencement du dix-huitième siècle ;* de M. Lavoine, *Un Marché passé en 1638 entre un graveur artésien et un chanoine d'Arras ;* de M. Cappe de Baillon, *Les Sépultures découvertes au couvent de la Paix et à Saint-Nicolas-sur-les-Fossés,* etc., etc. A. S.

CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Béatification de Jeanne d'Arc. — Le dimanche 18 avril a eu lieu à Rome, dans la basilique Saint-Pierre, la cérémonie solennelle de la béatification de JEANNE D'ARC. Au quinzième siècle, le village de Domremy (1), où est née l'héroïne, faisait partie, au spirituel, du diocèse de Toul, au temporel, non point du duché de Lorraine, mais de celui de Bar (2). Villon n'en a pas moins eu raison d'appeler Jeanne « la bonne Lorraine », qualification qui est restée et qui restera à la libératrice de la France, en dépit des efforts passés, présents et futurs des Champenois. A la fin du Moyen Age, en effet, comme aux temps modernes, le terme de Lorraine, pris dans son sens le plus général, s'entendait, sinon de toute la province ecclésiastique de Trèves, au moins des trois diocèses de Metz, de Toul et de Verdun. C'était un souvenir de l'époque antérieure au morcellement féodal, époque où politiquement ces territoires se trouvèrent compris dans le royaume, puis dans le duché de Lotharingie, enfin dans le duché de Haute-Lorraine.

***

Récompenses académiques. — Notre collègue et collaborateur, M. Paul PERDRIZET, a obtenu, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 500 francs, sur le prix Bordin, pour l'une de ses thèses de doctorat : *La Vierge de miséricorde.*

***

La collection Buvignier-Clouët. — Nous nous étions trop pressé d'annoncer que les documents de cette collection allaient être enfin versés dans des dépôts d'archives et mis à la disposition du public.

(1) Vosges, Neufchâteau, Coussey.

(2) Barrois mouvant.

L'entente que nous croyons établie entre les représentants de l'État et les héritiers de M[lle] Buvignier n'a pu se faire, un procès est pendant, et jusqu'à la date, lointaine on a lieu de le craindre, où la justice aura dit son dernier mot, les papiers resteront inaccessibles aux érudits.

***

Les Marches de l'Est. — La *Revue d'Austrasie*, dont nous annoncions l'apparition dans le précédent numéro des *Annales*, est morte avant d'avoir vu le jour, ou, plus exactement, elle a changé de nom, devenant *Les Marches de l'Est*. Le premier numéro, que nous avons reçu il y a quelques semaines, se recommande à l'attention, tout autant par des qualités de forme, impression, vignettes, illustrations bien choisies, que par de bons articles. Quant au titre du périodique, il ne nous plaît guère. Les territoires lorrains et wallons, qui constituent le domaine des *Marches de l'Est*, sont depuis longtemps, nous le reconnaissons, des pays frontières; mais, Dieu merci, cette situation difficile et précaire n'a pas toujours été la leur, et il nous est permis d'espérer qu'elle aura tôt ou tard une fin.

***

Travaux en préparation. — Notre collaborateur, M. Ch. Sadoul, directeur du *Pays lorrain* et de la *Revue lorraine illustrée*, ayant trouvé chez un collectionneur une série de vingt-cinq dessins datant du seizième siècle et se rapportant à l'exploitation des mines d'argent de la Lorraine, a eu l'excellente idée de les faire reproduire. L'album, édité par une maison de Nancy, ne tardera pas à paraître. Ces planches constituent des documents du plus vif intérêt pour l'histoire de l'industrie métallurgique de notre pays.

***

Livres parus. — **Généralités et travaux ne pouvant se classer dans une des périodes ci-dessous indiquées.** — **Histoire de la civilisation.** — Wittich (W.), *Civilisation et patriotisme en Alsace-Lorraine*. Traduction et préface par H. Lichtenberger. Paris, Fischbacher, 1909, brochure in-8 de vii-20 pages.

Beaux-Arts. — Meininger (E.), *Les anciens artistes-peintres et décorateurs mulhousiens jusqu'au dix-neuvième siècle*. Mulhouse, E. Meininger et Paris, H. Champion, 1908, volume in-8 de x-92 pages, avec 12 phototypies.

Travaux concernant des localités, châteaux, etc. — Joffroy (R.),

Nomeny, Châtellenie de l'évêché de Metz. Marquisat, église, couvents, château. Nancy, A. Barbier, 1908, vol. in-8 de 48 pages.

Divers. — JEAN-JULIEN, *L'Austrasie, table des 33 volumes (1837-1869).* Metz, imprimerie lorraine, broch. in-8 de 96 pages.

Moyen Age. — **Biographies.** — DUMAINE (Chanoine L. V.) *Panégyrique de la B. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, prononcé en l'église Notre-Dame d'Alençon, le dimanche 14 février 1909.* Alençon, impr. alençonnaise, 1909, broch. in-8 de 42 pages, avec grav.

PARISOT (R.), *La véritable origine de l'évêque de Strasbourg Werner Ier et de la comtesse Ita de Habsbourg, d'après M. Hermann Bloch.* S. l. n. d., broch. in-8 de 10 pages (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*).

Travaux concernant des localités, châteaux, etc. — KRISCHER (S.), *Die Verfassung und Verwaltung der Reichsstadt Schlettstadt im Mittelalter.* Strasbourg, Schlesier et Schweikhardt, vol. in-8 de IX-131 pages.

Période contemporaine. — **Guerre, armée.** — JUILLARD (H.), *Notes journalières concernant l'ambulance de Mulhouse à l'armée de l'Est.* Paris, Fischbacher, 1909, vol. in-8 de XII-153 pages, avec 2 portraits et 1 carte.

Biographies. — DIETERLEN (P.), *Gustave Steinheil (1818-1906).* Strasbourg, 1908, librairie de la *Société évangélique*, vol. in-8 de VII-153 pages, avec 1 portrait.

A. VIRELY, *R. C. Guilbert de Pixerécourt.* Paris, librairie Damascène-Morgand, 1909, vol. in-4 de X-110 pages, avec 1 portrait et 2 planches.

2° RÉGION NORD

Université de Lille. — **Faculté des lettres.** — M. F. Lennel, professeur au collège de Calais, en congé, termine, en vue de l'examen du doctorat ès lettres, les deux thèses suivantes : *l'Histoire de Calais, des origines à la domination anglaise* (thèse principale); *l'Enseignement primaire dans le département du Nord à la veille de la Révolution* (thèse complémentaire).

***

Monument commémoratif à Malplaquet. — Nous apprenons qu'un comité s'est constitué, sous la présidence du marquis de Vogüé,

afin de recueillir des souscriptions pour élever, à Malplaquet, un monument commémoratif, à l'occasion du bi-centenaire de la bataille (11 septembre 1709).

On nous communique la circulaire suivante :

Le 11 septembre prochain, il y aura deux cents ans que fut livrée la bataille de Malplaquet, cette défaite glorieuse qui marque une date importante dans l'histoire de la France. Elle clôt en effet la série des grands revers subis par les armes de Louis XIV, elle inaugure le relèvement moral de ses armées, elle prépare la victoire définitive de Denain.

Sur ce champ de bataille, arrosé du sang de tant de braves enfants de la France, rien ne rappelle leur héroïsme. Pas une pierre, pas un tombeau, pas une inscription ne désigne au respect des générations actuelles le lieu où, sous la conduite de Villars et de Boufflers, ils ont sauvé l'honneur du pays.

Des Français ont pensé que cet oubli devait être réparé, cette lacune comblée. Habitants notables de la région du Nord, représentants de ses patriotiques populations, chefs militaires, historiens, descendants des combattants de 1709, ils se sont groupés en comité : ils se sont constitués dans l'intention d'élever, à Malplaquet même, et d'inaugurer, au jour anniversaire de la bataille, un monument d'allures modestes, comme il convient à la commémoration d'une défaite, mais de proportions suffisantes pour consacrer dignement le souvenir qu'ils ont à cœur de perpétuer.

Ce comité fait appel à tous les Français, sans distinction d'opinions, qui ont le culte de toutes les gloires de la France et ont foi en son avenir. Il leur demande de s'associer à lui pour mener à bien l'œuvre de reconnaissance patriotique qu'il a entreprise.

Un projet de pyramide, répondant au but proposé, a été préparé par M. Theunissen, l'éminent artiste auquel on doit le monument de Saint-Quentin.

Les souscriptions pour l'exécution de cette pyramide sont reçues chez MM. Verley, Decroix et Cie, banquiers à Lille, 42, rue Royale, et dans leurs succursales de la région du Nord, ainsi qu'à Paris, à la *Société de Crédit industriel et commercial*, 66, rue de la Victoire.

Président

M. le Marquis DE VOGÜÉ, de l'Académie française.

Vice-présidents

MM. Maxime LECOMTE, sénateur du Nord.
Général CHAMOIN, commandant la première division d'infanterie, à Lille.
Prince François DE BROGLIE.

Membres

MM. Bigo-Danel, président de la Société des sciences de Lille.
Comte de Contades.
Crépy, président de la Société de géographie de Lille.
Debièvre, secrétaire de la commission historique du Nord.
Derome, maire de Bavay.
Duc de Fezensac.
Gossart, président de la Société archéologique d'Avesnes.
Gravet, vice-président de la Société archéologique d'Avesnes.
Hanotaux, de l'Académie française.
de la Gorce, de l'Académie des sciences morales et politiques.
Lavisse, de l'Académie française.
Ledieu-Dupaix, consul régional des Pays-Bas, à Lille.
Levé, président de la Commission historique du Nord.
Marquis, maire d'Avesnes.
Mention, président honoraire de la commission des examens de Saint-Cyr.
Mézières, de l'Académie française.
Marquis de Montesquiou.
Pature, maire de Taisnières-sur-Hon.
Général Quévillon, gouverneur de Maubeuge.
Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.
Sculfort, sénateur du Nord.
Marquis de Ségur, de l'Académie française.
Walrand, maire de Maubeuge.

Secrétaire

M. le Capitaine Sautai, de la Section historique de l'état-major de l'armée.

***

Question. — Dom Vaissete (*Histoire générale du Languedoc*) et le général Moline de Saint-Jou (*Histoire des comtes de Toulouse*, p. 354) affirment tous deux que Raymond de Saint-Gilles, comte de Tripoli, issu de la famille des comtes de Toulouse et régent du royaume de Jérusalem, est mort sans laisser de descendants de sa femme Eschine de Dixmude, fille d'Élien de Dixmude, prince de Galilée et connétable de Jérusalem, veuve en premières noces de Vautier, châtelain de Saint-Omer, prince de Tabara.

Or, on lit dans Sanderus (*Flandria illustrata*, ed. 1735, t. I, p. 350) que ces époux laissèrent deux fils : Hugues et Rodolphe.

Ces jeunes gens rentrèrent-ils en Flandre ou dans le nord de la France, avec leur mère, après la défaite infligée par les Turcs à leur père le 4 juillet 1187? Ont-ils laissé des descendants?

Baron Gillès de Pélichy.

Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements. — A la réunion, tenue à Rennes, dans les premiers jours d'avril 1909, ont été faites les communications suivantes relatives à l'histoire de la région du Nord :

M. DE LOISNE, de la *Société des Antiquaires de France*, a présenté une carte des communes du département du Pas-de-Calais, dont le nom remonte à l'époque romaine. Cette carte comprend : 1° les vocables formés à l'aide du suffixe gaulois *oialos*, latinisé *oialus*, francisé dans le Pas-de-Calais sous la forme *oeuil* et *eul* (Marœuil, Norœuil, Bailleul); 2° ceux formés à l'aide du suffixe *acos*, latinisé *acus*, francisé en *y*, en *ecques*, en *ques* ou en *ay* (Agny, Aubigny, etc., Blandecques, Ecques, etc., Isques, Quesques, etc., Bruay, Gosnay, etc.); ceux enfin où le suffixe *acus* s'est combiné avec un nom commun pour former des noms de situation : Boiry, Conchy, Monchy, etc. Sur 121 noms d'origine gallo-romaine, 36 appartiennent à l'arrondissement d'Arras, 21 à celui de Béthune, 6 à Boulogne, 18 à Montreuil, 21 à Saint-Omer et 22 à Saint-Pol. Il faut en conclure que c'est surtout dans la région atrébate qu'a persisté l'influence romaine, et que dans le Boulonnais les colonisations saxonne et germanique ont absorbé en grande partie les éléments gallo-romains.

M. COQUELLE, correspondant du ministère, a fait une communication sur l'ambassade du comte Duchatelet à Londres (1768-1770). Elle intéresse l'Histoire de la démolition des jetées et des écluses de chasse du port de Dunkerque, ouvrages que le gouvernement français s'efforçait de ne pas détruire malgré les clauses du traité de Paris.

M. DODANTHUN, de la *Société dunkerquoise*, a exposé l'organisation de l'assurance contre le chômage, telle qu'elle existe dans plusieurs communes de Belgique et dont la formule, désignée sous le nom de système gantois, a eu un succès considérable. Dans la région du nord de la France, l'organisation de l'assurance est due presque toujours à l'initiative des municipalités. Les communes interviennent soit : 1° en subventionnant simplement les caisses de chômage syndicales ou autres (Albert, Amiens), soit : 2° en fondant elles-mêmes des caisses de chômage, soit : 3° en fondant une caisse communale, que peuvent grossir des allocations diverses d'origine, destinées à majorer les indemnités versées par les caisses syndicales ou mutuelles. Ce troisième procédé est appliqué dans le système proposé par la section du Nord de l'*Association pour la protection légale des travailleurs* et dans le système inauguré à Roubaix. M. Dodanthun a étudié ces deux systèmes en détail et a mis en relief leurs caractères distinctifs. Dans le

premier, les majorations accordées par la caisse municipale sont attribuées sur la proposition d'une commission municipale, où les représentants des caisses ouvrières sont en majorité; le concours des patrons n'est pas demandé. Calais, Cambrai, Armentières, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Flers en Escrebieux, etc., se sont inspirés de ce système. Dans le système roubaisien, fondé sur la triple collaboration des ouvriers, des patrons et des collectivités publiques, le conseil d'administration de la caisse de chômage n'est plus une commission purement consultative, instituée près de la municipalité, mais une association légale ayant un patrimoine propre.

La formule roubaisienne a été adoptée par les deux communes voisines de Mouvaux et de Toufflers.

***

Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. — Le premier numéro du *Tirage provisoire des mémoires et rapports* vient d'être envoyé aux congressistes, qui pourront dès maintenant étudier les mémoires, les annoter, etc. Il comprend les articles suivants :

A. Rutot, *Le Flénusien aux environs de Liège et en Hesbaye.*

A. Blanchet, *Bagues romaines trouvées dans l'Est de la Gaule.*

H. Pirenne, *Esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liège.*

M. de Puydt, *Le Fond de cabane néolithique découvert à Liège sous la place Saint-Lambert.*

V. Brants, *Le Mémoire politique sur le gouvernement des Pays-Bas de Ch. d'Hovyne, chef-président du Conseil privé (1653-1671).*

M. Laurent, *Note sur l'état de nos connaissances relativement aux arts plastiques dans la vallée de la Meuse, aux époques carolingienne, romane et gothique.*

S. Balau, *Essai de traduction de l'inscription inférieure de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy.*

H. Lonchay, *Un Problème d'histoire économique. La fortune de Jean Curtius.*

H. Rousseau, *Les Fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy.*

J.-P. Waltzing, *Les Pompiers de Trèves à l'époque romaine.*

J.-E. Demarteau, *Les Éléments de l'histoire d'une même villa belge pendant la période romaine et aux premiers temps du Moyen Age.*

***

Manifestation Léon Vanderkindere à l'Université libre de Bruxelles. — Le 7 mars 1909, les professeurs et élèves se sont réunis à l'Université pour inaugurer le buste du regretté professeur Léon Vanderkindere. Le président de la séance, M. Rommelaere, rappela les titres de Léon Vanderkindere à la reconnaissance de l'Université. Dans un discours ému et éloquent, M. Herman Pergameni, doyen d'âge de la Faculté de philosophie et lettres, retraça la belle carrière d'historien et de professeur parcourue par le défunt. Le buste de Vanderkindere, dû au talent de sa fille, est « une œuvre d'art et de piété filiale », d'une ressemblance fidèle et d'un véritable intérêt artistique.

Le comité a voulu commémorer la mémoire de Vanderkindere, non seulement en lui élevant un monument, mais en publiant également un « choix d'études historiques », publication qu'il a bien voulu confier à M. le professeur Des Marez. Dans ce recueil sont reproduites de préférence les études d'histoire de Belgique au Moyen Age, qui constituent le principal titre de gloire de Vanderkindere. Les pénétrantes études sur les origines des villes, dont l'une parut dans les *Annales de l'Est et du Nord,* ont été particulièrement mises en relief.

G. D.



Pour paraître prochainement. — Vlietinck (Ed.), *Le Cartulaire d'Ostende.*

Lennel (F.), *Histoire de Calais, des origines à la domination anglaise.*

Lennel (F.), *Histoire de l'enseignement primaire dans le département du Nord pendant la Révolution.*



Viennent de paraître (1). — **Géographie.** — Robert (M.), *Études sur l'évolution des cours d'eau du Boulonnais.* Mémoires et publications de la *Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.* 1908, t. LIX. Mons, Duquesne-Masquillier, in-8, 51 pages et 2 planches.

Manuel d'histoire. — Van der Linden (Herman), *Manuel d'histoire de Belgique,* avec une préface de M. H. Pirenne. I. *Moyen Age,* accompagné de tableaux chronologiques et d'une grande carte des Pays-Bas à la fin du quatorzième siècle. Bruxelles, 1909. H. Lamertin, in-8, VIII-187 pages.

(1) Bibliographie dressée par M. E. Raoust.

Instruments de travail et documents. — Brom (D[r] Gisbert), *Archivalia in Italie belangrijk voor de geschiedenis van Nederland.* 1 Deel. *Rome : Vaticaansch archief. I.* (*Rijks Geschied kundige publicatiën.* Kleine série, 2). S' Gravenhague. Nijhoff, 1908. Gr. in-8 xxx-464 pages.

Fayen (Arnold), *Lettres de Jean XXII* (*1316-1334*), *textes et analyses.* Tome I. *1316-1324. Analecta Vaticano-belgica,* publiés par l'Institut belge de Rome. Vol. II. Bruxelles, Dewit, 1908, in-8, xlix-753 pages.

Cauchie (A.) et Van Hove (A.), *Documents concernant la principauté de Liège* (*1230-1532*), *spécialement au début du seizième siècle, extraits des papiers du cardinal Jérome Aléandre.* Tome I. Bruxelles, Weissenbruch, 1908, in-8, 488 pages.

Brouwers (D. D.), *Cartulaire de la commune de Dinant.* Tome VIII, *Annexes et extraits de comptes.* Namur, Wesmael-Charlier, 1908, in-8, 292 pages et une planche hors texte. Documents relatifs à l'histoire de la province de Namur, publiés par ordre du Conseil provincial.

Gilliodts-Van Severen (L.), *Cartulaire de l'ancien Grand Tonlieu de Bruges, faisant suite au Cartulaire de l'ancienne estaple. Recueil de Documents concernant le commerce intérieur et maritime, les relations internationales et l'histoire économique de cette ville.* Tome V. Année 1908. Bruges, impr. L. de Plancke, 1908. Gr. in-8, vi-537 pages. Recueil des chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre, publié par la *Société d'émulation de Bruges.*

Brants, *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas. Règne d'Albert et Isabelle* (*1598-1621*). Bruxelles, J. Goemaere, 1908, in-8, xv-103 pages.

Bayot (Alphonse), *Un traité inconnu sur le grand schisme dans la bibliothèque des ducs de Bourgogne.* Louvain, impr. Ch. Peeters, 1908, in-8, 10 pages. Extrait de la *Revue d'Histoire ecclésiastique.* Tome IX.

Simenon (Guillaume) et Paquay (J.), *Recueil des épitaphes de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Trond.* Liège, D. Cormaux, 1907, in-8, 79 pages. Extrait des *Bulletins de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.* Tome XVI.

Histoire militaire. — Dupuis (Commandant V.), *La Campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes. D'Hondtschoote à Wattignies.* Tome II. Paris, impr. Chapelot et C[ie], 1909, in-8, 313 pages et cartes. Publié sous la direction de la *Section historique de l'état-major de l'armée.*

Zurlinden (Général), *Anglais et Français. Fontenoy, Ligny et Waterloo.* Paris, Ch. Lavauzelle, 1909.

Lévi (Commandant C.), *La défense nationale dans le Nord en 1870-1871. Étude organique, historique et tactique.* 2e période : *Pont-Noyelles (du 3 au 26 décembre).* Paris, Ch. Lavauzelle, s. d. [1908], in-8, 741 pages, avec croquis et carte.

Quarré (Capitaine L.), *Les fortifications de Lille à travers les siècles.* Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1909, in-8, 25 pages et 1 planche.

Braquehay (Auguste), *Montreuil-sur-Mer dans l'histoire.* Tome I des œuvres posthumes d'A. Braquehay, éditées par H. Potez : *Histoire militaire de Montreuil depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* Montreuil-sur-Mer, 1909, in-8, 24-321 pages.

Histoire politique intérieure. — Brants (V.), *Une mission à Madrid de Philippe de Croy, comte de Solre, envoyé des archiducs en 1604.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, petit in-8, 21 pages. Extrait des Bulletins de la *Commission royale d'histoire de Belgique.* Tome LXXVII, 1908.

Sage (Henri), *Les Institutions politiques du Pays de Liège au dix-huitième siècle; leur décadence et leur dernier état.* Paris, Rousseau, 1908, in-8, 110 pages.

Poncelet (Édouard), *Le drapeau des volontaires du Hainaut en 1790.* Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1908, in-8, 20 pages et 2 planches hors texte. No 33 des publications de la *Société des bibliophiles belges* séant à Mons.

Delamotte (G.), *Mésaventure d'un réquisitionnaire boulonnais sous la Terreur.* Boulogne-sur-Mer, s. d., 1908, in-8, 11 pages. Extrait du *Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.* Tome VIII.

Vlaamsch België sedert 1830. Studiën en schetsen bijeengebracht door het algemeen Bestuur van het Willemsfonds ter gelegenheid van het Jubeljaar, 1905. Tome III. *Schets eenen Geschiedenis der Vlaamsche Beweging door Dr Paul Fredericq.* Gand, Hoste, 1908, in-8, xii-364 pages.

Histoire économique et sociale. — Pirenne (Henri), *Qu'est-ce qu'un homme lige?* Bruxelles, 1909, in-8, 17 pages. Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique.*

Lotthé (Léon), *Le droit des gens mariés dans les coutumes de Flandre.* Thèse de droit.

Simenon (Guillaume), *Notes pour servir à l'histoire des paroisses qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Trond.* Liège, D. Cormaux, 1908, in-8, 276 pages. Extrait du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.*

Hesse (A.-A.), *L'Industrie sucrière en France et les premières tentatives de législation internationale (1864-1877). Contribution à l'His-*

toire de l'industrie en France et au dix-neuvième siècle (thèse). Paris, Giard et Brière, 1909, in-8 de 168 pages.

Les conventions des compagnies houillères du Nord, du Pas-de-Calais et de la Loire, avec leurs ouvriers, en 1908. Paris, 55, rue de Châteaudun, 1908, in-8, 54 pages. *Comité central des houillères de France.*

Histoire religieuse. — Moreau (E. de), *L'abbaye de Villers-en-Brabant aux douzième et treizième siècles. Étude d'histoire religieuse et économique, suivie d'une notice archéologique par le chanoine* R. Maere Bruxelles, Dewit, 1909, in-8, lxxii-350 pages.

Verriest (Léo), *Qu'était la « charité saint Christophe » à Tournai? Examen de la thèse de M. d'Herbomez.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, in-8, 48 pages et une planche. Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.* Tome LXXVII.

Pergameni (Ch.), *La population des communautés religieuses de Bruxelles en 1796, d'après des documents inédits.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, in-8, 66 pages. Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.* Tome LXXVII.

Les religieuses de Saint-André (à Tournai) *du treizième au vingtième siècle.* Société Saint-Augustin (1908) 480, ii-360 pages.

Histoire des littératures. — Maeterlinck (Maurice), *Ruysbroeck and the mystics, with selections from Ruysbroeck, translated by Jane T. Stoddart.* — London, Hodder and Stoughton, s. d. (1909), in-8, viii-153 pages.

Langlade (Emile), *Jehan Bodel, avec des commentaires sur le congé de Baude Fastoul.* Paris, 1909, in-8, 267 pages.

Doutrepont (Georges), *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne.* Paris, H. Champion (T. VIII de la Bibliothèque du quinzième siècle), in-8. lxviii-544 pages.

Béthune (Le baron de), *Le Théâtre dans les anciens collèges de Belgique.* Liège, impr. H. Vaillant-Carmanne, 1908, grand in-8, 16 pages. Extrait des *Mélanges Godefroid Kurth.*

Simar (Th.), *Étude sur Ergeius Puteanus (1574-1646), considéré spécialement dans l'histoire de la philologie belge et dans son enseignement à l'université de Louvain.* Recueil de travaux publiés par les membres des *Conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain.* Bruxelles, A. Dewit, 1909, in-8, xx-299 pages.

Chainaye (Hector), *Pourquoi et comment les Wallons doivent combattre les Flamingants.* Discours prononcé, au nom de la Ligue Wallonne du Brabant, au IIe Congrès international pour l'extension et la culture de la langue française. Arlon, septembre 1908; Bruxelles, Dechenne et Cie, s. d. [1908], petit in-8, 32 pages.

Archéologie et Histoire de l'art. — *La Picardie historique et monumentale.* Arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy : Notices par MM. Rodière, Ph. Des Forts et l'abbé Armand. — Canton de Moyenneville : notices par M. Macqueron. — Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher (1re partie) : notices, par MM. R. de Guyencourt et de Francqueville. Tome IV, n° 2. Paris, Picard et fils, 1909, p. 51 à 132, avec 26 planches hors texte, plan et gravures. *Société des antiquaires de Picardie.*

Bergmans (Paul), *Les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand. Aperçu historique et descriptif.* Plans et vues sous la direction de Harmand Heins, artiste-peintre. Gand, 1908, H. Heins, grand in-8, 48 pages, avec gravures.

Heins (Harmand), *Documents relatifs à la façade primitive du Steen de Gérard le Diable vers le Reep.* Gand, A. Siffer, 1908, in-8, 17 pages et une gravure. Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, 1908.*

Jorissenne (G.), *Patinier Joachim et Van der Beke (Josse van Cleve) au musée de Liège. Vierge et enfant Jésus.* Liège, impr. L. Fincœur et G. Lahaye, 1908, in-8, 7 pages. Extrait de la *Chronique archéologique du pays de Liège, 1908.*

Rooses (Max), *Jacob Jordaens, his life and work, translated from the dutch bij Élisabeth C. Broers,* With 140 illustrations in the texte and 32 full page plates. London, J. M. Dewit and C°; New-York, E. P. Dutton and C°, 1908, in-4, xi-276 pages, avec gravures et planches hors texte.

Wauters (A. J.), *Étude sur la peinture dans les Pays-Bas aux quinzième et seizième siècles. L'école de Tournai.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, in-8, 24 pages. Extrait de la *Revue de Belgique.*

Reynolds (Victor), *Stories of the flemish and dutch artists from the time of the van Eycks to the end of the seventeenth century.* London, Chatto and Windus; New-York, Duffield and C°, 1908, petit in-8, xiii-318 pages, avec gravures et planches hors texte.

Maeterlinck (L.), *Le triptyque mutilé de Zierickzée.* Paris, 28, rue du Mont-Thabor, 1908, in-4°, gravures et planches hors texte. Étude publiée dans la *Revue de l'art ancien et moderne,* septembre 1908.

Fierens-Gevaert, *La peinture en Belgique; musées, collections, églises,* etc. *Les primitifs flamands.* Fascicule IV : *Hugo van der Goes; Justus de Gand; Le Maître de la légende de sainte Lucie; Simon Marmion.* Bruxelles, G. van Oest et Cie (impr. Vve Monnom), s. d. (1908), in-4, p. 91 à 115 et pl. lxiii à lxxix hors texte.

Lemonnier (Camille), *Étude sur quelques artistes originaux. Féli-*

cien Rops, l'homme et l'artiste. Paris, H. Floury, 1908, in-4, 234 pages, avec gravures et planches hors texte.

BELLEMÈRE (J.), *Le musée d'Amiens. Étude critique*. Amiens, Leveillard, 1908, in-12, 64 pages.

Histoire des sciences. — *Le Mouvement scientifique en Belgique, 1830-1905*. Tome I, XVII-514 pages. Tome II, 681 pages. Bruxelles, *Société belge de librairie*, 1907 et 1908, in-4.

Biographie et Sigillographie. — SERPETTE DE BERSANCOURT, *Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, maréchal de France 1434* (?) — *1494*. Essai biographique. École nationale des chartes. Mâcon, 1908, in-8.

PONCELET (Édouard), *Sceaux et armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne. Sceaux communaux conservés aux archives de l'État, à Mons*. Mons, impr. Dequesne-Masquillier et fils, 1909, in-8, 709 pages avec figures.

Monographies de communes. — BROUWERS (D. D.), *Analectes dinantais*. Namur, Wesmael-Charlier, 1908, in-8, 24 pages. Extrait des *Annales de la Société archéologique de Namur*. Tome XXVII.

DESMARCHELIER (abbé H.), *Monographie de la paroisse d'Ennetières-lez-Avelin, 1565-1909*. Lille, Giard, 1909, in-8, 63 pages.

DENIS (Dr Ch.), *La ville de Saint-Amand (Nord) de Louis XIV à Napoléon Ier*. Fascicule 3, du 3 juillet 1794 à 1805. Douai, impr. Delattre, 1908, in-8, 115 pages, avec planches.

ROUY (H.), *Essai de monographies ardennaises : Noyers, Pont-Maugis, Chaumont, Saint-Quentin*. Sedan, impr. Laroche, 1908.

Divers. — VALABRÈGUE (A.), *Au Pays flamand*. Préface par Aug. Dietrich. Tours, Mame, s. d., 1908, grand in-8 carré, 304 pages, avec 34 gravures.

PAS (Justin de), *Loteries à Saint-Omer aux quinzième et seizième siècles*. Saint-Omer, d'Homont, in-8, 16 pages. Extrait du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*.

GAUDEFROY (L.), *Les animaux dans les traditions populaires en Picardie*. Conférence faite aux Rosati Picards, séance du 26 mars 1906. Cayeux-sur-Mer, s. d., 1908, in-16, 32 pages.

LENNEL (F.), *Guide illustré du touriste à Calais*. Paris, Berthaud, 1909, in-8, IV-56 pages et un plan.

⁂

Nécrologie. — M. ARTHUR **Merghelynck,** le collectionneur bien connu, est décédé à Ypres en juillet 1908. Né à Ypres en 1853, M. Mer-

ghelynck s'est occupé toute sa vie de l'histoire de Flandre. Membre du *Comité flamand de France*, de la *Société d'émulation de Bruges*, de la *Société historique et littéraire d'Ypres*, membre du *Conseil héraldique de Belgique*, il travailla surtout dans les archives de Furnes et d'Ypres, qu'il dirigea, à titre honorifique, pendant plusieurs années.

Parmi ses ouvrages, citons : *Recueil des généalogies inédites de Flandre, dressées sur documents authentiques d'après d'anciens manuscrits.* Bruges, Gaillard, 1877, 2 vol. in-8.

Généalogie de la noble famille Tax, dressée sur titres, avec analyse concernant les familles Van Parys, Franco y Feò et Hartop. Bruges, Gaillard, 1882, in 8.

Cabinet des titres de généalogie et d'histoire de la West-Flandre et des régions limitrophes. Vade-mecum pratique et utile des connaissances historiques et indicateur nobiliaire et patricien de ces contrées. Tournai, Vasseur-Delmée, 1896-1897, grand in-8, 364 pages.

M. Merghelynck était aussi et surtout un amateur d'art distingué. En 1875, il acheta le château de Beauvoorde, près de Furnes, datant des premières années du dix-septième siècle, et il le fit restaurer d'une manière intelligente.

En 1892, il acheta, à Ypres, rue de Lille, l'ancien hôtel Merghelynck, construction élevée en 1774, sur les plans de l'architecte lillois Gombert, pour François-Ignace Joseph Merghelynck, écuyer, conseiller et trésorier héréditaire de la ville d'Ypres. L'hôtel fut meublé et rempli d'objets d'art. C'est un véritable petit musée du mobilier français du dix-huitième siècle.

M. A. Merghelynck a légué l'hôtel de la rue de Lille à l'Académie royale de Belgique, le château de Beauvoorde à l'Académie flamande, et son cabinet historique et généalogique à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

UN CHAPITRE

DES

RAPPORTS DU POUVOIR ROYAL

ET DES

VILLES AU TEMPS DE CHARLES V

SUPPRESSION ET RÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNE DE DOUAI (1)

La suppression des libertés municipales de la ville de Douai et leur rétablissement offrent deux curieux épisodes de l'histoire des communes. Ils permettent d'étudier la nature des rapports qui existaient entre les villes municipales et le pouvoir central, — et plus particulièrement quelle idée les rois, comme Charles V, se faisaient de leurs droits sur les communes, — et dans quelle mesure la royauté française, au quatorzième siècle, intervenait dans l'organisation administrative locale.

(1) **Sources.** — *Archives communales de Douai;* AA, 20, 24, 25; registre 84. — CC, 5. — *Ordonnances des rois de France,* 1736, t. V et XII. — *Mandements et actes divers de Charles V,* Delisle, 1874. — *Chroniques de Douai,* recueillies et mises en ordre par Tailliar, 1875, t. I.

Travaux. — Lavisse : *Le Pouvoir royal au temps de Charles V* (*Revue historique,* t. XXVI, 1884). — Lepreux : *L'Affaire Jean Raine* (*Souvenirs de la Flandre wallonne,* t. XX, p. 147-152). — Espinas : *Les Finances de la commune de Douai,* 1902. — Coville : *Histoire de France de Lavisse,* t. IV, I, p. 205. — Vanderkindere : *La Notion juridique de la commune* (Académie royale de Belgique, *Bulletin de la classe des lettres,* 1906). — Petit-Dutaillis : *Les villes, le commerce et l'industrie en France et en Angleterre aux quatorzième et quinzième siècles* (Cours professé à la Faculté des lettres de Lille en 1906-1907, 1re et 8e leçons).

I

La commune est une personne féodale, une véritable « seigneurie laïque en nom collectif » qui possède généralement tous les droits seigneuriaux, sauf celui de battre monnaie ([1]). « C'est une personnalité de droit public, née du besoin d'assurer la paix, de protéger ses membres contre l'arbitraire et les violences. Elle s'est affirmée d'abord en créant des organes indépendants, des magistrats revêtus du droit de punir quiconque transgresserait les ordonnances; elle s'est consolidée en revendiquant les ressources nécessaires pour vivre et se défendre ; elle a eu ses finances, son administration, sa législation, sa milice ; elle s'est donné un sceau marquant son existence juridique ; elle a dressé son beffroi, dont la cloche rappelle aux communiers la foi jurée et, par son langage sonore, leur dicte le devoir d'assistance mutuelle ([2]). » Tout comme le fief, la commune « intercepte » une partie de l'autorité royale. Dans l'œuvre d'unification de la France par la monarchie, son indépendance devait être et fut attaquée comme l'indépendance féodale.

Le roi estimait que les communes ne pouvaient être établies qu'avec son assentiment et qu'une fois établies, elles lui appartenaient. En 1318, un arrêt du Parlement casse la commune de Chelles, parce que « les villes ne peuvent pas avoir de commune sans lettres royaux ([3]) ».

Charles V déclare qu'il n'appartient qu'au Roi de constituer des communes et des consulats. Il use de ce droit avec parcimonie, puisqu'il n'institue qu'une seule commune, celle d'Angoulême, pour remercier les habitants d'avoir « pendant

([1]) A Douai, le droit de battre monnaie n'appartient pas à la ville comme le prétend Tailliar, (t. I, p. 233.) Le comte de Flandre frappe des monnaies de type communal, par exemple des « douissiens ».

([2]) Vanderkindere, Académie royale de Belgique, *Bulletin de la classe des Lettres*, 1906, p. 218.

([3]) Lavisse, *Revue historique*, t. XXVI, p. 259.

la guerre qui avait éclaté entre lui et ses adversaires d'Angleterre, à l'occasion du duché d'Aquitaine, maintenu en vrais sujets les droits du Roi sur le duché et notoirement prouvé leur fidélité [1] ». Il confirme un certain nombre de chartes, notamment celles de Rouen, Dijon, Auxerre.

Mais, en même temps, Charles V fait sentir la puissance royale aux villes. S'il institue et confirme des communes, il en supprime par acte de grâce ou par acte de justice. Il arrive que les bourgeois, écrasés par les charges qu'impose la commune, en demandent l'abolition. La Neuville-le-Roy, en Beauvaisis, est passée, par suite des guerres, de trois cents à trente feux; les malheureux paysans ne peuvent plus payer les redevances; ils se retournent vers le Roi et Charles V, à la requête des « pouvres laboureurs », reprend la commune pour « l'appliquer au domaine » et y établit un prévôt (1370) [2].

De même, la petite ville de Roye est ruinée; les habitants s'en sont enfuis et ne veulent plus y retourner « tant que la commune, dont ils ne peuvent plus faire les frais, ne sera pas abattue ». Le Roi leur donne satisfaction, en janvier 1373 [3].

Il lui arrive aussi de supprimer une commune quand les bourgeois ne s'entendent pas. Ainsi, en février 1366, il abolit la commune de Tournai [4]. Enfin, quand une commune a méfait, le Roi lui enlève ses libertés, comme va le montrer l'exemple de Douai.

II

Déjà en 1334, la commune de Douai avait failli être supprimée par Philippe VI de Valois. Une lettre du Roi, de

(1) Cité par Coville, *Histoire de France*, t. IV, I, p. 205.
(2) *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 333.
(3) *Idem*, p. 662.
(4) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 706.

mai 1334 [1], rappelle que « comme il fust venu à l'audience de ma court que les eschevins et gouverneurs de l'eschevinage de la ville de Douay qui avoient esté ou temps passé avoient fait plusieurs excez, abus de justice, griefs et extorsions... la commune, l'eschevinage de la ville et tous les droits devoient estre mis en ma main comme notre propre domaine »; mais « les diz eschevins et gouverneurs » offrent au Roi la somme de 4000 livres parisis. Alors Philippe de Valois décide « qu'en contemplation de la ville, laquelle il avoit moult agréable », il accepte les 4000 livres, pardonne aux échevins leurs excès et abus et renonce à confisquer la commune à son profit.

Les choses allèrent plus loin sous le règne de Charles V, à propos de l'affaire Jean Raine.

Un soir de l'année 1365, un bourgeois qui était en état d'ivresse, Humbert de Courtecave, parla, dans un cabaret, d'un échevin, Jean Raine, déclarant qu'il s'enrichissait injustement, attendu qu'il se servait d'une grande mesure pour acheter le grain et d'une petite pour le revendre.

Jean de Mastaing, dit Ramage, bailli de la ville, était présent. Il s'empressa d'aller dénoncer le fait aux échevins qui étaient assemblés dans la halle. Jean Raine, qui était là, fut condamné séance tenante à être mis en prison pendant qu'on instruirait son procès [2].

Cette rigueur n'était pas usitée dans la procédure échevinale, mais l'accusation portée contre Jean Raine venait donner à quelques échevins une occasion de se venger de la famille Raine qu'ils détestaient.

(1) *Archives de Douai*, AA, 20. (Voir ce texte à l'Appendice.) — Voir aussi une lettre de la Prévôté de Paris relative au même objet (AA, 20).

(2) Ces échevins étaient : Grart du Temple, Willaume Crecque, Jean Pilate du Castel, Bauduin de Deuwiœul, Willaume de Raisse *dit* Buridan, Simon Le Monnier, Bauduin Pourcelet, Ricard de Warlaing *dit* Cocquebillet, Ricard Bonnebroque, Colart Painmouillet *dit* Leleu, Robert de Provins, Jean Raine; Colart Mancé, Jean Le Petit, Jean Guibe, Jaquime Mouton, ces quatre derniers, échevins d'au delà de l'eau. (Liste dressée par F. Brassart, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XX. Les noms des échevins condamnés se trouvent dans l'arrêt du Parlement du 18 juillet 1366 portant réhabilitation de Jean Raine.)

« En 1364, les frères Raine, marchands de blé, déjà fort riches et dont l'un venait de faire un mariage opulent, voulant élever à la mémoire de leur père un monument somptueux, lui avaient construit dans l'église Saint-Pierre un tombeau grandiose, entouré de statues et enrichi de peintures et d'œuvres d'art. Un certain nombre d'échevins et quelques bourgeois, habitués de la paroisse Saint-Pierre, furent indignés d'un pareil luxe qui n'était pas en rapport avec la position sociale des Raine; ils en conçurent de la jalousie et de la rancune, et, conformément à quelques précédents dont on trouve trace, firent un jour briser et démolir le fastueux monument qui les offusquait. Sur la plainte de la famille représentée par Jean Raine et à la requête du procureur du Roi, les coupables furent condamnés à une forte amende et sans doute à des dommages-intérêts et *alias puniti*. Mais ils retinrent dans leur cœur une haine qui n'attendait que l'occasion de se satisfaire (1). » Or, parmi les échevins en exercice, il y avait un certain nombre des condamnés et les autres étaient leurs amis.

Après quatre mois de prison, Jean Raine fut condamné à mort, pour usage de fausses mesures, et pendu, quoique sitôt l'arrêt il se fût pourvu par appel devant la « court de Parlement (2) ».

L'appel fut relevé par Lambert Raine, le fils du défunt, et Jehan de Ferin, son gendre, et signifié aux échevins qui avaient jugé et au procureur de la ville, maître Pierre de Rely (3). Donat Tange, échevin élu par ses collègues, dut aller porter à Paris, au greffe du Parlement, les papiers du procès criminel de Jean Raine et le registre aux dictums où était inscrite la sentence frappée d'appel (4).

Le bailli et les échevins prétendirent que cet appel n'était

(1) Lepreux, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XX, p. 150 (Voir Appendice, II).
(2) L'appel n'était pas suspensif au criminel.
(3) Lettres de Charles V. (*Archives de Douai*, registre AA 84, fol. 47.) Publ. *Ordonnances...* V, p. 130.
(4) Extrait du registre aux plaids de la gouvernance. (*Archives de Douai*, AA, 24.)

pas usité en Flandre dans les causes criminelles; les vieux échevins [1] soutinrent que l'enquête avait été sérieuse; les nouveaux échevins, qu'ils n'étaient pas solidaires des anciens. Mais un arrêt du Parlement rendu le 18 juillet 1366 [2] déclara que les échevins avaient mal jugé. Ceux qui avaient prononcé le jugement durent « faire enlever le corps de Jean Raine du gibet par le bourreau ou par un sergent », le renfermer en un coffre et le faire inhumer en terre sainte « où il plairait à la famille du défunt, escorté de vingt torches et de quatre flambeaux [3] ». Ils durent payer 2 000 livres de dommages-intérêts à Lambert Raine et Jean de Ferin, et, en outre, fonder à Saint-Pierre une chapelle où on célébrerait chaque jour une messe pour le repos de l'âme de Jean Raine. La réparation eut lieu exactement un an après le supplice de Jean Raine [4].

La punition ne frappa pas seulement les juges, mais aussi la ville, bien qu'elle eût désavoué les échevins et le procureur; elle fut condamnée « à perdre à perpétuité toute Justice, Loy, Eschevinage, Corps et Communauté d'icelle, avec les appartenances et appendances quelconques; et ycelle Justice, Loy, Eschevinage, Corps et Communauté, appartenances et appendances, confisquiés [5] ». De plus, elle dut payer 4 000 livres d'amende. Tristram du Bos, gouverneur des souverains bailliages de Lille, Douai et appartenances, fut chargé de mettre à exécution la sentence du Parlement de Paris et d'administrer la ville « selon raison, loyauté et équité et bonne justice [6] ».

Les échevins durent lui remettre les sceaux de la ville [7]

(1) L'échevinage avait été renouvelé : les échevins qui avaient condamné Jean Raine avaient exercé leurs fonctions du 30 octobre 1364 au 29 novembre 1365.

(2) *Archives nationales*, section judiciaire, X^2A^7, f° 246. — Cet arrêt, qui réhabilite Jean Raine, est complété par un autre du 15 janvier 1367 (même registre, f° 321). Une copie des deux arrêts se trouve à la mairie de Douai (Voir Appendice, II).

(3) Lepreux, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. XX, p. 151.

(4) Tailliar, t. I, p. 278.

(5) *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 130. (Voir Espinas, p. 369, en note.)

(6) *Archives de Douai*, AA, 84.

(7) Le plus important était le Martinet, ainsi appelé parce qu'il représentait saint

et les clefs du coffre aux privilèges. Le gouverneur fit mettre les verges des sergents des échevins et les masses des sergents de la ville au-dessus du buffet de la Halle. Les lettres de Charles V, du 15 septembre 1366 (1), portaient que les rentes à vie seront payées (2) ; que les comptes des « bonnes maisons » et hôpitaux se rendront par-devant le gouverneur, « à ce appelées les bonnes gens de la ville ». Le privilège de la non-confiscation des biens des bâtards et des « épaves » étrangères sera maintenu, ainsi que celui du corps défendant. Les « waiges des deux bourgois... estans hostages en Engleterre » seront payés (3). Le receveur royal soldera toutes les dépenses relatives à la réfection des ponts, portes, routes. Il n'y aura plus de bailli; il y aura un avocat et un procureur « pour le Roy ».

Ainsi le Roi supprime une commune parce qu'elle a rendu un mauvais jugement et bien que le nouvel échevinage ait désavoué les anciens échevins et le procureur. La commune perd son droit de législation, son pouvoir judiciaire, sa gestion des finances. Un officier royal remplace le Magistrat. La vie communale est suspendue et la royauté met la main sur toutes les parties de l'administration et toutes les ressources urbaines.

III

Les habitants de Douai, qui étaient très attachés à leurs libertés municipales, firent tous leurs efforts pour obtenir

Martin (?) à cheval ; il ne s'employait que dans les occasions où toute la communauté s'engageait ; au quatorzième siècle, « lorsqu'on le tirait du coffre à trois serrures où il était renfermé, on sonnait la bancloque pour convoquer les bourgeois ».

(1) *Archives de Douai*, AA, 25 ; publ. *Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 103.

(2) En raison de la situation difficile, seuls les intérêts des rentes à vie seront payés en entier ; les créances supérieures ne seront réglées qu'aux deux tiers et le surplus « demourra en arrierages ».

(3) La ville de Douai avait dû fournir, pour l'exécution du traité de Brétigny, deux otages, Baudouin Boinebroke et Jean de Douaïeul, et s'engager à payer pendant six ans une somme de 3000 écus.

de la clémence royale le rétablissement de la commune. Les bourgeois adressèrent des requêtes à Charles V (1) et des démarches furent faites auprès du maréchal d'Audenham (2), conseiller du Roi. Le monarque, qui avait besoin d'argent pour ses guerres, se laissa fléchir quand les bourgeois lui eurent payé 6 000 francs d'or.

La commune fut rétablie par une ordonnance du 5 septembre 1368 (3) qui donne les raisons de cette grâce : « Nous, à la supplication de nostre amé et féal chevalier et conseiller, le seigneur Dodenhm (4), considerans qu'il n'a pas été trouvé, que lesdiz Eschevins premiers feissent ledit jugement pour faveur ou hayne, ou par corruption ou autre mauvaistié quelzconques et que à grant patience et humilité ont souffert l'exécution du dict arrêst, comme vrais subgés et obéïssans; et aussi parmi siz mille francs d'or qu'ils ont payé à nostre commandement et ordonnance, leur avons rendu et délivré de nostre auctorité Royal, grace especial et certaine science, rendons et délivrons par la teneur de ces Lettres leur dicte Justice, Loy, Eschevinage, Corps, Communauté, appartenances et appendances quelconques à Nous confisqués. »

Si les 6 000 francs d'or (5) n'ont pas été l'unique motif de la restitution des privilèges enlevés, ils sont certainement une raison importante. Les mêmes préoccupations fiscales se retrouvent dans les rapports de Charles V avec la ville de Tournai. La commune de Tournai, supprimée en février

(1) Requête et articles proposés au Roi par les bourgeois. (*Archives de Douai*, AA, 24.)

(2) C'est sans doute celui qui avait possédé les premières charges de l'État sous les règnes de Jean II et de Charles V et qui leur avait rendu de grands services, soit à la guerre, soit dans le gouvernement de différentes provinces. Il avait été fait maréchal de France en 1351 et, vers 1367, il donna sa démission de cette charge. (Note de la page 130 du tome V des *Ordonnances des rois de France*.)

(3) *Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 130.

(4) Voir la note 2 ci-dessus.

(5) Selon d'autres lettres de Charles V, du 12 décembre 1368, la ville ne paya que 4 000 francs d'or pour le rétablissement de sa commune après la confiscation. (*Archives de Douai*, CC, 5.)

1366, à cause des discordes, de la lutte de classes, est rétablie en 1370, après une enquête faite pour savoir si la plus grande et la plus saine partie de la population le désire et « moyennant certaine aide » que feront au Roi les bourgeois ([1]). De même, la commune de Péronne, abolie sous le règne de Jean le Bon, est rétablie ([2]) quand les habitants ont donné au Roi 800 francs d'or pour être employés aux fortifications de la ville, le 28 janvier 1368.

IV

En rétablissant la commune, le Roi règle l'administration municipale, comme il l'entend.

Lorsqu'il rend à Péronne ses privilèges, Charles V modifie sur certains points l'ancienne charte accordée par Philippe-Auguste, parce qu'il veut qu'on observe à Péronne « le droit commun et la coutume générale du pays ». A l'ordonnance qui rend à Douai son droit de commune et ses franchises, est joint un règlement très détaillé en quarante-quatre articles qui modifie l'ancienne organisation.

La charte de 1228 ([3]), donnée par Jeanne et Ferrand, avait comme caractères essentiels que, le recrutement se faisant par cooptation, l'échevinage se perpétuait dans les mêmes familles de l'aristocratie bourgeoise, les *majores,* et que le comte n'intervenait pas dans sa nomination. L'échevinage est renouvelé de treize mois en treize mois; les échevins sortants élisent quatre électeurs parmi les bourgeois; ces électeurs nomment quatre échevins qui, à leur tour, en choisissent quatre autres et ces derniers en choisissent également quatre. Les douze échevins nommés, qui sont pris en deçà de l'eau, se réunissent et en désignent quatre demeu-

([1]) *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 373.

([2]) *Ordonnances des rois de France,* t. V, p. 156.

([3]) Publiée par Buzelin, *Gallo Flandria sacra et profana,* p. 517; Warnkönig, *Flandrische Staats und Rechts Geschichte,* t. II, 2e partie, Urkunden, p. 255.

rant « au delà de l'eau », c'est-à-dire sur la rive gauche de la Scarpe, et qui représentent la paroisse de Saint-Albin.

Les quatorze premiers articles du règlement de 1368 sont relatifs à la forme et aux conditions de l'élection des échevins et à la durée de leurs fonctions. L'association retrouve son droit à la nomination du conseil. — Les bonnes gens des paroisses se réuniront dans les églises au son de la cloche et éliront onze personnes; ceux de Saint-Pierre, de Saint-Jacques, de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de Saint-Albin en choisiront deux; ceux de Saint-Amé, une. Ces onze électeurs, accompagnés de quatre personnes par paroisse, iront prêter serment entre les mains du bailli, de choisir « bien et loyalement » douze échevins pour « exercer le fait de l'eschevinage et gouverner la Loy de la ville pendant un an ». L'élection se fera le même jour dans la Halle, en lieu fermé, et devra être terminée avant minuit. — Ne pourront être échevins : les ecclésiastiques; ceux qui ne sont point nés en loyal mariage ou qui ont été de mauvaise foi dans le commerce; les beaux-frères, cousins germains et autres parents plus rapprochés d'un échevin; les électeurs, les échevins des deux tours précédents, les receveurs des deniers de la ville.

Les articles 16 à 23 établissent deux receveurs de la ville et donnent des indications sur leurs devoirs, leur comptabilité. Ils seront renouvelés à chaque échevinage.

L'institution des « six hommes », modification du conseil financier existant, est créée pour connaître « des frais, mises et des ouvrages de la ville » (art. 15). Ils dirigent et surveillent tous les travaux de la ville; ils approuvent les comptes de gestion que les receveurs rendent à la fin de leur office [1].

[1] Jusqu'en 1297, le patriciat ploutocratique avait exercé le pouvoir financier dans toute sa plénitude, sans limite ni contrôle; la constitution de 1297, donnée par Guy de Dampierre et Robert de Béthune, attribua le contrôle de la gestion financière à un conseil

Les fonctions de sept paiseurs (1), choisis par les échevins pour entretenir la paix, la tranquillité et le bon ordre (art. 30), celles des quatre rewards et gard'orphènes, qui « auront regard d'iceux orfenins et sur leurs biens » (art. 32) sont également réglées, ainsi que tout ce qui a trait aux actes passés devant les échevins, aux plaids en halle, etc.

Les échevins ne pourront faire aux frais de la ville « aucun present, se n'est à personne qui soient de notre sanc, de notre Conseil ou nos officiers, ou as Eschevins de bonne Ville, qui en la journée soient, et pour corps de ville venus en Halle, parler aux Eschevins » (art. 29) (2).

***

Il résulte de ces faits que le Roi a sinon le droit, du moins le pouvoir de supprimer les communes, non seulement dans le cas d'une trahison commise envers lui, ce qui se faisait depuis les origines du régime communal (3), mais encore quand des conflits s'élèvent entre « moyens et menus bourgeois », entre le patriciat et le prolétariat des villes et même quand des échevins ont rendu un jugement qui n'est pas conforme à l'équité.

de trente-deux hommes, tiré du commun. (Voir *Archives de Douai*, AA, 11 ; Espinas, p. 33 et 65. La charte est publiée dans Funck-Brentano, *Additions au Codex diplomaticus Flandriae*, p. 384-389.)

(1) Institués par Marguerite en décembre 1268 : Les échevins, dans les trois jours de leur nomination, doivent élire sept prud'hommes pour faire les paix et concordes des « weres morteus », des haines et de tous les désordres qui adviendront à Douai ou ailleurs entre bourgeois ou fils de bourgeois de Douai. (Publ. Tailliar, *Recueil d'actes des douzième et treizième siècles...*, n° 198, p. 299.)

(2) La loi échevinale fut modifiée par Louis de Mâle en 1373. Avec Louis de Mâle et le gouvernement plus aristocratique des ducs de Bourgogne, le système électif disparaît pour faire de nouveau place au régime de la cooptation.

Au lieu de seize échevins, il n'y en a plus que douze. Après treize mois, les échevins sortants réunis à ceux du tour précédent élisent neuf bourgeois dont quatre de la paroisse Saint-Pierre et un de chacune des cinq autres. Ces électeurs doivent nommer douze échevins dont neuf doivent habiter la rive droite et trois la rive gauche. Les mêmes électeurs choisissent en outre, n'importe en quelle partie de la ville, les six hommes. (*Archives de Douai*, AA, 27 ; registre AA, 84, fol. 39.)

(3) En 1197, la commune de Tournai, qui a fait alliance avec le comte de Flandre contre le roi de France, est supprimée. (Lavisse, *Le Pouvoir royal au temps de Charles V*.)

D'autre part, le Roi se réserve le droit de rétablir la commune supprimée quand il y trouve son intérêt. Le rétablissement est déterminé entre autres raisons par une somme d'argent considérable que la ville paie d'avance, ou une « certaine aide » que les bourgeois s'engagent à fournir au trésor royal.

Enfin, le Roi modifie la charte qu'il restitue sans consulter la population, le plus souvent. Il garde et étend ses droits sur les communes comme sur les fiefs. « C'est la période de la mise en tutelle des communes par la royauté (1). » Son pouvoir s'élève de plus en plus au-dessus des pouvoirs inférieurs et locaux. L'époque de Charles V marque, à ce point de vue, un progrès dans l'unification de la France.

Aristote Crapet.

APPENDICE

I — Lettres de Philippe VI de Valois (mai 1334)

Douai : Archives communales, AA, 20. Original scellé sur lacs de soie

Philippe, par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons a tous presens et avenir que comme il fust venu a l'audience de notre court que les eschevins et gouverneurs de leschevinage de la ville de Douay qui avoient esté au temps passé avoient fait pluseurs excez abus de justice griefs et extorsions tant civiles comme crimineles aus habitans et au peuple de la dite ville et dailleurs et en notre préjudice par lesquiels la commune et leschevinage de la dite ville et tous les droiz qui y appartiennent devoient estre miz a nostre main et les diz gouverneurs et eschevins puniz jouxte la qualité des diz meffais. Et sur ce eust notre procureur trait en cause en notre parlement les diz eschevins et gouverneurs et pluseurs autres singulieres personnes et eust contre le corps de la commune et leschevinage de la dite ville et contre pluseurs singulieres personnes fait sa demande et baillie a notre dite

(1) Petit-Dutaillis, *Les villes, le commerce, l'industrie en France et en Angleterre aux quatorzième et quinzième siecles*, première leçon.

court pluseurs articles tant civils come crimineuls tendans a fin que la dite ville fust privee de tout eschevinage et icelli eschevinage avecques touz ses droiz rentes et autres appartenances et appendances acquises et appliquiés a nous et tenuz et gouvernez dores en avant par nostre main comme nostre propre domaine. Les diz gouverneurs et eschevins proposans pluseurs deffenses et raisons afin contraire et sur ce eust esté proces comencié et pendist oncores en nostre dit parlement. Toute voies les eschevins et gouverneurs a présent de leschevinage de la dite ville, voulans eschiver les couz, despens, aventures et perils qui pevent cheoir en plaiderie et aussi touz debas que il pourroient avoir envers nous et demourer en nostre grace se sont trais par devans nous et nous ont supplié humblement que sur les choses dessuz dites pourtant comme au corps de la commune et de leschevinage de la dite ville montoit tant leur vousissiens estre misericordables et gracieux et eulz recevoir a composition sur ce, et nous enclinans a leur supplication pour contemplation de la dite ville laquele nous avons moult aggreable et voulons moult icelle plus estre traictee par grace que par rigueur. Avons voulu y ceuls estre receuz par nos genz a la dite composition la quele est tele. C'est assavoir que pour toutes les demandes que nostre dit procureur faisoit au corps de la commune et eschevinage de la dite ville tant civilement que criminelment et pour tout ce qui nous en peust estre acquiz a temps ou a propriété les diz eschevins et gouverneurs nous ont offert la somme de quatre miles livres parisis et a ycelle païer nous a certains termes ont obligié le corps des diz eschevinage et communauté par lectres de nostre chastellet de paris sur ce faites et nous recevans la dite offre pour la dite composition avons quitié et absoulz, quittons et absolons par la teneur de ces presentes lettres le corps de la commune et eschevinage de la dite ville tant seulement de toutes les demandes a eulz faites par nostre dit procureur de touz les excez, abus de justice, griez et extorsions tant civiles come crimineles contre icelli corps de eschevinage et communauté proposées et contenues es articles dessuz diz et touz les proces fais en nostre dit parlement contre le corps de leschevinage et commune de la dite ville et tout ce qui s'en est ensuy et peust ensuir par la dite composition avons miz et mettons du tout au nient. Reserve a nous et a nostre dit procureur toutes les actions que nous avons pour quelconques cause que ce soit contre toutes les personnes singulieres de la dite ville et toutes les demandes que nostre dit procureur leur avoit faites et povoit faire et touz les proces sur ce comenciez, sanz ce que en la composition et absolution dessuz dit essoit aucune d'icelles singulieres personnes comprises. Et que ce soit ferme chose et vaillable ou temps avenir. Nous avons fait mettre

nostre scel a ces lectres. Sauf en autres choses nostre droit et en toutes les autres.

Ce fu fait a Paris lan de grace mil troiz cens trente et quatre ou moiz de may.

II — Extrait de l'arrêt du Parlement du 18 juillet 1366 portant réhabilitation de Jean Raine, bourgeois et échevin de Douai

Archives nationales, section judiciaire, X^2A^7, f° 246 (D'après une copie exécutée pour la mairie de Douai)

... Ipse quoque Johannes sue vite tempore honeste vivens, ob veram et perfectam dilectionem naturalem quam erga dictum patrem suum habuerat, quendam tumulum lapideum pro representacione et memoria dicti sui patris fieri et in ecclesia Sancti Petri Duacensis supra corpus ejusdem patris sui, ubi fuerat inhumatum poni, ac dictum tumulum cum ymaginibus et aliis operibus et picturis decorari fecerat honorifice et honeste. Quo tumulo sic facto et in dicta ecclesia posito, prenominati veteres scabini, et quamplures alii ipsius ville burgenses ac nonnulli dictorum burgensium filii in dicta ecclesia sepissime frequentantes et dictum tumulum videntes, attendentesque quod predicti fratres modici status existebant, de dicto tumulo quamplurimum indignati fuerant et inter se murmuraverant, ac odium et rancorem contra predictos fratres conceperant, et tandem in contemptum et vituperium predictorum fratrum et eorum amicorum carnalium per nonnullos burgenses et alios eorum filios amicos carnales veterum scabinorum predictorum predictum tumulum dilaniari et demoliri fecerant, et ob hoc postmodum, causa cognita, ad requestam procuratoris nostri, dicto Johanne Rainne in nullo prosequente aut partem faciente, dicti deliquentes fuerant erga nos in certis magnis emendis condempnati et alias puniti, quibus de causis prefati baillivus et veteres scabini odium et rancorem contra predictum Johannem Rainne filium conceperant, et hujusmodi odium et rancorem in suis cordibus clandestine tenuerant; ipso Johanne de hoc minime precavente; medioque hujusmodi tempore scabini ville predicte predecessores immediati veterum scabinorum predictorum, videntes et scientes sufficientiam ipsius Johannis Rainne, eundem tanquam bonum et fidelem dicte ville, recepto ab eo primitus juramento ad hoc in manibus predicti baillivi prestari solito, scabinium ejusdem ville cum aliis veteribus scabinis predictis fecerant et creaverant, de quo iidem scabini causis antedictis sine sui culpa et causa racionabili emuli et exosi majorem invidiam et rancorem contra ipsum conceperant.

NOTES

SUR

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN ALSACE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(*Suite et fin* [1])

CHAPITRE XII

LES ÉCOLES PRIMAIRES D'ALSACE DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DE L'ANNÉE 1797

Nous avons exposé, vers la fin du chapitre précédent, quel était, au début de l'année 1797, l'état général des esprits dans les communes de l'Alsace, surtout dans les communes rurales. On a pu voir combien péniblement les administrations départementales et cantonales luttaient — quand elles avaient encore la volonté de lutter — contre la violence du courant réactionnaire, tant politique que religieux, qui se manifestait alors avec une intensité particulière dans les départements.

Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qui se passait dans le domaine scolaire (2). On peut constater, par une série de détails topiques, à quel point certaines lo-

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord*, octobre 1907, p. 481; janvier 1908, p. 1; avril 1908, p. 175; juillet 1908, p. 305; octobre 1908, p. 543.

(2) Aux noms déjà donnés (1908, p. 555) d'instituteurs émigrés, on peut ajouter ceux de Joseph Adam, de Iochgrim, André Keicher, de Candel, Pierre Rothmann, de Minfeld, Valentin Thræner, de Iochgrim, portés sur la liste supplétive, annexée au procès-verbal du 12 ventôse an V (2 mars 1797). Un émigré, déjà nommé, Pierre Seyfridt, de

calités étaient mal disposées à l'égard des instituteurs que leur envoyait l'administration centrale pour remplacer les maîtres d'école fugitifs émigrés [1]. Les unes, parmi les municipalités, étaient poussées plutôt par des raisons d'économie, les autres par leurs passions religieuses, sans qu'il soit toujours possible de deviner lequel de ces motifs influait davantage sur leur conduite. Ainsi nous voyons, en juillet 1797, l'agent de Ratzwiller (canton de Diemeringen) réclamer la permission de mettre en location la maison et les biens affectés au paiement du ci-devant maître d'école, « vu qu'il n'existe point dans cette commune d'instituteur présenté par le jury d'instruction et le département [2] » ; ce n'était certes pas le moyen d'en faire arriver jamais dans le village.

Celui de Willgottheim possédait un instituteur, Nicolas Gobliat, que les administrateurs du Bas-Rhin s'étaient déjà vus obligés de protéger contre ses concitoyens par un arrêté du 13 nivôse an V. Malgré leurs injonctions formelles, ils devaient constater bientôt une recrudescence de sentiments hostiles à son égard. « Considérant, dit leur nouvel arrêté du 3 pluviôse, que les habitants de Willgottheim opposent une résistance criminelle à l'arrêté dont il s'agit et menacent

Gleiszell, réclamait sa radiation, comme étant « sorti en 1793 par nécessité, non pour émigrer et en raison des persécutions intentées à ceux qui servaient le culte catholique » ; mais il est maintenu sur la liste des émigrés, le 4 mars 1797 (P.-V. du 14 ventôse an V). Il en est de même d'un Jean Cyriaque Sig « instituteur proscrit par les agents subalternes de Robespierre », dont son père, habitant Molsheim, demande la radiation. Mais comme il est prouvé que le fils, véritable émigré, « a été employé chez l'ennemi », il reste inscrit sur la liste fatale (P.-V. du 13 prairial an V).

(1) Un cas particulièrement curieux est celui de Jean Gehrum, maître d'école catholique et cordonnier à Wingen, qui comparait le 13 prairial devant le tribunal criminel du Bas-Rhin, comme émigré ; accusé d'avoir porté les armes contre la République, il est renvoyé devant le tribunal militaire, qui le décharge de cette dernière accusation. Mais on constate qu'il a vécu de l'autre côté du Rhin pendant deux ans, qu'il a aidé le magister de Malsch à tenir école, et — ce qui est plus grave — l'agent municipal de Wingen certifie que « pendant le séjour de l'ennemi, le prévenu, au service du prince de Condé, a brûlé l'arbre de la liberté de la commune et vexé les patriotes ». Il est vrai que Gehrum exhibe de son côté un certificat de plusieurs citoyens qui « démentent cette inculpation ». Sans examiner « si ces actes inciviques et sa double émigration sont constants », le département arrête qu'il sera traduit (une seconde fois ?) devant l'accusateur public (P.-V. du 8 messidor an V).

(2) P.-V. du 3 pluviôse an V.

d'employer des voies de fait pour expulser ledit instituteur; qu'ils poussent même si loin (*sic*) qu'ils se sont coalisés pour que cet instituteur ne trouve même pas à acheter chez eux les aliments nécessaires pour sa subsistance; considérant que cette conduite criminelle est l'effet des insinuations du fanatisme et est soutenue par les conseils de plusieurs prêtres réfractaires déportés, qui osent reparaître dans la commune, et qui, dans la journée du 20 janvier (v. st.) s'y sont trouvés quatre à la fois et y ont exercé publiquement le culte », l'administration centrale ordonnait au citoyen Simon, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Truchtersheim, « de se transporter à Willgottheim, pour y installer publiquement le citoyen Gobliat, instituteur, en cette qualité et le mettre en jouissance de la maison qui lui est destinée par la loi ». Il était autorisé à s'adjoindre la force armée qu'il jugerait nécessaire pour assurer le succès de sa mission; on le chargeait en outre de faire conduire devant le tribunal les prêtres réfractaires déportés, clandestinement rentrés, qu'il pourra découvrir dans la commune. Cette dernière paiera les frais de sa mission et il devra rendre compte en même temps de la conduite tenue par les différents fonctionnaires locaux [1].

Rien ne montre mieux à quel degré d'impuissance anarchique l'administration supérieure était tombée, que le simple énoncé du fait que, dès le 19 février 1797, le malheureux Gobliat suppliait qu'on voulût bien le réintégrer dans sa place antérieure d'instituteur à Achenheim, se voyant « hors d'état d'exercer ses fonctions (à Willgottheim) par un effet des dispositions hostiles des habitants à son égard »; le département agréait sa demande, se déclarant de la sorte impuissant contre les menées de ces paysans ameutés par leurs curés [2].

(1) P.-V. du 3 pluviôse an V.
(2) P.-V. du 1er ventôse an V.

Même abandon pour l'instituteur de Mollkirch, Sébastien Lassia, que nous avons vu soutenu par l'autorité supérieure au chapitre précédent [1], en janvier 1797. Malgré cette intervention, les persécutions de ses concitoyens ne cessent pas et les émoluments de sa place ne lui sont pas payés, si bien qu'il donne, de guerre lasse, sa démission, le 21 pluviôse. Un peu plus tard, il la retire et réclame son dû. Mais le département, énervé, s'empresse de prendre note de sa « démission volontaire » et, « considérant que sa dénonciation itérative, après s'être rétracté une première fois, annonce un esprit turbulent, qui a dû lui attirer l'animosité » des gens de Mollkirch, arrête qu'il n'y a pas lieu de délibérer [2].

Parfois, il est vrai, les communes intimidées cédaient devant l'emploi de la force armée. A Wingersheim, par exemple, il suffit de l'apparition d'une « main forte » accompagnant le commissaire, et accordée le 17 thermidor à l'instituteur Eschenlaur, « pour protéger ce citoyen contre toute insulte » et le commissaire nommé *ad hoc*, le notaire Percolat, de Hochfelden, constatait la soumission des mutins. L'agent de Wingersheim suppliait, quelques jours plus tard, qu'on voulût bien retirer les garnisaires, s'engageant à veiller personnellement à la sûreté du maître d'école; aussi les administrateurs, « persuadés de son retour à la soumission et aux lois » et « voulant épargner des frais considérables à la commune », décidèrent, le 10 août 1797, que la main-forte serait retirée dès que l'agent aurait soldé les frais [3]. Dans une séance subséquente de l'administration centrale — c'était après le 18 fructidor — celle-ci prenait connaissance du rapport détaillé du citoyen Percolat; dans un arrêté du 13 septembre, elle déclarait « qu'il

(1) Année 1908, p. 571.

(2) P.-V. du 22 prairial an V. Il lui réservait seulement le droit de se pourvoir en justice contre ceux de ses élèves « qui n'auraient pas acquitté les rétributions prescrites par la loi ».

(3) P.-V. du 23 thermidor an V.

est évidemment constaté par les réponses même de Michel Ohl, ex-agent de la commune, que ce dernier a été de connivence avec l'ancien maître d'école et l'ex-curé Ohlmann, pour dépouiller le citoyen Eschenlaur de l'enseignement et le priver des émoluments qui sont fixés aux instituteurs primaires ». Et elle relatait ces détails caractéristiques : « Les troubles qui ont eu lieu à ce sujet et les vexations criantes que ce citoyen a essuyées, proviennent principalement de ce que l'ex-agent Ohl a logé avec l'instituteur un nommé Ferber, homme turbulent. Celui-ci forcé, en vertu d'un jugement du juge de paix du canton, et par le ministère d'un huissier, d'évacuer la maison occupée par le citoyen Eschenlaur, y est rentré par force, par une fenêtre dont il a cassé un carreau, et ne l'a quittée que le lendemain de l'arrivée du gendarme envoyé par l'administration. » Aussi le département faisait-il « défense à tous et chacun et notamment à l'ancien maître d'école, de troubler l'instituteur dans ses fonctions, dans la jouissance de sa maison et du jardin y attenant, rendant l'agent municipal responsable de toute insulte qui serait faite au citoyen Eschenlaur » et condamnait l'ex-agent Ohl et l'ex-maître d'école Ferber à payer les frais de la main-forte envoyée à Wingersheim et de l'enquête du citoyen Percolat (1).

Dans d'autres localités aussi, c'était chez l'ancien maître d'école destitué et par lui que s'élaborait la résistance du clergé. A Geispolsheim, c'est chez le nommé Muller que se tient « le nommé Rumpler, prêtre insermenté », qui y exerce depuis un an le ministère du culte, sans avoir rempli aucune des formalités prescrites par la loi, *déclarant hérétiques tous ceux qui ont acheté des biens nationaux,* proclamant illégaux tous les mariages contractés sans la bénédiction d'un prêtre insermenté, et bâtards tous les enfants nés de pareilles unions (2).

(1) P.-V. du 27 fructidor an V.
(2) P.-V. du 13 germinal an V.

On en prenait donc à son aise, on le voit, avec les représentants officiels de l'instruction publique. Si l'on montrait quelque zèle à leur égard, c'était parfois tout simplement pour jouer un mauvais tour à des gens encore plus détestés. Ainsi, quand la municipalité de Moutzig insistait pour loger de suite le nouvel instituteur public, c'était pour faire pièce au sieur Jæger, ex-curé constitutionnel de cette ville, qui avait pris à bail l'ancien presbytère, et le département devait intervenir pour le protéger contre une expulsion brutale (1). A Nordhausen, où se rencontre le cas analogue d'un presbytère loué pour une durée de trois ans, les administrateurs maintiennent le bail, conclu à une époque où la commune n'avait point de maître d'école, mais ils décident que le montant du loyer serait versé à Joseph Ohl, l'instituteur envoyé dans cette commune, sur la proposition du jury d'Erstein (2).

En présence d'une situation si troublée, l'on comprend que le nombre des candidats aux fonctions d'instituteur ne pouvait être considérable. Il n'y a guère plus d'une douzaine de nominations faites pour tout le Bas-Rhin, depuis le commencement de 1797 jusqu'au 18 fructidor, et la plus grande partie de ces désignations se fait pour des communes en majorité, sinon exclusivement, protestantes (3). On remarquera aussi la proportion, relativement considérable, d'ex-pasteurs protestants ou même de ministres du culte en exercice qui se présentent à ces places. C'est ainsi que

(1) P.-V. du 30 pluviôse an V.

(2) P.-V. du 16 ventôse an V.

(3) Outre ceux que nous allons mentionner d'une façon plus détaillée, ce sont : Étienne Hauss, à Moutzig, et Jos.-Antoine Gandner, à Epfig (P.-V. du 7 ventôse an V); Laurent Vetter, à Molsheim (P.-V. du 16 ventôse an V); François Eisinger, à Gunstett (P.-V. du 27 ventôse an V); Michel Mœtter, à Weyersheim (P.-V. du 20 thermidor an V). Pour ce dernier, on constate le fait curieux que « vu son civisme, ses mœurs, ses connaissances dans la langue française et le calcul », il a été « trouvé capable de *continuer* à Weyersheim les fonctions d'instituteur ». Il était donc déjà instituteur *privé* dans la localité. Par le procès-verbal du 9 fructidor an V, on voit que Mœtter avait *loué* jusque-là le presbytère et son jardin ; il est exempté dorénavant du paiement de ce loyer.

Philippe-Frédéric Krug, de Strasbourg, qualifié d'homme de lettres, est nommé à Lingolsheim [1]. René Ehrenpfort, ci-devant ministre à Oberhoffen, se présente pour être instituteur primaire dans cette commune, après avoir subi les épreuves prescrites devant le jury de Haguenau, et le département le nomme, comme réunissant toutes les qualités nécessaires pour remplir ses fonctions avec succès [2]. C'est encore un Strasbourgeois, Martin Chippel, qui est nommé instituteur à Lauterbourg, « ayant toutes les qualités morales et civiques qui lui garantissent le succès le plus complet dans cette carrière [3] ». Le 1er ventôse, c'est Jean-Jacques Kreiss, homme de lettres, de Strasbourg, qui est nommé instituteur primaire à Bischheim; or, ce Kreiss est, depuis 1795, pasteur de la communauté luthérienne de Bischheim, et passera, quelques années plus tard, à la chaire de Saint-Pierre-le-Vieux, à Strasbourg, où il mourra en 1841. Le même jour, c'est le citoyen Jean Beck, de la même ville, qui demande à être nommé instituteur à Schiltigheim, et qui obtient cette place. Or, Beck était, lui aussi, pasteur luthérien de Schiltigheim depuis 1795 et passe en 1802 au Temple-Neuf à Strasbourg, où il fonctionnera jusqu'à sa mort, advenue en 1829 [4]. Dans la séance du 25 ventôse, c'est un candidat en théologie, George-Albert Lucius, de Wissembourg, qui est nommé instituteur des trois communes réunies de Weinbourg, Weiterswiller et Wimmenau, pour peu de temps, il est vrai, car dès 1798 les fidèles de Sessenheim l'appelaient comme pasteur; il est mort à Gundershoffen en 1825 [5].

Parmi les anciens prêtres constitutionnels, quelques-uns songent également à choisir la carrière de l'instruction,

(1) P.-V. du 9 pluviôse an V.
(2) P.-V. du 10 pluviôse an V.
(3) P.-V. du 29 pluviôse an V.
(4) P.-V. du 1er ventôse an V.
(5) P.-V. du 25 ventôse an V.

encore qu'il soit infiniment plus difficile de leur procurer des places. C'est ainsi que Frédéric-Antoine Welcker, l'un des prêtres allemands venus en Alsace à l'occasion du schisme, établi d'abord à Bouxwiller comme vicaire, puis commissaire près de l'armée révolutionnaire du Bas-Rhin durant la Terreur, se présente devant le jury de Haguenau. Après qu'il a constaté « ses capacités pour les fonctions importantes d'instituteur français », celui-ci l'admet comme instituteur public à Bouxwiller, vu le certificat de moralité politique délivré par l'agent de la commune [1]. Mais cette nomination d'un prêtre défroqué n'était guère possible que dans une localité où les catholiques étaient encore aussi peu nombreux qu'ils l'étaient alors à Bouxwiller. Car partout où les municipalités adhèrent à l'orthodoxie catholique, ces schismatiques sont aussi mal traités comme instituteurs que comme curés. Ainsi, l'abbé Ignace Klein, dont nous avons déjà parlé [2], qui de ministre du culte était devenu instituteur public à Neugartheim, se voit en butte aux tracasseries de l'administration municipale du canton de Truchtersheim; elle essaie de l'expulser du presbytère, qu'il occupe en cette qualité d'instituteur, au vœu de la loi, « en désignant la maison curiale au salpêtrier Hollinger, pour y établir un atelier ». Il faut que le département déclare « qu'il n'est point au pouvoir de l'administration du canton de priver l'instituteur de la jouissance de cet édifice [3] ».

Parmi les candidats qui sollicitent une nomination de la part des administrateurs du Bas-Rhin durant les premiers mois de 1797, il y en eut un qui, malgré les convictions

(1) P.-V. du 4 prairial an V.

(2) Année 1908, p. 562.

(3) P.-V. du 7 fructidor an V. Une douzaine de jours plus tard, dans la nuit du 19 fructidor, les paysans de Neugartheim, ignorant les dangers qu'ils attirent sur eux par suite de la révolution qui vient de s'opérer à Paris, se livrent à de « nouvelles voies de fait, vols et infractions » au domicile du malheureux « ex-ministre du culte », et le département délègue le citoyen Saum, de Strasbourg, pour procéder à une nouvelle enquête sur place, après que le juge André Meyer s'est excusé (P.-V. du deuxième jour complémentaire an V et du 1er frimaire an VI).

très radicales qu'il professait, leur fit faire quelque peu la grimace. C'était Michel Weiss, ce jeune jacobin de vingt-deux ans qu'Euloge Schneider, devenu accusateur public près le tribunal révolutionnaire, avait, en 1793, nommé son greffier, et qui, en cette qualité, avait signé la plupart des jugements du sanglant tribunal. Retiré à Ittenheim, il se présenta, en février 1797, pour une place d'instituteur à Wasselonne, muni d'un certificat d'aptitude délivré par le jury de Strasbourg, et plusieurs citoyens de la localité appuyèrent sa candidature. Avant de rien décider, le département lui intima l'ordre de produire les certificats « en vertu desquels il se prétend exempt de marcher comme tous les jeunes gens de la réquisition dont il partage l'âge ». C'était sans doute une façon de gagner du temps ; car les administrateurs écrivaient, le jour même, au président du tribunal criminel, pour savoir « si Michel Weiss fils aîné n'a pas été traduit en jugement pour délit révolutionnaire et, dans ce cas, s'il n'est pas du nombre de ceux qui n'ont été absous que par l'amnistie prononcée en l'an IV (1). Il leur répugnait évidemment de fournir un argument sérieux à leurs adversaires, en confiant l'éducation de la jeunesse d'une commune assez considérable à un homme aussi mal famé que l'ex-greffier du tribunal révolutionnaire. Weiss ayant insisté pour qu'on fît droit à sa demande, le département, muni des renseignements réunis dans l'intervalle, l'éconduisit en alléguant, non pas son indignité morale mais un défaut physique : « Considérant que le pétitionnaire ne réunit pas toutes les qualités requises pour remplir les fonctions importantes d'instituteur, attendu qu'il est constaté par les pièces produites par lui qu'il est frappé d'une surdité complète, au point que, pour ce motif, il a été exempt de la première réquisition (2). »

(1) P.-V. du 30 pluviôse an V.
(2) P.-V. du 7 ventôse an V.

D'autres candidats, agréés par l'administration centrale, quoique moins décriés, ne lui faisaient guère plus honneur. C'est ainsi qu'elle avait nommé instituteur public à Eschau le sieur Figar fils, mais ce citoyen n'avait jamais daigné paraître à son poste, à ce que prétendait l'administration communale; « il n'y exerce pas, disait-elle, les fonctions d'instituteur qu'il est d'ailleurs inapte à occuper, puisque son certificat de naissance prouve qu'il n'a pas vingt ans et ne peut donc exercer les droits d'un citoyen français ». Aussi le conseil de la commune déclarait-il que « les avantages de la loi sont faits pour les citoyens et non pour les jeunes gens de la première réquisition », et réclamait la faculté de louer à son profit le presbytère, et le département acquiesçait provisoirement à cette demande dans sa séance du 7 avril 1797 (1).

Une autre querelle entre citoyens et maîtres d'école se produit à Moutzig, où Stilling père et Stilling fils, confirmés dans leurs fonctions l'année précédente (2), sont dénoncés par vingt-trois habitants de la localité comme occupant à la fois l'ancienne maison d'école et le ci-devant presbytère, « alors que cependant ils ne tiennent qu'une seule et même école, dans le même local, dans la première de ces maisons, et qu'en outre le père Stilling cumule les fonctions d'instituteur et d'adjoint municipal, qui lui fait négliger les premières ». Les pétitionnaires demandent qu'il soit tenu d'opter et que le presbytère soit loué au profit de la République. Le département répond qu'en effet il n'a accordé le presbytère à l'un des deux instituteurs que pour qu'il ait un local commode pour recevoir les élèves de l'arrondissement d'une seconde école, et ordonne en conséquence à l'instituteur qui y demeure, d'y tenir sur-le-champ école, dans une salle spécialement réservée pour cet usage. Il intime également à Stilling père l'ordre d'opter sur-

(1) P.-V. du 18 germinal an V.
(2) Année 1908, p. 557.

le-champ entre les deux fonctions qu'il cumule et qui sont incompatibles, puisque l'une doit surveiller l'autre ([1]).

Un cas d'insubordination fort bizarre, qui ne peut s'expliquer, semble-t-il, que par les passions religieuses en jeu (à moins que la politique aussi n'y ait eu sa part), est celui qui se produit dans la commune de Rauschbach. L'administration municipale du canton de Landau avait pris, le 13 nivôse, un arrêté enjoignant au maître d'école de cette localité, Henry Ignace Rohm, natif de Hainfeld dans l'évêché de Spire, de quitter le territoire, en sa qualité d'étranger natif d'un pays avec lequel la République est en guerre. Mais il se refusa d'y obéir et le 15 messidor cette administration s'adressait à l'autorité supérieure pour lui dénoncer l'agent municipal de Rauschbach, comme « s'opiniâtrant à conserver cet individu » et lui permettant d'exercer les fonctions de maître d'école. Ce n'est pourtant que le 19 juillet 1797 que le département, improuvant la conduite de l'agent, ordonne que Rohm soit conduit à la frontière par la gendarmerie nationale ([2]). Si cet ordre a été exécuté (encore n'en savons-nous rien), il a fallu près de sept mois pour amener une petite commune rurale à obéir à la loi!

Nous ne nous arrêterons pas aux contestations assez nombreuses que soulève, durant ce laps de temps, comme par le passé, l'application de la législation conventionnelle et directoriale aux biens des écoles protestantes. Les préposés des fabriques luthériennes protestent contre des arrêtés qui affectent leurs presbytères à des logements d'instituteurs ([3]), contre la vente de biens, destinés à salarier les maîtres d'école, comme biens nationaux ([4]), etc. Les instituteurs eux-mêmes réclament des compétences refusées

([1]) P.-V. du 8 prairial an V.
([2]) P.-V. du 1er thermidor an V.
([3]) Cas de Weinbourg (P.-V. du 13 floréal an V).
([4]) Cas de Winzenheim (P.-V. du 15 floréal an V).

par les fabriques ([1]), ou demandent des indemnités pour des jardins qui n'existent pas ([2]), et l'on peut dire que, généralement, l'administration centrale accueille ces réclamations avec bienveillance et y fait droit le plus souvent. Ainsi quand Georges Schuster, maître d'école protestant à Oberhoffen, réclame à la fois les arriérés et le courant de son traitement ([3]), le département déclare ses réclamations fondées et formule le principe qu'on peut fort bien payer les salaires des maîtres d'école luthériens sur les biens séquestrés, tout comme ceux des ministres; il charge l'administration municipale du canton de Bischwiller de liquider en argent, d'après les mercuriales les plus rapprochées des échéances légales, les parties du traitement dues en nature ([4]), et quatre semaines plus tard, il enjoint itérativement à la fabrique d'Oberhoffen de verser à Schuster les arrérages réclamés par lui ([5]). Les maîtres d'école catholiques n'étaient pas toujours aussi heureux dans leurs réclamations. Ainsi, Joseph Wassner, instituteur à Ohnenheim, puis à Ebersmünster, réclamait la moitié du prix des foins de la récolte de 1795, qui faisait partie, selon lui, de sa compétence et que la commune d'Ohnenheim venait de faire vendre à son propre profit. Mais l'agent de la commune et l'administration du canton de Marckolsheim ayant déclaré que le plaignant avait été payé en grains durant tout le temps de son séjour à Ohnenheim, le département arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer ([6]). Un personnage dont les réclamations furent tout particulièrement mal accueillies, c'est le citoyen Antz, ci-devant maître d'école à Lipsheim, localité déjà mentionnée par nous pour ses révo-

([1]) Cas d'Oberbronn (P.-V. du 9 messidor an V) et de Brumath (P.-V. du 1er thermidor an V).

([2]) Cas de Blæsheim (P.-V. du 14 thermidor an V).

([3]) Il consistait en 6 boisseaux de seigle, 9 florins, 6 schellings en argent, à payer « par la caisse du prince de Darmstatt ».

([4]) P.-V. du 5 frimaire an VI.

([5]) P.-V. du 2 nivôse an VI.

([6]) P.-V. du 15 messidor an V.

lutions scolaires, dans un chapitre précédent [1]. Il réclamait sept boisseaux de froment en vertu d'un accord signé avec la commune le 17 nivôse an III. Mais le département refusa de discuter ses doléances, posant en principe que « dès l'époque du 17 nivôse an III les frais de culte ne pouvaient plus être à la charge de la commune, mais seulement à la charge des particuliers qui le suivent; *qu'il en est de même des frais d'instruction, qui ne peuvent être supportés dans les communes que par ceux qui envoient des enfants à l'école* [2] ». Antz s'obstina à réclamer ses prétendus « droits » et ayant été déposé (pour désobéissance ?), il refusa de quitter la maison d'école, malgré la délibération de l'administration cantonale qui le sommait de déguerpir. Le département déclarait à son tour, le 22 juin 1797, que la résistance du ci-devant maître d'école était « des plus coupables » et autorisa l'agent municipal à le poursuivre par toutes les voies de droit [3]. Malheureusement, le laconisme de nos sources ne nous permet pas de deviner si cet Antz était un instituteur public républicain ou un maître d'école réactionnaire et pour laquelle des deux causes il a souffert. Peut-être aussi n'était-il qu'un entêté, se souciant infiniment plus de son pain quotidien que des principes en lutte tout autour de lui.

En effet, cette misère matérielle dont souffraient les instituteurs de la jeunesse et que nous avons déjà signalée à plusieurs reprises, n'a guère diminué durant la nouvelle période que nous racontons ici. Nos procès-verbaux nous en ont conservé de douloureux témoignages. Voici, par exemple, la pétition du vieux pédagogue d'Ostwald, Pierre Haffner, âgé de soixante-dix-huit ans, qui nous fait toucher du doigt la situation lamentable de maint vétéran de l'école. Il a été pendant quarante-cinq ans instituteur dans cette

(1) Année 1908, p. 339.
(2) P.-V. du 22 pluviôse an V.
(3) P.-V. du 4 messidor an V.

commune, avec une rétribution annuelle de 104 livres en numéraire, et 9 boisseaux de grains. Il avait de plus la jouissance de 7 arpents et demi de terres labourables et de 1 arpent de prairies. Cet état de choses satisfaisant — le pauvre vieux était modeste! — a duré jusqu'à la Révolution. Maintenant il se trouve réduit à la seule jouissance de 1 arpent et demi de terre, et hors d'état de se procurer à vivre en donnant des leçons et, par surcroît, privé du secours que lui aurait donné dans sa vieillesse un fils unique mort en combattant pour la République. Le malheureux sollicite donc une pension alimentaire de la commune, qui soit proportionnée à son grand âge et aux services rendus. Et ce n'est pas sans un sentiment d'humiliation profonde que nous voyons consignée au procès-verbal la réponse de l'administration supérieure : « Quelque pénétrée qu'elle soit des droits du pétitionnaire à la reconnaissance des habitants d'Ostwald, elle n'est cependant autorisée par aucune loi à faire droit à sa demande; considérant que la perte qu'il a faite de son fils, mort pour la patrie, lui donne droit au secours déterminé par la loi, elle arrête *qu'il n'y a lieu à délibérer* sur sa demande, sauf à le faire porter, par l'administration cantonale, sur l'état des pères des défenseurs de la patrie auxquels il est dû des secours [1]. »

Pour ce qui est de l'activité pédagogique proprement dite des autorités centrales et supérieures, elle n'a pas dû être bien marquée dans ce premier semestre de 1797. La seule trace que nous en ayons pu découvrir, est une délibération de l'administration du Bas-Rhin, en date du 17 mars, portant à la connaissance des administrations municipales de Strasbourg, Haguenau, Schlestadt et Obernai, le prospectus, expédié par le ministre des finances, d'un ouvrage intitulé : *Abrégé des hommes illustres de Plutarque, à*

(1) P.-V. du 21 prairial an V.

l'usage de la jeunesse, par le citoyen Acher ([1]). « Nous pensons avec lui (le ministre), disait la circulaire du département, que cet ouvrage est un des meilleurs qui puissent être donnés aux jeunes qui méritent d'être couronnés lors de la fête de la célébration de la jeunesse ([2]). »

CHAPITRE XIII

LE 18 FRUCTIDOR ET L'INFLUENCE DU COUP D'ÉTAT SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN ALSACE

Je n'ai point à rappeler ici comment le coup de force, organisé par la majorité du Directoire contre la minorité dissidente de ce corps et les royalistes, avoués ou honteux, des deux conseils, vint arrêter, le 18 fructidor, le mouvement qui ramenait, semblait-il alors, la France républicaine au régime du passé. Il nous incombe seulement de nous rendre compte ici de l'effet produit dans la sphère de l'enseignement primaire par les événements majeurs du 4 septembre 1797. Il faut signaler d'abord un effet *général,* l'arrêt brusque dans cette reprise quasi officielle de l'âme française par l'Église, qui, plus encore que les revendications royalistes, caractérise la période directoriale, entre 1795 et 1797. L'Église, qui se croyait déjà tout près du triomphe, et qui pouvait le croire à bon droit, redevient pour un temps l'Église sous la croix. Le gouvernement, pris d'un nouvel accès de radicalisme républicain, ouvre les yeux qu'il a tenus longtemps et obstinément fermés; il se remet à sévir, et d'une façon parfois cruelle, contre ceux qui se refusent à obéir aux lois, à se mettre en règle avec

([1]) P.-V. du 27 ventôse an V.

([2]) J'ignore si cette interversion bizarre se trouvait dans la circulaire expédiée par les bureaux de l'administration centrale ; elle se trouve en tout cas dans la transcription au procès-verbal des séances.

les prescriptions constitutionnelles. Aussi le clergé réfractaire d'Alsace est-il obligé de s'expatrier, une fois encore, au delà du Rhin ou du Jura ou bien à se terrer dans les nombreux refuges que lui ménage la piété des fidèles. Le gouvernement semble reconnaître qu'en présence de l'emprise persistante et si puissante du pouvoir sacerdotal sur l'esprit des masses, il importe de fortifier l'esprit républicain des générations nouvelles. Parmi les lois de défense républicaine (comme on pourrait appeler les mesures dictatoriales qui suivent, le lendemain, le coup d'État du 18 fructidor), figure une loi du 25 fructidor qui ordonne de « surseoir à la vente de tous les édifices connus sous le nom de collèges, maisons d'école, etc., jusqu'à l'organisation définitive du plan d'instruction (1) ». Dès le 12 septembre 1797, le Conseil des Cinq-Cents « considérant qu'il est instant de suspendre la vente de ceux d'entre les presbytères qui restent invendus, afin de s'assurer la conservation des bâtiments et jardins qui pourraient être jugés nécessaires à l'établissement des écoles primaires », arrêtait « qu'il sera sursis à la vente desdits presbytères... jusqu'à ce que les administrations centrales aient déterminé, avec l'approbation du Directoire exécutif, ceux qu'il sera utile de conserver pour loger les instituteurs des écoles primaires et recevoir les élèves pendant les leçons (2) ».

Une surveillance plus stricte des écoles était prescrite en même temps. Dès le 16 septembre, l'administration du Bas-Rhin faisait défense aux maîtres d'école et autres individus, de diriger aucun office religieux (3). Ces réunions, où, en l'absence d'un ministre du culte, de pieux laïques, membres des conseils de fabrique ou instituteurs, plus ou moins autorisés par le clergé, présidaient aux prières des fidèles, étaient alors assez fréquentes en Alsace, dans les villes

(1) *Recueil des Lois*, t. I, 2e section, p. 84.
(2) *Recueil des Lois*, t. I, 2e section, p. 85-86.
(3) Arrêté du 30 fructidor an V.

surtout, où les prêtres réfractaires cachés ne pouvaient se montrer, comme ils le faisaient dans les petites localités, où la surveillance était plus difficile. L'autorité supérieure prit aussi les arrêtés les plus sévères contre les instituteurs qui ne suivraient pas exactement le calendrier républicain; elle ordonna qu'on ne donnât aucun enseignement les décadis et jours de fêtes officiels, et qu'on n'observât point, par contre, le repos dominical. Elle n'y réussit pas complètement, car le bon Friesé, instituteur à l'école du Temple-Neuf, nous raconte que, sur les deux cents élèves qu'il comptait alors, « quelques-uns seulement » étaient envoyés le dimanche (¹). Les parents désobéissants étaient frappés d'amendes; quant aux maîtres d'écoles, « pour la plupart héritiers de l'esprit liberticide de leurs prêtres », ainsi que l'écrivait le fervent jacobin Bottin, on leur fermait leur salle de classe « comme ne s'étant pas conformés aux prescriptions de la loi sur les institutions républicaines (²) ». Mais le moyen le plus efficace pour vaincre l'opposition de l'école *religieuse* (si je puis m'exprimer ainsi), le gouvernement directorial crut l'avoir trouvé dans son fameux arrêté « pour faire prospérer l'instruction publique » du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797). Dorénavant, pour obtenir une place officielle — et les Français d'alors étaient presque aussi friands de la manne gouvernementale que ceux d'aujourd'hui — les solliciteurs non mariés devront, à partir du 1er frimaire prochain, produire un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la République. Les citoyens mariés qui désireraient obtenir des places seront tenus, s'ils ont des enfants en âge de fréquenter les écoles nationales, de fournir des certificats desdites écoles, constatant que ceux-ci en ont suivi l'enseignement. Les administrations centrales des départements enverront, tous les trois mois,

(¹) « *Von mehr als zweihundert Kindern kamen nur einige Wenige* » (*Neue Vaterländische Geschichte der Stadt Strassburg*, t. V, p. 427).

(²) *Annuaire du Bas-Rhin pour 1799*, p. 215.

un état nominatif des élèves des écoles primaires et centrales, indiquant le nom et le domicile de chacun d'eux (1). Il semblait impossible qu'une pression si peu déguisée ne produisît pas des résultats satisfaisants pour une administration désireuse avant tout de peupler ses écoles et peu scrupuleuse sur les moyens d'y parvenir. Et pourtant on ne peut s'empêcher de remarquer qu'au fond ce moyen ne pouvait guère être efficace qu'à l'égard de la petite et moyenne bourgeoisie des villes, solliciteurs habituels des pouvoirs publics et qu'une mesure pareille ne devait avoir aucune prise sur le paysan, préoccupé de son champ et du salut de son âme, beaucoup plus que d'un poste administratif quelconque.

Une surveillance très stricte était organisée partout pour contrôler les fonctionnaires de l'instruction publique. Ainsi nous voyons, dès octobre 1797, le citoyen Richert, commissaire du Directoire exécutif, dénoncer à la municipalité de Colmar le sieur Chevalier, instituteur de la maison des orphelins en cette ville, comme ayant conduit les enfants confiés à ses soins aux offices *laïques* de la cathédrale et non pas à l'église des Dominicains, où se célébrait le culte constitutionnel (2). Richert incriminait également la commission de surveillance des hospices, qui avait engagé Chevalier sans s'informer de ses opinions religieuses, « d'où il sensuit qu'il pourrait enseigner à ces enfants une religion qui réprouve nos institutions républicaines », alors cependant que les orphelins appartiennent à la patrie et que « le premier des devoirs d'une administration sage est de leur imprimer les principes républicains ». La municipalité se soumit, peut-être à contre-cœur, mais elle décida néanmoins

(1) *Recueil des Lois*, t. I, 2e section, p. 87-88.

(2) Dans le Haut-Rhin, le culte constitutionnel continuait à se suffire ; l'évêque Berdolet fut un des évêques schismatiques maintenus par le premier Consul. Dans le Bas-Rhin au contraire, le schisme était à peu près mort, depuis que Brendel avait démissionné pendant la Terreur.

que les pensionnaires de l'orphelinat seraient envoyés dorénavant à l'église des Dominicains [1].

Bientôt après [2], rendue probablement attentive par la dénonciation de ce fait précis, l'administration centrale du Haut-Rhin prenait sur cette question brûlante l'arrêté suivant qui supprimait, de fait, l'enseignement libre protégé par l'Église. « Considérant, disait cet arrêté, qu'il est important de s'assurer des sentiments politiques des personnes qui se vouent à l'instruction publique, pour dégager de cette classe ceux qui professent le royalisme et n'y laisser que des citoyens et des citoyennes capables, tant par leurs sentiments républicains que par leurs talents, d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie et leur faire connaître le prix de la liberté dont elle jouit, pour l'assurer sur des bases inébranlables », l'administration départementale décidait que « les instituteurs et les institutrices *et généralement toutes les personnes qui instruisent la jeunesse* seront tenus de prêter individuellement le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République de l'an III, à quel effet ils seront convoqués par chaque agent à la première séance municipale. Les instituteurs, institutrices et autres personnes instruisant la jeunesse qui auront refusé... cesseront aussitôt tout enseignement; ceux qui jouissaient de salaires, logements ou autres émoluments accordés par la Nation ou les communes seront privés à l'instant desdits salaires, etc., et tenus d'abandonner leurs logements dans la décade. » Mais ces menaces n'eurent pas tout le succès désiré; nous le voyons par un autre document, emprunté par M. Beuchot aux archives de Colmar. C'est une lettre datée du 13 janvier 1798, adressée par le « commissaire départemental » [3] à l'accusateur public

(1) Abbé Beuchot, *Journal de Colmar*.

(2) Malheureusement M. l'abbé Beuchot, à l'un des feuilletons duquel nous empruntons ce document, n'y a point ajouté la date, comme cela lui est arrivé trop souvent dans ses citations de documents curieux.

(3) Je suppose que M. l'abbé Beuchot veut parler du commissaire du Directoire exécutif auprès de l'administration centrale du Haut-Rhin

(près le tribunal criminel) et dénonçant un certain Wertz, maître d'école à Vœgtlinshoffen. Elle est assez courte et suffisamment curieuse pour que nous ne résistions pas au plaisir de la reproduire ici dans toute sa naïveté :

« Nous sommes informés, citoyen, que le sieur Wertz, maître d'école à Vœgtlinshoffen, tient des propos tendant à troubler l'ordre public et à renverser le régime républicain : 1° qu'il a dit sur la maison commune dudit lieu, en présence des citoyens : « *Bürger, erkennet die Republik* « *nicht; es ist Sauerey!* » (Citoyens, ne reconnaissez pas la République; c'est de la cochonnerie!); — 2° qu'il a proféré les mêmes injures à Pfaffenheim; — 3° qu'à Herlisheim, le citoyen Erck, ayant lu la loi du 19 fructidor, a été interrompu par ledit Wertz, qui doit avoir dit à haute voix : « *Bürger, wehret euch, man nimmt euch eure guten Geistlichen wieder!* » (Citoyens défendez-vous, on vous reprend vos bons prêtres!); — 4° qu'à Husseren il a dirigé et présidé des processions qui se sont rendues à Niedermorschwihr et Pfaffenheim; — 5° qu'il a rempli les fonctions de ministre du culte, en enterrant d'après les rites religieux, et qu'il a fait sonner pendant l'enterrement; — 6° qu'il a convoqué les habitants au son de la cloche pour assister au sermon du curé de l'endroit, la veille de son départ; — 7° qu'il distribue de l'eau bénite (¹). »

Des mesures analogues ont dû être prises également dans le Bas-Rhin; nous citerons tout à l'heure une série de cas qui prouvent assez la sévérité des autorités départementales de Strasbourg, mais il n'existe pas dans le registre de leurs délibérations d'arrêté d'un caractère aussi *général* que celui que nous venons de citer pour Colmar. Dans l'un et l'autre département, les populations rurales catholiques étaient surexcitées par l'expulsion répétée de leurs conducteurs spirituels, revenus en masse depuis deux ans,

(¹) Beuchot, collection des feuilletons du *Journal de Colmar* à la Bibliothèque municipale de Colmar.

et dans l'un et l'autre, leurs maîtres d'école ont travaillé, comme le Wertz dont on énumérait tout à l'heure l'activité politique et religieuse. C'est ainsi que l'on voit, en novembre 1797 l'agent municipal d'Orschwiller, nommé Sutter, suspendu de ses fonctions pour avoir accordé « une protection marquée à l'ancien maître d'école, sacristain et agent des prêtres réfractaires » et avoir « ouvertement persécuté l'institution (*sic*) publique (1) ». On soumet également à un examen nouveau, dans le Bas-Rhin, les nominations faites avant le 18 fructidor, de peur évidemment que certains individus suspects de modérantisme ou de fanatisme ne se soient glissés à ce moment dans le corps enseignant. Ainsi, la municipalité de Schlestadt avait proposé de nommer en cette ville les citoyens Jacques Gander et Nicolas Noël, possesseurs tous deux de certificats en règle. Mais le département arrêtait, le 7 novembre 1797, que le dossier serait envoyé à la nouvelle administration cantonale tout à fait régénérée, afin qu'elle donne son avis sur les candidats (2). Et en effet, les renseignements fournis par elle sont assez peu satisfaisants en ce qui concerne le pauvre Noël (3) pour que l'administration centrale refuse de le nommer, tandis que Gander est confirmé comme instituteur primaire à Schlestadt, « considérant qu'il réunit à l'instruction nécessaire un patriotisme à toute épreuve (4) »; on lui accorde même, un peu plus tard, une subvention annuelle de vingt francs, pour lui tenir lieu des revenus du jardin qui manque à sa maison d'école (5).

Mais l'autorité supérieure n'est pas toujours avertie à temps : dans les mois qui suivent, d'assez nombreux conflits

(1) P.-V. du 24 brumaire an VI.

(2) P.-V. du 17 brumaire an VI.

(3) Il est dit dans la délibération qu'il résulte de ses renseignements qu'il « n'a pas le civisme nécessaire à un instituteur républicain ». La municipalité propose à sa place un nommé Georges Command qui est immédiatement confirmé (P.-V. du 19 frimaire an VI).

(4) P.-V. du 16 frimaire an VI.

(5) P.-V. du 24 nivôse an VI.

se produisent dans certaines localités rurales plus particulièrement surexcitées. A Still, les paysans vont jusqu'à « faire sonner le tocsin pour convoquer les citoyens à se défaire de l'instituteur patriote », afin de lui substituer — c'est l'instituteur Joseph Schneider lui-même qui parle — « un sujet gangrené de fanatisme [1] ». Le citoyen Lehn, de Rosheim, chargé de l'enquête, rapporte bien que « les habitants de la commune ont désavoué tous les chefs de la plainte portée par le citoyen Schneider et l'ont accusé de négligence de l'exercice de ses fonctions ». Mais l'instituteur semble s'être défendu avec succès; car l'arrêté de l'administration centrale du 20 janvier 1798 constate que « les griefs articulés par les habitants ne sont que des prétextes dont se couvre un fanatisme persécuteur; *les vexations contre cet instituteur ne sont devenues si actives que depuis qu'il a réclamé le presbytère que la loi lui accorde et qui avait été illégalement loué jusqu'ici à la nièce du curé déporté* ». En conséquence, le département enjoignait à l'administration cantonale de Molsheim et à l'agent de Still de veiller à la sécurité de la personne et des propriétés de Schneider et de traduire sur-le-champ devant les tribunaux les citoyens qui oseraient le troubler dans ses intéressantes fonctions. Cet arrêté serait lu, le décadi prochain, aux habitants de Still assemblés [2]. Mais la ténacité des adversaires de l'instituteur est remarquable : quelques semaines plus tard, l'agent et l'adjoint du village reviennent à la charge pour dénoncer son insouciance et son immoralité, et demandent qu'on le remplace par Joseph Derrenbacher, qui a déjà rempli ces fonctions [3]. Ils déposaient une déclaration du 13 pluviôse, signée par plus de quatre-vingts citoyens, « constatant que l'inconduite de Schneider est la seule

(1) L'administration, sur ses plaintes désespérées, désigne le citoyen Lehn, de Rosheim, pour « faire une recherche sévère des faits dénoncés et pour les dénoncer s'ils sont vérifiés » (P.-V. du 3 frimaire an VI).

(2) P.-V. du 1er pluviôse an VI.

(3) C'était très probablement le maître d'école paroissial déposé jadis.

cause que leurs enfants ne fréquentent pas l'école primaire »; le département, très embarrassé sans doute, renvoie les pièces du dossier « à l'examen du jury d'instruction dont dépend le canton de Molsheim » et nous n'entendons plus parler de l'affaire (1).

En décembre 1797, c'est un ex-maître d'école à Benfeld, émigré, le nommé Moppert, qui est signalé pour ses menées contre-révolutionnaires. Deux fois, au cours de l'été, il est venu à Rhinau et « s'y est montré publiquement au point de toucher l'orgue à l'église, au sçu de l'agent national Rœsch, qui l'a chaque fois reçu chez lui et lui a même donné à manger (2) ». Dans le même mois de décembre, la municipalité *régénérée* de Geispolsheim fait arrêter et conduire dans les prisons de Strasbourg le maître d'école de la localité, qui venait de rentrer au pays. Ce Joseph Schafner présente pour sa défense un certificat de l'abbé de Thennenbach (3), en date du 3 décembre 1796, constatant « que ledit Schafner avait enseigné la jeunesse dans ladite abbaye et qu'il n'avait jamais porté les armes contre la République française ». Il était rentré avec un passeport délivré par le bailli de l'abbaye, le 21 août 1797, douze jours avant le 18 fructidor (4). Le département invite le général Pacthod, commandant la 5e division militaire, à le faire mettre en état d'arrestation et j'ignore ce qui est advenu de lui (5). Un autre maître d'école que nos sources nous montrent à ce moment vagabondant des deux côtés de la frontière, c'est Joseph Bigart, natif de Truchtersheim, ex-instituteur à Uberach,

(1) P.-V. du 21 pluviôse an VI.

(2) P.-V. du 8 nivôse an VI.

(3) L'abbaye de Thennenbach, située dans un vallon de la Forêt-Noire, à une lieue environ d'Emmendingen, appartenait à l'ordre de Citeaux. Le signataire du certificat doit avoir été l'avant-dernier supérieur, Charles-Gaspard de Reuthe (*Universal-Lexicon vom Grossherzogthum Baden*, Karlsruhe, 1844, p. 1069-1070).

(4) On sait que le coup d'État du 18 fructidor ne fit que prévenir, vingt-quatre heures à l'avance, un coup de main royaliste tramé par Pichegru. Depuis quelque temps, les émigrés étaient prévenus; ayant reçu le mot d'ordre, ils rentraient en grand nombre, pour aider à la contre-révolution.

(5) P.-V. du 9 nivôse an VI.

canton de Niederbronn, qu'on arrête, alors qu'il vient de séjourner durant plusieurs mois au hameau des Trois-Maisons, près Phalsbourg, au lieu de rentrer chez lui, « ce qui ne peut faire augurer favorablement des intentions qui l'ont ramené dans sa patrie ». Il est porté par ordre du département sur la première liste supplétive des émigrés de l'administration cantonale de Niederbronn et renvoyé devant la commission militaire [1].

Dans ces trois cas, les administrations locales ont fait leur devoir à l'égard de pédagogues émigrés ou suspects; mais, en général, c'est bien plutôt une attitude contraire que nous signalent nos procès-verbaux officiels. On serait presque tenté de s'étonner de ce que les menaces légales suivies, après fructidor, d'actes de répression cruels, n'ont pu refouler les sentiments de haine profonde qu'inspiraient dans certains recoins de nos campagnes l'instituteur *intrus* ou l'*institutrice laïque,* remplaçant les protégés du prêtre, si l'on ne savait que, malheureusement, les passions religieuses sont les plus intenses de toutes. Il faut citer quelques-unes des vexations misérables auxquelles ces petits tyranneaux municipaux, instruments eux-mêmes du clergé réfractaire, se laissaient aller vis-à-vis de très braves gens qui faisaient de leur mieux pour répandre quelque instruction dans ces cervelles rurales enténébrées. Pour plusieurs de ces cas, nos sources nous fournissent heureusement des détails abondants et précis, qui prouveront que nous n'exagérons pas en parlant ainsi des dispositions d'une partie notable de l'Alsace catholique d'alors.

Ainsi, le 7 novembre 1797, on discute à l'administration du Bas-Rhin les doléances d'un certain nombre de citoyens de Herbsheim (canton de Benfeld) contre le nommé Frauenberger, agent municipal de la localité. Il a introduit deux prêtres réfractaires dans l'église et « a engagé le maître

(1) P.-V. du 3 brumaire an VI.

d'école à se rétracter et à ne plus assister au service d'un prêtre constitutionnel, mais au contraire à le persécuter. Il traite avec brutalité tous les citoyens qui osent lui faire des remontrances et souffre que le maître d'école continue à exercer ses fonctions, malgré qu'il se soit rétracté [1]. » Le 4 frimaire, le citoyen Dépinay, de Benfeld, avait été nommé commissaire pour examiner ces plaintes. Personnage connu par sa modération presque timorée dans les premiers temps de la Révolution, le bon notaire benfeldois rapporte qu'il a pris les dépositions de quatre témoins, dont les noms figurent au procès-verbal. Ceux-ci ont déclaré que l'instituteur Antoine Carl a en effet rétracté son serment et que, néanmoins, depuis trois semaines, il tient école; mais ils ont prudemment ajouté qu'ils ignorent si l'agent l'y a engagé. Ils témoignent encore que cet agent, si zélé pour les intérêts de la religion, a donné deux cents fagots des forêts communales aux prêtres insoumis et qu'il a tiré de ces mêmes forêts du bois pour son propre compte, étant charron de son métier; ils savent qu'on en a fait l'estimation, mais ils ignorent s'il a jamais payé la somme. Il n'est que juste de dire que Frauenberger produit, de son côté, quinze témoins, « qui ont déclaré qu'ils n'ont aucune connaissance si Antoine Carl a rétracté son serment » et que, d'ailleurs, « l'agent était absent le jour où la rétractation doit avoir eu lieu », mise en scène un peu jésuitique et pourtant assez probable. Les administrateurs du Bas-Rhin portèrent l'affaire sur le terrain financier : « Considérant que Frauenberger a manifesté depuis le commencement de la Révolution une versatilité de conduite qui doit éloigner de lui la confiance du gouvernement; qu'il a donné, dans l'exercice de ses fonctions, des preuves de son dévouement à la cause des prêtres rebelles; qu'il a, sans y être autorisé et sans en rendre compte, vendu des bois des forêts communales » ; ils

[1] Il s'agit du serment de haine à la royauté et à l'anarchie, exigé par la loi.

le suspendent de ses fonctions et renvoient le dossier au ministre de l'intérieur, pour qu'il soit poursuivi devant les tribunaux ([1]).

Un second cas à citer ici, comme vraiment typique, est celui de la citoyenne Küttner, institutrice à Marlenheim. Cette bonne femme affirme, dans sa plainte à l'administration supérieure, qu'elle avait « exercé avec zèle et exactitude ses fonctions dans ladite commune, malgré qu'on ait cherché à l'en dégoûter par les entraves qu'on a sans cesse opposé à leur exercice. Aujourd'hui encore, elle n'a ni logement suffisant ni un seul pouce de terre pour cultiver quelques légumes. Même le petit traitement que quelques citoyens de Marlenheim lui avaient promis pour l'instruction de leurs enfants, n'a pas été payé, malgré que cette affaire ait été portée devant la justice de paix. » En sollicitant l'appui du département, la plaignante lui communiquait les certificats de civisme et de bonne conduite délivrés par les autorités, les extraits du procès-verbal du jury d'instruction ([2]), l'arrêté de nomination à Marlenheim, émanant du département lui-même, à la date du 11 prairial suivant. L'agent et l'adjoint de la commune, appelés à s'expliquer, « déclarent en substance que la citoyenne Küttner ne jouit pas de la confiance de la commune et *qu'elle ne suffit pas à l'instruction de trois cents enfants* (!!) ([3]); ils ajoutent qu'il n'y a pas de logement pour elle, *excepté dans la maison d'école*, le presbytère étant réservé *pour serrer les contingents des habitants et pour loger l'archiviste de la commune* (!!) ([4]). Il n'existe non plus de terres meubles dont on puisse disposer en faveur de la pétitionnaire. L'administra-

([1]) P.-V. du 18 nivôse an VI.

([2]) Cette décision du jury est datée du 16 floréal an VI.

([3]) Cet aveu naïf ne montre-t-il pas toute l'inintelligence des administrateurs locaux ? Reprocher à *une femme seule* de ne pouvoir suffisamment instruire ***plus de trois cents enfants des deux sexes***, était certes un comble de bêtise ou de mauvaise foi.

([4]) Pour comprendre toute la futilité de ce prétexte, il faut savoir que le petit bourg de Marlenheim n'avait jamais eu d'archiviste *municipal*.

tion municipale du canton de Wasselonne, consultée à son tour, émet l'avis (le 21 frimaire) qu'il y a lieu de nommer un instituteur en remplacement de la citoyenne, mais, qu'en attendant, elle doit continuer son enseignement, à quel effet on fera vider le presbytère de Marlenheim pour son logement et lui donner la jouissance du jardin attenant, à moins que l'administration centrale n'arrête que l'ancienne maison d'école servira provisoirement de logement à la citoyenne Küttner; qu'il lui sera accordé une indemnité pour l'instruction et les soins qu'elle a donnés à une partie de la jeunesse de la commune; que le traité (signé avec elle) sera envisagé comme nul et non avenu.

Notre institutrice ayant protesté contre l'irrégularité et l'injustice de cet arrêté de l'administration cantonale, celle du Bas-Rhin prit la défense de la pauvresse. « Considérant, dit sa décision du 11 nivôse an VI, qu'elle n'a nommé la citoyenne Küttner à la place d'institutrice primaire qu'après s'être assuré de sa capacité, de sa moralité et de son civisme, attestés par le jury, par l'ancien conseil général de la commune de Strasbourg (2 messidor an II) et par l'agent municipal de Marlenheim (23 floréal an IV); que déjà, depuis le 13 messidor an II, cette citoyenne a rempli lesdites fonctions en vertu de nominations successives du district de Strasbourg (13 messidor an II, 9 pluviose an III), sans que, jusqu'à présent, il soit parvenu aucune plainte contre elle; considérant que les reproches dirigés contre cette institutrice par l'agent municipal et accueillies par l'administration du canton *paraissent dictées par des considérations étrangères au bien général;* qu'au mépris des dispositions de la loi du 3 brumaire an IV... les préposés de la commune ont pris sur eux d'affecter le ci-devant presbytère à une autre destination; que la maison où a été logée l'institutrice jusqu'à présent, n'a pas de jardin; qu'il est même à la connaissance de l'administration *qu'on a affecté de la reléguer dans un appartement étroit et*

insuffisant pour la tenue de son école, tandis que la *pièce du même bâtiment, propre à la tenue d'une école nombreuse, est cédée par la commune à un ci-devant maître d'école,* non reconnu par la loi, et à qui elle défend d'accorder aucun émolument communal, en qualité d'instituteur privé... » Après avoir rétabli de la sorte la vérité des faits et caractérisé l'attitude louche de la municipalité de Marlenheim, le département arrêtait que l'impétrante serait mise en possession du presbytère et du jardin attenant et qu'en outre il lui serait payé pour chaque enfant dont les parents ne seront pas reconnus indigents, l'indemnité de douze livres fixée par délibération de germinal an IV, tant pour l'arriéré que pour le courant. L'administration cantonale de Wasselonne et le commissaire du Directoire exécutif auprès d'elle étaient spécialement chargés de faire exécuter le présent arrêté et d'en rendre compte dans la suite [1].

Enfin — pour ne pas trop abuser de la patience de nos lecteurs — nous citerons encore le cas de Bœsenbiessen, petit village du canton de Marckolsheim, cas bien propre à illustrer les agissements illégaux de certaines autorités communales réactionnaires. Dans la séance du 1er février 1798, on examine à l'hôtel du département, à Strasbourg, la plainte portée par Jean Tagland, le nouvel agent de la commune, contre l'ancienne municipalité. Celle-ci « a imposé, de son autorité privée, tous les citoyens en grains pour solder pendant 1794 et 1795 (vieux style) le citoyen George Ludwig, maître d'école vendu aux principes des prêtres rebelles et remplissant les fonctions de sacristain du prêtre réfractaire rentré. Lui, pétitionnaire, et quelques autres républicains s'étant refusé au payement de leur quote-part, ont été traduits en justice par ce maître d'école et condamnés au payement par jugement du juge de paix. » Les administrateurs du Bas-Rhin, « considérant qu'il est défendu par la

(1) P.-V. du 11 nivôse an VI.

loi du 4 brumaire an III d'établir une taxe sur les habitants de toute une commune pour salarier un instituteur; que la loi, en fixant un traitement aux instituteurs nommés légalement, a voulu que les instituteurs privés ne fussent payés que par ceux qui leur confieraient leurs enfants », arrêtaient que la commune et le juge de paix avaient « enfreint la loi », que « cette exaction est d'autant plus coupable que ce maître d'école était l'agent du curé réfractaire et que c'est surtout sous cette qualité qu'il recevait son traitement ». Mais pour ne pas avoir l'air de mettre en conflit le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, ils ajoutaient que, « puisqu'un jugement est intervenu dans cet affaire, c'est aux tribunaux à prononcer ». Le département se bornait en conséquence à autoriser les pétitionnaires à se pourvoir en appel afin de réclamer à l'agent les grains extorqués par lui. Il annulait en même temps la délibération de la commune (du 29 germinal an IV) qui avait autorisé jadis le sieur Ludwig à poursuivre Taglang en justice. En réalité, cette permission de plaider ne pouvait servir à grand'chose à ce dernier, puisque sans doute l'argent lui faisait défaut pour traîner à son tour son adversaire devant les tribunaux (1).

Ces quelques exemples, fournis par les sources officielles, suffiront, je pense, pour donner l'impression (que je crois absolument correcte) d'une anarchie complète sur le terrain scolaire, comme sur bien d'autres encore. Les passions religieuses et politiques s'y donnent plus ou moins librement carrière, tantôt dans un sens et tantôt dans l'autre, selon que les autorités locales sont plus ou moins hostiles à la République fructidorienne, plus ou moins dévouées à l'Église proscrite.

Dans une situation pareille, quelle pouvait être la disposition d'esprit des représentants attitrés de l'enseignement officiel, dans les villes et surtout dans les campagnes? Les

(1) P.-V. du 13 pluviôse an VI.

plus dévoués parmi les maîtres d'école, les plus désireux de bien faire et de travailler aux progrès des lumières, devaient se décourager sous l'influence déprimante d'une pénurie matérielle qui ne cessait de les tourmenter. Les traitements étaient irrégulièrement payés, la rétribution scolaire diminuait aussi, du moins aux chefs-lieux, car pour peupler les écoles officielles, les commissaires de police certifiaient volontiers que les parents n'avaient pas les moyens de payer l'écolage et réclamaient pour l'enfant l'instruction gratuite (1). L'administration municipale de Strasbourg elle-même, se préoccupant plus de répandre l'instruction que de remplir la bourse des maîtres (ce dont on ne peut d'ailleurs lui faire un reproche), accueillait volontiers, sur le rapport de l'administrateur du bien public, toutes les exemptions d'écolage qu'il proposait en vertu de l'article IX de la loi du 3 brumaire an IV (2). Il en résultait ceci, que le salaire, si maigre déjà, des instituteurs était encore diminué, dans des proportions parfois désastreuses. Grâce aux papiers Bœrsch, si souvent déjà cités, il nous est possible de préciser, dans un cas spécial. L'instituteur Robinot, notre vieille connaissance, présente le 1er germinal (21 mars 1798) la liste des élèves qu'il a reçus dans l'école primaire du quatrième arrondissement de Strasbourg, depuis le 1er prairial an IV, et qui se sont déclarés hors d'état de payer les frais d'instruction; il constate qu'ils sont au nombre de *trente-six,* dont *vingt-trois* exemptés par l'administration municipale, et *treize* qui se sont exemptés eux-mêmes, c'est-à-dire qui se déclarent incapables de rien payer. Dans une humble supplique du 3 germinal, l'instituteur demande qu'on veuille bien le dédommager pour ce déficit, qui

(1) L'original d'un certificat du citoyen Heitz, commissaire de police du 2e arrondissement de Strasbourg, daté du 5 pluviôse an VI, en faveur de Jean-Félix, âgé de six ans, fils adopté de Philippe Bellardel, perruquier, rue de l'Écrevisse, 11, est conservé au tome II des *Papiers* Bœrsch.

(2) Une de ces délibérations du 7 pluviôse an VI se trouve parmi les *Papiers* Bœrsch, t. II.

dépasse de beaucoup le quart légal prévu par la loi, vu qu'il n'a, en tout, « que *cinquante* à *cinquante-cinq* élèves depuis quelques décades, et qu'il ne peut en aucun temps, et particulièrement dans la mauvaise saison, satisfaire au strict nécessaire ». C'est évidemment à la dépense pour le chauffage de la salle de classe qu'il est fait allusion dans cette pièce, qui se termine par une demande « d'indemnité quelconque, soit en deniers, soit en objets de consommation (1) ». Déjà, trois mois auparavant, Robinot avait postulé auprès de l'administration centrale du Bas-Rhin, le remboursement des sommes ainsi perdues par lui; mais ce corps, par délibération du 24 frimaire (11 décembre 1797), avait répondu négativement, « parce que la loi n'a point dit que cette rétribution scolaire serait payée par le trésor public ». Finalement, ce fut l'administration municipale de Strasbourg qui eut pitié de notre pédagogue. « Vu que les écoles primaires sont principalement destinées à propager l'instruction publique parmi la classe la plus nécessiteuse du peuple » et « que la municipalité est chargée spécialement de la surveillance » de ces écoles, elle décidait, le 18 germinal (7 avril 1798), « pour encourager le citoyen Robinot et prenant en considération sa chétive situation, de faire un acte de bienfaisance en lui allouant, à titre de gratification, et sans tirer à conséquence, trois cordes de bois blanc, tirées du magasin de la commune (2) ». De la sorte, ses élèves au moins étaient chauffés, ce qui ne l'empêchait pas, lui, de mourir, ou à peu près, de faim! C'est probablement à ce dénuement trop complet au foyer familial que des générations nouvelles durent de voir la citoyenne Marie-Madeleine Robinot reprendre la place qu'elle avait quittée parmi le personnel scolaire strasbourgeois. Ce qui peut nous sembler bizarre, c'est que, pour pouvoir gagner son pain, en ensei-

(1) *Papiers* Bœrsch, t. II.
(2) *Papiers* Bœrsch, t. II.

gnant les éléments de tout savoir, elle dut se présenter, une fois de plus, devant le jury d'examen et exhiber un certificat du commissaire de police constatant qu'elle s'est « toujours conduite avec honneur, civisme et probité ». C'est après cela seulement que la municipalité de Strasbourg la présente, comme institutrice, à l'administration du Bas-Rhin, et que cette dernière décide, à la date du 17 mai 1798, que la citoyenne « reprendra les fonctions qu'elle a déjà précédemment exercées dans la commune [1] ».

Si déjà des instituteurs publics, établis et connus sur place, avaient tant de peine à vivre, à plus forte raison les nouveaux venus, arrivant du dehors, avaient toutes les peines du monde à se sustenter, et ne réussissaient pas d'ordinaire à prendre racine. Nos sources nous permettent de suivre les efforts de la veuve d'un receveur de la Régie générale, Mme Marconnot, native de Metz, qui vient chercher fortune en Alsace. Elle avait été pendant assez longtemps déjà maîtresse d'école à Longeville près Metz, et l'agent municipal attestait « les bonnes mœurs et la conduite loyale pendant l'espace de six années où elle a demeuré en ce lieu ». A son arrivée à Strasbourg [2], elle adressait à la municipalité la lettre suivante, à la date du 2 floréal (21 avril 1798) : « Citoyens administrateurs, l'instruction de la jeunesse, malheureusement trop longtemps négligée, est devenue l'objet de la sollicitude du gouvernement. Désirant concourir avec lui à un but aussi important et me sentant les capacités nécessaires pour remplir la tâche que je me suis imposée à cet égard, je me propose de lever une école de jeunes citoyennes, dans laquelle, en cultivant leurs dispositions pour les sciences propres à les conduire à bien remplir les devoirs de l'état auquel la nature les a destinées, je cimenterai dans leurs jeunes cœurs l'amour de la vertu

(1) Décision du 28 floréal an VI, *Papiers* Bœrsch, t. II.

(2) Elle passa tout d'abord cependant un nouvel examen devant le jury d'instruction primaire de l'arrondissement de Strasbourg, le 21 germinal an VI.

et leur enseignerai la pratique de la morale républicaine. » Cette requête, bien tournée d'ailleurs, fut accueillie le jour même par le corps municipal et, sur sa proposition, un arrêté du département, du 26 avril 1798, la nommait institutrice primaire, « considérant qu'il résulte des certificats que la citoyenne Vériot (1) réunit le civisme, la moralité et les connaissances nécessaires pour remplir la place honorable d'institutrice d'une manière utile à la société (2) ». La ville lui allouait trois cents francs comme indemnité de logement et de jardin (3). Malheureusement, l'administration, l'appelant à enseigner, ne peut lui fournir un nombre suffisant de jeunes cœurs, dans lesquels elle prétendait « cimenter la vertu ». Dans un *État des instituteurs de Strasbourg,* dressé le 15 vendémiaire an VII, il est dit que la citoyenne Marconnot a quitté cette commune et « s'est retirée à Metz (4) ». Espérons que ses efforts patriotiques y ont été plus heureux!

En tout cas, le dénuement, et parfois une misère profonde, reste l'apanage de beaucoup de ses collègues. Encore après le coup d'État du 18 brumaire, nous trouvons dans nos papiers une supplique de deux institutrices strasbourgeoises, les citoyennes Günther et Muller; elles y exposent au citoyen Mallarmé, « délégué par les consuls dans les départements du Haut-Rhin et Bas-Rhin », leur situation, bien douloureuse en effet. « Depuis un an environ, elles n'ont touché aucun traitement de ce qui leur est accordé par la loi, et se trouvent dans le besoin le plus pressant. Elles implorent votre justice, priant d'obliger la municipalité de Strasbourg d'acquitter, sinon tout, du moins un acompte », etc. (5). Une note annexée à cette pétition nous apprend

(1) Elle était Vve Marconnot, née Vériot, mais on la désigne, comme ci-dessus, tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ces noms.

(2) P.-V. du 7 floréal an VI.

(3) Décision du 28 floréal.

(4) *Papiers* Bœrsch, t. II.

(5) Lettre du 25 frimaire an VIII (16 décembre 1799).

qu'on leur accorde, le 6 prairial an IX [1] (c'est-à-dire *dix-sept mois plus tard!*), à chacune la jouissance d'un terrain communal de 17 ares pour quatre ans, afin de leur tenir lieu de jardin. Qu'en pouvaient-elles faire, les pauvres femmes, à moins d'y faire planter des pommes de terre, une fois le sol défriché? C'était un moyen bizarre de leur venir en aide et dont elles n'ont dû guère profiter.

En somme, on peut affirmer que, dans cette lutte, tantôt sourde, tantôt ouverte, qui se livre autour de l'école, ce n'est pas l'État, c'est l'Église qui l'emporte à la fin de 1798. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire la réponse si découragée de l'administration centrale du Bas-Rhin, faite, dès le 31 janvier de la même année, au ministre de la police générale qui lui réclamait « le tableau des prêtres turbulents du département ».

« Il reste, dit ce document curieux, une *vingtaine* de communes qui ont encore, en ce moment, des ministres assermentés; toutes les autres communes catholiques sont restées sans ministre des cultes [2]. » Les ministres des autres cultes « sont tous restés constants dans le principe de soumission au gouvernement républicain » qu'ils ont manifesté dès le commencement de la Révolution. « Ce n'est pas, citoyen ministre, que notre département ne soit des plus agités par le fanatisme religieux et les instigations sacerdotales. En vain la loi du 19 fructidor a-t-elle rendu aux lois tutélaires contre les prêtres insoumis leur première énergie; en vain multiplions-nous les mesures pour atteindre et mettre sous la main de la loi ces êtres dangereux. Ils

(1) Le 26 mai 1801. *Papiers* Bœrsch, t. II.

(2) Le commissaire Schramm, chargé de rechercher et d'arrêter des prêtres et des émigrés cachés à Ohlungen, disait dans son rapport qu'il n'avait trouvé personne, mais « des traces d'un séjour fort récent », entre autres chez Jean-Georges Schmitt, maître d'école, où l'on a trouvé trois registres d'actes civils,... ainsi que huit actes de naissance et de décès, écrits sur feuilles volantes et signés par le prêtre Laville. « Toute la commune d'Ohlungen favorisant les prêtres et les émigrés, concluait Schramm, il serait essentiel de choisir un républicain d'une des communes voisines pour y faire fonctions d'agent » (P.-V. du 28 pluviôse an VI).

savent trouver dans le dévouement absolu des habitants des campagnes qu'ils trompent, des moyens sûrs d'échapper à toutes les recherches. Nous avons la douloureuse certitude qu'un grand nombre de ceux que la loi du 19 fructidor devait faire partir, sont restés ou rentrés depuis dans les communes. Il n'est même pas possible de faire avec fruit des informations, pour punir les agents qui seraient convaincus d'avoir toléré leur présence, parce que le peu de patriotes qui oseraient faire des révélations seraient exposés aux coups de la vengeance des fanatiques » (1).

CHAPITRE XIV

LE DIRECTOIRE ET LES ÉCOLES LIBRES (1798-1799)

Le gouvernement de la République se rendait assurément compte de cette mise en échec passive de son action scolaire par le gros de l'opinion publique, et il était d'autant plus irrité qu'il se sentait plus impuissant à triompher d'elle. Il ne renonça pas cependant à la lutte et encouragea les autorités départementales à faire aussi leur possible pour écraser « le fanatisme ». Nous avons cité précédemment la circulaire pressante du Directoire, du 27 frimaire an VI, qui demandait aux bons citoyens de fréquenter les écoles publiques et de les faire fréquenter à leurs enfants. C'est dans le même esprit que les administrateurs du Bas-Rhin adressent à leurs administrés, le 1er février 1798, l'appel suivant : « C'est aux lumières répandues par la philosophie et les idées libérales que la France doit sa liberté; c'est par les progrès de l'instruction publique que nous parviendrons à la conserver; tel est le but de l'arrêté du Directoire. Sans doute les dispositions rigoureuses qu'il contient étaient inutiles à l'égard de ces respectables chefs de famille dont l'attachement à la République égale la tendresse qu'ils

(1) P.-V. du 11 pluviôse an VI.

portent à leurs enfants... Depuis longtemps leurs enfants sont lancés dans la carrière régénérée de l'instruction publique. Hommes indécis qu'un sentiment de doute sur la stabilité du nouvel ordre de choses, que les souvenirs trop présents peut-être de quelques sacrifices inévitables dans les grandes révolutions, ont tenu jusqu'à présent éloignés de toute institution républicaine, c'est vous seuls que regarde l'arrêté du Directoire. Répondez, quel motif avez-vous pour hésiter encore? La République n'est-elle pas consolidée pour toujours? Ne faut-il pas que tous ses membres se plient enfin à ses habitudes et voulez-vous condamner les enfants à la honte de la nullité quand ils seront parvenus à cet âge où la patrie sera en droit de réclamer leurs services? D'où viendrait encore votre éloignement pour les *écoles publiques?* Serait-ce la crainte d'une éducation incomplète? Mais, dans les anciennes écoles, qu'enseignait-on? Quelques maximes de servitude, des langues mortes dont l'étude était aussi fatigante qu'elle était souvent inutile. On ne s'occupait pas même de l'étude du français. Aujourd'hui, quelle différence! Les délassements des sciences agréables viennent s'allier à des études sérieuses; le dessin, les sciences naturelles, les mathématiques corrigent ce que l'application aux langues anciennes a de trop aride... Dans les écoles républicaines l'enseignement est indépendant de tout culte; la seule morale qui doit y être enseignée, est cette morale élémentaire, fondée sur les notions simples et presque innées en nous, du juste et de l'injuste, et sur ce principe évident de ne rien faire aux autres de ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-même. Quelle que soit votre croyance particulière, pouvez-vous inculquer à vos enfants des principes plus purs, plus sacrés? N'hésitez donc plus d'envoyer vos enfants aux *écoles républicaines,* puisque leurs intérêts les plus chers les y appellent!... Si cependant vous vous y refusez avec obstination, le jour viendra où vos enfants eux-mêmes, en voyant admettre aux emplois

publics d'autres, d'une éducation plus soignée, vous reprocheront amèrement cette obstination coupable », etc. (1).

Mais ces exhortations, bien que renfermant une part de vérité évidente exprimée en un langage chaleureux, ne pouvait faire une impression bien profonde sur les esprits échauffés par la lutte. Aussi le Directoire exécutif, descendant des hauteurs philosophiques, eut-il bientôt recours à un nouveau texte législatif pour avoir raison, si possible, de la résistance « cléricale ». Son arrêté du 17 pluviôse (5 février 1798), considérant que l'article XVIII de la loi du 21 fructidor conservait aux autorités centrales et municipales la surveillance de toutes les écoles, au point de vue de l'enseignement politique et moral, et « que cette surveillance devient plus nécessaire que jamais pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, et qu'il ne doit négliger aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine », décidait que « *toutes les écoles particulières,* maisons d'éducation et pensionnats, demeureraient sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton ». Chacune de ces dernières devra donc inspecter, une fois au moins par mois, et à des époques imprévues, les écoles de son arrondissement, « pour constater si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves les Droits de l'homme, la Constitution et les livres élémentaires adoptés par la Convention; si on observe les décadis; si on y célèbre les fêtes républicaines; si on s'y honore du titre de citoyen; si les moyens de discipline ne présentent rien qui tend à avilir et à dégrader les caractères », etc. (2).

(1) P.-V. du 13 pluviôse an VI. L'administration du Bas-Rhin, sous la signature des citoyens Gottekien et Christiani, adressait le 13 ventôse (3 mars 1798) des exemplaires français et allemands de l'arrêté du Directoire et de son propre appel à la municipalité de Strasbourg, avec ordre de les faire afficher dans les salles de classe de chaque école (*Papiers* Bœrsch, t. II).

(2) *Recueil des Lois*, etc. T. I, 2e section, p. 89-90.

Ce n'était évidemment pas les *écoles publiques* qu'on allait surveiller de très près, en s'appuyant sur ce règlement nouveau ; c'était aux *écoles privées,* aux anciennes *écoles paroissiales,* aux « *Winkelschulen* », à tout cet *enseignement particulier,* donné en chambre par l'ancien personnel scolaire mis à pied, qu'on en voulait, avec l'arrière-pensée d'en supprimer un bon nombre pour non-observation de la loi. Cette surveillance assidue, permanente, n'était cependant guère possible que dans les centres urbains plus considérables, où des citoyens capables et de bonne volonté (et, à leur défaut, la police) acceptaient de consacrer une partie de leur temps à une tâche aussi fatigante que délicate. Mais dans les campagnes, comment trouver ces inspecteurs intelligents ou simplement de bonne volonté ? Aussi bien les seuls renseignements un peu détaillés que nous ayons pu recueillir sur ce point se rapportent à des inspections faites à Strasbourg ou dans sa banlieue, sous les yeux et sur les ordres réitérés de l'administration supérieure. Et même là, la besogne ne fut pas entamée de très bonne heure. Le 27 messidor (15 juillet 1798), les administrateurs du Bas-Rhin durent rappeler à la municipalité strasbourgeoise qu'elle avait à fournir sans délai les renseignements réclamés déjà par l'arrêté du 17 floréal dernier (6 mai) et ce n'est que le 8 thermidor (26 juillet) que les délégués, Valentin Schnéegans, l'un des administrateurs de la commune, J.-J. Mertian, membre du jury d'instruction primaire, et Zimmer, commissaire du pouvoir exécutif près ladite administration, commencèrent leurs opérations et dressèrent leur premier procès-verbal qui fut remis à l'autorité supérieure, le 18 thermidor suivant (5 août 1798). Dans la lettre d'envoi, écrite à cette date, ils promettent d'accélérer cette opération, malgré leurs occupations multiples et urgentes et d'achever leurs visites aux écoles dans le plus court espace possible. « Soyez persuadés, citoyens, que l'un nos désirs les plus ardents est de faire prospérer l'instruction

publique adaptée aux principes républicains. Notre surveillance sera sans relâche et nous sommes bien déterminés à sévir contre ceux des instituteurs dont les principes seront évidemment en opposition à la Constitution, aux lois et au gouvernement (1). »

Il est inutile ici de s'arrêter à toute la première partie des procès-verbaux qui se rapporte à la visite des « six écoles appelées le Gymnase », que les commissaires inspectèrent d'abord; en effet, le Gymnase, avec son ensemble de sept classes, constituait un établissement d'enseignement secondaire, et ce n'est qu'en septième qu'on enseignait « les éléments, une saine morale dégagée de tous les préjugés, les principes républicains, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de l'an III (2) ». Mais nous citerons quelques passages du rapport relatifs à « l'école particulière du citoyen Friesé, instituteur, placée dans l'enceinte du Temple-Neuf (3). « Dans cette école, y est-il dit, qui est fréquentée par 240 enfants, on donne les premières notions sur la lecture et l'écriture. L'instituteur y enseigne en même temps la Constitution, les Droits de l'homme, la morale et des fragments sur l'histoire naturelle, à l'exception de la langue française qu'il est dans l'impossibilité d'enseigner, à défaut de connaissance (4). Cet instituteur est connu par les soins et l'application particulière qu'il voue à l'instruction de la jeunesse. On sera peut-être surpris comment 240 enfants pourront recevoir des instructions dans un jour, mais il faut observer que cet instituteur a tellement combiné ses leçons que, toute la journée, depuis

(1) Il faut mettre ici l'accent sur le mot *évidemment;* les commissaires, bons patriotes, n'étaient rien moins que des jacobins, des « exagérés », comme on disait alors. C'étaient plutôt des modérés, qui ne tenaient pas absolument à sévir.

(2) J'ai d'ailleurs reproduit cette partie du rapport dans mon *Histoire du Gymnase protestant de Strasbourg pendant la Révolution* (Paris 1891), p. 188-191.

(3) C'était l'ancienne école *paroissiale* du Temple-Neuf; mais la loi ne reconnaissant plus d'écoles paroissiales, elle figurait comme école *privée* du bon Friesé.

(4) On sait que, venu d'Allemagne comme ouvrier tisserand, Friesé s'était formé lui-même au métier qu'il exerça longtemps avec autant de conscience que de succès.

8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 à 5 heures, est employée à l'enseignement suivant les différents (*sic*) de connaissance dont les enfants sont susceptibles. On tient école tous les jours, à la seule exception des jours de décadi, des fêtes nationales et des quintidi, qui sont exactement observés. Les moyens de discipline sont doux et adaptés à l'âge des enfants (1). »

Schnéegans, Mertian et Zimmer assuraient, en terminant ce premier rapport, qu'ils avaient « recommandé particulièrement aux instituteurs la soumission aux lois et aux arrêtés du Directoire, et surtout à celles qui concernent l'instruction publique ». Ils les ont « invités en outre de rappeler continuellement à leurs élèves les vrais principes de la liberté et de les former insensiblement à devenir des citoyens utiles et éclairés de la République (2) ». Mais tous les maîtres d'école inspectés par les délégués de la municipalité n'étaient pas dans le cas d'être loués comme le bon Friesé, qui le méritait bien. Le hasard nous a conservé le dossier d'un autre magister de l'époque, qui fut moins favorablement apprécié. J'ai raconté, voici trente ans, sa lamentable histoire dans une plaquette spéciale (3) et je ne veux en esquisser ici que quelques traits. C'était un maître d'école badois, nommé Jean-Martin Schwœrer, condamné jadis pour escroquerie dans son pays natal, et qui, expulsé du margraviat, était venu chercher fortune en Alsace. Il avait fonctionné d'abord pendant une série d'années, dans la banlieue de Strasbourg, au Neuhof, puis à Dangolsheim, et finalement il était revenu dans un autre coin de la banlieue, à la Ro-

(1) Ils étaient « très doux » et primitifs en effet, du moins une douzaine d'années plus tard. Les élèves qui répondaient le mieux à certains interrogatoires recevaient des craquelins ou *brettstell*; mon père, qui fut envoyé, tout enfant, durant quelques mois à l'école de Friesé, alors déjà très vieux et secondé par son fils, en reçut un jour deux, à la grande jalousie des concurrents; ce fut son premier triomphe scolaire et le souvenir lui en était resté.

(2) *Papiers* Bœrsch, t. II.

(3) *Les Tribulations d'un maître d'école de la Robertsau pendant la Révolution.* Strasbourg, 1879, in-16.

bertsau, où sa conduite n'attira pas d'abord sur lui l'attention publique. Mais, le 22 juillet 1798, le citoyen Zimmer recevait une dénonciation, rédigée par un nommé Thiébaut, qui accusait ledit Schwœrer de « faire par état le métier de joueur de violon dans les cabarets jusqu'à des heures indues, remplissant le lendemain, dimanche ou fête, les devoirs d'un docte maître d'école, ayant à la fois grade de vicaire et de curé qui par son hypocrisie attire tout le catholicisme imbécile de la ville de Strasbourg et des communes voisines; qui, par plusieurs reprises, s'est rendu rebelle à la loi en prêtant le serment qu'elle exige et en l'abdiquant comme un scélérat ». Le commissaire de police local, Baumert, dans une lettre du 4 thermidor an IV, insistait surtout sur le fait que Schwœrer donnait le soir des leçons à des jeunes gens de tout âge, et qu'après la leçon « il amuse les élèves des deux sexes non seulement avec son violon, mais exerce encore toutes sortes d'amusements absurdes, sans oublier les boissons ».

Zimmer cita par-devant lui l'instituteur ainsi dénoncé à la fois comme être immoral et comme officiant catholique. Il ne comparut pas en personne, mais dans une longue épître, datée du 16 thermidor (3 août 1798), il protesta contre les accusations de ses ennemis. Invoquant le témoignage des habitants du Neuhof et de Dangolsheim, il exhibait aussi les certificats de civisme qui lui avaient été délivrés le 10 thermidor de l'an II et tout récemment encore, le 24 messidor an VI. Le commissaire du pouvoir exécutif, loin d'être convaincu par ce factum, dénonce Schwœrer à la municipalité, en accentuant encore la note réprobative. « Il joint, écrit-il, à la conduite la plus immorale, à l'attachement aux prêtres réfractaires, l'infamie de servir de violon à ses écoliers des deux sexes, auxquels il donne à danser des nuits entières et leur permet toutes sortes d'orgies. » Dès le 19 thermidor, les officiers municipaux, membres du bureau de l'instruction publique, se réunis-

saient et, sur la vue d'un procès-verbal dressé par le commissaire de police de la Robertsau, ils prenaient un arrêté de suspension provisoire, « considérant qu'il résulte des pièces précitées que Schwœrer préside au culte catholique à la Ruprechtsau et que, sous prétexte de l'exercice de ce culte, il suscite des troubles ». Cet arrêté lui interdisait également « d'exercer aucun ministère quelconque ou culte, pour raison de contravention aux lois dont il paraît s'être rendu coupable [1] ».

Cette sentence, notifiée par le commissaire Baumert, le 24 thermidor, amena, le 1er fructidor, une longue et véhémente protestation du maître d'école. Il y déclare qu'il « veut vivre, non pas en esclave, mais en homme libre, dans une vraie république ». Il est prêt à crier avec tous les bons citoyens : « Vive la République ! », mais aussi il prétend être jugé selon les lois et non pas traité comme un esclave sur d'indignes dénonciations comme celles qui se font en ce moment, à la Robertsau. Il affirme que si le commandant Friedolsheim, le commissaire de police Baumert, le secrétaire de la municipalité Keller, l'accusent, c'est que lui, Schwœrer, a fait connaître à certains citoyens l'illégalité des fouilles nocturnes faites chez eux par ces trois individus. Par suite, ces citoyens ont porté plainte contre eux devant le juge compétent et, pour se venger, les trois fonctionnaires l'accusent maintenant de troubler l'ordre public ! « Et quant à jouer dans des maisons de prostitution [2], j'ai joué le 6 nivôse de l'an VI dans la maison du citoyen Louis Wedel; Baumert et Keller s'y trouvaient eux-mêmes; le 5 germinal, j'ai joué du violon chez le citoyen J.-D. Schwing, où ces deux personnages se trouvaient éga-

(1) On remarquera qu'il n'est pas question, dans cette pièce, des actes d'immoralité reprochés à Schwœrer par les dénonciateurs.

(2) Le mot *Hurenhæuser* a dû être employé dans le rapport du commissaire de police que nous ne connaissons qu'en extrait. Je fais remarquer que toutes les pièces émanant de Schwœrer et la plupart des dépositions des témoins sont rédigées en allemand.

lement; durant le dernier hiver, le commandant Friedolsheim lui-même est venu s'amuser sous mon toit, en compagnie de sa femme. Le 4 thermidor an VI, j'ai été appelé à la maison de campagne de la citoyenne de Peyer, qui avait permis à ses jardiniers et à ses servantes de danser... Je demande aussi que mes accusateurs fournissent la preuve rigoureuse que je suis un ami des prêtres non assermentés. Je m'en suis séparé pourtant dès la proclamation de la Constitution et j'ai eu suffisamment à souffrir de leurs partisans, soit à Dangolsheim, soit au Neuhof [1]... Je ne pense pas qu'on veuille me reprocher d'avoir célébré le culte. La loi me le permet par l'article 354, car ma déclaration préalable à ce sujet est encore affichée dans l'église de la Robertsau. Ceux-là seuls m'accusent d'exciter des troubles en célébrant le culte, qui ne peuvent souffrir qu'on adore Dieu... Dans mes discours à l'église, j'ai sans cesse prêché à mes auditeurs l'amour de la paix et le support fraternel. »

Trois jours plus tard, les citoyens Valentin Schnéegans et Zimmer, accompagnés de l'ex-professeur au Collège national, François Rozières, se présentaient à la Robertsau, pour y inspecter les écoles de la localité. Le commissaire Baumert leur signale les trois écoles *privées* du village, très favorisé, comme on voit, sous ce rapport : celles de Martin Schwœrer, de Jean Brief et de Daniel Struvé. Quant à une école *publique,* il n'en existait pas encore, bien que la Robertsau fût quasiment aux portes de Strasbourg. Les inspecteurs commencèrent par Schwœrer, qui leur avait été recommandé sans doute d'une façon toute spéciale, et entamèrent avec lui un colloque dont nous empruntons les

[1] Évidemment, *si tout cela est vrai,* une question des plus délicates à résoudre, se poserait pour l'historien. Schwœrer aurait-il, par hasard, été persécuté (non pas *parce que catholique,* mais en sa qualité de *catholique schismatique*) par les vrais *fanatiques* de la localité, masqués en jacobins ? Mais nous n'avons qu'un point d'appui bien faible pour cette supposition dans le fait que Keller, dénonciateur en 1798, est *peut être* identique avec le Keller, *sacristain* et *maître d'école* à la Robertsau, en 1792 (Arch. mun., *Acta* 455). Je crois donc qu'il sera plus prudent de ne pas s'égarer dans une interprétation pareille de l'affaire.

passages principaux au procès-verbal officiel, heureusement conservé : « Quel est son âge ? — Quarante-six ans. — Son lieu de naissance ? — Wagenstatt dans le pays de Bade. — Sa première qualité ? — Maître d'école audit lieu. — Combien de temps a-t-il été là-bas ? — Neuf ans. — Comment a-t-il quitté ce lieu ? — Volontairement. — A quel service s'est-il placé ? — Il s'est rendu en France, à Plobsheim, où il a instruit des enfants par des instructions privées. — A quelle époque a-t-il quitté la terre d'Empire pour la France ? — Il est environ treize ans en France. — Combien de temps a-t-il été à Plobsheim ? — Environ un an neuf mois. — Où s'est-il rendu ensuite ? — Il est allé de là à Graffenstaden, où il a été trois mois instituteur. De là au Neuhof, où il est resté six ans comme maître d'école, en faisant fonctions de secrétaire audit lieu, au commencement de la Révolution. De là il est allé à Dangolsheim, où il a fait fonctions de secrétaire et d'instituteur depuis 1793 et pendant l'espace de quatre ans. De là à la Robertsau, où il est depuis un an (1). »

L'interrogatoire aborde ensuite le domaine scolaire proprement dit. On demande à Schwœrer s'il s'est conformé à l'arrêté du Directoire du 17 pluviôse et à la délibération de l'administration centrale du 17 floréal : « — Il le croit. — S'il a enseigné les *Droits de l'homme* et la *Constitution ?* — Il ne les a pas enseignés et il n'y a que quelques mois qu'il a acheté la *Constitution*. — Quels sont les livres élémentaires qu'il enseigne (2) ? — Il ne fait usage d'autres livres élémentaires que de ceux que les enfants apportent eux-mêmes et qui consistent dans l'ABC et le catéchisme usité dans l'ancien régime. — Quel est le premier article des *Droits de l'homme ?* — Il n'en a pas connaissance. — S'il observe les décades et fêtes républicaines ? — Il ne tient pas école les

(1) Ces passages *biographiques* ne figurent que dans la *minute* du procès-verbal; ils ont été supprimés, comme inutiles, dans l'expédition officielle.

(2) Cela veut dire, évidemment : de quels livres se sert-il dans ses leçons ?

décadis et jours de fêtes républicaines; quant aux autres jours, les enfants la fréquentent à l'exception des dimanches, malgré l'annonce publique que lui, instituteur, a fait aux parents d'envoyer, ce jour-là, les enfants à l'école. — Si on l'honore du nom de citoyen ? — Les enfants lui donne le titre de *Monsieur le maître d'école,* suivant l'ancien usage. — Quel est l'âge des enfants qui fréquentent l'école ? — Ce sont des enfants de l'âge de six à onze ans, auxquels il apprend à lire et à écrire. — S'il observe le calendrier républicain ? — Il ne fait usage que du calendrier républicain. — S'il enseigne l'arithmétique ? — Non. — S'il connaît l'arithmétique et le calcul décimal ? — Il est en état d'enseigner les cinq espèces et la règle de trois, d'après l'ancien usage, mais il ignore le calcul décimal. » Puis le document se termine par ces lignes : « Lecture est faite du procès-verbal qui a été interprété au citoyen Schwœrer en langue allemande, ne connaissant pas la langue française, il a déclaré contenir vérité et a signé. » Et, en effet, le document porte à cette place la signature du maître d'école, tracée d'une main lourde et tremblotante, qui témoigne encore aujourd'hui de l'émotion qui devait agiter le pauvre diable en ce moment.

Je ne m'arrête pas aux dépositions des divers témoins faites ensuite devant les délégués et qui ne répètent guère que des choses déjà connues; c'est le dénonciateur primitif, Louis Thiébaut, secrétaire du commandant Friedolsheim; c'est un « pensionnaire ecclésiastique », Louis Brech; c'est un officier en retraite, Jean-Antoine Gallay, qui déclare que la conduite de l'inculpé « est immorale en tous les genres; qu'il jouait toute la journée du dimanche, après le service divin, à l'auberge du Tilleul, rendez-vous favori des amoureux de la garnison; qu'il y amenait ses filles et que, le lendemain, on était obligé de le traîner chez lui ivre-mort, vers 5 heures du matin; l'heure des classes arrivant, il n'y avait d'autre maître que son fils, âgé de treize à quatorze

ans, qui « pratiquait à l'école ». Je passe toutes les autres dépositions, également hostiles à Schwœrer. Je dois signaler cependant l'une d'elles, celle du nommé Jaseron (1), qui ne reproche absolument aucune « immoralité » au maître d'école, mais l'accuse d'exciter des querelles entre les habitants et d'en vouloir à ceux qui ne vont pas à l'église chez lui. « Nous sommes environ une douzaine de citoyens, dit-il naïvement, qui sommes bien pensants (*die gut denken*) et qui ne fréquentent pas ce méchant homme (2) ! » Schwœrer s'était fait fort d'établir par témoins son entière innocence, et il est certain que la liste des témoins cités par lui, figurant au dossier, est beaucoup plus longue que celle des témoins hostiles. A-t-on réussi à écarter de l'enquête ces témoins favorables ou bien l'accusé avait-il menti dans sa lettre du 1er fructidor ? Quoi qu'il en soit, le ménétrier-pédagogue fut prestement condamné ; on lui aurait pardonné de jouer du violon la semaine, peut-être même de prêcher et de s'enivrer le dimanche ; mais il était impossible de montrer de la clémence à quelqu'un qui avouait ignorer les Droits de l'homme. Dès le 7 fructidor, le bureau de l'instruction publique, flétrissant sa conduite comme « dirigée par les principes de l'ancien régime » et comme « animant la jeunesse à des actes indécents », arrêtait que : « l'école particulière tenue par le sieur Schwœrer... serait définitivement fermée et qu'il lui serait interdit de plus tenir école ni de donner instruction en publique, tant dans cette commune de Strasbourg que dans sa banlieue. » L'arrêté fut soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, et le 21 fructidor, les administrateurs du Bas-Rhin confirmèrent la sentence en l'aggravant. Derechef convaincu « de tenir une conduite immorale, jusqu'à jouer du violon dans des orgies,

(1) J'en ai donné le texte allemand *in extenso* dans ma brochure : *Les Tribulations* etc., p. 28.

(2) Cela semblerait prouver que la majorité des gens de la Robertsau penchaient plutôt vers Schwœrer.

et de présider au culte catholique »; d'avoir négligé les Droits de l'homme et la Constitution; d'avoir fait usage de l'ancien catéchisme; de « se faire honorer par la dénomination féodale de *monsieur,* au lieu du titre de *citoyen* », etc., l'interdiction d'enseigner était étendue, pour lui, de la ville à tout le département [1].

L'affaire Schwœrer avait si complètement absorbé nos enquêteurs, que c'est seulement le 23 fructidor (9 septembre 1798) que les citoyens Schnéegans, Zimmer et Rozières purent revenir à la Robertsau pour examiner l'école particulière du sieur Brief; leur procès-verbal existe également dans les papiers Bœrsch. Nous y voyons que Brief avait « environ quatre-vingts élèves, de six à douze ans, auxquels il enseigne à épeler, lire et écrire, de 8 à 10 heures du matin et depuis midi jusqu'à 2 heures, tous les jours de la décade, à l'exception du décadi et des fêtes nationales... Il leur explique la *Constitution* et les *Droits de l'homme* et se sert en même temps de plusieurs autres livres élémentaires et républicains, à la portée des enfants. Ayant ensuite commencé à faire plusieurs questions à cet instituteur, nous nous sommes aperçus qu'il manque à ses élèves une application soutenue, provenant surtout de ce que les parents n'envoient pas constamment leurs enfants à l'école. L'instituteur a montré beaucoup de bonne volonté, mais nous lui avons fait sentir que le succès d'une bonne instruction dépend principalement de l'instituteur même, et qui consiste dans une méthode facile et simple de l'enseignement. Nous lui avons surtout recommandé d'inculquer à ses élèves les principes d'une saine morale et les principes républicains. » Quand ils se sont présentés ensuite au domicile du citoyen

[1] Le dossier relatif à Schwœrer s'arrête ici; je n'ai pas pu apprendre autrefois s'il resta dans le pays, ce qui est vraisemblable, puisque le nom existe encore à Strasbourg. En réalité, il me semble avoir été victime tout autant du fanatisme anticlérical des jacobins de la Robertsau que de ses propres faiblesses, qu'il a durement expiées, si vraiment il fut aussi coupable que l'ont dépeint ses ennemis. En tout cas, son histoire méritait de nous arrêter un instant, car elle nous fait voir ce qu'était l'existence d'un maître d'école alsacien dans les dernières années du dix-huitieme siècle.

Struvé, ce dernier à déclaré aux inspecteurs « qu'il ne tient pas précisément école ; ce sont des leçons privées qu'il donne à quelques jeunes gens d'un âge avancé, qui sont actuellement au nombre de huit (1) ».

Assurément ce ne sont là que des données bien fragmentaires, et il serait bien plus agréable et plus instructif à la fois de disposer de centaines de procès-verbaux pareils ; en attendant qu'on les retrouve — s'il en existe encore — il faut nous contenter de quelques documents qu'un heureux hasard nous a conservés et du peu qu'ils nous apprennent. On en voit cependant assez pour deviner combien vive était alors la lutte « pour l'âme de la France », comme on disait au temps déjà lointain des lois de Jules Ferry, entre les deux groupes intransigeants qui se disputaient la République. Et s'il est certain que les préoccupations politiques, le désir de dominer, constituaient de part et d'autre un des ressorts principaux dans cette lutte, il est incontestable aussi que cette lutte développe une sollicitude infiniment plus grande, sinon plus plus éclairée, pour l'instruction publique, de la part du gouvernement comme aussi de la part des autorités départementales et locales, du moins en Alsace. C'est ainsi que le 30 août 1798, l'administration centrale du Bas-Rhin décidait que les pères, mères et tuteurs d'enfants devaient déclarer au commissaire de police de leur section *auquel des instituteurs publics ils voulaient les envoyer ;* cette déclaration faite, ils avaient à payer à l'instituteur une rémunération de 2 francs par trimestre, et s'il se dérobaient à cette obligation, ils pouvaient être traduits par lui devant le juge de paix de l'arrondissement (2). On essayait d'associer la jeunesse aux fêtes patriotiques et le 17 septembre 1798, l'administrateur du bien

(1) *Papiers* Bœrsch, t. II.

(2) J'emprunte cette donnée à la *Description du Bas-Rhin,* parue sous les auspices de M. le préfet S. Migneret (t. III, p. 44), mais je suppose que cet arrêté est sans doute *municipal* et non *départemental,* puisque seuls, les habitants de Strasbourg étaient dans le cas de *faire un choix* et jouissaient d'un commissaire de police par arrondissement scolaire. M. Duval-Jouve se sera trompé sur ce détail, en consultant ses notes.

public, Valentin Schnéegans, envoyait à une série d'instituteurs strasbourgeois une circulaire [1] par laquelle il invitait les « citoyens instituteurs à envoyer celles de leurs élèves qui seraient disposées à participer au vendémiaire prochain, au cortège officiel, pour y chanter des hymnes patriotiques, le lendemain à quatre heures de l'après-midi, pour y recevoir les instructions nécessaires. Ces jeunes filles (*diese jungen frauenzimmer*) devront toutes savoir lire un texte français. » Au bas de la feuille, adressée aux citoyens Herrenschneider, Hasselmann, Merck, Carl, Issler, Friesé, Grauel et Rauscher, deux d'entre eux, Merck et Herrenschneider, ont écrit : « aucune » (*Keine*) ; les autres n'ont rien mis du tout, soit qu'ils n'aient pas trouvé de jeunes filles disposées à chanter dans les chœurs (chose fort douteuse !), soit plutôt qu'ils aient adressé directement leurs listes au bureau du bien public [2].

Si l'on ne demandait pour ces fêtes nationales qu'un concours volontaire, il était d'autres obligations auxquelles le corps enseignant n'était pas libre de se soustraire. Ainsi, le 9 vendémiaire (30 septembre 1798) le commissaire du Directoire près l'administration municipale, le citoyen Zimmer, envoyait aux instituteurs une note impérieuse : « La loi relative à la célébration du décadi a été proclamée hier solennellement ici. Elle... renferme entre autres dispositions l'article suivant : « Les instituteurs sont tenus de conduire « leurs élèves *chaque jour de décadi* ou de fête nationale au « lieu de réunion des citoyens. » Je vous invite en conséquence et, en tant que besoin, je vous requiers de vous y conformer. Salut fraternel. ZIMMER. » — Il m'a été impos-

(1) Cette circulaire du 1er jour complémentaire le l'an VI, existe dans les *Papiers* BOERSCH, t. II, en original, et, détail assez curieux, elle est rédigée en allemand.

(2) Dans un *État des instituteurs de Strasbourg en fonctions depuis le 14 messidor an IV au 1er vendémiaire an VI,* conservé parmi les *Papiers* BOERSCH, il n'y a que quatre maîtres mentionnés, Reinbold, Grauel, Herrenschneider et Carl ; mais, c'est sans doute parce qu'ils occupaient tous les quatre « des logements appartenant à des établissements protestants ». L'*État* avait été dressé à ce point de vue tout spécial et les instituteurs catholiques ne pouvaient donc y figurer.

sible de constater par aucun document, si cette invite qui astreignait les maîtres et les élèves à une corvée bien pénible, a jamais été suivie d'effet, ou si, par un accord tacite, on dispensa ceux des enfants dont les parents n'étaient pas d'un républicanisme ardent, de figurer à la cathédrale, ou, comme on disait alors de nouveau, au Temple de l'Être suprême.

La *gratuité* de l'enseignement primaire s'accentuait à ce moment, d'une façon très marquée, du moins au chef-lieu du Bas-Rhin. A la date du 5 octobre, l'instituteur Herrenschneider écrivait à l'administrateur du bien public que, sur ses 70 élèves, « 30 jouissent de l'instruction gratis ». Grauel accusait 26 élèves gratuits sur 75, « pour cause d'indigence » ; Reinbold, sur 110 élèves des deux sexes, n'en mentionnait que 15 comme officiellement exempts ; mais il en avait, en outre, une « vingtaine qui ne paie que la moitié ou rien du tout, mon principe ayant été de tout temps de n'en pas vouloir aux enfants dont les parents manquent de facultés ou de bonne volonté ». Le citoyen Carl, sur 89 élèves, n'en avait que 8 « gratuits » le 21 vendémiaire an VII, « mais beaucoup ne paient qu'une partie de la rétribution scolaire, beaucoup restent la devoir pendant longtemps et quittent ensuite l'école sans rien payer ». Et il ajoutait mélancoliquement : « Auprès de qui l'instituteur doit-il porter plainte ? » Bartisch, sur 30 élèves, en a 4 gratuits ; Robinot, sur 73 élèves, en a 23 exemptés ; Mme Robinot, sur un total de 6 élèves (!) en a 1 gratuit. A cette date, Mme Marconnot était déjà repartie ; elle est remplacée, en janvier 1799 par Madeleine Bruder, veuve de Frédéric-Guillaume Muller, professeur au Gymnase [1], et, le 24 février 1799, l'administration centrale lui donne encore pour collègue, à l'une des écoles primaires de la ville, la citoyenne Christine-Marguerite Dorn, « qui s'est toujours conduite avec honneur,

[1] Circulaire du 26 nivôse an VII aux commissaires de police (*Papiers* Bœrsch, t. II).

civisme et probité » et qui avait déjà exercé la profession d'institutrice à Strasbourg (¹). Mais nous ignorons le nombre d'élèves qu'elles ont pu avoir (²). En additionnant les chiffres que je viens de citer, on trouve un ensemble de 450 à 460 élèves dans les *écoles publiques* de Strasbourg. Que sont devenus les milliers d'enfants des deux sexes dont nous avons constaté la présence aux écoles, en 1794, après que la Convention eut voté l'instruction obligatoire ? Ils sont retournés sans doute, en partie, dans la rue ou dans les ateliers, par suite de l'indifférence de parents trop pauvres ou trop économes; mais je suppose que bon nombre aussi d'entre eux sont rentrés dans les écoles privées, anciennement paroissiales, où le sentiment confessionnel des familles les croyait mieux abrités.

C'est en effet par les *écoles privées* que l'enseignement primaire se soutenait encore — relativement — dans la majeure partie de l'Alsace. Un observateur sagace des hommes et des choses, M. d'Eggers, conseiller de légation danois, visita cette province, au courant de l'année 1798, pour charmer les loisirs que lui laissait le congrès de Rastatt. Il notait dans ses *Remarques de voyage :* « On m'assure que les écoles, surtout celles de la Basse-Alsace, sont encore en assez bon état. Ce département se distingue beaucoup, sous ce rapport, de la plupart des autres, où les écoles sont malheureusement négligées d'incroyable façon depuis la Révolution (³). » Il est certain pourtant qu'à cette époque les dispositions des autorités directoriales à l'égard

(¹) Arrêté du 6 ventôse an VII (*Papiers* Bœrsch, t. II).

(²) Sans doute, étant protestantes toutes deux, elles inspiraient à leurs coreligionnaires un peu plus de confiance que la pauvre citoyenne Robinot à ses coreligionnaires catholiques. Je constate que plus tard encore, sous le Consulat, on devait appeler comme institutrices catholiques des étrangères, les candidates laïques autochtones étant bien rares. Au tome II des *Papiers* Bœrsch, on trouve l'arrêté de la nomination à Strasbourg d'une Marie-Joseph Guillot, Vve Gallay, « native de Fribourg en Helvétie », âgée de quarante-six ans, institutrice privée à Haguenau; elle a passé d'abord devant le jury d'instruction, le 7 ventôse an IX (26 février 1801).

(³) Von Eggers, *Bemerkungen auf einer Reise, etc.* Kopenhagen, 1801, t. II, p. 4:7.

des écoles libres étaient franchement hostiles. Bottin, devenu secrétaire général adjoint de l'administration du Bas-Rhin, écrivait qu'il fallait soutenir les *écoles publiques* en leur attribuant les logements, les bons communaux et autres avantages illégalement perçus par les maîtres des écoles privées, « pour la plupart héritiers de l'esprit liberticide de leurs prêtres ». Il ne se contentait pas d'en médire en bloc; il relevait les délits individuels de ceux qui y étaient préposés, en les attribuant à la corruption de tous. En racontant la condamnation d'un de ces maîtres d'école, Charles-Michel Bürckner, qui avait « commis des actions honteuses sur les jeunes filles impubères confiées à ses soins », il ajoutait : « Heureusement, cet homme est un de ces instituteurs vendus à la cause et imbus des principes des prêtres réfractaires... que les parents aveuglés par un fanatisme contre-révolutionnaire, que quelques-uns prennent pour de la religion, appellent chez eux pour ne pas envoyer leurs enfants aux écoles nationales. Sans doute, la Providence a voulu leur donner cette mortifiante leçon (1). » Bottin se consolait un peu en annonçant que, « dans le courant de l'année, quelques écoles privées qui ne se conformaient pas aux dispositions de la loi sur les institutions républicaines, notamment quant à l'observation du repos des décadis et fêtes nationales, ont été fermées par l'administration centrale (2) ».

Un tableau statistique, dressé par cet économiste émérite pour le début de l'année 1799, établit, d'une façon très claire, la situation scolaire pour le Bas-Rhin. Les 623 communes des quarante cantons du département sont divisées en 339 *arrondissements primaires,* en vertu d'une délibération de l'administration centrale du 17 germinal an VII (6 avril 1799); non compris les écoles de Strasbourg, au nombre de 11. Seulement, ces 339 arrondissements ne comptent que

(1) *Annuaire du Bas-Rhin pour l'an VIII,* p. 172.
(2) *Annuaire politique et économique du Bas-Rhin,* VIII[e] année, p. 215.

105 instituteurs primaires (officiels) en activité de service (1). Ils sont d'ailleurs très inégalement partagés sur le territoire du département ; il y a *huit* cantons où il n'y a *aucun* instituteur; douze où il n'y en a *qu'un seul; deux* cantons où l'on en trouve *deux; un* (Strasbourg) qui en compte jusqu'à *onze* (2); *un* autre (Barr) où il y en a *neuf; trois* (Bischwiller, Rosheim et Molsheim) où il s'en rencontre encore *huit*. Mais, par contre, Bottin ne signale pas moins de 380 *écoles privées,* anciennement paroissiales (catholiques ou protestantes) pour la plupart. Le canton de Strasbourg compte 32 *écoles privées* contre 11 *écoles publiques* (3); celui de Landau, 38 contre 2, celui d'Oberhausbergen, 27 contre 5; celui de Lauterbourg, 20 contre 3; celui de Bischwiller, 20 contre 8; celui de Hochfelden, 21 contre 1; celui de Benfeld, 16 contre 2, etc., etc. (4). C'était la preuve

(1) Encore Bottin ajoute-t-il que ce chiffre est d'un quart plus élevé qu'en l'an VI, l'administration ayant décidé qu'une indemnité devait être payée par chaque enfant d'une famille aisée.

(2) Quelques nouvelles nominations *officielles* se font encore dans les mois d'automne 1799. Le 18 fructidor an VII (5 septembre) l'administration centrale accueillait la pétition d'un pauvre vieux Lorrain, Jacques Sparre, de Créhange, âgé de soixante-treize ans, autrefois gouverneur d'un comte russe et le nomme instituteur à la citadelle. Mais le 18 novembre le malheureux se plaint de n'avoir encore pu y trouver un local, et d'être sans moyens d'existence, lui et sa nombreuse famille. Après avoir réuni dix à quinze enfants, qui lui payaient trente sols par mois, il put commencer son enseignement en nivôse de l'an VIII ; mais il mourait déjà le 10 brumaire an IX (1er novembre 1800), laissant une veuve et cinq enfants. Peu après, l'administration replaçait aussi Frédéric Dorn, nommé dans un de nos chapitres précédents, et qui avait quitté Strasbourg, « la modicité des émoluments ne pouvant suppléer à l'insuffisance de ses moyens ». Le 8 brumaire an VIII, il était réintégré dans ses fonctions d'instituteur, qu'il cumulait sans doute avec celles de chantre, exercées par lui au Temple-Neuf, au début de la Révolution (*Papiers* Bœrsch, t. II).

(3) Et il s'en créait toujours de nouvelles ! Le 15 ventôse an VII, un nommé Jean-Antoine Eyth demandait à la municipalité un local pour y ouvrir une *école mixte,* dans le but « d'augmenter, dans la mesure de ses forces, la somme de bien (*die Summe des Guten*) parmi les jeunes républicains ». Elle lui répond qu'elle n'a pas de local à lui donner et qu'il peut ouvrir son école sans aucune autorisation de sa part (Lettre du 27 ventôse an VII, *Papiers* Bœrsch, t. II). Je possède parmi mes alsatiques la *Nachricht an das Publikum* par laquelle Eyth annonce (en mars 1800) l'ouverture de son école, rue de l'Arc-en-Ciel, 22. Il y aura trois cours, de 8 à 10 heures, de 10 heures à midi, de 2 à 4 heures. Le prix est de 3 francs par mois. Des jeunes républicains d'âge plus avancé, et aussi les jeunes demoiselles, pourront suivre des cours spéciaux d'agriculture, de géométrie, de tenue d'un ménage, d'histoire naturelle, de morale, d'histoire, etc.

(4) Bottin, *Annuaire du Bas-Rhin pour l'an VIII*, p. 213-214.

évidente que la majorité des communes n'éprouvaient pas encore le besoin de *nationaliser* et de *laïciser* l'enseignement primaire traditionnel, ni même de le continuer, tel qu'il était avant la Révolution; car, certainement, il y avait alors bien des localités plus insignifiantes, où l'on n'aurait trouvé d'enseignement d'aucun genre.

On comprend fort bien que cet état de choses ait paru fâcheux, insupportable même aux gouvernants. On se met donc à racoler, une fois de plus, et quasiment d'autorité, les élèves qui font défaut dans les écoles publiques. Une circulaire de l'administrateur du bien public aux commissaires de police de son arrondissement, expédiée le 26 nivôse an VII (15 janvier 1799), réédite celle de l'année précédente, citée plus haut, et réclame, le plus tôt possible, un état des pères et mères des enfants de sept à douze ans. « Vous observerez aux parents, lisait-on dans cette pièce, 1°] qu'ils ont à vous déclarer l'instituteur primaire auquel il voudront envoyer leurs enfants. Ces instituteurs et institutrices sont au nombre de huit (1). 2°] Vous direz aux parents qu'ils sont tenus, excepté les indigents reconnus tels par l'administration municipale, de contribuer à l'entretien de l'instituteur, en lui payant par trimestre la somme de deux francs. 3°] que ceux qui négligent de payer ce salaire seront dans le mois après l'expiration portés par l'instituteur sur un état signé de lui, et actionnés par lui devant la justice de paix de l'arrondissement. Salut et fraternité (2)! » Il n'est pas question dans cette circulaire, comme on le voit, du droit des pères de famille à choisir les éducateurs de leurs enfants en dehors des représentants de l'enseignement officiel. Avec le concours de commissaires de police tant

(1) On remarquera ces fluctuations continuelles du chiffre des instituteurs officiels. Notre document mentionne les citoyens Jean-Guillaume Grauel, à la Krutenau, Antoine-Vincent Robinot, rue de l'Arc-en-Ciel, Fréd.-Aug. Herrenschneider, au Faubourg blanc, Jean-Fréd. Carl, rue du Port, André Bartisch, place de la Maison commune, Jean-Philippe Reinbold, près de l'Hôpital civil, et les citoyennes Marie-Madeleine Robinot et Madeleine Bruder, Vve Muller.

(2) *Papiers* Bœrsch, t. II.

soit peu zélés, il devait être assez facile de faire croire aux intéressés que cette liberté n'existait pas dans la loi et de recruter ainsi des élèves, tout en augmentant pour les instituteurs la chance d'arrondir leur maigre pécule.

D'autres procédés encore étaient, on le sait, employés par le gouvernement pour galvaniser les populations devenues de plus en plus indifférentes aux spectacles révolutionnaires, et nous les retrouvons aussi dans le domaine de l'école. Mais, c'est en vain que le ministre de l'intérieur, François (de Neufchâteau), lançait sa circulaire du 17 ventôse (7 mars 1799), qui, dans un style sentimental et boursouflé, recommandait de profiter de la fête de la Jeunesse pour réveiller l'intérêt des citoyens en faveur de l'école. C'est inutilement aussi que l'administration municipale de Strasbourg invitait en conséquence les instituteurs à lui présenter leurs meilleurs élèves des deux sexes, qui auraient mérité des récompenses nationales. Ces récompenses devaient être d'ailleurs assez modestes; dès le 19 février, l'administrateur du bien public avait écrit à trois libraires-éditeurs de la ville, Levrault, Treuttel et Keck, leur demandant de fournir dans la décade une liste de livres élémentaires propres à servir à l'instruction de la jeunesse des écoles primaires, afin que l'administration municipale pût y choisir ceux qui seraient distribués à la prochaine fête de la Jeunesse [1]. Les libraires ont bien répondu à cette demande; malheureusement, les listes d'ouvrages, jointes à leur réponse, ne sont plus au dossier [2]. Il aurait été intéressant de savoir quelle était la littérature destinée à éclairer les esprits et à enflammer les cœurs des jeunes Strasbourgeois en 1799.

Les listes des élèves méritants, désignés par leurs maîtres,

[1] Ces réponses, datées des 4 et 5 ventôse, sont parmi les *Papiers* Bœrsch, t. II.

[2] Bartisch avait mis bravement sa propre fille en tête des trois filles et des six garçons qu'il proposait. Les listes, datées des 13, 14 et 15 ventôse an VII, se trouvent aux *Papiers* Bœrsch, t. II.

existent encore; ce qui frappe le plus, en les parcourant, c'est l'inégale répartition des aspirants aux récompenses nationales; on dirait que certains maîtres ont abusé de la permission de se faire décerner indirectement des éloges. Reinbold présente 12 élèves sur 120 (six garçons et six filles); Grauel 11 sur 80 (six filles et cinq garçons); Herrenschneider 8 seulement sur 70 élèves (sept filles et un garçon) (1); mais Robinot en recommande 10 sur 55 seulement, et Mme Robinot, sur 5 élèves, en désigne 2 comme méritantes. Mais elle a grand soin d'expliquer le petit nombre de ses pupilles : « Le nombre, écrit-elle à l'administrateur, serait plus grand, si la crainte d'être remarqués dans la fréquentation de l'école et au temple décadaire ne retenait les parents, menacés par les ennemis des institutions républicaines de perdre les différents moyens de subsistance qu'ils leurs procurent. » Les journaux locaux du temps, d'un format encore minuscule, se bornent à nous dire que la fête du 10 germinal fut célébrée selon le programme, mais nous ignorons si la jeunesse des écoles primaires manifesta grand enthousiasme en un jour où elle tenait officiellement le premier rang.

On l'invitait, quelques mois plus tard, à partager des émotions plus tragiques. Les autorités départementales adressaient aux instituteurs des écoles publiques la circulaire suivante sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastatt (28 avril 1799) (1) : « Vous trouverez ci-joint un narré fidèle du forfait commis à Rastatt contre la légation française. Nous vous invitons d'en donner lecture publique dans votre école. Vous sentirez sans doute qu'on ne peut répéter trop souvent cette lecture pour pénétrer ces jeunes élèves de l'outrage fait à leur patrie. C'est à vous, institu-

(1) La minute, conservée parmi les *Papiers* Bœrsch (t. II), porte en marge une annotation assez singulière : « Vu à la séance du 5 prairial an VII, expédié le 15 messidor an VII par oublie (*sic*). »

Il avait donc fallu plus de six semaines pour que cette lettre arrivât du corps municipal aux instituteurs.

teurs, qu'il appartient, autant qu'aux parents, de graver profondément dans le cœur de ces enfants une haine implacable envers la barbare Autriche; c'est à vous à jeter le germe de la vengeance impérissable, qui doit nous servir dans nos descendants; apprenez à ces jeunes républicains à se méfier du perfide gouvernement autrichien, lorsqu'ils seront en âge de prendre les armes pour la défense de la patrie ou d'occuper des postes importants de la République! Salut et fraternité [1]. »

En même temps qu'on tâchait ainsi d'attirer les yeux sur les écoles publiques, l'administration prescrivait un contrôle plus sévère des écoles privées, afin de surprendre et de punir les contraventions aux lois républicaines. Ainsi nous avons retrouvé une lettre du 13 messidor an VII (1er juillet 1799) par laquelle l'administration centrale du Bas-Rhin charge la municipalité de Strasbourg de faire une enquête sur le cas de la citoyenne Petit, institutrice demeurant vis-à-vis de la promenade Égalité (le Broglie), n° 11, au coin de la rue de l'Écrevisse. Elle avait été dénoncée comme étant « dans l'usage de tenir son école fermée non seulement les décadis, mais aussi les dimanches et fêtes du culte romain ». A ce propos, les administrateurs prescrivaient une nouvelle « visite générale des écoles, tant primaires que privées, sans en excepter les écoles du Gymnase, à l'effet de recevoir de chaque instituteur la déclaration, signée d'eux, qu'ils se conforment exactement aux lois sur le calendrier républicain, quant aux jours de tenue ou de vacance de leurs écoles [2] ». La municipalité, « désireuse de

(1) Il est probable que les différentes écoles primaires de la ville reçurent également la circulaire que j'ai retrouvée jadis dans les archives du Gymnase protestant : « Vous êtes invité à placer dans les vingt-quatre heures, dans l'endroit le plus apparent de votre école, une inscription en gros caractères, portant ces mots : « Le 9 floréal de « l'an VII, à 9 heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes « les ministres de la République française, Bonnier, Roberjeot et Jean Debry, chargés « par le Directoire exécutif de négocier la paix au Congrès de Rastatt. » Veuillez accuser la réception de la présente. Salut et fraternité. Strasbourg, le 19 prairial l'an VII de la République française une et indivisible. »

(2) Signé : Burger, Goitekien, Dolibaux, Christiani (*Papiers* Biersch, t. II).

seconder les vues de l'administration centrale », décide à son tour, le 17 messidor, que les commissaires de police iront procéder partout aux vérifications nécessaires (1).

Des paperasses noircies alors, à l'occasion de cette tournée des commissaires de police strasbourgeois, il nous est resté fort heureusement quelques procès-verbaux dressés par eux et une série de listes ou *d'états* qui jettent un jour assez vif sur la situation de l'enseignement privé et sur son personnel, dans le chef-lieu du Bas-Rhin (2). Nous citerons d'abord le constat du commissaire Jean-Frédéric Rœgner, chargé d'interpeller la malencontreuse Barbe Petit, signalée pour sa désobéissance aux lois. « Elle a avoué, dit le factum rédigé le 25 messidor, qu'elle était coupable du fait dont elle est accusée, mais qu'elle ignorait qu'elle agissait contre la loi; que néanmoins dorénavant elle observerait exactement le calendrier républicain et suivrait scrupuleusement les règlements prescrits par la loi concernant sa profession, et a signé. » Sur la même feuille, signent encore Carl, l'instituteur primaire officiel de l'arrondissement, une institutrice privée, Marie-Anne Birckner (3), et deux maîtres d'école de la Robertsau, déjà nommés précédemment, Jean Brief et Daniel Struvé. « Tous ont déclaré observer exactement la loi sur le calendrier républicain (4). » Dans la liste des enquêtés de la deuxième section, je relève, à côté de l'instituteur primaire, les noms de cinq maîtres d'école privés et de cinq maîtresses d'école (5). Dans la cinquième section, le commissaire de police Hatt récolte les signatures de douze personnages employés à des titres différents dans l'instruction publique, depuis celle de Jean-Jérémie Oberlin, ex-pro-

(1) *Papiers* Bœrsch, t. II.

(2) *Papiers* Bœrsch, t. II.

(3) Une autre institutrice, Joséphine Dussler, « a déclaré ne savoir signer ».

(4) Pièce originale, expédiée le 28 messidor an VII (16 juillet 1799).

(5) J.-D. Scholl, J. Haegel, Nicolas Bartholomé, Dominique Séry, Fréd. Rieling, Madeleine Bickelhaub, Marie-Catherine Wild, Ursule Doffay, Marie-Anne Cassal, Anne-Marie Doll.

fesseur à l'Université protestante, associé de l'Institut de France, actuellement « préfet du Gymnase » jusqu'à celle de cinq « précepteurs » juifs, Jacob Abraham, Cerf Moch, Lévi Getschel, Abraham Liebmann et Lœb Guggenheim (1). J'y relève en outre les noms d'un régent du Gymnase, d'un jeune instituteur paroissial, Jean-George Heinemann, qui dans sa verte vieillesse fut, il y a soixante ans, mon maître d'écriture au Gymnase, et trois institutrices, Charlotte Jeandin, Charlotte Lenz et Marguerite Maderhoffer (2).

Le commissaire J.-G. Kienlin a dressé, le 7 thermidor (25 juillet 1799), un *État des instituteurs et institutrices de la douzième section*. Outre l'instituteur primaire Grauel, si souvent déjà nommé, nous y rencontrons également bon nombre d'instituteurs privés, dont deux pasteurs en exercice à la paroisse de Saint-Guillaume, Jean-Philippe Schœttel et Henri Gnilius (3), et trois autres, J.-D. Schæff, Jean Kirn et Madeleine-Françoise Lepisse, qui sont tous signalés comme n'ayant point encore fait la déclaration requise, tandis que cinq autres membres du corps enseignant libre, Jacques Felden, George Beyer, J.-F. Meyer (4), J.-G. Wilderich et Marguerite Demar, ont rempli ce devoir civique (5). J'ai rencontré aussi dans ce dossier une petite feuille isolée, assez malpropre, griffonnée avec une maladresse visible par une main très émue ou très inexpérimentée. C'est la déclaration d'une pauvre femme, Marie-Odile Jény, peut-être quelque ancienne sœur enseignante, qui réserve, en présence des lois nouvelles les droits éternels de la conscience hu-

(1) Leur coexistence dans un seul quartier de la ville montre l'énorme accroissement de la population israélite de Strasbourg, qui ne comptait qu'une soixantaine d'âmes au moment de la Révolution.

(2) P.-V. du 24 messidor an VII (*Papiers* Bœrsch, t. II).

(3) Un troisième pasteur, Jean-Chrétien Rœssel, ministre à Sainte-Aurélie, a donné une adhésion isolée.

(4) Meyer a joint à son paraphe les mots « en vrai patriote » et Felden au sien « en bon républicain ».

(5) On remarquera que les noms français, presque entièrement absents parmi les hommes, sont assez nombreux (6 sur 13) parmi les institutrices privées.

maine; cette protestation timide d'une humble femme oubliée ne laissera pas d'émouvoir tous ceux qui ne se résignent pas à les sacrifier à un texte de loi quelconque. La voici, sans modification d'orthographe : « Je me sumet in tout ce qui la loi exige et m'ordonne, excepté ce qui est contre la loi de dieu. Le 29 mesidor l'an VII de la République. Salu fradernité. Marie-Odile JÉNY (1). »

Pour toute la période du Directoire après le 18 fructidor, nous n'avons malheureusement à peu près rien trouvé, parmi nos matériaux, qui fût particulier au département du Haut-Rhin. On peut admettre, sans risque de trop se tromper, qu'en général la situation de la Haute-Alsace, au point de vue scolaire, fut assez semblable à celle de la Basse-Alsace. Il y a cependant un document à citer, que M. l'abbé Beuchot nous a fait connaître et qui semble bien confirmer l'état lamentable de l'instruction primaire dans le premier de ces départements. C'est une lettre qu'écrivait le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration cantonale de Ribeauvillé à l'administration centrale de Colmar, en date du 9 brumaire an VII (30 octobre 1798) : « On me propose, écrivait ce fonctionnaire un peu grincheux, différentes questions relatives aux écoles. J'ai lieu de m'étonner que dans un compte administratif je dois donner des renseignements *sur une institution qui n'a aucune existence parmi nous*. Ou entend-on par instruction publique les tristes écoles que le fanatisme expirant nous a bien voulu léguer pour transmettre aux générations futures ses préjugés et ses sottises? *Toujours on parle d'écoles primaires; où sont-elles donc?*... Nos instituteurs que personne ne paye ne sont-ils pas forcés d'enseigner à leurs enfants les bêtises catéchistiques pour complaire de cette manière aux parents et assurer ainsi leurs moyens d'existence? Je n'entre dans aucun détail sur cet objet, *car les écoles que nous avons et qu'il vaudrait*

(1) *Papiers* BŒRSCH, t. II.

mieux ne pas avoir, ne valent pas la peine que j'en parle. Quand je pense que l'instruction est la seule et unique base d'un État libre, je tremble pour le sort de la République (1). »
Grincheux, ce fonctionnaire l'était à coup sûr, anticlérical aussi; mais on ne saurait nier qu'il fût perspicace; cette dernière phrase le démontre assez. Le moment n'était pas venu et ne viendra pas de longtemps où l'instruction publique, obligatoire et gratuite, solidement organisée, réveillerait les intelligences citoyennes et mettrait à l'abri d'un coup de main cette République que Bonaparte, sûr de l'appui de toutes les réactions, s'apprêtait à étouffer quelques jours plus tard, mais à son seul profit.

CHAPITRE XV

LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN ALSACE APRÈS LE 18 BRUMAIRE

Le premier préfet que le gouvernement consulaire envoya dans le Bas-Rhin était un homme d'âge mûr, à l'intelligence ouverte et grand travailleur. Il avait fourni ses preuves autrefois comme fonctionnaire à l'administration de la caisse de l'extraordinaire, et il venait de passer deux ans à Smyrne comme consul général de France (1795-1797). Le « citoyen Laumond » s'intéressait particulièrement aux questions d'instruction publique et visitait volontiers, en observateur sagace, les établissements du chef-lieu (2). Il aurait également désiré voir refleurir l'enseignement primaire dans les campagnes et, dans la *Statistique sur le département du Bas-Rhin,* qui porte son nom et fut rédigée soit par lui person-

(1) J. Beuchot, feuilleton du *Journal de Colmar*. Cet esprit pessimiste signale pourtant à Ribeauvillé même une école primaire dont l'instituteur, « homme de sens et d'un patriotisme ardent, a une influence salutaire sur l'esprit public, et répandant parmi une jeunesse nombreuse les principes éternels d'une morale sage et les maximes d'un républicanisme éclairé ».

(2) Voir le récit de l'inspection détaillée qu'il fit des classes du Gymnase protestant dans mon *Histoire du Gymnase*, p. 227-228.

nellement, soit par ses bureaux (1), il a donné le tableau des 355 arrondissements d'écoles primaires établis dans les communes du Bas-Rhin par les délibérations de l'administration départementale du 28 messidor an IV et du 17 germinal an VII. Nous ne faisons que résumer ici en *groupes* les *chiffres isolés* donnés par Laumond avec le nom de toutes les localités. Le département était alors divisé en quatre sous-préfectures : celle de Wissembourg comptait 102 arrondissements, mais n'avait que 14 instituteurs officiels en activité. Celle de Saverne renfermait 71 arrondissements, avec 6 instituteurs ; celle de Strasbourg, 108 arrondissements, avec 57 instituteurs ; celle de Barr (équivalant à l'ancien district de Benfeld ou à la future sous-préfecture de Schlestadt), 74 arrondissements avec 38 instituteurs. Cela faisait donc un total de 115 instituteurs officiels en activité de service à la fin de l'an VIII. C'était déjà un progrès, puisqu'en l'an VII ils n'étaient que 105 et « beaucoup moins » en l'an VI. On voit combien le professeur Meiners, de Gœttingue, exagère quand il écrit dans sa *Description d'un voyage à Strasbourg :* « La Révolution a détruit les écoles paroissiales, là où il y en avait, et les soi-disantes écoles primaires qu'on a voulu créer *n'ont pu être constituées nulle part*. Une des conséquences de ce *manque absolu d'écoles pour le peuple* », etc. (2). Non seulement les anciennes écoles paroissiales existaient toujours, en grand nombre, sous le nom d'écoles privées, mais plus de cent écoles primaires fonctionnaient effectivement dans le seul département du Bas-Rhin. Laumond dans sa *Statistique* exprimait l'espoir qu'elles seraient bien plus nombreuses encore en l'an IX. Le nouveau préfet disait, en paraphrasant les mêmes idées que Bottin émettait deux ans auparavant, et qu'il avait sans

(1) Elle a été publiée par ordre du ministre de l'intérieur, à Paris chez Le Clère, an X, 224 pages in-8. La préface est datée du 25 messidor an IX (14 juillet 1801).

(2) C. Meiners, *Beschreibung einer Reise nach Stuttgart und Strassburg im Herbst 1801*. Gœttingen, 1803, in-16, p. 172.

doute trouvées dans l'*Annuaire* de l'ex-secrétaire général jacobin, transféré dans le département du Nord : « Cette amélioration successive est due à l'attention que l'on a eue d'améliorer le sort des instituteurs primaires en leur déterminant une indemnité à payer pour chaque enfant ayant l'âge de fréquenter les écoles publiques et dont les parents sont aisés (1), et en leur attribuant des logements, une proportion des biens communaux et d'autres avantages propres à les conserver (2). » Le chiffre des écoles privées avait diminué, mais dans des proportions presque imperceptibles (3). Toutefois, ce progrès indéniable dans la situation générale ne paraissait point encore à Laumond suffisant pour s'épargner un nouvel effort. Il prenait, le 9 nivôse an IX (30 décembre 1800), un arrêté supprimant l'organisation des écoles primaires *par arrondissement* et ordonnant que, *dans chaque commune rurale* il fût établi *au moins un instituteur*, choisi, à la pluralité des suffrages, par le conseil municipal. Il serait examiné ensuite par le jury d'arrondissement et confirmé, s'il y a lieu, par le préfet, d'après les attestations du jury. « Par l'effet de ces mesures, l'instruction publique, qui languissait dans les communes éloignées du chef-lieu du département, se trouve incessamment propagée sur tous les points par le rapprochement des lieux d'instruction. Il ne restera aucun prétexte aux parents (— hélas ! il en reste même aujourd'hui —) pour n'y pas envoyer leurs enfants. Ces instituteurs sont tenus d'enseigner à lire, à écrire, à calculer et à expliquer les éléments de la morale républicaine. *Ils enseignent aussi la langue française, autant que les localités le permettront* (4). » Le préfet ajoute un peu plus

(1) On voit que le gouvernement consulaire restait fidèle au principe établi par le gouvernement directorial de faire contribuer *tous les parents d'enfants en âge d'aller à l'école* aux frais d'écolage, qu'ils profitassent de l'école ou non. On voulait *salarier convenablement les maîtres*, bien plus *qu'obliger* les enfants à suivre *l'école publique*.

(2) LAUMOND, *Statistique*, p. 228.

(3) Il en existait 374 contre 380, deux ans auparavant.

(4) *Statistique*, p. 239.

loin, en administrateur intelligent et humain : « J'ai invité de donner, dans le choix de l'instituteur, la préférence à ceux qui pourront enseigner la langue française, mais ce n'est que du temps que l'on en peut espérer un usage plus fréquent et plus répandu (1). » Les dispositions de cet arrêté furent approuvées par le ministre ; il en « résultera encore un autre avantage, c'est que les communes plus populeuses et plus riches pourront, par l'établissement de plusieurs instituteurs, étendre l'enseignement suivant le besoin local et leurs facultés. N'est-ce pas dans cette partie que le gouvernement peut laisser sans danger un certaine latitude à l'action des administrés, convenablement dirigés (2) ? »

Puisque nous parlions tout à l'heure de l'enseignement de la langue française dans les écoles, citons encore ce passage du mémoire de Laumond sur l'usage du français en Alsace, au début du dix-neuvième siècle : « Ceux qui jouissent de quelque aisance, dit-il, ont à peu près l'habitude de notre langue ; en général, elle est familière à une moitié du département, au moins pour les usages ordinaires de la vie. La proportion à Strasbourg est au moins des trois quarts ; mais il y a encore certains cantons dans la campagne où elle est presque entièrement inconnue. Au commencement de la Révolution, l'usage du français avait pris, en quelque sorte, un caractère de dévouement à la patrie, et, par cela seul, était devenu plus commun. Les exagérations qui suivirent bientôt arrêtèrent ce mouvement, surtout lorsque parler allemand fut devenu un crime ; *car les habitudes des peuples qui cèdent quelquefois à la persuasion bravent ordinairement la violence* (3). » A plus d'un

(1) *Statistique*, p. 282.

(2) *Statistique*, p. 241.

(3) *Statistique*, p. 207-208. On peut affirmer, je crois, qu'encore en 1815, sauf dans les villes et quelques villages sur territoire roman, les instituteurs alsaciens ne parlaient pas le français à leurs élèves. Dans les *Souvenirs* d'un officier badois, cantonné durant la campagne de 1815 dans un village du Kochersberg, on trouve l'anecdote d'un maître d'école, originaire de la Lorraine française, qui, ne pouvant se faire comprendre des garnements confiés à ses soins, dut arracher le bras (?) à l'un d'eux pour lui désapprendre

siècle de distance, cette vérité élémentaire, si souvent méconnue par les puissances du jour, est encore de saison en Alsace.

Pour ce qui est de la fréquentation des écoles, Laumond, après avoir dit que, dans la commune de Strasbourg, elles sont suivies « autant qu'on peut le désirer », avoue que, dans les campagnes, il n'en est pas, jusqu'ici, de même, « à raison de la distance des habitations d'un grand nombre de citoyens aux écoles primaires distribuées par arrondissements », et que c'est précisément pour remédier à ce grave inconvénient qu'il a pris l'arrêté du 29 nivôse (1).

Nous revenons donc, après les grandes crises théoriques et les aspirations idéales, mais irréalisées de l'ère révolutionnaire, aux traditions et aux pratiques de l'ancien régime, perfectionnées par rapport à un système administratif plus moderne. Dorénavant, c'est de nouveau le suffrage indirect des habitants de la commune qui choisira le maître d'école et la sanction du préfet remplace celle de l'intendant ou de son subdélégué (2). Quand une fois le Concordat aura régularisé de même la situation religieuse, quand le premier Consul aura créé de la sorte cette « gendarmerie » spirituelle qu'il croyait nécessaire à la stabilité de son pouvoir, et qui finira par le dissoudre, ce sera de nouveau le clergé de l'un et de l'autre des deux cultes exercés en Alsace, qui prendra

à torturer les mouches (BECHT, *Denkwürdigkeiten der... badischen Truppen im Elsass*. Heidelberg, 1817, p. 154). Cette historiette me semble fort sujette à caution. On n'aurait pas mis au Kochersberg un instituteur ignorant absolument l'allemand.

(1) *Statistique*, p. 282.

(2) Au tome II des *Papiers* BOERSCH se trouve le procès-verbal de l'élection d'un maître d'école protestant à la Robertsau, daté du 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801). On procède au scrutin, avec l'autorisation du maire de Strasbourg, l'ancien député Hermann, à 9 heures du matin, après que les citoyens protestants se sont réunis à la maison commune sous la présidence de Martin Baumert (sans doute notre connaissance, le commissaire de police de ce nom), assisté de Laurent Haettich et de Martin Karch comme scrutateurs, et de Jacques Hüttner, comme secrétaire. Cent cinquante électeurs sont présents ; après appel nominal, ils déposent leurs bulletins dans une urne plus ou moins classique (*Gefaess*) et Jacques Ebel recueille 109 suffrages, tandis que son concurrent, Jacques Rittelmeyer, n'en obtient que 41 ; le premier est donc proclamé maître d'école de la localité.

dans ces élections une influence prépondérante [1]. Le maître d'école redeviendra l'auxiliaire docile et soumis du curé et du pasteur, et devra plier devant le pouvoir de l'Église, tout en pliant également devant l'autorité politique, depuis M. le préfet jusqu'au moindre maire de village. Mais comme prix de sa soumission aux « pouvoirs légitimes » il aura son pain quotidien un peu plus assuré (pas toujours!) qu'il ne l'était jadis. La bureaucratie moderne met, à côté de beaucoup d'inertie, une certaine stabilité dans les rouages de l'État et l'appel aux autorités supérieures est tout de même un peu moins difficile et moins périlleux qu'autrefois.

Le corps pastoral protestant ne me semble guère avoir été moins attaché à ses prérogatives de suprématie sur le terrain scolaire que le clergé catholique. J'ai retrouvé dans mes cartons une plaquette, assez rare, qui formule, au nom du consistoire d'Oberbronn, les vues de ce corps ecclésiastique sur les *Devoirs d'un maître d'école évangélique dans les campagnes d'Alsace* [2]. Dès le début, l'auteur déclare que le maître d'école ne doit pas être un « instructeur du peuple » (*Volkslehrer*), ce qui, durant les années de la Révolution, fut une désignation mal venue et mal comprise des instituteurs. *C'est le pasteur qui seul instruit le peuple.* Il n'est pas non plus un simple maître primaire dont l'examen, le choix et la vocation incomberaient uniquement à MM. les sous-préfets et conseillers municipaux; car, dans ce cas, on ne pourrait donner dans les communes mixtes qu'un seul maître, soit protestant, soit catholique, et il n'aurait à s'occuper que de l'enseignement laïque (*weltbürgerlichen Unterricht*). Mais, comme il doit instruire à la fois la jeunesse dans les connaissances profanes et s'occuper aussi d'instruc-

(1) Plus tard, l'élection disparaît et c'est le préfet seul qui choisit le dispensateur de l'instruction rurale, avec le concours officieux et souvent prépondérant de l'Église, à certaines époques de notre histoire.

(2) *Ein Wort über die Pflichten eines Elsæssischen evangelischen Land- und Pfarrschullehrers... gesprochen den 15 November 1806 durch J. J. Hüter, evang. Pfarrer von Niederbronn.* S. loc. (Strasbourg), 18 pages in-8.

tion religieuse, en servant l'Église, il faut qu'il soit un fonctionnaire de l'Église, dépendant du pasteur, du conseil presbytéral, du Consistoire et de l'inspecteur ecclésiastique. Assurément, il est juste que le gouvernement surveille d'un œil vigilant l'éducation de la jeunesse de l'Empire; mais comme il n'a pas ouvert lui-même des établissements laïques pour l'instruction primaire; comme il ne paie nulle part les maîtres de cette catégorie, et comme, par suite, ce n'est pas du gouvernement, mais de chaque paroisse, que nos instituteurs touchent leur traitement, il ne reste au gouvernement qu'une chose à faire, c'est de soutenir énergiquement notre organisation ecclésiastique; ce serait folie pure, vanité ridicule, désobéissance coupable, de la part d'un instituteur, de se révolter contre le pasteur, le consistoire et l'inspecteur ecclésiastique, en s'autorisant du fait qu'il a été nommé par le sous-préfet (1).

L'orateur donne d'ailleurs de nombreux bons conseils à l'instituteur sur les défauts de l'enseignement dans les écoles rurales; sur l'enseignement de la religion, de l'alphabet, de l'orthographe; il souhaite qu'il sache *un peu* de géographie et d'histoire naturelle. Quand il lui recommande de tenir propre sa salle de classe, de n'y pas laisser traîner des ustensiles de ménage, des restes de mets, des ordures, des toiles d'araignée, de nettoyer avec soin les tables, les bancs et les encriers, on ne peut que l'applaudir, et, ce qu'il en dit montre bien que ces bons conseils étaient souvent nécessaires. On l'approuvera de même sur ce qu'il dit de l'obligation de l'instituteur à fuir les cabarets, de trop boire aux noces ou aux corps de garde (2), de se constituer le farceur du village, sur l'importance qu'il doit attacher aux soins dus à sa personne. Qu'il ne paraisse jamais que « lavé et peigné, complètement habillé de vêtements propres

(1) HüTER, p. 3-4.
(2) Au commencement du dix-neuvième siècle, les habitants des villages veillaient encore alternativement au corps de garde (en l'absence de gardes champêtres) pour protéger les récoltes, arrêter les braconniers ou voleurs, etc.

et non pas en bonnet de nuit sale, en pantoufles, les bas tombants et les culottes non bouclées »! Qu'il soit toujours à son poste à l'heure officielle, qu'il ne se montre pas pris de vin, qu'il ne se permette jamais de se faire remplacer, qu'il n'éduque pas ses élèves à coups de trique, mais par de bonnes paroles (*verba, non verbera!*) (1). Le pasteur étant la seule personne cultivée dans une paroisse rurale, il sera la *tête* et guidera la *main* du maître d'école. Si cette sage soumission n'existait pas chez l'instituteur, il en résulterait les plus grands dommages pour la jeunesse et la paroisse tout entière. Il devra donc obéissance, respect et dévouement au pasteur, tant dans son service à l'église (en sa qualité de sacristain) que dans sa tâche à l'école; il ne peut avoir de meilleur conseiller et ami que le ministre de la paroisse. Qu'il en soit donc aussi toujours le partisan le plus dévoué (2)!

En lisant cet exposé très explicite, et présenté d'ailleurs d'un ton relativement modéré par le pasteur Hüter, on se rend compte combien l'ancien régime reprend, presque sans s'en rendre compte, quel est l'esprit de la caste qui se croit supérieure et combien longue et dure encore sera la bataille d'où sortira quelque jour l'émancipation complète de l'instituteur primaire dans une société nettement démocratique. Nous n'avons point eu la chance de rencontrer sur notre chemin des expectorations analogues contemporaines, sorties de la bouche d'un représentant autorisé de l'Église catholique. Mais on sait que celle-ci a, de tout temps, été peu désireuse d'accorder beaucoup d'indépendance à ses modestes collaborateurs; on peut donc admettre d'emblée qu'elle a repris, dès 1802, en Alsace comme ailleurs, la situation dominante dans les affaires scolaires qu'elle occupait jadis et qu'elle a revendiquée depuis dans toutes les situations analogues où son intransigeance est venue se

(1) Hüter, p. 12.
(2) Hüter, p. 16-17.

heurter aux revendications non moins radicales des pouvoirs séculiers.

M. l'abbé Siefferlen, dans son ouvrage en cours de publication sur la *Vallée de Saint-Amarin,* nous a donné le *certificat de louage* du maître d'école de la petite commune de Geishausen, signé par les parties contractantes, le 7 frimaire de l'an IX (28 novembre 1800). Ce document, avec son orthographe impossible et dont toute grammaire est absente, semble vraiment appartenir à une époque bien antérieure; il pourrait être daté du début du dix-huitième siècle, tout aussi bien que de ses derniers moments. En tout cas, il montre bien à quoi se réduisait alors encore l'enseignement primaire dans certains recoins moins favorisés de la Haute-Alsace. On ne demande qu'*une seule chose* au futur instituteur, c'est d'enseigner la doctrine catholique à ses élèves. Pour le reste, il semble que ce maire et cet adjoint, qui savent à peine écrire, n'en aient cure; le citoyen Jean Kern prend livraison des enfants de la commune; il lui est dû un franc de traitement par élève, et ce franc lui est acquis, *que les enfants aillent à l'école ou non,* excepté s'ils devaient être malades. L'école n'est d'ailleurs ouverte que du mois de décembre jusqu'à Pâques, et chaque élève apportera quotidiennement sa bûche de bois pour chauffer la salle de classe (1).

On pourrait me faire remarquer sans doute que l'exemple

(1) SIEFFERLEN, *Vallée de Saint-Amarin,* t. II, p. 87. — Pour qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir exagéré, nous empruntons à l'auteur le texte même de l'original, ceux de nos lecteurs qui savent l'allemand, devineront à peu près le sens de cette cacographie vraiment barbare. Si c'est le maître qui l'a rédigé (ce qui est vraisemblable, puisqu'il signe le premier) que devaient savoir les élèves après avoir joui de ses leçons ? — « *Heut den 7 frümer* (frimaire) *9tes Jahr haben wir Mayer unt Ajues* (maire et adjoint) *Ein Schulmeister gedingt Unserere Schulkinter welche Imstand sein in die Schuhl zu gehen, nach dem Christcatholischen glauben Unt relligion zu lehren. Es hat gemelty Kinder an Unt ubernommen zue lehren der birger Johans Kern, Josephs sohn, vor eine sume von Ein Franken Und diss soll bezalt werte, ob die Kinder in die Schull gehen oter nicht, wo sie gesunt sint. Und die schuhl soll Ihre unfang nehme von dem zukinftigen montag Uber acht taeg Unt dauern bis ostern. Unt ein Jet Kind soll alla Dag Ein schittholtz In die Schuhl nehme.* Johannes KEHRN. — GULLY, *meyer.* — CHRISTEN, *atjues.* »

est mal choisi et que ce qui se passa dans ce hameau (qui compte cependant actuellement plus de huit cents âmes) ne peut être cité pour caractériser la situation des écoles primaires d'alors. Mais je n'ai rien choisi du tout; j'ai pris l'unique document qui m'était accessible pour caractériser une date précise de notre histoire scolaire et je me suis bien gardé, d'en tirer des conclusions générales. Je serais cependant fort étonné que, dans des centaines de paroisses rurales, l'enseignement primaire ait été, sous le Consulat, et surtout sous l'Empire, alors qu'on ne demandait pas aux populations des intelligences, mais de la chair à canon docile, organisé d'une façon supérieure à ce qu'il était à Geishausen, où la récitation du catéchisme constituait le plus clair de l'apport scientifique. Si j'en juge ainsi, c'est que, même dans les villes, nous voyons surgir des candidats qui n'en savaient guère davantage. Dans les papiers de feu Charles Bœrsch, qui nous ont déjà fourni tant de données utiles, j'ai trouvé une lettre adressée un peu plus tard au maire Hermann, de Strasbourg. Mieux qu'un long discours, cette épître naïve fera voir au lecteur combien peu l'on se croyait tenu de savoir pour prétendre à une place d'instituteur dans la première cité d'Alsace. Elle a été écrite, à l'occasion d'une nouvelle enquête scolaire, prescrite par le successeur de Laumond, le préfet Shée, en messidor de l'an XII. La voici dans toute sa candeur : « M. le maire de la ville de Strasbourg, Membre de la Légion d'honneur, Le nommé Jean Wiencks, natif de Saint-Omer, ci-devant fourrier-major au régiment d'Anhalt, son père a été officier audit régiment; établie (*sic*) depuis 30 ans en cette ville; depuis ce temps il a toujours fait la vocation de faire connaître aux Enfans A B C et aux ignorant (*sic*) de leur apprendre à signer leur nom. Voyez la fortune qu'il posède (*sic*), l'un le pay (*sic*) et l'autre rien. Aucune autre science. Pensionnaire-0. Externes. Je ne puis le dire (1). Monsieur, *es hat die Ehre nach der*

(1) Il s'agit évidemment de réponses que Wiencks fait à un questionnaire officiel. Son

schoensten Empfehlung stets hoachtung (sic) *zu seyn*, Wiencks, 61 ans. » Ce brave ex-fourrier, qui avait oublié son français et n'avait jamais appris l'allemand — sa dernière phrase le prouve, — ne se croyait pas moins, et de bonne foi, sans doute, une *vocation* pour l'enseignement !

Une dernière pièce de mon dossier me permet de montrer combien modestes étaient, au début du dix-neuvième siècle, le savoir et les capacités que l'on exigeait d'un représentant de l'enseignement primaire dans une localité plus importante. C'est une lettre écrite par le premier magistrat municipal d'Altkirch, alors qu'il était à la recherche d'une institutrice pour l'école des filles de la ville. Altkirch, chef-lieu d'arrondissement, comptait alors déjà deux mille âmes, sinon davantage. C'était une cité à prétentions multiples; néanmoins, en lisant l'énumération si modeste des talents que M. le maire désirait trouver chez les postulantes à cet emploi, on sera plus disposé à croire à la modestie, infiniment plus grande encore, des braves « agricoles » promus maires de village par l'autorité centrale, après l'avoir été par le vote de leurs concitoyens. On me permettra donc de clore ce tableau, par la missive que le maire d'Altkirch, Charles-Joseph Klœckler, adressait à Jean-Frédéric Hermann, maire de Strasbourg, le 21 prairial an XI (10 juin 1803) :

« Citoyen maire, je suis depuis longtemps à la recherche d'une institutrice pour cette ville et jusqu'à présent toutes mes démarches ont été infructueuses. Votre ville présentant sous le rapport de la population, sous celui des sciences qu'on y cultive, des ressources précieuses pour la jeunesse, j'ai recours à votre obligeance et au zèle qui vous anime pour le progrès des connaissances indispensables à toutes les classes de la société, pour vous prier de m'aider à dé-

incapacité à indiquer le nombre de ses élèves donnerait des inquiétudes pour son bon sens, s'il ne fallait voir peut-être dans sa réponse une tentative d'esquiver l'aveu humiliant qu'il n'avait pas plus d'élèves externes que d'internes.

couvrir un sujet dont la moralité, égalant le savoir, puisse répondre à l'attente des parents qui lui confieront leurs enfants.

« Il est nécessaire que la personne qui se proposerait pour institutrice possédât les langues française et allemande et qu'elle les écrivît; qu'elle puisse donner les principes d'écriture et d'ortographe (*sic*) de ces langues et les développer dans ses instructions, d'après la grammaire de Meidinger [1].

« L'arithmétique pour les quatre règles simples et composées; les principes de la morale chrétienne et l'étude du catéchisme du diocèse de Strasbourg, la presque totalité des citoyens de cette ville professant la religion catholique. Elle sera tenue en outre d'apprendre à coudre et à tricoter à ses élèves. Ses honoraires consisteront en 350 francs qu'elle recevra annuellement de la caisse patrimoniale, outre une rétribution de quarante centimes par mois de chacune de ses élèves, et le bois nécessaire au chauffage de la salle d'école. Elle se pourvoyra du logement à ses frais. Eu égard à la population de la ville qui est de deux mille âmes, on peut présumer qu'elle aura de *trente à quarante* écolières et rien ne l'empêchera, aux heures hors de classe, de donner des leçons particulières.

« Comme j'ai l'espoir pour ainsi dire non douteux de l'établissement d'une école secondaire entretenue aux frais de la commune, je souhaiterais attirer et fixer ici un bon maître d'écriture pour le français et un maître de musique. Je ne pourrais pas leur assurer un traitement fixe de la commune; mais s'ils ont des talents, de la conduite, ils trouveraient ici beaucoup d'écoliers, et par là un bien-être assuré. Je contribuerais, en tout ce qui dépendrait de moi, à leur rendre le séjour ici le moins désagréable possible, et à

(1) Jean-Valentin Meidinger, de Francfort-sur-le-Mein (1763-1822) rédigea une grammaire française fort répandue dans le premier tiers du dernier siècle, en Allemagne et aussi en Alsace.

les favoriser de mon mieux. Je me suis adressé à vous, citoyen maire, avec la juste confiance que m'inspire la similitude des fonctions que nous remplissons et votre caractère connu et disposé à contribuer au bien public en toute occasion. Si vous avez dans votre ville une *ex-religieuse,* ou tout autre personne, à laquelle la place d'institutrice pourrait convenir, ainsi qu'un bon maître d'écriture et un pour la musique, je vous aurais la plus parfaite reconnaissance en voulant bien les faire prévenir de l'occasion qui se présente pour eux d'utiliser leurs talens pour leurs concitoyens et à les engager à entrer en correspondance avec moi, dans le cas où ils souhaiteraient de plus amples détails. Agréez, citoyen maire, l'hommage de mon entier dévouement, Charles-Joseph Klœckler (1). »

CONCLUSION

Après avoir mis en œuvre les données assez nombreuses, mais trop fragmentaires — aussi ne sont-ce ici que des *Notes* modestes — réunies par un labeur parfois assez ingrat, il me sera permis peut-être de tirer de ces matériaux quelques considérations générales, sans prétendre sortir par là du cadre choisi, de l'histoire scolaire de l'Alsace pendant la Révolution. Ce qui frappe tout d'abord, c'est que les faits groupés dans notre chapitre initial, et ceux qui se rencontrent dans nos dernières pages, présentent un caractère assez semblable. A l'aurore de la Révolution, comme à son

(1) *Papiers* Bœrsch, t. II. Le maire Hermann répondait, le 12 messidor an XI, à son collègue : « ... Celle que je vous propose s'appelle Mlle Augier ; elle jouit de la plus grande réputation, pour avoir fait des éducations des enfants des meilleures familles. Il n'y a pas de bien qu'on ne dise sur son mode d'enseignement, sur ses talens et sur sa conduite, qui doit mériter la confiance des parents. Elle se propose, en vous écrivant, d'entrer dans tous les détails, avant de prendre un arrangement définitif, étant d'ailleurs instruite tant des conditions que vous exigez dans une institutrice que des émolumens que vous lui proposez. Quant au maître d'écriture et de musique, mes recherches ont été infructueuses jusqu'à présent ; cependant je ne négligerai rien à vous servir de ce côté là. »

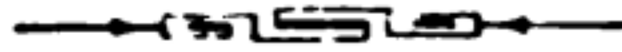
crépuscule, l'instruction primaire est affaire exclusive de l'Église. Les maîtres de l'école paroissiale recrutés, et plutôt mal recrutés, par le suffrage local, sous les yeux et le contrôle des clergés qui se partagent inégalement les populations de la province, n'ont guère de savoir et moins encore d'autorité. Pendant la tourmente, on essaie d'améliorer leur situation matérielle, de hausser leur niveau moral, de leur donner une influence plus considérable, au moins dans les petits cantons ruraux ; certains arrivent même, dans leur milieu, à exercer une influence politique. En outre, des lois nombreuses sont promulguées à leur sujet, de nouvelles théories pédagogiques sont prônées ; les plus grands esprits de la Constituante, de la Législative, de la Convention contribuent à leur élaboration, dans le but avoué de former des générations nouvelles de citoyens libres, capables d'exercer dignement leurs droits souverains. On pouvait s'attendre à d'autres résultats, espérer un succès, d'abord incomplet sans doute, mais qui pourtant marquerait un progrès définitif sur le passé. Malheureusement, il n'en fut rien. La guerre civile, puis la guerre contre l'Europe coalisée absorba toutes les ressources disponibles du pays, et, après avoir remué tout un monde d'idées, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, l'élan révolutionnaire retombe à plat. Sous le Consulat et l'Empire, nous voyons reparaître le pauvre hère d'antan, le magister de village, serviteur et presque serf du curé et du ministre, instrument docile du sous-préfet et du maire. Il le restera longtemps ; il le reste partiellement jusqu'à ce jour, dans le territoire qui nous occupe, et ailleurs aussi.

On est donc en droit, ce me semble, d'affirmer que, pour ce qui concerne l'école primaire, la Révolution s'est terminée momentanément par une faillite. Ni les théoriciens plus sages de la Constituante, ni les novateurs plus osés de la Convention nationale n'ont réussi à faire progresser réellement l'instruction populaire en

France. Ils ont remué beaucoup d'idées, je l'accorde; ils ont rédigé surtout de nombreux rapports et prononcé d'innombrables discours, et les décrets rendus sur la matière remplissent nos collections de lois. Mais quand on se met en quête des faits qui répondraient à ce flux de paroles, on a beau chercher, on ne trouve rien qui justifie les espérances éveillées par les uns et les prophéties prodiguées par les autres sur la régénération des masses par un esprit nouveau. Je répète que c'est exclusivement de l'Alsace que j'entends parler ici; il se peut que dans d'autres provinces du royaume la situation scolaire ait été plus lamentable encore en 1789, que dans d'autres départements de la République des progrès plus marquants aient été réalisés après cette date. Mais, sur le terrain nettement circonscrit où je puis me reconnaître quelque compétence, je n'ai pas réussi à découvrir autre chose que des discours, des circulaires et des paperasses. Pas plus que moi, mes lecteurs — si j'en ai conservé qui aient bien voulu me suivre jusqu'au bout — n'ont vu se produire, sans doute, cette métamorphose de l'esprit public par une éducation nouvelle, supérieure à l'ancienne. La tentative a nettement échoué devant le triple et formidable obstacle du manque absolu d'argent, de la pénurie presque complète de maîtres capables et de l'hostilité de l'Église. Sans doute, le mot du poète : *In magnis voluisse sat est,* offre une consolation dernière à tous ceux qui tentèrent inutilement, à quelque heure sombre de l'histoire, la réalisation d'une œuvre possible, mais prématurée. Mais ce mot ne saurait pourtant servir d'excuse commode à tous ceux qui, purs rhéteurs, grimés en hommes d'État, se laissent aller à décréter l'impossible, comme l'a fait, tel jour, Saint-Just, durant sa mission à Strasbourg. C'était un beau geste sans doute, aux yeux des badauds du club, de constituer, d'un trait de plume, un enseignement national nouveau pour les départements du Rhin, mais combien stérile! Il s'en allait tout glorieux de son œuvre, sans aucun

souci de savoir comment on la réaliserait dans la pratique. On peut admirer sans doute le courage des esprits spéculatifs qui bâtissaient laborieusement les châteaux en Espagne d'une pédagogie nouvelle, au moment où le sol même de la patrie se dérobait sous leurs pas. Assurément aussi, tous les rêves généreux d'alors n'ont pas été complètement perdus. Les hommes de notre temps ont pu s'inspirer souvent des observations et des maximes de leurs devanciers, et nous espérons bien qu'un jour certains tout au moins de ces rêves seront devenus des réalités, pour le plus grand profit de la démocratie française. Mais ici nous n'avions point à deviner l'avenir; il s'agissait de raconter le passé, et l'historien consciencieux est bien obligé, s'il veut rester fidèle à la vérité, de constater ceci : trois choses essentielles ont manqué aux meneurs de la Révolution pour réaliser leur idéal d'instruction publique, idéal assez confus encore, trois choses indispensables pour qu'une réforme sérieuse passe de la sphère des abstractions dans la réalité tangible : les hommes, l'argent et surtout le temps.

Rod. Reuss.



LA MISSION EN ANGLETERRE

DU

CARDINAL GUI FOUCOI

EN 1264

ET LES CONFÉRENCES DE BOULOGNE

En 1258, l'Angleterre était en guerre contre la France, et l'aristocratie anglaise luttait contre le roi Henri III. Les barons anglais prièrent le pape Alexandre IV d'envoyer un légat pour traiter de la paix avec la France, et de la réforme du royaume d'Angleterre (1). Le pape répondit qu'il désirait ardemment la paix intérieure et extérieure de l'Angleterre, mais que « comme il y avait pour le moment peu de cardinaux, et qu'avant tout il voulait être mieux renseigné sur ce qui se passait en Angleterre, il croyait devoir différer l'envoi du légat ». Il n'en envoya aucun. Son successeur, Urbain IV, inquiet et mécontent de la victoire du parti aristocratique (2), en envoya un sans consulter les barons, et, comme nous le verrons, malgré eux. Son choix tomba sur Gui Foucoi, cardinal, évêque de la Sabine, ancien conseiller de Louis IX.

Urbain IV nous donne les raisons de ce choix dans les lettres par lesquelles il annonce à Gui Foucoi sa nomination

(1) Mathieu de Paris, *Chronica majora*, additamenta, VI-410 (édition Luard).

(2) Depuis les statuts d'Oxford, juin 1258. C'était l'œuvre de vingt-quatre barons, dont douze seulement avaient été couronnés par Henri III.

de légat d'Angleterre (1). Il ne se dissimulait pas, il ne lui dissimulait pas les difficultés de cette importante mission, qui cependant devait être menée avec la plus grande célérité. Il professait la plus grande estime pour Gui Foucoi, « *de cujus discretionis maturitate plene confidimus* », dit-il. Voilà l'homme intelligent, habile et énergique qu'il fallait. C'est de lui qu'il espère le remède aux maux qui déchirent l'Angleterre. Et, lui montrant qu'il devra lutter contre les prétentions des barons, obtenir l'élargissement des clercs emprisonnés, réformer les abus qui se sont glissés à la faveur des troubles, il ajoute qu'il « juge ses robustes épaules capables de ce pesant fardeau ». A des œuvres fortes, il faut un cœur fort. Or, Dieu a comblé Gui Foucoi : il lui a donné la science, l'éloquence et le tact nécessaires pour s'en servir à propos; il a pour ainsi dire nourri et engraissé son esprit (*sicut adipe et pinguedine repleverit animam tuam*), qui, grâce à ce régime divin possède la rectitude du jugement, la prudence, la sévérité juste, la tranquillité au milieu des périls, un dévouement que n'altèrent point les succès, un zèle éclairé et sobre, la rapidité dans l'action, l'habileté, souvent éprouvée déjà, de se tirer avec honneur de situations compliquées. Et, Urbain, exprimant en quelques mots l'espoir qu'il fonde sur les ressources d'esprit et la sagesse connues de son légat, lui écrit : « *Speramus quod in predictis per tue circumspectionis industriam... consuli poterit.* »

C'est en des termes également très flatteurs qu'Urbain IV recommande Gui Foucoi au roi d'Angleterre (2), à son fils Édouard (3), à Simon de Montfort (4).

« Je vous envoie, leur écrivait-il, l'évêque de la Sabine,

(1) Dorez et Guiraud, *Registres d'Urbain IV* : 588, 17 nov. 1263; 581, 22 nov. 1263. Je désignerai cet ouvrage par les lettres D. G.

(2) D. G., 583.

(3) D. G., 584.

(4) D. G., 585.

prélat de tout point remarquable. L'éclat de ses mérites lui attire tous les éloges. C'est un savant éminent. C'est un homme orné des plus belles vertus. Enfin, c'est un diplomate éprouvé... » Urbain écrit aussi à Louis IX (1) et à la reine de France (2) (belle-sœur de Henri III), qui connaissaient déjà Gui Foucoi, pour les prier de favoriser son entreprise. Il avait écrit également aux prélats anglais (3) afin de leur annoncer l'arrivée de Gui et de leur recommander la bienveillance et l'obéissance. Mesure utile, certes, car si Urbain IV ne prévoyait pas l'hostilité de Simon de Montfort, il se doutait bien de l'attitude surprise et mécontente que prendrait le clergé anglais — qui en majorité avait toujours fait preuve d'indépendance à l'égard de Rome — en apprenant l'intervention directe du Saint-Siège dans les affaires d'Angleterre. Il fit appel cependant à la bonne volonté des prélats, il les requit, ainsi que les barons, de prêter aide et conseil au légat contre tous ceux qui refuseraient de se soumettre à ses arrêts ou prétendraient mettre obstacle à l'exercice de sa légation (4). Le légat d'ailleurs disposait contre les rebelles, séculiers ou réguliers, laïques ou ecclésiastiques, Anglais ou Allemands, de toutes les peines ecclésiastiques (5) : il pouvait prononcer, suivant le cas, l'excommunication et l'interdit, la suspension temporelle, la privation des dignités et des bénéfices, la censure. En revanche, pour s'attirer des partisans, il pouvait aussi relever des sentences d'excommunication, de suspension ou d'interdit autrefois prononcées (6); il accordait des indulgences qu'on gagnerait en assistant à la prédication de la croisade (7), à la consécration d'édifices

(1) D. G., 586.
(2) D. G., 587.
(3) D. G., 582.
(4) D. G., 590, 599.
(5) D. G., 589, 593, 597, 598, 600, 601, 607, 608.
(6) D. G., 594, 596, 620, 621.
(7) D. G., 609, 610.

religieux (1) ou à d'autres conditions (2); il commuait les vœux des croisés (3). Il avait même le pouvoir d'accorder des dispenses aux clercs qui étaient entrés irrégulièrement en possession de leur charge (4), de pourvoir en Angleterre les membres de sa légation (5), d'accorder aux clercs qu'il gratifiait de bénéfices le droit de percevoir intégralement les revenus sans être obligés d'y résider (6), de veiller à ce que ces revenus leur fussent intégralement payés (7).

Enfin, Urbain ne s'en tint pas à ces mesures : il recommanda à Gui Foucoi de prêcher la croisade contre les partisans de la révolution (8), et il l'autorisa même au besoin à lever une armée et à marcher contre eux (*congregandi exercitum et procedendi hostiliter*) (9).

Le cardinal-légat, ainsi muni de pleins pouvoirs, se dirigea vers l'Angleterre, après bien des retards dus au mauvais état des affaires d'Italie. Le 8 mai 1264, il est encore à Nice, d'où il envoie au roi d'Angleterre, au comte de Leicester et aux prélats des lettres pour s'excuser des retards qu'a subis sa légation par la faute de Manfred (10). Il se propose d'être à Paris vers l'octave de la Pentecôte (fête qui était le 8 juin), ou au plus tard dans la quinzaine qui suivra; il leur annoncera alors la date exacte de son arrivée.

Gui séjourna quelque temps dans le Midi. Il avait reçu d'Urbain IV la mission de nommer deux chanoines, l'un

(1) D. G. ,612.
(2) D. G., 611, 613.
(3) D. G., 596.
(4) D. G., 614, 619.
(5) D. G., 622, 625, 626, 627.
(6) D. G., 629.
(7) D. G., 630.
(8) D. G., 596.
(9) D. G., 594.
(10) Voir le « *Processus legationis in Angliam Guidonis episcopi Sabinensis, postmodum Clementis Papæ IV* », dans les ms. 2323 des nouvelles acquisitions du fonds latin de la Bibliothèque nationale, f° 292.

dans l'église de Narbonne, l'autre dans l'église du Puy (1) et de visiter l'église de Pamiers (2), qui, « à cause de la mauvaise administration et de la négligence de ses chanoines..., se trouve dans une fort mauvaise situation tant au temporel qu'au spirituel ». Nous ne savons s'il s'est acquitté de ces deux missions. Ce n'est qu'à partir du 8 mai que l'on connaît son itinéraire : à cette date, il est à Nice. Le 27, il est à Béziers (3), où il termine par une sentence arbitrale les différends qui s'étaient élevés entre Pons, évêque de cette ville et son chapitre cathédral d'une part, et les chanoines de la collégiale de Sainte-Aphrodite, de l'autre — au sujet de l'élection d'un abbé que ceux-ci avaient faite sans le consentement de ceux-là. Le 7 juin 1264 (4), veille de la Pentecôte, il est à Montpellier, où il consacre l'église des Frères mineurs. Il arrive à Paris probablement vers l'octave de la Pentecôte, et il assiste au parlement que tenait Louis IX. Le roi de France avait alors un différend avec Jacques d'Aragon (5), qui lui avait envoyé une ambassade pour se plaindre de ce que le sénéchal de Beaucaire avait cité à son tribunal ses officiers et les habitants de Montpellier, où il prétendait ne reconnaître aucun supérieur. Louis IX avait répondu le 25 mai qu'il en délibérerait à un prochain parlement avec le cardinal Foucoi, qui, ami dévoué des deux souverains, avait également leurs intérêts à cœur, et s'était déjà employé autrefois pour les accorder. Gui s'occupa en effet de cette affaire et amena Jacques à abandonner ses prétentions.

Il attendait alors la réponse aux lettres qu'il avait fait porter en Angleterre, dès son arrivée à Paris, par un Mineur, le frère Alain, d'origine anglaise, et par deux autres envoyés

(1) D. G., 628. Il avait été évêque du Puy et archevêque de Narbonne avant d'être cardinal.

(2) D. G., 650.

(3) Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, édition Privat, t. VI, p. 882.

(4) Dom Vaissète, *o. c.*, t. V, p. 1451.

(5) Dom Vaissète, *o. c.*, t. VI, p. 881.

qui étaient chargés de notifier sa nomination comme légat d'Angleterre et de demander un sauf-conduit (1). En même temps, il avait fait demander par les mêmes messagers à Henri de Montfort, gouverneur des Cinq-Ports, un sauf-conduit particulier qui permît à ses envoyés d'arriver auprès de Simon de Montfort. Afin de hâter la marche des affaires, il dirigea tout de suite sur Calais ses chapelains et un chevalier, tout prêts à passer en Angleterre, aussitôt qu'ils auraient reçu leur sauf-conduit, afin de régler avec le roi, les barons et les prélats, le lieu et la date de son débarquement, et de commencer avec eux les négociations.

Ces négociations, nous les connaissons en détail, grâce au récit que nous a laissé de la légation de Gui Foucoi un notaire apostolique qui l'accompagnait : c'est le *Processus legationis in Angliam Guidonis episcopi sabinensis...* (2). A vrai dire, les dates des lettres sont le plus souvent supprimées, et les noms propres remplacés fréquemment par l'expression : tel et tel. Mais la marche des négociations paraît fidèlement conservée, les lettres du légat et de ses correspondants sont intégralement reproduites. Aussi ce document permet-il de compléter utilement l'histoire des rapports de l'Angleterre avec Rome pendant le règne de Henri III. Les Romains dépensèrent une grande habileté pour hâter les négociations, les barons pour les traîner en longueur. Gui Foucoi était un adversaire digne de Simon de Leicester, et l'histoire de sa légation, qui est un des plus importants faits de son existence, révèle déjà cette habileté diplomatique dont il devait faire preuve sur le trône pontifical (3) et justifie les éloges que Louis IX et Urbain IV

(1) Voir le *Processus legationis...*, f° 299.

(2) Cf. P. 7, n° 1. — Plusieurs des pièces contenues dans le *Processus...* avaient été transcrites par Jean de Caux dans son formulaire (*Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 2e partie, p. 793). Il a été perdu, mais nous en avons la table, au n° 303 de laquelle correspondent les documents de la légation d'Angleterre. Le *Processus...* a vingt-neuf folios, 292 à 321.

(3) Il fut pape, sous le nom de Clément IV, de 1265 à 1268.

étaient unanimes à accorder à son intelligence et à son énergie.

Les négociations n'avaient pas pris la tournure qu'espérait Gui : ce ne furent point les sauf-conduits demandés qui arrivèrent à Calais; au bout de plusieurs jours, ce fut une lettre de frère Alain, où le moine racontait qu'à peine avait-il mis le pied sur le sol, à Douvres, il avait été assailli, fouillé, dépouillé de ses vêtements, qu'on lui arracha ses lettres, à lui et aux autres messagers, et que si l'une d'elles avait paru de nature à porter préjudice au royaume, on les aurait tués. Cette scène se passait un mardi de la fin de juin 1264 (le 24 sans doute); le mercredi suivant, Henri de Montfort (1), prévenu, arrivait à Douvres; le samedi soir, Alain obtint à grand'peine d'avoir avec lui un entretien, qui n'eut pas de résultat, le fils de Simon ne voulant s'engager à rien avant de savoir les intentions de son père.

Sur ces entrefaites, l'évêque d'Exeter vint à Douvres soumettre à Édouard, fils du roi d'Angleterre, alors enfermé à Douvres comme otage avec son cousin Henri, fils de Richard de Cornouailles, roi d'Allemagne, le texte du traité de paix rédigé après la bataille de Lewes (2), qu'avait approuvé Henri III. Alain eut avec l'évêque, avec Henri de Montfort, avec les barons, d'autres entretiens où il s'efforça, sans rien obtenir, de démontrer l'utilité de la présence de Gui en Angleterre. On lui laissa entendre au contraire que, la paix étant plus qu'à moitié conclue, on n'avait pas besoin de la présence du légat; on paraissait craindre même qu'il n'y mît obstacle, en favorisant un parti aux dépens de l'autre. Enfin les Anglais déclarèrent qu'ils avaient le droit de ne recevoir que des légats demandés par le Roi ou par les communes; que les étrangers causaient la perte du royaume, en possédaient tous les beaux bénéfices, s'empa-

(1) Fils de Simon de Montfort.

(2) (13 mai 1264). Simon de Montfort et les barons avaient vaincu et fait prisonniers Henri III et son fils Édouard; Simon gouverna alors au nom du roi captif.

raient de toutes ses richesses; qu'il y avait assez longtemps que cet état de choses durait et qu'on ne supporterait plus une pareille façon d'agir.

Les chapelains, qui étaient à Calais, envoyèrent cette lettre au cardinal. Peu après, une députation des barons anglais leur confirmait les nouvelles de la lettre d'Alain : les barons et les communes se refusaient à accorder à Gui, ou à ses envoyés, l'autorisation de passer en Angleterre. Les chapelains, qui n'avaient plus rien à faire à Calais, revinrent trouver le cardinal, alors à Amiens; ils amenaient avec eux la députation anglaise, qui remit au légat des lettres par lesquelles on lui annonçait que, tout en s'opposant à son passage en Angleterre, on consentait à entamer des négociations avec lui, soit à Boulogne, soit dans un lieu voisin de la mer, pourvu que le roi de France accordât un sauf-conduit, pour leur traversée aller et retour et pour leur séjour, à ceux qui prendraient part à ces conférences. Seraient discutées là les mesures propres à corriger les troubles du royaume et à lui rendre son antique prospérité. Toutefois, si le cardinal convoque des prélats anglais, qu'il leur enjoigne en même temps de ne conspirer contre personne, sans quoi aucun d'eux ne sortirait d'Angleterre. Simon se plaint du roi de France, que les barons anglais n'avaient pas offensé, et qui pourtant prêtait son concours le plus dévoué à tous ceux qui se préparaient à envahir le royaume d'Angleterre : le roi de France, en effet, était prêt à dépenser la somme nécessaire pour entretenir 500 chevaliers pendant deux ans (1), afin de renouveler la lutte contre les barons et le royaume d'Angleterre, tandis que cet argent devrait être dépensé au service de Dieu, de l'Église, et au profit du royaume, sous le contrôle d'arbitres élus par le roi d'accord avec ses barons. Simon priait le légat d'empêcher le roi de France de dépenser

(1) C'était une des stipulations du traité de 1259, entre Louis IX et Henri III.

cette somme contre eux : autrement tout traité serait impossible.

Cette lettre doit être de la même date qu'une autre lettre adressée le 6 juillet par Henri III au roi de France, par laquelle il le priait, sur l'ordre de Simon de Montfort, maître du sceau et de la volonté royale, d'empêcher toute levée de troupes et d'argent dans ses domaines (1).

Gui fit répondre à Simon et aux barons : qu'ils se conduisaient à l'égard de l'Église comme des ingrats; qu'il était trop tard maintenant pour empêcher les versements d'argent, déjà faits, qu'aussitôt qu'il aurait vu le projet de traité que lui apporteraient les députés à Boulogne, il se rendrait dans cette ville, s'il jugeait possible de discuter sur ces bases.

En même temps, le cardinal-légat voulut se mettre au courant des affaires d'Angleterre par les prélats anglais eux-mêmes; il les convoqua solennellement par une lettre, où, après avoir compati à leurs malheurs et résumé en quelques mots l'historique de sa légation — l'échec de ses envoyés, l'arrivée des députés des barons, la fin de non-recevoir qu'on lui oppose, le projet de conférences à Boulogne, — il se félicite de pouvoir déjouer les intentions de ses ennemis, car le pape l'a autorisé, dans le cas où il ne serait pas admis en Angleterre, à faire ailleurs tout ce que comporte sa légation (2); c'est pourquoi il peut convoquer, et il convoque à Boulogne-sur-Mer, pour le 1er septembre 1264, les évêques de Londres, de Worcester, de Winchester et de Chichester, « *qui comitis et baronum præcipui fautores erant* » (3), quelques autres prélats, et des archidiacres (4). Ils devront venir en personne, ou, s'ils en sont canoniquement empêchés, envoyer leurs procureurs, sous peine d'être

(1) Shirley, *Royal Letters*, II, p. 257.

(2) D. G., 594, 595, 603, 604.

(3) *Annales de Wykes*, p. 157 (Luard, *Annales monastici*, t. IV).

(4) *Annales de Dunstable*, p. 233 (Luard, *o. c.*, t. III).

punis en dépit de toutes les indulgences apostoliques. Ceux qui s'opposeront à leur passage seront excommuniés. Afin d'enlever aux prélats tout prétexte pour se récuser, Gui Foucoi annonce que le roi de France lui a accordé des sauf-conduits pour les personnes qu'il convoque, prélats ou barons.

La veille du jour (1) où les députés des barons devaient arriver à Boulogne, le cardinal se rendit dans cette ville. Le lendemain, le roi de France arrivait à Boulogne en même temps que deux envoyés du roi d'Angleterre, Roger de Ver, prieur de Saint-Jean de Jérusalem, et frère Thomas Ambélard, maître du Temple [et, si cette identification est juste, un troisième dont il n'est pas question ici : maître Richard de Méphram, archidiacre d'Oxford (2)]; mais quant aux députés des barons, avec lesquels devaient être entamées les négociations, ils n'arrivèrent ni ce jour-là ni les jours suivants. Gui Foucoi lança contre eux (3) une bulle dans laquelle il rappelait qu'Alexandre IV (4) et Urbain IV (5) avaient relevé de leurs serments tous ceux qui avaient juré d'observer les provisions d'Oxford; que les barons ne s'en étaient pas rapportés à l'arbitrage de Louis IX (6) (qu'ils avaient sollicité), et avaient ainsi donné le signal d'une nouvelle guerre civile; qu'ils se jouent du roi de France, du roi d'Angleterre et de la cour de Rome. Il leur reproche la captivité du roi, le mépris des libertés ecclésiastiques. Il les somme de ne plus s'opposer, à partir du 1er septembre, à son entrée en Angleterre sous peine d'ex-

(1) Sans doute vers le commencement d'août : cf. ms. 2323, f° 297 v°, f° 300 : « *infra dies quindecim* » (ce sont les députés de Simon qui parlent; la lettre qu'ils apportent est du 6 juillet; cela nous met donc à la fin de juillet); 301 v° : « *ad t. diem prorogassent* » (ce qui nous repousse jusqu'aux premiers jours d'août).

(2) Rot. pat., anno 48, m. 6, d. Cf. Bémont, *Simon de Montfort*, p. 223.

(3) Le 12 août : cf. ms. 2323, f° 319 v°.

(4) Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*.... 29 avril 1261.

(5) Rymer, *o. c.*, 25 février 1261 : D. G., 592, 595.

(6) Le Dit d'Amiens, 24 janvier 1264.

communication. Il leur demande de rendre la plénitude de la puissance royale à Henri III, la liberté au fils et au neveu du roi. Il convoque les barons ou leurs procureurs à Gravelines pour le 1er septembre (1), afin de s'entretenir avec eux de cette question, de son passage en Angleterre, et des provisions d'Oxford. Le roi de France leur délivrera des sauf-conduits. Il interdit à qui que ce soit de porter secours aux rebelles, et de leur fournir quoi que ce soit, sous peine d'excommunication. Craignant qu'on ne passe en Angleterre, sous prétexte de servir le roi, pour aller grossir l'armée de Simon, il s'oppose à tout embarquement.

Frère Roger de Ver avait apporté au légat des lettres de Henri III et des lettres des prélats avec le texte de la mise de Lewes (rédigé en juin). Foucoi répondit au roi qu'il ne pouvait pas accepter une paix si ignominieuse pour l'autorité royale, et d'ailleurs frappée de nullité par la censure apostolique. Il se plaignit aux évêques anglais qu'on eût dit que les obstacles suscités par les barons anglais n'existaient que dans son imagination, « *quod nec lippos latere potuit nec tonsores* » (2); il s'étonne qu'ils aient donné leur consentement à une paix « *quæ libertatem regis potestatis evacuat..., quæ summi pontificis auctoritatem enervat* » (3), et qu'ils veuillent que le roi de France y donne son consentement, alors qu'elle prend le contre-pied de tout ce qu'il a établi précédemment. Il les attend pour s'entretenir avec eux de l'état des affaires d'Angleterre.

Gui Foucoi avait invité les barons à se rendre à Gravelines : ils trouvèrent insuffisantes les raisons de leur déplacement, mal choisi le lieu des conférences, incertain (4) le jour fixé pour leur arrivée. D'ailleurs, ils avaient l'autorisation du pape de rester en Angleterre si bon leur semblait

(1) Tandis que les prélats étaient convoqués pour la même date à Boulogne (Voir plus haut).
(2) Ms. 2323, f° 305 v°.
(3) Ms. 2323, f° 306.
(4) Pourtant Gui Foucoi avait indiqué nettement la date du 1er septembre.

lorsqu'ils étaient convoqués en pays étrangers. De plus ils sont irrités contre le cardinal qui a cassé le traité conclu entre eux et Henri. D'une manière générale enfin, ils sont mécontents de l'attitude prise par Foucoi à leur égard et trouvent singulier que lui, qui est envoyé comme « ange de paix », refuse son consentement à cette paix « *in quam omnes unanimiter consentiunt* » (1).

Le cardinal répondit immédiatement aux barons et réfuta une à une leurs objections. S'il avait choisi Gravelines, c'est que cette ville, croyait-il, leur serait plus agréable que Boulogne; mais, puisqu'ils préféraient Boulogne, eh bien! qu'ils soient le 1er septembre à Boulogne. Il ne peut que maintenir son refus d'approuver une paix qui fonde en droit ce qui est la négation de tout droit. Quant à son attitude, elle n'est point agressive et injurieuse, comme on a voulu le leur faire croire; et s'il leur avait causé quelque dommage, il serait tout prêt à le réparer. Il termine en les conjurant de laisser venir les prélats à Boulogne et de lui permettre d'exercer librement sa légation, qu'il a acceptée par obéissance, sans l'avoir jamais ambitionnée.

Le jour même où Gui Foucoi faisait partir cette bulle, les prélats d'Angleterre lui firent savoir qu'il leur était impossible, malgré tout le désir qu'ils en avaient, de passer en France ou d'y envoyer des procureurs, à cause de l'opposition des barons. Foucoi n'accepte pas leurs excuses, maintient la convocation, et les prévient qu'à partir du 8 septembre, il se transportera dans un endroit plus éloigné d'eux.

Bien que le légat eût, sur la demande des barons, transféré le lieu des conférences de Gravelines à Boulogne, il envoya à Gravelines un de ses chapelains, le 1er septembre, afin de recevoir les barons ou leurs envoyés, dans le cas où ceux-ci se présenteraient. Ils ne vinrent ni à Gravelines ni

(1) Ms. 2323, f° 307.

à Boulogne. Le chapelain, après les avoir attendus vainement « *per totam diem et in crastino usque ad horam primam* » (1), s'en retourna à Boulogne auprès du légat.

Cependant, sur la demande du comte de Leicester, un chapelain du légat partit pour Londres, où les évêques suffragants de l'archevêché de Cantorbéry lui firent savoir qu'ils se proposaient d'adresser au légat des envoyés, prêts à comparaître au plus tard le mardi 9 septembre. Le cardinal, informé de leur intention, prévint l'officier chargé de la garde du port de Calais de leur prochaine arrivée, et lui recommanda de veiller à leur sécurité.

De nouvelles difficultés surgirent : Simon et Hugues Despenser trouvaient les sauf-conduits insuffisants; Foucoi les modifia conformément à leur désir, et enfin, le 19 septembre, les évêques de Londres, de Winchester, de Worcester, avec le justicier, Simon et quelques autres nobles et prélats, arrivèrent à Boulogne : le roi et les barons les autorisaient à conduire les négociations relatives à la réforme de l'État, et s'engageaient à tenir les promesses que les députés auraient prises en leur nom. Le jeudi 25 septembre, les conférences commencèrent. Le même jour arrivaient l'archevêque élu de Lyon (2) et des chevaliers. Un compromis fut élaboré par les soins de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, de l'évêque de Londres, Henri de Sandwich, de Pierre le Chambellan, d'Hugues Despenser et de Gui Foucoi : ils avaient décidé que, pour que la sentence qu'ils rendraient sur la réforme du royaume fût valable, il fallait qu'elle réunît quatre voix. Ils nommeront des conseillers qui ne devront s'occuper que des affaires intérieures du royaume. Le roi devra s'en rapporter à eux, leur confier le soin de rendre la justice, de veiller à l'observation des chartes des libertés et de la forêt, d'administrer les finances.

(1) Ms. 2323, f° 312.

(2) Philippe de Savoie.

Les barons et les évêques refusèrent de délibérer sur ces bases. L'archevêque élu de Lyon et ses collègues représentèrent que la reine d'Angleterre et son fils Édouard étaient prêts à exécuter le Dit d'Amiens, et proposèrent que, s'il était nécessaire d'y introduire des modifications, on s'entendît là-dessus avec le roi ou avec Gui Foucoi. Mais les envoyés anglais prétendirent n'avoir pas de pouvoirs suffisants pour accepter cette proposition. Dès le 26 septembre, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Winchester quittaient Boulogne, ainsi que Hugues Despenser et Simon de Montfort. Les évêques de Londres, de Worcester et d'Exeter restèrent seuls à Boulogne. Il fut question un instant de garder en le modifiant le compromis passé entre le roi d'Angleterre et ses barons; mais un envoyé de la reine (Aliénor voulait la guerre), le chanoine P. Maréchal, quoique pouvant obtenir la délivrance des otages (1) qu'il réclamait, rompit les négociations en se retirant sous prétexte d'avoir à prendre conseil de la reine.

Le vendredi (3 octobre), les évêques de Londres, de Worcester et d'Exeter partirent aussi; ils emportaient des lettres du légat ordonnant à tous les suffragants de l'archevêché de Cantorbéry d'appliquer les sentences d'excommunication et d'interdit portées contre Simon de Montfort et ses partisans, et desquelles étaient seuls exceptés Hugues Despenser et Pierre de Montfort, « *quos ad nos venientes, ut cum eis de pace tractare possimus, fecimus nuper absolvi* » (2).

Les évêques de Londres et de Worcester demandèrent un sauf-conduit pour aller de Calais à Montreuil, où Gui Foucoi se trouvait alors. Ils devaient s'y rendre le lundi (6 octobre) suivant, et y rester jusqu'au mercredi. Le samedi soir (4 octobre), un chevalier du roi d'Angleterre était

(1) Il n'en était pas question dans le compromis; les évêques consentirent à en faire l'objet d'un article spécial, — inutilement d'ailleurs.

(2) Ms. 2323, f° 316 v°.

venu auprès de Calais et avait donné aux gardiens du port, sans vouloir descendre à terre, une boîte pleine de lettres pour la remettre à Foucoi qui en prit connaissance le 6 octobre (1); l'arbitrage était définitivement repoussé.

Peu de jours après, Foucoi apprenait que les évêques porteurs de la bulle d'excommunication avaient été arrêtés par la police des Cinq-Ports, la bulle saisie, déchirée en morceaux et jetée à la mer (2). Le 23 octobre, l'assemblée du clergé anglais fut convoquée à Reading; les prélats favorables à la révolution formulèrent un appel au concile général, au bas duquel les barons apposèrent aussi leurs sceaux (3).

Comprenant que la rupture de l'Angleterre avec le Saint-Siège était complète, Gui Foucoi, alors à Hesdin, lança, le 30 octobre (4), une bulle par laquelle, après avoir rappelé aux barons les divers avertissements qu'il leur avait adressés, il renouvelait solennellement les sentences d'excommunication et d'interdit lancées contre eux et leurs partisans, — et il fit publier ces sentences en France. Ce fut le dernier acte de sa légation. Il partit ensuite pour Rome; il venait de recevoir la nouvelle de son élévation au pontificat (5). Il ceignit la tiare le 15 février 1265 et prit le nom de Clément IV (6).

J. TALBERT.

(1) Ms. 2323, f° 317 v° : « *die lune post festum beati Michaelis* » (fête qui elle-même est en 1264 un lundi.)

(2) *Annales de Wykes*, p. 157 (LUARD, *Annales monastici*, t. IV).

(3) *Annales de Wykes*, p. 164 (LUARD, *o. c.*).

(4) LINGARD, *Histoire d'Angleterre*, traduction de RONJOUX et A. PICHOT, t. III, p. 214.

(5) Urbain IV était mort le 2 octobre 1264. Le 8, les cardinaux élisaient pape à l'unanimité le cardinal Gui Foucoi.

(6) Pape, Gui Foucoi a fait plus d'une fois allusion à sa mission en Angleterre. Cf. dans JORDAN, *Registres de Clément IV*, les lettres adressées au cardinal de Saint-Adrien, surtout la lettre 122; cf. aussi la lettre 426.



A PROPOS

DE LA

CHARTE DE SAINT-OMER

DITE DE 1168

L. Vanderkindere, dans un article paru ici même, tome I, 1905, pages 234 et suivantes, a attiré l'attention des historiens sur le fait que plusieurs articles de la charte par laquelle Philippe d'Alsace a confirmé et étendu les privilèges de Saint-Omer, charte inscrite par de Givenchy (1) et Giry (2) à l'année 1168, se retrouvent à peu près littéralement dans le grand privilège par lequel Frédéric Barberousse rétablissait, en 1184, la commune de Cambrai. Au même moment, M. Dubrulle, dans son livre *Cambrai à la fin du Moyen Age*, pages 20-25, constatait les ressemblances qui existent entre les deux chartes.

Le problème serait résolu et personne ne serait revenu sur la question; tous auraient accepté la priorité du privilège de Cambrai sur la charte de Saint-Omer et la postério-

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. IV, 1836, p. xcvii. Pour être plus près du lieu où s'était retiré son père, Philippe habitait un des châteaux qu'il possédait autour de Saint-Omer. Aussitôt après la mort de son père à Watten, le 4 janvier 1168, il revisa les keures des villes de Flandre. « *Il est donc naturel*, dit de Givenchy, *de penser que ce prince qui aimait beaucoup les bourgeois de Saint-Omer, qui était souvent en relation avec eux à cause du voisinage, a dû débuter par cette ville..... Sans donner la date de 1168 ou 1169 pour certaine, elle est du moins très vraisemblable, d'autant plus que* immédiatement *après la mort de son père, Philippe a du prêter et recevoir les* juramenta utrimque facta, *lors de la cérémonie de l'*hominium. *Je ne crois donc pas me tromper en plaçant la date de notre charte vers la mi-janvier 1168, époque où la cérémonie de l'*hominium *a dû avoir lieu.* »

(2) *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1877, p. 66. « *Thierry d'Alsace mourut le 4 février 1168 : c'est de la même année sans doute que date la deuxième charte concédée par son fils à Saint-Omer. Cette fois la charte fut autre chose que la confirmation des concessions précédentes.....* »

rité de celle-ci, si Vanderkindere nous avait fait connaître les motifs qui ont déterminé le comte de Flandre à copier plusieurs articles du privilège d'une cité impériale, et avant cela s'il avait fait l'examen diplomatique des deux pièces et si leur comparaison avait été favorable à la thèse défendue par lui.

L'idée de l'examen diplomatique ne lui étant pas venue, voyant lui-même la faiblesse de son argumentation, il est tout disposé à douter de l'authenticité de la charte de Saint-Omer : sa composition bizarre, le silence inexplicable des princes qui suivent, *tout*, dit-il, *conspire à faire proclamer sa fausseté* (1).

Mais la charte est authentique, elle est conservée à Saint-Omer, Giry a vu l'original scellé, et Vanderkindere s'incline devant son témoignage.

Faisons donc ce qu'il n'a pas fait, c'est-à-dire l'examen diplomatique de la charte.

Dans le préambule le comte s'appelle « Philippus... Flandrensium comes ». Le fait est pour nous digne de remarque, et nous avançons l'hypothèse que l'acte a été donné par Philippe d'Alsace avant que d'être « Comes Flandriae et Viromandiæ (2) ».

En 1159, il a épousé Élisabeth, sœur du comte Raoul IV le Lépreux, qui est éloigné du comté dès 1164. L'héritage de ce malheureux passe à Philippe et à sa femme. Déjà dans une charte du 1er janvier 1165, il est qualifié de comte de Flandre et de Vermandois (3).

Ce titre devient courant à partir de 1169.

(1) *Annales de l'Est et du Nord*, t. I, 1905, p. 238. « *C'est la supposition gratuite de la filiation qui pousse l'auteur à douter de l'authenticité de l'acte* ». L. DEWOLF. *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1905, p. 260.

(2) Il porte le titre de comte — le comte Philippe — déjà dans une pièce de 1155, d'après M. H. COPPIETERS-STOCHOVE, *Régestes de Thierry d'Alsace*, p. 60. Cette charte est de 1156 ou après, car Élisabeth, qui se trouve parmi les témoins, ne devint la femme de Philippe qu'en 1156. M. COPPIETERS-STOCHOVE le dit dans une note au bas de la même page 60.

(3) L. VANDERKINDERE, *Histoire de la formation territoriale des principautés belges*, t. I, p. 314.

Voyons maintenant si la liste des témoins ne nous permet pas de préciser la date de la charte.

Le camérier Eustache de Grammene se rencontre à Bruges déjà en 1160 (1) et il figure encore au bas d'un acte de 1188 (2).

Gui, châtelain de Bergues, est parmi les témoins d'une charte de 1184 (3) : son nom se trouve pour la première fois sous une pièce de 1159 (4). Le troisième témoin, Henri de Moorslede, apparaît vers 1160 (5) et ne disparaît qu'en 1184, comme Gui de Bergues (6).

Baudouin de Belle est témoin pour la première fois dans la charte qui nous occupe; nous perdons sa trace après 1182 (7).

Gautier d'Arras est mentionné vers 1160 (8) avec Henri de Moorslede et disparaît vers 1185 (9).

Gilbert d'Aire, septième témoin, apparaît à côté de Gautier d'Arras et de Henri de Moorslede vers 1160 (10), et nous trouvons encore son signum au bas d'une charte de 1187 (11).

Gilbert de Nevele apparaît en 1164 (12) pour ne plus laisser de trace après 1183 (13).

Reste Chrétien d'Aire, témoin que nous ne rencontrons que dans une seule charte de Philippe d'Alsace, celle qui nous occupe. Chose curieuse et qui nous permet en effet de préciser la date de notre charte, son fils, Baudoin d Aire, figure déjà le 4 décembre 1164 parmi les témoins d'un

(1) H. Coppieters Stochove, *Régestes de Philippe d'Alsace*, Gand, 1906, p. 4.
(2) *Op. cit.*, p. 121.
(3) *Op. cit.*, p. 106.
(4) *Op. cit.*, p. 3.
(5) *Op. cit.*, p. 5.
(6) *Op. cit.*, p. 106.
(7) *Op. cit.*, p. 96.
(8) *Op. cit.*, p. 5.
(9) *Op. cit.*, p. 110.
(10) *Op. cit.*, p. 5.
(11) *Op. cit.*, p. 151.
(12) *Op. cit.*, p. 10.
(13) *Op. cit.*, p. 98.

acte (1). Il est appelé fils de Chrétien d'Aire sans plus. C'est que ce Chrétien d'Aire est un homme connu. De plus, il est probable qu'il appartient à l'entourage du comte et il est également probable qu'il est mort à l'époque où nous rencontrons son fils parmi les fidèles du comte, un fils n'apparaissant à la place de son père que lorsque celui-ci n'est plus.

Nous allons donc plus loin que lorsque nous disions que la charte avait été donnée par Philippe d'Alsace avant que de porter le titre de comte de Vermandois, et nous avançons l'hypothèse qu'elle est d'avant le 4 décembre 1164.

Reste l'argument le plus important. Le sceau écuelle, en cire rouge, pendant sur bandes de parchemin, est du type équestre sans contre-sceau; la légende est illisible. Mais il est identique à celui de l'acte de 1165 sur lequel on lit encore : *Philippu... mes... andrie...* (2). Ce type de sceau sur lequel le comte porte un bouclier à umbo et monte un cheval allant au pas fut, d'après de May, utilisé par Philippe d'Alsace du vivant de son père, donc jusqu'en 1168 (3).

Il remplaça ce sceau — qui fut remplacé lui-même en 1191 par son successeur le comte de Hainaut Baudoin V (4) — par un sceau portant la légende : *Sigillum Philippi comitis Flandrie et Viromandie*, la dernière partie sur le contre-sceau. L'examen du sceau établit donc à l'évidence que la charte est d'avant 1168. Il prouve en même temps qu'elle est antérieure au grand privilège de Cambrai et donc qu'elle n'a pas été copiée sur lui. Choses qu'avaient déjà établies le titre porté dans l'acte par Philippe d'Alsace et l'examen de la liste des témoins.

(1) *Op. cit.*, p. 11.

(2) Ce qui nous permet de reconstituer avec certitude la légende complète : *Philippus comes Flandrie.*

Nous adressons ici à M. le chanoine Blod, de Saint-Omer, l'expression de notre reconnaissance. C'est à lui que nous devons la description qui précède, description qui nous a permis d'écrire le présent article.

(3) *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, p. 137.

(4) *Gislebert de Mons*, édit. Vanderkindere, p. 262.

La charte est, comme nous l'avons avancé plus haut, d'avant le 4 décembre 1164.

Cette hypothèse est confirmée par un fait sur lequel nous appelons l'attention.

M. Coppieters-Stochove, dans un récent article (1), a montré que Thierri d'Alsace s'est rendu quatre fois et peut-être cinq fois en Palestine, les deux dernières fois de vers juin 1157 jusqu'au mois d'août 1159, et pendant l'année 1164 : il fêta la Noël de 1164 dans son pays.

Son fils le remplaça pendant son absence et c'est alors qu'il dut donner à la ville de Saint-Omer la charte qui nous occupe. Cette charte ne fut jamais ratifiée postérieurement par d'autres actes et n'a certainement pas été en vigueur (2). Pourquoi ? Parce que, croyons-nous, Thierri d'Alsace, à son retour de la Terre Sainte, n'a pas voulu ratifier notre charte, comme étant trop défavorable à ses intérêts de prince. Le fils a été forcé de donner une autre charte, celle du 22 janvier 1165 qui, depuis lors, a été la charte par excellence de la ville de Saint-Omer (3). Cette explication écarte l'hypothèse d'après laquelle la charte serait de 1157-1159, hypothèse qui a contre elle la date à laquelle apparaissent pour la première fois les témoins de notre charte. De plus, le fait que l'acte n'a peut-être jamais été appliqué ne s'expliquerait pas si la charte était de 1157-1159, tout comme il est inexplicable si elle était de 1168.

Saint-Omer n'ayant pas copié Cambrai, faut-il dire que Cambrai a copié Saint-Omer? Non, la charte, répétons-le, ne fut ni ratifiée ni mise en vigueur. C'est là une preuve que Cambrai n'a pas pu copier la charte de Saint-Omer. Car, pour être copié, il faut être connu, célèbre. De plus, nous lisons dans notre acte, article XXXV, les mots *infra civitatem*, qualificatif absurde pour Saint-Omer. Il est réservé aux

(1) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, 1908, pages 159, 163.
(2) Voir Giry, *op. cit.*, p. 66.
(3) L. Dewolf, *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1905, p. 320.

seules villes épiscopales. De son emploi ici, nous sommes autorisés à conclure que les articles de la charte qui nous occupe ont été pris dans la charte d'une ville épiscopale. Saint-Omer et Cambrai ont puisé à une source commune qu'il reste à déterminer.

A. VLAMINCK.



CAS DE LÈPRE

A ANTOING (1)

MŒURS MÉDIÉVALES

Dès le haut Moyen Age, l'Église avait, dans ses conciles, décrété la séparation des lépreux de la société. C'était alors le seul remède au « mal sainct Ladre ». Le pouvoir civil ratifia très vite cette loi canonique : il déclarait civilement morts les malheureux convaincus du mal terrible.

A l'aide de quelques documents d'archives (2), on voudrait retracer ici les lugubres cérémonies qui, dans la communauté rurale d'Antoing, en Hainaut, réalisaient cette « mise hors du monde ».

Il y a là, semble-t-il, plus que des mœurs curieuses à observer, quelques traits à recueillir qui font mieux pénétrer l'esprit de ces milieux.

Aussitôt donc qu'un « compagnon labourait de suspicion d'estre entachié de la maladie de leppre ou en deppendence d'icelle (3), » le magistrat du lieu entrait en mouvement.

(1) ANTOING, petite ville sur la rive droite de l'Escaut, à une lieue et demie en amont de Tournai.

(2) Ces archives ne sont ni classées, ni même inventoriées. Nous nous occupons de ce travail fort long, ayant eu la bonne fortune de retrouver le greffe échevinal presque entier, au moins quant aux actes privés de 1300 à 1789. On comprendra donc que nous n'indiquions d'autres références que les dates de nos pièces.

(3) Il est bon de remarquer qu'on n'appelle point alors lépreux les seules personnes atteintes de ce mal. Toutes les maladies de peau rentrent dans la même catégorie. On sait «la fréquence de ces maladies épidémiques dans l'Europe du Moyen-Age ». M. Léon

Avant tout il importait de soumettre le malade à l'examen officiel de médecins experts et assermentés. Accompagné du *massard* (1) de la communauté et d'un échevin, le compagnon était « mené aux esprœves » soit à Tournai, soit à Valenciennes. Aux prévôt, jurés et échevins du chef-lieu d'autoriser par arrêt son internement.

Jusqu'au seizième siècle, Antoing recourut pour ses malades à Tournai, aiguillant de préférence ses ladres vers « la Bonne Maison d'el Val » sise à Vaulx-sur-l'Escaut, à deux ou trois milliers de pas d'Antoing, en un coin fort gai, très vert de la riante vallée. C'était plus près, plus simple, mais moins légal, puisque Antoing relevait, sous le rapport administratif, du chef-lieu de Valenciennes. Si les malades ne s'en montraient point satisfaits, c'étaient donc de nouveaux frais en perspective. De fait, ceux-ci ne s'abstenaient point toujours de réclamations, et, nous raconte un registre municipal de 1514-1515, deux ladres d'Antoing pour qui on avait déjà dépensé à Tournai 6 livres 14 solz 6 deniers, exigeant d'être conduits à Valenciennes, il fallut obtempérer à leur volonté. La communauté en fut pour 7 livres nouvelles et 19 sous. Lorsqu'au seizième siècle les protestants eurent brûlé et détruit la Bonne Maison d'el Val, les ladres antoniens prirent naturellement le chemin de Valenciennes.

Mieux qu'aucune description, une pièce officielle gardée au greffe scabinal d'Antoing nous remettra sous les yeux

Lallemand leur consacre actuellement d'intéressantes études dans la *Revue des Questions historiques*, avril 1908 : Fréquence des maladies épidémiques en Europe du seizième au dix-neuvième siècle. — Terreurs qu'elles inspirent. — Dévoûments qu'elles suscitent. — Janvier 1909 : Remèdes employés pour les combattre. — Mesures de précautions contre l'envahissement. — Avril 1909 : Situation faite aux malades : isolement dans des cabanes ou des bâtiments appropriés à cet effet, ou internement absolu dans leur propre maison marquée sur le mur d'une grande croix blanche à la chaux ; désinfection des maisons ou objets qu'elles renferment : personnel chargé de ces soins.

Il n'est point fait mention de la lèpre dans cette étude, non plus que des cérémonies particulières auxquelles nous avons consacré ces pages.

(1) Massard ou économe : un des « bonnes gens » chargé annuellement de percevoir les tailles et d'administrer les biens.

la première phase du petit drame. La voici dans toute la saveur de son originalité :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, les frères et sœrs malades et résidens en la bonne maison Dieu et Sainct-Ladre de ceste ville de Vallenchiennes, Salut et dillection. Come au jour de la date de ceste (lettre) soit venu de vers nous Guillaume le Febvre sergant de la paix de la dicte ville et nous ait exposé et certiffié luy avoir esté en ce meisme jour comandé par noz très honnourez seigneurs messieurs les prévost, jurés de le paix et escevins dicelle ville de amener devers nous ung appellé Loys Fourment cousturier natif et baptisié sy quil dit de la ville d'Anthoing et y demorant. Le quel Michel Hurtebise escevin de la dicte ville disant avoir la charge des mayeurs et escevins dicelle ville d'Anthoing avoit amené ledit Loys et a requis à nosdits seigneurs prévost, jurés et escevins de faire visiter ledit Loys affin de le purger ou condempner de la suspition labourant contre luy assavoir se il estoit entechié de la maladie de leppre ou deppendence dicelle Scavoir faisons que pour obéir au commandement de nosdits seigneurs escevins à nous fait par l'affirmation dudit Guillaume le Febvre auquel adioutons toute foy et crédence cognoissans que telz cas sont de lessence de l'office des sergens de le paix avons ensemble a meure délibération avecq maistre Jehan Lapostole docteur en médecine et maistre Pierre Facon chirurgien sermentez dicelle ville visité, palpé et examiné ledit Loys Fourment en touttes les parties foraines de son corps pertinenttes ad ce. Par laquelle visitation avons trouvez et trouvons et ainsy l'avons par serment déclaré et affermé audit Guillaume le Febvre come sergant de le paix déclairons et affermons par ces présentes le dessusdit Loys Fourment estre pour le présent pur et nett et non estre entaché des nuez de maulx dudict sainct Ladre. Laquelle chose pour vérité certifions a ung chacun qui ce poet et polra touchier par le tesmoings dicelles noz lettres scellées du scel de ladite bonne maison. En l'an de grâce mil cincq cens et quarante sept la dixyesne jour du mois de décembre (1).

Il n'en n'allait pas cependant toujours ainsi : le plus souvent le malade était reconnu *ladre*, on devait alors procéder à sa séparation de la communauté.

(1) Sceau de cire noire très bon état, 30 m/m calice avec aiguière.

Le curé du lieu, immédiatement prévenu, s'en venait porter au malheureux les consolations de la foi chrétienne. Les rituels lui recommandaient soigneusement de relever son courage, de lui représenter « que pour un chrétien la maladie du corps est peu de chose, que celle de l'âme est seule redoutable et déshonorante : le Sauveur des hommes n'avait-il pas voulu dans sa passion être assimilé au lépreux; tout le cours de sa vie, n'avait-il pas eu pour ces pauvres malades les plus touchantes délicatesses ? Dieu, maître suprême, mais aussi père très clément, ne disposait les événements humains que pour le plus grand avantage de ses fidèles. Il fallait se soumettre à lui en toutes choses. Si une coutume, louable d'ailleurs, séparait ainsi des autres hommes celui que Dieu visitait de ce mal, lui, devait en comprendre la raison et ne s'en point affecter outre mesure (1) ».

Sa petite exhortation achevée, le curé s'entendait avec le pauvre ladre sur le jour où se ferait la cérémonie religieuse, le peuple devant être prévenu au prône paroissial.

Le *massard* de son côté n'était point demeuré inactif. A la communauté en effet incombaient les frais de cette séparation. Après avoir mené « aux prœves » le malade, elle devait maintenant l'habiller, préparer son logement meublé, et lui commander un service.

Les ladres furent assez nombreux à Antoing au cours des quatorzième, quinzième et seizième siècles. Les registres de comptes communaux où nous puisons nos renseignements en signalent presque perpétuellement deux ou trois à la fois. Aussi, vers le milieu du quatorzième siècle, un artisan, Jehan Boistiel, avait-il fondé par testament une rente annuelle de « xxx sols à un mesial si caiort en le ville, tant qu'il viveroit ».

Au quatorzième siècle, il ne paraît pas qu'on les internât

(1) Dom Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, III, Rouen (Béhourt) 1702, p. 534, seq.

à la Maladrerie de Vaulx; mais la ville construit au lépreux un pauvre logis en bois et torchis comme toutes les demeures locales de l'époque. Le mobilier est des plus simples : un lit avec une couverture, deux paires de draps, un chaudron; pour s'habiller une housse ou manteau; une paire de cliquettes âfin d'avertir les passants de sa présence et c'est tout.

Les frais réunis sont cependant considérables (1); droits de consultations et lettres judiciaires, constructions et mobilier, habillement et service entraînent parfois la com-

(1) Voici quelques documents qui aideront à se faire une idée de ces frais comme aussi du détail avec lequel ils sont relevés dans les comptes municipaux.

1350-1351. Pour une houce qui fut faite pour L'Annotte iij aunes et demie de drap pour cescune aune v sous vj den. qui valent xix sous vj d.	
pour le façon au cousturier ij tous vi d.	xxi sous ix d.
1397-1398 Ij aunes et demie de drap pour faire une houce qui cousta vi blans l'aune, monte à monnoie de hainaut.	xiv s. x den iij abenghes (*).
1 capiel (chapeau)	xx deniers.
1 lit pour Masin Buinart	xxiij s. et demi.
1 couvretoit (couverture)	vij s. et demi.
1 paire de lincieux (draps de lit)	ix s. et demi.
Pour 1 uis (porte) qui fut atashies (attaché) à la maison Estiévenart le Fèvre quant Masin fut mis hors de le ville et n'avoit mie de mason adont faire	viij sous.
Pour les vremiclef et une sierure pourledit uis	ij s. x d'en.
Pour 1 demi-quartron d'estrain (chaume) pour couvrir sur la tinte (toit) de la maison Estiévenart le Febvre la hu fu mis Masin tant que sa maison fu faite, payé pour l'estrain et le ouvrage.	ij sous demi.
Pour un caudron.	v s. v den.
Voyage des massarts à tournay pour acheter tous ces objets	xv deniers
1 paire de clicotes	xiij den.
Paiet à Jakemart Potafeu pour le mason se doit la livrei sur lelieu et les huis et les fenestres qui y sont sans fier ni clous v frans qui valent en Hainaut	vj l. demi.
1 cent de clous de xiv livres pour cette maison	xxj den.
1 cent de clous de x livres pour les huis et les fenêtres	xvi den.
1 milier de clous latres pour latet la maison.	viij s. iij ob.
1 cent de lates pour la maison	vij s. demi.
iij cent de palure et 1 quartron	xij s. v den.
vij quartrons d'estrain de blé pour couvrir cette maison.	xxii s. ix den.

(*Suite de la note, p. 437.*)

(*) Abenghe, monnaie de compte dont il fallait 15 pour faire le sol tournois qui valait 5 liards. Lacurne de Sainte-Pallaye dit par ailleurs que cette monnaie valait le quart d'un denier. Le sol tournois en eût donc contenu 48.

munauté à solliciter du grand bailli de Hainaut, siégeant à Mons, l'octroi ou autorisation de lever pour couvrir ces dépenses une *taille extraordinaire.* Impossible en effet de compter sur la maison ou le mobilier d'un ladre défunt : la loy du Pays de Haynaut est formelle. Une vieille requête (1) de « Messieurs de la loy » trouvée dans nos archives atteste qu'un jour ils consultèrent pour savoir si :

Après le trespas d'aulcun ladre, attendu qu'il soit povre et qu'il ayt

(1) Non datée.

(*Note de la page 436, suite.*)

1 quartron d'estrain d'avoine pour la plakier	ij s.
1 cent de vuillet	xxvj den.
Pour tille (*)	xviij den.
Pour les osières	vij den.
Pour v journées pour couvrir cette maison à viij blans par jour	xxj s. viij den.
Pour le varlet du couvreur	iij s. iij den.
Pour plakier la maison	xvij s. iiij den.
iij carées de cailhaus et 1 cent d'estrain (charretées de cailloux)	vj sous demi.
Pour 1 varlet qui rasaula en ses groisies iij karées de cailhaus et pour aidier à kierkier les caliaus de quoi la maison fu foulée	ij sous.
Pour fouler la maison.	viij sous
Pour les gons et les uremieles(?) pour pendre les ij uis de la maison	iiij s. demi.
Quant le carpentier levèrent le maladrie pour le premier couple	xviij den.
Pour la fason de ij houces, i pour Estiévenart et l'autre pour Masin	vj sous.

1459. Ce que coûte à la ville l'entrée d'une femme à la Maladrerie :

Pour mener la femme sur son bac à la bonne maison du Val et la ramener à Anthoing.	xx sous.
Aux ladres qui visitèrent le corps de cette femme p. la lettre et le scel de la halle de Tournay et p. les droits de hallier, etc.	viij l. xiv sous.
p. le diner de cette femme au concierge de la Maladrerie . .	iij s. vj den.
Illisible	ij sous.
4 aunes de drap gris p. la houce de cette femme a 12 sous l'aune	xLviij sous.
Diner des deux Massarts à Tournay qd ils achetèrent ce drap	viij sous.
Façon de cette houche.	iiij sous.
1 cappel p. cette femme et 1 clicettes	vj sous.
A sire du Brongnon (c'est le curé) p. l'aller quèrir à son hostel et la mener à la Maladrerie	L sous.
Pour le service et le clerc qui a aidé à ces cérémonies . .	xxv sous.
Total.	xvij livres environ

(*) Écorce intérieure du tilleul dont on fait des liens parce qu'ils résistent plus que les cordes de chanvre et qu'ils sont d'ailleurs moins chers.

beaucoup cousté à la pauvreté de ladite ville et qu'il n'ayt nulz parens, si le massard pœlt appréhender au proffict d'elle les biens meubles qui lui ont estez livrez en les vendant à aultres ladres ou povres gens qui les voleroient achetter sans estre tenus paier les debtes dudit feu ladre saucunes en y avoit, meisme de lui faire faire un serviche après son tréspas come le curé maintient lui estre deu avœcque ses visitations.

On leur répondit que « lorsque ung ladre est terminé vie par mort, l'on doibt brusler la maison ensemble les biens estans illecq ».

Tous ces préparatifs terminés et le jour arrivé où « le mesial » devait être pour jamais séparé du monde, le curé se transportait au domicile du lépreux, revêtu du surplis et de l'étole, accompagné de clercs portant la croix et l'eau bénite, suivi du peuple. Arrivé à la demeure, il saluait charitablement l'infirme, l'aspergeait d'eau bénite et après quelques mots d'exhortation l'invitait à le suivre à l'église où il entendrait la messe, recevrait la bénédiction sacerdotale et des enseignements salutaires et utiles.

La procession se mettait alors en marche, psalmodiant l'office des morts. L'Église lui préférait des psaumes pénitentiaux ou le chant de quelques répons capables de réveiller dans les auditeurs l'esprit de pénitence, en même temps que de provoquer leurs prières à la miséricorde divine. Avant de franchir les portes de l'église, le prêtre aspergeait de nouveau le lépreux d'eau bénite et lui indiquait, selon la gravité de son état, à l'intérieur ou à l'extérieur une place où, séparé de tous, il pût entendre la messe.

L'office divin commençait. Les lectures empruntées aux Livres saints étaient de circonstance : l'épître rappelait l'envoi par Élisée d'un message à Naaman, général syrien attaqué de la lèpre, pour l'inviter à se baigner dans le Jourdain; l'Évangile redisait, par l'épisode des dix lépreux, que Dieu guérit en maître la lèpre même.

En certains endroits la cérémonie revêtait un caractère tout à fait lugubre : le malheureux était couché dans un cercueil ouvert, ou bien recouvert du drap noir des morts, des cierges de cire brune brûlant à l'entour. Ainsi inculquait-on aux imaginations frappées par la mise en scène que le ladre était bien mort. Mais l'Église réprouvait cet abus local, et, dès le seizième siècle, les rituels l'interdirent absolument.

S'il plaisait au ladre, la communion lui était donnée, mais il n'était jamais admis à présenter à l'autel son oblation.

La messe achevée, le prêtre s'approchait d'une table où l'on avait déposé le « vêtement d'humilité » vulgairement appelé *la Housse*, *la clamitelle* ou clicquettes, des gants, un petit baril et une bourse. Il les bénissait et les tendait successivement à l'infirme en commençant par le vêtement qu'il accompagnait de ces paroles en langue vulgaire : « Recevez cet habit, et le vestez en signe d'humilité, sans lequel désormais je vous défends de sortir de votre maison. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. »

Puis le petit baril à eau :

« Recevez ce baril, pour recevoir ce que l'on vous donnera pour boire, et vous défends sur peine de désobéissance, de boire aux rivières, fontaines et pu'ts communs, ne de vous y laver en quelque manière que ce soit, ne vos draps, chemises et touttes autres choses qui auraient touché votre corps .»

Les clicquettes :

« Prenez cette cliquette, en signe qu'il vous est défendu de parler aux personnes, sinon à vos semblables, si ce n'est par nécessité, et si avez besoin de quelque chose, la demanderez au son de cette cliquette, en vous tirant loin des gens, et au-dessous du vent. »

Les gants :

« Prenez ces gants, par lesquels il vous est défendu de toucher chose aucune à main nue, sinon ce qui vous appartient, et ne doit venir entre les mains des autres. »

La bourse :

« Recevez cette pannetière pour y mettre ce qui vous sera élargi par les gens de bien, et aurez souvenance de prier Dieu pour vos bienfaiteurs. »

Remettant alors son aumône au malheureux, le curé exhortait l'assemblée à y joindre les siennes. L'offrande terminée, la procession sortait de l'église et se mettait en marche vers la demeure préparée, clerc en tête avec la croix et l'eau bénite, et le peuple suivait. Chemin faisant on chantait les grandes litanies des saints, ajoutant au verset : *miserere ei*, ou *ora, orate pro eo.* Venaient enfin les prières de l'extrême-onction.

Le ladre entrait en son logis, tandis que le prêtre récitait ce verset : *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.*

« Voici le lieu qui vous est ordonné », reprenait le curé, « pour y faire doresnavant votre résidence : je vous défends donc d'en sortir pour vous trouver aux places et assemblées publiques, comme églises, marchez, moulins, fours, tavernes, et autres semblables. Cependant vous ne vous facherez pour estre ainsi séquestré des autres, d'autant que telle séparation n'est que corporelle ; et que quant à l'esprit, qui est le principal, vous estes toujours autant avecque nous que fustes oncques : et aurez part et portion à toutes les prières de votre mère sainte Église, comme si personnellement étiez tous les jours assistans au service divin avec les autres. Et quant à vos petites nécessités, les gens de bien y pourvoyront et Dieu ne vous délaissera point. Seulement prenez garde, et ayez patience, Dieu demeure avec vous. »

Le prêtre se retournait alors vers le peuple accouru à cette lugubre cérémonie : après avoir recommandé aux prières et à la charité de tous le pauvre ladre, il rappelait les défenses faites de lui causer aucun tort, de lui adresser aucune injure. Bien plutôt devait-on se souvenir de sa douloureuse condition, craindre la vengeance de Dieu, et subvenir à toutes ses nécessités.

Puis pour parer au danger plus grand que pourraient faire courir au malheureux, autant dans son corps que dans son âme, la nouveauté de sa vie, la solitude inaccoutumée où il allait se trouver, la tristesse qui en naîtrait, il recommandait à ses parents de veiller sur lui, et de l'assister avec soin au moins pendant les trente heures qui suivraient la séparation légale.

Évidemment l'Église ne privait pas des sacrements le mésial qu'elle séparait ainsi de ses autres enfants. S'il les demandait, le prêtre les lui devait administrer. A sa mort on l'ensevelissait près de sa petite maison et il avait droit aux mêmes prières solennelles que les autres lépreux; mais le peuple, lui, voyait dans ce service de véritables obsèques, et bien qu'officiellement l'Église protestât contre cette interprétation, il y persévérait. Un jour qu'un ladre était mort, le curé, qui l'avait eu en particulière affection et souvent visité, réclama du massard qu'on lui fît faire un service funèbre, menaçant de poursuivre en justice sa demande. L'économe de la communauté nullement intimidé, taillant sa meilleure plume, remontra aux avocats « qu'il n'est tenu faire faire nulz serviches après le trespas d'aulcun ladre veu qu'il leur a esté fait à les mettre hors du monde aux despens de ladite ville ». A quoi les hommes de loy répondirent plaisamment que : « quant au serviche que le curet demande estre fait pour le trespassé, ensemble son sallaire de ses visitations, sy le curet par bonne dévotion lui vœlt faire son service, faire il le pœlt, mais qu'il puist aultrement constraindre soit le massard ni les parens du défunct-trépassé faire ne le pœlt, attendu que dès alors que ledit deffunct fu mis hors du monde, son obsecque lui fu faites pour à toujours et dès lors fu tenu pour mort au monde sans par après estre subgés lui faire faire ung second serviche car la personne en tel cas que la presente ne pœlt morir qu'une fois . »

Pierre Delattre.

L'APPLICATION DU CONCORDAT

DANS

LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE

SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

BIBLIOGRAPHIE

Nous ne pouvons indiquer ici, faute de place, les sources ni les ouvrages généraux très nombreux, relatifs au Concordat et à son application. Nous nous bornons donc à l'énumération des sources et ouvrages les plus importants, concernant l'application du Concordat dans le département de la Meurthe.

I — SOURCES

a) Sources manuscrites

Archives nationales. — Papiers concernant les cultes dans le département de la Meurthe, F19 344 et 450, AFIV 1418. — Papiers du deuxième arrondissement de police, F7 8467, 8580-8581. — Personnel administratif, F1BII Meurthe 3 et 4. — Esprit public et élections, F1cIII Meurthe 7 et 8 : Comptes rendus administratifs de l'an VI à l'an XI et de 1807 à 1856. — Police générale : statistique personnelle et morale, F7 3682[12]. — Affaires diverses, F7 7450, F7 7685.

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. — Série L, 471 : registre contenant les promesses de fidélité au Concordat. — Série V : cultes catholique, protestant, israélite. — Série K : arrêtés et circulaires du préfet et des sous-préfets. — Série N : procès-verbaux du conseil général. — Série O : administration communale. — Série M : fêtes et cérémonies nationales et religieuses; statistique et administration générale; secrétaires ambulants; personnel des maires et adjoints.

Bibliothèque municipale de Nancy. — Grégoire, Correspondance avec des Lorrains.

Il nous aurait été extrêmement utile de consulter des correspondances et des mémoires ecclésiastiques de l'époque. Ceux-ci existent bien. Les archives épiscopales sont riches. La bibliothèque du grand séminaire contenait, entre autres documents précieux, la correspondance de l'évêque d'Osmond avec Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours, la correspondance de l'abbé Guilbert, ancien constituant, et surtout les nombreux papiers de l'abbé Chatrian, qui joignait à une connaissance approfondie du clergé lorrain une franchise et une liberté assez peu ecclésiastiques. Tous ces documents ont malheureusement disparu lors de l'opération des inventaires, et nous n'avons pu en obtenir communication de leurs détenteurs actuels.

b) Sources imprimées

GUILLAUME, *Vie épiscopale de Mgr d'Osmond, évêque de Nancy*, 1862, in-8, Nancy, nous donne de nombreux extraits des sources ecclésiastiques qu'il nous a été impossible de consulter. — *Journal de la Meurthe*, 2 volumes in-8 par an. Bibliothèque municipale de Nancy. — *Recueil des mandements, circulaires, etc., de l'évêché de Nancy, 1755-1844*, 5 vol., recueil factice composé par M. Poirot, curé de la cathédrale de Nancy. — Comtesse DE BOIGNE, née D'OSMOND, *Mémoires*. Paris, 1907-1908, 3 vol. in-8. On trouvera dans le *Catalogue du Fonds lorrain de la bibliothèque de Nancy*, par M. FAVIER, la liste de nombreux documents et pamphlets sur les deux églises, constitutionnelle et réfractaire, avant le Concordat.

II — OUVRAGES ET ARTICLES

Abbé GUILLAUME, *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy*. Nancy, 1867, in-8, t. V. — Abbé E. MARTIN, *Histoire des diocèses de Nancy, Saint-Dié, Verdun*, tome III, Nancy, in-8, 1903. — G. FLOQUET, *Le Mouvement religieux à Nancy sous la Révolution, 1789-1802* (*Annales de l'Est*, avril 1900). — Abbé MANGENOT, *La Petite Église à Nancy* (*Semaine religieuse de Lorraine*, 1896). — MARMOTTAN, *L'archevêque d'Osmond à Florence* (*Revue historique*, 1904, tome 86). — H. POULET, *Rapports du préfet et de l'évêque dans le département de la Meurthe* (1803) (*Pays lorrain*, 20 mai 1906). — BEAUMONT, *Histoire de Lunéville*, in-8.

BIOGRAPHIES. — *Étude sur J. J. Marquis... premier préfet de la Meurthe*, anon., Saint-Mihiel, 1847, in-8. — Abbé GUILLAUME, *Vie épiscopale de Mgr d'Osmond*, déjà cité. — CHAPELIER, *L'abbé Georgel et la réorganisation du culte dans les Vosges* (*1802-1813*), Saint-Dié, 1893, in-8. — MANGENOT, *Mgr Jacquemin, évêque de Saint-Dié* (*1750-1832*). Nancy, 1892, in-8. — LENFANT, *Vie de M. de Manessy*. Nancy, 1867, in-8. — THIRIET, *L'abbé Gabriel Mollevaut*. Nancy, 1886, in-8; *M. l'abbé de Malartic*. Nancy, 1883, in-8; *L'abbé Chatrian* (*1752-1814*), *sa vie, ses écrits*. Nancy, 1890, in-8. — VOINIER, *Vie de M. Michel, supérieur du grand séminaire*. Nancy, 1867, in-8.

CHAPITRE I

Situation religieuse du département de la Meurthe avant le Concordat

Au moment où l'Église va recevoir par le Concordat une organisation officielle, elle est profondément divisée. Le clergé est scindé en deux fractions qui paraissent irréconciliables sur la question de principe : les constitutionnels se sont soumis à toutes les lois de la République, et sont pour cela condamnés comme schismatiques par le pape et par leurs confrères. Ils ont un évêque, François Nicolas, une organisation; ils exercent le culte public et, grâce à leur soumission constante, inspirent confiance au gouvernement, qui leur accorde la tolérance et une protection relative. — Les réfractaires, attachés au Saint-Siège et à leur ancien évêque, Mgr de La Fare, émigré, se divisent eux-mêmes en deux groupes. Les uns, peu nombreux, avec deux des vicaires de Mgr de La Fare, Charlot et Lupcourt, se sont résignés à

donner au gouvernement du premier Consul la garantie qu'il demande, la promesse de fidélité à la Constitution. Ils sont tolérés, mais suspects encore. Les autres, dirigés par deux autres délégués de l'évêque émigré, Jacquemin et Mollevaut, sont intransigeants et rebelles à tout acte de soumission envers l'État. Ils sont cependant traités avec moins de sévérité que sous le Directoire. Si l'on continue à les traquer, ils ne sont plus envoyés, une fois pris, ni devant le peloton d'exécution, ni à la guillotine sèche des pontons de l'île de Ré ou de la Guyane. La simple réclusion ou l'expulsion sont considérées comme des pénalités suffisantes.

Ces trois fractions du clergé se livrent à une guerre de pamphlets très violente. Mais il n'est pas douteux que si une portion de la population éclairée des villes soutient les constitutionnels, ce sont les réfractaires intransigeants qui rencontrent le plus de sympathie et d'appui dans les campagnes. Les efforts de déchristianisation, comme la tentative de faire du décadi le seul jour férié ont complètement échoué. Il est rare que les prêtres cachés soient découverts : la population presque entière est complice de leur « recel ». Le gouvernement directorial, au moment où il les pourchassait le plus vivement, ne pouvait compter ni sur ses agents nationaux des communes, qu'il était obligé de révoquer par douzaines, ni même sur ses gendarmes, dont ceux qu'ils étaient chargés d'arrêter disaient que « c'étaient de bons garçons qui faisaient assez ce que l'on voulait ». — Nous assistons sous le Directoire et le Consulat à une véritable renaissance du sentiment religieux, c'est un courant auquel presque tout le monde cède. Une fontaine déclarée miraculeuse dans le canton de Puttelange attire des foules de 10.000 à 12.000 personnes, venues tant du département de la Meurthe que de celui de la Moselle. Un enterrement civil dans une commune du canton de Dieuze suscite presque une émeute.

Mais, si le clergé et les catholiques soupiraient après une liberté raisonnable et une bienveillante tolérance, il ne nous semble pas que dans notre région ils aient demandé sérieusement, avant Bonaparte, qu'il fût rendu au clergé une situation officielle dans l'État, un rang dans la hiérarchie administrative.

CHAPITRE II

Le Concordat

Bonaparte a voulu faire de la religion un instrument de gouvernement et de ses ministres de dociles fonctionnaires. Pour cela, il fallait

assurer une main-mise aussi complète que possible de l'État sur cette religion et sur ses ministres. Tel a été le but du Concordat négocié avec le Saint-Siège et des articles organiques élaborés par le pouvoir civil seul. En échange d'un certain nombre d'avantages matériels concédés à l'Église, celle-ci dut accepter l'intervention continuelle de l'État dans le spirituel comme dans le temporel. Sans doute, plus tard, le régime concordataire conduira à l'ultramontanisme. Mais il nous a semblé que, sous le règne de Napoléon, le clergé du département de la Meurthe a été à ses ordres, a montré une soumission complète. Que d'ailleurs sous cette soumission la désaffection ait grandi, c'est ce que montra l'empressement de tous à abandonner le maître vaincu en 1814; mais elle ne se manifesta guère auparavant.

Nous verrons le pouvoir civil intervenant dans les détails les plus minutieux, exerçant sur le clergé, sur les affaires ecclésiastiques sa protection, ou plutôt sa surveillance et sa tyrannie. Et nous nous apercevrons qu'évidemment favorable à la prospérité matérielle du clergé, cette tutelle sera beaucoup moins propice à sa situation morale : désunion, platitude et servilité, voilà ce qu'elle entrainera.

CHAPITRE III

Pacification religieuse opérée par la collaboration de l'évêque d'Osmond et du préfet Marquis

La pacification rencontrait de nombreux obstacles. Au début de l'an X, chaque groupe conservait ses chefs : les réfractaires correspondaient avec Mgr de La Fare, non démissionnaire; les constitutionnels recevaient leurs inspirations de leur ancien évêque, François Nicolas, qui, professeur à l'École centrale, membre du conseil municipal de Nancy, occupait une situation en vue. Sans doute le gros du public et l'immense majorité du clergé avaient accueilli avec faveur le Concordat : du 5 au 30 prairial, 395 prêtres signaient la promesse de fidélité qu'on exigeait d'eux, alors que 76 seulement attendaient les mois suivants pour accomplir cette formalité. Mais ni réfractaires ni constitutionnels ne prétendaient renier leur passé, un passé de divisions ardentes. Chacun soutenait que le Concordat était une victoire de son parti et espérait tirer le plus d'avantages possible de son application. Aussi celle-ci allait-elle être particulièrement difficile et nécessitait-elle beaucoup de tact et de mesure chez ceux qui en étaient chargés, c'est-à-dire l'évêque Antoine-Eustache d'Osmond et le préfet Jean-Joseph Marquis.

Mgr d'Osmond, né à Saint-Domingue, en 1754, devenu évêque de Comminges en 1783, avait émigré pendant la Révolution. Mais l'exil l'avait singulièrement assagi. Rentré en France en ventôse an X, il était nommé évêque de Nancy par décret du 19 germinal. Le gouvernement en effet le considérait comme digne de sa confiance. Fouché, alors ministre de la police, terminait son appréciation sur son compte par ces deux mots très suggestifs : « Ira droit », que Mgr d'Osmond ne démentit pas. Homme d'esprit, ayant un véritable don de séduction et de conciliation, une belle prestance, il avait en outre des vertus fort chrétiennes, douceur, patience, désir d'éviter tout éclat. Mais exercées vis-à-vis d'un gouvernement fort autoritaire, ces vertus le poussèrent à une condescendance excessive.

Le représentant du gouvernement dans le département, le préfet, fut J. J. Marquis. Ancien constituant, ancien conventionnel, c'était un homme honnête et capable, un excellent administrateur. Mais, fidèle exécuteur des ordres du gouvernement, il était tout disposé à exercer sur le clergé et la religion la surveillance la plus active.

L'accord et l'harmonie régnèrent entre ces deux personnages; mais ce fut surtout grâce à la facilité avec laquelle l'évêque, tout en sauvant les formes, céda au fond à tout ce qu'exigea de lui l'administration civile.

Mgr d'Osmond fit en quelque sorte l'apprentissage de la docilité nécessaire à un bon évêque napoléonien au sujet de la question des rétractations. Celle-ci était très complexe. Les principes des constitutionnels et des réfractaires, ceux de Mgr d'Osmond et ceux du gouvernement étaient absolument opposés. Les réfractaires et Mgr d'Osmond prétendaient en effet exiger des constitutionnels la rétractation de leurs erreurs au sujet de la constitution civile, condamnée par le pape. Le gouvernement et les constitutionels de leur côté se refusaient à admettre la nécessité de cette rétractation. Napoléon faisait adresser à l'évêque de Nancy une mercuriale bien sentie. Portalis, le ministre des cultes, envoyait aux évêques le 19 prairial an X une circulaire où il disait : « Vous ne devez ni ne pouvez exiger aucune rétractation de la part des prêtres constitutionnels..... La seule chose à exiger est la déclaration qu'ils adhèrent au Concordat et qu'ils sont dans la communion de l'évêque nommé par le premier Consul et institué par le pape. » A son tour, le préfet, par une circulaire du 25 prairial, conviait toute l'administration civile, sous-préfets et maires, à empêcher, en même temps que les rétractations, « la propagation et le retour des divisions religieuses ».

Mgr d'Osmond sauva habilement la face. Il offrit une démission

qui fut refusée et ne parla plus, au moins ouvertement, des rétractations. Le gouvernement de son côté imposa silence aux constitutionnels, à Nicolas, par exemple, qui criaient trop haut leur refus de se parjurer. Mais, soutenus par le sénateur Grégoire, ils persévérèrent dans leurs principes. — Quant aux réfractaires les plus ardents, aux partisans les plus dévoués de Mgr de La Fare, le gouvernement n'eut pas à sévir contre eux. Ils se soumirent et s'il y eut, comme nous le verrons, une « Petite Église » honteuse et cachée dans la Meurthe, ses membres adhérèrent officiellement et hypocritement au Concordat. Aussi, Mgr d'Osmond figura sur une « Liste des évêques qui ont pacifié leur diocèse », dressée à la fin de 1802 et reçut du premier Consul un anneau épiscopal en témoignage de satisfaction; le préfet Marquis fit sa cour en célébrant pompeusement les effets du Concordat, en vantant « la réconciliation sincère » qui s'était opérée entre tous les prêtres : la paix à laquelle aboutit la collaboration de l'évêque et du pouvoir civil fut toute superficielle et apparente, elle résulta du silence imposé à tous sur les questions brûlantes.

Mais Mgr d'Osmond avait dû céder sur une question de principe, sur une question de foi. Après cette première concession qui, semble-t-il, lui coûta beaucoup, son autorité personnelle fut sensiblement amoindrie, et désormais il sera le docile agent d'exécution des décisions impériales.

CHAPITRE IV

Organisation du Diocèse

Un autre problème, corrélatif au premier, se posait en même temps. Pendant la Révolution, table rase avait été faite de l'ancienne organisation paroissiale. Il fallait en établir une nouvelle et surtout y fondre les deux clergés, constitutionnel et inconstitutionnel, faire entre eux un partage des situations. — Dans cette opération, les évêques eurent fort peu d'indépendance. Portalis leur imposa le choix d'un de leurs vicaires généraux parmi les anciens constitutionnels, comme aussi l'attribution à ceux-ci du tiers environ des fonctions ecclésiastiques. Maires et conseils municipaux furent consultés par le préfet, avec qui l'évêque devait se « concerter » pour toutes les nominations. La sanction consulaire dut être accordée même aux desservants des succursales, bien qu'elle ne fût pas spécifiée par le Concordat. Il n'est pas jusqu'aux nominations au titre purement décoratif de chanoine honoraire qui ne durent être approuvées par le chef de l'État. Aussi dans

le décret d'érection des cures et succursales rendu par l'évêque le 28 vendémiaire an XI et déclaré exécutoire par le premier Consul le 19 frimaire, voit-on les intentions de Bonaparte sur la nécessité de faire leur part aux prêtres ralliés à la Révolution comme aux fidèles de l'ancien régime consciencieusement remplies. Sur 29 cures, 7 furent données à des constitutionnels, entre autres aux plus irréductibles sur la question des rétractations, Nancy, église Saint-Sébastien à Poirot, Vézelise à Pagnant, tous deux anciens vicaires épiscopaux de Nicolas, 2 à des constitutionnels rétractataires, enfin les 20 autres à des « prêtres déportés, émigrés ou reclus ». Pour occuper les succursales, il y eut 301 insermentés et 140 constitutionnels. Deux autres catégories, pensionnaires ecclésiastiques et constitutionnels rétractataires, ne comptaient que 37 et 7 représentants. Ces chiffres sont intéressants, car ils donnent à peu près les proportions des différentes catégories entre lesquelles se partageait alors le clergé.

A ce clergé il fallait donner des règles uniformes. Mgr d'Osmond les promulgua dans un « Règlement pour l'organisation et l'administration du diocèse de Nancy », du 1er janvier 1803. Mais ce règlement était l'œuvre du préfet autant que la sienne propre. Aussi, outre l'indispensable approbation impériale, reçut-il un caractère plus officiel encore par une circulaire de Marquis qui en recommandait aux maires « l'exécution en tout ce qui pouvait les concerner ».

La prestation par les ecclésiastiques du serment prévu par le Concordat, qui eut lieu à Nancy le 21 nivôse an X à la cathédrale, en présence de l'évêque et du préfet, consacra légalement la mise en vigueur de la nouvelle organisation. Les titulaires des nouvelles paroisses, qui souvent étaient maintenus dans les communes où ils exerçaient précédemment, quand ils y étaient bien vus, prirent possession de leurs fonctions et furent généralement bien accueillis.

CHAPITRE V

Bénéfices matériels que l'Église retire de l'application du Concordat

Mais à ces nouveaux fonctionnaires, le gouvernement avait négligé de donner des moyens de subsistance. Le Concordat stipulait bien un traitement pour les évêques et curés, mais ne disait rien des succursalistes. Il en résulta, au début au moins, une misère réelle chez nombre d'entre eux.

Le gouvernement consulaire, puis impérial, fit cependant beaucoup pour les besoins matériels de l'Église, outre ce qu'il imposa aux départements et aux communes. Et par les bienfaits mêmes qu'il lui accorda, allant au delà des obligations contractées par le Concordat, il la soumit de plus en plus à son autorité.

L'État tout d'abord admit à faire liquider leurs pensions ecclésiastiques tous les prêtres qui avaient été dans le cas d'en perdre le bénéfice par les lois antérieures. Puis il accorda en l'an XI un traitement aux vicaires généraux et aux chanoines. Enfin il assuma graduellement la lourde charge du traitement des desservants. Par une première étape en 1804, évêques et préfets firent de concert un triage : les trois quarts environ des succursalistes existants reçurent de l'État un traitement de 500 francs : dans la Meurthe, 373 furent dans ce cas; les autres soit 133 durent être à la charge des communes. En 1807, l'Empereur voulut accorder ces 500 francs à tous les desservants; mais comme leur nombre total fut fixé à 30.000, il fallut opérer une réduction qui ne laissa subsister dans la Meurthe que 466 succursales.

Ajoutons à cela 22 bourses de 400 francs et 44 demi-bourses de 200 francs fondées au séminaire et les gratifications parfois accordées aux ecclésiastiques dociles et bien en cour : c'est ainsi que Mgr d'Osmond reçut par décret du 20 prairial an XII une discrète aumône de 10.000 francs.

Mentionnons enfin les édifices nationaux, anciens presbytères ou autres concédés à titre de logement aux ecclésiastiques. Mgr d'Osmond, par exemple, obtint le magnifique hôtel des Fermes, sis place Napoléon (place Stanislas actuelle).

Le département, lui, n'avait à s'occuper que de l'évêque et de l'église cathédrale. Le conseil général se montra généreux à leur égard. En suppléments de traitements à l'évêque, aux vicaires généraux, aux chanoines, en subvention à la fabrique de la cathédrale, en réparations du palais épiscopal et de la cathédrale, il votait en l'an XI la somme considérable de 148.000 francs de dépenses une fois faites et de 42.450 francs de dépenses annuelles. Mais comme les ressources ordinaires du département étaient insuffisantes, le ministre de l'intérieur, Chaptal, refusa d'approuver le vote de l'assemblée départementale. C'est à partir de l'an XIII seulement qu'une loi autorisant les départements à s'imposer extraordinairement de 4 centimes, lui permit de réaliser ses pieuses intentions. En 1807, le département de la Meurthe en suppléments de traitements, subventions à la fabrique de la cathédrale et au séminaire, en réparations du palais épiscopal et de la cathédrale votait 34.000 francs, les Vosges de leur côté fournissaient

8.000 francs et la Meuse 10.000. Les années suivantes, l'allocation du département de la Meurthe fut plus faible : 18.000 francs en 1809, 27.624 en 1811, 12.400 seulement en 1812 et 1813; il est vrai qu'à ce moment la guerre absorbait toutes les ressources.

C'est aux communes qu'incombait la lourde charge d'améliorer le sort de la masse du clergé. Remarquons ici : 1° que les circonstances locales, très variables, déterminèrent une plus ou moins grande bonne volonté des communes à entretenir leur curé; 2° que l'autonomie communale était assez restreinte et que l'autorité préfectorale intervint fréquemment dans les rapports financiers des communes et de leur desservant. Le préfet imposa aux communes des charges cultuelles que le Concordat déclarait facultatives. Mais il le fit avec modération et eut toujours en vue, avant même le bien-être du clergé, la bonne situation financière des communes.

Elles durent délibérer tout d'abord sur l'achat de presbytères: mais l'acquisition de ceux-ci fut très lente : en 1806, trente-six communes seulement avaient pu s'en procurer un. En principe, elles devaient, à défaut de presbytère, fournir au prêtre une indemnité en argent, fixée, suivant le chiffre de la population, de 130 à 200 francs, par un arrêté préfectoral du 6 mars 1806. Mais, manque de fonds ou mauvaise volonté, elle resta souvent impayée.

Le paiement des vicaires et des desservants laissés à la charge des communes jusqu'en 1807 fut souvent aussi fort précaire : c'est l'état des budgets communaux qui dictait les décisions préfectorales rendues en réponse aux réclamations des intéressés. Mais comme, dans la deuxième moitié de la période impériale, la situation des communes fut généralement améliorée par ce fait qu'elles rentrèrent en possession de leurs biens communaux, ce devint pratiquement, sinon légalement, pour celles qui le pouvaient, une obligation d'accorder un supplément de traitement aux desservants. L'initiative des conseils municipaux dans cette question ne fut qu'accessoire. Le préfet augmenta, diminua ou supprima, à son gré, les sommes votées par eux; s'ils refusaient d'émettre un vote, il arriva au préfet de déterminer d'office la quotité qu'ils auraient dû inscrire à leur budget. En 1810, un peu moins des deux tiers des communes étaient assez riches pour augmenter le salaire accordé par l'État à leur desservant d'une somme variant de 50 à 350 francs, mais oscillant le plus souvent autour de 150.

L'établissement des fabriques imposa aux communes de nouvelles charges et donna à l'État un nouveau et efficace moyen d'action sur l'Église. Elles connurent deux régimes successifs. Jusqu'en 1809 fonctionna le système compliqué de deux fabriques juxtaposées : l'une,

fabrique extérieure, chargée d'administrer les biens non aliénés des anciennes fabriques rendus aux nouvelles, l'autre, fabrique intérieure, chargée de fournir à tous les besoins du culte dans chaque église. La première relevait plus directement du préfet, la seconde de l'évêque, mais au fond elles relevaient toutes deux également du pouvoir civil : la fabrique intérieure, pour être autorisée à toucher le montant des revenus de la fabrique extérieure, ou, dans les nombreuses communes où il n'existait pas de ces revenus, à recevoir une subvention municipale, généralement indispensable, était obligée de soumettre ses comptes à l'examen de l'administration préfectorale. Les membres de la fabrique extérieure étaient d'ailleurs nommés par le préfet, ceux de la fabrique intérieure, moitié par le desservant et moitié par le maire, agent administratif du préfet dans chaque commune. La complication des règlements auxquels les fabriques étaient soumises avait d'ailleurs pour effet qu'ils n'étaient pas observés, qu'en beaucoup d'endroits, il ne s'en était pas formé et que, là où elles existaient, elles fonctionnaient fort mal.

Le système établi par le décret du 30 décembre 1809 fut bien supérieur. Il n'y eut plus qu'une seule fabrique, dont les membres, d'abord nommés par le préfet et l'évêque, durent ensuite se recruter par cooptation. L'obligation des communes de suppléer à l'insuffisance de leurs revenus fut bien établie; le contrôle de l'administration préfectorale, à qui il était toujours réservé de statuer définitivement sur les demandes de subsides, subsista d'ailleurs entièrement. Et ce recours aux communes était rendu forcé par la pauvreté des fabriques : soit tiédeur de la part des fidèles, soit hésitation devant les complications administratives, les legs ou dons aux fabriques furent rares à cette époque; de 1805 à 1814, 33 seulement bénéficièrent de la générosité des fidèles; et encore, c'est souvent pour peu de chose qu'était sollicitée l'autorisation civile nécessaire à leur acceptation.

CHAPITRE VI

Police du culte

Payant les prêtres, le gouvernement napoléonien les traite en fonctionnaires. L'autorité civile exerce sur les ecclésiastiques, sur les choses religieuses une surveillance, une action disciplinaire très étendues. Elle se renseigne soigneusement sur les membres du clergé : des notes sont fournies sur eux aux ministres des cultes et de la police.

Mgr d'Osmond est classé parmi les « bons »; les curés et bon nombre de desservants ont chacun leur « fiche » transmise au ministre par le préfet. Parfois l'évêque lui-même provoque l'intervention du bras séculier; le préfet envoie en surveillance à Sarrebourg le desservant Auguste de Waldscheid qui avait « désobéi à son évêque et persisté à administrer sa paroisse contre la volonté de ce prélat ».

Le gouvernement n'a pas une confiance absolue dans certains de ses nouveaux fonctionnaires, rentrés après la promulgation du Concordat : quelques-uns continuent à figurer sur le « Registre des individus soumis à la surveillance de la police générale ».

Ce qui souligne le caractère fonctionnariste du nouveau clergé, ce sont les petites intrigues, l'appel aux recommandations politiques, les sollicitations auprès du ministre qui se produisent chaque fois que l'évêque doit nommer à un poste de bon rapport, à une cure cantonale. L'appui de Grégoire, par exemple, est souvent invoqué.

Aussi ne nous étonnons-nous pas de voir les laïques placés à la tête du clergé s'occuper des détails les plus minutieux et de voir les fidèles s'adresser à eux pour les plus insignifiantes questions. C'est le gouvernement qui règle le costume ecclésiastique. Il faut que l'évêque se concerte avec les préfets des trois départements de son diocèse, que le ministre des cultes fasse un rapport favorable, que l'Empereur donne son approbation pour qu'un « Tarif des oblations » puisse être édicté en 1807.

L'interdiction faite au clergé par les articles organiques de communiquer directement avec le Saint-Siège est rigoureusement maintenue et observée. Les chapelles privées, soustraites à la surveillance de l'autorité, sont rarement autorisées. Le gouvernement intervient même dans le culte; ainsi il impose la suppression d'un certain nombre de fêtes chômées, et les résistances très vives qu'il rencontre à ce propos proviennent non du clergé, mais des fidèles dont on veut transformer les habitudes; Mgr d'Osmond s'applique de son mieux à les combattre.

Le préfet Marquis adresse aux maires, en l'an XI, une circulaire « sur l'administration des sacrements », où il rappelle l'obligation pour les ministres du culte de ne donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront avoir contracté mariage devant l'officier de l'état civil. Mais l'évêque va plus loin que lui dans le respect de la loi civile quand il enjoint à ses prêtres « de ne pas baptiser avant que la naissance soit déclarée et enregistrée à la municipalité ». Le ministre des cultes défend-il, par sa circulaire du 19 prairial an X, de refuser la bénédiction nuptiale « à ceux qui contracteraient un second mariage après un divorce », Mgr d'Osmond essaie de justifier de son mieux cette prétention

du pouvoir civil et fait ressortir sa soumission pratique auprès de Portalis. Il se fait de même l'apologiste bénévole de l'acte qui déclare loi générale de l'Empire la Déclaration des quatre articles de 1682.

CHAPITRE VII

Utilisation du clergé et de la religion par l'autorité civile

Bonaparte, par le Concordat, par les avantages matériels concédés à l'Église, voulait avant tout utiliser à son profit l'influence morale du clergé. L'Église dut être à son service pour célébrer les fêtes imposées par lui, chanter les *Te Deum* ordonnés en l'honneur de ses victoires. Les évêques dans leurs mandements, les curés dans leurs prêches durent exalter la gloire du souverain, entretenir chez leurs ouailles un enthousiasme continu pour sa personne sacrée. Mgr d'Osmond et son clergé s'acquittèrent consciencieusement de cette tâche, — toutes réserves faites sur les sentiments réels des prêtres lorrains après 1810.

Les mandements épiscopaux, lus et commentés à tous les fidèles par le clergé paroissial, furent des œuvres d'hyperbolique adulation et de flatterie éhontée. Dès le début, des canevas d'instructions pastorales avaient d'ailleurs mis les évêques au courant de ce que le gouvernement attendait d'eux. Napoléon est comparé par Mgr d'Osmond à David, à Salomon, à Constantin, à Charlemagne. Transformé en apôtre de l'absolutisme impérial, notre évêque a des formules lapidaires : « Là où est le prince, là se trouve l'intérêt de l'État ». Il prêche sans cesse l'obéissance passive, il montre « dans l'autorité du prince l'autorité de Dieu même ». En même temps que la gloire du maître, il célèbre celle de son instrument, l'armée. Il se charge de montrer à ses ouailles, en toutes circonstances, le bon droit de leur souverain, il entreprend même la tâche difficile de faire voir en lui un empereur pacifique, « qui ne veut, ne désire que la paix ».

Mais le zèle avec lequel les fonctionnaires ecclésiastiques s'acquittèrent de leur principale mission, qui était de prêcher en général l'obéissance et l'admiration, encouragea le gouvernement à leur demander des services plus terre à terre. Lors du plébiscite approuvant l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte, les ecclésiastiques de la Meurthe se virent transformés en agents électoraux, chargés d'entraîner en masse les fidèles aux urnes. Les curés furent transformés en appariteurs publics à qui incomba la

charge de faire connaître les documents officiels, en particulier les *Bulletins* de la Grande Armée. L'influence morale du clergé fut même utilisée pour vaincre les préjugés populaires relatifs à la vaccine. Mais les services auxquels le gouvernement impérial attacha le plus de prix furent ceux qu'il rendit à propos de la conscription : les évêques furent transformés en auxiliaires des commandants de recrutement.

En résumé, nous pouvons dire que le clergé de la Meurthe fut d'une docilité remarquable, que sous le joug impérial il perdit tout ressort, devint un corps servile comme les autres corps de fonctionnaires.

CHAPITRE VIII

Protection matérielle et morale accordée au clergé et ses conséquences

En échange de ces services, le clergé de la Meurthe recueillit « protection, honneur, considération ». L'évêque et son clergé figurent en bonne place dans toutes les cérémonies non religieuses. Le gouvernement s'efforce d'entourer de prestige les cérémonies et l'appareil du culte : les troupes rendent les honneurs au saint sacrement, elles participent aux processions; les fonctionnaires sont obligés d'assister aux offices religieux. On pousse si loin le scrupule qu'on interdit la tenue des spectacles forains et l'ouverture des cabarets situés près des églises pendant les offices. Bien entendu, les écarts des fidèles qui manquent de respect à leurs pasteurs ou qui, comme quelques vignerons de Malzéville, « parodient ridiculement et publiquement des cérémonies religieuses », sont sévèrement réprimés par les tribunaux.

Et, concession fort importante, l'enseignement primaire est placé sous la surveillance et le contrôle du clergé. Les instituteurs, libérés pendant la Révolution, se virent peu à peu replacés dans leur situation d'humbles auxiliaires des curés. La lutte sourde qui, presque dans chaque village, se poursuivait entre le prêtre et le maître d'école, se termina par la victoire du premier. Sans doute, le moyen que proposait le Conseil général en 1809 pour remédier à la zizanie entre le clergé et les instituteurs : annexer une école normale au séminaire, ne fut pas adopté. Mais le gouvernement, en demandant aux évêques de lui fournir, par l'intermédiaire des curés, des notes détaillées sur les maîtres d'école, notes dont dépendait la confirmation ou la révocation de leur emploi, leur donna en fait la haute main sur l'enseignement primaire.

Un autre effet de la protection gouvernementale fut de faciliter considérablement le recrutement du clergé : le nombre des nouveaux prêtres au début fut très insuffisant; il en résulta que le chiffre d'ecclésiastiques nécessaire au diocèse ne fut pas atteint. Par des concessions de bâtiments et des bourses, par l'encouragement des donations particulières, surtout par les nombreuses exemptions de service militaire accordées aux clercs étudiants, le recrutement fut assuré de façon normale dès la fin de l'Empire. Il est vrai que la médaille avait son revers : les jeunes séminaristes, en effet, par décret de 1811, durent suivre, malgré les répugnances de leurs supérieurs, les cours des lycées impériaux.

CHAPITRE IX

Désavantages et inconvénients qu'entraîne pour le clergé et la religion l'application du Concordat

Napoléon a eu avant tout pour but d'utiliser la religion à son profit. Aussi la protection officielle a-t-elle eu d'autres conséquences moins favorables à l'Église.

Napoléon n'a pas utilisé la seule religion catholique. Il a asservi aussi le protestantisme et le judaïsme. Par suite, il a imposé au catholicisme une tolérance peu conforme à son esprit. Malgré la protestation des catholiques, l'autorité civile a imposé pendant plusieurs années le culte commun dans un certain nombre de villages de la Lorraine allemande où étaient concentrés les quelques protestants du département.

Le gouvernement imposa des restrictions importantes au développement des congrégations religieuses. Les seules autorisées par lui dans la Meurthe le furent dans un but utilitaire bien déterminé : Congrégation de Saint-Charles pour le service des hôpitaux, sœurs Vatelottes « consacrées à l'enseignement des jeunes filles, surtout dans les campagnes ». Mais nous ne trouvons dans la Meurthe les traces d'aucun ordre religieux d'hommes; préfet et évêque montrèrent un zèle égal à empêcher leur établissement.

Ainsi donc, le Concordat ne laissa subsister que le clergé séculier. Mais le fait de manger en commun au râtelier gouvernemental ne fut pas suffisant pour créer son unité morale. Il resta extrêmement divisé. Bon nombre de constitutionnels, d'une part, persistèrent dans leurs opinions, et l'apaisement était si superficiel que l'enterrement de l'ancien évêque Nicolas en 1807 donnait lieu à une manifestation violente de ses partisans. Et, d'autre part, parmi les réfractaires, tous n'adhé-

rèrent pas au Concordat avec la même sincérité. Sans doute, il n'y eut pas dans la Meurthe de Petite Église à proprement parler. Mais il y eut dans la Lorraine allemande un certain nombre de prêtres qui, tout en ayant accepté les avantages matériels du Concordat, ne firent à l'évêque et au gouvernement qu'une soumission de pure forme : ils constituèrent, sous le nom de « Chambre Ardente », une sorte d'association secrète, anticoncordataire et ne reconnurent comme valides et légitimes que les pouvoirs provenant des anciens évêques : ce fut une sorte de Petite Église honteuse et cachée.

Il est intéressant aussi de savoir quelle fut l'attitude du clergé de la Meurthe dans le conflit entre Napoléon et le pape, conflit qui faillit provoquer un schisme. Mgr d'Osmond fut un des plus empressés à se prêter à tout ce que l'Empereur exigea des évêques français. Il s'efforça de persuader ses diocésains du bon droit de son souverain dans l'affaire de la suppression du pouvoir temporel. Sur la question de l'institution canonique, il fut un des premiers à indiquer la solution d'un recours au Concile national. Nommé en récompense de son zèle à l'archevêché de Florence, dont il ne put obtenir la confirmation pontificale, il fut remplacé à Nancy, de 1810 à 1814, par Benoît Costaz, bon fonctionnaire un peu effacé. Quant au clergé et aux fidèles, il est certain que la querelle du gouvernement et du pape leur causa des inquiétudes et du mécontentement. Mais, grâce à la force de répression du pouvoir civil et à la soumission des chefs du diocèse, il n'y eut pas d'opposition ouverte.

Conclusion. — Si maintenant nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la situation religieuse dans le département de la Meurthe à la fin de l'Empire, nous faisons cette constatation essentielle, que le clergé, du haut en bas de la hiérarchie, est asservi à l'État. Le prêtre s'est habitué à recevoir ses subsides, à compter sur la protection officielle; en revanche, il s'est habitué aussi à subir l'intervention de l'État dans toutes les questions temporelles et spirituelles. Figurant au nombre des fonctionnaires impériaux, il a pris leurs mœurs politiques. Il a continué à servir Napoléon, bien qu'il fût las de son joug pesant, tant qu'il a été le plus fort. Il accueillera avec joie de nouveaux maîtres, les Alliés, puis le Roi.

C. Ritter.



BIBLIOGRAPHIE

I° RÉGION EST

A) Livres et brochures

E. DEPOIN. — *Wicman II, comte du Hamaland, bienfaiteur de Saint-Pierre de Gand au dixième siècle* (Mémoire publié dans les *Annales du vingtième congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique*, t. II, 1907, Gand, p. 315-351).

Nous n'avons pas l'intention d'examiner ici en détail le mémoire entier de M. Depoin. La critique en a été faite, pour ce qui est de Wicman lui-même, par MM. Fris et Willems (1). Mais, au cours de son étude, M. Depoin a parlé de divers personnages, dont nous nous sommes occupé nous-même; il a émis à leur égard des hypothèses que nous tenons d'autant plus à combattre que leur auteur a semblé, par des renvois à notre *Royaume de Lorraine* (2), en mettre quelques-unes sous notre patronage.

Ainsi, à la page 328, nous trouvons dans une seule phrase trois hypothèses, que M. Depoin, sans les appuyer pourtant d'aucune preuve, a l'air de présenter comme des faits incontestables. C'est bien à Gondreville, dans le Toulois, que le bâtard de Lothaire II, Hugues, eut les yeux crevés sur l'ordre de Charles le Gros; mais où M. Depoin a-t-il vu que Hugues possédât le comté de Toul? Hugues a fait assassiner Bernier, pour épouser sa femme Friderade, mais Réginon, qui nous apprend ce fait, ne dit nullement que le bâtard de Lothaire eût laissé un fils. Le diplôme d'Arnulf, pour le prêtre Eginolf, du 1er novembre 891, qui montre qu'à cette date le Toulois avait à sa tête un comte Hugues, ne fournit pas la moindre preuve que ce personnage fût le fils de Hugues le Bâtard et de Friderade. Si, dans le diplôme que nous venons de citer, Arnulf qualifiait de « cousin » le comte de Toul, la sup-

(1) Voir *Annales du vingtième congrès*, etc., t. I, p. 287-298.
(2) C'est le cas pour les hypothèses que nous allons examiner au paragraphe suivant.

position de M. Depoin acquerrait une vraisemblance, dont elle est, faute d'un commencement de preuve, totalement dépourvue.

A propos du comte de Toul de 891, M. Depoin hasarde (p. 328) d'autres hypothèses, qui ne sont pas mieux fondées que les précédentes. A l'en croire, ce comte (Hugues II) mourut à la fleur de l'âge, laissant un fils « homonyme Hugues III, qu'un acte du 29 octobre 907 présente comme tout enfant ». D'abord, l'acte du 29 octobre, une charte d'Amaury pour Saint-Mihiel, se rapporte, croyons-nous, à 943 et non à 907, le roi Louis mentionné dans la formule de date nous paraissant être Louis d'Outremer et non Louis l'Enfant (1). Mais, admettons un instant la date de 907 proposée par M. Depoin; il n'en résulte ni que le petit comte Hugues de ce document ait eu pour père le comte Hugues de 891, ni qu'il ait été lui-même comte de Toul. Dans la localité de « Nansiis », d'où est datée la donation d'Amaury, il faut voir non point Nancy, mais l'un des villages de Nançois qui, vu leur situation, se trouvaient dans le *comitatus Barrensis;* c'est encore à ce dernier *comitatus* que se rattachaient deux autres localités, Boviolles et Marson, mentionnées par le même acte. Nous sommes par conséquent fondé à soutenir que le Barrois, bien plutôt que le Toulois, était le comté du petit Hugues.

M. Depoin a raison d'identifier le comte de Chaumontois de 922 (p. 328-329) avec le mari de la comtesse Eve (p. 331, n. 4), mais nous ignorons de qui ce personnage était le fils, et rien ne prouve qu'il faille le rattacher à Hugues le Bâtard.

Un comte Eberhard a été chargé par Henri I[er] d'une mission en Lotharingie. Quand bien même il ne serait autre, comme l'avance M. Depoin (p. 329-331), que le mari d'Amaurée (Amalrade) et le beau-frère du roi d'Allemagne, la preuve qu'il aurait eu, en 927-928, pendant la minorité de Hugues III, l'administration des comtés de Toulois et de Chaumontois reste encore à faire. D'ailleurs, M. Depoin ne remarque pas que Hugues III, né, dans son hypothèse, antérieurement à 907, aurait, vingt ans plus tard, atteint sa majorité et n'aurait par conséquent plus eu besoin de tuteur.

Jusqu'à présent, nous n'avons relevé dans le travail de M. Depoin que des suppositions risquées. Voici quelque chose de plus grave. Presque tous les auteurs qui, avant M. Depoin, s'étaient occupés de Frédéric I[er], duc de Haute-Lorraine, lui avaient donné pour père Voiry (Wigeric), pour mère Cunégonde; enfin, ils avaient admis que celle-ci,

(1) Nous avons publié ce document dans les *Annales de l'Est et du Nord* (2[e] année, 1906, p. 97, cf. p. 83-90) à la suite de notre article *: De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton I[er] de quelques « pagi » de la Lotharingie (Lorraine) occidentale (940-942).*

devenue veuve, avait épousé en secondes noces Ricuin, comte de Verdun. M. Depoin change tout cela (p. 329-331). Appliquant aux évêques de Metz Thierry I[er] et Adalbéron II un passage de Sigebert de Gembloux, qui visait en réalité Thierry II et Adalbéron III, M. Depoin a vu dans Adalbéron II le neveu de son prédécesseur, et il a été amené ainsi à faire de Thierry I[er] le frère de Frédéric. Mais, comment parvenir à établir cette parenté entre le duc et l'évêque, qui était fils du comte Eberhard et d'Amalrade ? M. Depoin y arrive en échafaudant plusieurs hypothèses. Amalrade aurait épousé en premières noces Voiry, déjà veuf de Cunégonde, en deuxièmes Ricuin de Verdun, en troisièmes Eberhard : Frédéric serait né de la première de ces unions, Thierry de la dernière. Seulement, comme il s'agit, dans le passage de Sigebert de Gembloux, de Thierry II et d'Adalbéron III, M. Depoin n'a plus le droit de voir dans Adalbéron III un neveu de Thierry I[er]; l'on doit donc laisser Cunégonde pour mère à Frédéric, faire grâce enfin à Amalrade de deux des maris que lui avait trop généreusement attribués M. Depoin (1).

Pour les besoins de la cause, le biographe de Wicman II s'était efforcé de prouver que Ricuin n'avait pas épousé la mère d'Adalbéron I[er] de Metz. Pourtant la *Vita Johannis Gorziensis* qualifiait le comte de Verdun de *vitricus* (parâtre) d'Adalbéron, donnant ainsi clairement à entendre qu'il avait épousé Cunégonde, mère du prélat. Mais un autre passage de la même source est encore plus explicite : *ob rei familiaris inopiam, qua secundis matris nuptiis laborabat* (*Adalbero*)...; c'est donc que la mère d'Adalbéron, sa vraie mère, Cunégonde, et non sa prétendue belle-mère Amalrade, s'était remariée. Cette phrase de la *V. J. G.*, si M. Depoin l'avait lue, lui aurait sans doute ouvert les yeux sur la fausseté de son hypothèse; du moment, en effet, que Cunégonde a épousé Ricuin en secondes noces, il n'y a plus moyen de donner à Amalrade pour époux successifs Voiry et le comte de Verdun; Amalrade ne peut avoir eu Frédéric pour fils, et ce dernier n'est pas le frère de Thierry I[er].

M. Depoin prétend (p. 329) que *germanus* a toujours à cette époque le sens de « frère de père », et que, Frédéric se disant le *germanus* d'Adalbéron, le duc et l'évêque avaient bien le même père, mais non la même mère. D'abord, c'est un diplôme d'Otton I[er], et non une charte de Frédéric, qui qualifie le duc de *germanus* du prélat. En second lieu, *germanus* n'a pas le sens précis que lui attribue M. Depoin. Le passage de la *Vita Johannis Gorziensis*, où il est question des *germani de matre*

(1) Pour plus de détails, voir dans nos *Origines de la Haute-Lorraine* (p. 474-477) l'*Appendice II* intitulé : *La mère de Frédéric I[er]*.

d'Adalbéron Ier, semblerait prouver que *germanus* a plutôt le sens général de « frère »; dans le diplôme cité plus haut d'Otton Ier, *germanus* signifie « frère de père et de mère », car il est certain que Frédéric et Adalbéron avaient pour mère Cunégonde, et très probable que Voiry était le père du duc aussi bien que celui de l'évêque.

M. Depoin a été entraîné par son interprétation erronée du passage de Sigebert de Gembloux à hasarder (p. 332) une autre hypothèse, relative à Hedwige ou Avoie, femme de Hugues le Grand. Frédéric, on le sait, avait épousé Béatrice, fille de Hugues et d'Avoie. Mais, dans le système de M. Depoin, Frédéric, ayant pour mère Amalrade, se trouvait le neveu de la reine Mathilde, le cousin germain d'Avoie, l'oncle à la mode de Bretagne de Béatrice; à cette époque, l'Église ne tolérait pas de mariages entre parents aussi proches, et pourtant elle a béni l'union de Béatrice et de Frédéric. Comment résoudre ce difficile problème? M. Depoin, toujours ingénieux, a trouvé la solution, en faisant de Béatrice la fille non point de Mathilde, mais de Hatheburg, première femme ou plutôt concubine de Henri Ier. Nous attendrons, pour admettre cette nouvelle supposition de M. Depoin, qu'il l'ait étayée de preuves solides.

M. Depoin attribue (p. 333) un diplôme de 977 à Otton Ier, qui est mort en 973.

Pourquoi M. Depoin renvoie-t-il (p. 333, n. 4) à la collection Moreau pour une charte de l'évêque Thierry Ier, imprimée au tome XIII du *Gallia Christiana*, et aux archives de Metz (n. 6 de la même page) pour un diplôme d'Otton Ier, que donne le tome II des *Diplomata regum et imperatorum Germaniæ?* De pareils renvois aux originaux ou aux copies ne se justifient que dans le cas où les textes imprimés des documents sont fautifs ou incomplets.

On voit, par ce que nous venons de dire, que M. Depoin se laisse trop facilement entraîner à émettre des hypothèses hardies jusqu'à la témérité, et qu'il a le tort de les présenter comme certaines, alors que, non contentes d'être dépourvues de preuves, elles n'offrent même pas le caractère de la vraisemblance.

R. Parisot.

Louis Davillé. — *Les prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France.* 1 vol. in-8 de xvi-320 pages, Paris, Alcan, 1908.

Ce travail est une thèse complémentaire présentée à la Faculté des

lettres de l'Université de Paris et il a valu à M. Davillé le titre de docteur ès lettres avec la mention « très honorable » (1). C'est une excellente étude, puisée aux sources, où tous les documents, manuscrits et imprimés, ont été consultés : on pourrait même presque reprocher à M. Davillé un excès de conscience et de scrupule ; quelques-uns des pamphlets qu'il cite longuement sont, par eux-mêmes, assez insignifiants et n'ont certainement eu aucune influence à l'époque où ils ont été écrits ; tel ce factum, imprimé le 23 septembre 1589 chez Jean Périnet : *Origine, généalogie et démonstration de cette excellente et heroyque maison de Lorraine et Guyse en dépendant*, et dont l'auteur ignorait même les noms des membres de la famille de Lorraine. M. Davillé s'est aussi astreint à reproduire l'orthographe et l'aspect extérieur de ses textes ; il met des *v* au lieu de *u*, comme dans l'original ; il omet les accents, les apostrophes quand son document n'en a pas : ce qu'on peut faire dans les notes, mais ce qui nous paraît la plupart du temps inutile, quand les citations sont introduites dans le livre lui-même.

M. Davillé commence son récit en 1574, date où l'archidiacre de Toul, François de Rosières, composa une généalogie de Charles III, rattachant la famille lorraine à la fois aux Capétiens — par le roi René qui descendait de Jean le Bon, — aux Carolingiens — par Charles de Lorraine, frère du roi Lothaire, nommé duc de Basse-Lorraine, et par Eustache de Boulogne, descendant de Charles le Chauve, — et aux Mérovingiens et, plus haut encore, aux Troyens. Peu de temps après la composition de cet arbre fantaisiste, Charles III commence ses intrigues pour faire attribuer la couronne de France soit à lui-même, soit à son fils aîné, le marquis de Pont ; il permet aux mécontents de France de tenir à Nancy trois assemblées dirigées contre le roi Henri III, en février 1580, en septembre 1584, en janvier 1588 ; dans la seconde de ces assemblées est véritablement organisée la Ligue — l'association fondée à Péronne en 1576 avait un caractère différent ; — il arme, en 1582, Salcède contre le duc d'Anjou, qui mourut, deux années plus tard, de sa mort naturelle ; il excite Rosières à fabriquer des faux pour étayer la généalogie ducale dans ses sept tomes *Stemmatum Lotharingiæ*

(1) La thèse principale, consacrée à *Leibnitz historien*, 1 vol. in-8 de XII-798 pages, est une œuvre considérable où M. Davillé, dans une première partie, passe en revue tous les ouvrages historiques de Leibnitz, dit dans quelles circonstances ils ont été composés et en apprécie la valeur ; dans la seconde partie, il examine la méthode historique de Leibnitz et ses idées sur la philosophie de l'histoire. M. Davillé est un ancien élève de la Faculté des lettres de Nancy, où il a passé sa licence et son diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie avec un mémoire sur les relations de Henri IV avec les ducs de Lorraine. Cf. *Annales de l'Est*, t. XIV (1900), p. 437 ; t. XV (1901), pp. 72 et 386.

ac Barri ducum. Quand Henri III a été assassiné, il lève entièrement le masque, cherche à faire reconnaître le marquis de Pont roi de France par une assemblée tenue à Chaumont, plus tard à Paris même; mais il échoue. Les Ligueurs se rallient au vieux cardinal de Bourbon qui laisse l'espérance à tous les autres candidats, et, quand le cardinal meurt (9 mai 1590), la Ligue n'ose se déclarer ni pour Mayenne, ni pour le jeune duc de Guise, ni pour Philippe II, ni pour le duc de Lorraine ou son fils : c'est une complète anarchie qui fait bien les affaires du seul héritier légitime, le roi de Navarre. Tels sont, très brièvement retracés, les principaux faits que M. Davillé met en lumière dans sa première partie, ce qu'il appelle la période « ascendante » de l'ambition de Charles III.

Toute cette partie renferme des réflexions nouvelles fort justes. Avec une science très sûre, M. Davillé établit la vraie date des trois assemblées de Nancy et caractérise fort bien chacune d'elles; il nous dit quels personnages furent présents, nous renseigne même, autant qu'il est possible, sur la suite des délibérations. On trouvera aussi dans son livre des détails assez nouveaux sur les négociations de Charles III avec le roi d'Espagne Philippe II, par exemple sur la mission à Madrid de Jean de Beauvau, seigneur de Pange (1580-1582), ou sur les séjours à Nancy du commandeur Jean de Moreo (mars-avril 1588). Mais nous devons faire des réserves sur l'ensemble même de la thèse. Charles III a *de temps en temps* songé à se poser en candidat au royaume de France, le jour où disparaîtraient les fils de Henri II; il a aussi caressé parfois l'espoir que son fils, le marquis de Pont, le petit-fils préféré de Catherine de Médicis, serait appelé à la succession de ses cousins; mais ces deux idées — d'ailleurs contradictoires — n'ont pas été chez lui des idées fixes; elles n'ont pas été le « pivot » de toute sa politique. Elles n'expliquent point toute la conduite de Charles III de 1574 ou 1579 à 1591. Et il faut bien dire que sa thèse entraîne M. Davillé bien loin : il accuse formellement le duc Charles III d'avoir voulu, par l'intermédiaire de Salcède, tuer le duc d'Anjou, pour se rapprocher d'un degré du trône. Il ne peut alléguer que les aveux de Salcède, qui les a rétractés dans la suite de son procès. Quel fond faire sur les dires d'un pareil misérable? M. Davillé condamnerait-il un homme sur de tels indices? Et rien dans la conduite de Charles III ne justifie une telle accusation; le duc avait un autre caractère moral que son beau-frère Henri III, l'assassin de Blois. Je crains aussi que M. Davillé n'ait donné à l'histoire de François de Rosières plus d'importance qu'elle n'en eut. Si Rosières appuie sur de faux documents la fausse généalogie des ducs de Lorraine, il ne l'a

pas inventée; on la trouvera dès le début du seizième siècle, chez Wassebourg, Symphorien Champier, Jean d'Aucy, alors que les Lorrains ne songeaient guère à la couronne de France, et l'énorme in-folio de l'archidiacre de Toul eût passé entièrement inaperçu s'il n'eût été signalé à la vindicte publique, deux années après son apparition, par Duplessis-Mornai : et l'on ne comprendrait pas que le duc n'eût rien fait, pendant deux années, pour répandre ce livre, s'il avait fondé sur lui ses prétentions. Non, ce gros volume n'est pas un livre de polémique courante.

Comment, du reste, expliquer que Charles III, s'il avait désiré si vivement la couronne de France dans cette première période, se fût montré si accommodant dans la seconde, de 1591 à 1595? L'un des premiers, ainsi que M. Davillé nous l'explique fort bien, il songea à s'entendre avec le Béarnais. Il fit encore rédiger par Thierry Alix un mémoire rappelant ses droits à la couronne de France pour le présenter aux états généraux convoqués à Paris en 1593; mais ce factum ne servit point (1). Bientôt le grand-duc de Toscane, Ferdinand, qui avait épousé une fille de Charles III, Christine de Lorraine, servit d'intermédiaire entre Charles III et le roi de Navarre; aussitôt après l'abjuration de Henri IV (25 juillet 1593), Christophe de Bassompierre signa, le 2 août, avec les délégués du roi de France, une trêve pour la Lorraine. Cette trêve fut convertie en un traité provisoire à Saint-Germain-en-Laye, le 16 novembre 1594, en un traité définitif à Folembray, près de Coucy le 9 octobre 1595. Le duc de Lorraine abandonna entièrement ses prétentions sur la France; il ne put obtenir qu'en revanche Henri IV renonçât à l'occupation des Trois-Évêchés; Metz demeura à la France; la suzeraineté du royaume sur Toul et Verdun fut reconnue; ces deux places reçurent seulement comme gouverneur le comte de Vaudémont, fils du duc de Lorraine; et Henri IV garda la nomination du lieutenant du gouverneur. Il ne resta en somme à Charles III que la possession de Marsal, à charge pour lui d'indemniser l'évêché de Metz. Tant d'intrigues depuis 1580 jusqu'en 1593, tant de guerres, de dépenses en hommes et en argent avaient été en somme inutiles. Il faut remercier M. Davillé d'avoir repris ce sujet que ses prédécesseurs avaient à peine effleuré et de l'avoir traité avec une si grande conscience; nous différons sur quelques points d'avis avec lui; mais nous vou-

(1) A la soutenance de cette thèse, M. Denis a fait observer que l'attention de Charles III s'est tournée, à partir de 1592, du côté de l'Est; son fils, le cardinal Charles venait d'être nommé évêque de Strasbourg et il s'agissait de le défendre contre l'élu des chanoines protestants, le margrave de Brandebourg. A partir de ce moment, le duc de Lorraine, à qui Philippe II cessait du reste de payer les subsides promis, chercha à s'accommoder avec Henri IV.

lons rendre hommage à sa science profonde et à sa haute probité scientifique (1).

Chr. PFISTER.

Rod. REUSS, *Les Églises protestantes d'Alsace pendant la Révolution (1789-1802)*. Esquisses historiques. 1 vol. in-12 de 320 pages. Paris, Fischbacher, 1906.

M. Rod. Reuss, après avoir composé d'une façon si magistrale l'histoire de l'Alsace au dix-septième siècle, se propose d'écrire l'histoire de cette même province sous la Révolution. Chaque année, aux vacances, il dépouille à Strasbourg ou à Colmar, les registres des administrations départementales et communales, et les nombreuses liasses conservées aux archives; il connaît aussi admirablement toutes ces brochures imprimées, sermons, pamphlets, écrits de circonstance, dont le début de la Révolution vit une si riche floraison. De cette étude d'ensemble qu'il nous donnera bientôt, comme nous le souhaitons, il a détaché un chapitre important, en nous exposant, dans ce livre, quelle fut, en Alsace, la situation des protestants de 1789 jusqu'au moment où, en 1802, le premier consul rattacha à l'État les églises protestantes.

Après tous les travaux qui ont été publiés sur la Révolution, on connaît aujourd'hui assez bien l'histoire de l'église catholique de 1789 à 1802; mais on ignore, en général, quelles furent les destinées de l'Église protestante. Avant 1789, il n'y avait d'églises protestantes que dans un

(1) Nous devons signaler un certain nombre d'*errata*. — P. 3. Nous ne pensons pas que Jean IX, comte de Salm, ait été protestant. Quelques membres de cette famille s'étaient sans doute convertis : Anne de Salm, sœur de Jean IX, se fiança avec d'Andelot, frère de Coligny, au château d'Essey; mais d'autres membres restèrent fidèles au catholicisme; Christine de Salm, nièce de Jean, épousa le comte de Vaudémont, qui sera pendant quelque temps duc sous le nom de François II. — P. 11. *Au lieu de :* L'autorité de Trithème et de Réginon, abbé d'Ursperg, *lire :* L'autorité de Trithème, de Réginon et de la chronique d'Ursperg. — P. 31, note 1. La tragédie de Fronton du Duc a été imprimée à Nancy en 1581. — P. 33. *Au lieu de :* Allié à Henri de Guise par la mère de celui-ci, Antoinette de Bourbon, *lire :* par la grand'mère de celui-ci. — P. 48. *Au lieu de :* Salcède pensait s'emparer de quelques places comme Cambrai et Dunkerque, *lire :* comme Calais et Dunkerque. — P. 163. 3e ligne dans le bas, *lire :* réprouver les menées que dirigeait contre lui le duc d'Épernon par sa créature Montcassin. — P. 175, n. 4. *Au lieu de :* Au comte de Deux-Ponts, *lire :* au duc Jean Ier de Deux-Ponts. — P. 195. Sur le rôle de Villeroy auprès de Mayenne en 1589, voir J. NOUAILLAC, *Villeroy secrétaire d'État et ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV*, livre publié après celui de M. Davillé. — P. 219. *Au lieu de :* La Bavière n'était pas menacée par les calvinistes, *lire :* par les protestants. — P. 268, n. 4. Nous ne croyons pas à l'exactitude de la chronologie de Rosières de Chaudeney, dans sa vie manuscrite de Charles III; l'auteur s'est souvent trompé sur les dates. — P. 284. *Au lieu de :* La suspension d'armes allait du 15 août au 15 novembre, *lire :* au 15 septembre (Cf. p. 286).

seul pays français, en Alsace. Les protestants formaient, comme M. Reuss nous le montre, à peu près le tiers de la population de la province; si l'on en trouvait un certain nombre dans la Haute-Alsace (comté de Horbourg et seigneurie de Riquewihr, villes libres de Colmar et de Munster), ils étaient surtout nombreux en Basse-Alsace, à Strasbourg, dans les villes libres de Wissembourg et de Landau, dans les anciens États de Hanau-Lichtenberg, appartenant, depuis 1736, aux landgraves de Hesse-Darmstadt, dans un certain nombre de villages de la noblesse immédiate. L'Assemblée constituante, sans tenir compte de certains vœux faits dans les cahiers du clergé catholique, se montra favorable à ces protestants. Elle les laissa s'établir librement dans les domaines de la couronne ou dans les anciennes seigneuries catholiques, ce qui leur était interdit auparavant; les enfants naturels, nés de filles protestantes, ne furent plus obligés de suivre la religion du roi; les enfants issus de mariages mixtes ne devinrent pas forcément catholiques; les fonctions dans les pays protestants ne durent plus être occupées alternativement par un protestant et par un catholique. Bien plus, la Constituante accorda, par le décret du 17 août 1790, un grand avantage aux protestants. Elle leur laissa leurs biens pour l'entretien des ministres, des consistoires, de l'Université de Strasbourg, des collèges. Leurs propriétés ne furent pas mises à la disposition de la nation, et ainsi s'est conservé jusqu'à ce jour le fonds de Saint-Thomas dont l'histoire est si curieuse : l'État a surveillé au cours du dix-neuvième siècle la gestion de ce fonds sur lequel le gouvernement allemand a fini à peu près par mettre la main. L'assemblée assura même aux pasteurs des indemnités en remboursement des dîmes supprimées. Les protestants s'agitent pour trouver une organisation nouvelle comprenant toute l'Alsace, sans distinction entre pays soumis complètement à la France et pays des princes possessionnés; mais les pasteurs de ces derniers sont hostiles à tout changement trop démocratique et les choses restent en l'état. Qu'advint-il quand la France eut mis fin à la domination des princes possessionnés? M. Reuss ne s'explique peut-être pas de façon suffisante sur ce point. Les biens ecclésiastiques furent certainement confisqués et les pasteurs des localités ayant appartenu aux Darmstadt et aux Birkenfeld eurent peine à vivre. En tous cas, les paysans nommèrent eux-mêmes les pasteurs et, chose curieuse, ils demandèrent souvent la confirmation de leur nomination au directoire départemental : tant ils étaient habitués à ne pouvoir se passer d'une autorité établie!

Mais bientôt le gouvernement se déclara hostile à toute religion. Les protestants, qui s'étaient au début montrés très favorables aux idées

nouvelles et avaient multiplié les démonstrations de civisme, furent frappés à leur tour. Quand, en octobre 1793, l'Alsace eut été envahie par les Impériaux, les mesures se multiplièrent contre eux. Les églises protestantes de Strasbourg deviennent des magasins d'habillement, des greniers à foin ou des écuries. Les fêtes chrétiennes sont abolies; le *décadi* remplace le dimanche et, le 20 novembre, est célébrée dans la cathédrale la déesse Raison. Le lendemain, la municipalité de Strasbourg ordonne la fermeture de tous les temples. Le protestantisme eut aussi ses martyrs pendant la Terreur, et M. Reuss les énumère, tant ceux qui furent guillotinés, comme le pasteur Fischer de Dorlisheim, que ceux qui furent enfermés au séminaire ou relégués à Besançon; pourtant, même pendant cette période, le culte continua dans les campagnes. Les pasteurs donnaient à leurs sermons la forme de discours patriotiques; sous prétexte de rappeler l'Être suprême, ils parlaient du Christ; des laïques même prenaient la parole en ces réunions et faisaient de véritables prônes; la foule chantait les cantiques révolutionnaires sur l'air du *Befiehl du deine Wege.*

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après le décret du 3 ventôse (21 février 1795), qui proclamait la liberté des cultes, les églises protestantes se soient immédiatement rouvertes et que la foule se pressa aux sermons des pasteurs. Mais ce qui manquait à cette Église, c'était une organisation. Les fidèles payaient eux-mêmes leurs pasteurs et prétendaient les nommer; ils les choisissaient dès lors au rabais. Il y eut souvent conflit entre les ministres et leurs ouailles à propos des honoraires; les pasteurs des villes seuls avaient leur existence assurée. Pourtant, cette Église libre, détachée de tout lien avec l'État, eut sa grandeur. Une conférence générale, créée par Blessig, réunit les délégués des diverses paroisses de Strasbourg et institua des tournées de prédication dans les campagnes. La vie religieuse renaissait, et toutes ces églises se maintinrent sous le Directoire. Les luthériens ne furent point inquiétés après le 18 fructidor. Les pasteurs prêtèrent les serments qu'on leur demandait, célébrèrent le culte au décadi tout en conservant des *Betstunden* pour les dimanches; le Conseil des Cinq-Cents mettait sans doute à la disposition de la nation les biens particuliers de l'église de Strasbourg : mais le Directoire ne se pressa pas de soumettre le projet au Conseil des Anciens; et rien n'était fait lorsque éclata le 18 brumaire.

M. Reuss nous dit, en un dernier chapitre, que, le 18 germinal an X (8 avril 1802), l'Église luthérienne, soumise désormais à l'État, reçut son organisation définitive. L'État donnait un traitement officiel aux pasteurs et reconnaissait aux protestants les mêmes droits qu'aux

catholiques. Les paroisses protestantes étaient groupées en inspections ou consistoires; au sommet se trouvait un consistoire supérieur avec son directoire, formant l'organe de transmission entre le gouvernement et les églises. En réalité, comme le consistoire supérieur ne devait se réunir qu'à de longs intervalles, les affaires étaient concentrées entre les mains du directoire dont le gouvernement nommait directement ou indirectement les membres.

M. Reuss connaît admirablement ce sujet; on trouvera en son volume, outre les grandes lignes de cette histoire religieuse, toute une série de détails pittoresques sur les villages protestants ou la biographie des pasteurs (Voir la table). Cette monographie prend place à côté de celles où il a traité de la cathédrale ou du gymnase protestant de Strasbourg pendant la Révolution, à côté des *Notes sur l'instruction primaire en Alsace* durant cette même période, que nous publions en cette revue. De telles publications nous permettent d'attendre le grand ouvrage qu'il prépare, mais augmentent notre impatience de le voir bientôt paraître.

Chr. PFISTER.

A.-M.-P. INGOLD, *Histoire du collège libre de Colmar — La Chapelle.* Colmar, Paul Jung, 1 vol. in-8 de 356 pages, 1908.

Le collège libre de Colmar fut fondé en 1852, deux années après le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement. Il s'installa d'abord dans l'ancien *Hôtel de l'Ange,* situé en arrière du nº 8 de la rue Vauban; on y aboutissait par un étroit passage qu'occupait la serrurerie Tempé. En 1857, le collège acquit les locaux de l'ancien couvent des Capucins dans la rue Rapp; il y était encore pendant la guerre et s'y maintint, non sans difficulté, jusqu'au mois d'août 1873. Il fut transporté à cette date sur le territoire de Belfort, à La Chapelle, où furent élevées de belles constructions. Il subsista dix-sept années, jusqu'en août 1890. A ce moment cessa l'exode des jeunes Alsaciens vers la France, et ceux qui voulaient s'établir au pays même durent faire leurs études secondaires dans les établissements allemands. M. Ingold, qui fut un ancien élève du collège et qui assista à la translation à La Chapelle, nous expose en termes émus l'histoire de cette maison, d'après de nombreuses notes laissées par le chanoine Schürrer. Il nous raconte la biographie de ceux qui se sont succédé à la tête de l'établissement : ce furent l'abbé Alphonse Martin, qui resta sur la brèche jusqu'au jour de sa mort, l'abbé Umhang, puis l'abbé Schürrer. Il nous énumère ses professeurs et nous fait connaître les élèves les plus remarquables; nous citerons Mgrs Ko-

rum et Schœpfer, qui servirent deux gouvernements différents : l'un, évêque de Trèves; l'autre, de Tarbes; Herscher, évêque de Langres; Güthlin, supérieur de Saint-Louis-des-Français et tant de membres éminents du clergé alsacien; des savants comme Charles Grad et Gustave Bleicher, soixante-quatre officiers de l'armée française, parmi lesquels les généraux Didio, Kolb, Franchet, d'Esperey. M. l'abbé Ingold a raison de revendiquer tous ces noms illustres; et, tout en regrettant certaines allusions aux polémiques qui ont divisé en ces derniers temps la France, nous reconnaissons bien haut les éminents services rendus à la patrie par ces Alsaciens élèves du collège catholique. C. P.

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

1° Alsace

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, n° 27, 1908. — Belfort, Devillers, 1908. 1 vol. in-8 de XXIX-190 pages.

Un bon nombre des études que renferme ce fascicule sont des communications présentées au Congrès des sociétés savantes de Franche-Comté et du territoire de Belfort, qui eut lieu à Belfort le 1er août 1907. Nous ne mentionnons ici que les travaux intéressant l'histoire d'Alsace ou de Lorraine.

Th. Perrenot, *Les Alamans et les Burgondes dans la trouée de Belfort vers la fin du cinquième siècle*, p. 31. — Voir *Annales de l'Est et du Nord*, 1909, p. 107.

Georges Gazier, *Un Mémoire de Kléber, architecte à Belfort*, p. 43. — Signale un procès-verbal de visite de divers bâtiments appartenant au chapitre de Masevaux, fait par Kléber en mai 1780. Qui nous donnera un jour la liste authentique des constructions de Kléber en Haute-Alsace? Aucune d'elles, je crois, n'ajoute rien à sa gloire; il serait pourtant curieux de les déterminer exactement.

Julien Feuvrier, *Belfortains et Dolois en 1790*, p. 45. — Raconte, d'excellente façon, la fête de la fédération des gardes nationales de la Franche-Comté, d'une partie de l'Alsace et de la Champagne, qui eut lieu à Dôle le 21 février 1790, sous la présidence de Malet, le même qui devait plus tard tenter de renverser Napoléon. Accueil empressé réservé aux délégués de Belfort, Giromagny et Rougegoutte qui, en « représailles », devaient fêter à leur passage les gardes nationales comtoises se rendant à la fédération de Strasbourg du 13 juin suivant.

On se retrouva encore le mois suivant, les Alsaciens ayant passé par Dijon et Dôle en rentrant de la grande fête célébrée à Paris le 14 juillet.

Dubail-Roy, *Belfort au quinzième siècle, d'après les comptes communaux*, p. 58. — Belfort a conservé quarante et un de ses comptes communaux du quinzième siècle à partir de 1432. M. Dubail-Roy, le consciencieux érudit qui fut si longtemps l'âme de la Société d'émulation et dont la mort récente a été pour l'histoire belfortaine une si grande perte, a tiré de ces documents une description très précise et très vivante de la ville. Château et remparts, tours et portes, rues, puits et fontaines, tir à l'arquebuse, églises, maison de ville, hôpitaux, fêtes populaires, réceptions de grands personnages, guerres, tout reparaît grâce à ces textes dont l'auteur donne en appendice de copieux extraits.

A. Cardot, *Une Lettre du comte de Fontaine, et la nationalité du vaincu de Rocroi*, p. 110. — Longtemps confondu avec l'Espagnol Fuentès de Valdepero, Paul Bernard, comte de Fontaine, a depuis quelque vingt-cinq ans, retrouvé dans l'histoire la place qui lui appartient. (Seuls les manuels d'histoire et les éditions classiques de Bossuet l'ignorent encore presque universellement.) La Lorraine l'a revendiqué comme un de ses fils depuis les études de Ch. Guyot et Louis Germain (Cf. *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, 1886). M. Cardot combat cette opinion en publiant une lettre du comte lui-même, datée du 6 octobre 1627, et conservée à la bibliothèque de Besançon. « Sollicité par Charles IV de Lorraine, levant des troupes contre la France, de servir dans son armée en qualité de maître de camp, le comte de Fontaine en demandait permission à l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas. Il ne se considérait donc pas comme Lorrain, et Charles IV ne l'estimait pas de ses sujets. » Mais, d'autre part, il est signalé comme étranger par des textes espagnols. M. Cardot pense qu'il tirait son origine et son nom de la seigneurie de Fontaine-les-Luxeuil, dans la baronnie de Saint-Loup qui, de même que la terre de Fougerolles achetée par le comte lui-même en 1626, appartenait aux « terres de surcéance », pays frontière entre Lorraine, Bourgogne et France, « dont la souveraineté, contestée entre leurs puissants voisins, avait été laissée en surcéance et attribuée en attendant au seigneur haut justicier de chacun d'eux ». Mais pourquoi alors M. Cardot semble-t-il conclure que Fontaine était plutôt comtois? Pas plus que lorrain ou français !

F. Pajot, *Notes étymologiques et historiques sur quelques noms de lieux habités du territoire de Belfort*, p. 129. — Rectifie et complète quelques-unes des conclusions de ses études précédentes. Des hypothèses ingénieuses, d'autres qui pourront être discutées, comme celle qui

explique *Delle* ou *Dadila* par *das Thal*. On n'acceptera que sous bénéfice d'inventaire la paroisse de Saint-André dont il est parlé p. 139 et 140, tant qu'aucun document ne la signalera.

Lucien Meyer, *Note sur un bois de renne découvert à Bavilliers*, p. 142. — Première trouvaille de ce genre au rebord méridional des Vosges.

F. Pajot, *Les Ruines romaines d'Offemont*, p. 166. — Elles furent découvertes et explorées en 1839 par l'abbé Froment et Armand Ingold, et déblayées en partie en 1841 sous la direction de l'inspecteur des forêts Charlier. M. Pajot publie les rapports envoyés au préfet du Haut-Rhin à la suite de ces fouilles, et les accompagne d'une substantielle préface où il ajoute le résultat de ses propres recherches dans les bois voisins d'Offemont. Il est regrettable qu'on n'ait pu déblayer tout le terrain : une exploration méthodique pourrait seule permettre de se prononcer avec certitude sur le caractère et la destination des bâtiments retrouvés. Un plan de la partie reconnue en 1841 est reproduit ici. N'aurait-on pas réduit le dessin primitif en oubliant de modifier l'indication de l'échelle? Il semble invraisemblable que cette villa ait eu des pièces de 60 centimètres de côté, des galeries larges de 25 centimètres et un caveau funéraire de 14 centimètres sur 8!

J. Joachim.

Revue catholique d'Alsace. XXVII[e] année. Nouvelle série, 1908. Strasbourg, Ch. Hauss. 1 vol. in-8 de 768 pages.

N. Delsor, *Un Jubilé inaperçu*, p. 3. — Il s'agit de celui de la *Revue* elle-même qui, en 1906, terminait sa vingt-cinquième année. Nos lecteurs savent combien, pendant ce quart de siècle, elle a contribué à maintenir et à développer en Alsace le goût des recherches historiques et le culte de la langue française. Elle a droit par là à nos félicitations et à nos vœux.

A. Ingold, *Refonte d'une cloche à Sigolsheim en 1684*, p. 137. — Publie la note des dépenses de cette opération.

N. Delsor, *Souvenirs d'émigration de Jean-Pierre Rosier, curé de Dossenheim, 1785-1820*, p. 149, 219, 257. — Né à Luvigny, près de Raon-l'Étape, en 1744, vicaire, puis curé de Dossenheim, J. P. Rosier raconte dans ses « Souvenirs » conservés aux archives de la paroisse, ses démêlés avec le curé assermenté qu'on lui opposa en 1791, sa déportation en septembre 1792 et sa retraite à Ettenheim, sa tentative de retour en Alsace en octobre 1793 et sa fuite précipitée de Haguenau à la fin de décembre, à la suite des succès militaires des « patriotes ».

Les Souvenirs s'arrêtent au 1er novembre 1794, mais quelques pièces d'archives permettent de suivre jusqu'au Concordat l'histoire mouvementée de leur auteur.

M. Schickelé, *Translation du grand chapitre de Strasbourg à Molsheim au commencement du dix-septième siècle*, p. 166. — Donne, d'après un document conservé aux archives du chapitre, le récit de l'installation des chanoines à Molsheim en 1605, et un résumé de leur histoire jusqu'en 1649.

A. Deny, *Une Famille de héros alsaciens*, p. 267. — Notice nécrologique sur Marie-Louise Hartzer, de Wissembourg, mère de deux prêtres missionnaires, et, après son veuvage, fondatrice et supérieure d'un ordre religieux, morte en 1908.

C. Oberreiner, *La Discorde religieuse à Wuenheim en 1800*, p. 328. — Signale le baptême clandestin d'un enfant par un ancien prêtre réfractaire, le 6 août 1800. Le fait n'est pas exceptionnel entre le coup d'État de brumaire et le Concordat.

Lieby, *Mgr Alphonse Kunemann*, p. 336. — Notice nécrologique sur ce missionnaire alsacien, né à Schweighouse en 1856, vicaire apostolique de la Sénégambie en 1901, mort accidentellement le 20 mars 1908.

Dr J. Gass, *A propos d'un Testament d'un vicaire général*, p. 457. — Accompagne d'une intéressante notice biographique le texte du testament de Pierre-Félix Gérard, né à Colmar en 1748, conseiller-clerc au conseil souverain d'Alsace, chanoine de Strasbourg, émigré pendant la Révolution et l'Empire, vicaire général de Strasbourg sous la Restauration, mort plus que pauvre en 1837.

Dr A. Garnier, *Trois héros de la foi à Obernai en décembre 1793*, p. 472, 672 (*à suivre*). — Histoire de Dominique Speyser et Jean Freitrich, victimes d'Euloge Schneider.

N. Delsor, *M. le chanoine Hanauer*, p. 513. — Article nécrologique sur l'excellent historien alsacien, mort à Haguenau le 23 août 1908.

A. M. P. Ingold, *Grandidier et les savants suisses*, p. 520, 579. — Correspondance de Grandidier avec le baron de Zurlauben, de Zoug, et divers érudits de Bâle, Berne, Soleure et Zurich.

Gilles Sifferlen, *Un Village de la vallée de Saint-Amarin. Storkensohn-Urbès*, p. 625, 685, 746 (*à suivre*). — Renseignements nombreux et variés sur l'histoire, la statistique, la géologie, l'industrie, etc.

C. Brunck de Freundeck, *L'Allemagne et l'Alsace après le traité de Ryswick*, p. 666. — L'histoire de la succession de Gervais Brunck, ancien syndic de Brisach, nous offre un exemple intéressant de la manière dont furent respectés dans le Brisgau les intérêts des « optants » pour la France, après le retour du pays à l'Empire. J. Joachim.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

HAVENITH (Auguste). — *Étude sur la région de la Basse-plaine flamande.* Liège, H. Dessain, 1907. In-8 de 109 pages.

Quand on est en présence d'une publication de ce genre, on ne s'empresse pas d'en faire le compte rendu; on a peur d'être trop sévère pour l'auteur si on fait part de l'impression que la lecture de son ouvrage a causée. Et puis l'on se demande s'il est bien utile de signaler aux érudits de pareils travaux !

Nous nous contenterons d'indiquer ici les titres des notices : *Un mot sur les habitants du Bas-Escaut ; Les Pagus, leur origine, leur valeur en tant que divisions ethnologique, administrative et féodale ; Le Pays des Flamands ; son étendue ; Les Forestiers ont-ils existé en Flandre? La Légende des Forestiers de la Flandre* (en 4 parties); *Valeur historique de la légende des Forestiers ; Commentaires sur Lydéric, Enguerrand et Baudouin Bras de Fer ; Notice géologique sur les évolutions de la plaine maritime et du Bas-Escaut pendant l'époque moderne* (*Holocène*). *Action des évolutions successives de la plaine maritime sur le cours de Bas-Escaut depuis le début du moderne* (*Holocène*) *jusqu'à nos jours* (en 6 parties). M. Havenith a parfaitement raison d'écrire dans son introduction : « Certaines parties du présent travail, comme celles concernant les évolutions géologiques de la plaine maritime et du Bas-Escaut, sont superficielles... » Il ajoute : « J'ai insisté davantage sur la légende des forestiers parce qu'elle ouvre l'histoire de la Flandre. » Nous croyons qu'il a eu tort « d'insister ».

A. DE SAINT-LÉGER.

Ch. MOELLER. — *Godefroy de Bouillon et l'avouerie du Saint-Sépulcre.* Liège, imp. Vaillant-Carmanne. 1908. Br. in-8, 15 pages. — Extrait des *Mélanges* G. Kurth (1).

Après la prise de Jérusalem par les croisés le 15 juillet 1099, la question se posa de savoir s'il « convenait d'élire un roi là où Dieu avait porté la couronne d'épines ». Le clergé exigea que l'élection du chef de l'Église de Jérusalem précédât l'élection du chef de l'État. C'était faire de Jérusalem une sorte de principauté ecclésiastique. Godefroy

(1) Cf. ci-dessous, p. 478.

de Bouillon ne prit en effet que le titre d'*avoué du Saint-Sépulcre.*

En attendant l'arrivée du légat, un simple diacre, Arnoul, du village de Choques, au diocèse de Térouane, fut délégué pour administrer l'Église. En qualité de légat arriva bientôt Daimbert, archevêque de Pise, qui fut reconnu, le 25 décembre, comme premier patriarche latin de Jérusalem. Arnoul devint archidiacre, dignité « qui impliquait les fonctions lucratives de gardien des reliques, de trésorier et de chancelier de cette Église ».

Daimbert de Pise, « prince autant que prélat », habitué à gouverner non seulement sa cité épiscopale, mais les possessions pisanes de Sardaigne, Corse et Baléares, revendiqua le pouvoir temporel et se fit rendre l'hommage féodal par les princes latins, notamment par Godefroy qui se reconnut de nouveau vassal du Saint-Sépulcre et de son vicaire. Daimbert réclama ensuite les revenus qui étaient réservés au souverain dans les villes principales.

Après la mort de Godefroy (18 juillet 1100) les prétentions du légat amenèrent des conflits entre les partisans du gouvernement laïc et les défenseurs du gouvernement ecclésiastique. « C'était, d'un côté, les compatriotes de Godefroy et de son frère, Baudouin, appelé à lui succéder, ce qu'on pourrait appeler le parti flamand... C'était de l'autre côté, ce qu'on pourrait appeler le parti italien. » Dans cette lutte, Daimbert eut le dessous. Baudouin voulut porter la couronne royale et Daimbert consentit à le couronner à condition que ce ne fût pas à Jérusalem. Puis Daimbert fut remplacé dans la dignité de patriarche par un compatriote de l'archidiacre Arnoul, Evremar de Choques.

Ainsi s'évanouissait le rêve de fonder une principauté ecclésiastique. « Le droit public du royaume latin fut fixé, résumé dans cette maxime du livre des Assises : « Le roi du roiaume de Jérusalem ne tient son « royaume que de Dieu, et il doit estre coronés en Jherusalem, se elle « est en main de chrestiens. »

Cet article est excellent, comme tous ceux du même auteur.

A. S.

E. Hubert. — *Les Églises protestantes du duché de Limbourg pendant le dix-huitième siècle,* dans les *Mémoires de l'Académie de Belgique.* Bruxelles, Lebègue, 1908. In-4 de 388 pages.

Poursuivant ses recherches sur la situation faite en Belgique aux protestants au dix-septième et au dix-huitième siècle — recherches qui

ont déjà produit tant de savants travaux (1) — M. Hubert a concentré son attention, dans ce mémoire, sur les églises réformées de l'ancien duché de Limbourg.

Après avoir fourni des indications sur la formation du duché de Limbourg, ses limites au dix-huitième siècle (2) et les localités, sièges de communautés protestantes, M. Hubert étudie dans le détail l'histoire de ces communautés depuis les premières prédications du seizième siècle jusqu'en 1794. Il en montre successivement la situation sous le régime espagnol, avant 1714, et sous le régime autrichien, avant et après l'édit de tolérance de 1781 et le traité de Fontainebleau de 1785. A la fin du dix-huitième siècle, la politique religieuse de Joseph II avait, un instant, assuré aux protestants limbourgeois une situation stable, succédant aux difficultés, tracasseries ou persécutions qui les avaient accablés pendant plus de deux siècles. Mais la révolution brabançonne abrogea l'édit de tolérance et, à la chute du régime autrichien, les communautés protestantes du Limbourg se trouvèrent, sauf celle d'Eupen, dans une situation pénible. Les unes disparurent, les autres ne comptèrent plus que quelques dizaines de membres, parfois sans pasteur.

Dans le dernier chapitre de son livre, le savant professeur de l'Université de Liège nous fait connaître l'organisation et la vie intérieure des communautés protestantes du Limbourg (temple, office, prédication, baptêmes, mariages, funérailles, consistoire, pasteur, etc.).

Le nouveau travail de M. Hubert accuse une fois de plus les qualités que l'on se plaît à relever dans chacune des études qu'il publie : documentation irréprochable et absolument complète (3), utilisation précise et rigoureusement impartiale des renseignements fournis par les sources. Le mémoire sur les églises protestantes du Limbourg, comme ses aînés, est un ouvrage définitif. A celui qui voudrait reprendre le sujet, il n'y aurait même plus rien à glaner, tant l'auteur a mis de soin à ne négliger aucun document, manuscrit ou imprimé, aucun fait intéressant.

L. L.

(1) *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II* (1882); *Le Protestantisme à Tournai pendant le dix-huitième siècle* (1903); *Le Protestantisme à Doulieu-Estaires en 1730-1732* (1903); *Le Protestantisme dans le duché de Luxembourg à la fin de l'ancien régime* (1908); *Notice sur l'église wallonne de Namur au dix-huitième siècle* (1909). De plus, les nombreux chapitres consacrés à la question religieuse dans : *Le Voyage de l'empereur Joseph II aux Pays-Bas* (1900); *Les Garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1902); *Les Pays-Bas espagnols et la république des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht* (1907).

(2) A l'est de la Meuse, entre la Gueeldre, Juliers, Stavelot et Liège.

(3) Beaucoup de ces documents sont publiés en note, soit résumés, soit *in extenso* ; d'autres, les plus étendus, au nombre de treize, figurent aux annexes comme pièces justificatives.

Commandant Lévi. — *Mémoires du capitaine Duthilt. Mes Campagnes, mes Souvenirs.* In-8 carré de VIII-366 pages, avec portrait. Publication de la Société dunkerquoise pour l'Encouragement des sciences, des lettres et des arts. J. Tallandier, éditeur, Lille, 1909.

La phalange des vieux soldats de la République et de l'Empire, dont notre curiosité recherche avidement les écrits, s'est accrue d'une unité; le capitaine Duthilt vient d'y prendre rang grâce au commandant Lévi, qui a découvert et publié, sous les auspices de la Société dunkerquoise, son autobiographie : *Mes Campagnes et mes Souvenirs de 1792 à 1815.*

1792-1815 ! L'espace pendant lequel s'est déroulée toute l'épopée républicaine et impériale, le quart de siècle pendant lequel le tirailleur du Mont-des-Chats, l'officier du 1er régiment d'infanterie légère a payé de ses fatigues et de son sang ce grade de capitaine qui fut sa seule récompense.

Né en 1773, Pierre-Charles Duthilt se préparait à exercer le métier d'horloger quand on fit appel au dévouement des volontaires audomarois; laissant là ses outils, il fut un des premiers qui, aimant sa patrie, voulut s'armer pour la défendre; il entra dans la carrière des armes avec autant de résolution que si elle eût été celle de son choix : ce militaire par patriotisme plutôt que par goût fut un admirable soldat.

Les plus hautes ambitions semblaient permises à Duthilt : jeune et ardent, doué d'une intelligence ouverte, possédant une instruction générale plus étendue que celle de la plupart de ses compagnons, il s'était vu nommé par eux, à l'élection, capitaine de la 8e compagnie du 1er bataillon de réquisition du district de Morin-la-Montagne (Saint-Omer); mais, lorsque ce corps fut, assez irrégulièrement, amalgamé aux tirailleurs du Mont-des-Chats, « un des plus beaux de l'armée », le jeune capitaine mit sans hésitation ses épaulettes dans sa poche avec la certitude de les « récupérer » et se fit simple soldat « afin d'apprendre à obéir pour savoir mieux commander ».

Voilà l'homme; ce trait le peint tout entier : brave entre les braves, toujours fidèle à son devoir, toujours épris de l'idéal de liberté et de patriotisme qui lui avait mis les armes à la main, la vie des camps ne lui fait jamais sacrifier ni son honnêteté, ni sa dignité; avec l'âge il devient philosophe, il ne se plaint pas de la fortune qui pourtant lui fut peu favorable, et c'est sans amertume sinon sans regrets qu'au retour des Bourbons en 1814 il écrit : « Après avoir revu (à Marseille) mon épouse et mes enfants, je repris le chemin de Paris, qui était aussi celui de Saint-Omer, ma ville natale, où j'arrivai le 10 octobre, après

avoir été absent plus de vingt et un ans. J'y rentrai avec le même grade que j'avais lorsque j'en suis parti en 1793 comme réquisitionnaire. » Duthilt constate, il ne se plaint pas; un autre chagrin lui tient plus à cœur et encore ne l'exprime-t-il discrètement que tout à la fin de ses *Mémoires :* « O France ! il ne te reste plus que l'honneur et tes droits imprescriptibles conquis au prix du noble sang de tes dignes enfans ! Hélas ! de cet honneur je n'en ai rapporté que les insignes de mon grade; et l'étoile si prodiguée pendant nos désastres ne me fut pas accordée. Cependant j'avais plus de titres que bien d'autres à faire valoir pour l'obtenir, mais je n'ai jamais rien sollicité. »

Pour le capitaine, la retraite ne fut pas le repos; il fallait vivre et, avec de médiocres ressources, élever une nombreuse famille; il mourut en 1851 et jusqu'à cinq ans auparavant il resta dans une fabrique de Saint-Omer où, de ses mains, il confectionnait et réparait des moules à pipes de toutes les espèces en fer et en cuivre; il se récréait de ce travail manuel en rédigeant les *Mémoires* que le commandant Lévi vient d'exhumer et qui prendront certainement place au meilleur rang des « commentaires de soldats ». Tous ceux qui les liront tomberont d'accord avec nous sur ce point.

A peine commença-t-il sa vie errante et aventureuse que le jeune réquisitionnaire prit la résolution de noter toutes les marches qu'il aurait à faire, toutes les opérations de guerre auxquelles il serait appelé à participer; il se proposa de raconter sa vie en agrémentant son récit de ses impressions et de ses observations personnelles. Duthilt a tenu parole; il a rempli tout son programme et, comme sa vie est intimement mêlée à celle du corps où il a constamment servi, ses *Mémoires* constituent un véritable historique de cet extraordinaire bataillon du Mont-des-Chats, qui fut un des éléments constitutifs du 1er léger : de là l'importance documentaire incontestable de *Mes Campagnes et mes Souvenirs,* comme leur réel intérêt.

Certaines pages esquissent nettement le portrait physique et moral du volontaire de la République devenu le grognard de Napoléon. On le sent vivre, on le voit agir, montrant sur tous les champs de bataille son courage indomptable, prêt à engager la lutte contre les forces de la nature aussi bien que contre les hommes, menant sa vie de misères et de fatigues avec le même entrain dans les marais glacés de la Hollande, dans les vallées de l'Allemagne, sur les sommets neigeux des Grisons ou sous le soleil ardent des Calabres; indiscipliné parfois, plus souvent insoucieux de l'avenir, ardent à profiter, dès qu'il le peut, d'un instant de répit pour jouir des joies de l'heure présente, prompt à se faire, par sa bonne humeur, de ses ennemis de la veille ses amis chez

qui il trouve bientôt *bon souper, bon gîte... et le reste.* Duthilt est un de ces « militaires d'honneur » qui n'a pas à se reprocher les excès dont plus d'un de ses compagnons d'armes se rendent coupables, mais, comme eux, il ne trouve nulle part de cruelles et, au hasard des rencontres, il leur dédicra des acrostiches enflammés qu'à l'étape suivante il adressera avec non moins de conviction à un « nouvel objet ». Il l'a dit dans l'épitaphe qu'il eut soin de composer pour lui-même et qui fournit un spécimen de son talent poétique :

Avec peu de regrets il vit couler ses ans,
La patrie et l'amour eurent tous ses instans :
L'une lui fit braver les périls de la guerre,
L'autre le fit amant, bon époux et bon père.

En 1801, en effet, las de se livrer aux *Jeux de l'Amour et du Hasard*, Duthilt épousa, à Bologne, Marie-Joseph Tombeur, fille et sœur de deux officiers belges qui servaient également au 1er léger. Désormais il est parfois question de la « bonne Mimi » dans les *Mémoires*, mais c'est toujours pour indiquer ou un déplacement ou la naissance d'un enfant; l'aîné de ceux de Duthilt voit le jour à Bologne, le second à Tarente, le troisième à Parme, le quatrième et le cinquième à Nice; on ne saurait vraiment trop admirer ces vaillantes femmes d'officiers subalternes qui, pour ne pas se séparer de leurs maris, les accompagnent autant que possible, dans les étapes d'une carrière mouvementée.

Si avides que nous soyons d'anecdotes, et si complètement qu'il satisfasse notre goût pour la petite histoire, ce livre possède d'autres mérites. Contrairement à la plupart des vieux soldats qui ont écrit, Duthilt vise avec un soin particulier à la précision et à l'exactitude. Avant d'entreprendre la rédaction que nous avons sous les yeux, il a voulu contrôler et vérifier ses souvenirs par la lecture des ouvrages, si nombreux sous la Restauration et la monarchie de Juillet, qui évoquaient les luttes de la République et de l'Empire; puis il n'hésita pas à transcrire ouvertement les emprunts qu'il leur faisait plutôt que d'en rougir en les démarquant. Le commandant Lévi a jugé très judicieusement à propos, de faire des coupes sombres dans ces « déjà vus » et de n'en conserver que ce qui était absolument indispensable pour relier les parties originales; celles-ci sont les seules qui nous importent; mais les lectures de Duthilt n'ont pas été inutiles puisque, en lui rafraîchissant la mémoire, elles lui ont permis d'ajouter bien des détails aux incidents que nous connaissions déjà : tels, par exemple, le passage du Splugen par les troupes de Macdonald en 1800, la bataille de Sainte-Euphémie en 1806, le rôle si peu élucidé jusqu'ici de la brigade Bourgeois à Waterloo.

Le style de Duthilt ne possède pas cette incorrection prime-sautière qui distingue les *Cahiers* de Coignet ou le *Journal* de François ; il manque de simplicité et de naturel, mais d'autres qualités rachètent ces défauts. Le capitaine conte bien et clairement ; son esprit pondéré juge froidement les faits, les choses : il admire l'Empereur sans l'aimer, il éprouve plus que de la sympathie pour Vandamme qui n'a pas été pour rien l'organisateur du bataillon du Mont-des-Chats et il se montre sévère pour certains de ses chefs, comme les généraux Despinois et Régnier.

Duthilt possède le don de l'observation, comme en témoignent les pages où il résume ses impressions sur les populations au milieu desquelles il a vécu : les Hollandais, les Suisses, les Calabrais, par exemple ; il dépeint mieux encore ; ses descriptions de Bologne, de Lorrette, de Naples et de ses environs sont tout à fait curieuses ; par instants, le rude soldat devient touriste, et touriste qui sait voir.

En résumé, les *Mémoires* de Duthilt renferment l'historique d'un des corps de troupes qui se sont le plus distingués dans toutes les campagnes auxquelles ils ont pris part, éclairent quelques épisodes mal connus de nos fastes militaires, ajoutent plus d'un trait à la physionomie du soldat de la République et de l'Empire et égalent, si même ils ne les dépassent pas par endroits, en intérêt, certains des ouvrages analogues qui jouissent aujourd'hui de toute la faveur du public.

Nous regrettons seulement, qu'à l'appui de l'incontestable authenticité des *Mémoires*, M. le commandant Lévi n'indique pas comment il a eu la bonne fortune de découvrir le manuscrit qu'il exhume. Nous pensons aussi qu'il eût été fort à propos d'éclairer plus vivement le texte. M. Lévi a borné son rôle à une simple présentation, il n'a pas eu la coquetterie de faire la toilette du capitaine Duthilt, qui le méritait bien : quelques rapprochements avec les écrits d'autres soldats reproduits en notes, des citations empruntées aux papiers inédits du général Vandamme, qui se trouvent à la bibliothèque communale de Lille, auraient rendu plus éclatantes la véracité, l'exactitude et la probité historique du capitaine Duthilt.

Émile Bouchet.

Mélanges Godefroid Kurth. — 1. *Mémoires historiques*. Vaillant-Carmanne, Liège, 1908. Champion, Paris. In-8 (jésus) de 466 pages.

Le savant historien belge G. Kurth, nommé directeur de l'Institut historique belge à Rome, a quitté le 30 octobre 1906 l'Université de Liège où il occupait depuis 1872 la chaire d'histoire du Moyen Age et celle de critique historique. A cette occasion, ses collègues de la Fa-

culté de philosophie et lettres ont publié en son honneur, et avec la collaboration de ses élèves et de ses amis, un recueil de mémoires relatifs à l'histoire, à la philologie et à l'archéologie.

Le volume des *Mémoires historiques* — le seul dont il doive être parlé dans cette revue — contient quarante-quatre travaux. Signalons parmi eux : *Un diplôme de Charles le Gros* (L. LAHAYE); *Godefroy de Bouillon et l'avouerie du Saint-Sépulcre* (Ch. MOELLER); *Quelques remarques sur la chronique de Gislebert de Mons* (H. PIRENNE); *Le soulèvement de Maubeuge en 1293* (PONCELET); *Les députés de Tournai auprès de Louis XI en 1477* (V. VAN DER HAEGHEN); *Les placards de 1529 contre les protestants des Pays-Bas* (P. FRÉDÉRICQ); *Relation sur la situation de la France en 1595* (A. CAUCHIE); *Un Colbert belge : le comte de Bergeyck* (H. VAN HOUTTE); *Le protestantisme dans le duché de Luxembourg à la fin de l'ancien régime* (E. HUBERT); *Les premières relations entre les « patriotes » liégeois et l'Assemblée constituante* (F. MAGNETTE).

Le volume s'ouvre par une notice biographique dans laquelle M. K. Hanquet, professeur à l'Université de Liège, retrace complètement et brillamment la belle carrière scientifique de G. Kurth. Il insiste avec raison sur l'exceptionnel service rendu par Kurth lors de la création, dès 1873, du premier cours pratique d'histoire institué en Belgique; il analyse avec justesse les principaux ouvrages de son maître : l'*Histoire poétique des Mérovingiens; Clovis; La Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France; Les Origines de la civilisation moderne; Notger de Liège*, etc. Une bibliographie des écrits de G. Kurth accompagne la notice : elle compte 504 numéros.

L. L.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, Congrès des sciences historiques en juillet 1907, à Dunkerque, 2e vol. (Travaux du congrès), Dunkerque, 1908.

Léon LEFEBVRE, *Le Brunin, société littéraire lilloise (1758-1760)*, p. 65-110. — Le but de cette société était de « recueillir des matières sur l'histoire du pays et de s'appliquer à tout ce qui peut faire fleurir le commerce et l'agriculture dans la province ». Le magistrat de Lille accorda à la société, pour y tenir séances, une salle de l'hôtel de ville, très obscure, même en plein jour, d'où le nom de « Brunin ». Parmi ses membres on peut citer Charles-Joseph Panckoucke, le fameux libraire qui fonda plus tard une maison à Paris, Montlinot, chanoine de Saint-Pierre, l'abbé Lamoot, bibliothécaire de Saint-Pierre. La so-

ciété fut très attaquée, comme en témoignent les correspondances « d'Euphémon et d'Adraste » pleines d'humour et d'un esprit de bon aloi. M. Léon Lefebvre n'a pas dissipé les ténèbres qui enveloppent encore l'histoire du Brunin : il a donné néanmoins une très intéressante contribution à l'histoire de la vie littéraire en province au dix-huitième siècle. Un portrait de Panckouke, d'après Thouron, accompagne son étude.

C. Looten, *Trois manuscrits du comité flamand concernant la Rhétorique berguoise dite « de Roeyaerts »*, p. 115-119. — L'auteur analyse le contenu de trois manuscrits de la Société de Rhétorique de Bergues-Saint-Winoc, les Roeyaerts, fondée au quatorzième siècle et dont l'histoire a été esquissée dans les *Annales du comité flamand,* t. V, par Carnel et Diegerick. Le deuxième manuscrit est un répertoire de pièces flamandes originales et de pièces françaises traduites en vers flamands, jouées sur le théâtre des rhétoriciens à la fin du dix-huitième siècle.

C. Looten, *La Bibliothèque de Bouchette,* p. 123-124. — François-Joseph Bouchette, député du Tiers État de la Flandre maritime aux États généraux de 1789, laissa une bibliothèque importante qui fut vendue à Bergues, en 1812, et dont M. Looten analyse le catalogue.

J. Dewachter, *Recul du français en Belgique à notre époque,* p. 127-137. — A la fin du dix-neuvième siècle, la langue flamande a repris l'offensive dans certaines communes menacées par le français et en a même conquis d'autres sur sa rivale. Pour réagir, des sociétés wallonnes se sont mises à l'œuvre, notamment dans la province de Liège, sous l'influence d'Albert Mockel.

Art. de Cannart d'Hamale, *Jean Cannart, chancelier de Bourgogne,* p. 141-146. — Jean Cannart, qui fut comme le premier ministre de Philippe le Hardi, était probablement d'origine flamande. Il amena le comte à un accommodement avec les communiers et montra de remarquables qualités d'homme d'État. Dans les pourparlers engagés entre le comte et ses sujets, il est fait usage de la langue flamande.

C. Richard, *Le Clergé et l'application de la Constitution civile dans le département du Nord (1789-1792)*, p. 149-161. — L'auteur montre comment la suppression des monastères et la réforme du clergé séculier furent accueillies dans cette région catholique, reconquise sur la Réforme et encore imprégnée de dévotion espagnole. Les religieux refusèrent pour la plupart de se rendre dans les maisons de retraite qui leur étaient assignées ; beaucoup s'unirent aux prêtres dépossédés pour fomenter l'agitation réfractaire. Le clergé séculier se prononça en grande majorité contre la constitution civile : « Sauf dans le district d'Avesnes, les quatre cinquièmes des prêtres refusèrent le serment

pur et simple, malgré les lettres passionnées où Merlin de Douai faisait l'apologie de la constitution civile. » Les réfractaires soulevèrent les fidèles contre les curés constitutionnels à Bailleul, Féchain, Lille, Trith-Saint-Léger, Haspres, Berlaimont, etc. Aussi le directoire du département fut-il amené à une politique de surveillance, puis de rigueur : le 3 août 1791, il ordonna aux prêtres réfractaires qui troublent le Cateau de s'éloigner à 6 lieues dans un délai de trois jours. La guerre éclata le 20 avril 1792; les administrateurs ne se souciaient pas « d'avoir à faire face à une invasion combinée avec des séditions intestines »; un incident acheva de fixer les résolutions hésitantes : l'ancien curé de la Madeleine, Saladin, connu par ses attaques violentes contre la constitution civile, fut massacré à Lille par la populace et pendu à la lanterne. Un arrêté du 30 avril ordonna aux prêtres hors de fonctions de se rendre à Cambrai dans les vingt-quatre heures pour y être internés; un petit nombre seulement s'y rendirent, beaucoup se cachèrent ou franchirent la frontière, mais l'agitation cessa. Le travail de C. Richard, très documenté, est une excellente contribution à l'histoire religieuse de la Révolution.

G. Lancry, *La Dot agraire communale à Fort-Mardyck et à Beuvraignes*, p. 165-186. — L'agglomération des pêcheurs de Mardyck forme dès 1665 une curieuse colonie jouissant de la dot agraire. On assigne encore aujourd'hui à chaque nouveau ménage qui s'établit dans la commune 22 ares de terre labourables en usufruit. Une organisation assez analogue existe à Beuvraignes (Picardie) depuis le commencement de l'Empire, elle est réglementée par un texte de 1809. — Beaucoup de communes de la Flandre wallonne et du Hainaut qui possédaient des marais desséchés les utilisaient en les distribuant par portions ménagères; c'est un aspect du mouvement qui portait les paysans à réclamer le partage des communaux.

Ch. Petit-Dutaillis, *Les Lettres de rémission des ducs de Bourgogne, leur importance pour l'histoire politique, sociale et économique des Pays-Bas*, p. 189-193. — L'auteur montre quelle est la valeur de ces documents pour l'histoire morale et sociale du temps et émet le vœu que la Société dunkerquoise édite un jour les lettres de rémission de Charles le Téméraire. Les *Annales* ont publié la captivante étude de M. Petit-Dutaillis sur les lettres de rémission de Philippe le Bon et les savoureux documents auxquels elle sert d'introduction.

Justin de Pas, *Les Coches d'eau de Saint-Omer vers Dunkerque et les autres villes de la Flandre maritime aux dix-septième et dix-huitième siècles*, p. 197-238. — En l'absence de routes praticables entre Saint-Omer, Dunkerque et les autres villes de la Flandre maritime, on a

utilisé les voies d'eau pour le transport des voyageurs et des marchandises. M. Justin de Pas fait l'historique des coches d'eau et donne d'intéressants renseignements sur les relations commerciales de l'intérieur du pays avec Dunkerque. Sa remarquable étude est accompagnée de pièces justificatives et de très curieuses reproductions de dessins et plans de carrosses d'eau et de coches d'eau, dressés vers 1761 à Dunkerque et conservés aux archives de Saint-Omer.

Baron de Maere d'Aertrycke, *Considérations sur la bataille de Dunkerque ou des Dunes (1658)*, p. 241-244. — Sous ce titre assez trompeur, l'auteur se borne à établir, en une trentaine de lignes, une esquisse de comparaison entre « ce mémorable fait d'armes et l'attitude à adopter éventuellement de nos jours, en cas d'une situation similaire, pour un engagement à double action » !

Baron de Maere d'Aertrycke, *Mémoire relatif aux dates des inondations dans la Plaine maritime franco-flamande*, p. 247-265. — Mise au point un peu confuse dans la première partie : causes pour lesquelles les vestiges du passé se rencontrent dans la région et notions géologiques; un peu sommaire dans la seconde partie qui est en outre assez mal composée.

H. Douxami, *L'Origine et la formation du Pas de Calais*, p. 269-291. — Un isthme réunissait autrefois la France et l'Angleterre; il apparaît encore d'une manière très nette sur les cartes bathymétriques. Son emplacement est un haut-fond qui s'élève des deux côtés par des pentes très régulières. A quelle époque et comment a-t-il été démoli et détruit? que s'est-il passé depuis? tels sont les problèmes qu'étudie M. Douxami.

Les rivières et les fleuves qui se jettent dans la Manche se prolongeaient autrefois plus loin et étaient les affluents d'un grand fleuve, Manche, qui coulait depuis l'emplacement actuel du pas de Calais jusqu'à l'Atlantique et dont on retrouve la vallée : les courants de marée qui balaient sans cesse la Manche ont maintenu son chenal libre. Au nord du Pas-de-Calais, un grand fleuve coulant du sud au nord recevait comme affluents la Tamise, l'Escaut, la Meuse, le Rhin. Le pas de Calais séparait ces deux grands bassins fluviaux. La séparation de la France et de l'Angleterre fut l'œuvre des temps quaternaires et l'homme en a été témoin. L'étude de la faune permet en effet de fixer l'époque de la disparition de l'isthme. Le mammouth se trouve des deux côtés du pas de Calais, tandis que le renne n'a pas passé en Angleterre : on n'en trouve de vestiges que près de Boulogne et dans la vallée de l'Aa. Il est aisé d'en déduire que la disparition de l'isthme se place entre l'âge du mammouth et l'âge du renne : c'est l'époque des hommes de la

pierre polie. Au moment de son ouverture, le pas de Calais était moins large qu'aujourd'hui; l'érosion marine a fait reculer la côte en même temps que les apports des courants ensablaient les anciens estuaires et que les vieux ports disparaissaient. L'homme intervient pour lutter ici contre l'envahissement de la mer, là, contre l'ensablement des ports. Le travail de M. Douxami est une mise au point très précise et très utile.

Fernand LENNEL, *L'Assistance publique à Calais de 1659 à la Révolution*, p. 295-325. — M. Lennel s'est proposé d'esquisser un chapitre de l'histoire de Calais qu'il connaît si bien, de montrer les origines de la Chambre des pauvres qui assuma pendant plus d'un siècle la charge de secourir les pauvres, d'hospitaliser les malades, les vieillards et les orphelins, d'étudier ses ressources et le mécanisme de son administration, de rechercher les moyens employés pour venir en aide aux déshérités. Les documents d'archives qu'il a utilisés prouvent que les secours étaient répartis avec un soin scrupuleux et prenaient déjà des formes très modernes. Malgré le zèle et les efforts des directeurs de la Chambre des pauvres, la misère était grande à Calais vers la fin du règne de Louis XV. Les ressources de la Chambre diminuaient, il fallait se tourner vers le pouvoir central. Celui-ci accorda son appui pécuniaire, mais son patronage fut une tutelle; il s'immisça dans cette administration qui devint peu à peu un service public.

G. WILLEMSEN, *Contribution à l'histoire de la lutte économique entre les villes et le plat pays de Flandre aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles*, p. 329-365. — M. Willemsen arrive aux conclusions suivantes : malgré tous ses efforts, l'industrie urbaine ne parvint pas à arrêter les progrès de l'industrie rurale; la décadence de la première est due à l'esprit de routine, au manque d'initiative; le développement de la seconde à la liberté du travail et à l'appropriation de la production aux goûts du consommateur. On observe des résultats analogues dans la Flandre wallonne. Quant aux corporations de métier qui furent supprimées en Flandre à la suite des événements de 1789, M. Willemsen se demande « si elles n'avaient pas déjà disparu de fait, et déjà bien antérieurement ». Elles nous semblent au contraire manifester leur vitalité par leur tyrannie et leurs vexations jusqu'à la veille de leur suppression. En un mot, termine M. Willemsen, « l'issue de la lutte fut le triomphe de la liberté pure et simple sur la liberté du monopole et du privilège ».

Aristote CRAPET.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Annales de la Société d'Émulation de Bruges, tomes LVII, 504 pages in-8, et LVIII, 510 pages in-8, Bruges, De Plancke, 1907 et 1908

Tome LVII. — Dom Berlière O. S. B. (1), *Jean Bernier de Fayt, abbé de Saint-Bavon de Gand* (*1350-1395*), p. 1-43. — La première partie de ce travail est consacrée à l'étude de l'abbatiat de Jean Bernier à Saint-Bavon. Les documents nombreux cités par dom Berlière prouvent la présence de l'abbé de Saint-Bavon à la cour d'Avignon en 1353 et 1354. Sa prise de possession semble pouvoir se placer en 1355 et son nom est cité en 1357 dans un acte du comte de Flandre; puis des documents nous le représentent agissant de nouveau, mais à distance peut-être, à la cour pontificale. Des détails pleins d'intérêt nous sont fournis par son historien sur Jean Bernier : on le voit assistant aux chapitres de son ordre et chargé parfois de missions fort délicates (2). Lors du grand schisme d'Occident, il prend la parole dans une assemblée ecclésiastique réunie à Gand sur l'ordre du comte Louis de Male et, comme l'unanimité du clergé présent, se prononce en faveur du pape Urbain VI.

Depuis cette époque, les documents qui le concernent deviennent plus rares. Son successeur est élu le 8 septembre 1394, à la suite de sa démission, suivie de sa mort qui arriva peu de jours après (10 février 1395).

Dom Berlière termine cette étude par l'examen des œuvres de Jean Bernier; elles sont, à l'exception d'un seul sermon, demeurées manuscrites, mais ont été connues et étudiées par Hauréau; il nous signale les difficultés qui empêchent de les dater exactement et de déterminer, de façon positive, les œuvres conservées. Ces manuscrits qui proviennent pour la plupart des abbayes bénédictines du nord de la France et de la Flandre se trouvent actuellement à Paris (Bibliothèque nationale, bibliothèque de l'Arsenal), à Arras, Cambrai, Valenciennes, Bruxelles, Bruges et Mons.

Deux pièces justificatives, extraites des registres d'Avignon, accompagnent ce travail : la première est relative aux difficultés du chapitre

(1) Suite de l'étude parue dans les *Annales de la Société d'émulation*, t. LVI, pp. 359-381.

(2) Mgr Hautcœur cite dans son *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille* (t. II, pp. 60, 77) une médiation de Jean Bernier. La pièce justificative I du travail analysé ici, inédite jusqu'à ce jour, complète les détails de cette affaire. Jean Bernier fut aussi arbitre en 1375 entre le prince évêque de Liège et ses sujets.

de Saint-Pierre de Lille (1366), la seconde à celles de la principauté de Liège (1375).

KERWYN DE LETTENHOVE (baron), *L'Exposition des Primitifs à Bruges en 1902*, p. 44-62, 176-207. — L'auteur, dans ces deux articles, continue ses intéressants détails sur la préparation de l'exposition de 1902. Il nous décrit l'arrivée des tableaux promis, les difficultés de leur mise en place en un jour suffisant, les opinions et les influences qu'il fallut contredire ou vaincre pour ne pas accepter certains tableaux ne se rattachant en aucune façon aux Primitifs flamands.

Le 15 juin 1902, le roi des Belges visita l'exposition et, nombre de personnalités civiles, politiques et religieuses suivirent son exemple; le public vint nombreux et l'exposition des Primitifs flamands comme celle d'art ancien, organisée en même temps à l'hôtel Gruuthuuse, eut un plein succès.

L'auteur rappelle la question des catalogues des tableaux exposés : les premiers travaux de ce genre étaient remplis d'erreurs et de confusions grossières; l'œuvre de M. J. Weale, publiée au mois d'août, rendit aux visiteurs de l'exposition les meilleurs services.

Plusieurs fois retardée, la clôture de l'exposition eut lieu le 5 octobre. M. Kerwyn de Lettenhove termine cet article en indiquant les résultats obtenus par cette manifestation de l'art flamand, en remerciant tous ceux qui, à des degrés divers, en assurèrent le succès, et en citant les trois expositions similaires qui eurent lieu, l'année suivante, à Paris, Sienne et Düsseldorf.

JUTEN (G. C. A.), *Het Klooster der Guillelmieten te Biervliet en te Brugge*, p. 63-73. — Informations détaillées, relatives au couvent des Guillelmites, établi d'abord à Biervliet, où l'on en retrouve des traces, à la fin du treizième siècle, puis à Bruges où le couvent fut construit au début du quinzième. M. Juten nous indique quelques documents conservés aux archives de l'État à Bruges, relatifs aux possessions du couvent à Zysseele, village des environs. Ces pièces datent du milieu du seizième siècle. La description et la reproduction de documents et de trois sceaux conservés aux archives de Gand, une liste des prieurs du monastère, malheureusement fort incomplète pour les treizième et quatorzième siècles, et une pièce justificative du 17 mars 1305 (1) terminent ce travail.

NÉLIS, *Les deux Chartes du comte de Flandre Charles pour Saint-Bavon (1122), Note complémentaire*, p. 147-149. — Reprenant et com-

(1) L'analyse de cette pièce est publiée par VAN LOKEREN, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon* (2e partie, p. 50), mais y est datée par erreur de 1304.

plétant la conclusion d'un article précédent (1), M. Nélis nous montre que le second document étudié par lui dans cet article est, non pas une copie plus parfaite de la charte primitive, mais qu'à la différence de celle-ci, il affecte une forme chirographaire, dont on trouve des exemples, à partir de 1100, quand il s'agit de contrats synallagmatiques.

Callewaert, *Le Style de Noël et l'indiction impériale dans les chartes de Philippe d'Alsace*, p. 150-158. — Les régestes du comte Philippe d'Alsace publiés par M. Coppieters fournissent à M. Callewaert l'objet d'une nouvelle étude sur le système employé à cette époque par la chancellerie comtale pour dater les documents. Les documents publiés par M. Coppieters confirment entièrement les conclusions émises par l'auteur de l'article sur l'emploi à cette date en Flandre du style de Noël. M. Callewaert prouve également, grâce aux documents qui ont la mention complémentaire de l'indiction, que la chancellerie comtale avait adopté l'indiction impériale qui commençait le 24 septembre plutôt que l'indiction romaine qui commençait le 25 décembre.

Gilliodts Van Severen, *Trois dossiers judiciaires* (*Armoiries de Bruges ; Conflit avec le consul anglais ; Droit de sépulture dans les églises*) p. 159-175, 259-293. — L'archiviste de Bruges procédant au triage des documents judiciaires de son dépôt retrouva, enfouis sous des débris de toute nature, deux cent mille dossiers, provenant de l'ancien greffe civil. Actuellement des tables onomastiques contiennent l'indication de la plus grande partie (165.000) de ces dossiers. Rarement complets, ils offrent tous pourtant un intérêt général ou local : M. Gilliodts nous en fait connaître trois dans le présent tome des *Annales*.

Le premier est relatif à une requête du 9 mai 1686 par laquelle un héraut d'armes contestait à la ville de Bruges le droit de timbrer ses armoiries d'une couronne à cinq fleurons : ce qui avait été fait lors de l'entrée à Bruges de l'archiduc Albert. Les arguments sont développés de part et d'autre en des mémoires qui s'entrecroisent, mais l'arrêt final nous est inconnu. M. Gilliodts, s'appuyant sur le compte communal de 1686-1687, pense qu'une transaction mit fin à l'affaire. Un extrait du compte communal de 1599-1600, relatif à l'entrée à Bruges des archiducs, fixée au mois de janvier 1600, mais qui fut remise, est publié à la suite du mémoire et donne des détails intéressants sur les préparatifs de la réception.

Le second dossier se rapporte à une question de droit international : le consul anglais de Bruges proteste contre la violation de ses droits par le magistrat de Bruges, à la mort du sieur David Whyte, survenue le

(1) *Annales de la Société d'émulation*, t. LVI, p. 142.

28 juillet 1711. L'administration brugeoise soutenait que la qualité de consul n'était pas attributive de fonction judiciaire, que le défunt était bourgeois de Bruges et y avait joui de la franchise de tonlieu. Les prétentions consulaires furent admises par le conseil de Bruxelles, mais le magistrat de Bruges protesta énergiquement et la solution définitive est restée inconnue pour nous.

M. Gilliodts fait remarquer, en terminant, l'intérêt de cette question relative à la compétence consulaire et l'étendue territoriale de la loi, question qui, de nos jours, soulève parfois encore de graves difficultés.

Le dernier mémoire est relatif au droit de sépulture dans les églises. Un bourgeois de Bruges réclame en 1562 le rétablissement d'une pierre tombale érigée en l'église Saint-Gilles sur la sépulture de ses parents et qu'on avait déplacée. Les mémoires se succèdent et les magistrats opposent au demandeur un grand nombre d'objections : le jugement intervient et ordonne au demandeur de prouver son identité, celle de ses armoiries avec l'écusson gravé sur la pierre tombale, et enfin, de justifier de sa parenté.

De Pauw, *Note historique sur l'église de Wenduyne,* avec un plan hors texte, p. 294-297. — L'architecte chargé actuellement de la restauration de l'église de Wenduyne, commune du littoral belge, est l'auteur de la présente note. Ce village dépendait primitivement d'un village voisin Uutkerke, comme en témoignent des documents du douzième siècle. A la fin de ce siècle, Wenduyne se sépara d'Uutkerke, on y bâtit une église, agrandie dès le siècle suivant. Les travaux actuels ont permis de retrouver des vestiges, relevés avec soin, de la construction primitive et du premier agrandissement.

Un nouvel agrandissement eut lieu au quatorzième siècle, puis, un siècle plus tard, la population du village ayant subi une forte diminution, on démolit la partie antérieure de l'édifice.

Une planche est insérée dans le texte et permet au lecteur de comprendre facilement la démonstration de M. de Pauw.

De Wolf, *Eerstbewaarde Brugsche keure van omstreeks 1190,* p. 298-317. — M. de Wolf étudie la plus ancienne charte communale de Bruges qui nous soit parvenue et qui remonte aux environs de 1190.

Dans ce document se trouve une partie du texte qu'on peut considérer comme ayant servi de type à des chartes concédées à d'autres villes, qu'on retrouve dans les chartes communales de Gand et d'Ypres et dont on aperçoit la trace dans plusieurs autres documents contemporains. L'auteur de l'article examine ces divers documents et pense que cette pièce est commune en tout ou en partie à tous les pays

où l'influence du comte Philippe d'Alsace se faisait sentir, et qu'ainsi l'on se trouve en présence d'une conception de droit pénal propre à ce prince. Le travail de M. de Wolf est intéressant et nous donne de précieux renseignements qui aideront à donner à la question posée sa solution définitive. Un tableau intéressant indique les chartes communales à peu près contemporaines de celle de Bruges, qui reproduisent ou rappellent cette disposition et les rapports qui les unissent entre elles.

ROMMEL (H.), *L'Exposition de la Toison d'or : notes à propos de quelques-uns des tableaux exposés,* p. 318-331. — Quelques observations sont présentées au sujet de l'exposition des tableaux qui eut lieu à Bruges, lors des fêtes de la Toison d'or. M. Rommel rappelle l'œuvre de Van Eyck (tableau de l'Annonciation), transportée de Russie en Belgique, grâce aux habiles négociations de M. Kervyn; il s'occupe aussi, après MM. de Tschudi et Hulin, d'identifier le maître de Mérode ou de Flémalle avec Jean Daret et de préciser ses œuvres. Les travaux récents de M. Houtart, cités dans l'article, nous prouvent que cet artiste, originaire de Tournai, y vécut au début du quinzième siècle et nous donnent sur lui des détails intéressants, inédits jusqu'à ce jour. M. Rommel nous signale ensuite la découverte d'œuvres inconnues de Gérard David, d'un tableau de Lucas de Heere, conservé au musée de Gand et étudié par M. Maeterlinck et termine son travail en indiquant les travaux sur l'œuvre des Van Eyck, qui sont actuellement en préparation; parmi ceux-ci, une étude, documentée et illustrée avec soin, de M. James Weale, semble s'annoncer comme un modèle de ce genre de publication.

DE MAERE D'AERTRYCKE (baron A.), *Emplacements et itinéraire de la chevalerie française lors des mouvements offensifs du 11 juillet 1302,* avec un croquis hors texte), p. 373-379. — L'auteur, ancien officier d'état-major de l'armée belge, reprend la question, souvent discutée, des mouvements de la chevalerie française pendant la journée du 11 juin 1302. Il admet que l'assertion de Kerwyn de Lettenhove dans son histoire de Flandre, disant que ces mouvements allaient du sud-est au nord-ouest est confirmée par les sources historiques et la situation topographique des lieux. Certains auteurs ont prétendu que la chevalerie française avait marché du sud au nord, mais cette opinion se heurte à des difficultés matérielles et stratégiques et ne peut se soutenir, dit l'auteur de l'article, que grâce à une confusion parmi les termes employés.

Le croquis joint au texte permet au lecteur de suivre facilement la démonstration et d'apprécier les considérations présentées.

Van Zuylen Van Nyevelt (baron A.), *Joyeuse entrée de Charles le Téméraire à Bruges (1468)*, p. 380-392. — M. Van Zuylen, archiviste aux archives de l'État à Bruges, complète, grâce aux documents conservés en son dépôt d'archives les détails donnés déjà de cette fête par de nombreux historiens et chroniqueurs. La solennité suivit de près la soumission des Liégeois révoltés.

Arrivant de Lille, le duc était attendu par les magistrats de Bruges aux confins de la châtellenie. La rencontre eut lieu au village de Lophem et l'on entra en ville par la porte de Sainte-Croix après avoir traversé le pont de Steenbrugge. Les principales corporations et les groupements des marchands étrangers, encore nombreux et puissants, attendaient le prince aux environs de la ville. La première visite du duc se fit à la collégiale de Saint-Donatien; il vit ensuite la salle des échevins. Les fêtes et les réjouissances publiques occupèrent les jours suivants pendant lesquels Charles confirma les anciens privilèges du Franc de Bruges et maintint en fonctions les échevins de la ville. Puis le duc quitta la ville et se rendit par Damme et L'Écluse en Zélande pour y recevoir le serment de fidélité de ses sujets d'au delà de l'Escaut.

Van de Velde (A.), *De oudste Inventaris van het Saint-Sebastians gild te Brugge*, p. 393-401. — Cet article complète, grâce aux archives de la Société de Saint-Sébastien, la monographie publiée sur elle en 1859 par le Dr de Meyer et nous indique les objets d'argent, de cuivre et d'étain, les ornements qu'elle possédait dans la seconde moitié du seizième siècle. C'est un travail qui vient s'ajouter heureusement à celui de M. Weale, sur la société similaire de Saint-Georges en 1437 (1).

Ghys (L.), *De Willelmynen te Brugge*, p. 402-408. — Ce travail confirme celui de M. Juten, publié dans le présent volume (p. 63-73) et est écrit d'après les documents paroissiaux de l'église Sainte-Madeleine de Bruges, placée avant la Révolution française sous le vocable de Sainte-Catherine. Les Guillelmites apparaissent à Bruges en 1521 et sont en relations constantes, jusqu'à leur disparition, avec cette paroisse, qui, au dix-huitième siècle, acquiert l'église conventuelle en remplacement de l'ancienne église paroissiale. L'église conventuelle, devenue paroissiale, disparaît à son tour en 1804, par suite d'accidents qui l'avaient rendue inhabitable et seul le souvenir des Guillelmites est conservé à Bruges par une rue qui porte leur nom, située non loin de la porte de Gand.

Van den Haute (Ch.), *La Tapisserie à Bruges (document de 1607)*, p. 409-410. — Ce document, extrait des archives de l'État à Bruges, prouve la vitalité du commerce de la tapisserie en cette ville. C'est

(1) *La Flandre*, année 1868-1869, pp. 44-50.

une attestation devant les échevins de la ville de l'origine de la marchandise et un certificat que celle-ci, destinée à être transportée à Paris, n'offre aucun danger au point de vue de l'hygiène, ceci en raison d'une maladie contagieuse signalée en ce moment dans la ville. Une marque de fabricant, dessinée dans le contexte de l'acte et reproduite dans l'article, est intéressante à signaler.

TOME LVIII. — REMBRY (E.), *Origines du nouveau chapitre de Saint-Bavon à Gand*, p. 5-21. — La disparition, à la suite de l'annexion française, du chapitre de l'église cathédrale de Gand et des chapitres collégiaux si nombreux en Flandre avant 1789 est exposée dans cet article, puis l'auteur nous montre la reconstitution du chapitre de Gand, opérée par l'évêque de cette ville, Mgr Fallot de Beaumont, à la suite du Concordat. Il nous cite les noms des nouveaux chanoines titulaires créés au nombre de dix, des dignités établies dans le chapitre et mentionne les dignitaires. Une notice biographique, aussi complète que possible, accompagne chaque nom.

Huit chanoines honoraires, création nouvelle à l'époque, étaient nommés par l'ordonnance épiscopale rétablissant le chapitre. M. Rembry nous indique la proportion, sur les dix-huit dignitaires, des membres des anciens diocèses (Bruges, Gand, Ypres) formant le diocèse de Gand; treize sièges furent donnés au clergé gantois; celui de Bruges en obtint deux seulement. L'année suivante, deux dignitaires de l'ancien diocèse d'Ypres, trois de l'ancien diocèse de Bruges furent nommés chanoines honoraires (1).

GILLIODTS VAN SEVEREN (L.), *Le Service des postes à Bruges (1280-1344)*, p. 22-64. — L'archiviste de Bruges a relevé dans les comptes les plus anciens de son dépôt, de 1280 à 1344 (2), les dépenses faites pour le service des courriers de la commune. Ce service comprenait des messagers et des chevaucheurs. M. Gilliodts examine les comptes annuels, en ce qui concerne ce chapitre de dépenses, indique les salaires des envoyés, dont le montant, même pour des localités et des distances identiques, variait souvent. Bruges communiquait non seulement avec les diverses villes de la Flandre, mais encore avec les pays voisins, la France, l'Allemagne ou l'Angleterre, et fréquemment des délégations de magistrats ou de bourgeois se rendaient dans les villes du comté ou

(1) M. Rembry, vicaire général de l'évêché de Bruges, est décédé en 1907. Il avait préparé un travail sur le *Chapitre de la Cathédrale de Saint-Sauveur à Bruges : notes et documents*, dont le travail, analysé ci-dessus, préparé pour l'impression au moment de sa mort, formait l'introduction.

(2) L'auteur de l'article fait observer (p. 64) que les comptes de 1319 à 1322 manquent à la collection de ces documents conservée dans le dépôt communal.

à la cour d'un prince régnant. Les correspondances avaient un but politique ou économique.

L'unité de longueur nécessaire pour fixer le prix du voyage était, à défaut d'un tableau de distance, fixée par la journée de course, qu'elle se fît à pied ou à cheval. Les messages étaient transportés dans des boîtes ou des étuis de fer, attachés à la ceinture des messagers.

On peut relever, dans la série de ces comptes, la mention de nombreux voyages à Paris, et notamment en 1293 l'indication d'envoyés rapportant à Bruges une somme d'argent due à la ville par le roi de France. Citons aussi des missions à Rome, aux lieux où résidait la cour pontificale, et de nombreuses ambassades aux rois de France. En 1300, il est question d'un message adressé à Philippe le Bel à Citeaux *près de Blois*. C'est probablement une erreur de scribe et nous pensons qu'il faut lire *près de Dijon*.

Des détails intéressants nous sont fournis sur l'indemnité payée pour les chevaux employés dans les voyages et sur la façon de récupérer sur les particuliers l'argent servant au paiement de ces indemnités.

Robinson (Wilfrid C.), *L'Angleterre et la Compagnie d'Ostende*, p. 65-68. — Histoire intéressante, écrite d'après les documents d'une revue anglaise (1), des efforts faits au début du dix-huitième siècle dans le but de créer à Ostende une compagnie rivale de la puissante compagnie des Indes. L'empereur accorde en 1722 la permission d'établir la nouvelle société, mais bientôt la création excita les récriminations de l'Angleterre et de la Hollande. L'existence de la société fut éphémère, car elle dut disparaître à la suite du traité de Paris, du 31 mai 1727.

Callewaert (C.), *Les Reliques de Sainte-Godelive à Ghistelles et leurs authentiques* (avec une phototypie hors texte), p. 69-91, 181-200, 302-308, 401-434. — Le chanoine Callewaert, à l'occasion de la visite canonique des reliques de Sainte-Godelive, conservées à Ghistelles, visite faite le 12 août 1907 par Mgr Waffelaert, évêque de Bruges, consacre à l'examen de ces reliques et à l'histoire de leur authenticité une étude très intéressante et très approfondie.

La première partie se rapporte à l'élévation du corps de la sainte, cérémonie qui eut lieu en 1084, et à l'étude du document attestant ce fait. L'original en est perdu, mais une copie s'en retrouve dans un acte de 1380, parvenu à nous. Cette pièce, aujourd'hui en mauvais état, présente cependant encore une lecture facile, à en juger par la phototypie jointe au texte. M. Callewaert étudie les formules employées, l'orthographe des noms, les témoins cités dans l'acte (de nombreux documents diplomatiques permettent à l'auteur de l'article de les identifier pres-

(1) Hertz, *The english historical Review*, t. XXII, livraison 86, London 1909.

que tous et de préciser leur biographie), la date et les indications qu'elle comporte, l'attestation du fait, et enfin les sources littéraires. Sa conclusion fortement établie est en faveur de l'authenticité du document de 1084.

Un second chapitre est consacré aux actes de translation et de reconnaissance des reliques. La plupart de ces documents ont été publiés par les historiens qui se sont occupés précédemment de la question. M. Callewaert publie ici ceux demeurés inédits jusqu'à ce jour et ajoute des notes intéressantes sur des points mal connus encore. La première translation des reliques remonte au 15 mai 1380 : l'acte de 1084 nous fut conservé, grâce à cette cérémonie; la seconde se place au 27 juin 1557 et fut faite par l'auxiliaire de l'évêque de Tournai, Guillaume de Hauwere, évêque titulaire de Sarepta; viennent ensuite les visites des évêques de Bruges, Christofori en 1623, Van Susteren en 1719, la translation des reliques en une nouvelle châsse en 1723, enfin les visites de 1770, 1797, 1804, 1870 et les actes de reconnaissance du chef et du sang de la sainte.

L'examen de l'authenticité des reliques conservées à Ghistelles fait l'objet du chapitre III. M. Callewaert expose d'abord la question de certains fragments non identifiés, placés dans la châsse et séparés des autres. Il admet, sans hésiter, que ces fragments sont étrangers aux reliques de la sainte : on les en a du reste séparés à diverses reprises. Une confusion a eu lieu à une époque tardive et la visite canonique de 1907 a permis de rétablir la vérité sur ce point. Les reliques authentiques sont ensuite énumérées et sommairement décrites. Elles comprennent la plus grande partie des os d'un squelette humain, la boite crânienne et tous ces fragments, sauf les omoplates, sont bien conservés; leur parfait caractère d'homogénéité, leur attribution à une femme ont été reconnus, au cours de la visite de 1907; d'autre part, les sceaux apposés sur la châsse sont toujours restés intacts dans l'intervalle des visites, enfin les documents successifs se corroborent et se complètent.

Les pages suivantes sont consacrées aux reliques de la sainte, qui furent extraites de la châsse lors des visites épiscopales et qui sont conservées actuellement en divers lieux. On en trouve à la cathédrale de Gand, à l'abbaye de Saint-André près de Bruges, mais ce fut surtout l'évêque Christofori qui, lors de la visite de 1623, en enleva de nombreux fragments : il les distribua à ses collègues de Gand et de Tournai, à des monastères ou à quelques personnages. Un fragment considérable est conservé aussi au monastère des bénédictines de Bruges.

Un incident piquant et curieux pour l'histoire des mœurs à l'époque où il se produisit eut lieu en 1719. L'évêque, Mgr Van Susteren, se pro-

posait de reconnaître les reliques en compagnie du bollandiste du Sollier (1). La population de l'endroit s'imagina que la visite projetée servait de prétexte à l'enlèvement des reliques, s'ameuta au son du tocsin et força l'évêque à se retirer. Le prélat fit connaître l'incident à l'autorité civile, réclamant son appui accordé sans délai. Quelques mois plus tard, une nouvelle visite eut lieu sans incidents. Une relation contemporaine, due au vicaire de Ghistelles à cette époque, et la lettre d'excuses du magistrat de la localité à l'évêque, retrouvée par M. Callewaert aux archives épiscopales, sont publiées à la fin de l'article et nous renseignent sur l'événement.

WEALE (James), I. *Les Peintres de la famille Benson à Bruges (1519-1585)*, p. 151-155.— II. *Lancelot Blondeel*, p. 277-301, 377-380.— I. — Biographies d'Ambroise Benson, originaire du nord de l'Italie, fixé à Bruges au milieu du seizième siècle et de ses deux fils Guillaume et Jean. Ambroise Benson occupa à Bruges une situation honorable et y exécuta divers travaux. M. Weale cite un homonyme d'Ambroise Benson, mais sa filiation n'est pas établie d'une façon certaine. Benson, élève de Gérard David, exécuta des travaux conservés en Espagne et attribués longtemps à un peintre du Midi qui avait, croyait-on, subi l'influence de Gérard David. M. Hulin parvint, en 1902, à identifier ce peintre anonyme avec Ambroise Benson, et M. Weale, qui avait fait, dès 1875, les mêmes conjectures, dans des notes restées inédites, s'efforce de préciser les œuvres qu'on peut attribuer à Benson d'une façon certaine.

II. — M. Weale esquisse d'abord la biographie du personnage né aux environs de Poperinghe vers 1496, reçu en 1519 maître de la gilde de Saint-Luc à Bruges, et établi en cette ville en 1521. Les documents réunis par M. Weale permettent de suivre son existence pendant les années suivantes. Il mourut en 1561; son épitaphe nous a été conservée et M. Weale la publie en l'accompagnant d'une traduction.

Les travaux de Blondeel sont assez connus, grâce aux documents de l'époque : en 1520, il s'occupe de décorer les rues de Bruges pour l'entrée de Charles-Quint, il orne en partie l'hôtel de ville, et ses avis sont recherchés par le magistrat de la ville et du Franc, ainsi que par les confréries, quand des travaux de construction, de restauration ou d'ornementation sont à exécuter.

M. Weale passe en revue les diverses œuvres de Blondeel : la plus ancienne, un tableau peint en 1523 pour la corporation des chirurgiens, se trouve actuellement à l'église Saint-Jacques de Bruges : les princi-

(1) Du Sollier préparait la Vie de sainte Godelive pour les *Acta Sanctorum* ; elle y fut publiée au tome II de juillet, pp. 359-444.

paux personnages en sont les patrons de la corporation, les saints Côme et Damien. Blondeel exécuta aussi deux bannières, peintes vers 1545 : l'une, destinée à la corporation des peintres et selliers de Bruges, est conservée à la cathédrale de cette ville, et son dessin est à Londres, dans une collection privée; l'autre, destinée aux peintres, est au musée de Bruges. M. Weale cite encore comme œuvres de Blondeel un tableau du musée d'Amsterdam et deux autres qu'il n'a pu retrouver.

Des notes extraites des comptes de l'époque et deux pièces justificatives (1) se rapportant à la vie privée du personnage complètent cet intéressant travail.

Ghys (L.), *Brugsche gijzelaars naar Duinkerke in 1793*, p. 156-163. — Intéressante relation contemporaine, due probablement à la plume d'un des otages, de l'enlèvement, le 29 mars 1793, par les troupes françaises, de dix-sept otages brugeois qui devaient être conduits à Dunkerque : huit faisaient partie de l'administration de la ville de Bruges, huit de celle du Franc, le dernier était le curé de Saint-Gilles, une des paroisses de la ville. Quelques-uns parvinrent à échapper au voyage; les autres, traversant Westkerke, Ghistelles, Saint-Pieterscapelle, Nieuport et Furnes, arrivèrent à Dunkerque et se réunirent à l'Hôtel national.

Le 13 avril, leur évasion est décidée et deux groupes se forment. Le premier suit la plage, le second prend les routes de l'intérieur : on quitte Dunkerque, puis traversant successivement la Panne et Furnes, l'on atteint enfin Bruges, où l'heureux retour des otages cause une grande joie (2).

Van Zuylen van Nyevelt, *Damme : Démolition du transept et des nefs de l'église Notre-Dame en 1725*, p. 164-180. — L'auteur du présent article nous indique, en utilisant surtout les documents conservés aux archives de l'État à Bruges, comment fut décidée la démolition partielle de l'église principale de Damme. Cet édifice, construit au Moyen Age sur un plan grandiose, était devenu, malgré l'annexion d'une paroisse voisine, trop vaste pour les besoins d'une population qui dimi-

(1) Le premier de ces documents est extrait des archives communales de Bruges; le second doit avoir la même source; M. Weale a omis de nous indiquer son origine.

(2) Le manuscrit contenant cette relation est la propriété de M. Van Ockerhout, sénateur de Bruges, qui l'a communiqué à l'auteur de l'article. D'autres otages avaient été enlevés de Bruges et conduits à Lille quelques jours auparavant; eux aussi, ont laissé un récit manuscrit de leur enlèvement et de leur évasion. Ce document, possédé également par M. Van Ockerhout, a été étudié dans les *Annales de la Société d'émulation* (4e série, t. IV, pp. 1-17) par M. Kerwyn de Lettenhove. On peut consulter sur ce double événement le *Journal de Coppieters* (pp. 245 et 248), publié en 1907 par M. Verhaegen, sous les auspices de la Société d'émulation.

nuait sans cesse, et avait été fortement endommagé lors des troubles religieux de la fin du seizième siècle.

La démolition partielle fut décidée d'un commun accord entre la ville de Damme, les décimateurs de Sainte-Catherine, paroisse détruite, et le conseil de fabrique de l'église Notre-Dame, et cette décision fut précédée de longues négociations.

L'accord final comprend douze articles réglant la part respective, dans les travaux, des trois parties en cause : il fut ratifié le 17 mars 1725 par le Grand Conseil de Malines, et les travaux de démolition commencèrent aussitôt, non sans susciter des difficultés entre les parties, au sujet du paiement des frais occasionnés par l'entreprise.

De Wolf, *Eerstbewaarde brugsche Keure van omstreeks 1190*, p. 309-336. — L'auteur, reprenant l'examen de la keure de Bruges, de la fin du douzième siècle, que MM. Pirenne et Vanderkindere avaient étudiée dans ces dernières années, mais de façon différente, arrive aux mêmes conclusions que Vanderkindere, qui considérait ce texte comme un acte de coercition, résultante de la politique centralisatrice du comte Philippe d'Alsace.

M. de Wolf, étudie le texte par un procédé différent de Vanderkindere, qui s'était borné à sa critique interne et revisait surtout les circonstances historiques de son apparition. Dans une étude précédente, il avait essayé d'identifier, en y comprenant leurs antécédents, les textes connus du document. Dans le travail actuel, après avoir dégagé les intentions du comte qui voulait connaître l'impression produite par la charte et ce qu'il en advint dans les villes flamandes, il en étudie les essais de modification qui y furent apportées à Gand, Arras, Ypres et Bruges.

Les populations s'efforcèrent toujours de l'éluder; des comtes la maintiennent, d'autres l'atténuent au point de l'abolir, d'autres la suppriment. L'auteur de l'article conclut en disant que ce document nous montre par les résistances qu'il souleva dans la suite et le maintien jaloux qui en fut fait, que déjà au temps de Philippe d'Alsace nos villes flamandes étaient en pleine possession de leurs forces et que la charte ne fut donnée que dans le but d'unifier et de centraliser les forces et les énergies. Cette unification voulue par le pouvoir central, refusée par les communes, ne put s'établir directement, mais s'appliqua dans la suite et l'impression de cette unité est le résultat de l'effort du comte que les communes flamandes ne purent surmonter, malgré leurs résistances.

De Schepper (R.), *Lettre inédite de Ch. de Visch à Bollandus S. J.*, p. 381-389. — Il s'agit d'une lettre inédite de Dom de Visch, prieur de

l'abbaye des Dunes, au jésuite Bollandus. Celui-ci consultait le religieux brugeois au sujet d'un auteur cistercien dont la mention n'existait pas dans l'ouvrage de de Visch : *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis cisterciensis*. La lettre, conservée dans un recueil de documents provenant des premiers bollandistes, est datée du 2 août 1662 et se rapporte à Sainte-Julienne de Cornillon. M. de Schepper accompagne sa publication d'un exposé très intéressant et très documenté.

Van Dromme (M.), *Gulden Mis of Missus Mis*, p. 390-396. — A l'occasion d'un travail récemment publié par un religieux franciscain (1), M. van Dromme note quelques particularités qui accompagnaient en Flandre la célébration de cette messe dont l'origine semble antérieure au douzième siècle.

L'une de ces particularités, signalée déjà par Durand dans son *Rational* et par Dom Martène, consistait dans la lecture de l'évangile du jour de l'Annonciation, lecture suivie d'une homélie. Cette cérémonie avait lieu à l'issue de l'office de Matines et avant la messe, et avait encore lieu à Dixmude en 1552; mais bientôt cet usage disparut, car l'évangile de l'Annonciation se chantait à la messe. On le remplaça par une représentation du mystère de l'Annonciation avec la figuration du Saint-Esprit qui, sous la forme d'une colombe, descendait de la voûte de l'église. Cet usage, vers le début du seizième siècle, était en vigueur dans de nombreuses localités de la Flandre.

La fin de l'article de M. van Dromme nous indique le cérémonial de la messe de Missus à la collégiale de Saint-Donat de Bruges, tel qu'il fut réglé en 1384, et nous indique par les extraits des comptes de l'église de Nieuport, de 1472 à 1606, les dépenses que cette cérémonie y occasionnait.

Anciens cartulaires de la Flandre, p. 397-400. — L'appel adressé aux érudits flamands par le comité de rédaction des *Annales de la Société d'émulation* continue à produire d'heureux effets et le présent fascicule nous signale encore douze cartulaires dont l'existence était jusqu'à ce jour inconnue. L'écriture du plus ancien remonte au quinzième siècle; les plus récents furent écrits au dix-septième siècle, mais nous ont conservé certains actes du douzième. Ces documents appartiennent aux archives de l'État à Bruges, à celles des hospices et du grand séminaire de cette ville; ils sont relatifs aux abbayes de Saint-André-lès-Bruges et d'Eversham, à des églises de la ville de Bruges (Saint-Sauveur, Notre-Dame, Sainte-Walburge), et au béguinage de Courtrai.

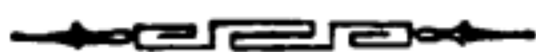
Van Zuylen van Nyevelt (*In Memoriam*), *M. Arthur Merghelynck*,

(1) Kruitwagen, *De Katholiek*, 1906 et 1907.

p. 435-441. — Article nécrologique consacré à la mémoire de M. A. Merghelynck, né à Ypres en 1853 et décédé le 14 juillet 1908. Membre de nombreuses sociétés savantes, le défunt était un érudit et avait étudié surtout l'histoire de sa ville natale et les documents qui s'y rapportaient. Généalogiste éclairé, il avait réuni et publié des pièces fort intéressantes, relatives à un grand nombre de familles de la Flandre maritime; collectionneur avisé, il avait groupé un bon nombre de tableaux de valeur et s'était rendu acquéreur du château de Beauvorde, aux environs de Furnes, et d'un hôtel du dix-huitième siècle, situé à Ypres. Ces deux monuments furent restaurés, embellis et meublés par ses soins, et font aujourd'hui, à juste titre, l'admiration des visiteurs.

L'auteur de la notice nous donne, en terminant, une biographie, qui semble complète, des travaux publiés par le défunt.

F. DE COUSSEMAKER.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Nos collaborateurs. — Notre collaborateur, M. Louis DAVILLÉ, chargé de cours au lycée de Bourges, vient d'être reçu docteur ès lettres avec la mention *très honorable.* Comme thèse complémentaire (1), M. Davillé avait présenté à la Sorbonne *Les Prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France,* travail considérable, dont il est rendu compte dans le présent numéro des *Annales.*

***

Université de Nancy. — **Faculté des lettres.** — **Diplôme d'études supérieures d'histoire.** — Trois étudiants de la Faculté des lettres de Nancy, MM. KELLER, AUBRY et LESAINT, viennent de passer avec succès les épreuves du diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie; les deux premiers ont obtenu la mention *assez bien,* le troisième la mention *passable.* M. Keller avait pris pour sujet de son mémoire *L'Hôpital Saint-Charles et l'hospice Saint-Julien pendant la Révolution,* M. Aubry *L'Abbaye prémontrée de Sainte-Marie-aux-Bois* (*douzième-dix-septième siècle*), M. Lesaint *La Vente des biens nationaux de première et de deuxième origine dans le district de Nancy pendant la Révolution.*

Faculté de droit. — **Doctorat d'État.** — Le 3 juin 1909, M. Enguerrand DE PULLY a été reçu docteur en droit avec une thèse sur *Les Particularités du droit noble en Lorraine.* M. de Pully a obtenu la mention *assez bien.*

***

(1) La principale thèse de M. DAVILLÉ est consacrée à *Leibniz historien.*

Nominations, récompenses académiques. — M. Robert Parisot, professeur d'histoire de l'Est de la France, a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres la première médaille des antiquités de la France (1.500 francs) pour son ouvrage *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale* (*959-1033*).

La même académie a décerné le prix Prost (1.200 francs) aux *Anciens pouillés du diocèse de Metz* qu'avait publiés et annotés M. l'abbé Dorvaux, professeur au grand séminaire du diocèse de Metz.

M. Wolfram a été nommé conservateur de la Bibliothèque universitaire de Strasbourg; il a eu lui-même pour successeur dans les fonctions d'archiviste de la Lorraine M. Hauviller, précédemment archiviste de la Haute-Alsace.

***

Sociétés savantes. — **Prix à décerner.** — L'*Académie de Stanislas* décernera les prix suivants :

1° En 1910, le prix Dupeux (350 francs) au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1902, qui aura été présenté sur un sujet historique ou archéologique se rapportant de préférence à la Lorraine;

2° En 1910 également, le prix Stanislas de Guaita (200 francs) à un jeune littérateur né dans la région lorraine.

Pour ces deux concours les travaux ou les renseignements devront être adressés au secrétariat de l'Académie de Stanislas avant le 31 décembre 1909;

3° En 1911, le prix Herpin (1.000 francs) au meilleur mémoire sur la question suivante :

Mathieu de Dombasle, sa vie, son œuvre, son influence sur l'évolution agricole et économique en Lorraine, conséquences générales de ses doctrines.

Les mémoires porteront une devise qui sera aussi inscrite sur une enveloppe fermée, jointe au manuscrit et contenant le nom de l'auteur. Ils seront déposés, au plus tard le 31 décembre 1910, au secrétariat de l'Académie.

N. B. — Sont exclus de tous ces concours les travaux déjà récompensés par une des académies de l'Institut de France.

***

Livres parus. — **Généralités et travaux ne pouvant se classer dans une des périodes ci-dessous indiquées.** — **Histoire de la civilisation.** — Grünberg (P.), *Zur elsässischen Lage und Frage*. Strasbourg, Heitz, 1909, broch. in-8 de 61 pages (36e fascicule des *Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen*).

Noblesse. — Pully (E. de), *Les Particularités du droit noble en Lorraine*. Paris, A. Rousseau, 1909, vol. in-8 de VII-196 pages.

Art et archéologie. — Aimond (abbé Ch.), *La Cathédrale de Ver-*

dun. Étude historique et archéologique. Nancy, Royer et Cie, 1909, vol. in-8 de IX-226 pages avec plans, dessins dans le texte et 20 planches hors texte.

Industrie. — CHARLES-ROUX (A.), *Une Industrie vosgienne. Tréfileries et tissages de toiles métalliques. Notice historique et documentaire.* Saint-Dié, imprimerie Cuny. Paris, publications A. Charles-Roux, broch. in-4 de 8 pages avec gravures.

Généalogies. — DOLLFUS (M.), *Histoire et généalogie de la famille Dollfus, de Mulhouse* (1450-1908). Paris, H. Champion, 1909, vol. in-folio de 628 pages, avec 166 phototypies et 4 planches d'armoiries.

Période moderne. — Histoire générale. — DAVILLÉ (L.), *Les Prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France.* Paris, Alcan, 1909, vol. in-8 de XVI-320 pages.

Économie rurale. — BOYÉ (P.), *Les Eaux et Forêts en Lorraine au dix-huitième siècle.* Paris, Imprimerie nationale, 1909, broch. in-8 de 43 pages (Extrait du *Bulletin des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques,* année 1907).

Sciences. — BOYÉ (P.), *Les Premières expériences aérostatiques faites en Lorraine (1783-1788).* Paris, Berger-Levrault et Cie, 1909, broch. in-8 de 48 pages avec 3 planches (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine,* année 1909).

Période contemporaine. — Histoire militaire. — SAINCTELETTE (M.), *Mort de Beaurepaire.* Paris, Mærsch, 1908, broch. in-8 de 45 pages.

Biographie. — MARTON (abbé P.), *Un Gentilhomme lorrain, apôtre de la charité au dix-neuvième siècle. Le comte Alexandre de Lambel.* Nancy, Vagner, 1909, vol. in-8 de VIII-215 pages avec gravures.

***

Nécrologie. — **M. Baumont.** — Une mort prématurée vient d'enlever, le 10 mai dernier, à l'âge de cinquante et un ans, un ancien collaborateur des *Annales de l'Est,* M. Baumont, proviseur du lycée de Beauvais. Alors qu'il était professeur d'histoire au collège de Lunéville, puis principal de cet établissement d'instruction, M. Baumont avait préparé son doctorat; le 14 avril 1894, il présentait à la Faculté des lettres de Nancy, comme thèse française (1), d'importantes *Études sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar (1697-1729).* Les nombreuses recherches que M. Baumont avait faites dans les archives françaises et étrangères lui permirent de renouveler le sujet et de nous révéler un Léopold assez différent de celui qu'on avait l'habitude de nous représenter (2). M. Baumont entreprit ensuite d'écrire une *His-*

(1) La thèse latine était intitulée : *De Luxoviensium abbatum potestate et quomodo luxoviensis terra comitatui Burgundiæ adjuncta fuerit.* M. Baumont l'a traduite en français et publiée, en 1896, sous le titre : *Étude historique sur l'abbaye de Luxeuil (590-1790).*

(2) M. Baumont fut reçu docteur avec la mention *très honorable.* L'auteur de cette notice nécronologique a rendu compte, dans les *Annales de l'Est* (VIIIe année, 1894, p. 433-439), de la *Soutenance des thèses de M. Baumont.*

toire de Lunéville très détaillée, en mettant à profit les archives municipales de cette ville (1). Deux chapitres de ce travail : *La Société populaire de Lunéville* et *Lunéville avant la Révolution*, ont paru dans les *Annales de l'Est* (IIIe année, 1889, p. 337-376, et IXe année, 1895, p. 390-439).

La nomination de M. Baumont à Beauvais, en l'éloignant de la Lorraine, l'avait — malheureusement pour nous — empêché de continuer ses études sur notre pays.

2° RÉGION NORD

Université de Lille. — **Doctorat d'Université.** — Le 13 juin 1909, M. Gosselinus Oosterhof, professeur au gymnase réformé de Kampen, a soutenu devant la Faculté des Lettres de Lille une thèse pour le doctorat d'Université sur *La Vie littéraire de Marnix de Sainte-Aldegonde et son Tableau des Différens de la religion.*

Le jury était composé de MM. Lefèvre, doyen, Clément, de Saint-Léger et Potez, professeurs.

M. Clément déclare que le travail présenté est assez satisfaisant, que la documentation est assez sérieuse, mais qu'il aurait souhaité une vue d'ensemble plus nette ; les traits caractéristiques de la figure de Marnix ne sont pas suffisamment mis en relief. La comparaison des deux textes hollandais et français (le *Bienkorf* et le *Tableau*) n'est pas poussée assez loin. Marnix est un élève de Rabelais pour le vocabulaire : il fallait distinguer ce qui a été pris à Rabelais de ce qui est de la langue courante du seizième siècle ou des dialectes du Nord. M. Oosterhof a fait un effort honorable pour écrire cent cinquante pages dans un français convenable : il reste toutefois de nombreuses gaucheries de vocabulaire et de syntaxe, ainsi « astucité », p. 32, « mais il y a plus de procédés que le style de Marnix a de commun avec celui de Rabelais », p. 122.

M. de Saint-Léger signale à M. Oosterhof quelques erreurs et quelques lacunes. Aucun document ne permet d'attribuer à Marnix la rédaction du compromis des nobles (p. 18) ; c'est plutôt son frère qui l'a rédigé, aidé par un Tournaisien, Gilles le Clercq. Il n'y a pas un mot sur le rôle de Marnix dans la pacification de Gand de 1576 (p. 37). Selon M. Oosterhof, « le Tableau, loin d'être un agrandissement du *Bienkorf,* doit l'avoir précédé, et l'ouvrage hollandais est à regarder comme une traduction abrégée d'un manuscrit français écrit par Marnix dans sa jeunesse et publié plus tard, après avoir subi de nombreux changements, sous le nom de *Tableau des différens* ». Les raisons qu'apporte

(1) M. P. Boyé a rendu compte de cet ouvrage dans les *Annales de l'Est* (XVe année, 1901, p. 467-474).

l'auteur ne sont pas très fortes et M. de Saint-Léger estime que le texte primitif paraît être le texte hollandais.

M. Potez a eu l'impression que Marnix de Sainte-Aldegonde est un excellent protestant, mais il se demande si c'est un bon Néerlandais. Marnix, pour lui, est un peu un métèque; ce « Pantagruel des Pays-Bas » lui semble « plus protestant que Néerlandais et plus homme de la Renaissance que protestant »; il a beaucoup plus de Rabelais que de Calvin.

A propos de l'ouvrage pédagogique de Marnix : *De Institutione principum ac nobilium puerorum*, M. Lefèvre fait remarquer que Marnix n'est guère original et qu'il n'a à peu près rien dit qu'on ne trouve dans des auteurs antérieurs.

M. Oosterhof, qui avait aussi répondu à des questions sur « Les théories littéraires de la Pléiade » et sur « Les idées philosophiques d'Alfred de Vigny », a été déclaré digne d'obtenir le titre de docteur de l'Université de Lille avec la mention *assez bien*.

Aristote Crapet.

* * *

Soutenance de thèses de doctorat ès lettres. — M. F. Lennel, diplômé d'études supérieures d'histoire et géographie, professeur au collège de Calais, a soutenu le 22 juin, devant la Faculté des lettres de Lille, ses thèses pour le doctorat ès lettres : *Calais au moyen âge, des origines au siège de 1346* (thèse principale) et *L'Instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution* (*1789-1802*) (thèse complémentaire).

Le jury se composait de MM. Georges Lefèvre, doyen, Clément, Gay, Langlois, de Saint-Léger et Sagnac, professeurs.

I. — A la demande de M. le doyen Lefèvre, M. Lennel expose avec la plus grande netteté les principes des lois du 29 frimaire an II, du 27 brumaire an III, du 3 brumaire an IV, et la façon dont elles ont été appliquées dans le Nord. L'œuvre scolaire est vouée à un échec à cause de la difficulté du recrutement des instituteurs, du manque d'argent et de temps et surtout de l'hostilité d'un clergé réfractaire très puissant.

M. Sagnac, rapporteur de la thèse complémentaire, trouve que le travail de M. Lennel est très impartial, très documenté, un peu touffu; si l'auteur avait rejeté en notes beaucoup de détails, l'œuvre eût été plus nerveuse et les idées générales mieux dégagées. Si l'on avait vu dès le début le milieu moral et social, on eût pu prévoir les difficultés d'application des lois et leur échec. C'est la monographie d'un département peu favorable à la Révolution; les prêtres réfractaires y sont en majorité, la plupart des fidèles les suivent.

M. Clément demande comment était organisée l'école. A propos de la grammaire du citoyen Saladin (p. 105), il fait remarquer qu'elle n'était pas à la portée de l'enseignement primaire.

M. de Saint-Léger estime qu'un autre plan était préférable dans les différents chapitres : M. Lennel a étudié l'application de la loi dans

chaque district, il aurait pu étudier chacune des questions qui se posaient dans l'ensemble du département.

M. Gay aurait voulu que M. Lennel essayât de montrer la part de la guerre dans la désorganisation et indiquât comment était constitué l'enseignement privé.

M. Lefèvre regrette qu'il n'y ait rien dans ce travail sur les rapports de l'enseignement primaire avec le secondaire, sur la vie intérieure de l'école et les moyens d'enseignement.

II. — M. de Saint-Léger, rapporteur de la thèse principale, loue la méthode de M. Lennel, la façon précise dont il travaille. La thèse de M. Lennel est très bonne, excellente même à partir du chapitre VII. Toutefois, l'auteur se perd un peu dans de menus détails qu'il aurait dû supprimer ou rejeter en note. Il manque un chapitre : le siège de Calais, qui fait beaucoup mieux corps avec ce qui précède 1346 qu'avec ce qui suit. Les conclusions sont un peu maigres. — La révolte de 1298 (p. 54) ne peut-elle se rattacher à la crise générale dont la Flandre souffre à cette époque? — Comment s'expliquent les interdits de 1295 et 1328? — Les registres de Jean XXII font allusion à la mauvaise foi des Flamands, il eût été bon de faire quelques recherches de ce côté. — *Leed* signifie ruisseau (p. 159). — Les *vierberghes* sont des phares (p. 161). — Dans les documents publiés, p. 282, *gounner* (?) doit se lire gouverner.

M. Langlois reproche à M. Lennel d'avoir abusé des mots anciens qui embarrassent : ainsi, p. 82, « lundi devant les brandons »; p. 130 « Chartrous de Saint-Omer », « esmieser et eslire ce hierenc »; p. 135 « n'a nul escanche ki eskiece des hommes lieges », etc. — Il relève un certain nombre de mauvaises lectures : ainsi, seaux pour esseau (conduite d'eau, chenal). — L'estaboum, c'est un ponton (p. 124); pour y venir on paie un droit; l'Estade est un nom propre. — Le lies (lest) est un poids, une charge (p. 206). — On ne buvait pas de verjus (p. 210). — A propos de l'exécution d'un faux-monnayeur (p. 107), M. Langlois fait remarquer que le supplicié est conduit sur une charrette, qu'il a été préalablement bouilli et que rien dans le texte cité (note 3 de la même page) n'autorise à dire qu'il a brisé le véhicule. Ne faut-il pas lire « poilles » (mesures de terre), p. 114 et 287, au lieu de « poules »?

M. Gay trouve aussi que l'auteur a employé trop de mots archaïques ou techniques sans les expliquer, mais l'ouvrage a été fait avec beaucoup de soin et avec une méthode scrupuleuse.

M. Lefèvre exprime le regret que M. Lennel, qui a si bien parlé de l'enseignement dans sa thèse complémentaire, n'en ait rien dit dans son histoire de Calais. Il n'y a que quelques lignes sur l'officialité (p. 108).

M. Lennel a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable*.

Aristote CRAPET.

* * *

Diplômes d'études d'histoire et de géographie. — M. Doudelez, professeur d'histoire au collège d'Abbeville, avait choisi comme

sujet de mémoire *La Révolution communale de 1280 en Flandre.* Il a cherché à établir les causes des troubles de 1280 dans les grandes communes flamandes de Gand, de Bruges et d'Ypres, et a étudié successivement la cassation des XXXIX, la *Moor le mai* et la *cokerulle.* Il est arrivé à des résultats intéressants, mais qui auraient besoin d'être précisés davantage. M. Doudelez a été reçu à l'examen du diplôme avec la mention *passable.*

MM. Coulon et Descubes, dont les mémoires portaient sur la géographie, ont traité comme questions d'histoire : le premier, *Les Partages de communaux dans la Flandre wallonne à la fin de l'ancien régime;* et le second, *Le Développement des routes au dix-neuvième siècle dans le département du Nord.*

***

Histoire économique de la Révolution. — **Comité du Nord.** — Le comité départemental d'histoire économique de la Révolution s'est réuni à la Faculté des lettres le 5 juin 1909, sous la présidence de M. Sagnac, professeur à l'Université.

M. Sagnac exprima d'abord les regrets qu'a causés la mort de M. Finot, qui avait collaboré avec tant de zèle aux travaux du comité. Il souhaita la bienvenue au nouvel archiviste départemental, M. Bruchet, dont il fit ressortir l'ardeur infatigable et qu'il proposa de nommer vice-président, ce qui fut accepté à l'unanimité. M. Sagnac donna ensuite la parole à M. Lefebvre, professeur au lycée de Lille, pour la lecture de son rapport relatif à un projet de publication des documents qui intéressent la question des subsistances dans le département du Nord pendant la Révolution.

M. Lefebvre indiqua d'abord l'intérêt que présente la question des subsistances. Il examina ensuite les diverses questions que soulève ce projet : le titre à adopter, le plan ou cadre de classement des documents, la méthode de publication, l'étendue du recueil. Le plan et la méthode ont particulièrement attiré son attention.

La période révolutionnaire sera partagée en trois fractions : période de la liberté du commerce intérieur (jusqu'au maximum); période des lois révolutionnaires qui suppriment cette liberté; période où la liberté est rétablie (à partir de la loi de prairial an V).

Au sein de chacune de ces périodes, les documents seront classés d'après un ordre logique : causes de la disette; approvisionnements; secours. Les mercuriales seront groupées en appendice.

Dans chacune de ces subdivisions, on adoptera la répartition par district.

Pour la méthode de publication, M. Lefebvre propose de retenir le plus grand nombre de documents possible en ne publiant *in extenso* que les principaux. Pour les autres, il utiliserait l'un des expédients suivants : le renvoi à un texte publié, l'analyse, l'extrait.

Après la lecture de ce rapport, chacun des paragraphes a été l'objet d'une longue et minutieuse discussion. Après quoi, le rapport a été finalement approuvé. Le comité a décidé de l'envoyer au comité central et de solliciter l'adoption du projet de publication.

Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique, à Liège, les 31 juillet-5 août 1909 (1). — Le n° 2 (15 mai 1909) du tirage provisoire des mémoires et rapports contient :

E. KRUGER, *Deux Monuments du dieu tricéphale gaulois.*

D..., *Le Vase planétaire de Jupille.*

A. HANSAY, *La Partie lossaine des anciens comtés du Masau.*

V. VAN DER HAEGHEN, *Enquête sur la vie et les œuvres de Corneille de Bont, orfèvre de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne.*

E FAIRON, *Quels sont les travaux, les monographies locales et, en général, les recherches méthodiques qu'il faudrait entreprendre avant de pouvoir se livrer à une étude d'ensemble sur l'histoire des houillères au pays de Liège.*

E. MATTHIEU, *Des Mesures à préconiser pour la conservation et la communication des archives.*

H. ROUSSEAU, *Les Fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liège. Note complémentaire.*

V. FRIS, *Les Sources du Myreur des Histors de Jean d'Outremeuse, pour l'histoire de Flandre.*

J. FELLER, *Rapport sur le dictionnaire wallon.*

G. DES MAREZ, *De la spécialisation du travail dans les villes flamandes au Moyen Age.*

J. HAMAL-NANDRIN et J. SERVAIS, *Contribution à l'étude du préhistorique dans la Campine limbourgeoise.*

Art. de CANNART d'HAMALE, *Quelle est l'origine de Jean Cannart, chancelier du premier comte de Flandre de la maison de Valois?*

Dans le n° 3 (15 juin 1909) on trouve :

G. VANDEN GHEYN, *Quelles sont les mesures à prendre pour la conservation des fresques anciennes découvertes dans nos églises. Convient-il, oui ou non, de les restaurer?*

X. STAINIER, *L'Aire de dispersion des matières premières des instruments néolithiques. Conséquences ethnographiques à en tirer.*

Émile HUBLARD, *A quelle époque remontent la création et l'occupation des camps dits romains du nord de la Gaule?*

L. CLOQUET, *La Documentation en matière archéologique. Organisation et développement à donner au système des fiches archéologiques.*

Abbé F. LOES, *Découvertes romaines faites à Arlon en 1907.*

E.-J. DARDENNE, *La Faïence à Andenne à la fin du dix-huitième siècle.*

Édouard PONCELET, *Sigillographie liégeoise.*

Marcel de PUYDT, *Considérations générales sur les fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye et observations sur les dernières découvertes de poteries au village préhistorique de Jeneffe.*

Armand DE BEHAULT DE DORNON, *Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique. État de la question depuis le congrès de 1907.*

Chanoine A. DUCLOS, *Trouve-t-on des traces d'influence rhénane dans l'architecture romane de Bruges?*

(1) Cf. *Annales de l'Est et du Nord,* t. V (1909), p. 313.

Albert TIBERGHIEN, *Note sur la carte de Ferraris.*

Victor TAHON, *La Métallurgie du fer au pays de Liège, au Luxembourg et dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (période médiévale).*

Paul LOHEST, *Fouilles de la place Saint-Lambert à Liège en 1907. Une villa belgo-romaine.*

Julien DELAITE, *Un problème de critique historique. Rasse de Dammartin.*

D.-D. BROUWERS, *Note sur l'industrie du cuivre à Namur.*

Victor TOURNEUR, *La Monnaie de bronze des Tongrois.*

***

Traditions flamandes. — Le comité catholique de l'arrondissement de Dunkerque a décidé de rechercher activement les « traditions flamandes », c'est-à-dire toutes les particularités qui constituent la vie populaire; il mettra donc à l'étude les intéressantes questions suivantes : La vie familiale, le logement, la vie religieuse, l'art populaire, le travail, la vie communale, les croyances populaires, le paysage flamand. Voici le questionnaire-programme détaillé de la première question.

Naissance. — Médailles, colliers de vœu, les nombreux enfants, mennes, plantations d'arbres.

Baptême. — Époque, parrain, marraine, dragées, cadeaux, consécration à la Vierge, enfants voués au bleu, vontkroon, plats de baptême.

Relevailles. — Le pain bénit des relevailles.

Première communion. — Images, brassards, toilettes blanches, bonnets, couronnes, cierges, bouquets, compliments au curé.

Fiançailles et mariage. — Le chariot à toile blanche, le violoneux, les cadeaux, plats de mariage, bouquets de noces d'argent et de noces d'or, fiançailles le samedi, le mariage à minuit, couronnes de mariées, la bénédiction paternelle avant le mariage, alliances, le marteau du chariot.

Funérailles. — Le grand billet de mort, les bottes de paille en croix, le drap bleu, les couronnes d'argent, croquemorts, veillée du mort, la mèche de cheveux, l'annonce de la mort, images mortuaires, le chariot à toile blanche, le stationnement aux chapelles du chemin.

Deuil. — Le manteau de deuil, la durée du deuil, la toilette de deuil.

Costumes. — Broeckman, boerine, baese, baesinne, femme de marin, le kapmantel, les coiffes.

Bijoux. — Les cloches d'or, croix à la Jeannette, bijoux filigranés, pendentifs, chaînes d'or, anneaux de marin, bagues, agrafes de kapmantel, boucles de souliers, chaînes de ménagère.

Berçeuses. — Collintje, kreukelsetje, kareltje, matheetje, etc.

Jeux d'enfants. — Billes, cerf-volant, poupée, petits ménages, hochets, balles, osselets, la corde, cerceau, épingles, coquillages, plume et encre, ronde.

Jeux de société. — Les cartes, trictrac, domino, jeu de l'oie, jeu de jonchets, main-chaude, colin-maillard.

La veillée. — Veillée de Noël, de Toussaint, veillée d'hiver.

Le tabac. — Pipes espagnoles, pipes de Hollande, la pipe au coin du feu, du nouvel an, tabatières, pots à tabac, tabac à chiquer, la chaufferette du fumeur, la blague à tabac, le porte-pipes.

Fêtes de l'année. — Nouvel an, les Rois, Pâques, la Saint-Martin, la Saint-Nicolas, Noël, les saints Patrons.

Réunions de famille. — La Ducasse, l'anniversaire des fêtes, invitation du curé, la tripée, de kariole.

Travaux familiaux. — Le jour de la fournée, le jour de la lessive, le repassage, la couture, le tricotage, le rouet, la dentelle, étuis à aiguilles, affiquets.

La propreté flamande. — Avant la Ducasse, nettoyage du samedi, récurage des cuivres, frottage du bois blanc.

Les repas. — Les zielenbrod, les zielenkoekje, la croix sur le pain, la bienvenue de l'amphitryon.

L'hospitalité. — Le verre de bière, la tasse de café, l'aumône, la soupe, le repas du samedi offert à un pauvre, la tranche de pain.

Les domestiques. — *Leurs longs services.* — *Le culte domestique.* — Décors de procession, eau bénite, cierge bénit, prière du soir, angélus, bénédicité, bénédiction paternelle, chapelle du mois de Marie, crèches, buis bénit, le Saint Viatique, chapelet.

Tous les renseignements se rapportant à ce programme seront reçus au secrétariat du comité, 21, rue de la Marine. Dans le courant de l'année 1909 une « Assemblée régionaliste flamande » sera tenue où l'on rendra compte des résultats de la première enquête.

***

Pour paraître prochainement. — M. Léo VERRIEST, archiviste aux archives de l'État, à Mons, termine l'impression de son travail sur *Le Servage dans le comté de Hainaut; les Sainteurs; la Mortemain*, qui a été couronné récemment par l'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* (prix Charles Duvivier, 1908). L'auteur a divisé son étude en quatre parties. La première est consacrée aux classes rurales du Hainaut, à la population libre des campagnes, à la création d'agglomérations nouvelles par les seigneurs et à l'évolution du droit domanial. Dans la deuxième partie, M. Verriest s'occupe de la classe des serfs, de la condition servile, des droits qui pèsent sur les serfs : mainmorte, taille servile, corvée servile, jusqu'à la fin du servage. La classe des sainteurs, dans lesquels l'auteur voit des hommes libres, tenus à quelques prestations plus ou moins onéreuses, et le droit de meilleur catel sont étudiés dans les deux dernières parties.

C'est, d'après le premier commissaire-rapporteur M. Ch. Duvivier, un mémoire « bien écrit et fortement documenté », et, d'après M. Victor Brants, une « œuvre laborieuse, méthodique, présentée avec beaucoup d'ordre et fournissant des documents d'un très grand intérêt ». Le prix de l'ouvrage est de 10 francs. Adresser les souscriptions à M. Léo Verriest, archiviste de l'État, à Mons.

M. H. Malo s'occupe de l'histoire de la course à Dunkerque.

M. Jennepin prépare une histoire de Maubeuge pendant la Révolution.

***

Viennent de paraître (1). — **Instruments de travail et sources.** — *Biographie nationale* publiée par l'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* T. XX, 1er fascicule (Rond-Ruelens). Bruxelles, 1908, établissements Émile Bruylant, in-8, col. 1 à 415, à 2 colonnes par page.

LOISNE (Comte de), *Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais, comprenant les noms de lieux anciens et modernes.* Paris, libr. Leroux, 1907, in-4 à 2 et 3 colonnes, LXXIV-503 pages.

PIRENNE (Henri), *Album belge de diplomatique, recueil de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges du Moyen Age.* Bruxelles, 1909, in-folio, 32 planches et 32 feuilles de texte.

BRASSINNE (Joseph), *Contribution à l'étude de la troisième continuation du « Gesta abbatum trudonensium ».* Liège, 1907, D. Cormaux, in-8, 7 pages. Extrait du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège,* t. XV.

VANDER HAEGHEN (Victor), *Le « Liber Floridus », les divers manuscrits étudiés par M. Léopold Delisle. Les illustrations du manuscrit de Gand (douzième siècle).* Bruxelles, 1908, H. Lamertin, in-8, 12 pages. Extrait de la *Revue de l'Instruction publique en Belgique (1908).*

HALKIN (Jos.) et ROLAND (C.-G.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy.* T. I. Bruxelles, 1909. Kiessling et Cie, in-4, LXXVI-648 pages et une carte hors texte. Publication de la *Commission royale d'histoire de l'Académie royale de Belgique.*

Histoire diplomatique et militaire. — VANDER HAEGHEN (V.), *Les Députés de Tournai auprès de Louis XI et d'Olivier Le Dain en juillet 1477. Mélanges* G. Kurth. T. I, p. 207-213.

NOUAILLAC (J.), *Un envoyé hollandais à la cour de Henri IV. Lettres inédites de François d'Aerssen à Jacques Valcke, trésorier de Zélande (1599-1603).* Paris, Champion, 1908, in-8, 215 pages.

SCOTT (Éva), *The travels of the king Charles II, in Germany and Flanders, 1654-1660.* London, 1907, Archibald Constable and Company, in-8, XIX-502 pages, portr. hors texte.

FOULON (Franz), *Jemmapes au point de vue belge.* Bruxelles, 1909, O. Lamberty, petit in-8, 32 pages.

DE BAES (F.) et DE T'SERCLAES DE WOMMERSOM (J.), *La Campagne de 1815 aux Pays-Bas, d'après les rapports officiels néerlandais.* T. II : *Waterloo.* Bruxelles, 1909, A. Dewit, in-8, VI-495 pages, gravures.

BOULGER (Demetrius C.), *The history of Belgium.* Part II, 1815-1865, *Waterloo to the death of Leopold I (the end),* London, 1909, by the author, in-8, 456 pages.

LEFEBVRE (Alph.), *Le Centenaire du 16 août 1804 à Boulogne-sur-Mer. Recueil de pièces et documents officiels relatifs à la Légion d'hon-*

(1) Bibliographie dressée par M. E. Raoust.

neur, comprenant la distribution des croix au camp de Boulogne, la pierre Napoléon et la colonne de la Grande Armée, précédé d'une notice historique. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, 1909, gr. in-8, IX-469 pages, avec gravures et planches. Publication de la *Société académique de Boulogne-sur-Mer.*

DISCAILLES (Ernest), *Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864.* (Firmin Rogier). (Monarchie de Juillet, seconde République, second Empire), Bruxelles, 1909, G. Van Œst et Cie, in-4, 671 pages. Extrait des *Mémoires publiés par la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, collection in-4. t. III, 1909.

Histoire politique. — KROM (N.-J.), *De populis Germanis antiquo tempore patriam nostram incolentibus anglo-saxonumque migrationibus.* Leyde, Van Doesburgh, 1907, in-8, VII-172 pages.

LENNEL (F.), *Calais au Moyen Age, des origines au siège de 1346.* Thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. Calais, impr. Peumery, 1909, gr. in-8, XVI-319 pages.

SANDEMAN (G. A. C.), *Calais under english rule.* Oxford, Blackwell, 1908, in-8, 140 pages.

DÉPREZ (Louis), *Les Institutions municipales d'Aire-sur-la-Lys, des origines à la fin du quinzième siècle.* Paris, Champion, 1907, in-8, X-94 pages.

WEEMAES (René), *Les Actes privés en Belgique depuis le dixième jusqu'au commencement du treizième siècle; étude diplomatique.* Louvain, 1908, bureaux des Analectes, petit in-8, 106 pages. Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 3e série, t. IV, 1908.

VUYLSTEKE (J.), *Oorkondenboek der stad Gent. Gentsche stads, en baljuws rekeningen, 1280-1336. Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis de Gand, 1280-1336,* table par Van WERVEKE. Gand, 1908, C. Vyt, gr. in-8, p. 1051 à 1394.

PETIT-DUTAILLIS (Charles), *Documents nouveaux sur les mœurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au quinzième siècle. Lettres de rémission de Philippe le Bon.* Paris, Champion, 1908, in-8, VI-228 pages. *Bibliothèque du quinzième siècle,* t. IX.

REUFLET (Daniel), *Les Successions dans la coutume de la ville de Lille.* Thèse pour le doctorat (sciences juridiques). Lille, Le Bigot, imprimeur, 1909, in-8, 276 pages.

TREMAYNE (E.-E.), *The first Governers of the netherlands Margaret of Austria.* London, Methuen, 1908, in-8, 378 pages.

SAGE (Henry), *Les Institutions politiques du pays de Liège au dix-huitième siècle; leur décadence et leur dernier état.* Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques) présentée et soutenue le 2 juin 1908. Paris, 1908, A. Rousseau, in-8, 167 pages.

Histoire religieuse. — HUBERT (E.), *Les Églises protestantes du duché de Limbourg pendant le dix-huitième siècle, étude d'histoire politique et religieuse.* Bruxelles, J. Lebègue, 1908, in-4, 388 pages.

PERGAMENI (Charles), *La Politique religieuse des conventionnels.*

Ses effets à Bruxelles. Bruxelles, 1909, M. Weissenbruch, in-8, 37 pages. Extrait de la *Revue de Belgique.*

DEHAUT (Abbé J.), *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai (1792-1799).* Cambrai, O. Masson, 1909, in-8.

Histoire économique et sociale. — ESPINAS (Georges), *Essai sur la technique de l'industrie textile à Douai, aux treizième et quatorzième siècles (1225-1403).* Paris, 1909, in-8°, 81 pages. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. LXVIII.

LUCION (R.), *Les Industries belges.* III. *La grosse industrie chimique en Belgique.* Bruxelles, édition de l'*Indépendance belge,* s. d. (1909), in-8 carré, 22 pages à 2 colonnes, avec gravures. Publication de la *Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger.*

GRAUWIN (Charles), *Les Institutions patronales des compagnies houillères du Pas-de-Calais.* Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques). Lille, C. Robbe, 1909, in-8, 134 pages.

DE LAMARRE (Pierre), *La mutualité dans le Nord. Ce qu'elle a fait; ce qui lui reste à faire.* Thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques). Lille, C. Robbe, 1909, in-8, 243 pages.

Archéologie et histoire de l'art. — HEINS (Armand), *Contribution à l'histoire de l'habitation privée en Belgique.* I. *Les anciennes façades d'Ypres,* 53 planches d'après Böhm et d'après nature. Gand (1909), 8 pages et 52 planches.

VANDEN GHEYN (G.), *La Peinture murale de la Collégiale de Termonde.* Anvers, 1907, impr. J. Van Hille-de-Backer, in-8, 10 pages et 3 planches hors texte. Extrait des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.*

VANDEN GHEYN (J.), *Cronicques et conquestes de Charlemaine. Reproduction de 105 miniatures de Jean le Tavernier d'Audenarde (1460).* Bruxelles, 1909, Vromant et Cie, in-8, 24 pages de texte et 105 planches hors texte.

DE MONT (Pol), *Van de Gebroeders van Eyck tot Pieter Breughel. Vijftig meesterwerken der vroegste nederlandsche schilderkunst.* Amsterdam, 1908, Uitgevers-Maatschappij Elsevier. Gr. in-4, 43 bldz met 2 kol. Cette livraison, qui termine l'ouvrage, est consacrée à l'histoire de la peinture primitive flamande.

FIERENS-GEVAERT, *La Peinture en Belgique; musées, collections, églises, etc. Les primitifs flamands.* Fascicule V : *Hans Menlinc. Ses origines, sa carrière, ses œuvres.* Bruxelles, 1909, G. Van Oest et Cie, s. d. (1909), in-4, p. 117 à 139 et planches LXXX à CVIII hors texte. Fascicule VI : *Le Maître de la légende de sainte Ursule, Gérard David et son école.* Bruxelles, p. 141 à 168 et planches CIX à CXXIX hors texte.

Histoire des littératures et de l'enseignement. — LEPREUX (Georges), *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France jusqu'à la Révolution.* T. I : *Flandre, Artois, Picardie.* — *Revue des Bibliothèques. Supplément I.* Paris, H. Champion, 1909, in-8, 316 pages.

VANDER HAEGHEN (Victor), *L'Humaniste-imprimeur Robert de Keysere et sa sœur Clara la miniaturiste, quinzième-seizième siècles.*

Gand, 1908, impr. V. van Doosselaere, in-8, 57 pages avec figures. Extrait des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* T. VIII, 3e fascicule, 1908.

OOSTERHOF (Gosselinus), *La Vie littéraire de Marnix de Sainte-Aldegonde et son « Tableau des Différens de la religion »*. Thèse de doctorat de l'Université de Lille. Kampen, Ph. Zalsman, 1909, in-8, 167 pages.

SIMAR (Th.), *Étude sur Erycius Puteanus (1574-1646) considéré spécialement dans l'histoire de la philologie belge et dans son enseignement à l'Université de Louvain.* Bruxelles, 1909, A. Dewit, in-8, xx-300 pages et un portrait hors texte. Forme le 23e fascicule du *Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain.*

DE VOS (V.), *De rederijkkamer « Het Kersouwken » te Leuven. Oorkondige bijdragen tot hare geschiedenis.* Eerste deel : 1473-1842. Leuven, drukkerij J. Van Linthout, in-8, 179 bldz en platen buiten tekst, 1908.

Congrès international pour l'extension et la culture de la langue française. 2e session. *Arlon—Luxembourg—Trèves 20-23 septembre 1908.* Paris, Champion, 1908, in-8, 526 pages.

LENNEL (F.), *L'Instruction primaire dans le département du Nord pendant la Révolution (1789-1802).* Thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. Paris, J. Tallandier. 1909, gr. in-8, 136 pages.

LEDIEU (Alcius), *Petite grammaire du patois picard.* Congrès des sciences historiques de Dunkerque (juillet 1907), 3e volume. Dunkerque, P. Michel, imprimeur, 1909, in-8, 174 pages.

DEWACHTER (Jules), *Le flamand et le français dans le nord de la France.* Bruxelles, Weissenbruch, 1908, broch. in-8, avec carte.

Monographie et divers. — LEURIDAN (chanoine Th.), *Le Fief de la mairie de Deûlement.* Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1909, in-8, 64 pages. Extrait du *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai.*

LHOMEL (G. DE), *Journal de la Restauration et des Cent Jours à Montreuil-sur-Mer, avec la Table générale des trois volumes,* 4 gravures reproduites en phototypie, d'après les originaux. Abbeville, impr. Lafosse, 1908, in-8, IV-212 pages. *Documents pour servir à l'histoire de Montreuil-sur-Mer de 1789 à 1830.* 3e partie.

MONTEUUIS (G.), *Notice sur Notre-Dame de Bourbourg.* Lille, Desclée et Cie, 1908, in-16, 46 pages et grav.

COURMACEUL (V. DE), *Histoire de la Ville et de l'Abbaye de Saint-Amand (en Pévèle).* Saint-Amand, E. Gouy-Druon, 1908, in-8, de 272 pages et grav.

HEINS (Armand), *A propos du mot de Charles-Quint : « Je mettrai Paris dans mon Gand. »* Gand, 1908, A. Siffer, in-8, 11 pages et 2 plans hors texte. Extrait du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand,* no 2, 1908.

ROLAND (C.-G.) et LAHAYE (L.), *Les Communes namuroises. Monographies historiques, paraissant par livraisons trimestrielles.* 1re année, livraison 4 : *Froidfontaine (Canton de Beauraing),* impr. A. Servais et

fils à Namur, 1906, in-8, 111 pages. 2e année, livraison 1 : *Hemptinne* (*Eghezee*), in-8, 123 pages.

HYMANS (Henri), *La plus ancienne vue générale de Bruxelles.* Liège, 1908, impr. H. Vaillant-Carmanne, gr. in-8, 6 pages et un plan hors texte. Extrait des *Mélanges* Godefroid Kurth.

LOUVENCOURT (A. DE), *Généalogie de la famille de Carpentin.* Abbeville, impr. A. Lafosse, 1909, in-8, XI-110 pages, avec grav.

Le Gérant : R. PARISOT.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie

LES

VOLONTAIRES DE LA MEURTHE

AUX ARMÉES DE LA RÉVOLUTION

LEVÉE DE 1791

(*Suite et fin* [1])

CHAPITRE V

COMPOSITION ET ORGANISATION DES BATAILLONS DE VOLONTAIRES

Les engagements. — Age et situation sociale. — Les défenseurs de la patrie. — Nomination des officiers. — Équipement et armement. Insignes et cachets distinctifs.

Les volontaires du département de la Meurthe qui, de juin à octobre 1791, s'étaient inscrits sur les registres déposés aux greffes des districts ou aux secrétariats des municipalités, avaient signé eux-mêmes ou fait signer par leurs représentants, pères ou tuteurs, un engagement dans le genre de celui de Pouget, le frère du général, que nous avons retrouvé aux archives de Meurthe-et-Moselle (2) :

« Je soussigné, Charles Cailloux, dit Pouget, natif de Craon, fils de feu le sieur François Cailloux, *dit* Pouget, vivant chirurgien du Roi, et de demoiselle Barbe Thiéry

(1) Voir *Annales de l'Est et du Nord*, t. V, p. 43.

(2) Arch. départ., L, 2635. Le capitaine Pouget qui était venu servir en 1805 dans le régiment commandé par son frère, le 26e léger, fut tué le 5 juillet 1809, à Wagram. Cf. *Souvenirs de guerre du général Pouget*, p. 169.

dudit lieu, âgé de dix-huit ans (*il n'avait que dix-sept ans*), taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux noirs, sourcils bruns, privé de l'œil gauche, le droit gris, le nez court et arrondi, bouche petite, le visage long, marqué de la petite vérole, a fait en ce lieu sa soumission de l'agrément du sieur Boudot, homme de loi en ce lieu, son beau-père, de servir dans la garde nationale (*sic*) au désir de la loi du 22 du courant et il a signé : Pouget le jeune, Boudot (1). »

En quoi consistait cet engagement dont on remarquera les termes vagues et imprécis ? le volontaire devait d'abord se munir d'un uniforme complet, d'un sac en peau, de l'armement prescrit, qui se composait d'un fusil avec sa baïonnette, d'un sabre avec son baudrier, d'une giberne et d'une banderole. Ceux qui ne possédaient rien ne pouvaient donc s'inscrire, si leurs officiers municipaux ou des particuliers généreux (2) ne leur procuraient l'habillement et l'équipement.

Mais ni les décrets votés par l'Assemblée, ni les instructions du ministre de la guerre ne disaient rien sur l'âge, ni sur les qualités physiques requises des volontaires. Ils n'avaient pas prévu non plus, ce qui était plus grave, une durée à l'engagement souscrit. Le préambule du décret du 21 juin était très vague : « L'Assemblée nationale voulant pourvoir, *dans les circonstances actuelles,* à la sûreté extérieure et intérieure de l'État... » Il pouvait laisser croire que la levée, tout urgente qu'elle était, n'aurait qu'un effet immédiat et que les volontaires ne resteraient pas longtemps sous les drapeaux. Nous verrons plus loin combien cette imprécision

(1) Voici un autre modèle d'engagement pris entre mille :

« Je soussigné, François Conte, natif d'Haraucourt, district de Château-Salins, âgé de 28 ans, de la taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, a déclaré s'enregistrer et se soumet à faire partie de l'armée citoyenne, à charge par lui de se présenter devant M. Vallée à Vic, lorsqu'il en sera requis. »

A Haraucourt, le 3 juillet 1791, F. Conte.

Arch. départ., L, 881.

(2) Cf. l'adresse des juges de paix de Château-Salins à l'Assemblée constituante : Séance du 6 septembre 1791, *Moniteur universel* du 9 septembre 1791, n° 252, p. 615.

de la durée de l'engagement devait nuire à la discipline des bataillons de volontaires.

L'appel de 1791 avait été fait uniquement parmi les gardes nationaux; nous savons en effet que l'article 14 du décret du 15 juin et l'article 1 du décret du 21 juin ne parlaient exclusivement que des gardes nationaux. Aucun mode n'ayant été indiqué pour cette désignation, on laissa aux commandants des différentes gardes nationales la liberté de faire comme ils l'entendraient. Si, dans certaines communes, les volontaires furent suffisamment nombreux pour établir aussitôt la proportion d'un sur vingt, il fallut, dans d'autres endroits, procéder à un tirage au sort, système qui rencontra presque partout une vive opposition, car il rappelait l'époque de la milice avec ses odieux billets noirs. Ailleurs on vota et ceux qui furent désignés par les suffrages de leurs camarades durent s'inscrire ; comme, en général, les gardes les plus fortunés avaient été ainsi choisis, on admit les remplacements.

Les officiers des gardes nationales donnèrent presque partout l'exemple. Mais les anciens soldats mirent plus d'ardeur encore à s'inscrire ; ils étaient heureux d'avoir une occasion de se retrouver sous les drapeaux et pour beaucoup de compléter leur modeste pension. C'étaient des cadres excellents pour les futurs bataillons, et nous verrons combien, grâce à eux, l'instruction put être rapidement menée.

Nous aurions pu donner *in extenso* les listes des premiers engagés des bataillons de la Meurthe, mais cette énumération aurait été fort longue et elle aurait fait, pour la plupart des noms, double emploi avec les états de services des volontaires que nous publierons plus loin. Aussi nous sommes-nous contenté d'indiquer ici quelques noms pris dans différents districts qui donneront, aussi exactement que possible, l'aspect de ces listes :

NOMS des districts	NOMS des localités	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION	AGE	GRADE DANS LA GARDE NATIONALE	SERVICES ANTÉRIEURS
Nancy.	Nancy (c'est le début de la liste du district) [L. 1648].	Mathieu	Notable.	40		12 années de services comme sergent-major.
		Charlemont (Jean-Bapt.)	»	53	Capitaine de grenadiers de la garde nationale.	26 ans de services.
		Charlemont (Léopold). .	Étudiant.	18	Garde national.	
		Vincent (Ch.-J.)	Cordonnier.	40		24 ans de services comme cavalier.
		Claude (J. André) . . .	Rentier.	40	Officier de la garde nationale.	
		Laflize (Georges-Epvre).	»	29	Capitaine de la garde nationale.	
		Marton (Dominique) . .		30	Sergent de la garde nationale.	8 ans de services comme soldat et campagnes d'Amérique.
		Coliny (François). . . .	Rentier.	33	Major de la garde nationale.	
		Dieudonné (Grégoire). .	Boulanger.	23	Lieutenant de la garde nationale de Flavigny.	
		Berteau (César).	Perruquier.	23		2 ans de services.
		Elkein (Mathieu)	Dégraisseur d'habits.	49		6 ans de services.
		Dommary (Dominique).	Rentier.	21	Caporal de la garde nationale.	
		. . . .				
	Laxou (L. 1621).	Guerre (Claude)	Carrier.	26		
		Morel (Pierre)	Vigneron.	35		Ancien soldat.
		Louis (Joseph).	Carrier.	24		
		Pierron (Dominique) . .	Tailleur de pierres.	22		
		Dombrot (Joseph). . . .	Vigneron.	21		
		Pierre (Charles).	»	34	Lieutenant de la garde de Laxou.	
		. . . .				
	Pont-St-Vincent (L. 1621)	Thiéry (Charles)	Négociant.	40	Commandant de la garde nationale de Pont-Saint-Vincent.	
		Doncourt (Joseph) . . .	Marchand de vins.	57	Capitaine de la garde nationale de Pont-Saint-Vincent.	
		Motu (Joseph).		67	Sergent-major de la garde nationale de Pont-Saint-Vincent.	Vétéran du régiment d'Artois.
		Elophe (Jean).	Aubergiste.	56	Adjudant de la garde nationale de Pont-Saint-Vincent.	
		Jeanroy (Antoine). . . .		25	Sous-lieutenant de la garde nationale de Pont-Saint-Vincent.	
		Saint-Joire (Jean-Nic.).	Fondeur.	26		
		Grandcolas (Charles). .		60		Vétéran du régiment du Roi.
		. . . .				
	Custines (L. 1621).	de Carles (Joseph) . . .			Major de la garde nationale de Custines.	Ancien officier.
		Oudinot (Joseph). . . .	Administra- [illegible]			

Sarrebourg.	Sarrebourg (L. 2271)	Paquet (Gabriel)		27		A servi 9 ans au régiment de Condé-infanterie.
		Payen (Joseph).		33		Ancien officier au régiment de Nassau.
		Guidet (Ch.-Ant.). . . .	Tailleur.	44	Tambour de la garde nationale.	
		Abler (Gabriel).		14	Tambour de la garde nationale.	
		Mengin (Antoine). . . .		17	Tambour de la garde nationale.	
	Abreschwiller (L. 2271).	Simon Grosse		63	Garde national.	Invalide, a servi 22 ans dans l'artillerie.
		Henriquet (Noël)		50	Garde national.	Soldat au régiment de Royal-Bavière.
		Boutz (François)		58	Tambour de la garde nationale.	Invalide.
		Boutz (Antoine).		12	Tambour de la garde nationale.	
		Jordy (Jean-Baptiste). .			Lieut. en second de la garde nat.	
		Bournique (Jean-Jacq.).			Lieut. en second de la garde nat.	
	Saint-Quirin (L. 2271).	Dalencontre (Jean) . . .	Rentier.	27	Officier de la garde nationale.	A servi 8 ans au régiment du Roi où il était devenu caporal.
		Jeannequin (Joseph) . .		14	Tambour de la garde nationale.	
		Bastien (Quirin)		11	Tambour de la garde nationale.	
	Voyer (L. 2271).	Maillot (Thomas)	Négociant.	30		8 ans dans l'artillerie.
		Seizer (Étienne).		42		A servi 8 ans.
	Lorquin (L. 2271).	Jeannequin (Nicolas) . .		35		A servi au régiment de Navarre.
		Thierry (J.-M.)		28		A servi dans Grenoble-Artillerie.
		Claudel (Joseph)		52		A servi dans Languedoc-Dragon.
		Boppe (Nicolas).		65		Invalide, ancien brigadier au Royal-Dragon.
Château-Salins.	Château-Salins (L. 881) [c'est le début de la liste].	Tricotel (Franç.-Laur.).	Rentier.	64	Commandant de la garde nationale.	Ancien lieutenant-colonel, chevalier de l'Ordre.
		Tricotel (Dominique) . .	Militaire.			Sous-officier au 25e régiment d'infanterie.
		Tricotel (Nic.-Robert). .	»			Sous-officier au 45e ci-devant Lorraine.
		Rousselot (Firmin) . . .			Major de la garde nationale.	Maréchal des logis vétéran.
		Bocqueau (Jacques). . .		39	Sous-lieutenant de la garde nationale.	Ci-devant fourrier de grenadiers.
		Thouveny (Joseph) . . .			Capitaine de la garde nationale.	Ci-devant dragon.
		Noël (Joseph-Gaspard) .	Juge de paix 1er canton.		Grenadier de la garde nationale de Paris.	
		Fachette (Nicaise). . . .			Sergent-major de la garde nationale.	
		Régnier	Abbé.		Aumônier de la garde nationale.	
		Quentin (J.-F.-J.). . . .	Commis de la direction des salines.		Porte-drapeau de la garde nationale.	
		Allenet (Jacques). . . .	Chirurgien.			
		Canton (Henry).	Cordonnier.		Garde national.	Fusilier dans la ligne.
		Jollain (Christophe) . .	Huissier.		Garde national.	Fusilier au régiment de Chartres.
		Maniguet (F.-E.)	Homme de loi		Garde national.	

Si l'on examine ces tableaux choisis au hasard, on voit que toutes les classes de la société sont représentées : beaucoup d'anciens soldats, des nobles comme M. de Carles à Custines, des prêtres comme l'abbé Régnier à Château-Salins, beaucoup de bourgeois également, rentiers, hommes de loi, commerçants et étudiants, quelques ouvriers et artisans, des vignerons, mais peu de cultivateurs qui répugnaient au service militaire. Si l'on dressait une statistique, on remarquerait que c'est surtout la petite bourgeoisie qui a fourni le plus fort contingent de volontaires et que, parmi les cultivateurs, il n'y eut guère que les enfants d'acquéreurs de biens nationaux qui se décidèrent à s'engager; plus que tous autres, ils avaient intérêt à défendre leurs propriétés, puisqu'elles pouvaient leur être arrachées par les anciens possesseurs passés aux rangs de l'ennemi.

Une autre constatation qu'on peut faire, c'est au sujet de la variété d'âge des enrôlés : nous avons vu qu'aucune indication n'avait été donnée dans la loi, si bien qu'on avait accepté des vieillards de soixante-cinq ans et des enfants de quinze. Un grand nombre de volontaires n'avaient pas vingt ans; ainsi, pour Saint-Nicolas-du-Port, sur 27 engagés, il y en a 12 qui n'ont pas atteint cet âge ; dans le canton de Lorquin, même proportion : sur 162 volontaires, 74 sont âgés de moins de vingt ans. Le tambour de la garde nationale d'Abreschwiller, Antoine Boutz, « présenté par son père qui veut le faire marcher à ses côtés », a douze ans ; les jeunes tambours de Saint-Quirin, Joseph Jeannequin et Quirin Bastien, « tous deux pleins de bonne volonté », bien que n'ayant que quatorze et onze ans, « se prétendent admis de droit, puisqu'ils font partie de la garde nationale », de même que le tambour Abler, de Sarrebourg, qui a quatorze ans. Les commissaires ont soin d'écarter ceux qui paraissent incapables de supporter les fatigues de la guerre ; mais comment résister aux prières de ces vieux braves qui montrent les cicatrices de leurs blessures ou de ces enfants qui

brûlent du désir de servir la Patrie? Un volontaire de Thiaucourt tout infirme, qui a été renvoyé par M. de Bourdainville, se croit déshonoré et il faut le surveiller pour l'empêcher de se tuer.

Tout cela fait un ensemble assez disparate qui, après les premières marches forcées de la campagne, obligera les commandants des bataillons à se débarrasser de ces soldats qui avaient eu trop de confiance dans leurs forces physiques et qui sont incapables maintenant de suivre leurs camarades. Ajoutons que les hommes mariés sont nombreux dans les bataillons de volontaires de la Meurthe : il y en a sept dans la seule commune de Saint-Nicolas-du-Port. Si l'on veut se rendre un compte exact de la situation de famille des volontaires, il faut examiner les listes dressées en l'an II pour les secours à distribuer aux familles des défenseurs de la patrie (1).

Sur ces listes, où pour la ville de Nancy seule figurent 647 noms, que de détails touchants à relever! Citons au 1er bataillon de la Meurthe: Nicolas Bouquet, dont les père et mère sont dans le plus grand besoin (142, rue de Bonsecours); François Bœuf, de Vandœuvre, qui travaillait au bureau de tabac et qui est parti un des premiers, abandonnant sa femme sur le point d'accoucher; Antoine Stiller, qui a laissé sa mère et ses sœurs dans la misère (32, rue des Ponts); Joseph Pierson, dont la femme est enceinte; Drunot père, parti avec son fils aîné, abandonnant sa femme et quatre enfants (363, rue de la Source). Citons au 2e bataillon les trois frères Rolland, le quatrième s'est engagé aux chasseurs : leur vieille mère, qui habite 166, Grande-Rue, est dans une misère noire. Au 2e également : Tobie Loutre, dit Fribourg, qui sera blessé dangereusement au siège de Valenciennes, a laissé sa femme et son enfant dans un dénuement complet (4, rue de la Citadelle); Jean Thiriet, qui est veuf, a

(1) Arch. départ., nombreux dossiers pour chaque district dans la série L.

confié, avant son départ, ses quatre enfants à sa sœur (76, Grande-Rue); Seigneur, qui périra sous les drapeaux, a dû abandonner une nièce qu'il avait adoptée (62, rue de Sydney); les deux frères Gigout, dont l'un sera grièvement blessé, ont quitté des parents fort âgés (421, rue Saint-Julien), et Jean Bellot, sa femme et ses deux filles (9, faubourg Saint-Nicolas). Citons enfin au 3e bataillon : les frères Maurice, dont l'un sera blessé à l'armée, qui ont leur mère dans le plus grand besoin (50, rue de la Constitution).

Combien d'autres noms il faudrait citer parmi ces défenseurs de la patrie ! Nommons encore des Nancéiens, ces pères de famille qui viennent signer avec leurs fils sur les registres de conscription et qui partent ensemble pour la défense du sol natal : Lafleur, Simon Bellon, Jean Drouot, Joseph Hymonet, Jean-Baptiste Gachot, Mulnier. Et ces familles magnifiques de quatre frères sous les drapeaux, comme les Adam, les Husson, les Levert, les Martin, les Renard et les Sima, ou de cinq frères comme les Gignolle, fils d'un boucher de la rue de Sydney, et les Franiatte [1]. On voudrait pouvoir inscrire les noms de tous ces braves gens sur un tableau d'honneur.

Une fois assemblés à la caserne Sainte-Catherine, les volontaires de la Meurthe procédèrent immédiatement à l'élection de leurs chefs; les commissaires du roi les avaient répartis avec soin en compagnies lors de leur formation et chacune de ces compagnies désigna ses officiers et ses gradés. Puis tout le bataillon réuni choisit son état-major. La plupart des élections avaient eu lieu en présence du commissaire, lors de la formation des compagnies au mois de juillet : à la caserne Sainte-Catherine, on ne fit donc que les confirmer. Il semble qu'elles se firent le plus simplement du monde, il ne paraît pas y avoir eu de rivalités ni de querelles à l'occasion de ces scrutins. Pouget raconte comment

(1) Arch. départ., L, 1667 et 2249.

il fut élu capitaine du 4e bataillon de la Meurthe; la page est jolie et mérite d'être rapportée : « Aussitôt notre arrivée, nous fûmes dirigés sur la caserne Sainte-Catherine ; là, on nous fit entrer dans une grande salle où le commissaire royal nous annonça que nous allions procéder à la nomination de nos officiers et que chacun désignerait sur un bulletin le nom de celui qu'il voulait nommer son capitaine. Toute la jeunesse s'écria : « A quoi bon ? Nous voulons tous « M. Pouget ! » Quoique je fusse moins connu des jeunes gens de Neuviller (*il était de Craon*), pas une seule voix ne réclama le bulletin secret et je fus proclamé capitaine à l'unanimité. M. le commissaire du Roi me félicita et m'embrassa. Ce jour fut un des plus beaux de ma vie ; je n'avais pas vingt-quatre ans et j'entrais dans l'armée comme capitaine... [1] »

Dans beaucoup de compagnies on ne procéda pas autrement, les volontaires choisirent non seulement suivant leurs affections personnelles, mais aussi suivant les talents militaires et les qualités de commandement qu'ils reconnaissaient chez leurs camarades. Les choix furent donc excellents et guidés seulement par le désir de bien servir la patrie.

Les lieutenants-colonels, commandants en premier et en second des bataillons, furent tous d'anciens militaires comptant plusieurs campagnes; quelques-uns comme Collency, Tricotel, Poincaré sont fort âgés et assez rouillés par l'inaction et la vie monotone des garnisons, par conséquent peu propres à faire la guerre. Mais ce sont tous de braves soldats ayant des connaissances militaires et excellents instructeurs ; grâce à eux les bataillons de la Meurthe seront rapidement disciplinés, très bien tenus et animés du meilleur esprit.

Les commandants des compagnies sont également pris en général parmi d'anciens militaires ayant servi dans la

[1] *Op. cit.*, p. 8.

ligne : on en compte 4 au 1er bataillon, 6 au 2e, 8 au 3e, 5 au 4e et au 5e. Quant aux autres capitaines, jeunes officiers intelligents, actifs et pleins d'ardeur, ils n'ont encore servi que dans les gardes citoyennes de leurs villes ou de leurs villages où ils ont fait preuve de bonnes qualités militaires : ce sont eux qui remplaceront bientôt les vieux militaires et arriveront aux plus hauts grades. Les autres officiers des compagnies sont tous d'anciens soldats ou des gradés des gardes nationales. Les adjudants-majors ont été choisis avec soin parmi les plus capables et les quartiers-maîtres des bataillons sont des employés de l'administration ou des secrétaires de municipalités habitués aux écritures.

Dans l'état-major, il faut faire une place à part aux chirurgiens-majors. Nous avons vu que deux d'entre eux, Estadieu, de Pont-à-Mousson, et Allenet, de Château-Salins, avaient suivi les volontaires de leurs villes et nous avons rapporté avec quelle insistance le bataillon de Pont-à-Mousson avait demandé à conserver le premier. Le ministre de la guerre avait écrit le 23 octobre 1791 au directoire du département pour l'informer que les chirurgiens suivraient le sort des bataillons auxquels ils étaient attachés et par conséquent seraient licenciés avec eux. « Ils devront être munis, ajoutait le ministre, des instruments nécessaires à leur profession et ils seront tenus de soigner les officiers et les volontaires des bataillons lorsqu'ils seront malades à la chambre. Lorsque les bataillons seront dans les places ou à la proximité des places dans lesquelles il y aura des hôpitaux, ils seront tenus d'y envoyer les fiévreux, les blessés, les vénériens, en sorte qu'ils n'auront à traiter à la chambre que les indispositions et les blessures légères, quelques maladies vénériennes et des gales simples. » Au reçu de cette lettre, le directoire écrivit aux cinq bataillons pour leur demander s'ils avaient nommé leurs chirurgiens ; le 1er, qui depuis longtemps avait choisi Estadieu, ne daigna pas

répondre, le 2e indiqua le sr Motte, le 5e le sr Huttin, dont les nominations furent confirmées. Quant au 3e et au 4e, qui ne possédaient pas de chirurgiens, le directoire leur désigna le sieur Maurice pour le premier et le sieur Blanchard père, de Toul, pour le second (11 novembre 1791) [1].

Ajoutons que des aumôniers avaient été attachés à certains bataillons : ils furent tous renvoyés suivant la loi du 6 décembre 1793.

On avait remis à chaque officier un extrait du procès-verbal qui constatait son élection, conformément à la lettre du ministre de la guerre du 14 octobre. Les bureaux du directoire de la Meurthe semblent avoir mis une grande négligence dans l'expédition de ces brevets (2) puisqu'en novembre 1791, les officiers du 3e bataillon ne les avaient point encore reçu et les réclamaient avec insistance.

Parmi les sous-officiers et les caporaux que les volontaires avaient choisis, beaucoup dans la suite devinrent d'excellents officiers, comme on le verra en examinant plus loin leurs états de services : ils étaient très jeunes pour la plupart et ils ne savaient rien du métier militaire. Mais ils s'instruisirent vite au contact des vieux soldats.

Les bataillons de volontaires comprenaient encore un certain nombre de tambours, sous la direction d'un tambour-major qui faisait partie, avec l'armurier, le maître tailleur et le chef cordonnier, du petit état-major. Nous avons vu qu'il y avait des contemporains de Viala et de Stroh dans les bataillons de la Meurthe : des gamins de treize ans portaient fièrement leurs caisses en avant des bataillons.

Comme on avait trouvé que les tambours ne suffisaient pas « à animer les esprits et à donner plus de force au patriotisme », suivant l'expression du colonel de la garde citoyenne de Blâmont, M. Demontzey, on leur avait adjoint quelques fifres et trompettes. Les officiers s'étaient cotisés

(1) Arch. départ., L, 81, p. 14.
(2) Voir plus bas dans les états de service du général Tricotel un de ces brevets.

pour entretenir cette douzaine de musiciens; ils avaient décidé de faire une retenue sur leur solde, qui était de 1f50, 75 centimes et 50 centimes par jour, suivant leur grade [1]. Lorsque le bataillon passait drapeau déployé, musique en tête, dans les rues de Nancy, les volontaires pouvaient se dire que rien ne les différenciait des troupes de ligne. En campagne, on s'aperçut que ces musiciens étaient superflus et on s'en débarrassa [2].

Les volontaires de la Meurthe portaient l'uniforme des gardes nationales, qui avait été établi par le décret du 13 juillet 1791 [3] : « habit bleu de Roi, doublures blanches, passepoil écarlate, parement et collet écarlates et passepoil bleu; revers blanc et passepoil écarlate; manche ouverte à trois petits boutons, poches en dehors à trois pointes et trois boutons avec passepoil rouge; le bouton tel qu'il est prescrit par le décret du 23 décembre dernier, seulement à l'époque fixée par le décret du 15 janvier aussi dernier, le fleuron des retroussis écarlate; veste et culotte blanches... » [4].

On a conservé l'état et le prix de revient des effets d'habillement et d'équipement des volontaires que nous reproduisons ci-dessous :

Habillement

Habit	28l	7s	5d
Veste	13	4	3
Deux culottes	14	17	6
Chapeau	3	15	»
Bonnet de police	3	13	10
TOTAL	63l	»	»

(1) « La solde d'un capitaine ne se montait alors qu'à 3f75 par jour, encore fallait-il laisser à la caisse les 75 centimes pour payer les musiciens qui marchaient à notre tête et qui n'étaient pas à la charge de l'État. » POUGET, *op. cit.*, p. 9.

(2) Au 2e bataillon, ils furent renvoyés en avril 1793; au 5e bataillon, on les conserva jusqu'au 21 mars 1794 (Arch. adm. guerre : bataillons de la Meurthe. Contrôles).

(3) Le décret qui fut promulgué le 20 juillet avait été transcrit sur les registres du directoire du département le 9 août 1791.

(4) Cf. sur l'habillement, la circulaire du 13 septembre 1791 dans le *Journal militaire*, p. 746.

Équipement

3 chemises de toile	13l	10s
2 cols en basin blanc	»	12
1 col noir	»	12
2 mouchoirs coton	2	»
2 paires de bas	5	»
1 bonnet de nuit en laine	2	10
1 paire de guêtres en toile blanche	2	2
1 — en toile grise	1	15
1 paire d'estamettes noires doublées en toile sur les côtés	3l	12s
2 cocardes	1	»
1 paire de gants de peau jaune	3	»
2 paires de souliers	16	10
1 paire de boucles de souliers	3	»
2 paires de jarretières	4	»
1 pompon	1	10
1 tire-bouton	»	15
1 alène	»	15
1 épinglette	»	10
1 tire-bourre	1	»
1 havresac en peau de veau	6	»
1 boucle de col	1	»
1 tourne-vis	»	10
1 sac de toile pour distribution	6	»
TOTAL	77l	7s
TOTAL pour un garde	140l	»

L'habillement des volontaires se fit rapidement dans le département de la Meurthe : dès le 1er octobre, tous les volontaires étaient habillés et équipés et ils avaient aussi bonne mine que les soldats des troupes de ligne. La contribution obtenue des municipalités et les dons volontaires, qui avaient afflué, avaient permis de hâter la confection des uniformes dont le prix de revient, comme on vient de le voir, était cependant assez élevé. Le 24 août 1791, le directoire avait décidé de mettre en vente les effets des milices de la ci-devant province de Lorraine que les volontaires s'empressèrent d'acquérir pour compléter leur équipement (1).

(1) Arch. départ., L, 81, p. 231.

L'armement d'un soldat volontaire, suivant l'état annexé à l'instruction du 5 août 1791 du ministre de la guerre Duportail comprenait : un fusil garni de sa baïonnette, un sabre pour les sous-officiers, une épée pour les officiers, une giberne pour les sous-officiers et les soldats, un ceinturon pour les officiers et les sous-officiers, une bretelle de fusil, un collier pour les tambours.

Le décret du 18 décembre 1790 avait ordonné aux arsenaux de délivrer aux gardes nationales 50 000 fusils dont le nombre fut porté, le 28 janvier 1791, à 97 903 « sans toucher en aucune manière, suivant Menou, rapporteur du comité militaire, aux armes du nouveau modèle 1777 destinées aux troupes de ligne ». Ces fusils, pour les distinguer des autres, furent marqués AN sur la culasse (armes nationales) : afin d'éviter les dilapidations, les noms des détenteurs étaient enregistrés aux municipalités qui devaient se les faire représenter et en surveiller l'entretien (1).

Les départements qui devaient participer à la distribution étaient divisés en : intérieur, 2e ligne et 1re ligne. Ils devaient recevoir plus ou moins de fusils suivant qu'ils étaient situés près ou loin de la frontière. Le département de la Meurthe, qui était de la 2e ligne, en reçut 4 587. Il avait été un des mieux partagés : mais qu'était-ce que ce chiffre pour les gardes citoyennes qui comptaient plus de 30 000 hommes ? sauf pour Nancy, la répartition avait été tout à fait insuffisante (2).

Au lendemain de la fuite du roi, le directoire du départe-

(1) Les gardes nationaux emportaient leurs fusils chez eux et ne les entretenaient pas du tout ou bien, comme ceux du district de Sarrebourg, « ils en abusaient pour se livrer à la chasse, tirant de nuit et même de jour dans l'intérieur des villages ». Arch. départ., L, 2 271.

(2) Voici quelques chiffres pris dans différents districts : Thiaucourt a 120 fusils pour 230 gardes, Mamey n'en a que 3 pour 40, Arnaville 12 pour 120, Vittonville 4 pour 30, Charey 12 pour 66, Seicheprey 10 pour 40, Frolois, qui a 115 gardes, n'a pas un fusil, Saint-Nicolas n'en a que 118 pour 463, Faux 12 pour 212, Essey-lès-Nancy 16 pour 100, Varangéville 30 pour 150, Abreschwiller 50 pour 160, Saint-Quirin 36 pour 160, Mittelbronn 12 pour 104, Lixheim 60 pour 147, etc. Arch. départ., L, 1677, 1995, 2271, 2718, etc.

ment voulut se rendre compte du nombre d'armes dont il pouvait disposer : à ce moment, tous les directoires de districts, toutes les municipalités lui écrivaient pour solliciter des armes et des munitions pour la défense commune. Le directoire se fit présenter un état des armes existant dans les salles d'armes et la citadelle de Nancy qui comprenait (1) :

2 035 fusils d'infanterie (modèle 1777);
520 fusils de dragons (modèle 1777);
145 mousquetons (modèle 1763);
412 fusils provenant du régiment du Roi;
132 fusils de divers modèles hors de service;
14 fusils de dragons hors de service;
149 mousquetons hors de service;
51 paires et demie de pistolets (modèle 1777);
136 paires de pistolets hors de service.

Le directoire put ainsi délivrer un certain nombre d'armes, 150 fusils par exemple à la garde nationale de Dieuze qui en demandait 300 pour la garde des salines (24 juin), puis deux milliers environ répartis entre de petites municipalités qui, jusque-là, en étaient entièrement dépourvues. Les magasins se trouvèrent donc bientôt presque vides et, non seulement pour répondre aux prescriptions de la lettre du ministre de la guerre (2), mais aussi, puisqu'il était impossible de faire autrement, le directoire du département dut prendre l'arrêté suivant, le 16 août 1791 (3) :

« Dans toutes les communes qui jouissent de la gloire d'avoir fourni quelques volontaires pour la défense de la patrie ou qui sont disposées à en fournir encore, lesdits volontaires seront pourvus, autant que faire se pourra et tout autre service cessant s'il était nécessaire, chacun d'un

(1) Arch. départ., L, 80, p. 208.

(2) « Je vous préviens en surplus, disait Duportail, dans le post-scriptum de sa lettre, que l'armement devra être fourni aux volontaires par vos soins, des armes qui ont été distribuées aux gardes nationales de votre département des arsenaux de l'État. »

(3) Arch. départ., L, 80, p. 227.

fusil garni d'une baïonnette, d'une giberne, d'un sabre pris sur les armes qui auraient été fournies des magasins de l'État, de manière que la totalité desdits volontaires se trouve ainsi armée. Bien entendu que ces armes doivent être prises préférablement sur celles de la meilleure fabrication qui sont les modèles de 1777 et 1763... »

C'était reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre : l'arrêté du directoire eut dans tout le département un pénible retentissement. L'émotion fut extrême parmi les gardes nationaux, quand ils apprirent qu'on allait leur retirer leurs fusils pour les donner aux volontaires et cela au moment même où, peut-être, ils allaient en avoir le plus besoin. Les deux lettres suivantes prouvent la résistance que rencontra le directoire du département (1) :

Nancy, 19 août 1791.

MESSIEURS (A MM. les officiers municipaux de la ville de Pont-à-Mousson).

Le directoire du département vient de recevoir votre lettre (2), il partage toute votre émotion et sent comme vous tout le déplaisir attaché à l'exécution d'un ordre qui ne vous avait été adressé que parce que lui-même l'avait reçu ; quel moyen de ne pas y obtempérer ?... Comment sauver les mécontentements et apaiser la fermentation ?... Il vient à l'instant de députer à M. de Paignat, commandant du département, pour lui communiquer votre délibération et recevoir lui-même la réponse qu'il doit y faire. Vous ne doutez pas, messieurs, si vous rendez la justice que je n'ai cessé de mériter, vous ne doutez pas, dis-je, du zèle que j'ai mis à m'acquitter de cette commission, j'ai en effet présenté au général les motifs les plus pressants pour solliciter de lui que cette restitution n'ait pas lieu et qu'il veuille bien pourvoir à l'armement des volontaires tout autrement que par le désarmement des gardes nationales en pleine activité de service. J'ai fait valoir le découragement qui en résulterait, le danger des résistances, la masse des réclamations semblables qui seraient faites de toutes parts à l'administration, l'obstacle que rencontrera en cela le dévouement des volontaires et la crainte d'un retour qui ferait perdre à la Patrie les espérances qu'elle fonde sur le nombre de ses défenseurs. Il a senti tout cela, car il est très bon homme, mais sa réponse a été que, comme nous, il devait obéir et qu'il se trouvait privé des moyens d'y apporter

(1) Arch. comm., Pont-à-Mousson. Reg. corresp. D, 2.

(2) La lettre avait été lue à la garde nationale qui était en fermentation : on n'avait pu trouver que 100 fusils et 40 mousquetons dans les magasins de l'État et le reste provenait des armes que le colonel du régiment de chasseurs du Hainaut avait bien voulu céder. On n'avait trouvé ni sabres, ni gibernes (délibération du 19 août 1791. Arch. comm., Pont-à-Mousson).

remède, d'une part les arsenaux qui sont dénués d'armes, d'une autre le peu qui existe doit servir à armer les départements de l'intérieur qui n'ont pas dans le principe les mêmes facilités que ceux-ci pour obtenir des armes... Je n'ai donc obtenu de lui qu'un regret bien sincère de son impuissance à faire droit à votre réclamation... Dans cette perplexité, je ne vois, messieurs, qu'un moyen d'atténuer l'embarras où nous nous trouvons respectivement, mais pour qu'il réussisse, il faut que vous preniez la peine d'en surveiller l'exécution (*C'est d'engager les hommes âgés incapables de se servir de leurs armes de s'en dessaisir*)... Les armes à demander aux vieillards et aux infirmes ne sont qu'un prêt momentané et cela est vrai, nous sommes avisés que les manufactures sont dans la plus grande activité et sans relâche on y fabrique des armes qui sont destinées à être distribuées à tous les citoyens faisant service de la garde nationale. Comment comprendre en effet qu'avec les armes qui existaient jusqu'alors dans les magasins, il soit possible d'armer tout à la fois près de 4 millions d'hommes qui composent la garde nationale du royaume? A qui faut-il que les armes soient remises sinon à ceux qui ont la générosité de quitter leur foyer pour s'enrégimenter et voler aux frontières ?

Le procureur général syndic, LELORRAIN.

Pont-à-Mousson, 19 août 1791.

MONSIEUR (A M. le procureur général syndic du département),

Nous nous empressons de vous rendre compte de ce que nous avons fait en exécution de votre lettre... Nous avons été très touchés de vos raisons et des motifs qu'elle contient, nous aurions vivement désiré pouvoir les faire sentir et adopter par tous ceux qui devraient également entrer dans vos vues, mais la chose est bien difficile; du reste le temps et les moyens nous manquent. Nous avons prié M. de Bourdainville de nous remettre l'état des volontaires qui ont des armes, nous avons vu avec peine que le nombre ne se porte qu'à vingt-huit et que les pères de famille ne veulent pas se dessaisir de celles qu'ils ont parce qu'ils croient qu'il n'y aurait plus de sûreté pour eux s'ils le faisaient. Tous les raisonnements deviennent inutiles et rien ne peut les décider à faire la restitution des armes qu'ils ont entre leurs mains pour les remettre entre celles des volontaires; nous ne pouvons pourtant nous décider à aucune voie de rigueur, elle serait d'ailleurs très dangereuse; vous le sentirez comme nous, et nous espérons que, si nous n'avons eu plus de succès, vous ne nous imputerez pas la faute et que vous voudrez bien faire valoir nos raisons près du directoire...

COLLOMBEL, maire de Pont-à-Mousson et les officiers municipaux.

Malgré leur opposition, les municipalités durent se dessaisir des armes qu'elles conservaient pour leurs gardes nationales: mais lorsque les bataillons de volontaires furent assemblés à Nancy, on s'aperçut qu'il y avait dans les arsenaux de Toul, de Marsal et de Nancy suffisamment de fusils modèle 1777 en réserve pour leur être distribués. La plupart

des armes laissées à la disposition des gardes citoyennes étaient de qualité inférieure et en fort mauvais état; on les retira donc aux volontaires et on les mit en magasin [1].

Chaque bataillon de volontaires était autorisé à posséder deux pièces d'artillerie (29 septembre 1791). Les bataillons de la Meurthe eurent donc une artillerie servie par un personnel spécial qui n'était pas admis dans le conseil d'administration du bataillon, qui n'était pas inscrit sur ses registres de contrôle, en un mot qui n'appartenait pas au bataillon. Nous réserverons donc l'étude de ces corps pour la fin de notre travail, en même temps que celle des compagnies départementales d'artillerie créées le 16 août 1792. Mais, dès maintenant, nous pouvons indiquer que la compagnie d'artillerie se composait en principe de 3 officiers, 3 sous-officiers, 4 caporaux, 1 tambour, 36 canonniers, 4 ouvriers et 1 artificier.

Les canons étaient des pièces de 4 en bronze dont le calibre très faible donnait un tir à portée réduite, de 400 à 600 mètres au plus: ces petites pièces ne pouvaient beaucoup s'écarter du bataillon auquel elles étaient attachées et l'on reconnaissait généralement que leur tir à mitraille ne produisait pas grand effet. Elles se contentaient de gaspiller beaucoup de munitions et de faire du bruit. Aussi furent-elles bientôt supprimées. Nous les verrons, dans les premières campagnes de la Révolution, être l'objet des préoccupations constantes des chefs parce qu'elles entravaient la marche des troupes dans les étapes et qu'elles risquaient d'être prises dans les combats, se trouvant forcément trop rapprochées de la ligne de feu.

(1) La municipalité de Thiaucourt réclame, le 27 février 1792, les fusils remis aux volontaires: « il paraît qu'ils sont restés à Nancy, comme l'ont d'ailleurs assuré quelques-uns d'entre eux, qui ont écrit qu'on leur avait fourni d'autres armes ». Arch. comm. Thiaucourt, à la date. Le 26 août 1792, le gouvernement prescrivit aux citoyens qui avaient participé à la distribution des 97 903 fusils visés par le décret du 18 décembre 1790 et qui n'allaient pas à la frontière, de les remettre à leur municipalité qui devait les tenir à la disposition des volontaires qui se rendaient aux frontières pour la défense de la patrie. Cf. Coutanceau, *La campagne de 1794 à l'armée du Nord*. II, p. 350.

Chaque pièce était traînée par quatre chevaux : il leur fallait en outre trois caissons, l'un à boulets, le second à cartouches, le troisième de rechange, à 3 chevaux chacun, soit 12 chevaux, ce qui donnait pour le train d'artillerie d'un bataillon un total de 22 chevaux, car on comptait encore 1 cheval haut-le-pied et un cheval pour le conducteur. Mais cette proportion fut rarement atteinte et on réduisit bientôt à 22, à 18 et même à 16 le nombre des chevaux, comme le prouveront les situations des différents bataillons que nous publierons plus loin.

Chaquebataillon de volontaires, devait en outre comprendre un certain nombre de chevaux de peloton destinés à porter les bagages, les vivres et les effets de campement. Comme l'indiquait leur nom, il y en avait un par peloton, soit sept par compagnie. On eut beaucoup de mal à rassembler toute cette cavalerie [1].

Il faut ajouter à ces chevaux ceux qui étaient destinés aux officiers pour leur équipage de campagne : « J'achetai 2 chevaux à Metz, écrit Pouget [2], non compris celui que j'avais déjà ; en ce temps, le gouvernement en accordait 3 à un capitaine, 1 pour lui, 1 pour son domestique et le troisième pour porter sa tente, ses vivres et ses effets ; ce troisième était appelé le cheval de bât. Le lieutenant et le sous-lieutenant avaient chacun un cheval de monture et un cheval de bât pour deux, parce qu'ils occupaient la même tente... » On voit combien était considérable le train de combat d'un bataillon de volontaires : les marches et les combats eurent vite fait de le réduire.

Les bataillons de gardes nationales volontaires possédaient chacun un drapeau aux couleurs nationales, qui portait le numéro du bataillon et l'indication du district qui

(1) Arch. guerre. Rochambeau se plaint à de Grave le 15 avril 1792, de Metz, que « les chevaux de peloton qu'on annonce tous les jours ne sont pas arrivés et que l'on ne sait où ils sont ».

(2) *Op. cit.*, p. 11.

l'avait fourni. Ces drapeaux étaient semblables à ceux de la ligne et de la garde nationale. Ceux des quatre premiers bataillons de la Meurthe furent solennellement bénis par l'évêque constitutionnel, M. Lalande, dans la cathédrale de Nancy, le 11 septembre 1791. Celui du 5[e] bataillon ne le fut que le 13 décembre, la veille de son départ pour l'armée (1).

Les commandants des bataillons de la Meurthe avaient, dès les premiers jours, fait fabriquer des cachets au chiffre du bataillon. Ainsi, le cachet du 1[er] bataillon portait l'inscription « *Bat[on] des volontaires de Pont-à-Mousson* » enveloppant un faisceau de licteur couronné du bonnet phrygien et la devise « *La Liberté ou la mort* », séparée de la première par des branches de lauriers. Après la proclamation de la République, le cachet fut modifié conformément au type reconnu (2) : le faisceau fut remplacé par une femme appuyée de la main droite sur un faisceau de licteur et tenant de la main gauche une pique surmontée du bonnet de la liberté avec l'inscription : « *1[er] Bataillon de la Meurthe. — République française* ». En 1794, nouvelle modification : une figure semblable dans la même position, mais, cette fois, debout sur un piédestal portant : *République française,* avec en exergue les mots « *Liberté ou la mort* ».

Le cachet du 2[e] bataillon conserva jusqu'à la fin de 1793 l'inscription « *Bat[on] des volontaires de Nancy* »; celui du 5[e] bataillon, qui différait des autres, portait un sabre, une pique et une épée entrecroisés avec l'inscription : « *Dép[t] de la Meurthe. — 5[e] Bataillon. — Liberté ou mort* » (*sic*) [3].

Mais pour les registres, les certificats d'existence, les pro-

(1) *Affiches de Lorraine,* numéros du 15 septembre et du 22 décembre 1791.

(2) Le 22 septembre 1792, à 10 heures du matin, la Convention nationale avait décrété que le sceau des archives nationales serait changé et porterait pour type une femme appuyée d'une main sur un faisceau, tenant de l'autre une lance surmontée d'un bonnet de la liberté et pour légende ces mots : « Archives de la République française » et que ce changement serait étendu aux sceaux de tous les corps administratifs... Un sieur Moët, orfèvre à Noyon, dès le 28 septembre 1792 (l'an IV de la liberté, le 1[er] de l'égalité) envoya une circulaire à tous les districts pour leur faire ses offres de service au sujet de ce changement de cachet (Arch. départ., L, 599).

(3) Arch. min. guerre, arch. départ., documents particuliers.

cès-verbaux d'élection, les extraits des délibérations des conseils d'administration, les diverses pièces de correspondance, les commandants des bataillons de volontaires de la Meurthe n'avaient pas imité certains autres chefs qui avaient fait fabriquer de superbes en-têtes au chiffre du bataillon : ils se contentèrent des modèles qu'on leur envoya du ministère de la guerre et ils utilisèrent les plus petits carrés de papier qu'ils purent trouver et que les quartiers-maîtres ou les fourriers remplirent de leur savante écriture ornée de paraphes.

Les bataillons de volontaires faisaient en effet une consommation étonnante de papier : on s'en rend compte en feuilletant les dossiers énormes conservés aux archives du département de la Meurthe. Ils entretenaient une correspondance suivie avec les directoires de districts au sujet des mutations qui se produisaient dans leur corps, arrivées, départs ou décès de volontaires, et ceux-ci, sollicités par les parents, ne trouvaient jamais les renseignements suffisants et les réclamaient de divers côtés. Le 14 novembre 1791, M. d'Alancy, ordonnateur de la 4e division, écrit aux administrateurs du district de Blâmont qu'il s'empressera dorénavant d'envoyer aux districts tous les extraits mortuaires qui lui parviendront des commissaires des guerres, afin de les faire remettre par les soins des municipalités aux parents des volontaires ; dès aujourd'hui, il leur fait passer le premier extrait mortuaire qui lui parvient : c'est celui de Jean-Baptiste Toussaint, volontaire du 3e bataillon, natif de Neuves-Maisons, décédé à l'hôpital de Nancy, le 24 septembre 1791 (1).

Nous pourrions donner ici divers renseignements sur l'administration, les congés, les récompenses, les peines, la solde des bataillons de volontaires, mais nous nous contenterons de renvoyer ceux de nos lecteurs, que ces questions

(1) Arch. départ., L, 598.

intéresseraient, au décret du 28 décembre 1791, sanctionné le 3 février suivant, qui fut la loi organique des bataillons de volontaires. Signalons seulement les difficultés que, dans les premiers jours, rencontrèrent le décompte et le paiement de la solde : la lettre suivante du commissaire Maigret, datée de Vézelise, le 21 août 1791, le prouve : « D'après la lettre officielle du département de la Meurthe du 16 de ce mois, la solde des volontaires qui seront reçus a commencé de courir le 18 de ce mois, la loi du 14 août et le règlement provisoire du 5 fixant le mode de versement de cette solde par le trésorier des troupes ès mains du quartier-maître de chaque bataillon pour en faire la distribution aux capitaines et successivement de la part des officiers aux gardes. Ce prêt sera acquitté tous les cinq jours lors de la formation en bataillon, mais comme il pourrait arriver que d'ici à ce moment quelques volontaires pourraient avoir des besoins d'argent, MM. les officiers municipaux de chaque commune sont invités et autorisés de leur avancer, après leur réception dans les compagnies, 9 sous par jour à compter du 18 jusqu'au 23 de ce mois, ce qui fait 45 sous, cours du Royaume à charge d'en remettre les quittances aux capitaines de leurs compagnies et de la part de ceux-ci d'en faire la retenue sur le premier décompte de chaque garde et de rembourser l'avance à ceux qui l'auront faite... »

Le seul malheur, c'était que cette décision du commissaire de Vézelise allait justement à l'encontre des instructions du directoire du département [1]. « Les volontaires ne doivent, Messieurs, recevoir leur paie qu'à compter du jour de leur rassemblement à Nancy. Ainsi, vous n'aurez aucun paiement ni avance à faire à ceux de votre district. Qu'ils prennent leurs précautions pour pourvoir à leur subsistance, les premiers jours qu'ils seront ici, parce qu'on ne leur remettra les cinq jours de prêt qu'aussitôt qu'ils auront

(1) Arch. départ., L, 2635 : lettre du 20 août 1791.

nommé leurs officiers ou au moins le quartier-maître qui recevra la paie des compagnies du trésorier des guerres et cette nomination ne pourra se faire que le lendemain de leur arrivée, la première journée devant être employée à la formation des compagnies et visite par le chirurgien. »

Et cependant, il n'y eut parmi nos volontaires de la Meurthe ni récriminations, ni mauvaise humeur : point de ces protestations, de ces pétitions au style ampoulé qu'on trouve ailleurs si communément adressées aux directoires, aux procureurs généraux syndics ou aux généraux ; jeunes gens et vieux soldats, ils partent sinon pleins d'un enthousiasme factice et passager, mais convaincus de leur haute mission. Ils ne savent qu'une chose, c'est qu'ils vont défendre la patrie qui est menacée et qui les appelle : cependant ils ne connaissent ni les épreuves qui leur sont réservées, ni même la durée de leur engagement.

Ce qu'ils seront sous les drapeaux, nous allons le voir par l'histoire particulière des cinq bataillons de 1791 ; dès maintenant nous pouvons dire que la discipline de ces bataillons ne laissa jamais à désirer. Il y eut bien des défaillances, surtout dans la retraite de l'armée de Belgique, et nous ne chercherons pas à les dissimuler, mais elles furent de courte durée. Malgré les éléments si divers du recrutement, l'ensemble était parfait et on pouvait s'étonner de voir avec quelle promptitude nos volontaires s'étaient formés et aguerris, grâce à leurs cadres de vieux soldats. Leurs chefs, à part un seul, qui fut un misérable, se montrèrent dignes de leurs troupes. On peut, je crois, à juste titre, appliquer aux volontaires du département de la Meurthe le bel éloge que le Prussien Minutoli décernait aux vainqueurs de Valmy : « *Il faut reconnaître leur bravoure. Les troupes bien organisées et conduites par des officiers qui connaissaient la guerre se sont presque toujours bien battues.* »

CHAPITRE VI

HISTORIQUE DU 1er BATAILLON

(19 août 1791-3 décembre 1794)

1792 : Combat de la Croix-aux-Bois. — Valmy. — Jemappes. — 1793 : Neerwinden. — Siège de Maubeuge. — 1794 : Deuxième siège de Maubeuge. — Sièges de Landrecies, du Quesnoy et de Valenciennes. — Combat de Sprimont. — Aldenhoven.

Le 1er bataillon de la Meurthe fut formé le 19 août 1791 ; l'élection des officiers avait donné les résultats suivants :

ÉTAT-MAJOR

Lieutenant-colonel en chef : Collency ;
Lieutenant-colonel en second : Bonnefin ;
Adjudant-major : d'Humbert (François-Louis-Étienne) ;
Quartier-maître : Jacquinot (Jean-François-Xavier) ;
Chirurgien-major : Estadieu (confirmé le 11 novembre).

COMPAGNIES	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
1re.	Lacapelle	Morel	Hasvoux
2e.	Delacourt	Félizard	Conrard
3e.	d'Humbert (Joseph)	Husson	Pierquin
4e.	Rodvetche	Jacquinot (J.-B.)	Mallarmé
5e.	Leroy	Picard	Noisette
6e.	Brice	Martin (Georges)	Marchal
7e.	Destribast	Monleau	Abeca
8e.	Willemin	Jacquinot (Charles)	Valet
Grenadiers .	Bonnefin (nommé le 4 sept. lieut.-col.)	Aubry	Georges

Pendant les mois qu'il passa à Nancy, le 1er bataillon s'organisa, s'équipa et s'instruisit sous la direction de ses chefs ; il prit part avec les troupes de la garnison à la fête

du 18 septembre 1791 pour l'acceptation de la Constitution où, pour la première fois, parurent les volontaires en troupe organisée, musique en tête et drapeaux déployés. A 11 heures du matin, les détachements de gardes nationales et de volontaires avaient été assemblés sur la place Royale devant « la maison du département » et, aussitôt après, un *Te Deum* avait été chanté à la cathédrale en présence des autorités.

Moins de deux mois après cette fête, le 1er bataillon se rendit à l'armée. Le 1er bataillon des volontaires de la Meurthe venant de Nancy arriva à Metz le 8 novembre 1791. Les volontaires furent d'abord logés chez l'habitant, puis, au mois de décembre, on les installa à la Citadelle qu'on avait aménagée pour les recevoir. Dès le 25 novembre, M. de Lannoi, maréchal de camp, commandant de l'arrondissement de Metz, demande au directoire du district de Metz d'accorder aux volontaires de la Meurthe l'église de la Citadelle pour leurs exercices : mais le directoire, redoutant les dégradations qu'ils peuvent faire subir à cet édifice, et « considérant qu'il ne s'agit que d'un local à couvert pour les exercices du bataillon, décide de leur affecter le local précédemment occupé par les forçats pour en faire l'usage demandé [1] ».

Dans ce grand magasin des forçats, les officiers des volontaires de la Meurthe s'empressèrent d'apprendre à leurs hommes le maniement des armes et se familiarisèrent eux-mêmes avec les exercices du peloton et du bataillon. Le 1er bataillon put ainsi, quatre mois après sa formation, se présenter, dans les meilleures conditions, à la revue des troupes de la garnison de Metz passée le 30 décembre par le ministre de la guerre [2].

(1) Arch. de la Moselle. Reg. délibérations du district de Metz, V, p. 108 et 190 ; le district de Metz fut plus aimable pour le 99e régiment d'infanterie auquel il accorda, le 11 février 1792, à la demande du colonel Dorsker, l'église Saint-Clément pour y faire ses exercices.

(2) Sur la visite du ministre de la guerre à Metz, Cf. Arch. de la Moselle. Registre du directoire du départ. 1791, p. 165-168 ; liasse, L, 1, n° 16 ; *les Affiches des Évêchés, Journal de la Moselle, Meurthe, Vosges*, n° 5, janvier 1792, etc.

M. de Narbonne, qui avait succédé à M. Duportail, le 6 décembre, avait voulu, de ses propres yeux, se rendre compte de l'état des frontières et de la situation des armées. Il était arrivé le 21 à Cambrai : de là, il avait été à Lille le 22, à Maubeuge le 23 ; puis, en suivant toutes les places de la frontière, Givet, Rocroi, Mézières, Sedan, Montmédy, il passait à Thionville le 26, à Sarrebourg le 27 et il entrait à Metz le 29 décembre à 7 heures du soir, pour y séjourner une partie de la journée du lendemain. Après avoir rendu visite aux corps administratifs et parcouru les établissements militaires, il réunit sur la place du Fort, à 10 heures du matin, les troupes de la garnison ; elles se formèrent en carré, ayant au centre les corps administratifs et les généraux. Lorsque Narbonne eut remis aux nouveaux maréchaux, Lückner et Rochambeau, le bâton de maréchal que l'Assemblée nationale leur avait conféré, les troupes défilèrent et le public, accouru en grand nombre, admira la ferme allure des volontaires déjà suffisamment aguerris pour figurer auprès des bataillons de l'armée de ligne. Le ministre de la guerre se déclara très satisfait de sa visite aux troupes de la 3e division et félicita en particulier les gardes nationales volontaires de leur bonne tenue (1).

Peu après la visite du ministre, deux compagnies du 1er bataillon, la 2e et la 5e, furent détachées pour aller rétablir l'ordre à Gorze. La localité était depuis quelque temps en effervescence : M. d'Imbleval, commandant de la garde nationale, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis, qui était en butte aux attaques de la plupart de ses concitoyens (2), avait voulu user de mesures de rigueur. Elles avaient provo-

(1) Dès son retour à Paris, Narbonne signala à la tribune de l'Assemblée le 11 janvier 1792 le zèle des volontaires : « Les gardes nationales ont un sentiment si vif d'amour pour la liberté, une si grande ardeur pour la défendre qu'il faut se commander, pour ainsi dire, d'écouter les plaintes qui ont été faites contre les désordres que quelques bataillons sont accusés d'avoir commis sur leur route et dans leurs garnisons... »

(2) Arch. de la Moselle. District de Metz. Reg. VI, p. 42. M. d'Imbleval, abreuvé d'amertume, donne sa démission le 1er septembre 1792. Cf. Arch. de la Moselle, L, 29, nº 12.

qué une sorte d'émeute. Le directoire du département de la Moselle, le 12 janvier 1792, et le directoire du district de Metz, le 14 janvier, prirent des délibérations demandant au commandant de la place de Metz d'envoyer sans retard des troupes à Gorze.

Les compagnies de la Meurthe s'établirent à Gorze dans le château, vaste construction dominant la ville, où elles restèrent plusieurs semaines, jusqu'à ce que le calme fut complètement rétabli. La saison était très rude; les malheureux volontaires, installés dans les plus mauvaises conditions, souffrirent beaucoup du froid: plusieurs tombèrent malades et furent évacués sur l'hôpital de Metz, deux moururent à Gorze (janvier-février).

Le 1er bataillon resta à Metz quelque temps encore, puis il alla en mars tenir garnison à Sarreguemines sous M. de Würmser. Formé à 704 hommes (août à octobre 1791), le déchet était déjà grand: le 1er bataillon comptait 540 hommes en décembre 1791 et 574 en mars 1792. On avait dû éliminer plusieurs soldats inaptes au métier militaire; d'autres étaient entrés à l'hôpital de Metz, comme le vieux commandant du bataillon Collency, qui y était mort le 27 février 1792, d'autres s'étaient retirés chez eux comme le capitaine Brice; d'autres enfin, comme le capitaine Leroy et le sous-lieutenant Mallarmé, étaient passés dans d'autres corps.

Avant de quitter Metz, les volontaires de la Meurthe élurent leur nouveau colonel, Bonnefin, et choisirent pour leur deuxième lieutenant-colonel André Monleau. Ils partirent le 3 mars et, en passant par Saint-Avold, vinrent s'installer le lendemain à Sarreguemines. Bonnefin, avec quatre compagnies, demeura dans cette ville; les trois autres, sous le commandement de Monleau, furent détachées à Grossbliderstorf. Pendant les deux mois qui suivirent, les compagnies du bataillon alternèrent pour tenir garnison, tantôt à Sarreguemines, tantôt aux environs, le long des postes de la Bliess ou, plus en arrière, sur les hauteurs de Puttelange.

Dans ce dernier endroit, deux compagnies du bataillon se trouvèrent mêlées à une assez fâcheuse aventure [1]. Puttelange était un village où la majorité des habitants avait accueilli avec peine la Constitution civile du clergé ; l'ancien curé était demeuré parmi ses paroissiens protestant vivement contre le nouvel état de choses. Dès leur arrivée à Puttelange, les volontaires de la Meurthe, déjà surexcités par les clubs de Metz, s'étonnèrent de l'incivisme des habitants. Bientôt, ils en arrivèrent à la propagande *manu militari :* c'est ainsi qu'ils conduisirent au poste la sage-femme de Guebenhausen qui menait baptiser un enfant à Remering ; qu'une autre fois ils firent irruption chez le receveur de l'abbaye de Wadgasse et mirent à sac sa demeure ; que, le 1er avril, ils forcèrent l'organiste Waldscheider à promettre sous peine de mort qu'il jouerait à la messe du prêtre constitutionnel et que, le même jour, ils déclarèrent à la servante de l'ex-curé de Puttelange, Catherine Fauly, qu'ils sauraient bien empêcher le « vieux bougre » de dire sa messe. Le lendemain, en effet, le maître d'école, menacé de leurs baïonnettes, n'osa monter au clocher pour sonner la messe de l'ancien curé et, quand celui-ci se présenta, les volontaires le chassèrent de l'église. Dès lors, déchaînés par les rues, sans que leurs officiers pussent les retenir, les volontaires de la Meurthe allaient manifestant, arrêtant les bourgeois pour leur demander s'ils étaient patriotes ou aristocrates, chantant et faisant tapage longtemps après la retraite.

La municipalité de Puttelange dénonça ces faits regrettables au directoire du district de Sarreguemines qui délégua un de ses membres, M. Clesse : son enquête confirma les plaintes des habitants de Puttelange et M. Bonnefin, com-

(1) Sur les incidents de Puttelange, voir arch. de la Moselle. District de Sarreguemines, délibération du 4 avril 1792. Le 22 avril 1792, la municipalité de Saaralbe se plaignait à son tour de ce que les volontaires nationaux molestaient les bourgeois ; une brigade de gendarmerie, sous le commandement du lieutenant Delorme, était envoyée par le district de Sarreguemines pour rétablir l'ordre troublé également par des conflits religieux.

mandant du bataillon, dut sévir contre les tapageurs. Afin d'éviter tous nouveaux sujets de discorde, les officiers municipaux de Puttelange firent « battre à son de caisse pour défendre à leurs concitoyens d'injurier par réciproque les volontaires ». La précaution était superflue, car le 1er bataillon de la Meurthe allait bientôt quitter Sarreguemines.

Le 15 avril 1792, le ministre de la guerre avisa le maréchal Rochambeau que l'invasion de la Belgique était en principe décidée : « Si nous étions forcés à la guerre, le camp de Maubeuge et celui de Valenciennes se réuniraient pour s'emparer de Mons, et de Mons marcheraient sur Bruxelles. Ces opérations devraient se faire de concert avec celles de l'armée du Centre qui sera la première à se mettre en mouvement : les troupes de Dun se porteront sur Givet pour marcher sur Namur et de Namur sur Liège, celles de Metz sur Longwy et Arlon pour masquer Luxembourg... (1). »

La Fayette, qui recevait les mêmes instructions, s'empressa d'organiser ses troupes et porta particulièrement son attention sur les bataillons de volontaires ; dès le 19 avril, il écrit de Metz à tous les officiers généraux de son armée « d'entrer dans beaucoup de détails sur l'état de chacun des bataillons de volontaires et de ligne qu'ils auront formés ». Il rappelle aux commissaires ordonnateurs de veiller à ce que « les bataillons de volontaires fassent de suite leurs équipages et soient en état de camper le 1er mai ». Enfin, il ordonne aux trésoriers militaires de fournir d'urgence l'argent nécessaire à la formation des équipages des volontaires (2).

Le 1er bataillon de la Meurthe partit de Sarreguemines le 3 mai et, après avoir séjourné les 5 et 6 à Metz, il arriva le

(1) Arch. hist., armée du Nord : copie des instructions données au maréchal Rochambeau. 15 avril 1792.

(2) Arch. hist., armée du Centre : trois lettres de La Fayette datées du 19 avril. A Metz, La Fayette habitait l'ancien hôtel de l'Intendance qui avait, jusqu'à son arrivée, servi de lieu de réunion à l'administration du district.

10 au camp de Dun où se trouvaient déjà assemblés environ 15 000 hommes comprenant un grand nombre de bataillons de volontaires parmi lesquels les 2e et 3e de la Meurthe, 2e de la Meuse, 4e de la Moselle, 5e des Vosges, 1er de la Creuse, 2e de Saône-et-Loire, 1er de la Charente-Inférieure; des troupes de ligne comme les 53e et 73e régiments, les premiers bataillons des 8e, 17e et 99e régiments, enfin les 7e, 15e, 16e et 23e régiments de cavalerie.

M. de Paignat, qui commandait en chef le camp de Dun, écrivait, le 7 mai, à La Fayette que l'insuffisance des moyens de campement et les froids excessifs survenus depuis quelques jours l'avaient empêché de mettre les troupes sous la toile, c'est-à-dire de les faire camper [1]. Mais il ajoutait qu'il n'existait aucun inconvénient à ce retard, « tous les renseignements s'accordant à dire que l'ennemi ne faisait aucun mouvement ». Paignat avait dû s'occuper seul de l'organisation du camp de Dun. Aucun officier général ne lui avait été adjoint, il n'avait auprès de lui ni commissaire des guerres, ni adjudant général. « Manquant d'une partie de choses de première nécessité tant en subsistances qu'en effets de campements, il parvint cependant à faire camper, dès le 1er mai, une partie de son armée, cantonner l'autre militairement, à pourvoir aux besoins du moment et à établir l'ordre parmi des troupes sans discipline et sans expérience [2]. » Si Paignat se louait en effet des troupes dressées à Metz depuis plusieurs mois, telles que les bataillons de la Meurthe et de la Moselle, il déplorait l'esprit de certains régiments de ligne qui était détestable et il reconnaissait que les uns et les autres étaient également ignorants des premiers principes du campement. Les fatigues et la responsabilité qui lui incomba, pendant son commandement, obligèrent, comme nous l'avons dit plus haut, Paignat à y renoncer.

(1) Arch. hist., armée du Centre : le lieutenant général de Paignat à La Fayette; Dun, 7 mai 1792.

(2) Dossier Paignat. Arch. adm., Lieutenants généraux, n° 1282.

De Dun, le 1er bataillon vint rejoindre en passant par Stenay [1], l'armée de La Fayette qui occupait près de Givet le camp de Rancennes qu'elle abandonna, le 4 juin, pour celui de Maubeuge, afin de faire quitter aux ennemis le camp de Mons : « Le 5 juin, l'armée a pris une position près Beaumont ; le 6, l'avant-garde s'est portée en avant de Maubeuge sur la route de Mons et l'armée a campé à Cerfontaines. Pendant cette marche, l'armée dont je ne puis trop louer le zèle, a observé le meilleur ordre et une exacte discipline [2]. »

Cette discipline se maintint au camp de Maubeuge. « L'armée était organisée sur un pied respectable. A la pointe du jour, on tirait un coup de canon, tous les tambours des gardes du camp battaient la diane. A 7 heures, on relevait les postes, on faisait l'appel. Dans la matinée, les différentes corvées. A 10 heures, le roulement de la soupe. Dans l'après-midi, l'exercice. A 4 heures, le second repas. Une heure avant la nuit close, on tirait un coup de canon ; on battait la retraite. Une demi-heure après, on faisait un roulement pour l'appel. Une demi-heure ensuite, un second roulement pour éteindre feux et lumières [3]. »

La situation du 1er bataillon, qui faisait partie de la division de droite (Arthur Dillon) de l'armée du Centre, était la suivante au 7 juin :

Hommes

EFFECTIF	PRÉSENTS	HÔPITAUX	CANONNIERS	CONDUCTEURS	DOMESTIQUES	CHARRETIERS
458	439	19	33	20	12	5

Chevaux

EFFECTIF	ÉQUIPAGES	ARTILLERIE	OFFICIERS
75	32	21	22

(1) Charles Maire, de Pont-à-Mousson, volontaire au 1er bataillon, mourut au cantonnement de Mouzai près de Stenay, le 20 mai 1792.

(2) Arch. hist., armée du Centre : La Fayette au ministre de la guerre, du camp retranché de Maubeuge, 7 juin 1792.

(3) *Histoire de Médard Bonnard* (volontaire au 4e bataillon de la Marne). 1828, t. I, p. 31.

Pendant son séjour au camp de Maubeuge, le bataillon ne prit aucune part aux opérations militaires qui furent, du reste, de minime importance. La Fayette, trop préoccupé de la situation intérieure, était resté inactif et n'avait pas songé à engager ses troupes.

Le 20 juin, le 1er bataillon vint occuper, avec l'armée du Centre, le camp de Taisnières ou de Malplaquet. Il y demeura jusqu'au jour où le conseil du Roi ayant décidé que La Fayette et Lückner échangeraient leurs commandements, l'armée de Lückner reçut l'ordre de se diriger sur Metz, tandis que celle de La Fayette, lui servant de flanc-garde, dut marcher de Maubeuge à Montmédy et à Longwy. Le 1er bataillon faisait partie de la 7e brigade avec le 1er bataillon du 17e régiment d'infanterie et le 2e de Saône-et-Loire.

La marche par la Capelle (2 juillet), Hirson (9 juillet), Mézières (16 juillet) et Sedan (17 juillet) se fit dans le plus grand ordre et le chef d'état-major, M. de Laumoy, loua la bonne tenue des bataillons de l'armée du Centre (1). La vie des camps avait exercé sa bienfaisante influence sur les soldats; les désordres causés par la fréquentation des clubs avaient cessé (2). Cependant la saison était détestable comme le prouve la note de service suivante:

31 juillet 1792. Le mauvais temps ayant continué, les troupes étant presque couchées sur le fumier et la nouvelle paille qu'on ne peut leur donner qu'en petite quantité n'arrivant que mouillée, le général a ordonné que toute son armée serait cantonnée aujourd'hui, ce qui a été exécuté : ...7e brigade : ...1er Meurthe : Nepvant, Martincourt, Inor, Olizy...

Le maréchal de camp, chef de l'état-major, LAUMOY (3).

De Stenay, l'armée de La Fayette marcha sur Montmédy et s'installa à Brouennes; elle en repartit, le 5 août, en deux colonnes; l'aile gauche alla le même jour camper à Sedan,

(1) Relation de Laumoy, chef d'état-major : *Moniteur* du 31 juillet 1792.

(2) CHUQUET, *La Première invasion prussienne*, p. 65.

(3) Arch. hist., armée du Centre : sur Laumoy, voir *Mémoires de La Fayette*, t. III, et lettre de La Fayette à de Grave, Givet, 2 mai 1792. Arch. hist.

sur la gauche du camp retranché; l'aile droite (Diettmann), dont faisait partie le 1er bataillon, campa le 5 à Inor.

Le 15 août, au camp retranché de Sedan, en présence de la municipalité et à la demande de La Fayette, les troupes de l'armée du Centre assemblées dans la prairie de la Meuse réitérèrent le serment civique, mais l'arrestation des trois députés de l'Assemblée nationale, Antonnelle, Kersaint et Péraldi, avait indisposé les volontaires contre leur général. Plusieurs bataillons lui témoignèrent qu'ils n'avaient plus confiance en lui et refusèrent de jurer autre chose que fidélité à la nation et à ses députés.

Pendant son séjour au camp de Sedan, le 1er bataillon reçut un grand nombre de recrues originaires des districts de Nancy, Pont-à-Mousson et Soissons : en peu de jours son effectif passa de 500 à 700 hommes (1).

Dans la nuit du 18 au 19 août, La Fayette mis en accusation par l'Assemblée nationale, abandonnait son armée, au moment même où le duc de Brunswick, à la tête des armées coalisées, envahissait la France. Dumouriez reçut le commandement en chef de l'armée du Centre ; arrivé au camp, le 29 août, il trouva cette armée désorganisée par le départ de son chef et, malgré ce découragement, il conçut l'admirable projet de la défense de l'Argonne qui devait aboutir à la retraite des Prussiens. L'armée quitta Sedan le 31 août et se trouva réunie, le 4 septembre, au camp de Grandpré, entre l'Aire et l'Aisne.

Les dispositions furent rapidement prises : Dillon fut chargé de la défense du défilé des Islettes avec Galbaud ; Dubouquet garda Le Chêne Populeux et le passage de La Croix-aux-Bois fut confié à un petit corps de 1 500 hommes composé de deux bataillons, un escadron et quatre pièces

(1) De nombreuses recrues étaient arrivées à tous les corps de l'armée, mais étaient loin de valoir les volontaires de l'année passée. « Ce sont, écrivait Dumouriez à Servan, le 6 septembre, des enfants, des hommes mal tournés et trop faibles, des bouches inutiles. »

de quatre. Le 12 septembre, ce dernier poste fut attaqué par Clerfayt avec toute son avant-garde : il s'y établit et menaça ainsi de tourner les positions françaises. Le même jour, à 6 heures du soir, Dumouriez donnait l'ordre au général Chazot de se porter du camp de Grandpré sur Vouziers avec deux brigades, six escadrons et quatre pièces de huit afin de chasser sans délai l'ennemi de La Croix-aux-Bois : le 1er bataillon de la Meurthe faisait partie de cette division qui comptait 6 000 hommes.

Nous laissons ici la parole au général Chazot (1) : « Mes troupes n'arrivèrent que le 13 septembre, entre 6 et 7 heures du matin à leur destination, après douze heures de marche dans des chemins abominables où l'artillerie s'embourba plusieurs fois. Sept caissons de vivres auxquels j'avais signé l'ordre de suivre ne s'exécutèrent pas. Le mauvais temps, la fatigue extrême et la privation de subsistances ne me permirent pas de les employer le jour même, vu qu'il fallait aller encore à deux lieues pour l'expédition dont on m'avait chargé. Toutes les armes hors d'état de servir, le repos indispensable et la nécessité de pourvoir aux besoins urgents des soldats me forcèrent à la suspendre jusqu'au lendemain.

« Le 14, à 3 heures du matin, les troupes furent en bataille au chemin du Hêtre et je partis de là pour me rendre avec elles à La Croix-aux-Bois : l'infanterie s'avança en deux colonnes. Pendant vingt minutes, les deux parties se fusillèrent vivement et notre artillerie tira sur le château de La Croix. Mais voyant que l'affaire ne se décidait point assez vite, je me portai à la tête des deux colonnes, en leur donnant l'ordre d'avancer au pas de charge, accompagné de l'air *Ça ira*.... L'ennemi ralentit son feu après une heure et demie de combat et j'eus lieu de croire qu'il avait abandonné la partie et que nos troupes pourraient conserver le poste. »

(1) Arch. hist., armée du Nord : rapport du général Chazot sur l'attaque du poste de La Croix-aux-Bois

Malheureusement, les Autrichiens revinrent bientôt en force, dominant l'entrée des routes du côté du château, et leur artillerie composée de pièces de trois et d'obusiers vint jeter le trouble dans les premières lignes de Chazot qui se replièrent sur les bataillons de soutien, bientôt entraînés eux-mêmes dans leur mouvement de recul. Chazot s'efforça de rallier ses troupes : plusieurs charges heureuses de la cavalerie contre l'ennemi couvrirent sa retraite qui put se faire en meilleur ordre.

Chazot repassa l'Aisne à Vouziers : mais Dumouriez l'ayant appelé à Sainte-Menehould, il ne quitta pas dans la nuit Vouziers, comme il lui était ordonné, mais seulement dans la matinée du 15. En arrivant à Vaux, il rencontra un détachement de cavalerie prussienne et l'apparition soudaine de ces cavaliers jeta la terreur dans sa division déjà éprouvée l'avant-veille. Une partie des bataillons s'enfuit en désordre, semant partout l'épouvante. Chazot ne put rallier qu'à la nuit ses troupes à Dammartin. Dumouriez rendit ainsi compte de cet événement au conseil exécutif : « 10 000 hommes ont fui devant 1 200 hussards prussiens, la perte ne monte qu'à 50 hommes; tout est réparé, je réponds de tout [1]. » La victoire de Valmy allait justifier la confiance du général en chef.

Dans ces funestes affaires des 14 et 15 septembre, le 1er bataillon de la Meurthe, qui venait de recevoir le baptême du feu, perdait 11 hommes, savoir le caporal Poirson, de Domgermain, tué, 6 blessés et 3 prisonniers; tous les équipages du bataillon étaient restés aux mains des ennemis.

L'armée de Dumouriez, réunie au camp de Sainte-Menehould le 17 septembre, vint occuper les hauteurs de Breaux, Valmy et Dampierre. Le 20, à 6 heures du matin,

(1) Dumouriez à Luckner (16 septembre). Cf. rapport de Chazot : explications sur la retraite de Grandpré (arch. hist.); CHUQUET, *Valmy*, p. 125 et suivantes, et BUIRETTE, *Histoire de Sainte-Menehould*, t. II, p. 604.

les colonnes de Brunswick furent aux prises avec elle ; après une violente canonnade qui dura une partie de la journée, elles durent s'arrêter devant la ferme attitude de nos soldats. La retraite des alliés, le lendemain matin, confirma notre victoire.

Le 1[er] bataillon de la Meurthe avait pris part à la bataille de Valmy (1) comme en fait foi l'historique de la 79[e] demi-brigade qui résume ainsi ses divers mouvements : « Il s'est trouvé, le 14 septembre, à l'attaque de La Croix-aux-Bois près Vouziers où le Prince de Ligne fut tué. Réuni au corps d'armée près Grandpré, il fut dirigé sur le camp de Sainte-Menehould sous les ordres du général Beurnonville. Il s'est battu, le 20, dans les plaines de Champagne et a démonté dans cette journée une pièce de canon à l'ennemi (2). »

Beurnonville partit de Vienne-le-Château pour suivre l'armée des alliés en retraite ; elle repassa les défilés de Grandpré, les 2 et 3 octobre et regagna la frontière par un temps affreux. La pluie, qui n'avait cessé de tomber depuis dix jours, avait défoncé les routes. Les soldats manquant de vivres et buvant de l'eau crayeuse étaient pour la plupart atteints de la dysenterie. Les villages étaient remplis de morts et de mourants.

Dumouriez renonça à poursuivre l'ennemi et se décida à conquérir la Belgique. Le 9 octobre 1792, il envoyait, de Vouziers, au ministre de la guerre un rapport sur l'état de son armée et sur les mesures qu'il venait de prendre en vue d'exécuter son plan d'invasion. Son armée, forte de 40 000 hommes, divisée en deux colonnes, devait partir les 11 et 12 octobre ; le 1[er] bataillon de la Meurthe faisait partie de la première colonne qui était aux ordres du lieutenant-général Beurnonville. Elle devait être réunie, vers le 20, à Valenciennes.

(1) Situations conservées aux archives historiques : 30 septembre, en avant de Sainte-Menehould, 700 hommes ; 1[er] octobre, 720 hommes.

(2) Arch. hist., carton de la 79[e] demi-brigade de deuxième formation.

L'armée exécuta avec promptitude le mouvement prescrit. Beurnonville partit du Chêne le 13, arriva le 15 à Mézières et, dès le 19, fit occuper par sa cavalerie et son infanterie légère les environs de Valenciennes. « L'armée, écrivait Beurnonville au ministre, n'a montré que du courage devant l'ennemi; mais elle a montré de l'intrépidité dans sa marche rapide par un temps horrible, toujours dans l'eau et dans la boue, sans tentes, sans équipages; pour vous mieux dire, elle n'a pas marché, elle a nagé ou volé. »

Dumouriez arriva le 20 octobre à Valenciennes et il put, dès le 24, dresser l'ordre de bataille de son armée: nous y voyons que le 1er bataillon de la Meurthe fait partie, avec les bataillons des Deux-Sèvres et de la Vendée, de la 3e brigade commandée par le maréchal de camp Ferrand, l'une des brigades de la division de droite, aux ordres du lieutenant-général Égalité (1).

Après avoir cantonné une semaine aux environs de Valenciennes pour y prendre quelque repos et se ravitailler, l'armée alla, le 28 octobre, occuper le camp de Quièvrechain: elle s'établit sur deux lignes, la gauche appuyée au village de Crespin, la droite à Marchepont. Le quartier général était à Onnaing (2). « Je ne peux vous exprimer, mandait le 30 octobre Dumouriez au ministre de la guerre, à quel point les troupes sont remplies d'ardeur, de confiance et de gaieté. »

Le temps cependant continue à être atroce: « Il pleut tous les jours, écrit un officier de volontaires (3): la nuit passée, ma tente a été emportée par le vent, j'ai été obligé

(1) Arch. nat., F7, 4690.

(2) Le 1er bataillon de la Meurthe était également cantonné à Onnaing. Monleau, lieutenant-colonel du bataillon, écrivait de là, le 31 octobre 1792, au ministre de la guerre Pache, pour lui accuser réception de l'état des pertes du bataillon qu'on lui demandait de remplir et pour réclamer un nouveau contrôle administratif en remplacement de celui qui avait été perdu, le 15 septembre, avec les équipages du bataillon (arch. adm., 1er bataillon de la Meurthe, dossier).

(3) Lettre de François Mireur, lieutenant au 9e bataillon de Fédérés, depuis général de brigade, datée de Quièvrechain, le 30 octobre 1792, citée par LOMBARD, *Un Volontaire de 1792*, Paris, 1882.

de me lever tout mouillé pour la tendre de nouveau. Je vais à l'ennemi avec une ardeur indicible. Je supporte le mauvais temps avec une gaîté surprenante, toute l'armée est en état d'en dire autant. » Dumouriez, il est vrai, était obligé de reconnaître que la désertion se mettait dans son armée; quantité de volontaires, écrit-il, demandent à s'en retourner chez eux. Mais il se plaignait surtout du manque d'approvisionnements de son armée, effets de campement et d'habillement dont la plupart des corps étaient dépourvus.

Mons était l'objectif de Dumouriez; le duc de Saxe-Teschen l'avait occupé avec 20 000 hommes environ et avait organisé sa ligne de défense sur les hauteurs qui s'élèvent au sud de cette place, de Jemappes à Hyon, en avant de la plaine marécageuse arrosée par l'Haine et la Trouille. Quatorze redoutes armées de 36 pièces défendaient la position.

L'armée de Dumouriez avait quitté, le 3 novembre, le camp de Quièvrechain se dirigeant vers Mons par la chaussée de Valenciennes. Elle occupa le village de Thulin, que Beurnonville enleva le 4 novembre, malgré une vive résistance des Autrichiens autour du moulin de Boussu. L'avant-garde bivouaqua sur le plateau entre Wasmes et Hornu. Le 5, Dumouriez rassembla le gros de son armée qui était resté à Quièvrechain et l'amena, le même jour, en face de Jemappes, la gauche appuyée à Hornu, la droite à Frameries.

Le 5, à 10 heures du soir, Dumouriez donna l'ordre à Ferrand d'attaquer à la première heure, le lendemain, les villages de Quaregnon et de Jemappes, avec l'aile gauche de l'armée, que le général Égalité abandonnait pour rester avec Dumouriez. L'aile gauche comptait dix-huit bataillons et un régiment de cavalerie, elle avait à sa tête les maréchaux de camp Blottefière et Rosières, ce dernier commandant les corps belges (1).

(1) Rosières (Charles-Joseph), comte d'Euvezin, était né à Nancy le 10 juillet 1739: chevau-léger dans la garde du Roi (11 avril 1755), capitaine dans Fumel-cavalerie

Ferrand lança les brigades de première ligne, 1[re], 3[e] (dont faisait partie le 1[er] de la Meurthe), 5[e] et 7[e], sur le village de Quaregnon qui fut enlevé à la baïonnette et au chant de *Ça ira !* mais se voyant foudroyé par les batteries que l'ennemi avait placées sur les hauteurs de Jemappes, il donna l'ordre à ses troupes de se jeter à gauche hors de la chaussée de Mons dans les plaines marécageuses de Wasmes pour attaquer le village de Jemappes.

A ce moment, il s'aperçut qu'il n'était plus suivi que par les bataillons des 5[e] et 7[e] brigades ; les autres sous Rosières et Blottefière, au lieu de prendre à gauche, avaient été se réunir et combattre au centre de l'armée avec Égalité.

Quant à la 3[e] brigade, la plus éprouvée par le feu de l'ennemi, elle resta dans le village de Quaregnon jusqu'au moment où le duc de Chartres, vers midi, rallia les troupes du centre, enleva les redoutes, puis le village de Jemappes, rejetant les impériaux au delà de la rivière d'Haine. « Ce moment fut décisif ; l'audace des troupes porta l'épouvante et la consternation aux rangs de l'ennemi qui, forcé dans toutes ses positions, se retira précipitamment et gagna les hauteurs en arrière de Mons (1). »

Le 1[er] bataillon, on le voit, avait participé aux phases principales de la bataille : dès la première heure, il avait quitté la position qu'il occupait depuis la veille derrière le ruisseau de Wasmes et avec les autres bataillons de Ferrand il était entré dans Quaregnon. Immobilisé pendant trois heures à la défense du village, sur lequel les batteries de l'ennemi tiraient sans discontinuer, il prit ensuite part à l'attaque définitive de Jemappes qui se termina à 2 heures de l'après-

(12 juillet 1760), réformé comme lieutenant-colonel ; lève une légion dans le Pays-Bas en décembre 1785, général major de l'armée belge (12 novembre 1789), maréchal de camp (7 septembre 1792), nommé par les représentants du peuple général de division (7 mars 1793), réformé (1[er] juin 1793). Cf., sur le général Rosières, mon article dans le *Pays Lorrain*, 1904, pp. 233-239.

(1) Arch. hist., armée du Nord : relation de la bataille de Jemappes par César Berthier.

midi par la retraite des Autrichiens. Cependant, les pertes du bataillon étaient minimes; il ne comptait qu'un tué, le fusilier Claude Maire, douze blessés parmi lesquels le capitaine Loth et le sous-lieutenant Masson, et trois disparus (1).

Le 7 novembre, Dumouriez faisait son entrée dans Mons, mais, au lieu de poursuivre l'ennemi, il s'y arrêta pendant quelques jours lui permettant ainsi de se retirer sans être inquiété. Le 14 novembre, il entrait à Bruxelles que sa garnison ne cherchait pas à défendre; le 19, il était à Louviers et le 28 à Liège.

Mais depuis que l'ennemi était rejeté hors de la frontière, la désertion s'était mise dans l'armée de Belgique d'une façon effrayante. « Elle diminue de jour en jour, écrivait Dumouriez, le 30 novembre au ministre; je n'ai pas plus de 21 000 hommes à mes ordres. Il y a fort peu de bataillons qui s'élèvent à 300 hommes; des compagnies sont réduites à 7 ou 8 hommes. Le décret, qui déclare la patrie hors de danger, fait croire à la plupart des volontaires qu'ils sont libres de s'en aller. Un très grand nombre est parti sans demander de congés. Si la Convention nationale ne prend pas une mesure très prompte, je ne pourrai en retenir aucun. » Déjà Rolland, commissaire du pouvoir exécutif, avait écrit de Mons, le 9 novembre, dans le même sens au ministre de la guerre qui avait eu la faiblesse d'autoriser les municipalités à signaler les volontaires indispensables à leurs familles : toutes s'étaient empressées d'envoyer des certificats pour rappeler leurs concitoyens (2).

Il y eut des désertions, il ne faut pas le dissimuler, au 1er bataillon de la Meurthe, comme dans les autres corps

(1) Notes d'André Monleau. Arch. hist., armée du Nord.

(2) Lettre du ministre de la guerre au général Miranda, 7 novembre 1792, une feuille imprimée in-4 (Arch. hist.); il y était dit notamment : « ... je viens de prendre la résolution de n'accorder aucun congé limité ou absolu aux volontaires qui m'en demanderont directement, à moins que les municipalités où seront domiciliés ces volontaires ne me certifient l'indispensable nécessité de les leur procurer... Je vous prie de vouloir bien aussi adopter cette mesure. Ce n'est que dans la demande des corps administratifs que les soldats citoyens dont ils ont grossi nos armées, doivent s'en retirer. »

de l'armée de Belgique; peut-être y furent-elles au début moins nombreuses, car jusqu'en janvier elles demeurèrent assez rares. Ce ne fut vraiment qu'à partir de ce moment que l'on vit au 1er bataillon des compagnies entières se dissoudre.

Dans les autres corps, les défections furent telles que, le 13 décembre, la Convention dut rendre un décret invitant au nom de la patrie les volontaires à ne pas quitter leurs drapeaux et déterminant les formalités à remplir pour obtenir des congés.

Mais, dès le 9 janvier 1793, la Convention mettait des tempéraments à la rigueur de la décision primitive, en autorisant « les congés limités pour cause de maladie ».

La désertion reprit de plus belle. « Les bataillons de volontaires se dissolvent insensiblement, écrivait de Tournai, le 7 janvier 1793, le lieutenant-général O'Moran au ministre de la guerre. J'ai vainement écrit aux départements et aux districts pour tâcher d'obtenir d'eux qu'ils s'occupent des moyens d'arrêter cette affligeante épidémie. Je n'en ai obtenu que des réponses insignifiantes et dilatoires (1). » Moreton, qui commandait en chef le Brabant, adressait au ministre les mêmes doléances (2).

Dans ces conditions, Dumouriez estima que son armée

(1) Il était loin d'en être ainsi dans la Meurthe, où le directoire du département avait pris, le 14 février, les mesures les plus rigoureuses pour renvoyer les fugitifs à leurs corps; il fut, on peut le dire, très bien secondé par les municipalités, et j'ai plaisir à reproduire ici l'arrêté pris, le 15 février 1793, par la municipalité de Thiaucourt, relative à quatre volontaires du 1er bataillon, Charles Causier, Pierre Lejuste, Georges Berthely et Alexis Guaye : « Considérant que les dangers de la Patrie nécessitent plus que jamais le concours de tous ses défenseurs, que la coupable désertion de beaucoup d'entre eux et notamment des volontaires nationaux ne peut qu'infiniment contrarier ce but et énerver la force de nos armées dans un moment où la ligue des despotes conjurés contre la République s'accroît tous les jours et menace notre liberté d'une entière submersion, que si, dans ce moment de crise, de nouveaux enrôlements deviennent nécessaires, à plus forte raison doit-on maintenir dans leur intégrité ceux déjà faits précédemment et ne pas tolérer la lâche indolence avec laquelle quantité de volontaires persistent à rester dans leurs foyers où leur présence devient non seulement inutile à la Patrie, mais encore dangereuse par les propos qu'ils tiennent, propres à semer le découragement parmi les patriotes... » Causier, Lejuste et Berthely regagnèrent immédiatement le bataillon; Guaye — qui était blessé à la cheville — resta quelques jours à Thiaucourt pour se remettre de sa blessure (25 février).

(2) Arch. hist., Armée du Nord, Bruxelles, 8 janvier 1793.

n'était pas en état de poursuivre la campagne et de rejeter les troupes coalisées au delà du Rhin ; il fit prendre à son armée ses quartiers d'hiver qu'elle conserva jusqu'au milieu de février 1793.

Avant de s'installer dans ses cantonnements d'hiver, le 1er bataillon avait accompli à l'avant-garde de l'armée, sous Miranda, la rapide et facile conquête du siège d'Anvers (30 novembre), et la prise d'Aix-la-Chapelle (8 décembre 1792). Pendant l'hiver, il séjourne à Aix-la-Chapelle où son effectif fond peu à peu, ainsi que les autres bataillons de l'armée de Belgique : de 171 hommes au mois de janvier, le bataillon tombe au 17 février à 115 hommes présents sur un effectif de 520 hommes!

Nous le retrouvons ainsi amoindri au moment de l'abandon de la Belgique; ici, nous ne pouvons mieux faire que de citer l'historique de la 79e demi-brigade qui résume le rôle du 1er bataillon de la Meurthe :

« Le 1er mars 1793, pendant la retraite de Belgique, ce bataillon, quoique réduit à 100 hommes, s'est battu avec succès contre deux escadrons du régiment de Cobourg : il les repoussa en contenant sa retraite. Il s'est battu le 7 mars, auprès d'Aix-la-Chapelle et par son intrépidité a concouru au maintien des positions que l'armée garda trois jours malgré l'opiniâtreté de l'ennemi à s'en emparer. Il s'est trouvé, le 18 mars, à l'affaire de Neerwinden et aux différents combats qui ont précédé la reprise de Tirlemont [1]. »

Le séjour de l'armée en Belgique lui avait été funeste. Les alliés qui, depuis deux mois, se préparaient à chasser les Français au delà de la Meuse et à porter secours aux Belges, n'eurent devant eux que des troupes affaiblies par un long repos et incapables de tout effort. Le 1er mars, l'archiduc Charles passa la Roër à Düren et bouscula les bataillons du général La Noüe cantonnés à Aldenhoven, aux

[1] Arch. hist., carton de la 79e demi-brigade.

avant-postes d'Aix-la-Chapelle; quelques bataillons se rallièrent et tinrent tête aux cavaliers de Clerfayt et de Latour. Mais ils finirent par être écrasés. Aix-la-Chapelle fut évacué le jour même, le siège de Maëstricht fut levé, la ville de Tirlemont surprise se rendit, les Français étaient en pleine déroute. « Toute la route est couverte de chariots de convois et de pelotons de soldats débandés, gardes nationaux surtout qui ont quitté leurs bataillons (1);... nous avons perdu à l'armée quelques trésors de régiments et des chariots qui ont été enlevés par l'ennemi, qui ne fait aucune grâce à tout ce qu'il peut rencontrer... Les chevaux et voitures manquent ici, tant est grand le nombre de personnes qui gagnent la France (2)... »

Comme la plupart des bataillons de l'armée, le 1er de la Meurthe avait été très éprouvé : ses pertes se montaient à 12 fusiliers blessés, 1 grenadier tué, 2 prisonniers, 8 disparus; la caisse du bataillon, ainsi que tous les fourgons, avaient été pris par l'ennemi.

Dumouriez ne perdit pas courage et reprit l'offensive: Tirlemont fut enlevé le 16 mars aux Autrichiens et, le 18, il livra la sanglante bataille de Neerwinden qui ne put malheureusement arrêter l'élan des alliés. Ce jour-là, se signala un volontaire du 1er bataillon de la Meurthe, Charles Besson, de Nomeny, qui, quoique blessé et cerné par un grand nombre d'Autrichiens, refusa de se rendre et finit par se dégager et rejoindre son bataillon. Dumouriez dut reprendre la retraite, au lendemain de sa victoire de Neerwinden. Le 25 mars, Bruxelles était évacué; le 28, l'armée franchissait la frontière; le 5 avril, le général en chef abandonnait ses soldats et passait à l'ennemi.

La situation paraissait désespérée. Cependant, Dampierre

(1) Cf. lettre datée de Bruxelles, le 18 mars 1793, signée Camus, Gossuin, Treilhard, Merlin de Douai, représentants du peuple (*Rec. Aulard*, t. II, p. 294), et le rapport de Camus à la Convention, le 22 mars (*Id.*, p. 443).

(2) Arch. hist., armée du Nord; lettre du sieur Milon au ministre de la guerre, Bruxelles, 7 mars 1793.

rassemblant les bataillons éparpillés, eut bientôt 24 000 hommes sous Bouchain ; il fut secondé par Lamarlière à Lille, O'Moran à Cassel, Lamarche à Avesnes, qui réunirent les troupes de tous côtés en retraite. Dampierre emmena son armée de Bouchain au camp de Famars ; le 15 avril, le 1er bataillon de la Meurthe, qui continuait à faire partie de l'avant-garde de l'armée, fut aux prises avec l'ennemi au faubourg d'Anzin, « seule hauteur qui, de ce côté, garantissait de l'approche de l'ennemi sur la ville de Valenciennes (1) » et jusqu'à la fin d'avril, il participa à toutes les escarmouches qui eurent lieu sous Valenciennes. Elles furent de peu d'importance : « Dans l'intervalle du 15 avril au 1er mai, l'armée n'a fait aucun mouvement, il ne s'est même pas tiré un seul coup de fusil. Les avant-postes s'amusaient même à boire avec ceux des ennemis. Ceux-ci en ont profité pour multiplier les moyens de nous nuire... (2) »

Le 1er bataillon fut alors envoyé à Arras où il reçut un nombre considérable de réquisitionnaires ; il se rendit de là au camp de Maubeuge et il séjourna du début de mai au mois de juillet à Avesnes où il se renforça encore de nombreux soldats levés dans les départements de l'Ouest (districts de Domfront, Laval, Mortain, etc.). Les officiers essayèrent alors de reconstituer les contrôles du bataillon : « Veuillez nous faire parvenir, écrivaient les membres du conseil d'administration, à la commission du mouvement des armées, les lois militaires concernant l'exercice, la comptabilité et la discipline, nous les ignorons toutes. Nous vous prions aussi de vouloir bien nous donner connaissance d'une lettre que nous avons écrite au citoyen Beurnonville relativement aux pertes faites par le bataillon pour en obtenir une indemnité. Si vous la trouvez, veuillez vous employer pour nous faire accorder le remboursement surtout du mois

(1) Du Bois Du Bais et Briez au Comité de Salut public à Valenciennes, 11 mai 1793 (*Rec. Aulard*, t. IV, p. 105).

(2) Du Bois Du Bais, rapport précité.

de février dernier dont nos officiers n'ont pas encore reçu les appointements, notre caisse ayant été prise une seconde fois par l'ennemi le 1er mars (1). »

Voici quelle était la composition du bataillon (2) d'après la revue que le commissaire des guerres Delcambe passa à Avesnes au mois de juin :

	FORCE À L'EFFECTIF	PRÉSENTS	À L'HÔPITAL	EN CONGÉ
État-major	10	8	1	1
Capitaines	10	9		
Lieutenants	9	9		
Sous-lieutenants	8	8		
Sergents	27	27		
Caporaux	35	35		
Grenadiers	47	40	7	
1re compagnie	45	43	2	
2e —	35	34		
3e —	33	30	3	
4e —	35	34	1	
5e —	44	39	5 (*)	
6e —	37	34	3	
7e —	35	34		
8e —	39	38		
TOTAL	526	503	22	1

(*) Dont 2 réformés.

La compagnie de canonniers du 1er bataillon de la Meurthe, qui était composée de 14 hommes, était commandée par le capitaine Dubois, les sergents Moreau et Vernay, le caporal Lustre ; 20 chevaux étaient affectés aux attelages de l'artillerie. Nous apprenons en outre que 8 officiers du bataillon étaient montés, savoir les lieutenants-colonels Monleau et Destribast, l'adjudant-major Claude, le quartier-

(1) Arch. adm., dossier du 1er bataillon de la Meurthe ; la lettre est signée Destribast, Monleau, Gemahling, etc.

(2) Le 1er bataillon avait détaché une compagnie de 80 hommes qui partirent pour la Vendée où ils entrèrent dans la formation du 9e bataillon d'Orléans (23 mai 1793).

maître Gemahling, le chirurgien Lacombe, les capitaines Picard et Willemin, et le lieutenant Dally.

Pendant leur séjour à Avesnes, les officiers du 1er bataillon adressèrent aux administrateurs du district de Pont-à-Mousson la lettre suivante (1) :

CITOYENS,

Les officiers du 1er bataillon de la Meurthe, informés du décret sage de la Convention par lequel les parents des officiers de l'armée commandée par Dumouriez sont en otage jusqu'à ce que les commissaires et le ministre de la guerre détenus par l'ennemi soient mis en liberté, s'empressent de vous informer que leur bataillon qui fait partie de cette armée est resté fidèle à son poste et à la République. Déjà deux fois ce bataillon s'est vu en butte à la trahison (2), les deux fois il ne s'est jamais écarté de son serment de vivre libre ou de mourir ; il peut être trompé pendant quelques temps, mais il ne sera jamais égaré. Ils seront toujours, ainsi que leurs subordonnés, soumis aux décrets de la Convention, dévoués au salut de la République ; ils se font et se feront toujours une gloire de lui obéir et sauront toujours préférer le salut de la Patrie et l'obéissance aux lois à l'obéissance aux ordres d'un général et qu'ils savent enfin distinguer l'autorité nationale de l'autorité subalterne. Veuillez donc prévenir les municipalités des districts et particulièrement celle de Pont-à-Mousson que le bataillon toujours fidèle à son devoir n'a laissé aucune prise à la trahison de Dumouriez et qu'en conséquence leurs parents ne doivent pas être en otage (3).

Les officiers du 1er bataillon de la Meurthe,

CLAUDE, faisant fonctions d'adjudant-major, DALLY, lieutenant, PIERQUIN, sous-lieutenant, VALET, sous-lieutenant, MATHIS, lieutenant, BOULOT, lieutenant, MARTIN, lieutenant des grenadiers, NOISETTE, lieutenant, ETIENNON, capitaine, CONRARD, capitaine, RODVETCHE, capitaine, WUILLAUME, capitaine des grenadiers, DESTRIBAST, 2e lieutenant-colonel, MONLEAU, 1er lieutenant-colonel.

La municipalité d'Avesnes avait accompagné cette lettre de l'attestation suivante : « Le maire et les officiers munici-

(1) Elle est datée du 8 mai 1793 (Arch. départ., L, 1915).

(2) Celles de La Fayette et de Dumouriez.

(3) Le directoire du district de Pont-à-Mousson s'empressa de transmettre cette lettre aux municipalités de son ressort : « Pont-à-Mousson, 17 mai 1793, l'an II de la République. Citoyens, nous vous adressons ci-joint copie d'une pétition du 1er bataillon de volontaires nationaux de la Meurthe, revêtue de la vérification de la municipalité d'Avesnes, ou il était à l'époque du 11 de ce mois. Vous remarquerez par cette pièce, citoyens, que le bataillon ayant toujours été attaché aux intérêts de la République, ne peut donner lieu à aucun otage des parents des officiers qui le composent ; nous vous prions de faire connaître cette pétition dans l'étendue de votre commune. Les administrateurs du district de Pont-à-Mousson : Franc, Rasquinet, Thiéry, Leseure » (Arch. comm. Nomeny).

paux d'Avesnes attestent que le 1er bataillon de la Meurthe est en garnison dans cette ville et qu'il se comporte en bonne police et discipline. Avesnes, 11 mai 1793. »

L'armée du Nord était travaillée par les agents du ministre Bouchotte, Celliez et Defrenne, commissaires du pouvoir exécutif, qui ne cessaient de dénoncer l'incivisme du général en chef Custine et des états-majors. Ils distribuaient aux soldats les journaux les plus avancés, *le Père Duchesne* et *la Montagne*, et ils leur recommandaient de n'obéir qu'aux officiers patriotes. Cependant, l'armée entière approuvait son général et ne se laissait pas ébranler par ces perfides dénonciations: le dossier de Custine devant le Tribunal révolutionnaire contient une foule de témoignages de dévouement émanant non seulement d'officiers supérieurs, mais même de soldats (1). Dans ce dossier figurent trois pièces concernant le 1er bataillon de la Meurthe; elles établissent ses sentiments républicains, mais elles prouvent en même temps son attachement au général en chef. La première, qui émane du lieutenant-colonel Monleau, commandant du bataillon, est ainsi conçue:

D'Avesnes, le 13 juillet 1793.

GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une adresse du bataillon à la Convention nationale. Vous y reconnaîtrez l'esprit de républicanisme dont il est animé et l'allégresse avec laquelle il a reçu et accepté l'acte constitutionnel. Vous y verrez aussi quels sont ses sentiments à l'égard des administrateurs de son département, département réfractaire aux décrets de la Convention Nationale et ennemis des principes républicains.

Connaissant la pureté de votre civisme je croirais manquer de ne pas vous en donner communication.

Je vous fais passer en même temps une requête que vous présente la citoyenne Marie Savonneau, volontaire dans le bataillon depuis le commencement de juin; je ne puis que rendre les meilleurs témoignages de sa conduite irréprochable au bataillon, du zèle qu'elle met à son service, enfin de son exactitude à remplir tous ses devoirs de volontaire. Je désire que vous puissiez la maintenir au poste où sa municipalité l'a envoyée.

Le chef du 1er bataillon de la Meurthe,
MONLEAU.

P.-S. — Je vous préviens, général, qu'étonné que le citoyen Rochette

(1) Arch. nat., W, 101, nos 56, 57, 58.

commandant de la place d'Avesnes, homme très neuf dans l'art militaire s'avisait habituellement de donner des ordres à mon bataillon sans m'en faire part, j'en ai porté une plainte au ministre, croyant devoir le faire (1). L'adjudant de la place, homme aussi peu expérimenté, tenant la même conduite, j'ai porté la même plainte à son égard.

L'adresse envoyée à la Convention nationale avait été rédigée au lendemain du jour où la Constitution du 24 juin 1793 avait été lue aux troupes de la garnison d'Avesnes; elle reflète bien l'état d'esprit des volontaires du 1er bataillon de la Meurthe.

Avesnes, le 12 juillet 1793, l'an II de la République française.

Citoyens représentants,

Nous avons entendu hier la lecture de cette Constitution tant désirée et qui doit faire à jamais notre bonheur : nos cris spontanés de *Vive la République, périssent les royalistes, les tyrans et les fédéralistes !* se sont fait entendre, nos chapeaux étaient élevés au-dessus de nos épées et de nos bayonnettes, les bras qui portaient les armes semblaient vouloir se rapprocher de l'Être suprême pour le remercier de ce grand ouvrage, chef-d'œuvre de la raison et de la philosophie, des larmes d'attendrissement coulaient de nos yeux : il est donc vrai, disions-nous, il est donc vrai que nos représentants se sont occupés de notre sort ; ce n'est point en vain qu'ils ont banni de leur sein ceux qui entravent leurs opérations pour en retarder ou même en prédétruire (*sic*) les heureux effets, déchiraient sourdement la patrie qu'ils disaient aimer pour mieux cacher leurs projets liberticides et criminels.

Vous nous avez donné, citoyens, la table sacrée de la loi, eh bien ! nous la porterons au milieu des combats, nous la ferons respecter de nos ennemis, elle appuiera puissamment nos armes, elle nous conduira par des victoires à la paix, les phalanges étrangères détruites nous rentrerons pour achever l'anéantissement de la horde des rebelles, mais si le département dans lequel nous avons pris naissance (2) n'a point encore reconnu son erreur, faites-nous quitter un instant notre poste, ordonnez... A votre voix nous irons le combattre, nous ne reconnaissons d'amis que ceux de la liberté et de fédéralistes que ceux qui s'unissent à vous; le drapeau de la République et l'arbre de la Liberté seront notre ralliement constant. Les trahisons de Dumouriez et de La Fayette nous ont frappés, mais elles n'ont fait qu'accroître notre cou-

(1) Laurent-Melchior Rocher, dit *Rochette*, né à Romans (Drôme), le 26 août 1740, mort à Givet le 24 novembre 1795, avait fait comme soldat au régiment Royal-Infanterie les campagnes de Hanovre (1757-1759); admis aux Invalides le 22 novembre 1779, capitaine dans la garde nationale de Givet en février 1793, puis chef de bataillon, il avait été nommé commandant temporaire à Avesnes. Il commanda ensuite à Philippeville (15 mars 1794), fut suspendu (19 avril 1794), puis admis à la retraite le 23 avril 1795. Arch. adm. Guerre.

(2) Cf., sur le fédéralisme de l'administration départementale de la Meurthe, mon article dans la *Révolution française*, décembre 1906, pp. 523 et suivantes

rage et n'ont servi qu'à nous mettre en garde, nous sentons bien pour quelle cause honorable nous défendons nos frontières; oui, citoyens représentants, l'ennemi marchera sur nos corps avant de pénétrer dans l'intérieur, nous servirons de boucliers à nos parents et amis; la mort ne nous effraie point et avant qu'elle ne nous frappe, nous disons comme Guillaume Tell, *que la France soit libre et que nos noms périssent!*

Mais non, les despotes coalisés n'arracheront point avec leurs satellites l'arbre de la Liberté, il est dans le cœur des Français décidés à le défendre jusqu'à la mort; Custine est à notre tête, la discipline règne, la victoire la suivra de près, il répondra par ses actions aux calomnies lancées contre lui par des désorganisateurs (1); à son passage dans notre cantonnement, il nous a tenu le langage d'un républicain jaloux du bonheur de sa patrie, il ne balancera point entre l'honneur et l'opprobre, il a notre confiance, mais qu'il n'oublie jamais qu'elle n'est point aveugle. Custine, notre code immortel à la main, sera notre guide et notre ami, mais si, contre notre espérance, il nous trompait, il deviendrait à l'instant notre ennemi et notre victime.

La constitution que vous avez proposée, la République une et indivisible ou la mort, tel est le vœu, tel est le serment des officiers, sous-officiers et volontaires du premier bataillon du département de la Meurthe (2).

La troisième pièce a déjà été publiée (3), mais elle mérite de trouver sa place dans l'historique du 1er bataillon et nous nous reprocherions de ne pas la reproduire :

Avesnes, le 6 juillet 1793, l'an II de la République.

La républicaine Marie Savonneau au général Custine.

GÉNÉRAL,

Par quelle fatalité la loi veut-elle enchaîner le courage et opposer une digue infranchissable aux élans du républicanisme? quoi? tandis que la plus affreuse tempête bouleverse de toutes parts la République, tandis que le vaisseau de la liberté, prêt à être submergé, appelle à son secours tous les amis, tous les adorateurs de cette divinité bienfaisante, une partie seule des citoyens serait admise à l'honneur de sacrifier son sang pour la préserver des fureurs de l'ouragan, et une autre partie serait injustement rejetée?

Et quelle est cette partie de la grande famille que la loi ne veut point admettre aujourd'hui à l'avantage précieux de verser son sang pour défendre la mère commune? Ah! général! faut-il le dire, c'est celle-là même qui, pendant des siècles, tenue dans les liens les plus étroits d'un honteux escla-

(1) Voir sur la lutte entre Custine et les commissaires du pouvoir exécutif : CHUQUET, *Valenciennes*, p. 185 et suivantes.

(2) L'adresse du 1er bataillon de la Meurthe fut lue à la séance du 17 juillet 1793. Procès-verbal de la Convention nationale, p. 230.

(3) *Le Carnet historique*, année 1900, t. V, p. 204-206, et M. Léon Hennet dans ses études sur les femmes soldats pendant la Révolution.

vage, aspirait depuis plus longtemps après l'heureux jour où elle pourrait secouer le joug humiliant de la servitude, qui sait le mieux savourer l'air pur et salutaire de la liberté, qui peut le mieux par son courage et par ses exemples, entretenir l'ardeur, ranimer la bravoure, exciter l'intrépidité des phalanges républicaines.

Les femmes de Paris ont arraché le tyran de ce palais impur de Versailles, où, éloigné de l'œil vigilant des sentinelles de la Liberté, il pouvait impunément saper les fondements de son temple sacré. Les citoyennes de Paris, celles des départements depuis la Révolution, se sont signalées dans toutes les époques remarquables par leur courage et leur héroïsme. C'est la citoyenne Bergongnoux qui, dans le département de la Lozère, a préservé l'arbre de la Liberté des mains sacrilèges qui voulaient l'abattre (1).

La Convention Nationale a universellement applaudi au courage héroïque de celle-ci, cent fois elle a applaudi à la conduite des républicaines françaises et cependant par décret du... (2), elle exclut des armées toute femme qui voudrait vouer sa vie à la défense de la patrie.

Je respecte ses décrets et je suis toujours disposée à m'y soumettre entièrement; mais, général, je vous supplie d'avoir égard aux sentiments républicains qui m'animent, au courage qui m'a conduite aux frontières, pour partager avec mes frères les dangers et la gloire de sauver ma patrie sous le commandement d'un Custine.

Née à Corpin (*Écorpain*), district de Saint-Calais, département de la Sarthe, je me suis présentée, avant que ce fatal décret eût paru, devant le directoire du district de Saint-Calais pour contracter l'engagement sacré de défendre mon pays et la liberté contre les vils satellites de ces despotes impies qui voudraient l'étouffer dans son berceau. Connaissant depuis longtemps mes sentiments et ma conduite, il n'a point hésité à recevoir mon engagement libre et volontaire; au contraire, il a applaudi à mon dévouement et il m'a délivré un certificat qui constate de la pureté de mes mœurs.

Veuillez, général, me maintenir au poste de l'honneur où il m'a envoyée, ou, si vous pensez que la loi ne vous en laisse point la liberté, veuillez en obtenir de la Convention, cette grâce insigne; je la sollicite au nom de ma patrie en danger, au nom de la liberté attaquée de toutes parts.

Marie Savonneau,

La républicaine volontaire au 1er bataillon de la Meurthe (3).

(1) Un décret de la Convention en date du 26 juin 1793 accorda une récompense nationale de 600 livres à la citoyenne Bergongnoux pour les preuves de patriotisme qu'elle avait données à Nasbinals (district de Marvéjols), et Collot d'Herbois, président de la Convention, lui adressa au nom de l'Assemblée une lettre de félicitations qui figure au procès-verbal du 1er juillet 1793.

(2) Le décret du 30 avril 1793 ordonna de congédier les femmes inutiles au service; l'article 11 prévoyait qu'on remettrait à celles qui seraient exclues un passeport et une allocation de 5 sous par lieue pour regagner leur domicile.

(3) Marie-Magdeleine Savonneau, née à Ecorpain le 7 juin 1764, était le cinquième enfant de Julienne Pilon et d'Étienne Savonneau. Le 10 mars 1793, elle se présentait devant les administrateurs du directoire du district de Saint-Calais qui l'autorisaient à s'engager « considérant que le courage se rencontre chez la femme comme chez l'homme, que l'un et l'autre peuvent au besoin et ont droit de voler au secours de la patrie et de se sacrifier pour elle, que son désir doit être accueilli et mérite des applaudissements,

Custine ne répondit pas à ses correspondants du bataillon de la Meurthe pour la bonne raison que, rappelé à Paris le 12 juillet, il était destitué le 22 et aussitôt mis en état d'arrestation : on sait que, après un ridicule procès devant le Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et décapité le 28 août 1793.

Le 1er bataillon devait rester quelques jours encore à Avesnes : « Cette petite place, écrivait Custine le 16 juillet (1), située sur la haute Helpe, est dans le plus détestable site qu'on puisse choisir. Les ouvrages de la ville basse sont mauvais et faciles à attaquer; les remparts en sont vus des hauteurs de la rive droite de l'Helpe. Ces mêmes hauteurs voient à dos beaucoup d'ouvrages de la ville haute et surtout des parties de glacis. On travaille à faire quelques lunettes avancées pour découvrir dans des fonds à l'abri desquels l'ennemi pouvait s'avancer sans être vu, à la distance de 60 toises du chemin couvert. En général, cette ville ne peut faire qu'une mauvaise défense, mais heureusement que par sa situation, je ne pense pas qu'elle ait de siège à craindre (2). »

Le 1er bataillon, pendant son séjour à Avesnes, ne participa donc à aucune sortie, ni à aucune reconnaissance du côté de l'ennemi ; sur l'ordre du général Tourville, commandant à Maubeuge, on se contenta de l'employer à construire des redoutes entre Avesnes et Philippeville, notamment au

puisqu'elle se sacrifie volontairement pour la défense de son pays... » Le 16 mars, le directoire prenait acte de l'offre du citoyen Livré, ex-député à la Constituante, de fournir à la fille Savonneau un habillement complet de garde national et décidait d'aviser la Convention nationale de l'enrôlement de ce nouveau volontaire. Le signalement de M.-M. Savonneau est ainsi établi : « Trente ans, native d'Écorpain, demeurant à Saint-Calais, taille de 5 pieds 6 lignes, cheveux châtains, sourcils châtains, yeux roux, nez épaté, bouche grande, menton fourchu et long, marquée de petite vérole. » Arch. de la Sarthe, L, 391, f° 128 et suivants et L, 73, f° 121. Ces renseignements m'ont été aimablement communiqués par M. Julien L'Hermitte, archiviste départemental de la Sarthe, auquel je suis heureux d'adresser ici mes remerciements.

(1) Arch. nat., W 301, n° 2 : son rapport daté de Cambrai est le résumé de son inspection le long de la frontière.

(2) Avesnes, écrivait le commandant Rochette le 20 août 1793 au comité de Salut public, peut être bloqué en trois heures et n'a ni l'artillerie, ni les munitions, ni les subsistances militaires pour se défendre. Arch. hist., armée du Nord.

débouché d'Eppe-Sauvage et plus en avant, entre Rance et Beaumont.

D'Avesnes, le 1er bataillon partit pour Maubeuge où il allait demeurer pendant une année entière. Il s'installa au camp de Falise, vaste plateau dominant la ville et séparé d'elle par la Sambre. Vauban, qui avait construit les nouvelles fortifications de l'enceinte, avait remarqué qu'elles étaient commandées du côté d'Avesnes par cette hauteur, alors boisée. Il l'avait fait défricher et l'avait défendue par des ouvrages. Détruits en 1742, ces ouvrages venaient d'être relevés et marquaient les limites du camp : sur la rive gauche de la Sambre, on avait établi les redoutes du Bois du Tilleul, du Pont-Allant et d'Assevent destinées à mettre le camp et la ville à l'abri des projectiles d'artillerie. Tous ces travaux avaient été faits à la hâte, presque sous le feu de l'ennemi et plusieurs fois depuis le 20 août 1792, les travailleurs avaient dû abandonner la pioche pour le fusil, afin de repousser les Autrichiens qui venaient les inquiéter. Tel était ce camp de Maubeuge que les représentants du peuple Briez et Du Bois du Bais disaient « inexpugnable (1) ».

La municipalité de Maubeuge était composée de francs républicains qui, depuis deux mois, dénonçaient sans relâche l'incivisme des officiers des troupes de ligne : plusieurs de ceux-ci affectaient de conserver l'habit blanc et les boutons fleurdelysés, « disant tout haut qu'ils voulaient un roi et que si on voulait les arrêter, on viendrait les prendre à la tête de leurs compagnies (2) ». Des querelles éclataient sans cesse entre les gardes nationales et les troupes de ligne que le général Tourville traitait de « querelles de cabaret » : lui-même n'était-il pas en butte aux mêmes attaques ? « Je vous ai prévenus, écrivait-il aux commissaires de la Convention,

(1) Du Bois du Bais et Briez au comité de Salut public. *Aulard*, t. IV, p. 109.

(2) Lettre du 8 avril 1793. Arch. hist., armée du Nord : ajoutons qu'en septembre 1793, quelques officiers et grenadiers du 68e régiment d'infanterie osèrent proclamer Louis XVII dans les rues de Maubeuge ; les représentants Bar et Drouet les firent mettre en arrestation. Cf. *Aulard*, t. VI, p. 593.

qu'il serait possible que je vous fusse dénoncé pour avoir maltraité des gardes nationaux qui, au risque de se faire prendre, restaient en arrière, les uns pour boire, les autres pour piller; au vrai, s'il n'y a pas de discipline, si les ordres ne sont pas exécutés, s'il est permis de se débander et de faire ce que chacun voudra, vous n'avez plus d'armée!... (1) »

De nombreuses situations conservées aux archives du ministère de la guerre nous donnent l'effectif et les mouvements du bataillon à cette époque :

	OFFICIERS	EFFECTIF	PRÉSENTS	HÔPITAL DU LIEU	HÔPITAUX DIVERS	DÉTACHÉS
	—	—	—	—	—	—
20 juillet 1793. .	24	736	441	1	23	179
27 juillet. . . .	30	735	492	11	46	61
6 août.	30	736	537	25	48	1

Le 5 septembre, le général Gudin, qui avait succédé à Tourville, ordonna que, « conformément à la réquisition des représentants du peuple près l'armée du Nord aux chefs de corps d'opérer sur-le-champ l'amalgame des bataillons de ligne avec ceux des volontaires nationaux et par compagnie qui veut que, lorsque plusieurs bataillons d'un même département sont réunis, l'amalgame se fasse entre eux de préférence. Les bataillons destinés à être amalgamés ensemble pour former une demi-brigade sont ainsi qu'il suit :

...8e division — 1re brigade

1er bataillon de Cambrai ;
2e — du 18e régiment d'infanterie ;
1er — de la Meurthe.

L'arrivée des réquisitionnaires en nombre considérable avait affaibli, au lieu de les renforcer, les bataillons d'ancienne levée : les nouveaux venus étaient ignorants de la manœuvre et peu disciplinés. Pendant son séjour à Avesnes

(1) Lettre du 1er avril 1793. Arch. hist., armée du Nord. Toutefois, le 31 mai 1793, le général Tourville dut faire un ordre du jour pour ordonner la disparition des fleurs de lys et autres emblèmes de la royauté. Cf., sur les dissentiments entre Tourville et le représentant Defrenne : Chuquet, *Valenciennes*, p. 188.

et depuis son arrivée au camp de Falise, le 1er bataillon avait reçu près de 400 recrues originaires des districts d'Abbeville, Évreux, Laval, Mortain, Rethel, Saint-Quentin, etc., que les officiers s'étaient efforcés d'habiller et d'organiser le plus promptement possible : mais les résultats obtenus étaient médiocres (1).

« La situation de la place, écrivaient les représentants au comité de Salut public, est très satisfaisante : les vivres y arrivent chaque jour et dans peu elle sera à l'abri de tous besoins de cette nature. Il serait à désirer qu'il en fût de même pour les armes. Beaucoup de corps en manquent... La garnison de Maubeuge est dans les bons principes ; mais l'ordre et la discipline n'y ont pas été assez observés par la négligence des chefs (2). » On allait bientôt s'apercevoir de ce manque de discipline : le jour même où les représentants écrivaient la lettre ci-dessus au comité, le 29 septembre, à la pointe du jour, les alliés surprenaient les avant-postes établis le long de la Sambre à l'effet d'investir Maubeuge. Les généraux Desjardins, à Bachant, et Mayer, à Jeumont, sous le commandement supérieur de Ferrand, essayèrent en vain de les arrêter : ils furent tous deux refoulés dans le camp retranché. L'investissement commença aussitôt.

Le 1er de la Meurthe, qui faisait partie de la brigade Mayer, se défendit avec énergie près de Jeumont, dans le village de Cousolre ; mais il dut se retirer devant les forces considérables de l'ennemi. Après avoir brûlé ses tentes et abandonné ses équipages, la brigade effectua sa retraite en désordre par Colleret et Cerfontaine ; la cavalerie autrichienne la poursuivait de très près et sabrait les traînards. Ce fut à grand'peine que la brigade Mayer put regagner le soir le camp de Falise où elle se rallia. Les pertes du 1er bataillon

(1) Pour la première fois, on voit sur les contrôles à partir du mois d'août la mention : « déserté chez l'ennemi ». Elle est heureusement assez rare (14 en tout) : mais les désertions à l'intérieur sont fort nombreuses (196), soit 38 en 1791, 64 en 1792, 63 en 1793 et 31 en 1794. Les compagnies les plus éprouvées furent la 1re (30) et la 6e (37).

(2) Arch. hist., armée du Nord. 29 septembre.

furent sensibles ; il comptait 15 blessés et un assez grand nombre de prisonniers ou disparus dont voici les noms relevés sur les contrôles :

COMPAGNIES	NOMS ET PRÉNOMS	LIEUX DE NAISSANCE	AGES	GRADES
1re	*Gilbert* (Pierre)	Domgermain	21	Caporal
1re	*Tabellion* (Dominique)	Barisey	23	Grenadier
1re	Gatelle (Jean)	de la Mayenne	25	Fusilier
1re	Moreaux (René)	—	28	—
1re	Pagnon (Pierre)	de l'Aisne	24	—
1re	Lainé (Louis)	—	33	—
1re	Dupont (Jean-Baptiste)	des Ardennes	29	—
1re	*Jacob* (Benoit)	Bulligny	23	—
2e	Hocquard (Quirin)	Metz	41	Adjudant
2e	*Robert* (François)	Norroy	25	Caporal
2e	*Bertrand* (Nicolas)	Nancy	22	Appointé
2e	*Lallemand* (Pierre)	Saint-Nicolas	19	—
2e	*Duvivier* (Etienne)	Pont-à-Mousson	22	—
2e	*Maury* (François)	Lesménils	22	Fusilier
2e	*Gauché* (Claude)	Villers-sous-Prény	25	—
2e	Colson (Benoit)	de la Haute-Marne	19	—
2e	Durandal	—	23	—
2e	Lagrappard (Jean)	des Ardennes	33	—
2e	Caillot (Claude)	de la Marne	20	—
2e	Labarre (Jean-Nicolas)	bâtard (*sic*)		—
2e	Sonnard (Jean-Baptiste)	de la Meuse	33	—
3e	*Marchal* (Michel)	Limey	23	—
4e	Brochard (Jacques)	du Loiret	25	—
4e	Renard (Jean)	de la Mayenne	30	—
5e	*Thouvenin* (Nicolas)	Dieulouard	29	Sous-lieutenant
5e	*Henry* (Nicolas)	Martincourt	21	Fusilier
5e	*Chautard* (Mathieu)	Dieulouard	20	—
5e	*Humbert* (Nicolas)	Norroy		—
5e	Benoit (Louis)	de l'Aisne	26	—
5e	Pinard (Jean)	—	20	—
5e	Régnier (Guillaume)	—	20	—
5e	Gotteau (Vincent)	de Loir-et-Cher	26	—
5e	Boulogne (Jean)	de la Mayenne	23	—
5e	Forget (Etienne)	—	25	—
6e	*Dugaye*	Lesménils	27	Caporal-fourrier
6e	*Darbelet*	Aboncourt	25	Grenadier
6e	Berton (Antoine)	de la Marne	22	Fusilier
6e	Laton (Julien)	de la Mayenne	19	—
6e	Lefebvre (Joseph)	de l'Aisne	24	—
6e	Forret (Pierre)	des Ardennes	24	—
6e	Henrion (Jean-Nicolas)	—	23	—
7e	*Marchal* (Noël)	Pont-à-Mousson	21	Caporal
7e	*Henrion* (François)	—	25	Appointé
7e	*Thouvenin* (Quirin)	—	20	Fusilier
7e	*Guillemain* (Jean)	Vilcey	19	—
7e	Brondieu (Pierre)	de Loir-et-Cher	23	—
7e	Berton (Jean)	de l'Orne	28	—
7e	Berton (Louis)	du Loiret	23	—
7e	Giroux (Charles)	—	28	—
7e	Philippe (Denis)	des Ardennes	32	—
7e	Despagne (Jean)	de la Somme	22	—
8e	Gausier (Jean)	de l'Orne	25	—
8e	Delaray (Antoine)	de Cadix	23	—
8e	Magny (Adrien)	des Ardennes	21	—
8e	Mariet (François)	de l'Eure	30	—

Les noms en italiques sont ceux des volontaires originaires de la Meurthe.

J'ai tenu à citer ces noms parce qu'ils indiquent la composition exacte du bataillon à cette époque du mois de septembre 1793 ; on s'aperçoit immédiatement du nombre considérable des réquisitionnaires et on voit combien les anciens volontaires étaient noyés dans cet élément nouveau. La plupart de ceux qui furent pris dans cette malheureuse journée du 29 septembre périrent misérablement, laissés sans soins sur le champ de bataille ou emmenés en captivité. Les officiers du bataillon, désolés de voir que leurs compagnies étaient dégarnies, voulaient s'imaginer que les disparus pourraient un jour revenir. C'est ainsi que le capitaine des grenadiers Wuillaume écrivait au directoire du district de Pont-à-Mousson la lettre suivante (1) :

Du camp de Falise-sous-Maubeuge, le 7 de la 3e décade de l'an II de la République.

...Un certain nombre de grenadiers de ma compagnie qui, sous prétexte d'avoir été faits prisonniers à l'affaire qu'a essuyée notre bataillon le 29 septembre dernier sont allés chez leurs parents en disant sans doute qu'ils s'étaient échappés des mains des Autrichiens qui les conduisaient. Il est faux qu'ils eussent été prisonniers ; je suis sûr qu'ils ont fait leur retraite sur Avesnes ou Philippeville, croyant que notre bataillon était entièrement détruit. S'ils avaient suivi la compagnie, ils seraient à leur poste. Prière de les renvoyer : je compte sur votre patriotisme pour exécuter la loi qui défend, comme vous savez, à tout militaire de quitter son poste pendant que la République aura la guerre avec les autres puissances coalisées contre nous...

Hélas ! le capitaine Wuillaume se faisait illusion et, parmi ceux qu'il réclamait, beaucoup déjà avaient été enterrés par les Autrichiens dans des tranchées le long de la Sambre et les autres devaient mourir misérablement en captivité à Bensberg, à Friedberg, à Cologne et à Szegeddin !

Le 1er bataillon prit part à toutes les sorties de la garnison de Maubeuge pendant la durée du siège, les 6, 7, 12, 13 et 14 octobre. Ces sorties peu meurtrières étaient en général dirigées contre le bois du Tilleul dans lequel les ennemis avaient établi des ouvrages pour battre de près les fortifications (2).

(1) Arch. départ., L, 1915.
(2) Arch. hist., armée du Nord. Rapport du général Ferrand sur les événements survenus à Maubeuge depuis le 29 septembre jusqu'au déblocus de la ville, daté du 19 octobre 1793.

Le général Ferrand, qui avait ordonné de fréquentes sorties tant que l'armée de secours commandée par Jourdan ne pouvait lui venir en aide, resta au contraire inactif pendant les journées des 15 et 16 octobre qui amenèrent les ennemis à abandonner le blocus. La garnison de Maubeuge n'inquiéta même pas les ennemis dans leur retraite et elle n'eut ainsi aucune part à la glorieuse victoire de Wattignies. Le général Ferrand, pour se disculper, déclara que le brouillard épais ne lui avait pas permis de suivre les mouvements de la bataille.

Sans l'entrée en ligne de l'armée de Jourdan, Maubeuge n'aurait pu tenir longtemps; depuis le 10, les troupes étaient réduites à moitié de la ration. Les hôpitaux étaient encombrés de malades; le représentant Bar signalait ainsi, le 26 octobre, l'état dans lequel se trouvait la garnison délivrée (1): « Les officiers de santé des hôpitaux militaires n'ont pu obtenir aucun approvisionnement de linge nécessaire pour les pansements... Un grand nombre de défenseurs de la République étant nus et déchaussés, il m'a paru indispensable de pourvoir à leurs besoins en mettant en réquisition forcée les marchandises et effets qui se trouvaient en la possession des citoyens de Maubeuge... La saison commence à devenir rigoureuse ; les défenseurs de la patrie sont tous campés au bivouac; déjà les maladies et partout la dysenterie commencent leurs ravages. Le froid en est une des principales causes. »

Les états du 1er bataillon de la Meurthe que nous possédons révèlent cette situation navrante :

	EFFECTIF	PRÉSENTS	AUX HÔPITAUX
	—	—	—
1er octobre 1793 . . .	734	478	137
9 décembre	781	396	177
14 décembre	785	395	179

(1) Arch. hist., armée du Nord. Lettres du 18 et du 26 octobre au comité de Salut public.

A mesure que le bataillon se renforçait de nouvelles recrues, le chiffre des présents sous les armes diminuait, par suite des entrées aux hôpitaux.

Dès le 12 novembre, le ministre de la guerre était prévenu qu'une épidémie se manifestait à Maubeuge et qu'il convenait d'y envoyer sans retard des officiers de santé. Jourdan écrivait de Maubeuge que l'armée se dissolvait par les maladies [1]. Le 23 novembre, il insiste encore et déclare que depuis un mois 12 à 15 000 hommes ont dû entrer aux hôpitaux. « La garnison de Maubeuge, écrit le nouveau commandant de la division Vézu au comité de Salut public, le 2 décembre, est dans le plus complet dénuement; les soldats sont à peine vêtus et mal chaussés », et pour prouver combien les entrepreneurs et fournisseurs de l'armée volent les troupes, il envoie au comité deux paires de souliers fournis aux volontaires.

Outre la maladie, la désertion faisait depuis le déblocus de Maubeuge de grands ravages parmi les corps de la garnison. Le 10 décembre, Vézu écrit au comité de Salut public pour lui demander d'insister auprès des municipalités pour faire renvoyer à leurs bataillons respectifs les volontaires retirés chez eux.

Pendant les mois de janvier et de février 1794, le général Colaud qui remplaça le général Vézu à la tête de la division de Maubeuge, entretint souvent ses chefs de la situation précaire de la garnison qui devait supporter, en cas d'attaque, le choc de l'ennemi et s'efforcer d'empêcher l'investissement de la place [2]. Mais, malgré ses plaintes, personne

(1) Arch. hist., armée du Nord. Lettre du général Jourdan au ministre de la guerre, 16 novembre 1793.

(2) Arch. hist., armée du Nord. Colaud se plaint, le 17 janvier 1794, au général Ferrand que les réquisitionnaires qu'on lui envoie ne sont pas armés; les soldats doivent se passer leurs armes pour prendre la garde. Le 22 janvier, il écrit au même qu'il manque à ses trois divisions plus de 15 000 fusils. Le 27 janvier, il déclare à Bouchotte que les bataillons n'ont pas 350 fusils l'un dans l'autre. Le 12 février, il signale à Pichegru la pénurie de vivres et de fourrages dans laquelle se trouve la place de Maubeuge; les volontaires continuent à manquer de souliers.

ne songeait à ces malheureuses troupes si éprouvées par les intempéries et les maladies.

Les états qui se rapportent à cette époque indiquent combien le 1er bataillon, toujours établi au camp de Falise, continuait à souffrir de cet état de choses, mais la situation allait s'améliorant :

	EFFECTIF	PRÉSENTS	AUX HÔPITAUX	EN PRISON
8 janvier 1794.	589	360	206	15
11 —	587	405	172	»
24 février	1 013	817	172	»
7 mars	1 016	824	112	2
29 avril	991	842	120	»

On voit que depuis la fin de janvier un grand nombre de volontaires nouveaux avaient été incorporés au bataillon ; c'étaient des hommes de première réquisition provenant surtout des districts de Bernay, Évreux, Louviers, Haguenau et Schlestadt ; en pluviôse, arrivèrent également quelques recrues du district de Pont-à-Mousson.

Le 13 pluviôse (1er février), le chef de bataillon Destribast envoyait au ministre un état des hommes absents qui complétait celui des pertes du bataillon ; il comprenait les noms de 9 volontaires absents depuis l'affaire de Grandpré (18 septembre 1792), 2 absents depuis la retraite en Belgique (1er mars 1793), 89 depuis l'affaire de Cousolre (29 septembre 1793).

La situation de la garnison de Maubeuge demeurait assez précaire ; le représentant Laurent écrivait, le 13 mars, au ministre de la guerre : « Nous n'avons ni fer-blanc pour les gargousses, ni avoine, ni paille, ni foin, ni bœufs, ni bois ! et l'ennemi fait des mouvements ! Nous avons 5 000 paires de souliers pour trois divisions, c'est-à-dire que nous sommes aussi bien montés en souliers que Saint-Jacques en chapeaux ! les vêtements des canonniers manquent, les compagnies sont déguenillées, nos hôpitaux sont

dépourvus de fonds ou de remèdes, les voitures manquent pour évacuer les malades !!... (1) »

Le 15 mars, on se décidait à distribuer le lot de 5 000 paires de souliers aux troupes de la garnison et du camp retranché. Le 1er bataillon de la Meurthe en reçut pour sa part 55 paires, il était aussi privilégié que les 1er du Nord, 5e de l'Yonne et 1er du 25e de ligne ; d'autres, comme le 2e des volontaires nationaux et le 2e du 18e de ligne devaient se contenter de 40 paires ou même de 30, comme le 11e des Vosges. Jamais les expressions de « va-nu-pieds » et d' « armée en sabots » avec lesquelles les émigrés croyaient flétrir les troupes de la République, n'avaient été plus exactes (2) !

Cependant les alliés approchaient de plus en plus de Maubeuge ; le 27 mars, le conseil de guerre de la place, dont faisait partie le commandant du 1er bataillon de la Meurthe, déclarait l'état de siège, *vu la proximité des avant-postes ennemis* (3).

Du mois de mars au mois d'avril, la division de Maubeuge resta inactive, se contentant de faire quelques petites sorties pour dégager les abords de la place. Il semblait que son chef voulait seulement, suivant les conseils de Carnot (4), aguerrir ses troupes, trop nouvellement amalgamées, par de brèves opérations qui consistaient surtout en fourrages sur les territoires occupés par l'ennemi.

(1) Arch. hist., armée du Nord.

(2) Arch. hist., armée du Nord. Ordre du 25 ventôse, quartier général de Maubeuge.

(3) Le conseil de guerre était ainsi composé : Favereau, général de division ; Coligny, général commandant la place ; Laurent, représentant du peuple ; Contamin, maire ; les chefs de brigade Hacquin et Gourdeau ; les chefs de bataillon Destribast et Saint-Martin ; le commissaire ordonnateur Drolenveaux et le chef du génie Marescot. Arch. hist., armée du Nord, 27 mars 1794.

(4) 31 mars 1794. Carnot au général en chef de l'armée des Ardennes : « ... Livre de fréquents combats, aguerris tes troupes, entretiens-y avec fermeté la discipline et l'exercice ; ne les fatigue point, mais tiens-les perpétuellement en haleine... attaque chaque jour, tantôt un poste, tantôt un autre, mais toujours avec des forces supérieures, à l'improviste et avec célérité... Harcèle l'ennemi ; vis à ses dépens ; grossis tes forces dans l'opinion pour enfler le courage de nos soldats et intimider l'ennemi... Poursuis-les sans cesse ; ne te laisse jamais prévenir par eux... »

Parmi ces combats d'avant-postes, signalons la tentative manquée faite par l'ennemi, dans la nuit du 4 au 5 germinal (25 mars), contre la redoute d'Assevent [1] et celle de la nuit du 13 au 14 germinal (2 avril) qui provoqua l'exécution d'un volontaire du 1er bataillon de la Meurthe : Joseph Petitjean, né à Vandelainville en 1772, s'était engagé le 28 juin 1791 et il avait été nommé caporal à la formation du bataillon, le 19 août 1791. En patrouille pendant la nuit du 2 au 3 avril, il tomba aux mains de l'ennemi qui, deux jours plus tard, le renvoya. Il fut arrêté aussitôt sa rentrée au corps et, le 7 juillet suivant, il fut fusillé en présence des troupes pour lâcheté devant l'ennemi. C'était un de ces exemples si nombreux avec lesquels Saint-Just, pour rétablir la discipline, voulait frapper l'esprit des soldats. N'avait-il pas dit au club de Réunion-sur-Oise (Guise) : « Il faut que les cimetières plus que les prisons regorgent de traîtres. »

Dans le dossier de Petitjean, qui se trouve aux archives nationales [2], j'ai trouvé la lettre suivante de son camarade Wattier qui, après avoir raconté l'embuscade dans laquelle son caporal est tombé et son arrestation, continue ainsi :

Vous voudrez bien me marquer si les vignes vont bien ; icy il y a du beau bois, je crois que l'année est précoce, comme par ici tous les arbres sont fleuris et que chez nous c'est plus précoce que par ici. Il ne faudrait déjà plus de gelée, mais nous ne sommes pas encore au 29 mai, vieux style ! Vous ferez bien des compliments à ma tante et à toute la famille. Le Caloux vous fait bien des compliments et vous prie de les faire aussi à son ancienne blonde et lui souhaite autant de bonheur qu'à lui-même. Mon adresse : *Au citoyen Wattier, volontaire au 1er bataillon de la Meurthe, dans la 6e compagnie de Valet ; à Maubeuge.*

Le 20 germinal, deuxième année républicaine. F. WATTIER.

Ne méritait-elle pas d'être tirée de l'oubli cette naïve lettre où l'on voit que les volontaires de la Meurthe enlisés dans

(1) Arch. hist., armée du Nord. Lettre de Pichegru au ministre, Réunion-sur-Oise, 6 germinal, an II.

(2) Arch. nat. F7 5329 : la lettre est adressée au citoyen Jacques-François Petitjean à Vandelainville.

la boue du camp de Falise et des bords de la Sambre ne cessaient de songer au pays natal, aux vignes du Rupt-de-Mad, aux cheveux blonds de la fiancée lointaine?

Ce fut vers la même époque, comme le prouve la lettre suivante, que le conseil d'administration du 1er bataillon essaya de reconstituer les contrôles du bataillon :

Nous, membres du conseil d'administration du 1er bataillon de la Meurthe, en vertu de la lettre du ministre, nous avons fait travailler à la confection du contrôle des signalements des hommes qui ont existé au bataillon depuis sa formation, certifions que le bataillon ayant perdu deux fois ses équipages qui ont été pris par l'ennemi le 15 septembre 1792 et le 1er mars 1793 (vieux style), privés de notes et de papiers, nous ne pouvons point fournir un contrôle exact, le signalement des hommes existant alors au bataillon se trouvant perdu. Cependant nous attestons que, pour remédier, nous avons pris près des anciens volontaires dans les différentes compagnies des renseignements transcrits sur des feuilles que nous conservons pour justifier notre conduite. Ces renseignements, quoique imparfaits, ont servi à l'établissement du contrôle dont s'agit : la plupart des volontaires ignorent le signalement et les mouvements de leurs camarades; en outre, les changements des quartiers-maîtres et des adjudants-majors qui ont quitté le bataillon, personnes qui auraient pu nous donner des connaissances plus étendues et l'insuffisance de la mémoire de ceux qui restent, ne contribuent pas peu à cette imperfection...

A Maubeuge, le 26 germinal an II (15 avril 1794).

PINARD, *capitaine;* LOUIS, *capitaine;* WUILLAUME, *capitaine;*
DESTRIBAST, chef du bataillon.

Je soussigné, commissaire des guerres, chargé de la police dudit bataillon, certifie que les signataires sont tels qu'ils se qualifient.

PRADET [1].

Pendant le mois d'avril, la garnison de Maubeuge, qui se composait du 1er de la Meurthe, 2e du 56e, 7e du Doubs et du 6e régiment de cavalerie fut employée, avec les troupes du camp retranché, à soutenir les attaques des divisions qui s'efforçaient d'empêcher l'investissement de Landrecies: c'est ainsi que le 26 avril notamment, elle sortit pour dégager l'ennemi « des deux flancs de la place et du faubourg

(1) Arch. adm., 1er bataillon de la Meurthe : le 1er mai, la 9e commission de l'organisation des armées retourna les deux registres de contrôle au chef du bataillon Destribast en lui demandant de rectifier les erreurs et de compléter le supplément par l'inscription des nouvelles recrues. Destribast renvoya les deux registres ainsi corrigés à la commission, le 7 mai 1794.

de Mons ». Après la chute de Landrecies, la garnison fut immobilisée, puis elle recommença à agacer l'ennemi.

Le 1er bataillon participa aux nombreuses sorties de la garnison destinées, suivant l'ordre du général Pichegru (1), à éloigner l'ennemi des glacis et à seconder les attaques de l'armée. Le 21 mai, le faubourg de Mons qui, depuis treize mois était occupé par les Autrichiens, était enlevé par les troupes de la division Favereau ; tout ce qui pouvait gêner le tir de l'artillerie était aussitôt détruit, les maisons étaient incendiées, les haies arrachées, les arbres coupés. Les représentants Guyton-Morveau et Laurent étaient montés à l'assaut à la tête des colonnes, ce dernier avait même fait le coup de feu et tué un Autrichien d'un coup de carabine (2).

Le 29 mai eut lieu une démonstration plus importante, après un conseil de guerre tenu par les généraux Ferrand, Favereau, Alexis Dubois, Coligny, Dories et les représentants Saint-Just, Guyton-Morveau et Laurent. Il s'agissait, pour dégager la place, de lancer trois colonnes, l'une contre le faubourg de Grisoelle, l'autre sur la route de Bavay, la troisième sur le bois du Tilleul. L'attaque commença à 2h 30. Les troupes étaient pleines d'entrain ; précédées des représentants à cheval et en énormes panaches tricolores, elles chargeaient à la baïonnette aux cris de : « Vive la Nation ! vive la République ! » En quelques instants, les retranchements ennemis furent enlevés, il s'en fallut de peu que le camp même des Autrichiens à Grisoelle ne fût emporté.

L'attaque la plus vive fut menée contre la redoute dite du Petit Luxembourg par le 1er bataillon de la Meurthe : « Il y a, dit l'historique de la 79e demi-brigade, perdu beaucoup de monde et le courage qu'il a déployé dans cette occasion a excité l'admiration du général Coligny. » Dans cette

(1) Arch. hist., armée du Nord. Général Pichegru au général Favereau ; 28 floréal (17 mai 1794).

(2) Arch. hist., armée du Nord. Général Favereau au comité de Salut public ; 22 mai 1794.

journée très meurtrière pour lui, le 1er bataillon comptait 12 tués et un grand nombre de blessés dont 3 moururent, les jours suivants, à l'ambulance.

Deux officiers du bataillon, les lieutenants Pierre Navez, de Pont-à-Mousson, et Louis Mathieu, d'Aulnoy (district de Château-Salins), s'étaient particulièrement signalés : le premier fut tué à la tête de ses hommes qu'il entraînait pour la troisième fois dans une charge à la baïonnette ; le second, entouré par un parti d'Autrichiens qui lui demandait de se rendre, se fraya à coups de sabre un passage et dispersa ses adversaires ; il fut assez heureux, quoique grièvement blessé, de dégager un de ses soldats que les Autrichiens emmenaient prisonnier.

Ce fut le dernier épisode du second siège de Maubeuge ; dans la nuit du 27 au 28 juin, les Autrichiens déguerpirent. Maubeuge n'avait plus rien à craindre depuis que les armées de Sambre-et-Meuse et du Nord réunies avaient enfin triomphé des coalisés. Aussi, après la victoire de Fleurus et la nouvelle invasion de la Belgique, le comité de Salut public résolut-il l'attaque prompte et successive des places de la frontière du Nord encore au pouvoir des coalisés : Valenciennes, Condé, Le Quesnoy et Landrecies, et un corps, aux ordres du général Schérer, fut chargé de les reprendre.

Le 1er bataillon de la Meurthe, qui avait reçu l'ordre le 2 juillet, avec le 7e du Doubs, le 10e d'infanterie légère et un détachement du 25e de cavalerie, de se porter sur Mons afin d'y rejoindre l'armée de Sambre-et-Meuse, fut presque aussitôt ramené en arrière pour participer avec le corps de Schérer aux sièges de Landrecies et du Quesnoy. La division Jacob, dont il faisait partie, se présentait devant Landrecies et l'investissait : la tranchée fut ouverte dans la nuit du 10 au 11 juillet et le 16, la place fut rendue à l'armée française (1).

(1) Gillet, représentant du peuple, écrit de Landrecies au comité de Salut public le 16 juillet 1794 : « La garnison s'est rendue à discrétion ; elle sera prisonnière de

Le 1er bataillon vint de là cantonner à Louvignies, à la sortie de la forêt de Mormal entre le village et la grand'-route de Landrecies au Quesnoy. Le siège de cette dernière ville devait être plus long et plus meurtrier que celui de Landrecies : le 18 juillet les reconnaissances commencèrent par l'ouverture des tranchées ; pendant qu'on travaillait sans relâche à faire des fascines et des gabions, Marescot, qui avait dirigé les opérations contre Landrecies, conduisit très prudemment le siège du Quesnoy : l'équipage du siège fut organisé avec soin.

Le bombardement commença dans les premiers jours du mois d'août : mais les ennemis avaient de bons pointeurs ; un grand nombre de pièces des divisions assiégeantes furent démontées ou mises hors de service, et une centaine d'hommes tués. « Jamais armée, écrivait Duquesnoy au comité de Salut public, ne s'est conduite avec plus de patience, d'activité et de courage que celle-ci. Les pluies presque continuelles avaient inondé les tranchées ; eh bien ! c'était aux cris de « vive la République ! » et au son de mille chants guerriers que nos intrépides soldats y travaillaient, malgré une grêle de bombes, d'obus et de boulets, qu'ils voyaient pleuvoir sur eux. Aussi justes envers cette armée que vous l'avez été à l'égard des autres, j'attends avec confiance qu'en récompense de ses travaux et de ses fatigues, vous proposerez à la Convention des décrets qu'elle a bien mérité de la Patrie. »

Le Quesnoy se rendit le 15 août, et le 1er bataillon de la Meurthe qui avait eu pendant les opérations du siège 3 hommes tués et 9 blessés, demeura quelques jours encore à Louvignies pour se reposer et surveiller la place qui renfer-

guerre. Sa force est d'environ 2 000 hommes ; cette importante conquête ne nous coûte pas un coup de canon, les travaux du siège ont été poussés avec ardeur. La première parallèle était à 150 toises de la place et cette audace nous a sauvé beaucoup de monde, car l'ennemi qui ne pouvait nous croire si près de lui, lors de l'ouverture de la tranchée, dirigeait tout son feu à 100 toises au delà des travailleurs. » Arch. hist., armée de Sambre-et-Meuse.

mait un grand nombre d'émigrés, tandis que le reste de l'armée se rendait, dès le lendemain de la reddition, au siège de Valenciennes.

Le 18 août, le 1er bataillon se mit en marche pour rejoindre sa division et il arrivait le lendemain à une lieue de Valenciennes, au camp de Famars, dit « le tombeau de Dampierre » où il allait prendre ses cantonnements jusqu'en septembre. Il participa aussitôt aux opérations du siège. Pour faciliter l'attaque dirigée contre la citadelle, le général Osten avec sa brigade enleva à la baïonnette le village d'Anzin et quelques redoutes voisines; l'affaire fut chaude (20 août 1794). Les capitaines du génie Dalguier et l'adjoint du génie Barotteau furent blessés; le sous-officier Chabot, du 1er bataillon de la Meurthe, attaché au service du génie, fut emporté par un boulet de canon (1). La pluie qui ne cessa de tomber pendant plusieurs jours gêna beaucoup les assaillants. Le 25 août, lorsque les parallèles approchèrent de la place, le 1er bataillon fut de nouveau engagé et perdit quelques hommes. Le lendemain, la garnison se rendait. « Plus de 200 bouches à feu, des armes, un million de poudre, des munitions considérables en toute espèce, plus de 1 000 bêtes à corne, des chevaux étaient remis aux troupes de la République (2). »

Ce fut pendant son séjour au camp de Famars que, conformément à l'arrêté du comité de Salut public du 1er thermidor, le conseil d'administration de la Meurthe établit l'état des officiers et fournit des propositions d'avancement (3). Cette pièce est intéressante parce qu'elle indique non seulement les noms et âge des officiers, mais leur profession avant leur engagement et leur degré d'instruction (voir le tableau, p. 580).

(1) Foucart et Finot, t. II, p. 560, d'après une note de Verdavainne.

(2) J.-B. Lacoste, représentant du peuple au comité de Salut public. Quartier général d'Onnaing, 27 août 1794.

(3) Arch. nat., AFII 282.

Tandis que Valenciennes tombait aux mains des Français, Condé se rendait au général Osten; le corps de Schérer ayant accompli sa mission, reçut l'ordre de rejoindre l'armée de Sambre-et-Meuse qui depuis un mois avait pris Mons, Gand, Bruxelles, Louvain, Namur, marchant de victoire en victoire et refoulant les Autrichiens.

Le 1er bataillon, qui faisait partie de la division Mayer, se signala à la bataille de Sprimont (18 septembre 1794) où il eut cinq tués, dont le capitaine Wuillaume et le lieutenant Masson et 17 blessés, dont 3 grièvement atteints; le jeune tambour Beurois, qui battait la charge en tête du bataillon avait littéralement été haché par les cuirassiers autrichiens. La bataille avait été très meurtrière. Depuis leur retraite, les Autrichiens avaient atteint la Meuse et occupaient une ligne étendue de Ruremonde à Liège. L'armée du comte de Latour, fortement établie sur les rives droites de l'Ourthe et de l'Aywaille, au confluent de ces deux rivières profondément encaissées, présentait aux divisions de Schérer chargé par Jourdan de l'attaquer, une forte ligne de rochers et de retranchements. Tous ces obstacles furent franchis, le 18 septembre, par l'impétuosité de nos troupes. Tandis que Marceau enlevait les défilés d'Halbux, la division Mayer, où figurait le 1er bataillon de la Meurthe, pénétrait par les gorges du village d'Aywaille et chassait devant elle les troupes du général Lilien. Mais le comte de Latour, du haut du plateau de Sprimont foudroyait les bataillons de Mayer et de Marceau : c'est alors que la brigade Bonnet, sortie d'Esneux venait tomber sur le flanc droit des Autrichiens. Aussitôt les divisions Mayer et Marceau, malgré le feu d'une artillerie formidable, s'ébranlaient à nouveau et enlevaient au pas de charge les collines de Sprimont. Mille prisonniers [1], 36 canons, 6 drapeaux étaient le bilan de la journée. Le comte de Latour effectuait précipitamment sa

(1) L'historique de la 79e demi-brigade dit que le 1er bataillon de la Meurthe se signala en faisant de nombreux prisonniers à la bataille de Sprimont.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	PROFESSIONS
		ÉTA
Dally (Jean)	Adjudant-major.	Professeur de mathématiques. N
Gemahling (Ferdinand)	Quartier-maître.	Secrét. du district. Pont-à-Mou
Lacombe	Chirurgien-major.	Chirurgien en second au 2e de l
		OFFICIERS I
Boulot	Capitaine.	Menuisier à Essey-et-Maizerais.
Lacapelle (Joseph)	—	Avocat à Toul.
Loth (Jacques)	—	Clerc de procureur à Nancy.
Martin (Georges)	—	Marchand à Nomeny.
Mathieu (Louis)	—	Sergent-major au 1er d'infante
Noisette (Jean)	—	Cultivateur à Martincourt.
Picard (Nicolas)	—	Maréchal-ferrant à Dieulouard
Valet (Louis)	—	Vigneron à Belleau.
Wuillaume (Joseph)	Capitaine de grenadiers.	Clerc chez son père à Pont-à-Mous
Claude (Nicolas)	Lieutenant.	Clerc d'avocat.
Galisot (Gérard)	—	Vigneron à Bulligny.
Husson (Claude)	—	Entrepren. de bâtiments à Thia
Knecht (Martin)	—	Boulanger à Pont-à-Mousson.
Louyot (François)	—	Cultivateur à Crézille.
Marchal (François)	—	Charron à Mailly.
Masson (Alexis)	—	Maître d'école à Villers-en-Haye
Miller (Jean-Baptiste)	—	Cordonnier à Nancy.
Pierson (Nicolas)	—	Vannier à Pont-à-Mousson.
Charlemagne (Antoine)	Sous-lieutenant.	Sans profession.
Gosserez (Jean)	—	Vigneron à Jezainville.
Guillaume (Louis)	—	Tailleur à Pont-à-Mousson.
Kerne (Michel)	—	Cordonnier à Nomeny.
Louis (François)	—	Vigneron à Bulligny.
Mansuy (François)	—	Vigneron à Jezainville.
Nazal (Joseph)	—	Charpentier à Pont-à-Mousson.
Potier (Claude)	—	Vigneron à Bulligny.
Potier (Jean)	—	Vigneron à Bulligny.

…ROFESSIONS DES PARENTS	INSTRUCTION	PROPOSITIONS
…OR		
…ron à Bulligny.	Très bonne, quelques connaissances de la manœuvre.	Grade supérieur.
… à Pont-à-Mousson.	Très bonne.	Commissaire des guerres.
…rgien à Montpazier (Dordogne).	—	Grade supérieur.
…PAGNIES		
…r retraité.	—	Propre pour sa place.
…er.	Très bonne, connait la manœuvre et le commandement.	Adjoint à l'état-major et rapidement au grade supérieur.
…nnier à Nancy.	Lire, écrire.	Adjudant-major dans une place.
…ur de pierres à Nomeny.	Lire, écrire, peu de calcul.	Propre pour le grade.
…uvre à Aulnoy.	Lire, écrire, peu de calcul	Major d'une place.
…erçant à Martincourt.	Lire, écrire, éléments de calcul.	Propre pour son grade.
…ron à Dieulouard.	— —	Grade supérieur.
…ron à Belleau.	Lire, écrire, peu de calcul.	Propre pour son grade.
…istrateur du district de Pont-à-…sson.	Très bonne, connaît la manœuvre.	Adjoint à l'état-major et grade supér.
…reur à Nancy.	— —	Grade supérieur.
…ron à Bulligny.	Lire, écrire, peu de calcul.	Pour capitaine.
…preneur de bâtiments.	Id. faible de santé.	Emploi dans un état-major ou place.
…ateur à Holtzbuth.	Lire, écrire, bon cavalier.	Lieutenant de cavalerie.
…ateur à Crézille.	— —	Capitaine dans la cavalerie.
…ateur à Louvigny.	Lire, écrire, peu de calcul.	Capitaine.
… d'école à Viterne.	Très bonne.	—
…nnier à Nancy.	Lire, écrire, peu de calcul.	—
…er à Pont-à-Mousson.	Lire, écrire.	—
…rgien.	Très bonne, connaît la manœuvre.	Emploi dans l'état-major d'une place.
…ron à Jezainville.	Lire, écrire, calcul.	Pour sa place.
…ier au 13e régiment.	—	Lieutenant.
…nnier à Wasselonne (Alsace).	Lit et écrit mieux en allemand qu'en français.	Pour le grade.
…vateur.	Lire, écrire, éléments de calcul.	Pour le grade.
…ron à Jezainville.	— —	Lieutenant.
…preneur de bâtiments.	— —	Lieutenant.
…ron à Bulligny.	— —	Pour le grade.
…ron à Bulligny.	— —	Pour petit état-major de place.

…*mmission :* Wuillaume, Louis, Martin, Valet, capitaines ; Destribast, lieutenant-colonel.
… camp de Famars près Valenciennes, le 11 fructidor, an II.

retraite par Herve sur Aix-la-Chapelle, tandis que le reste de l'armée autrichienne sous les ordres de Clerfayt, battu par Hatry et Championnet abandonnait Liège et se réfugiait également à Aix-la-Chapelle.

L'armée autrichienne ne put s'y maintenir; menacée par les divisions de Schérer qui se dirigeaient sur Verviers de se voir couper la route de Cologne, elle abandonnait précipitamment Aix-la-Chapelle, laissant Maëstricht assiégé par Kléber et se retranchant vers la Roër. Le 2 octobre, la bataille d'Aldenhoven gagnée par Jourdan la délogeait de sa nouvelle position: la division Mayer, qui, cette fois encore, s'était heurtée aux troupes du comte de Latour entre Biskendorf et Düren, fut particulièrement éprouvée. Les Autrichiens durent repasser le Rhin et mettre la barrière du fleuve entre eux et nos divisions qui entraient à Cologne le 6 octobre et à Bonn le 20 octobre.

Le 1er bataillon de la Meurthe avait suivi le mouvement général en avant; formant avec le 1er bataillon du 45e la 162e demi-brigade et la 2e compagnie légère d'artillerie, la brigade Thory, dans la division Mayer, il est installé dans les environs de Cologne, le 22 octobre à Nippert, le 31 octobre à Leichnits, le 21 novembre à Elwerich. Mais le 1er bataillon n'a plus guère que la moitié de son effectif: un grand nombre d'hommes sont aux hôpitaux et plusieurs sont si dangereusement atteints ou brisés par les fatigues de la guerre, qu'il a fallu procéder à de nombreuses radiations. Rien que dans le mois de brumaire, plus de 300 noms sont ainsi supprimés des contrôles:

	EFFECTIF	PRÉSENTS	AUX AMBULANCES et aux hôpitaux
	—	—	—
22 octobre 1794	1 040	480	449
31 octobre.	897	436	318
21 novembre.	886	460	334

Le 3 décembre 1794, le commissaire des guerres La Chaussée procéda au château de Backen à la formation de

la 89e demi-brigade[1], en présence du général de division Montaigu : elle comprenait le 1er bataillon du 45e, le 1er bataillon de la Meurthe et le 1er bataillon de la Vendée et son effectif était de 2 587 hommes ainsi répartis :

PRÉSENTS	AUX HÔPITAUX ou en congé	DÉTACHÉS	AU DÉPÔT	PRISONNIERS de guerre
—	—	—	—	—
1 640	777	70	26	73

Voici, d'après le succinct historique conservé dans le carton de la 79e demi-brigade de deuxième formation, les principaux événements auxquels la 89e participa dans sa brève existence (3 décembre 1794, 14 février 1796) : « Aussitôt après son organisation, la 89e demi-brigade s'est rendue sous les murs de Mayence où elle a combattu contre l'Autrichien avec perte de 12 hommes dont 2 officiers. De là, s'est portée sur Mannheim où elle s'est plusieurs fois distinguée tant avant qu'après le blocus de cette ville par l'armée ennemie ; elle y a perdu 6 ou 7 officiers et environ 400 hommes. Elle partagea le sort de la garnison faite prisonnière de guerre : rentrée en France elle perdit son numéro et fut incorporée à Besançon dans la 79e demi-brigade. »

Henry POULET.

(1) Les deux derniers inscrits sur le répertoire du 1er bataillon sont : n° 2013, Jean Valentin, né en 1761 à Fresnoy-le-Grand (Aisne), recrue du 29 juillet, déserté le 3 août suivant, et n° 2014 et dernier, Mathurin Labrousse, né en 1769 à N..., district de Loudéac (Côtes-du-Nord), arrivé au corps le 16 juillet 1794.



LA

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE

PENDANT LA RÉVOLUTION

A la fin de l'ancien régime, il y avait à Lille, comme dans un certain nombre de villes françaises, une bibliothèque ayant ce double caractère d'être une propriété privée et d'être à l'usage du public. C'était celle de la collégiale de Saint-Pierre. Elle fut légalement supprimée en 1790; elle devint, en 1803, la bibliothèque communale de Lille. C'est son histoire, entre ces deux dates, que l'on voudrait exposer ici.

On connaît convenablement, par de bons travaux documentaires et techniques (1), le schéma de l'organisation théorique des bibliothèques de province à l'époque révolutionnaire; mais on sait moins bien ce que furent alors leurs vicissitudes réelles. Du moins n'existe-t-il à cet égard, pour la région du Nord, que des notices incomplètes (2), et l'analyse des faits y est plutôt superficielle. Par suite, une étude

(1) U. ROBERT, *Recueil des lois, décrets, etc. concernant les bibliothèques publiques.* Paris, 1883, in-8. — RICHOU, *Traité de l'administration des bibliothèques publiques.* Paris, 1885, in-8. — J. GAUTIER, *Nos Bibliothèques publiques. Leur Situation légale.* Paris, 1902, in-8.

(2) L'ouvrage principal pour le Nord reste : LE GLAY, *Mémoire sur les bibliothèques publiques du département du Nord.* Lille, 1841, in-8. On peut aussi consulter à cet égard, les préfaces des catalogues imprimés des bibliothèques communales de la région et particulièrement celles des catalogues de manuscrits.

explicite de l'application des lois de la Révolution française, dans une commune déterminée et sur ce point spécial, n'apparaît pas comme dénuée d'intérêt.

Ici, de plus, dans le cas particulier que l'on se propose d'examiner, on se trouve en présence de tendances locales, à la fois conservatrices et réformistes et plus ou moins opposées à la législation nouvelle. Le conflit qui en résulta a semblé également utile à noter. Il vaut historiquement en tant qu'il éclaire l'évolution des institutions lilloises. Sans aucun artifice de la part de l'auteur, les pages qui vont suivre suggéreront des rapprochements, dont le lecteur averti pourra faire son profit, en se rappelant qu'il n'y a là que des analogies.

Le trait essentiel du point d'histoire qui nous occupe, c'est la persistance anormale, irrégulière, quasi occulte, de l'ancienne bibliothèque de Lille, de la bibliothèque de Saint-Pierre, pendant toute la Révolution, persistance que l'on croit n'avoir jamais été signalée jusqu'ici. Mais, avant d'aborder cette question, il convient de bien préciser ce qu'était cette bibliothèque au moment où elle fut atteinte par le décret du 2 novembre 1789, mettant à la disposition de la nation les biens des communautés religieuses.

I

Sous la forme où elle existait en 1789, la bibliothèque de Saint-Pierre ne remontait qu'à 1726, date très honorable, comme on le verra plus loin, par son ancienneté relative; mais le noyau de la collection avait une antiquité bien plus reculée. Saint-Pierre de Lille est un chapitre séculier très ancien, antérieur à 1066. Ses origines se confondent avec les débuts de l'existence historique de la ville (1). De bonne

(1) E. Hautcœur, *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*. Lille, 1896-1899, in-8, 3 vol. Cet ouvrage de grande valeur fournit à peu près

heure, ses chanoines avaient eu des livres, pour le service du chœur et l'usage de leurs écoles. Dès le douzième siècle, on les voit, par donations ou testaments, recevoir divers ouvrages manuscrits. On en trouve, en 1397, un inventaire détaillé, qui a été plusieurs fois publié (1). L'un des codex de cet inventaire, la *Biblia portatoria*, faussement dite *Bible de la comtesse Jeanne*, existe encore à la bibliothèque communale (2).

Cette « librairie » primitive avait peu d'importance; elle se confondait avec le trésor du chapitre. Il faut arriver au mouvement de la Renaissance et aux premières années du seizième siècle pour trouver à Saint-Pierre une véritable bibliothèque. Le bâtiment en fut construit en 1507. Cette date est un peu tardive, par rapport aux établissements similaires des maisons religieuses des régions voisines, en France et dans les Pays-Bas. Les troubles de la Réforme vinrent ensuite arrêter, dans la Flandre wallonne, le développement de l'humanisme. Sous un régime de fer et dans les affres d'une crise économique intense, l'on ne se soucia pas plus, à Lille, de réunir des livres que d'en imprimer. Quand un renouveau littéraire se manifesta chez nous, au début du siècle suivant, l'impulsion ne vint plus des anciennes corporations ecclésiastiques, mais des ordres récemment créés et principalement de la Société de Jésus. Les pères de cette compagnie prirent même, à un moment, l'en-

tout ce qui est essentiel relativement à l'histoire de la bibliothèque de Saint-Pierre. Voir, comme ouvrages antérieurs, MILLIN, *Antiquités nationales*. Paris, an VII, in-4, 5 vol.: notice n° 61 : *Bibliothèque de Saint-Pierre à Lille*. — E. LE GLAY, *Mémoire sur les bibliothèques*, cité plus haut. — E. LE GLAY, *Catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Lille*. Lille, 1848, in-8.

(1) Dans LE GLAY, *Catalogue descriptif* (*op. cit.*), p. 397 et suiv., et dans DEHAISNES, *Documents concernant l'histoire de l'art dans l'Artois, la Flandre et le Hainaut avant le quinzième siècle*. Lille, 1886, in-4, 2 vol. : t. II, p. 756 et suiv. Cf. BRUN-LAVAINNE, « Inventaire des reliques et autres objets précieux de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille. » Lille, s. d., in-8. (Extrait du tome X du *Bulletin de la Commission historique du Nord*).

(2) N° 7 des *Manuscrits de Lille*, par H. RIGAUX, dans *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements*, t. XXVI.

gagement de fonder une bibliothèque. Ils surent éluder cette obligation onéreuse.

Ce projet, abandonné par eux, allait être repris, cent ans plus tard, par les chanoines de Saint-Pierre. Ce fut l'œuvre des deux Valori, l'oncle et le neveu : Raymond-Louis, trésorier de la collégiale de 1713 à 1741, et Paul, doyen du chapitre, Français d'origine tous deux, bien apparentés, riches, pieux d'ailleurs, et amateurs éclairés des choses de l'esprit. Ils avaient le désir de répandre les lumières, et ce goût était partagé par la généralité des chanoines, chez qui s'infiltraient, comme dans beaucoup de milieux ecclésiastiques, les doctrines de la philosophie en vogue. Mais ni le Magistrat de Lille ni l'ensemble de la population n'approuvaient leur entreprise, à qui manquait le caractère de la tradition (1).

L'autorité municipale semblait de plus prendre ombrage de l'œuvre des Valori, qui contrecarrait des projets analogues, conçus par elle et restés à l'état d'ébauche. Ignorant leurs arrière-pensées, on s'étonnait, à Paris, de la conduite des membres du Magistrat de Lille. « On ne laisse point d'être surpris ici, écrivait Paul de Valori, du peu de zèle qu'ils témoignent pour un établissement aussi utile qu'une bibliothèque, et cela fait tenir des discours peu avantageux du dégoût que l'on montre pour l'étude (2). »

Le 19 juillet 1726, Raymond de Valori posa la première pierre de la nouvelle bibliothèque construite à ses frais. C'est ce dont témoigne l'inscription suivante, retrouvée en creusant les fondations du Palais de justice actuel (3).

M. RAYMOND DE VALORY, ABBÉ D'HONNECOURT
CHANOINE TRÉSORIER DE CETTE ÉGLISE
M'A POSÉE ICI, LE 19 JUILLET 1726

(1) Voir HAUTCŒUR, *Histoire de l'église*, etc., t. III, p. 196.
(2) HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. III, p. 194, note.
(3) HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. III, p. 193. Voir aussi DERODE, *Histoire de Lille*, Lille, 1848, in-8, 3 vol. : t. II, p. 387, note 2, et BRUN-LAVAINNE, *Rapport à la Société des fouilles du Palais de justice*, dans *Revue du Nord*, 1835-1836, t. V, p. 212.

La bibliothèque ainsi créée devient bientôt trop petite pour les lecteurs et pour les volumes. Il faut l'agrandir dès 1731 (1). Elle possède une organisation régulière. Elle a des fonds pour son entretien, un personnel, un règlement. Deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, elle est ouverte au public; et, pour faciliter les études des travailleurs connus, elle prête ses livres au dehors. Bref, c'est bien une bibliothèque publique, signalée comme telle par les « Guides » à l'usage des étrangers (2). On la disait « belle, nombreuse et bien choisie » et ces qualificatifs étaient mérités. Elle n'avait point l'allure austère ou renfrognée d'une bibliothèque conventuelle. Si la théologie et la patristique y tenaient une place importante, les belles-lettres, l'érudition, les beaux-arts y étaient très largement représentés. Aucune ville de la région du Nord ne pouvait alors opposer à Lille un établissement analogue. L'Université de Douai n'a ouvert au public les portes de sa bibliothèque qu'en 1770; l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, qu'en 1783. Dunkerque seul faisait exception. Cette ville, qui fut la première en France à posséder une loge maçonnique (1721), avait créé, dès 1760, une bibliothèque publique, et il n'y eut qu'elle, avant la Révolution, dans les pays qui ont formé le département du Nord, à avoir une bibliothèque véritablement municipale (3).

Destinée par sa composition à des lecteurs ayant plus de besoins littéraires que des chanoines instruits, la bibliothèque de Saint-Pierre avait donc bien, par son organisation, le caractère d'un établissement public. Il en était de même de son installation matérielle, où persistaient cependant des survivances, qui devaient déjà paraître étranges au monde

(1) Hautcœur, *op. cit.*, t. III, p. 182 et p. 185.

(2) *Guide des étrangers à Lille. Description de la ville et de ses environs.* Lille, Jacquez, 1772, in-12.

(3) Voy. H. Lemattre. *La Franc-maçonnerie à Dunkerque*, dans *Bull. de l'Union Faulconnier*, t. IV, p. 277. La tradition maçonnique fixe également à 1721 (13 octobre) la fondation de la loge l'*Amitié et Fraternité* de Dunkerque. Sur l'ouverture de la bibliothèque du Magistrat de Dunkerque, voy. *Calendrier général du gouvernement de la Flandre*, année 1762.

du dix-huitième siècle. Dans la grande salle de lecture, « très vaste et très belle », dit un visiteur attentif (1), ornée de colonnes, décorée de portraits de papes, d'évêques, de bienfaiteurs, meublée de sièges confortables, dont il nous reste des spécimens (2), les volumes étaient rangés, le long des murs, sur des tablettes s'élevant très haut selon la mode répandue par les jésuites du dix-septième siècle; mais dans la vieille « librairie », on voyait encore, en 1750, les « pupitres sur lesquels les livres étaient enchaînés et les chaînes traversées d'une baguette que l'on faisait fermer à clef » (3), méthode prudente, dont le nom de l'un des livres du chapitre, le *liber catenatus*, nous a laissé un souvenir expressif.

L'idée d'établissement public, attachée dans l'opinion à la bibliothèque de Saint-Pierre, fut encore fortifiée au cours du dix-huitième siècle par la nature des dons et legs faits à la bibliothèque. Implicitement ou explicitement ces libéralités visaient l'utilité générale et non l'enrichissement d'une collection particulière. La plus caractéristique de ces donations est celle de la bibliothèque de Guillaume Dubois, en son vivant procureur à Lille. Cet homme de loi, doublé d'un bibliophile distingué (4), avait laissé ses livres à la ville à charge d'en faire jouir le public. Le Magistrat, d'accord avec les héritiers et après entente avec les chanoines de Saint-Pierre, les déposa dans leur bibliothèque en 1745,

(1) Millin, *op. cit.*, t. V, notice 61, p. 1.

(2) Deux de ces colonnes se trouvent au Palais des beaux-arts de Lille, à l'entrée de l'escalier de l'aile gauche; une partie du mobilier de la bibliothèque de Saint-Pierre, fauteuils et tabourets recouverts de cuir, est encore en service à la bibliothèque communale. Le personnel comprenait un grand bibliothécaire, deux bibliothécaires, un sous-bibliothécaire et un garçon. (Hautcœur, *op. cit.*, t. III, p. 195.)

(3) Une reproduction de la reliure d'un de ces volumes a été publiée dans *Lille en 1909*, édité à l'occasion du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Lille, en 1909. Lille, Danel, 1909. Grand in-8, 2 vol., t. I, p. 550.

(4) *Arch. comm. de Lille*, cartons aux Affaires générales, n° 642, dossier 4.
Sur les bibliophiles lillois, et particulièrement ceux du dix-huitième siècle, voir E. Le Glay, *Mémoire sur les bibliothèques*, p. 25, 26, 27. Sur la collection Dubois, voir Hautcœur, *op. cit.* t. III, p. 197.

à charge de les communiquer aux lecteurs et avec défense de les vendre et de les aliéner. C'était reconnaître en fait, sinon en droit, à cette institution, un caractère officiel et presque municipal. Cette mesure, qui mettait fin, pratiquement, aux préventions de la ville contre la bibliothèque de Saint-Pierre, devait avoir, dans la suite, une répercussion inattendue (1).

Une autre donation, non moins fameuse, proviendrait des rois de France. On lit partout (2), en effet, qu'à la suite de la cession, faite à titre gracieux par le chapitre, de terrains englobés dans les nouvelles fortifications de Lille en 1670, Louis XIV aurait, par munificence, concédé à la bibliothèque des chanoines un exemplaire de tous les ouvrages sortant des presses de l'imprimerie royale. La réalité est tout autre. Exproprié de ses terres, avec promesse formelle d'indemnité, par les ingénieurs du Roi, le chapitre réclama longtemps et vainement l'exécution de cet engagement. En 1738, il n'avait encore rien reçu. Alors seulement intervint une liquidation boiteuse, sous la forme d'une rente hypothéquée, plus un solde qui fut payé, partie en argent, partie en livres à choisir parmi les éditions de l'imprimerie du Louvre.

Il importe de remarquer, à propos de cette petite question historique, outre la rectification du fait, fort bien exposée par Mgr Hautcœur (3), la nature et l'affectation de la rente accordée à titre d'indemnité. Cette rente de 2.000 livres ne fut constituée par le Roi qu'à charge d'en attribuer les deux tiers à l'accroissement de la bibliothèque de Saint-Pierre, condition singulière s'il se fût agi d'une propriété privée. De plus, ces 2.000 livres étaient payées sur les *Petites*

(1) Voir plus loin, p. 610.

(2) Notamment dans Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 387 ; Van-Hende, *Histoire de Lille*, p. 246, etc..., et même dans E. Le Glay, d'ordinaire mieux informé. (*Mémoire sur les bibliothèques*, p. 51.)

(3) Hautcœur, *op. cit.*, t. III, p. 193-195.

Assennes, c'est-à-dire sur des impôts perçus par la ville; et la bibliothèque de Saint-Pierre subsistait ainsi partiellement sur des fonds communaux. Ceci justifie encore la tendance des Lillois de la fin du dix-huitième siècle à considérer cette bibliothèque comme un bien dont ils avaient la jouissance (1), jouissance créée par l'usage, les précédents et les charges supportées.

II

Le décret célèbre du 2 novembre 1790 avait aboli les droits de propriété des corporations religieuses. D'autres décrets, moins fameux, organisèrent la nationalisation de ces droits. Parmi ces biens nationaux de première origine, selon l'expression officielle, se trouvait le mobilier des établissements supprimés, et, dans ce mobilier, figuraient leurs objets d'art et leurs livres. En ce qui concerne ces deux dernières catégories, l'idée des révolutionnaires n'était pas de les vendre pour en faire de l'argent : l'opération financière ne venait qu'en seconde ligne; le but que l'on se proposait surtout était de faire servir à l'instruction générale, de mettre à la portée de tous, les richesses artistiques et bibliographiques devenues disponibles et réservées jusque-là à la satisfaction d'un petit nombre de privilégiés. L'esprit et le texte du décret du 14 novembre 1789 et des lettres patentes confirmatives relatives aux bibliothèques des établissements supprimés du 26 mars 1790 ne laissent aucun doute à cet égard, pas plus que le décret des 23 et 28 octobre 1790, suivi de l'instruction du 15 décembre de la même année sur la conservation des manuscrits, chartes, sceaux,

(1) DIEUDONNÉ, *Statistique du département du Nord*. Lille, 1803, in-8, 3 vol., t. III, p. 159. « Le public *jouissait* à Lille, avant la Révolution, de la bibliothèque du chapitre de Saint-Pierre. »

livres imprimés... provenant du mobilier des maisons ecclésiastiques et faisant partie des biens nationaux (1).

En conséquence de ces dispositions législatives, et plus particulièrement de l'article 5 des lettres patentes du 26 mars 1790, la bibliothèque de Saint-Pierre fut mise sous scellés. Cette mesure conservatoire ne souleva aucune opposition de la part de la municipalité. Elle ne préjugeait en rien de la destination future de la bibliothèque. Il ne s'agissait que d'en assurer l'intégrité et d'en faciliter l'inventaire. Pour le rédiger, le département désigna un commissaire, Nicolas Saladin, qui prit à cette occasion le titre de « bibliothécaire de Lille » (2). Mais, cette besogne effectuée, il devenait intéressant de s'occuper de l'affectation de ce bien réputé national. Le corps municipal aborda la question, dans sa séance du 18 janvier 1791 (3). Un de ses membres, B. Brovellio (4) y lut un mémoire, qui fut adopté et dont l'envoi fut décidé à l'Assemblée nationale. Malgré sa longueur, on a cru pouvoir l'insérer ici (5). Sous une forme un peu lâche, il exprime d'une façon très compréhensible les idées ambiantes.

(1) U. Robert, *Recueil des lois, décrets, règlements*, p. 7. L'instruction du 15 mai 1791 donne les détails les plus circonstanciés sur la façon de rédiger les inventaires prescrits.

(2) « Catalogue des livres de la grande bibliothèque de la ci-devant collégiale de Saint-Pierre de Lille,... par N.-J. Saladin, commissaire nommé à cet effet par MM. les administrateurs composant le directoire du département. » (N° 672 des manuscrits de bibliothèque communale de Lille.) Cet inventaire paraît avoir été commencé en septembre 1791. Il fut déposé le 16 mars 1792.

(3) *Arch. comm. de Lille. Reg. aux délibérations de 1790 à 1791*, n° 522 : « Le s[r] Brovellio, officier municipal, a fait lecture d'un rapport sur l'établissement d'une bibliothèque publique. »

(4) Barthélemy Brovellio, imprimeur (1743-1816), fit partie, comme officier municipal, de la première municipalité de Lille, — maire Vanhoenacker, — créée le 20 février 1790, et resta dans ces fonctions jusqu'en décembre 1792.

(5) *Arch. comm. de Lille*, R² 1 (copie et minute).

Mémoire sur la nécessité et les moïens d'établir à Lille une Bibliothèque publique

L'établissement d'une bibliothèque publique dans la ville de Lille est d'une utilité et d'un intérêt trop général pour qu'il soit besoin d'en démontrer la nécessité; cependant que deviendroient nos excellens livres, nos anciennes éditions et les manuscrits précieux existans actuellement dans les chapitres, les abbaies et monastères de France, si l'on négligeoit de les recueillir avec le plus grand soin, pour en former des dépôts dans les principales ville de chaque district? Il est hors de doute que, par une dilapidation funeste aux lettres et à l'instruction, ces richesses littéraires seroient presque totalement perdues pour nous et pour nos descendans, si l'on prenoit le barbare parti de les vendre, au risque de n'en retirer peut-être que les faux frais de la vente; mais nous avons trop à espérer de la sagesse des augustes représentans de la nation, pour craindre que cette foible ressource puisse jamais être emploïée à aucun autre usage qu'à celui de l'instruction publique.

Si l'on doit considérer la partie de la France qui compose le département du Nord comme une de celles où le goût des lettres, généralement parlant, a le moins pénétré, on ne peut en attribuer la cause qu'au génie industrieux de ses habitans pour le commerce; mais il n'en est pas moins vrai que ce département, le plus peuplé de tout le royaume, est aussi celui qui possède les bibliothèques les plus précieuses. La quantité de chapitres, d'abbayes et de monastères qu'il renferme, et les acquisitions considérables que la plupart de ces maisons ont faites dans la littérature, les sciences et les arts, depuis environ cent ans, nous ont procuré tout ce qu'on pouvoit désirer de mieux en ce genre. Si, comme on ne peut en douter, il est nécessaire de conserver, au milieu d'un peuple policé, le goût des lettres et des beaux-arts, s'il faut des sources où l'on puisse trouver les bons principes, l'établissement d'une bibliothèque publique dans la ville de Lille est l'unique moïen d'atteindre ce but : il est facile, il est sûr et nous garantira pour toujours du danger de retomber dans l'ignorance profonde, qu'on a si souvent reprochée à nos ancêtres.

Moïens faciles de former cet établissement. — Je ne m'écarterai point de ce qui compose l'arrondissement du district de Lille pour trouver mes moyens, parce qu'il est possible de suivre à peu près le même plan

dans tous les autres districts du département. Je me bornerai donc à dire que, pour former cette bibliothèque, il paroit qu'on pourra disposer d'abord de tout ce que possède, en cette partie, le chapitre de Saint-Pierre, qui ouvroit la sienne au public deux jours de la semaine, ainsi que les abbayes de Loos, de Cysoing et de Phalempin. On pourroit y joindre aussi une partie des bibliothèques des Jacobins, Augustins, Carmes, etc., où il se trouve également quantité d'excellens livres. Tout le monde conviendra que de la réunion de ces quatre (1) dépôts précieux, il sera bien facile de former la plus belle bibliothèque qui jamais ait existé dans ces païs-ci, pourvu toutefois que l'exécution s'en fasse avec le goût et les connaissances nécessaires à cette partie.

Ce premier choix appartiendroit à la ville de Lille et seroit confié aux soins et à la garde de la municipalité, qui y établiroit deux bibliothécaires aux frais de la ville, et feroit tous les règlemens nécessaires, tant pour l'ordre et la police que pour le service de la bibliothèque. Mais, comme il ne suffit point d'avoir une bibliothèque riche et complète pour le moment présent, et qu'il faudra pourvoir aussi à ce qu'elle se trouve toujours au niveau des progrès de l'esprit humain, en l'enrichissant de tous les bons ouvrages à mesure qu'il en paroitra, que d'ailleurs, il faut aussi songer aux frais d'entretien et de réparations, il faut un fonds pour fournir à tous ces objets. Ce fonds est déjà tout trouvé dans celui qui étoit affecté ci-devant à la bibliothèque du chapitre de St-Pierre; et l'on doit espérer de la protection efficace que l'Assemblée nationale accorde aux sciences, qu'elle daignera accueillir la demande de la municipalité, pour qu'une rente annuelle de 2.000 l. sur les « petites assennes » de Lille, qui appartenoit ci-devant audit chapitre et qui servoit à l'entretien de la bibliothèque, soit versée désormais dans la caisse de la municipalité, pour être à toujours affectée au même usage.

La Bibliothèque publique de Lille une fois formée et montée, tout ce qui resteroit de livres doubles, triples et même sextuples (et il s'en trouveroit infiniment et de très bons), seroit envoïé également, et pour le même usage, aux principales municipalités du district, telles que Tourcoing, Seclin, Armentières, la Bassée, etc... Il est inutile d'observer ici que, si l'on veut former des hommes capables de remplir les fonctions importantes, auxquelles tout citoyen actif est appellé, il faut des livres et de l'instruction dans tous les coins du royaume. Le moïen est tout trouvé; seroit-il possible qu'on n'en profitât point?

(1) C'est-à-dire ceux de Saint-Pierre, Loos, Cysoing et Phalempin. La phrase relative aux bibliothèques des Jacobins et autres couvents a été ajoutée après coup.

Emplacement convenable pour la ville de Lille. — On suppose que sans grande difficulté, il seroit possible de réunir les P. P. Récollets aux Capucins (1). Il est évident que la maison des Récollets, étant au centre de la ville, deviendroit, par cela seul, l'emplacement le plus convenable pour cet utile établissement. Cependant cette maison et le terrain qu'elle comprend seroient trop considérables pour ce seul objet. J'en conviens; mais pour répondre à cette objection, je me permettrai de donner quelques idées sur ce qu'il conviendroit peut être de faire dans les circonstances présentes.

Il est certain que le collège de la ville, qui probablement sera bientôt le seul existant, se trouve actuellement bien mal situé pour une très grande partie des habitans. Ne seroit-il pas infiniment mieux placé dans la maison des Récollets; et seroit-il bien difficile d'y rendre, à peu de frais, une partie des bâtimens convenables à cet effet? Je ferois plus, j'y réunirois encore les leçons gratuites de mathématiques, de botanique, d'architecture et de dessin (2); mais, dira-t-on, tout cela coûtera beaucoup à la ville. Je n'y vois point grande dépense à faire, puisque tout ce qui sert actuellement à cet usage retourneroit au profit de la ville.

Si l'exécution de ce projet étoit possible, si ce plan étoit adopté, je pense qu'outre les avantages qu'en retireroient les habitans, ce seroit encore un moïen infaillible de faire renaître l'émulation parmi les jeunes gens, en les réunissans tous dans un seul lycée, où selon leurs goûts et leurs talens, ils pourroient, à des heures différentes, profiter des leçons qu'on y donneroit gratuitement. Plus le nombre en seroit grand, plus les progrès le seroient aussi; et il est certain que tel enfant, qui, malgré lui, a été envoié au collège et n'y a pas même appris l'orthographe, auroit pu devenir un excellent architecte, s'il avoit trouvé, à côté de la classe latine ou françoise, celle de l'architecture où l'inclination et le talent naturel l'auroient porté.

L'église des Récollets, très belle et très riche en tableaux, seroit conservée pour le collège et pour les habitans de la ville; le réfectoire

(1) C'est-à-dire réunir les livres et objets d'art des Capucins à ceux des Récollets. Il ne s'agit pas des bâtiments. Les Capucins possédaient, entre autres richesses, la *Descente de croix*, de Rubens, aujourd'hui au musée de Lille. — Le couvent des Récollets se trouvait sur l'emplacement actuel du lycée de Lille. Il en existe une vue dans MILLIN, *Antiquités nationales*, t. V, notice n° 57, p. 3.

(2) Sur ces écoles, et leur fonctionnement pendant les premières années de la Révolution, voir une lettre du directoire du district de Lille du 2 germinal. (Arch. comm. *Reg. aux copies de lettres de l'an II à l'an III*, n° 547.) Cf. Ém. GAVELLE, « L'École des Beaux-Arts » dans *Lille en 1909* (Congrès pour l'avancement des sciences), t. I, p. 482. Cet article est suivi d'une bibliographie très complète.

ou le chœur des religieux donneroit l'emplacement d'une bibliothèque précieuse; le reste de la maison seroit emploïé d'abord pour le collège, où l'on enseigneroit le droit public, le grec, le latin, le françois; d'autres salles serviroient aux leçons de mathématiques, d'architecture, de dessin et de botanique; et partie du grand jardin seroit emploïé à ce dernier usage. Je voudrois encore, dans la même académie, un professeur de géographie, d'histoire et un autre de musique élémentaire.

On observe que toutes les facilités semblent se réunir pour démontrer la possibilité de ce projet; cette maison est comme isolée, il s'y trouve quantité d'entrées et de sorties, et elle a l'avantage d'être située au milieu de la ville.

Je termine ces idées jettées au hazard, en désirant qu'il soit aussi incessamment établi un instituteur de droit public dans tous les lieux d'enseignement public du département. Cet objet me paroit mériter la plus sérieuse attention et devenir d'autant plus nécessaire qu'il paroit qu'il est indispensable que la jeunesse connoisse de bonne heure les principes de la constitution et les travaux de l'auguste assemblée de la nation.

Toute une partie de ce mémoire — celle relative à la formation d'une bibliothèque par district, à l'aide de la réunion et du triage des bibliothèques ecclésiastiques — était conforme aux tendances générales des gouvernants et devait être décrétée par la suite; mais où se fait jour l'esprit particulariste des Lillois, c'est dans le projet de faire de cette bibliothèque une bibliothèque municipale. La ville devait choisir les livres, nommer le personnel, le payer, faire les règlements, obtenir des locaux et une subvention, à prendre sur les biens nationaux, dont elle demeurerait maîtresse. Entre ces propositions et les principes révolutionnaires, il y avait une discordance, qui n'a pu échapper aux municipaux lillois : ils ne s'en attachèrent pas moins à leur tentative, en gens d'affaires qui savent qu'il y a loin de la théorie à la pratique.

Pour commencer, ils sollicitèrent du district de Lille la levée des scellés apposés sur la bibliothèque de Saint-Pierre, et le directoire de ce corps transmit leur demande aux administrateurs du directoire du département, qui, le 31 jan-

vier 1791, lui répondirent que la « levée du scellé était conforme à leurs intentions »; mais qu'ils désiraient, avant de l'accorder, connaître l'avis du district sur l'organisation à donner à la bibliothèque (1).

Cet avis fut soumis par le district à la municipalité, en même temps qu'il lui transmettait la lettre du département du 31 janvier précédent. Il se présentait sous la forme d'un projet :

Projet pour l'établissement provisoire de la Bibliothèque publique du ci-devant chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Il y aura un bibliothécaire honoraire en chef, qui sera nommé par le directoire du département, sur la présentation de celui du district, préalablement pris l'avis du corps municipal.

Ce bibliothécaire ne jouira d'aucuns appointemens ni rétributions; il sera chargé de la surveillance de la bibliothèque; il dirigera tout ce qui aura rapport à l'achat, entretien et conservation des livres, et veillera et fera veiller par les sous-bibliothécaires, qui seront à ses ordres, à la police qui devra s'observer aux jours de lecture.

Il y aura deux sous-bibliothécaires qui seront nommés par le directoire de district, sur la présentation de la municipalité, laquelle prendra au préalable, sur leur choix, l'avis du bibliothécaire honoraire.

Les sous-bibliothécaires seront aux ordres du bibliothécaire honoraire et exécuteront tous ceux qu'il leur [or]donnera pour le maintien des règlements et de la police.

Le premier sous-bibliothécaire aura un traitement annuel de 500 liv., le second de 300 liv., qui leur seront païés tous les six mois, sur leur quittance visée du bibliothécaire honoraire.

(1) *Arch. comm. de Lille*, R² 1. Lettre des administrateurs du district au directoire du département, du 31 janvier 1791. « Messieurs, la demande, que vous formés par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, le 26 de ce mois, relativement à la levée du scellé sur la bibliothèque appartenant ci-devant au chapitre de Saint-Pierre à Lille, est conforme à nos intentions.

« Cependant, avant de faire lever le scellé, nous désirerions savoir à qui vous croyés que cette bibliothèque puisse être confiée, sous inventaire préalablement fait et vérifié, quelle somme vous pensés qu'on puisse accorder au bibliothécaire, et sur quels fonds cette somme doit être païée.

« Nous vous prions, messieurs, de conférer sur tous ces objets avec la municipalité de Lille et de nous faire part de vos observations; nous nous empresserons aussitôt de rendre au public la jouissance de cette bibliothèque, les mardi et jeudi de chaque semaine.

« Nous sommes, etc. »

Il sera affecté aux dépenses d'entretien de la bibliothèque, achats de livres, domestiques, lumière et propreté, une somme de 1.200 liv. par an, qui sera païée également tous les six mois au bibliothécaire honoraire sur sa quittance.

Pour subvenir aux dépenses ci-dessus, tant en entretien qu'en appointemens, du moins par provision, Messieurs les administrateurs du département seront priés d'interposer leurs bons offices auprès du corps législatif pour obtenir que la rente de 2.000 liv. sur les petites assennes de Lille, appartenant au ci-devant chapitre de St-Pierre, et dont ce chapitre affectoit le montant aux besoins de sa bibliothèque, soit désormais perçue au profit de la même bibliothèque, *devenue nationale*, et versée dans la caisse de la municipalité.

Le bibliothécaire honoraire rendra compte annuellement à la municipalité de l'emploi de ladite somme, et cet objet formera un chapitre particulier du compte que le conseil général de la commune entendra chaque année et qui sera ensuite vérifié par le directoire du district et arrêté par celui du département.

Au surplus, avant de remettre ladite bibliothèque aux soins du bibliothécaire, il sera dressé un inventaire des livres qu'elle contient, en présence d'un officier municipal, nommé à cet effet, et du bibliothécaire en chef, et copie dudit inventaire sera déposée aux archives du district.

Ce projet doit être regardé comme le principe et la base du plan de réunion de toutes les bibliothèques, manuscrits et autres objets d'instruction qui existent dans les maisons religieuses supprimées dans le district ; et l'on pourra commettre le bibliothécaire en chef, pour en faire le recensement provisoire et en opérer successivement la réunion ; mais il sera en même temps nécessaire de chercher un local plus vaste et plus commode que celui où se trouve actuellement le dépôt des livres du ci-devant chapitre (1).

Les différences étaient profondes entre le mémoire rédigé par Brovellio et ce contre-projet émanant du district. La bibliothèque qu'il préconisait n'était plus une entreprise municipale, mais bien un établissement national ou, plus exactement départemental, où la ville n'intervenait que pour faire office de comptable et de payeur. Il n'y en avait

(1) *Arch. comm. de Lille*, R², 1 (copie). On lit en marge : « 14 février » et à côté : « Projet remis par MM. les administrateurs du district de Lille ».

pas moins là un terrain sur lequel on pouvait négocier. On amorçait la réouverture de la bibliothèque de Saint-Pierre; on pouvait y créer un état provisoire susceptible de durée; enfin, comme le projet parlait de trouver un local plus vaste, on ouvrait la voie à des pourparlers susceptibles d'entraîner l'abandon au profit de la ville de l'ancien couvent des Récollets, où le plan d'ensemble, conçu par Brovellio pour le groupement des établissements d'instruction publique, pourrait être mis à exécution.

C'est sous cet angle que la question fut envisagée par le corps municipal dans sa séance du 14 février 1791 (1); et, le 18 février, il écrivit au district une lettre optimiste. Il n'y était question que des points sur lesquels on était d'accord; les divergences étaient passées sous silence, et l'on profitait de cette feinte entente pour réclamer le patronage du département auprès de l'Assemblée nationale, en faveur du projet de Brovellio.

Après ce commentaire, voici la lettre :

Lille, le 18 février 1791.

Messieurs,

Conformément à notre résolution ci-jointe du 18 janvier dernier, nous nous occupions de l'envoi à l'Assemblée nationale (moïennant vos bons offices et ceux du département) d'une adresse rédigée par l'un de nous sur le projet d'établir une bibliothèque publique dans notre ville et sur les moyens d'en assurer l'exécution, lorsque M. le procureur syndic du District nous communiqua la lettre qui vous étoit adressée par le Département, en date du 31 janvier, sur un projet à peu près semblable, concernant l'établissement provisoire de la bibliothèque publique du ci-devant chapitre de St-Pierre.

Ce n'est qu'avec la plus grande satisfaction qu'en considérant les deux projets, nous avons vu que nos idées sur un projet d'utilité publique aussy important s'accordaient si bien avec les vôtres, au moins

(1) *Arch. comm. de Lille, Reg. aux délibérations*, de 1790 à 1791, n° 557 et R², 1 (copie).

sur les points essentiels; et nous redoublons d'instances, en vous adressant le nôtre, pour vous prier de vouloir bien le faire parvenir le plus tôt possible au Département, pour qu'il daigne le prendre en considération et solliciter du corps législatif les décrets nécessaires pour le mettre à exécution.

Nous avons l'honneur d'être, etc. (1).

La pétition de la ville de Lille au Corps législatif n'eut aucune suite parlementaire; mais elle entraîna des résultats pratiques. Le premier fut la réouverture de la bibliothèque de Saint-Pierre, qui fut définitivement autorisée le 5 novembre 1791, en se conformant aux règles anciennes. On en revint donc sur ce point à l'état de choses précédent. Comme second résultat, la ville obtint de faire désigner le couvent des Récollets comme dépôt des livres et objets d'art provenant des établissements supprimés. C'est là que furent portées les collections ayant appartenu aux couvents de Lille et aux monastères compris dans la circonscription de son district, Loos, Marquette, Cysoing, Phalempin, etc. L'aliénation de cet édifice, sur lequel la ville avait des vues particulières, était ainsi momentanément écartée.

Il existait donc à Lille, au début de 1792, une bibliothèque en exercice régulier, — Saint-Pierre, — et un « dépôt littéraire », celui des Récollets, éventuellement destiné à compléter la bibliothèque. Le bibliothécaire du district administrait les deux établissements.

Normalement, les livres de Saint-Pierre auraient dû être transportés aux Récollets. Cette mesure était d'autant plus indiquée que les bâtiments de la collégiale avaient été mis en vente et adjugés (2). Mais la ville craignait, en versant la bibliothèque de Saint-Pierre dans un dépôt national, d'en perdre la propriété qu'elle revendiquait tacitement. En 1791, elle avait essayé de préserver la vieille collection locale, en se substituant à l'État et en manœuvrant sur le

(1) *Arch. comm. de Lille*, R², 1 (copie et minute).
(2) Hautcœur, *Histoire de Saint-Pierre*, t. III, p. 413-415.

terrain administratif et juridique. En 1792, ces habiletés n'étaient plus de mise. La guerre, les procédés autoritaires de la Convention, la présence des représentants du peuple rendaient inefficaces ces moyens diplomatiques. Avec la souplesse, qui est une des caractéristiques du tempérament local, les municipaux lillois, entêtés consciemment ou inconsciemment dans leur idée de conservation du bien communal, cherchèrent à temporiser. Ils se rejetèrent sur les difficultés matérielles. La place manquait aux Récollets. Aux premiers apports, constitués par les livres des établissements supprimés, étaient venues s'ajouter les bibliothèques confisquées à titre de biens d'émigrés.

Sous ce prétexte, les volumes de Saint-Pierre attendirent, rangés sur leurs anciennes tablettes, qu'on pût trouver à les loger ailleurs. Un article du marché d'adjudication des bâtiments de la collégiale stipula que, en ce qui concernait la bibliothèque, l'entrée en jouissance n'aurait pas lieu avant novembre 1793. Puis, comme les acheteurs ne savaient que faire de leur acquisition et qu'ils négociaient pour la recéder à la ville, la date du déménagement fut encore reculée. Le provisoire se prolongea; il durait encore à la fin de la Terreur.

Le décret de la Convention, du 8 pluviôse an II, aurait dû, semble-t-il, exercer une grande influence sur l'organisation des bibliothèques à Lille. Son objet essentiel était d'assurer l'existence des bibliothèques nationales du district; mais une large part y était assurée à l'autorité municipale. « Les bibliothèques des grandes villes, celles qui étaient publiques, sont maintenues, y lisait-on; il n'y sera rien innové jusqu'à présent (art. 14)... L'administration et la police réglementaire appartiendront à la municipalité des lieux, sous la surveillance de l'administration du district (art. 13). » Mais la ville ne s'empressa pas de profiter de ces dispositions libérales. Elles les jugeait — et avec raison — précaires, transitoires, sans garantie pour l'avenir, et, se

rappelant le *timeo Danaos*, elle se garda bien de profiter de l'occasion pour fusionner sa bibliothèque de Saint-Pierre avec le dépôt littéraire.

Tout ce qui fut fait pour la bibliothèque du district émana du district et ne concerna que le dépôt littéraire. Cette bibliothèque du district n'exista jamais d'ailleurs que sur le papier. Elle n'avait ni local — car la place manquait dans le couvent des Récollets, mal approprié à sa nouvelle destination et servant de plus de « dépôt pour les monumens des arts », — ni fonds de livres bien déterminé. Tout l'effort du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire devait porter sur la constitution de ce fonds par le triage des volumes du dépôt littéraire. On se rappelle que déjà en 1791, le directoire du district de Lille avait nommé Nicolas Saladin, professeur de mathématiques à l'École de mathématiques de Lille, pour procéder à l'inventaire de la bibliothèque de Saint-Pierre. Il devint ensuite le premier bibliothécaire du district. Ayant quitté Lille au début de la Révolution, il fut remplacé par Carré-Delorme, à qui succéda bientôt le sculpteur Corbet, artiste de grande valeur, mais que ses occupations retenaient constamment loin de Lille, où il était suppléé par un sous-ordre zélé, le sous-bibliothécaire Desmazières (1).

La municipalité ne s'occupa de ces nominations que pour empêcher des fautes ou des passe-droits. C'est ainsi qu'en frimaire an II, en pleine tourmente révolutionnaire, elle se refusa courageusement à patronner un candidat bien noté, le citoyen Heingle, dont le principal mérite était d'être bon relieur. Les fonctions de bibliothécaire, écrivait-elle au district, « ont jusqu'ici été confiées à des hommes érudits (2). »

(1) Sur Corbet et son rôle à la bibliothèque de Lille, voir Houdoy, *Études artistiques*. Lille, 1877, in-8, p. 133-135 ; et Leclair, *L'École centrale de Lille*, Lille, 1904, in-8, p. 11, 26, 48.

(2) *Arch. comm. de Lille, Reg. aux copies de lettres de 1793-1794*, n° 107 : « 20 frimaire, an II. Aux administrateurs composant le directoire du district de Lille. Citoyens, les connaissances sur lesquelles s'est étayé le citoyen Heingle pour obtenir la place de biblio-

De même, en l'an IV, elle s'opposa à ce que Corbet, mis en congé régulier, fût évincé de son poste, par un concurrent subrepticement nommé (1).

Cependant la ville caressait toujours la pensée de réunir un jour à sa bibliothèque de Saint-Pierre les meilleurs éléments du dépôt littéraire. Aussi ne marchanda-t-elle pas son concours aux opérations du triage des livres. Pour cette besogne écrasante par son immensité, le district avait désigné, en vertu du décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), quatre commissaires bibliographes, choisis de concert avec la Société populaire. Ce furent les citoyens Blondela, Quecq, Crepel, Peuvion, assistés de deux aides, Roger et Laffitte, gardien des bâtiments des Récollets, et d'un manœuvre, ou « angelot », Louis Dhotte. Plus tard, sous l'Empire, dans un rapport administratif adressé au préfet Duplantier, on critiqua âprement les opérations des commissaires bibliographes (2). On leur reprocha d'être des ignares,

thécaire du District de Lille, nous paraissent absolument étrangères aux fonctions attachées à cette place. Nous aurions été flattés de vous faire un rapport avantageux de son érudition : mais, n'ayant joint aucune pièce qui la constate à l'appui de sa pétition, dont tout l'exposé consiste dans le talent de la reliure des livres, nous ne pouvons que vous observer que ce travail manuel n'a jamais été exigé d'un bibliothécaire et qu'il nous paraît insuffisant pour remplir des fonctions qui jusqu'ici n'ont été confiées qu'à des hommes érudits. »

(1) *Arch. comm. de Lille* : *Reg. aux copies de lettres de l'an III à l'an V*, n° 117. « 10 frimaire an IV. Aux administrateurs du département du Nord. Nous avons reçu, avec votre lettre du 2 de ce mois qui ne nous est parvenue que le 6, la commission du citoyen Blondela en qualité de bibliothécaire de la bibliothèque nationale. Nous nous disposions, en conformité du prescrit de votre lettre, à en faire la remise à l'instant même, lorsque l'on nous prévint qu'il existait, dans les bureaux, une pétition du citoyen Corbet, promu à cette place par vos prédécesseurs, aux fins d'être payé de ses appointemens depuis le mois de fructidor dernier, époque où il a obtenu sa démission de l'administration près laquelle il était en réquisition.

« Persuadés qu'il n'est point dans vos intentions de priver de son emploi un citoyen recommandable par ses talens, qui n'a abandonné momentanément ses fonctions de bibliothécaire que par sa soumission à l'autorité légitime, qui l'a requis formellement, en lui assurant la conservation de sa place, nous avons cru vous servir en différant la remise de la commission du citoyen Blondela, jusqu'à ce que vous nous ayez donné de nouveaux ordres.

« Nous vous transmettons les pièces du citoyen Corbet, avec notre avis sur la demande que sa pétition a pour objet, tant pour le laps de temps échu jusqu'à ce jour que pour la suite, si dans votre justice vous décidiez qu'il doive continuer ses fonctions. »

(2) On trouvera ce rapport à la fin de cette notice, en appendice. Son auteur est Mar-

appartenant à « la classe du peuple », d'avoir trié les livres à l'aveuglette, d'en avoir livré par charrettes, durant la Terreur, pour faire des feux de joie républicains sur les places publiques, et d'en avoir remis quarante fourgons au service de l'artillerie aux fins d'en confectionner des cartouches et des gargousses. Bien que consignées dans des documents officiels, ces plaintes, exprimées près de vingt ans après les faits, à une époque de réaction et par d'anciens émigrés, ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. Sans les discuter à fond — ce qu'il n'y a pas lieu de faire ici, — on peut leur opposer que la municipalité de Lille, faute de fonds départementaux, paya, à la place du district, les commissaires bibliographes. Elle n'eût certainement pas, comme le montre l'ensemble de sa conduite, encouragé et subventionné des incapables ni des malfaisants (1). On a déjà eu plusieurs preuves de cet état d'esprit : il y en a une autre preuve dans le refus de la municipalité de laisser prendre des livres dans le dépôt pour les donner en prix aux élèves de l'hôpital militaire (2).

III

C'est en l'an IV que se place la réorganisation de l'instruction publique dans le département du Nord. Elle comportait la création d'une école centrale à Lille, qui fut ou-

lier, bibliothécaire communal de Lille, nommé en 1809, qui, pendant l'émigration, servit dans l'armée allemande, puis devint professeur à l'Université de Gœttingue. Voir les renseignements fournis sur lui au préfet en 1813. (*Arch. comm. de Lille*, R², 1.) On retrouve les mêmes attaques contre les commissaires bibliographes dans le *Guide de Lille*, de Dibos, p. 99.

(1) Voir notamment deux lettres relatives aux commissaires bibliographes, des 28 ventôse et 16 nivôse an IV. La municipalité y dit que cette question « mérite toute la sollicitude » du département. (*Arch. comm.* R², 1 et *Reg. aux copies de lettres de l'an III à l'an V*, nº 281.)

(2) Lettre de la municipalité de Lille au ministre de l'intérieur, du 6 messidor an VI, et lettre de la municipalité aux élèves de l'hôpital militaire, du 2(?) fructidor an VI. (*Arch. comm. : Reg. aux copies de lettres de l'an V à l'an VIII*, nºs 191 et 217.)

verte le 10 nivôse an V (30 décembre 1796), et cette école devait avoir une bibliothèque. Elle remplaçait la bibliothèque nationale du district; elle en conservait le personnel; et les ouvrages du dépôt littéraire étaient appelés à la composer en ne conservant toutefois que « les livres les plus capables de multiplier les connaissances ». Les autres devaient être vendus ou cédés (1).

Avisée du nouvel état de choses par une lettre de l'administration départementale, du 29 germinal an IV, la municipalité transmit correctement, dès le 6 floréal suivant, au bibliothécaire de l'École centrale, Corbet, et aux commissaires bibliographes, les dispositions qui les concernaient (2).

Ces dispositions constituaient, pour l'ancienne bibliothèque de Saint-Pierre, un danger plus grand peut-être que ceux auxquels elle avait échappé jusque-là. Son transfert au dépôt des Récollets ne semblait plus pouvoir être évité. Une combinaison fut cependant trouvée. Devançant les réclamations, l'administration municipale fit transporter au *Raspuck*, dans l'ancien local de l'Académie (3), les livres des ci-devant chanoines. Le 19 prairial an IV (7 juin 1796), elle chargea du déménagement le citoyen Blondela, ancien professeur, membre du jury d'instruction du département du Nord, conjointement avec Desmazières, sous-bibliothécaire de l'École centrale et les autres commissaires bibliogra-

(1) Loi du 3 brumaire an IV, créant les écoles centrales. Sur l'École centrale de Lille, voir l'ouvrage déjà cité de Leclair. Tous les documents importants y sont reproduits *in extenso*, d'après les sources. Il suffit donc d'y renvoyer le lecteur. La désignation du couvent des Récollets pour servir de local à l'École centrale et à sa bibliothèque fut faite par un arrêté du représentant du peuple Pauvillier, du 6 prairial an III (25 mai 1795).

(2) *Arch. comm. : Reg. aux copies de lettres de l'an III à l'an V*, nos 317, 318, 319.

(3) L'Académie des arts avait été installée, au dix-huitième siècle, dans une partie de l'établissement de correction, appelée la Forte-Maison et vulgairement le « Raspuck » ou « Raspuce ». Il se trouvait à peu près sur l'emplacement actuel de l'École des beaux-arts et d'une partie du Palais de justice de Lille. Cf. DINAUX, *Le Raspuce, prison de Lille*, dans *Archives historiques du Nord de la France*. Nouvelle série, t. V, p. 561, et *Arch. comm. de Lille*, Affaires générales, carton 103, doss. 2.

phes (1). Le 6 messidor suivant (24 juin 1796), elle décida l'installation des volumes dans la principale pièce de l'Académie, le Grand salon des Arts (2). La ville conservait de la sorte « sa bibliothèque publique », dans un local lui appartenant et sous la surveillance d'un commissaire à sa dévotion.

Le déménagement fut fait en messidor et thermidor an IV par les commissaires bibliographes et Blondela, et dura trente-cinq jours (3). Il était achevé au commencement de l'an V et les commissaires furent payés par la ville (4).

Ce transfert achevé, la municipalité ne songea nullement à en faire profiter l'École centrale. Bien plus, elle cessa ses atermoiements et commença à établir une différence bien marquée entre *sa* bibliothèque et celle de l'école.

Pour mieux définir la situation, elle commença, le 26 floréal an V (15 mai 1797), par décider de ne plus rétribuer les commissaires bibliographes du dépôt des Récollets, « qui n'avaient été payés jusque-là des deniers de la commune qu'à défaut de payement de la part de l'Administration départementale qui les a nommés, afin de ne pas abandonner au hasard des événemens la précieuse collection de livres qui doit former la bibliothèque de l'École centrale. » Le traitement du citoyen Blondela, « commissaire nommé par la municipalité », était seul maintenu, à charge par lui de continuer l'aménagement du dépôt du Salon des Arts et « au

(1) L'arrêté du 19 prairial indiquait, comme lieu où devait être transférée la « bibliothèque publique », « l'édifice destiné à l'établissement de l'École centrale »; mais ce n'était là que des façons de parler, employées pour tranquilliser l'administration départementale. Voir l'arrêté du 19 prairial et la lettre du 21 prairial. (*Arch. comm. Reg. aux délibérations*, n° 6, f° 147 v°; et *Reg. aux copies de lettres de l'an III à l'an IV*, n° 372.)

(2) Sur le rapport d'un de ses membres, l'administration arrête que les livres de la bibliothèque ci-devant de Saint-Pierre seront provisoirement déposés au Grand salon des Arts, en attendant que le local destiné à recevoir la bibliothèque de l'École centrale soit préparé. » (*Arch. comm. Reg. aux délibérations*, n° 6, f° 158 v°.)

(3) *Arch. comm.*, R^2, 1. Pétition des commissaires bibliographes.

(4) *Ibid.* Les quatre commissaires touchèrent chacun 80 livres; les deux aides, 36; l'appariteur ou angelot, 18 livres.

besoin de procurer aux citoyens le moyen d'y puiser les connaissances qu'ils désireraient acquérir (1). » C'était, sous une forme déguisée, rétablir la bibliothèque publique de la ville et installer un bibliothécaire communal. La tentative était trop hardie. Elle échoua devant l'opposition de l'autorité supérieure. Le 1er prairial suivant (19 mai 1797), le département prit l'arrêté ci-dessous mettant la bibliothèque de Saint-Pierre à la disposition de l'École centrale :

Vu par nous administrateurs du département du Nord, la lettre du Jury central d'instruction en date du premier de ce mois, par laquelle il nous observe que l'École centrale placée à Lille, est sans bibliothèque à cause de la lenteur des travaux qui y sont nécessaires à son établissement ; qu'il y a cependant un dépôt précieux de livres provenant du ci-devant chapitre de St Pierre de la dite commune ; que ce dépôt est tout rangé et propre à être ouvert au public.

Ouï le commissaire du directoire exécutif, nous administrateurs susdits, considérant qu'il importe à l'instruction que l'École centrale et la commune de Lille ne soient pas privées plus longtemps d'une bibliothèque publique.

Arrêtons que le dépôt de livres placés dans le local de la cidevant Académie de Lille sera ouvert au public par le bibliothécaire de l'École centrale, aux jours et aux heures à désigner par l'administration municipale, sur l'avis des professeurs de l'École centrale.

Fait en séance, le 1er prairial, 5e année Républque.....

Le 3 prairial suivant (22 mai), l'administration municipale prit connaissance de cet arrêté. Au lieu d'y obtempérer, elle y répondit par des observations et par l'envoi de la délibération du 26 floréal, qui chargeait Blondela de l'ouverture de la bibliothèque de Saint-Pierre et que nous avons rapportée ci-dessus (2).

Cependant, fort de l'arrêté du 1er prairial, le sous-bibliothécaire Desmazières, qui remplissait, on s'en souvient, les

(1) *Arch. comm. Reg. aux délibérations de l'an V à l'an VI*, n° 222.

(2) *Arch. comm., Reg. aux délibérations de l'an V à l'an VI*, n° 236.

fonctions de bibliothécaire intérimaire de l'École centrale, avait écrit à la ville la lettre suivante (1) :

Lille, le 11 prairial an 5.

Le bibliothécaire par intérim près l'École centrale du département du Nord aux citoyens président et membres composant l'administration municipale de la ville de Lille, citoyens administrateurs, en conséquence de l'arrêté de l'administration centrale du département du Nord, en datte du premier prairial an cinq, qui porte que le dépôt de livres placés dans le local de la ci-devant Académie de Lille sera ouvert au public par le bibliothécaire de l'École centrale, aux heures à désigner par l'administration municipale, sur l'avis des professeurs de l'École centrale, je vous invite, citoyens administrateurs, à me désigner les heures que vous trouverez convenir pour l'ouverture de ce dépôt.

C. L. J. DESMAZIÈRES.

L'administration municipale lui répondit ironiquement qu'elle ne le connaissait pas :

Nous avons reçu, citoyen, votre lettre de ce jour, par laquelle vous nous demandez, en qualité de bibliothécaire par intérim de l'École centrale, que nous vous désignions les heures que nous trouverons convenir pour l'ouverture du dépôt des livres situé dans le local de la ci-devant Académie, en conséquence de l'arrêté de l'administration centrale du département du Nord du 1er de ce mois. Nous vous observons que, l'arrêté que vous invoquez portant textuellement que le dépôt dont il s'agit sera ouvert par le bibliothécaire de l'École centrale, nous ne pourrons déférer à votre demande qu'en justifiant de votre qualité de bibliothécaire par intérim (2).

Et le lendemain, 12 prairial, elle adressa au département les critiques qu'elle opposait à son arrêté du 1er de ce mois. C'est une pièce très intéressante. L'état d'esprit de la municipalité, dissimulé jusque-là, s'y laisse voir ouvertement.

(1) *Arch. comm.*, R², 1. (Or.).

(2) Lettre du 11 prairial an V (*Arch. comm.*, R², 1) et *Reg. aux copies de lettres de l'an V à l'an VIII*, n° 11).

La municipalité de Lille à l'administration départementale du Nord.

Lille, le 12 prairial an V.

Nous avons reçu votre arrêté du 1er prairial portant que le dépôt de livres existant à la ci-devant Académie des Arts sera ouvert au public par le bibliothécaire de l'École centrale.

Nous avions toujours considéré, et nous considérons encore cette collection comme un dépôt appartenant à la commune, et, sous ce rapport, nous avions pris un arrêté, en date du 26 floréal, dont nous joignons ici une expédition. Nous allions vous le communiquer, lorsque nous reçumes votre arrêté. Persuadés que votre intention n'est pas de dépouiller la ville de Lille de la seule bibliothèque qu'elle possède et dont elle a joui pendant plusieurs siècles, nous croyons devoir vous faire des observations, que vous accueillerez d'autant plus favorablement qu'elles vous procureront les moyens d'exercer, envers une commune qui mérite toute votre sollicitude, un grand acte de justice.

La bibliothèque dont il s'agit est distincte et séparée de celle destinée à l'École centrale; elle n'est point une propriété nationale, comme sa première dénomination (Bibliothèque St Pierre) pourrait le faire croire. Elle fut formée de dons et de legs faits par des particuliers. Le Chapitre y entretenait bien un bibliothécaire, mais il n'en avait pas la propriété et n'y prétendait même pas.

Pour mieux nous assurer la conservation de ce dépôt, nous avons chargé un citoyen, aussi éclairé que probe et qui a toujours fait son unique étude *(sic)*, de surveiller et d'en procurer provisoirement la jouissance à ceux qui désirent s'instruire. Nous nous serions bien gardés d'y appeler le bibliothécaire de l'École centrale, qui n'eût pas manqué de se croire mis en possession, pour la République, et, à ce titre, d'y exercer tous les droits comme bibliothécaire national.

C'eût été de notre part un abandon tacite d'une propriété communale, qu'aucune loi n'a jusqu'ici atteint et de laquelle nous sommes comptables envers nos administrés.

Rien ne s'oppose à ce que vous fassiez ouvrir une bibliothèque à l'École centrale, si point en totalité, au moins en partie. Le dessus des cloitres offre un local, qui, sans grandes dépenses, pourrait recevoir une nombreuse collection.

Vous ne nous exposerez pas, citoyens administrateurs, à l'alternative ou de réclamer contre votre décision ou de trahir les intérêts de nos commettans. Tenant de la loi des pouvoirs qu'elle ne nous accorde pas, tenant de plus près au centre du gouvernement, vous serez, au contraire, notre appui, et vous soutiendrez des droits, que, sans la violation de tout principe, on ne peut nous ravir.

Pleins de confiance dans les sentimens qui vous animent, nous vous demandons :

1° Le rapport d'un arrêté, qui, s'il n'eût été surpris à votre religion, n'eût point été porté sans que vous nous ayez consultés sur la nature de ce dépôt;

2° La conservation de la bibliothèque de Lille indépendante de celle de l'École centrale, que le plus petit événement peut nous enlever, et la conservation du citoyen Blondela, dans les fonctions qui lui ont été provisoirement continuées, comme étant celui qui, sous tous les rapports, mérite le plus notre confiance.

Nous ajoutons que le citoyen Desmazières vient de nous présenter une pétition dans laquelle il se qualifie de bibliothécaire par intérim de l'École centrale. Jusqu'à présent nous ne connaissons, dans les mains du citoyen Desmazières, qu'une autorisation émanée de vous, pour remplacer le bibliothécaire de l'École centrale pendant l'espace de trois mois. Ce délai est plus qu'expiré, et nous avons cru que les pouvoirs de ce citoyen étaient expirés avec lui; en conséquence, nous l'avons requis de nous justifier du nouveau titre, en vertu duquel il se qualifie de bibliothécaire par intérim. Si ce titre n'existe pas encore, ainsi que nous avons lieu de le supposer, ce sera pour vous une raison de plus de vouloir bien approuver le choix que nous avons fait du citoyen Blondela (1).

A souhait pour fortifier les objections de la municipalité, surgissait, à ce moment et par une coïncidence singulière, une réclamation des héritiers de Guillaume Dubois, revendiquant, pour cause de non-exécution des clauses de la donation, les livres attribués jadis par les ayants droit à la bibliothèque de Saint-Pierre. Cette réclamation était ancienne. A la fin de 1790, on s'en était déjà fait une machine de guerre. Sa réapparition en l'an V est caractéristique. Elle manifestait à la fois et l'esprit casuistique de la population lilloise et ses tendances traditionalistes, qui faisaient persister les constructions du passé sous les formes apparentes nécessitées par les circonstances contingentes.

La ville avait posé, en ce qui concerne la bibliothèque de Saint-Pierre, la question de propriété. Le département ne refusa pas de la suivre sur ce terrain. Mais il l'invita, le

(1) *Arch. comm.*, R² 1 et *Reg. aux copies de lettres de l'an V à l'an VIII*, n° 15.

1er messidor, à fournir ses preuves dans le délai de deux décades. En même temps, il prescrivait au sous-bibliothécaire Desmazières de suspendre provisoirement l'exécution de l'arrêté du 1er prairial (1).

On feignit, à la mairie de Lille, de prendre cette suspension pour un retrait pur et simple de l'arrêté (2). Sans discuter les faits, le département remit la question au point, en redemandant des preuves par sa lettre du 26 messidor suivant (3). Elle resta sans réponse : si bien que, harcelés par les réclamations du jury d'instruction et des professeurs de l'École centrale, les administrateurs du département finirent pas se fâcher. Le 1er nivôse an VI, la municipalité reçut l'injonction de faire cesser le *statu quo*. On lui reprochait « plus que de la négligence », et l'on faisait sévèrement remarquer que plus de « quinze mois après son ouverture l'École centrale n'avait encore aucune bibliothèque ».

L'administration municipale plaida la bonne foi et chercha à se justifier (4). Elle voulut même le faire par écrit, dans la lettre suivante adressée au département :

Nous n'avons pas plutôt reçu votre lettre du 1er nivôse relativement à l'ouverture de la Bibliothèque près de l'École centrale, que nous nous sommes empressés d'y donner l'effet que vous deviés attendre des administrateurs à qui rien n'est plus cher que l'instruction qui doit former à la vertu les enfants de la Liberté. Nous ignorions la réclamation faite par nos prédécesseurs et la correspondance qui s'en est ensuivie entre vous et eux, vous ne trouverés pas mauvais, citoyens administrateurs, que nous ne nous désistions pas des prétentions qu'ils ont formées pour notre commune. L'intérêt de nos administrés nous fait un devoir de faire toutes les recherches et les démarches possibles pour leur faire rentrer une propriété bien précieuse si elle est reconnue leur appartenir. La Bibliothèque n'en sera pas moins ouverte au public dès le premier pluviôse prochain; elle est confiée au citoyen Desma-

(1) Lettre de l'administration du département à celle de Lille, 8 thermidor an V. (*Arch. comm.*, R² 1 [original].)

(2) Lettre de la municipalité. (*Arch. comm.*, R², 1.)

(3) Lettre de l'administration du département, du 8 thermidor an V.

(4) *Arch. comm. Reg. aux délibérations*, n° 7, f° 171, et copie dans R² 1.

zières, il est à même de vous rendre compte des soins que nous en avions pris il y a longtems et du désir que nous n'avons cessé de manifester, en cet objet et en tous ceux qui intéressent la patrie, d'être utiles à la République et à nos concitoyens.

De plus la ville arrêtait que la bibliothèque de Saint-Pierre, toujours installée au salon des Arts à l'Académie, serait officiellement ouverte et en donnait connaissance au public par une affiche tirée à cinquante exemplaires.

L'administration municipale, désirant concourir autant qu'il est en elle au progrès de l'instruction publique, a cru ne pas devoir attendre, pour ouvrir la bibliothèque destinée à l'École centrale, que l'emplacement qu'on lui prépare dans l'enceinte de cette école soit entièrement achevé. Elle prévient, en conséquence, que cette bibliothèque sera ouverte chaque jour, à compter du premier pluviôse prochain (*20 janvier 1798*), depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir, dans une salle de la ci-devant Académie des Arts, rue de la République (*rue Comtesse*), près du rivage de la Basse Deûle.

Elle recommande au bibliothécaire et à tous les citoyens la conservation des ouvrages mis à leur disposition, ainsi que l'ordre et la tranquillité qui doivent régner dans un lieu consacré à l'étude.

En réalité, l'administration municipale mettait simplement sa bibliothèque à la disposition de l'École centrale. Elle la gardait dans un bâtiment communal, et s'en réservait la propriété. Car elle déclarait agir sous réserve « et sans préjudice des droits de la commune et des particuliers donateurs ou héritiers d'iceux, si aucuns sont fondés ».

Sans doute cet état de choses était précaire et subordonné à l'achèvement de la bibliothèque de l'École; mais en raison des embarras financiers de la période du Directoire il devait se prolonger. Il n'était pas modifié quand l'arrêté des consuls du 24 vendémiaire an XI (10 octobre 1802), complété par le décret du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), affecta aux communes les bibliothèques des écoles centrales supprimées, et créa les bibliothèques communales (1).

(1) *Arch. comm.*, *Reg. aux délibérations*, n° 11, f° 17 v°, séance du 25 nivôse an XI

La réorganisation de la France sous le Consulat trouvait donc l'ancienne bibliothèque de Lille exactement dans la même situation que dix ans plus tôt, en 1791-1792, et approximativement dans les mêmes conditions qu'avant 1789. Cette persistance, pendant toute la Révolution, d'une institution de l'ancien régime, ce maintien de droits communaux fort contestables en théorie, constituaient un double résultat assurément digne de remarque. Il illustre, par un exemple typique, la ténacité des Lillois à défendre l'autonomie de leurs établissements publics.

E. DESPLANQUE.

APPENDICE

Observations sur la Bibliothèque Publique de la Ville de Lille (1)

Pour se faire une idée exacte de l'état de la bibliothèque de la ville de Lille, il faut considérer les élémens dont elle se compose, l'époque de sa formation et surtout les administrations auxquelles elle a été confiée dans les premiers tems de la Révolution. Formée presqu'en entier de la bibliothèque du chapitre de St Pierre, et, en partie, de celles de quelques corporations monastiques, elle doit naturellement offrir une quantité majeure de livres de théologie et de jurisprudence canonique. A l'époque de la suppression des ordres religieux, le district de Lille nomma des commissaires pour faire enlever les livres des abbayes de Los, de Cisoing, des couvens de Minimes et des récolets de cette ville et les déposer en masse dans le lieu appelé Raspuce et l'église des cidevants Récolets de Lille à l'effet d'en former par la suite une bibliothèque communale. Cette mission a été exécutée sans ordre et parait avoir été confiée à des commissaires insoucians, peu

(15 janvier 1803). « Le maire donne lecture de l'arrêté des consuls portant que les bibliothèques des Écoles centrales resteront à la disposition des communes où ces bibliothèques sont situées. »

(1) Ce mémoire a été rédigé, en 1813, en réponse à une demande de renseignements du préfet Duplantier, du 9 décembre 1812, rappelée les 18 janvier et 26 février 1813. (*Arch. comm.*, R² 1.)

jaloux d'institutions utiles et qui ont laissé distraire les livres et manuscrits précieux que les moines avoient en dépôt.

Cette collection ainsi divisée fut commise à la garde de quatre individus de la classe du peuple, dès lors regardée par eux comme propriété nationale, dissipée à leur profit et abandonnée à leur cupidité. Dans la crise la plus forte de la Révolution, le peuple s'imagina ne pouvoir célébrer plus dignement un triomphe des armées françaises, qu'en vouant à la destruction tous les livres de théologie, le désordre où étoient les dépôts ne permit pas d'en faire le choix; une quantité énorme de livres de toute classe en fut tirée, voiturée sur la place publique et consumée par les flammes.

Deux ans après un commandant d'artillerie, sous prétexte que la Nation manquoit de papier pour la confection des cartouches, demanda et obtint du district l'autorisation de puiser dans les dépôts la quantité de livres nécessaires aux besoins de la République; plus de quarante fourgons transportèrent à l'arsenal des livres de toute classe et de tout format.

Quand les Variorum, les Elzévirs et les éditions précieuses eurent été enlevés, les livres à gravures ne tardèrent pas à être lacérés; les plus beaux ouvrages de la Bibliothèque, nominativement les *Tableaux de la Suisse, de l'Italie*, le *Temple des muses,* les *Ruines de Palmyre, de Balbec*, le *César* de Londres, la *Phitantoza* de Weinman, le *Musée de* Florence, les Ruines d'Herculanum, les *Œuvres* de Buffon, d'Ovide, de Fénelon, de La Fontaine, portent tous l'empreinte du tems révolutionnaire.

En considérant les pertes et dilapidations de toutes espèces auxquelles ces dépôts ont été exposés, on conçoit de quelle importance devroit être la bibliothèque de cette ville, si quelque autorité protectrice eût pu la soustraire au ravage de la Révolution. Depuis le rétablissement de l'ordre, cette même bibliothèque a fourni au Lycée de Douai, dans les premières années de son institution, les livres de littératures à l'usage des professeurs, ceux destinés à la reddition des prix à la fin de chaque année scholastique; elle a également été mise à contribution pour le même objet par l'Académie de gravure, peinture et architecture de la ville de Lille.

Malgré les deux ventes qu'elle vient de faire de ses livres doubles et dépareillés, elle conserve encore 13 à 14.000 volumes d'un choix ordinaire sous le rapport de l'utilité et des éditions.

Isolée depuis vingt ans de toutes les productions nouvelles, elle ne conserve qu'une foible partie des livres qu'elle possédoit à l'époque de la Révolution, bientot cependant elle prendra le rang qu'elle doit

avoir dans le chef-lieu du département. Des fonds provenant de la vente de ses vieux livres vont lui procurer des ouvrages modernes dont elle manque totalement, déjà la classe d'histoire naturelle est enrichie des magnifiques productions d'Audebert, de Levaillant, et des *Mémoires* de l'abbé Rozier.

Les *Mémoires* de l'Académie, de l'Institut, les *Transactions philosophiques* et autres ouvrages dont la souscription n'a pas été continué vont se completter; le public impatient de consulter les ouvrages modernes jouira de l'avantage d'utiliser son tems et ses recherches.

De toutes les classes bibliographiques il n'en est peu qui attirent autant de lecteurs que l'histoire littéraire, les antiquités, l'histoire naturelle et la section de gravure et sculpture. Malgré la pénurie des ouvrages modernes, une vingtaine de jeunes gens de familles distinguées fréquentent chaque jour la bibliothèque, pour y lire les bons poëtes, les littérateurs, consulter les académiciens, les rhéteurs, les naturalistes; quelques officiers de la garnison viennent fréquemment éclaircir quelques points de tactique dans Folard et les mémoires militaires.

A en juger par l'empressement que témoigne le public pour l'acquisition des ouvrages modernes, on ne peut douter que le nombre des lecteurs n'augmente considérablement quand les fonds disponibles auront procuré à la bibliothèque les livres indispensables à son organisation (1).

(1) Il semble que Derode s'est inspiré de ce document ou d'une pièce analogue pour rédiger la notice, au moins étrange, qu'il a consacrée à la bibliothèque de Lille pendant la Révolution (*Hist. de Lille*, t. III, p. 226). « Comme le district avait réuni les livres provenant des diverses bibliothèques confisquées au profit de la nation, il songea à fonder une bibliothèque publique, et c'est là l'origine de celle que possède actuellement la ville de Lille. On avait jeté sans soin et sous une espèce de hangar, ou dans des appartements délabrés, tous les livres ainsi rassemblés. Ils y restaient exposés à l'humidité et même à la pluie. Quand il fallut mettre de l'ordre dans cette multitude d'ouvrages confondus, on nomma des commissaires, qui, après un examen de quelques heures, déclarèrent qu'il y avait vingt à vingt-cinq mille volumes de vieux livres sans valeur, et *qu'il fallait mettre au rebut avant de faire le catalogue !!!* Cette exécution faite, la ville conserva le fonds de ce que l'on voit aujourd'hui sur les rayons de la bibliothèque communale. L'abbé Grégoire, le conventionnel, prétendait que ces livres et manuscrits fussent envoyés à Paris. « Ces richesses, disait-il, n'appartiennent « pas plus aux Lillois que leurs murailles. Elles sont à la nation. Ce qui est national « n'est à personne, il est à tous. » Heureusement que l'assemblée ne partagea pas cette opinion, et, au mois de nivôse an VI, la bibliothèque de Lille fut provisoirement ouverte tous les jours de 9 heures à midi, et de 3 heures à 6 heures, à l'Académie des Arts, rue de la République, près le quai de la Basse Deûle. »



BIBLIOGRAPHIE

1° RÉGION EST

A) Livres et brochures

Nancy et Lorraine. — Publié sous les auspices de la Société industrielle de l'Est. Paris, Dunod et Pinat, s. d. (1909), gr. in-8 de 244 pages, avec gravures. Tirage à part des *Idées modernes*, t. III, juillet 1909.

A l'occasion de l'exposition de Nancy, la Société industrielle de l'Est a tenu à faire connaître à la France, la Lorraine et sa capitale; pour cela elle s'est adressée à quelques personnalités lorraines d'origine ou d'adoption, les professeurs Auerbach, Bernheim, Chantriot, Laurent, Le Chatelier, Pfister, l'archiviste Duvernoy, le bibliothécaire Rais, les secrétaires Laffite et Rovel, l'avocat Cordier, le Dr Aimé, le commandant Picard, le député Lebrun et le sénateur Berger; chacun a rédigé un article suivant sa spécialité.

L'ouvrage, admirablement imprimé, est illustré de merveilleuses phototypies représentant des vues lorraines, paysages, usines, industries, œuvres d'art; il est parsemé de fines gravures empruntées aux maîtres de l'art lorrain aux dix-septième et dix-huitième siècles, en particulier à Callot et à Jean Lamour; c'est un livre d'art presque autant que de science.

Il est composé d'études distinctes, groupées en chapitres concernant la vie provinciale, l'histoire, la géographie, la vie scientifique, la vie artistique, la vie militaire et la vie morale de la Lorraine; c'est presque une encyclopédie lorraine. Nous y relevons cependant une sérieuse lacune : le lycée de Nancy, qui a aujourd'hui plus de mille élèves (1), qui a été la pépinière de nos grandes écoles et a formé tant d'industriels, de savants, de littérateurs et d'artistes, n'y a pas sa monographie. Tel qu'il est, l'ouvrage donne cependant une idée exacte de la nature et

(1) Cf. le discours de distribution des prix du député Albert Lebrun, du 27 juillet 1909, dans l'*Écho de Briey* du 29, p. 1-2.

de l'activité de la région lorraine et nous allons en résumer les articles groupés par chapitres.

Dans le *Régionalisme lorrain,* Philippe Berger montre quelle importance la Lorraine a prise à tous les points de vue depuis 1871. Vers une même époque, à côté du courant unitaire et centralisateur qui avait triomphé avec la Révolution, se produisait un courant provincial de décentralisation, qui est à la fois le produit de l'esprit local et des grandes divisions administratives. Cette résurrection de la vie provinciale, qui est une force, a un écueil : l'esprit séparatiste; mais dans l'Est ce danger est combattu par le patriotisme. Ainsi, plus qu'aucune autre région de la France, peut-être, la Lorraine a droit à une vie distincte de la capitale (1).

C'est une étude complète en son genre que l'*Histoire lorraine* de Chr. Pfister. Le savant auteur de l'*Histoire de Nancy* y résume, en quelques pages admirables de clarté et de précision, l'histoire de la région lorraine depuis le premier siècle avant l'ère chrétienne jusqu'à nos jours. Après avoir appartenu à l'Allemagne, le duché de Lorraine s'est peu à peu orienté vers la France, d'abord par des relations pacifiques, plus tard par la guerre et l'annexion; mais la Lorraine, qui avait acquis son unité et sa pleine extension pendant la Révolution, n'a cessé de diminuer au dix-neuvième siècle. *Nancy, capitale de l'Est,* de Jules Rais, résume l'histoire de la ville des ducs, de ses embellissements modernes et de ses agrandissements contemporains; Nancy mérite bien de devenir la capitale de la région de l'Est.

La *Terre lorraine,* de Bertrand Auerbach, est une étude de géographie régionale inspirée par la connaissance approfondie de la géologie et de la topographie. Dans la *Vie forestière et agricole de Lorraine,* E. Chantriot montre l'importance exceptionnelle de la forêt pour la Lorraine et les caractères de l'agriculture dans un pays au sol pauvre, au climat rude, à la population agglomérée. Cependant, ainsi que l'établit Albert Lebrun dans une étude technique sans la moindre aridité, le *Sous-sol lorrain* est aujourd'hui plus important que le sol, grâce au sel dont il possède les plus riches gisements de France, au minerai de fer dont il a les mines les plus profondes et peut-être les plus riches du monde, et à la houille qu'on vient d'y découvrir; l'éminent ingénieur étudie successivement l'histoire, la disposition et l'exploitation de ces minéraux. Laffitte et Cordier traitent en détail l'*Industrie lor-*

(1) Rappelons à ce propos la conférence de M. Robert Parisot pour l'Union régionaliste lorraine : *La Lorraine, région française, telle qu'elle est constituée par les conditions géographiques, historiques et économiques* (le *Pays lorrain,* 20 octobre 1908, 465-480; tirage à part, Nancy, 1908, gr. in-8 de 18 pages).

raine en ajoutant aux produits déjà mentionnés ceux du vêtement, de la nourriture et du logement; ils concluent que le progrès économique de la Lorraine est unique en France, puisque « depuis trente ans l'industrie lorraine s'est développée dans une proportion dix fois supérieure à celle de l'industrie française ». C'est que les *Voies de communication en Lorraine*, canaux et chemins de fer, sont exceptionnellement développées, comme Bertrand Auerbach l'établit à la fois par l'histoire et par la statistique.

Mais le développement intellectuel de la région ne le cède en rien à son développement économique, il lui est même en partie lié. Bernheim, chef de l'*École médicale de Nancy*, rappelle les origines de cette école avec le Dr Liébeault et expose la doctrine de la « suggestion », qui s'oppose « à l' hypnotisme » de la Salpêtrière et a, d'ailleurs, en plus, une portée thérapeutique et sociale. Dans l'*Université de Nancy*, Joseph Laurent et Rovel montrent comment se sont développées les Facultés de médecine, de droit, de lettres et surtout la Faculté des sciences, grâce aux divers « instituts » qui s'y rattachent; ils établissent que le souci des applications industrielles n'y fait pas tort à la recherche désintéressée. Les *Sociétés savantes en Lorraine*, d'Émile Duvernoy, prouvent que, depuis l'Académie de Stanislas jusqu'à la Société industrielle de l'Est, la Lorraine n'a cessé de développer les lettres et les sciences.

L'*Art en France* est l'occasion d'un magistral article d'Émile Hinzelin, qui établit avec lucidité ce que les artistes de cette province doivent au sol et au caractère lorrains; il insiste sur les plus grands : Ligier-Richier, Callot, Claude Gelée. Il passe plus rapidement sur les contemporains, mais s'arrête à Émile Gallé, le fondateur, et à Victor Prouvé, le chef actuel de l'École artistique de Nancy. Les *Lettres en Lorraine*, de Henri Aimé, prouvent que, s'il n'y a guère eu de vie littéraire et surtout de vie poétique en Lorraine avant le siècle dernier, celle-ci s'est alors rattrapée avec Edmond About, Émile Gebhardt, les Goncourt, Erckmann-Chatrian, André Theuriet, Maurice Barrès, Émile Moselly, Mme de Martel, Émile Hinzelin, pour ne citer que les principaux.

Dans *Nancy et la défense de la Lorraine*, Ernest Picard reprend la question, si souvent débattue, de la fortification de Nancy et en une étude très méthodique, conclut contre un projet de camp retranché en faveur de fortifications passagères. Ainsi la situation présente est encore rassurante à la frontière.

Devant tant d'activité et de progrès, A. Le Chatellier est fondé à parler des *Exemples de Lorraine*, et à déclarer que Paris a beaucoup à prendre aux différentes écoles de Nancy pour adapter la capitale

aux besoins de la France entière ; il termine par le mot fameux : « Bravo et merci, Lorraine ! »

Si, de toutes ces études, nous essayons de tirer une conclusion d'ensemble, voici comment nous pourrons caractériser le pays et le caractère lorrains. La nature de la Lorraine est assez rude, un peu sèche, mais non sans finesse ni sans grâce ; le sol n'en est pas très fertile, les riches moissons ne s'y obtiennent jamais sans labeur et les vendanges abondantes y sont rares. Le sous-sol, plus riche, est d'exploitation plus récente, mais déjà l'industrie contribue à dépeupler et à enlaidir les campagnes ; la houille ne s'en extraira qu'au prix d'efforts inouïs. De ce milieu est résulté une population opiniâtre et tenace, attachée à sa terre, âpre au gain et dure à elle-même, patiente et sérieuse, peu sociable, un peu fermée, d'esprit volontiers satirique et sèche d'imagination, traditionaliste et assez routinière ; mais elle compense ces défauts par de précieuses qualités. Le Lorrain est avant tout consciencieux, raisonnable et ami de l'ordre ; il est loyal, sincère, fidèle et sûr ; le bon sens, qui est peut-être sa qualité dominante, lui fait voir nettement les choses ; il aime la tranquillité et la régularité, aussi est-il à la fois positif, sagace et méthodique. Bien que foncièrement réaliste, il a le sens de l'idéal : il est facilement enthousiaste pour les grandes idées et surtout patriote.

De ces dons remarquables est résultée dans toutes les directions une fièvre d'activité qui s'est développée en Lorraine surtout depuis « la guerre », en particulier dans les vingt dernières années où s'est épanouie la génération née autour de 1870. Déjà la Lorraine a donné sa mesure en créant à Nancy trois écoles : une école politique de décentralisation, une école médicale de thérapeutique et une école d'art moderne ; mais il n'y a pas que cela à Nancy. On trouve à la Faculté des sciences de véritables écoles de recherche et d'application scientifiques, à la Faculté des lettres de véritables écoles d'érudition, surtout en histoire, sans compter une école forestière unique en France. Il y a surtout un exemple continuel de ce qu'a pu faire un petit peuple, avec un sol ingrat, sur une frontière mutilée. Aussi la France doit-elle être fière de la Lorraine et des Lorrains ! Louis DAVILLÉ

W. KONARSKI. — *Mélanges historiques et biographiques. Bar-le-Duc et le Barrois.* T. I : *A travers le vieux Bar;* t. II : *Mélanges.* Bar-le-Duc, Facdouel, 1909, 2 vol. in-4 de VIII-510 et 355 pages, avec 15 portraits, 9 eaux-fortes, 5 planches hors texte et 105 dessins dans le texte.

On ne rencontre pas souvent une personnalité aussi originale que

celle de W. Konarski. Fils d'un réfugié polonais, né dans l'Yonne, amené à Bar-le-Duc par les hasards de sa carrière administrative, il s'éprit de cette ville si attachante, si pleine de souvenirs du passé, et il n'en voulut plus sortir jusqu'au jour où une mort prématurée vint l'enlever à ses fonctions et à ses travaux historiques.

Écrivain et artiste, maniant avec un égal brio la plume et le burin, il avait été tout de suite attiré par les monuments anciens de Bar, et, après les avoir dessinés ou gravés à l'eau-forte, il entreprit d'en raconter l'histoire. Quelques-uns des chapitres où il faisait revivre le vieux Bar parurent dans l'*Annuaire de la Meuse,* mais seulement quelques-uns, et le travail n'était point terminé quand mourut Konarski.

Les amis du regretté défunt pensèrent que ses études risquaient, malgré leur publication dans l'*Annuaire,* de rester ignorées de beaucoup de personnes qu'elles pouvaient intéresser. Aussi, pour les mieux faire connaître, décidèrent-ils de les réunir en volumes, et d'y joindre les dessins à la plume et les eaux-fortes de Konarski. De cette façon revivraient à la fois l'artiste et l'archéologue qu'avait été l'ancien vice-président du conseil de préfecture de la Meuse. C'était là une heureuse idée, et le très grand nombre des souscripteurs, — il s'élève à 1.100, — fournit la meilleure preuve que les promoteurs de l'entreprise avaient été bien inspirés (1).

Le premier volume contient les cinq chapitres relatifs à l'histoire du vieux Bar qu'avait déjà donnés l'*Annuaire :* ils concernent Bar-la-Ville, le Bourg et le Château. On trouve dans le second volume des discours et quelques études, dont la plus importante, consacrée à l'annaliste du duché de Bar, V. Servais, rappelle en même temps l'œuvre des Godfroy, des Bellot-Herment, des Widranges, des Marchal, en un mot de tous ceux qui, au début ou vers le milieu du dix-neuvième siècle, s'occupèrent de l'histoire du Barrois ou de celle de sa capitale. Signalons encore la *Collection Maxe-Werly,* où Konarski a rappelé quels services Maxe-Werly avait rendus à la géographie historique du Barrois, ainsi qu'à la numismatique ou à l'histoire artistique de ce duché.

Esprit indépendant, Konarski n'était pas de ceux qui s'astreignent à suivre les sentiers battus, à subir le joug des règles. S'il savait travailler, consulter et mettre à profit avec autant de sens critique que de sagacité les documents anciens, il ne pouvait se résoudre, quand il

(1) Ce sont MM. Dannreuther, Forget et Grandveau qui ont mené à bien la publication des œuvres de Konarski. On doit à M. Forget l'*Histoire d'une souscription* et la *Notice sur W. Konarski* placées en tête du premier volume.

écrivait, à s'inspirer des modèles austères que lui offraient les maitres de l'archéologie, à parler la langue quelque peu froide et nue qu'ils emploient. Artiste, il mettait du pittoresque et de la fantaisie dans ses descriptions, ne reculant pas à l'occasion devant des expressions un peu crues, devant des comparaisons amusantes, mais imprévues, entre le passé et le présent. Aussi lit-on sans ennui ses travaux d'érudition, qu'égaient en outre et qu'éclairent de charmants dessins, où Konarski tantôt reproduit d'après nature, tantôt reconstitue de son mieux les monuments de l'ancien Bar.

Quel malheur que Konarski n'ait pas vécu assez longtemps pour consacrer à la Ville-Haute et à la Neuve-Ville des chapitres aussi documentés, aussi intéressants que ceux dont Bar-la-Ville, le Bourg et le Château ont été l'objet!

La place me manque pour parler avec tout le détail qu'elles méritent des études de Konarski. Je ne veux pas non plus relever quelques inexactitudes, quelques appréciations contestables qui ont, à la lecture, attiré mon attention. Qu'il me soit pourtant permis de regretter qu'à plusieurs reprises Konarski ait laissé percer une certaine malveillance à l'égard de la Lorraine; ce vilain sentiment, que lui ont communiqué certains Barrisiens, est un legs fâcheux de l'époque féodale, de la période de morcellement et d'anarchie où les principautés issues du démembrement de la Mosellane s'entredéchirèrent dans des luttes aussi fécondes en ruines que stériles en résultats.

R. P.

Th. Aimond (Abbé). — *La Cathédrale de Verdun. Étude historique et archéologique.* Nancy, Royer et Cie, 1909, vol. in-8 de IX-226 pages avec plans, dessins dans le texte et 20 planches hors texte.

La cathédrale de Verdun a eu l'heureuse fortune de rencontrer dans l'abbé Aimond un historien érudit et compétent qui, après en avoir retracé les vicissitudes, la décrit avec précision et méthode telle qu'elle fut jadis et telle qu'elle se présente aujourd'hui à nos regards.

Les cathédrales qui se sont élevées successivement à Verdun ont vraiment joué de malheur : plusieurs d'entre elles furent incendiées, si bien qu'évêques et chanoines se trouvèrent dans l'obligation de reconstruire en totalité ou en partie l'édifice consumé par le feu.

La cathédrale actuelle se compose de morceaux bâtis à différentes époques. Le plus ancien, le vieux chœur, remonterait d'après l'abbé Aimond au onzième siècle, et aurait appartenu à l'église que l'évêque

Thierry fit élever après l'incendie qui détruisit en 1047 un monument plus ancien. La plus grande partie de l'édifice date du milieu du douzième siècle; l'évêque Albéron de Chiny le reconstruisit dans le style des cathédrales romanes de la vallée du Rhin. Les remaniements apportés du treizième au seizième siècle à l'église, qui reçut en particulier des arcs ogifs, n'altérèrent pas son harmonie d'une façon trop sensible.

Les changements plutôt malheureux que subit le monument au dix-septième siècle présageaient en quelque sorte les malheurs qui, au siècle suivant, allaient fondre sur la pauvre cathédrale. Pour commencer, à la suite d'un incendie qui, en 1755, avait brûlé une partie de l'église, on la rebâtit ou on la restaura dans le style de l'époque. Un peu plus tard, durant la période révolutionnaire, le monument souffrit et dans son architecture et surtout dant son mobilier, qui subit alors des pertes irréparables.

C'est ainsi que la cathédrale romano-gothique de Verdun se présente aujourd'hui à nous défigurée et appauvrie par les vandales de toutes sortes qui se sont acharnés sur elle au dix-huitième siècle. Elle « résume, dit l'abbé Aimond, dans une synthèse bien déconcertante parfois, mais combien instructive, toute l'histoire de l'art religieux en Lorraine pendant huit siècles ». C'est une consolation, je le veux bien, mais je présume que l'abbé Aimond aimerait encore mieux que l'édifice eût conservé la forme et l'aspect sous lesquels le voyaient les Verdunois du seizième siècle.

Le travail de l'abbé Aimond fait grand honneur à cet érudit, qui s'y est montré plein de sagacité, de science et de méthode. L'on doit également féliciter la Société philomatique de Verdun d'avoir pris à sa charge les frais de cette publication.

Toutefois il est fâcheux que, pour des raisons d'économie, l'ouvrage n'ait pas un format plus grand, et ne contienne pas un nombre plus considérable de planches. Certains passages seraient plus faciles à comprendre, s'ils étaient accompagnés de figures mettant sous les yeux du lecteur les morceaux d'architecture ou de sculpture décrits dans le texte.

R. P.

N. Dorvaux. — *Les Anciens pouillés du diocèse de Metz.* Nancy, Crépin Leblond, 1902, vol. in-8 de xxviii-862 pages.

G. Bourgeat et N. Dorvaux. — *Atlas historique du diocèse de Metz.* Montigny et Metz, chez les auteurs, 1907, atlas in-f° de iv-9 pages et 16 cartes.

Dans ce livre, legs de la défunte Société d'histoire et d'archéologie

de la Moselle au public savant, M. l'abbé Dorvaux a repris un travail que jadis feu M. Lepage avait presque terminé pour le compte de la même société. L'ouvrage de l'ancien archiviste de la Meurthe fut brûlé en 1871, lors de l'incendie qui consuma l'imprimerie Rousseau-Pallez.

Le diocèse de Metz, dont l'étendue n'avait guère varié jusqu'au seizième siècle, a depuis lors subi une série d'amoindrissements ou d'accroissements dus soit aux progrès du protestantisme, soit aux remaniements territoriaux qu'a subis la région lorraine. Si, avant 1789, les circonscriptions ecclésiastiques étaient indépendantes des frontières politiques ou des limites des divisions administratives, il n'en alla plus de même à partir de cette date : le diocèse de Metz en particulier n'a pas cessé depuis 1789 de s'agrandir ou de se réduire. En fin de compte, et jusqu'à nouvel ordre, le traité de Francfort lui a valu la restitution de territoires qu'il avait perdus en 1790.

Les documents publiés par M. l'abbé Dorvaux vont du quatorzième au dix-huitième siècle, et, comme de juste, ils deviennent, au fur et à mesure que l'on se rapproche de cette dernière époque, de plus en plus détaillés, de plus en plus précis. Au lieu de listes brèves et sèches, comme en offre le Moyen Age, nous avons, avec le pouillé des bénédictins (1), un catalogue détaillé, où se trouvent réunis de nombreux et précieux renseignements, historiques ou autres, sur les établissements ecclésiastiques, abbayes, prieurés, collégiales et cures du diocèse de Metz.

Les documents sont précédés de notices et accompagnés d'abondantes notes explicatives. Une table alphabétique très complète facilite les recherches, et un atlas, auquel ont collaboré l'abbé Dorvaux et l'abbé Bourgeat, éclaire les indications des pouillés et fait bien saisir en même temps les fluctuations par lesquelles a passé le diocèse de Metz.

Peut-être l'abbé Dorvaux, qui est en général bien au courant des travaux parus dans la région lorraine, aurait-il pu se servir d'autres ouvrages, d'un caractère plus général, qui lui auraient fourni des renseignements utiles.

Ce n'en est pas moins une publication très sérieuse, très savante, qui rendra les plus grands services à quiconque voudra s'occuper de l'histoire ecclésiastique de la région lorraine; nous n'avons été nullement surpris en apprenant la haute distinction (prix Prost), que lui a cette année même accordée l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

R. P.

(1) Ce pouillé est l'œuvre de dom Jean François et de dom Tabouillot, auteurs de l'*Histoire de Metz ;* d'après M. Dorvaux, dom Tabouillot aurait eu la plus grande part à sa rédaction.

E. Gréau. — *Le Fer en Lorraine.* Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1908, vol. in-8 de xxiv-210 pages avec gravures et cartes. Prix : 10 francs.

E. Gréau. — *Le Sel en Lorraine.* Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1908, vol. in-8 de viii-112 pages avec gravures et cartes. Prix : 5 francs.

Voici d'intéressants volumes consacrés à deux des plus importantes industries de la région lorraine; M. Gréau, non content d'y étudier celles-ci dans le présent, a exposé, brièvement pour le fer, avec plus de détails pour le sel, comment nos ancêtres avaient tiré parti de ces richesses naturelles. Si M. Gréau n'a pu faire dans les archives des recherches qui lui auraient pris beaucoup de temps, il a du moins mis à profit les travaux, et il y en a dans le nombre d'excellents, écrits par des érudits lorrains sur le passé de nos deux grandes industries. Quelques-unes des planches qui illustrent les livres de M. Gréau concernent la partie historique. R. P.

M. F. Follmann. — *Wörterbuch der deutsch-lothringischen Mundarten.* Leipzig, Quelle et Meyer, 1909, vol. in-8 de xvi-571 pages (Forme le tome XII des *Quellen zur lothringischen Geschichte*).

Les patois de la Lorraine allemande n'ayant pas de littérature, les documents diplomatiques ne reproduisant qu'assez rarement les termes ou les formes de la langue populaire, c'est presque toujours à l'aide de communications faites par des contemporains, la plupart professeurs ou instituteurs, que M. Follmann a réuni les matériaux de son dictionnaire. Les recherches de M. Follmann lui ont permis de constater que, contrairement à l'opinion courante, les patois de la Lorraine allemande ne se rattachaient pas exclusivement au dialecte francique; ils témoignent, surtout vers le sud-est, soit d'une parenté avec le souabe ou alemannique (l'alsacien), soit d'une influence exercée sur eux par ce dernier dialecte. Et le fait a au point de vue historique une grande importance : la présence de ces formes alemanniques fournit en effet la preuve irrécusable qu'au cinquième siècle les Alamans ont occupé en totalité ou en partie le territoire de la Lorraine allemande. Si les victoires de Clovis les soumirent à la domination franque, elles ne les firent pourtant pas disparaître; ils continuèrent d'habiter le pays.

On pourrait se demander aussi, et nous regrettons que M. Follmann ne se soit pas posé la question, si la population gallo-romaine qui,

avant les invasions, était fixée dans les vallées de la Sarre et de la Nied, fut anéantie par les envahisseurs alamans, s'il n'y eut pas plutôt fusion des deux peuples, enfin si les vaincus, tout en adoptant la langue des vainqueurs, ne fournirent pas des expressions à ceux-ci, s'ils n'influèrent pas sur la prononciation des mots germaniques. Dans les patois de la Lorraine allemande, de nombreuxter mes (M. Follmann en compte 1.100) ont une origine romane : à quelle époque ces emprunts ont-ils été faits, voilà ce qu'il serait intéressant, mais presque impossible de connaitre. Nous sommes, d'autre part, surpris que M. Follmann n'ait pas mentionné la forme « trof (f) » pour « dorf », si fréquente et, l'on peut même dire générale, dans les noms des villages lorrains qui se terminent par ce mot : Albestroff, Benestroff, Linstroff, Lostroff, etc. De même « Kirschberg » s'est transformé en « Kerprich ». « Troff » et « prich » nous offrent deux exemples d'une métathèse que l'on constate dans un certain nombre de mots français dérivés du latin : « berbicem » a donné « brebis » et « formaticum » « fromage ».

Pour chaque terme M. Follmann indique la prononciation, le sens, les différentes formes en usage en Lorraine, en Alsace, dans le Luxembourg; il rapporte assez fréquemment des dictons, des proverbes où se trouve employé tel ou tel des mots qu'il a catalogués.

L'introduction fournit des renseignements sur l'histoire du pays, sur les particularités des patois lorrains, sur les sources où l'auteur a puisé, enfin sur le domaine de l'allemand en Lorraine.

A ce propos nous exprimerons le regret que M. Follmann n'ait pas joint à son très utile dictionnaire une carte sur laquelle auraient été tracées la frontière entre le pays de langue française et celui de langue allemande, ainsi que les limites qui séparent les uns des autres les divers groupes des patois lorrains-allemands. R. P.

H. Bloch. — *Die elsässischen Annalen der Stauferzeit. Eine quellenkritische Einleitung.* Innsbruck, Wagner, 1908, vol. in-4 de XIII-209 pages et 11 planches.

M. Hermann Bloch a employé de la façon la plus fructueuse le temps qu'il a passé comme privat-docent à l'Université de Strasbourg; après bien d'autres études, voici de lui un volume sur l'historiographie alsacienne à l'époque des Hohenstaufen (douzième-treizième siècle) (1).

Dans la première partie de son travail, M. Bloch cherche à démon-

(1) Ce volume sert d'introduction aux *Regesten der Bischöfe von Strassburg,* que publie la commission pour la publication des sources historiques de l'Alsace.

trer, et nous sommes contraint d'avouer qu'il y a réussi, que les *Annales Argentinenses breves*, publiées par l'abbé Grandidier dans les *Preuves justificatives* de son *Histoire d'Alsace* avaient pour auteur cet érudit de grand talent, mais de peu de scrupules. Jusqu'alors l'authenticité des *A. A. b.* avait été universellement admise, sans que personne eût l'idée de la contester. Certaines particularités éveillèrent les soupçons de M. Bloch; celui-ci, déjà en défiance à l'égard de Grandidier, dont il avait dévoilé jadis les supercheries en matière de diplômes, soumit les *A. A. b.* à un examen attentif, dont les conclusions furent nettement défavorables à Grandidier.

S'occupant ensuite des *Annales Marbacenses*, M. Bloch recherche de quels éléments elles ont été formées. Un premier fonds est constitué par les *Annales imperiales Argentinenses*, qu'un chanoine de la cathédrale de Strasbourg aurait rédigées à la fin du douzième siècle. Un peu plus tard, vers 1210, un chanoine augustin (un prémontré) du diocèse de Bâle, de séjour à Truttenhausen, prieuré dépendant de l'abbaye de Hohenburg (Sainte-Odile), compila une chronique, où il fit entrer, outre les annales précédentes, des notes rédigées à Marbach ainsi que d'autres concernant aussi l'Alsace. Enfin, la chronique de Truttenhausen-Hohenburg fut transportée à l'abbaye cistercienne de Neuburg, où, après l'avoir remaniée et continuée (1243-1245), on la joignit à la chronique d'Otton de Freising. C'est donc à tort que les *Annales Marbacenses* portent le nom d'une abbaye où elles n'ont pas été écrites.

Dans d'autres chapitres, M. Bloch se demande quels rapports il y a entre les *Annales Marbacenses* et la chronique de Burchard d'Ursperc; sa conclusion est que Burchard a pu être consulté par les cisterciens de Neuburg, qui ont remanié et continué la chronique de Truttenhausen-Hohenburg.

La fin du travail est consacrée aux petites Annales strasbourgeoises des douzième et treizième siècles, dont quelques-unes sont reconstituées par M. Bloch. Un tableau, qui occupe toute la page 181, indique quels liens de parenté unissent les uns aux autres tous ces documents annalistiques.

Un appendice, dû au Pr E. Polaczek, donne l'explication et le commentaire artistique des planches qui accompagnent l'étude de M. Bloch; elles contiennent la reproduction de dessins du codex qui nous a conservé les *Annales Marbacenses*, dessins se rapportant non à ces annales, mais à la chronique d'Otton de Freising. D'après M. Polaczek, ces illustrations, qui rappellent les figures de l'*Hortus deliciarum*, seraient l'œuvre d'un artiste alsacien.

Fait avec autant d'érudition que de méthode et d'esprit critique, le travail de M. Bloch aboutit à des résultats importants, qui nous paraissent pour la plupart devoir être acceptés. Une critique pourtant. Le prémontré de Truttenhausen-Hohenburg, qui aurait vers 1210 rédigé la chronique dont nous parlions tout à l'heure, est un partisan d'Otton IV : comment concilier les tendances guelfes de ce religieux avec le fait que l'abbaye de Hohenburg avait pour avoués les Hohenstaufen ? Nous avons été frappé de cette anomalie, dont M. Bloch, à qui elle semble avoir échappé, ne donne aucune explication. R. P.

K. Wichmann. — *Die Metzer Bannrollen des dreizehnten Jahrhunderts.* Metz, G. Scriba, 1908, vol. in-8 de LXXXII-441 pages (Forme le tome V des *Quellen zur lothringischen Geschichte*).

A Metz, depuis le treizième siècle, on avait recours à différents moyens pour garantir les acquéreurs de biens-fonds contre toute attaque possible, qu'elle provînt de l'ancien propriétaire ou d'une tierce personne; en particulier, l'on inscrivait toutes les acquisitions sur un parchemin ou sur une série de parchemins, que l'on roulait après les avoir cousus. Une fois par an lecture publique était donnée de ces inscriptions. Une partie des « rôles de bans de tréfonds » ainsi dressés a disparu; il en reste toutefois un assez grand nombre, qui se rapportent à soixante et une années, de 1220 à 1546.

La Société d'histoire et d'archéologie lorraine de Metz a entrepris la publication des plus anciens de ces documents, et chargé de l'exécution du travail le Pr K. Wichmann, qui a déjà donné de savantes études sur l'histoire de Metz.

Le présent volume contient les rôles de onze années, dont la plus ancienne est 1220, la dernière 1279.

L'introduction mise par M. Wichmann en tête du volume nous donne tous les renseignements désirables, tant sur l'institution même des « rôles de bans de tréfonds » que sur ceux de ces documents publiés dans le volume. A l'introduction sont joints deux appendices, dont le second reproduit trente et une chartes relatives à des mutations de biens-fonds; en regard de vingt-six de ces actes M. Wichmann a placé le texte, parvenu jusqu'à nous, de l'inscription sur le rôle à laquelle la mutation avait donné lieu.

Ce n'est pas seulement l'histoire économique qu'intéressent les « rôles de bans de tréfonds »; ils fourniront des renseignements précieux à quiconque voudra étudier l'onomastique, la linguistique ou encore les familles de Metz et du pays messin. R. P.

R. Parisot. — *Les Origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale (959-1033).* Paris, Picard, 1909, in-8 de 614 pages, avec tableaux généalogiques, carte et fac-similé.

Il y a dix ans, M. Robert Parisot publiait, comme thèses, des ouvrages intitulés *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923)* et *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit.* Le premier ouvrage, qui exposait les origines de la Lorraine comme royaume distinct, a reçu les honneurs du grand prix Gobert; le second, qui étudiait les débuts du duché de Haute-Lorraine, a paru depuis, complètement refondu, d'abord dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* de 1907 et 1908, puis à part, augmenté d'une table analytique. Pour voir quelle est la nouveauté de ce dernier livre, il suffit de le comparer à la thèse latine dont elle provient; celle-ci n'avait que 158 pages, le texte du présent volume en occupe plus de 500!

L'auteur a recherché et réétudié tous les textes qui se rapportent de près ou de loin à la Lorraine, de 959 à 1033; il a examiné à peu près toutes les opinions des érudits, il les expose et les discute souvent dans ses notes. Peut-être à cet égard pèche-t-il par excès. J'ajoute qu'il ne craint pas de corriger son ancien ouvrage; aussi, pour notre part, ne faisons-nous aucune difficulté de reconnaître que certaines hypothèses que nous avions émises sur les rapports de Robert le Pieux avec les ducs de Lorraine (voir p. 375 et 385, note 1) sont trop aventureuses et viennent de ce que nous connaissions insuffisamment la diplomatique et les textes de la période médiévale.

M. Parisot, qui a donné à son nouveau livre un titre plus clair et plus compréhensif qu'à l'ancien, en a également modifié le plan. Jadis, il examinait successivement en quatre chapitres la généalogie des ducs, leurs possessions, leur pouvoir et leur histoire. Cette division était un peu factice, et le premier chapitre aurait gagné à ne pas être séparé du dernier. C'est ce que vient de faire l'auteur, qui divise le présent ouvrage en trois livres comprenant d'abord la formation du duché et les fonctions des ducs, puis leurs possessions, enfin leur famille et leur rôle; cette disposition nous paraît de tous points préférable, la partie la plus longue et la plus sujette à la discussion étant ainsi rejetée à la fin.

Dans une introduction sur les origines de la maison de Lorraine (p. 5-33), qu'il avait jadis fondue dans le chapitre III, l'auteur s'élève contre la distinction établie par la plupart des historiens modernes entre les ducs *bénéficiaires*, correspondant à la maison ducale issue de Frédéric Ier, et les ducs *héréditaires* correspondant à la maison

de Gérard d'Alsace ; il montre que rien ne justifie cette théorie, puisque la première maison ducale eut une hérédité de fait, et se serait sans doute prolongée au delà de 1033 si Frédéric II avait eu des fils pour lui succéder, et que Gérard d'Alsace a tenu le duché au même titre que Frédéric Ier.

Il recherche ensuite (livre I) les origines du duché de Haute-Lorraine, et se demande s'il n'a pas été créé à l'imitation d'un duché antérieur. Il étudie ainsi le *ducatus Moslinsis* des époques mérovingienne et carolingienne (p. 55, la note 1 nous paraît inexacte, au moins dans la forme : WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e édon, t. III, p. 356 note 4, cite au moins le duché Mosellan d'après le diplôme de Charlemagne pour Cheminot, et t. V, p. 168, note 4, les textes des dizième et onzième siècles qui se rapportent au duché de Haute-Lorraine); il y voit un duché qui avait pour centre Metz, mais s'étendait sur une partie seulement de la future Lorraine mosellane. Brunon a pu en connaître l'existence, mais cela n'a rien de commun avec le duché nouveau qu'il a institué. On ne sait si l'archevêque-duc a partagé du même coup la Lorraine en deux duchés ; mais il est certain, d'après un passage de Flodoard, qu'il a créé la Haute-Lorraine en 959, il l'a donnée à un seigneur du pays, sans doute Frédéric, peut-être comte épiscopal de Metz, pour satisfaire l'esprit particulariste des Lorrains et les empêcher de se révolter de nouveau contre son frère Otton Ier. M. Parisot examine ensuite l'étendue de la Haute-Lorraine, qui comprenait la plus grande partie de la province ecclésiastique de Trèves et une infime partie de celle de Reims ; il étudie successivement les *pagi* de chacun des diocèses, puis recherche le nom que portait le duché de Haute-Lorraine et montre qu'il n'avait pas de capitale. Il examine ensuite les institutions du duché : la dignité ducale est alors une charge publique, confiée par l'empereur dans certaines conditions à un fonctionnaire qui doit assurer la tranquillité du pays, y juger les causes royales, assister aux assemblées convoquées par les souverains et leur amener les forces militaires de la province ; en revanche, les ducs ont le droit de surveiller les comtes et les prélats, ce qui les amène à intervenir dans les affaires spirituelles aussi bien que dans les affaires temporelles du duché et à favoriser la réforme monastique dirigée par l'abbaye de Cluny. Ces ducs ont peu de revenus et ne paraissent pas avoir battu monnaie en tant que ducs.

Le livre II expose quels étaient les biens patrimoniaux, alleux et bénéfices héréditaires des ducs de Haute-Lorraine. Il en existait à peu près dans tout le duché, surtout dans les *pagi Mettensis* (au dixième siècle), *Scarponensis*, *Odornensis* et *Barrensis* ; ce sont ces trois derniers *pagi*

qui ont formé le noyau du futur comté féodal de Bar. M. Parisot croit que les ducs de la première maison n'ont pas organisé ce comté tel qu'on le trouve constitué au quatorzième siècle, mais qu'ils en étaient comtes et en avaient délégué l'administration à d'autres comtes, qui furent peut-être la tige *masculine* des futurs comtes de Bar (p. 234). D'ailleurs les ducs, en tant que comtes du Barrois, après avoir été fonctionnaires publics, se sont peu à peu transformés en vassaux et ont transmis le comté de Bar à leurs fils et même à leurs filles, dont les descendants régneront désormais sur le Barrois. Outre l'avouerie de l'abbaye de Saint-Mihiel, située dans le comté, les ducs possédaient en Haute-Lorraine l'avouerie de celles de Saint-Martin de Metz, de Moyenmoutier et de Saint-Dié. Ils avaient ainsi dans le duché, surtout au sud-ouest, des possessions considérables, qui leur permettaient d'imposer leur autorité partout.

Enfin l'auteur examine (livre III) l'histoire des trois ducs qui ont régné en Haute-Lorraine, Frédéric Ier (959-978), Thierry Ier (978-1027 environ) et Frédéric II, mort en 1033, en étudiant successivement pour chacun leur famille, leur rôle politique et militaire. Les recherches généalogiques sont établies avec beaucoup de perspicacité. M. Parisot s'entoure de tous les textes, les commente judicieusement et supplée à leurs lacunes par des hypothèses très vraisemblables, tirées surtout des noms de famille des princes et de leurs descendants. Selon lui, Frédéric Ier a eu pour parents Voiry (Wigeric), comte du *Bidgau*, et Cunégonde, petite-fille de Louis le Bègue; pour principaux frères, Adalbéron Ier, évêque de Metz, et Sigefroy, comte de Luxembourg; pour sœur, Liutgarde, d'où paraît descendre Gérard d'Alsace (p. 292) et, par suite, la seconde maison ducale de Lorraine. Frédéric épousa Béatrice, sœur de Hugues Capet, et en eut comme fils Henri (Hezelin), Aldalbéron II, évêque de Metz, et Thierry, qui devait lui succéder. Frédéric Ier mourut vers le 18 mai 978 : M. Parisot (p. 320, note) a, selon nous, raison de croire qu'il s'agit de lui dans le nécrologe de Fulda à la date du 20 mai : c'était déjà l'avis de Leibniz (*Annales Imperii*, t. III, p. 384, anno *978*, § 13) (1), qui avait publié des extraits (t. III) dans ses *Scriptores Brunsvicensia illustrantes* et y avait montré que le nécrologe de la grande abbaye allemande était très bien renseigné. Thierry Ier eut pour femme Richilde, sans doute fille du comte d'Amance Folmar, et pour enfants Frédéric, Aldalbéron, destiné à l'évêché de Metz, et Adélaïde; il mourut en 1026 ou 1027. Le premier de ces fils,

(1) M. Parisot, p. 318, note 2, ne cite que le second passage où Leibniz a faussement attribué la mort du duc à l'année 969; aux deux passages, le grand historien a reproduit l'épitaphe de Frédéric par Gerbert.

Frédéric II, avait épousé une de ses cousines, Mathilde, fille d'un duc de Souabe, et eut un fils, Frédéric, mort en bas âge, et deux filles, Béatrice et Sophie, dont la première épousa Boniface, margrave de Toscane, et la seconde, Louis de Montbéliard, père de Thierry II, comte de Bar.

Ces ducs ont joué un rôle assez peu important. Frédéric Ier a bâti le château de Fains. Thierry Ier, d'abord sous la tutelle de sa mère Béatrice, fut fait prisonnier à Verdun quand le Carolingien Lothaire s'en empara en 983; plus tard, après avoir enfermé sa mère qui ne voulait pas lui abandonner le pouvoir, il fut pris de nouveau par Thierry de Luxembourg, qui avait enlevé Metz à son fils Adalbéron; à la fin de sa vie, il manqua encore de tomber dans un guet-apens dressé par un seigneur bourguignon. Il avait soutenu Henri II, qui l'aida à terminer une longue lutte contre le comte de Troyes, Eudes II de Blois. A la mort de l'empereur (1024), il essaya, avec son fils Frédéric II, qui lui avait été associé avant 1019, d'opposer à Conrad II son cousin Conrad le jeune, beau-fils de Frédéric; tous deux s'allièrent pour cela à Robert le Pieux, qui menaça Metz, mais, le roi de France ayant été repoussé, les deux ducs durent faire leur soumission. Frédéric II, devenu seul duc, essaya encore de s'opposer à Conrad II, mais garda son duché jusqu'à sa mort. Ainsi ces trois princes n'ont pas fait grand'chose, soit en Allemagne, soit en Lorraine, et, comparés aux ducs de Basse-Lorraine, ils apparaissent comme des personnages de second ou de troisième ordre, à l'exception de Béatrice, « l'homme de la famille », qui a eu une activité politique des plus remarquables; ceci nous amène à nous demander si elle ne tenait pas ses qualités de ses ancêtres, les Robertiens et, par suite, si son frère, Hugues Capet, n'était pas aussi un habile politique, comme le croyait A. Giry contre M. Ferdinand Lot (voir la lettre du premier à propos de ce prince dans la préface des *Derniers Carolingiens* du second). Ainsi, M. Parisot, en historien impartial, ne songe pas à faire l'apologie des personnages dont il raconte l'histoire; il porte sur eux un jugement modéré, qui nous parait très juste. Cependant, dans ses conclusions, il cherche à préciser le rôle particulier des trois ducs : Frédéric Ier lui semble avoir été surtout un fonctionnaire, Thierry Ier et Frédéric II des vassaux, déjà plus indépendants du pouvoir souverain, et il trouve les causes de ce changement à la fois dans le caractère des ducs et dans celui des empereurs, leurs maitres.

L'ouvrage se termine par cinq appendices (1), dont les plus impor-

(1) On peut y ajouter : *La véritable origine de l'évêque de Strasbourg Werner Ier et de la comtesse Ita de Habsbourg d'après M. Hermann Bloch* (Note servant de complé-

tants concernent la Lotharingie en général et les dates des deux sièges de Verdun; il est complété par sept pièces justificatives, la plupart inédites, par deux tableaux généalogiques de la maison ducale de Haute-Lorraine et de sa parenté avec les maisons royales d'Allemagne, de France et de Bourgogne, par une carte au 1/750.000e, qui contient tous les noms géographiques cités et qui, grâce à un ingénieux système de traits, de caractères et de couleurs, parle à l'œil, par le fac-similé de deux chartes étudiées dans un des appendices; il se termine par un copieux index, où l'on trouve analysés tous les renseignements du texte et des notes. Louis Davillé.

Georges Husson. — *La Sépulture d'Isabelle de Ramigny et les tombeaux de l'abbaye du Pont-aux-Dames*. Paris, Alph. Picard, 1906, in-8 de 24 pages.

Rédigé par le vice-président de la Société littéraire et historique de la Brie, extrait de la *Revue historique ardennaise*, cet opuscule est la preuve des rapports qui unirent jadis notre pays aux Ardennes et à la Brie. En effet, la princesse dont il parle est originaire du fief de Rumigny, près de Rocroi; elle épousa (non pas en 1265 ou en 1281, comme le veut M. Husson, mais en 1270, comme l'a établi M. Jean de Pange dans son travail sur Ferry III), le fils aîné de ce duc, qui sera duc lui-même, de 1303 à 1312, sous le nom de Thiébault II; devenue veuve, elle se remaria en 1314 avec Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne et de France; ils moururent, Isabelle en 1325, Gaucher en 1329, et ce dernier fut enterré à l'abbaye de religieuses cisterciennes du Pont-aux-Dames, près de Meaux, qui avait été fondée par sa famille en 1226. Quant à Isabelle, l'a-t-on inhumée à l'abbaye de Beaupré (près Lunéville), à côté de son premier mari, ou au Pont-aux-Dames, à côté du second, ou à Bonnefontaine, près de Rumigny, son pays natal? On ne le sait pas. Lorsque, en 1818, on rechercha les cendres des princes et princesses de la maison de Lorraine pour les réunir dans la chapelle ducale restaurée, on ne put rien apprendre de certain à ce sujet, et M. Husson n'a pas été plus heureux, tout en penchant pour l'abbaye de Bonnefontaine.

Cette dissertation fort bien conduite, et qui prouve que M. Husson est très au courant des faits et des livres lorrains, est illustrée d'une

ment aux « Origines de la Haute-Lorraine »), brochure de 10 pages in-8. L'auteur rattache Ita à la seconde, et non plus à la première famille ducale de Haute-Lorraine, et montre que Werner est bien un Habsbourg.

gravure représentant une statue funéraire de femme provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames, et qu'on a prise longtemps pour la statue d'Isabelle de Rumigny. Elle est suivie du texte de la correspondance échangée en 1818 et 1819 entre les préfets de la Meurthe et de Seine-et-Marne au sujet de la sépulture de cette princesse.

É. Duvernoy.

Lutz (J.). — *Les Verrières de l'ancienne église Saint-Étienne à Mulhouse.* Mulhouse, E. Meininger, 1906, vol. in-8 de 125 pages, avec 6 planches hors texte.

L'église Saint-Étienne de Mulhouse, bâtie dans la première moitié du quatorzième siècle, transformée au seizième en temple protestant, fut démolie en 1858 et reconstruite il y a quelques années. Les vieilles et superbes verrières qui ornaient l'ancien édifice, enfermées en 1858 dans des caisses, ont été replacées aux fenêtres du nouveau temple. Non content de les décrire, M. le pasteur Lutz a réussi, après de patientes recherches, à prouver que les sujets traités par l'artiste étaient empruntés, au moins pour quatre-vingt-neuf panneaux, non point à une *Biblia pauperum,* comme on l'avait longtemps admis, mais à un manuscrit du *Speculum humanæ salvationis;* ce manuscrit, qui date du quatorzième siècle, se trouve aujourd'hui conservé à la bibliothèque royale de Munich. Six planches placées en tête du volume, et où l'on voit reproduits d'un côté quelques-uns des panneaux de Saint-Étienne, de l'autre les dessins correspondants du *Speculum,* prouvent jusqu'à l'évidence que le verrier de Mulhouse s'est inspiré de ces derniers, ou, pour mieux dire, qu'il les a copiés. On ne peut que féliciter M. le pasteur Lutz des résultats, si intéressants pour l'histoire de l'art, auxquels il est parvenu.

R. P.

Albert Collignon. — I. *La bibliothèque du duc Antoine. Recherches bibliographiques suivies de l'inventaire annoté.* 1 vol. in-8 de 140 pages. Nancy, Berger-Levrault et Cie. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1906-1907). — Prix : 3 fr.

II. *Note sur un poème latin du quinzième siècle, relatif aux guerres du Téméraire et à sa défaite devant Nancy.* (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1908-1909, pp. 192-213.)

I. Dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* de 1880, M. F. de Chanteau publiait, d'après un manuscrit de la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale, l'inventaire de la bibliothèque

du duc Antoine. Cette liste comprend 183 numéros, en tout 198 manuscrits ou imprimés. L'identification de ces volumes, décrits très sommairement (deux ou trois mots de titre, avec l'indication : « En françois, en italien, escript à la main ou imprimé ») présentait de très grandes difficultés. M. de Chanteau n'avait réussi qu'incomplètement dans cette tâche. M. Albert Collignon l'a reprise et, aidé du travail de son devancier, a pu être plus net et plus complet; il nous décrit presque tous les tomes réunis dans la galerie « de la maison de Nancy », nous donne, sur les auteurs et sur le livre, des renseignements nombreux, indique souvent quelle édition de l'œuvre figurait dans la précieuse armoire. Il n'a renoncé à deviner que lorsque la chose était manifestement impossible, par exemple : « N° 146, *Poema* en latin; n° 164, *Langaige espaignol.* » Il a fait preuve, dans ce travail, d'une très grande érudition et d'une méthode sûre. Et ce catalogue est accompagné d'une préface tout à fait charmante, où se dévoilent les qualités du fin lettré. C'est, à propos de cette bibliothèque, une étude complète de la Renaissance littéraire en Lorraine. M. Collignon, après avoir énuméré les livres que le duc trouvait dans la galerie à son avènement, nous dit ceux qu'il a achetés ou reçus. Ce sont les œuvres des savants ou poètes qu'il connut à la cour de France: Claude de Seyssel, Clément Marot; celles qui célébraient les hauts faits de ses ancêtres, comme les ouvrages de Jean de Bourdigné ou le poème de Pierre de Blarru; ce sont encore les livres des écrivains qui ont vécu au palais ducal de Nancy: Pierre Gringoire, le héraut d'armes, Nicolas Volcyr, l'historiographe, Symphorien Champier, le médecin, et, sur ces trois personnages, sur leur rôle, M. Collignon a écrit d'excellentes pages; enfin ce sont des ouvrages de piété, de références, d'histoire et de littérature, parus dans l'intervalle de 1508 à 1544. Dans sa conclusion, M. Collignon caractérise la Renaissance en Lorraine, et s'il regrette qu'à cause de la peur de l'hérésie l'imprimerie ait cessé de fonctionner dans le duché de 1528 à 1558 environ, il félicite les écrivains qui vécurent en Lorraine d'avoir entretenu des relations suivies avec ceux de Paris et de Lyon, d'avoir correspondu avec Budé, Erasme, Lefèvre d'Étaples, et d'avoir, pour une part, contribué à répandre l'amour des belles-lettres. M. Collignon se propose de poursuivre ces études, et nous croyons savoir que bientôt il nous exposera quel fut le rôle du frère du duc Antoine, le cardinal Jean de Lorraine, dans le mouvement de la Renaissance, aussi bien en France et en Italie que dans le duché (1).

(1) Dans le tome II de l'*Histoire de Nancy*, à l'index, l'article « Jean, cardinal de Lorraine », présente de nombreuses fautes. Il doit être corrigé ainsi: 174-176, 193, 667. — Aux pages 129 et 130, il s'agit du cardinal Charles, fils du duc Charles III.

II. M. Collignon continue de rechercher tous les monuments qui concernent la bataille de Nancy de 1477. Il a trouvé à la Bibliothèque nationale un poème de l'époque, en vers hexamètres : *De laudibus Sigismundi, Austriæ Ducis, et de bello, strage et obitu Caroli, Burgundiæ Ducis.* Ce poème est attribué par le manuscrit à Pierre Brocard, chancelier de Frédéric, marquis de Mantoue. Le même poème se trouve à la bibliothèque de l'Université d'Innsbruck; mais là on nomme comme auteur Jean-Mathias Tiberinus, de Brescia. Cette dernière attribution est plus vraisemblable, puisque Tiberinus vivait à Trente et qu'il était en relations suivies avec le duc Sigismond, comte du Tyrol. M. Anton Zingerlé a édité, d'après le codex d'Innsbruck, ce poème en 1880 dans les *Beiträge zur Geschichte der Philologie* — cette publication a, du reste, passé complètement inaperçue en Lorraine; — M. Collignon donne ici des extraits de l'œuvre en confrontant les deux manuscrits, et il les traduit avec beaucoup d'élégance. Les passages qui ont trait au siège de Nancy sont fort vagues; on sent qu'ils ont été écrits par un auteur qui n'avait pas vu les lieux et qui ne connaissait les événements que de façon fort imparfaite.

C. P.

G. Tumbült. — *Wie wurde Elsass französisch?* (Deux articles publiés dans l'*Historisches Jahrbuch*, 1905, p. 508-548 et 737-772.)

M. Tumbült est archiviste des princes de Fürstenberg à Donaueschingen ; il a trouvé dans ses archives quelques pièces sur les comtes François-Égon et Guillaume, qui furent successivement évêques de Strasbourg par la grâce de Louis XIV, et qui ont contribué pour une bonne part à rallier à la France la population catholique de la Basse-Alsace. Il a été amené ainsi à se poser la question générale : Comment l'Alsace est-elle devenue française ? et la question plus spéciale : Quelle est, dans ce grand événement historique, la responsabilité des Fürstenberg ? Il a traité le sujet dans des conférences à Donaueschingen et il vient de résumer en deux articles le résultat de ses recherches.

Il n'a point la prétention d'épuiser le sujet ni de nous apporter des résultats bien nouveaux. Il connaît les principaux livres écrits sur la matière, ceux de Legrelle, Bardot, Reuss, Overmann ; mais quelques ouvrages essentiels paraissent lui avoir échappé, le livre de Jacob : *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich im westfälischen Frieden,* les articles de Mossmann dans la *Revue historique* de 1892 et 1893 sur la *France en Alsace après les traités de Westphalie,* celui de B. Auerbach, *La question d'Alsace à la diète de Ratisbonne*, dans les *Annales*

de l'Est de 1893. On est obligé aussi par-ci par-là de relever quelques erreurs. P. 509, il est question de barons (*Freiherren*) de Ribaupierre; p. 529, on lit cette phrase : « Toutes les possessions autrichiennes dans la *Basse-Alsace* consistaient dans les quarante villages d'Empire autour de Haguenau et de *Kaisersberg*. » Puis, nous ne pouvons pas nous rallier à toutes les opinions de l'auteur. M. Tumbült demande qu'on ne juge pas les Fürstenberg avec les idées actuelles; il prétend que les historiens allemands ont tort de considérer exclusivement, pour les apprécier, les intérêts nationaux (p. 740). Nous approuvons ces remarques, mais l'auteur ne va-t-il pas trop loin lorsqu'il écrit : « François-Égon a surtout pris à cœur les intérêts religieux de son diocèse de Strasbourg ; il n'a pas épargné pour eux sa propre fortune. Si l'on veut être équitable, si l'on veut apprécier justement ses relations avec la ville de Strasbourg, il faut se placer à ce point de vue (p. 742)? » Non, François-Égon ne me paraît pas un évêque aussi religieux : les Fürstenberg ont été avant tout en Allemagne les agents stipendiés de Louis XIV [1]. Mais, ces réserves faites, il faut reconnaître que l'exposition de M. Tumbült est sagace ; les principales phases de la réunion de l'Alsace à la France sont nettement indiquées ; on suit bien la marche des négociations au congrès de Münster ; l'auteur montre clairement dans quelles circonstances Louis XIV a mis la main sur les dix villes et quelle est l'importance des arrêts du Conseil souverain de Brisach ; il raconte agréablement l'histoire de la prise de Strasbourg. L'œuvre est écrite sur un ton simple et modéré qui est celui qui convient à l'historien ; nous l'avons lue avec plaisir.

Chr. Pfister.

Les vrais inventeurs du pâté de foie gras. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1909, broch. in-18 de 13 pages, avec 2 portraits.

Si la Lorraine doit renoncer au poète Gringoire (ou Gringore), que la Normandie a le droit de revendiquer comme sien, elle peut en revanche enlever à cette province J.-B. Clause, l'inventeur du pâté de foie gras. C'est à Dieuze, en effet, qu'est né Clause, ou plutôt Claude, le 24 octobre 1757. Tous les bons Lorrains qui appréciaient déjà le pâté de foie gras auront, nous n'en doutons pas, deux fois plus de plaisir à en manger, quand ils sauront qu'ils sont redevables de ce mets savoureux à un compatriote.

X...

1. Sur le rôle de Guillaume de Fürstenberg, voir les documents réunis par G. Pagès, *Contributions à l'histoire de la politique française en Allemagne sous Louis XIV*, Paris, 1905.

Ch. Étienne. — *Cahiers du bailliage de Vic.* Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1907, vol. in-8 de xxxvi-774 pages. (Fait partie de la *Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française.*)

Admirablement préparé par ses études antérieures, M. Étienne était tout désigné pour mener à bien cette publication. Par malheur, les instructions de la commission centrale le gênaient, l'obligeaient à être bref; si donc il a bien pu dans son introduction expliquer ce qu'était le bailliage de Vic, il ne lui a pas été loisible de fournir, comme il l'aurait voulu, tous les renseignements capables de faciliter au lecteur l'intelligence des cahiers de ce bailliage : on doit, du moins, le féliciter d'avoir mentionné les principaux ouvrages où ces renseignements se trouvent et d'avoir donné, toutes les fois qu'il l'a pu, le montant des impôts payés en 1789 (1790) par chacune des communautés. Mais pourquoi n'avoir pas ajouté, car c'est là une indication utile, de quel département, de quel arrondissement et de quel canton font aujourd'hui partie les localités dont se composait en 1789 le bailliage de Vic?

A la différence de nos divisions administratives actuelles, le bailliage de Vic ne formait pas un tout homogène; cette circonscription, qui correspondait à l'ancien temporel des évêques de Metz, comprenait des bourgs et des villages disséminés dans la partie orientale de la région lorraine, les uns de langue française, les autres de langue allemande.

C'est dans l'ordre alphabétique que M. Étienne a rangé les cent soixante-cinq localités dont les cahiers se trouvent conservés aux archives de Meurthe-et-Moselle. L'inconvénient de ce système de classement est de rapprocher des villages en réalité fort éloignés les uns des autres et n'ayant pas à formuler les mêmes doléances. Si M. Étienne avait joui d'une plus grande liberté, il aurait sans doute indiqué dans son introduction comment les communautés pouvaient être rangées d'après leurs desiderata, appelé l'attention sur les principales plaintes particulières à chaque groupe, fait ressortir enfin celles qui avaient trouvé place dans le cahier du tiers du bailliage de Vic.

De nombreux cahiers des communautés de ce bailliage renferment des doléances relatives au sel, au bois, aux usines à feu, aux juifs, aux douanes. On trouve le sel et le bois beaucoup trop chers, et comme le prix élevé du bois est la conséquence de l'énorme consommation qu'en font les salines, les forges, les faïenceries et les verreries de la région, quantité de cahiers demandent la diminution des usines à feu, et

quelques-uns, plus radicaux, vont jusqu'à en réclamer la suppression complète. Dans les Trois-Évêchés, les juifs se livrent à l'usure et réduisent à la misère les pauvres gens des campagnes : qu'on les expulse donc, ou, pour le moins, qu'on réglemente sévèrement leurs opérations de prêt ! Enfin, beaucoup de cahiers expriment le désir que l'on abolisse les barrières douanières, qui rendaient alors si difficiles les relations commerciales entre les Trois-Évêchés et la Lorraine. Plusieurs de ces réclamations se retrouvent, presque toujours adoucies, atténuées, dans le cahier du tiers du bailliage de Vic (1). Un index des termes spéciaux, index que, malheureusement, M. Étienne a été forcé d'écourter, termine le volume. R. PARISOT.

MARIN (Abbé). — *Jean-François Mougenot, supérieur ecclésiastique de la congrégation de la Doctrine chrétienne (1790-1857)*. Paris, Gabalda et Cie, 1908, vol. in-12 de LXXV-379 pages avec 1 portrait. — *Lettres de direction adressées aux sœurs de la Doctrine chrétienne de Nancy par l'abbé Mougenot*. Paris, Gabalda et Cie, 1909, vol. in-12 de XLIV-390 pages.

C'est une vie utile et féconde que celle de l'abbé Mougenot, une vie d'abnégation et de labeur. Né à Domptail-en-Vôge, nommé, à la sortie du séminaire, vicaire à Sarrebourg, plus tard curé de Gondrexange, puis de Saint-Quirin, il devint ensuite directeur du noviciat des sœurs de la Doctrine chrétienne, et termina son existence comme supérieur de cette congrégation. Dans les différentes fonctions qui lui ont été successivement confiées, l'abbé Mougenot n'a cessé de se dévouer aux autres, de s'oublier lui-même. Intelligent et instruit, aussi pénétrant que sensé, il avait une grande bonté qui le faisait aimer de tous ceux qui l'approchaient.

La congrégation des sœurs de la Doctrine chrétienne qu'il a dirigée est une congrégation lorraine, fondée au dix-huitième siècle par un prêtre du diocèse de Toul, l'abbé Vatelot, qui, reprenant les projets de saint Pierre-Fourier, voulut mettre l'instruction à la portée des petites filles pauvres de la campagne. Dispersée pendant la Révolution, reformée sous le Consulat, elle a trouvé un second fondateur dans l'abbé Mougenot, qui lui a donné un directoire, des constitutions, un habit, et qui en a été l'âme durant un quart de siècle, s'occupant avec une

(1) Ce cahier a été publié au tome VI, et non au tome I, des *Archives parlementaires*.

intelligente sollicitude de la formation religieuse et pédagogique des sœurs, et continuant, quand elles avaient quitté le couvent, à les surveiller, à les consoler, à les guider avec autant d'affection que de tact. C'est, M. l'abbé Marin a raison de le dire, en grande partie à l'abbé Mougenot que les sœurs de la Doctrine chrétienne sont redevables de leur développement, de leurs succès, de la confiance et du respect qu'elles n'ont cessé d'inspirer aux enfants et aux familles. Si, en France, on leur a interdit d'enseigner, des gouvernements étrangers, ceux de la Belgique et du Luxembourg leur ont rendu pleine justice en leur confiant la direction de nombreuses écoles.

Non content d'écrire la vie de l'abbé Mougenot, M. Marin a voulu publier quelques-unes des lettres que celui-ci avait écrites à des sœurs de 1834 à 1857. Elles nous font mieux connaître encore et mieux apprécier le personnage, sa sollicitude éclairée, sa bonté paternelle pour les religieuses de la Doctrine.

A plusieurs reprises, soit dans la biographie qu'a écrite l'abbé Marin, soit dans les lettres de l'abbé Mougenot, on rencontre le nom de saint Pierre-Fourier. C'est à lui que fait penser l'abbé Mougenot, qui possédait quelques-unes des qualités et des vertus de son illustre compatriote. Ce fut un très bon prêtre, dont le clergé lorrain a le droit d'être fier.

R. Parisot.

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

Barrois

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, IVe série, tomes V et VI. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1907 et 1908, 2 vol. in-8 de CXXIV-CXXIV-190 pages avec 14 planches et CXXVIII-CXX-233 pages avec 7 portraits et 1 plan.

1907. En tête du volume se trouvent reproduits les bulletins mensuels des années 1905 et 1906. Les articles qu'ils contiennent sont trop nombreux pour que nous puissions même les mentionner.

P. 5. A. Martin, *La plus ancienne description connue de Bar-le-Duc (1580)* (avec 3 planches). — Cette description a été donnée par l'archidiacre François de Rosières dans ses *Stemmata Lotharingiæ ac Barri ducum.* Après quelques renseignements biographiques sur Rosières, qui était né à Bar, M. Martin reproduit le texte latin de la description, en regard duquel il a mis une traduction française, élégante et fidèle.

P. 47. A. Bister, *Chronique de Sainte-Hoïlde* (avec 4 planches). — On trouve dans cette chronique, qui date de 1709, outre l'histoire de l'abbaye, les noms de ses abbesses, l'énumération de ses privilèges et celle — beaucoup plus détaillée — de ses domaines. Il est fâcheux que ce document ne soit accompagné d'aucune note explicative. Comme appendices à la chronique, M. Alphonse Schmitt publie un résumé de l'inventaire des revenus et des charges de Sainte-Hoïlde en 1790, ainsi que les procès-verbaux des ventes de l'abbaye et de ses dépendances, faites en 1793 et en 1791.

P. 133. E. des Robert, *Les sceaux du couvent et de quelques abbés de Châtillon* (avec 2 planches). — A l'aide des sceaux, M. des Robert rectifie quelques erreurs de la *Gallia Christiana* relatives aux abbés de Châtillon.

P. 143. De Dumast (B^on^), *Les vieux bancs de l'église Saint-Étienne, à Bar* (avec 2 planches). — M. de Dumast, un petit-fils du célèbre lotharingiste, a identifié les noms des personnes qui ont les premières occupé les bancs placés en 1803 dans l'église Saint-Étienne de Bar (l'ancienne collégiale Saint-Pierre).

P. 153. De Dumast (B^on^), *Relation de l'arrivée et du séjour de S. A. R. Mgr l'archiduc Maximilien en la ville de Nancy les 4, 5 et 6 mars 1775* (avec 1 portrait). — L'archiduc Maximilien, quinzième et dernier enfant de François III (1) de Lorraine et de Marie-Thérèse de Habsbourg, fit, en 1775, à l'âge de dix-neuf ans, un voyage en France. A son retour en Autriche, il s'arrêta les 4 et 5 mars dans la capitale du duché que ses ancêtres avaient gouverné. Un Nancéien, J.-M. Pierre, dont M. de Dumast reproduit le récit, a relaté les particularités du séjour de l'archiduc et noté les manifestations enthousiastes dont celui-ci fut l'objet de la part de la population. Elles fournissent une nouvelle preuve de l'attachement que les Lorrains conservaient encore pour leur dynastie nationale, quarante ans après l'avoir perdue.

P. 167. Fourier de Bacourt (Cte), *Les Avrillot et leur épitaphe dans la collégiale Saint-Pierre de Bar-le-Duc*. — Cette inscription, que reproduit M. Fourier de Bacourt, en la faisant suivre d'une traduction française, aurait été composée entre 1590 et 1607.

P. 179. Fourier de Bacourt, *Les Rodouan* (avec 1 planche). — On trouve dans cette étude quelques renseignements sur le plus ancien membre connu de cette famille, Jean Rodouan, que René Ier anoblit en 1465, et sur quelques-uns de ses descendants, en particulier sur le dernier, Louis-François Rodouan, qui, après une vie agitée, finit ses jours à Paris ou plutôt à l'hospice de Charenton.

(1) François Ier comme empereur.

1908. Les bulletins mensuels des années 1907 et 1908 se trouvent placés au début de ce volume.

P. 3. G. Vigo, *Un maire de Bar-le-Duc sous la Restauration, M. Charles-François Bouillard (1817-1824, 1828-1832* (avec 1 portrait). — Bouillard, d'abord chapelain de l'ordre de Malte, rentré en 1798 à Bar, sa ville natale, y exerça le commerce, puis en devint maire, une première fois de 1817 à 1824, et plus tard de 1828 à 1832. Il ressort de l'étude de M. Vigo que Bouillard, comme premier magistrat municipal, se montra soucieux des intérêts matériels et intellectuels de Bar-le-Duc.

P. 39. L. Thévenin, *La fête constitutionnelle du 10 août 1793 à Bar-sur-Ornon (Bar-le-Duc)*. — Il s'agit d'une fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République, célébrée en vertu d'un décret de la Convention. M. Thévenin expose comment la fête fut préparée par le conseil général de la Meuse et par celui de Bar, décrit ensuite les cérémonies nombreuses et variées qui se succédèrent au cours de la journée du 10 août, et reproduit quelques-uns des discours prononcés par les personnages officiels, et des vers chantés par la foule.

P. 59. Nicolas (abbé). *Inscriptions de l'ancien décanat de Juvigny*. — Le décanat de Juvigny est l'un des cinq décanats wallons, qui, d'après la tradition, auraient été distraits du diocèse de Verdun pour être rattachés à celui de Trèves. M. l'abbé Nicolas reproduit les descriptions, funéraires pour la plupart, que possèdent encore ou que possédaient jadis onze églises paroissiales de ce décanat. Les plus riches en inscriptions de ces édifices sont ceux d'Avioth, de Bazeilles, d'Iré-les-Prés, de Juvigny-les-Dames et de Montmédy. Pourquoi M. l'abbé Nicolas n'a-t-il pas indiqué, pour chacune des localités qu'il mentionne, le département, l'arrondissement et le canton dont elles font aujourd'hui partie?

P. 103. Porcher (Capitaine), *Les volontaires de la Meuse et la loi du 3 février 1792*. — Ce n'est pas l'histoire même des six bataillons de volontaires formés dans la Meuse en 1791 et en 1792 qu'a voulu raconter le capitaine Porcher. Il expose les mesures que prirent les commandants de ces corps et le directoire de la Meuse pour enrayer les désertions nombreuses qui, à la fin de 1792 ou au début de 1793, réduisaient de façon inquiétante les effectifs des bataillons de volontaires meusiens; enfin il indique les causes générales ou particulières qui expliquent le retour, parfois légal, parfois aussi illégal, de nombreux volontaires dans leurs foyers. Beaucoup d'entre eux croyaient, se fondant sur un article de la loi du 3 février 1792, avoir le droit de retourner chez eux à la fin de la campagne, après avoir prévenu leur

commandant de leurs intentions deux mois à l'avance. La Législative, par une disposition imprudente, avait donc préparé, sans le vouloir, la désorganisation des bataillons de volontaires qui se produisit à la fin de 1792, et l'on doit savoir gré au directoire de la Meuse des efforts patriotiques qu'il fit pour conjurer le mal. Le capitaine Porcher a très bien fait de rappeler le rôle joué en la circonstance par le pouvoir exécutif de ce département.

P. 147. A. Schmitt, *La vente des biens nationaux à Lisle-en-Barrois* (avec un plan). — Avant de publier l'inventaire des biens que possédait en 1790 l'abbaye cistercienne de Lisle-en-Barrois, et celui des ventes faites à Lisle même en 1791, 1792 et 1793, M. Schmitt, dans une courte, mais claire et substantielle introduction, nous fournit des renseignements du plus grand intérêt sur la richesse en biens-fonds de l'abbaye et tire des ventes les conclusions qu'elles comportent. A Lisle, ce furent surtout des bourgeois de Bar qui se rendirent acquéreurs des terres des cisterciens; une petite quantité seulement de celles-ci furent achetées par des paysans.

P. 161. H. Dannreuther (pasteur), *Quelques portraits du musée de Bar-le-Duc* (avec 6 portraits). — M. Dannreuther commence par nous faire l'histoire du musée de Bar-le-Duc depuis sa création en 1841; il étudie ensuite quelques-uns des portraits de personnages historiques qui s'y trouvent conservés, ceux d'Antoine de Lorraine, d'Antoine de Bourbon, de Henri de Guise (le Balafré), de Nicolas Psaume et d'Alexis Piron. M. Dannreuther identifie avec le père de Henri IV le personnage dont M. Jacob avait fait à tort un prince de la maison de Guise. D'autre part, il formule d'expresses réserves en ce qui concerne Piron, les traits de l'homme représenté sur la toile du musée de Bar ne rappelant ni de près ni de loin ceux du poète bourguignon, tels que divers portraits nous les font connaître. Travail intéressant, auquel je ne reprocherais qu'une appréciation plus que sévère à l'endroit de l'évêque de Verdun, N. Psaume, qui était autre chose qu'un « paysan retors et rapace ».

P. 177. P. d'Arbois de Jubainville, *Les cahiers de doléances de Verdun en 1789*. — C'est d'abord le cahier des doléances du tiers de la ville de Verdun, récemment retrouvé au grand séminaire de cette ville, que publie M. d'Arbois de Jubainville avec des notes qui permettent au lecteur de comprendre les motifs et la portée des réclamations formulées par les Verdunois. A la suite de cet important document, qui ne comprend pas moins de 118 articles, viennent les cahiers de deux corporations verdunoises, celle des charpentiers (en 20 articles), et celle des serruriers, maréchaux, etc. (en 22 articles). R. P.

2° RÉGION NORD

A) Livres et brochures

J. Van den Gheyn, S. J. — *Album belge de paléographie.* Bruxelles, Vandamme et Rossignol, 1908. — H. Pirenne et ses collaborateurs *Album belge de diplomatique.* Bruxelles, chez les mêmes éditeurs, 1909.

La publication presque simultanée de ces deux *Albums* a comblé une lacune dont les érudits belges déploraient depuis longtemps l'existence. Pour étudier — ou pour enseigner — la paléographie et la diplomatique, ils avaient bien à leur disposition les nombreux recueils de fac-similés édités dans les pays étrangers, notamment en France et en Allemagne, et certains de ces recueils pouvaient être utilisés avec le plus grand fruit : rares cependant étaient ceux qui contenaient des reproductions de documents provenant des anciennes principautés comprises dans la Belgique actuelle (1). Aucun ne permettait d'entreprendre une étude méthodique des particularités paléographiques ou diplomatiques spéciales à ce pays : ce qui ne laissait pas d'offrir de réelles difficultés aux professeurs chargés de l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire. Ils ne pouvaient pas toujours mettre aisément sous les yeux de leurs élèves les preuves de leurs affirmations.

Frappés par ces inconvénients, le R. P. van den Gheyn, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Bruxelles, et M. H. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, attirèrent en 1905 l'attention du Congrès de Liège pour la reproduction des manuscrits, monnaies et sceaux, et, en 1907, celle du vingtième Congrès historique et archéologique de Gand sur la nécessité de mettre un terme à une situation fâcheuse, au double point de vue de la science et de l'enseignement. Le Congrès de Gand approuva l'idée de la publication d'un album paléographique des principaux manuscrits belges, datés du huitième au seizième siècle; et il émit, d'autre part, le vœu de voir publier un album de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges. Il confia à M. Pirenne le soin de grouper à cet effet une commission de spécialistes.

Ce double vœu a été exaucé — et exaucé rapidement — grâce à l'activité des promoteurs et à celle des éditeurs des *Albums belges de paléographie et de diplomatique.*

(1) Parmi eux, au premier rang, l'*Album paléographique du nord de la France*, publié par le regretté J. Flammermont (Lille, 1896).

C'est le P. van den Gheyn seul qui a préparé la publication de l'album paléographique. Il a choisi, avec une parfaite compétence, des pages caractéristiques donnant une idée complète des divers types d'écritures usités en Belgique du septième au seizième siècle : l'onciale et la semi-onciale, l'irlandaise en usage au monastère d'Eyck, la minuscule caroline, la gothique, la bâtarde du quinzième siècle, la lettre de forme de la cour de Bourgogne, l'écriture des humanistes du seizième siècle. En tout trente-deux reproductions, allant d'un fragment de S. Jérôme (septième siècle) à une lettre du géographe Gérard Mercator (1567). Chaque reproduction est accompagnée d'une feuille de texte comprenant une description succincte, mais précise, du manuscrit avec références bibliographiques, les remarques paléographiques indispensables et une transcription complète du texte reproduit.

Onze archivistes et professeurs ont, sous la direction de M. Pirenne, travaillé à la préparation de l'*Album de diplomatique*. Le but poursuivi par eux est analogue à celui qui a été visé par le P. van den Gheyn : mettre sous les yeux des travailleurs un certain nombre de spécimens caractéristiques d'actes dressés, du huitième au quatorzième siècle, au nom des princes, des seigneurs, des abbés, des villes qui se partageaient le territoire de la Belgique actuelle. L'album étant consacré à la diplomatique nationale, on n'y trouve aucun des actes qui, écrits dans les chancelleries des papes, des empereurs ou des rois, sont conservés en grand nombre dans les dépôts d'archives du royaume. Le recueil comprend trente-deux fac-similés typiques (1). Ils sont accompagnés — comme dans l'*Album paléographique* — d'une transcription intégrale et d'une notice descriptive. De plus, M. Nélis, archiviste aux archives générales de Bruxelles et secrétaire de la commission de publication, passe en revue, dans une excellente préface, tous les documents reproduits; il justifie leur choix et il insiste sur leur importance paléographique, diplomatique, chronologique et juridique.

Les éditeurs ont mis tous leurs soins à la publication des deux albums. Le papier, les caractères et le dispositif typographiques sont très satisfaisants. Le format, l'indépendance des planches et des notices simplement réunies sous une couverture commune les rendent d'un maniement commode pour les leçons ou pour les études personnelles. Enfin — et surtout — le procédé dit « hélioteinte » employé pour la reproduction des documents joint à l'avantage d'une parfaite

(1) Le n° I est un faux original prétendûment de 745, en réalité exécuté au dixième siècle; le n° XXXII reproduit une minute et des expéditions de la secrétairerie communale de Louvain (1251 et 1362). Parmi les fac-similés figurent des chartes, chartes-parties, extraits de cartulaires, notices, copies chirographaires, extraits de formulaire et les plus anciens actes en langues romane (1204) et flamande (1249).

netteté celui de l'économie, ce qui a permis aux éditeurs de livrer au public les deux albums à des prix peu élevés.

Ces beaux instruments de travail ne sont pas seulement — croyons-nous — appelés à rendre de grands services dans les limites de la Belgique; ils en rendront aussi dans les régions qui ont longtemps vécu en contact étroit avec ce pays. Et c'est à ce titre que leur apparition méritait d'être signalée, avec quelque détail, à l'attention des lecteurs des *Annales de l'Est et du Nord*. L. L.

BOURGIN (G.). — *La Commune de Soissons et le groupe communal soissonnais*. Paris, Champion, 1908. In-8 de LXXI-494 pages. (Bibliothèque de l'École des hautes études, fascicule 167.)

Précédé d'une longue introduction sur les sources manuscrites et imprimées de l'histoire de Soissons et d'un index bibliographique partiel (p. L-LXXI), le travail même de M. Bourgin comprend trois parties : la première concerne les origines et le développement juridique de la commune soissonnaise : histoire des éléments locaux non urbains, comte, évêque et juridictions ecclésiastiques; causes et origine de la commune, sortie de l'économie domaniale du castrum, qui évolua grâce à la renaissance économique du onzième siècle, permettant aux serfs d'abbaye de devenir des gens libres et à l'économie fermée de se transformer en une économie d'échanges; enfin, modifications du droit urbain au cours du douzième siècle (p. 1-130). La seconde partie étudie la vie communale de 1181 à 1325 : organisations judiciaire, administrative et économique, et rapports avec le pouvoir public, en lequel, suivant un exemple trop fréquent, les fautes fiscales de la commune l'amènent presque à s'annihiler elle-même fatalement (p. 131-211). La troisième partie se rapporte au groupe communal soissonnais, aux filiales existant dans la région, l'Ile-de-France, la Champagne et la Bourgogne (p. 212-399). Enfin, une courte conclusion, trente-trois pièces justificatives de 1065 à 1353, dont quatorze inédites, et des tables terminent le volume (p. 400-494).

Nous nous bornons à ce bref résumé d'un ouvrage qui, par les questions qu'il soulève, mériterait beaucoup mieux, mais qui, par la situation et l'histoire de la ville qu'il nous décrit, ne concerne pas l'ensemble territorial dont s'occupent les *Annales*, du moins directement. En effet, nous avons tenu cependant à signaler ce travail, parce que Soissons touche encore au nord de la France, que cette histoire d'une commune de Picardie ne peut ainsi manquer d'intéresser des régions voisines et

par excellence urbaines, telles que l'étaient l'Artois et la Flandre; que, précisément, l'auteur se trouve amené à faire des comparaisons de détails assez fréquentes entre la ville qu'il étudie et des centres plus septentrionaux, comme à examiner si des théories d'ensemble sur l'origine des constitutions communales, proposées pour les agglomérations de la plaine flamande-germanique, ne sont pas également valables au sujet de la cité française. A ce dernier point de vue, cette analogie n'est pas seulement une question de doctrine générale, mais elle peut être aussi la conséquence de relations effectives se constatant entre la Flandre et Soissons ainsi que l'une de ses filiales, Crépy-en-Valois, au double point de vue économique et religieux, de ce second côté sous une pareille forme pour les deux villes.

A Soissons, l'une des riches abbayes, celle de Saint-Médard, eut avec les pays flamands des rapports commerciaux assez actifs : des caravanes de marchands du Nord y arrivaient pour en exporter des vins et des céréales; de plus, ce trafic amena des pèlerins attirés par leur dévotion envers l'un des anciens abbés du couvent, Saint-Arnoul, fondateur d'un monastère en Flandre (1). Crépy-en-Valois était, d'autre part, d'abord une étape naturelle entre la Flandre maritime et la Champagne, surtout pour les bestiaux, et elle avait également une abbaye de Saint-Arnoul où venaient des pèlerinages du Nord (2). Or, M. Bourgin écrit, au sujet de Soissons, et il aurait pu, croirait-on, le faire à propos du second centre, que ces Flamands, au moins les commerçants, « importèrent sans doute des habitudes politiques de pays où l'évolution économique plus récente avait abouti à une évolution sociale plus complète (3) »; il se demande, par suite, si ce ne furent pas ces marchands qui fondèrent la commune picarde et si l'on ne pourrait pas appliquer au centre qu'il étudie, la théorie de la création des villes par des *mercatores* immigrés établissant un *suburbium* communal en opposition au *castrum* préurbain (4). Mais, avec quelque hésitation, semble-t-il, il croit qu'une telle influence mercantile n'a pu être que « générale » et un tel rôle des traficants que « mince », et, reprenant et réunissant les deux théories urbaines anciennes, domaniale et rurale, il croit plutôt, nous l'avons déjà remarqué, à une sorte d'évolution spontanée du *castrum* agricole (5). Nous serions entraîné trop loin à rechercher si une semblable transformation fut réalisable et si, par suite, un tel renouveau scientifique paraissait nécessaire, mais si, au

(1) P. 44 et 77.
(2) P. 278.
(3) P. 77.
(4) P. 114-115.
(5) *Id.* et p. 78, 400-401.

contraire, l'auteur n'avait pas qu'à répondre d'une façon affirmative à la question qu'il se posait au sujet de l'influence et de la pénétration flamandes nouvelles (1). Nous avons voulu seulement que cette simple note, en raison des comparaisons possibles et même des liens réels entre Soissons et sa filiale et la Flandre, montre toute l'utilité indirecte que peut offrir cette intéressante étude pour l'histoire du nord de la France. Georges Espinas.

Morel (P.). — *Les Lombards dans la Flandre française et le Hainaut.* Lille, imprim. H. Morel, 1900. In-8 de 344 pages.

Ce travail se divise en deux parties : une introduction et des pièces justificatives.

L'introduction (p. 1-99) comprend un court préambule et cinq chapitres. L'auteur s'occupe, selon une double restriction, non pas de tous les Italiens venus commercer en Flandre, mais des seuls « citoyens d'Asti, de Chieri et de Sienne, qui, pendant plus de quatre siècles, se livrèrent presque exclusivement au commerce de l'argent ». La cause de leur venue tient, bien entendu, à l'importance économique générale du pays, mais aussi aux besoins pécuniaires incessants des gouvernants : ceux-ci les appellent dans le double intérêt non seulement du comté, mais du comte ; ils en font les prêteurs attitrés du second et, par suite, du premier ; de là la place spéciale des Lombards. Dès 1230, ils aident à payer la rançon du comte Fernand, mais c'est le besogneux Gui de Dampierre qui, en raison d'un prêt, les établit définitivement dans les villes les plus importantes de ses États, à titre de commerçants d'abord, puis exclusivement de banquiers. Le comte de Hainaut agit de même (chap. 1). Ensuite, au quatorzième siècle, les événements politiques rendent ces étrangers d'une utilité croissante pour le pouvoir, de même que « l'emploi des tables de prêt est passé dans les mœurs » privées. Ils sont, comme banquiers particuliers, d'autant plus influents qu'à titre public ils dirigent les finances et la monnaie des comtes : c'est toujours la même dualité. Au quinzième siècle, leur prospérité continue, pour ne disparaître qu'avec la chute de la maison de Bourgogne en 1477. Vis-à-vis des particuliers, leur force vient de ce qu'en général le prince leur accorde la condition d'« aubains privilégiés » ne relevant que de lui ; très rarement sont-ils assimilés aux bourgeois. Par suite, ils se trouvent affranchis des impôts, en dehors de leur rede-

(1) Nous nous excusons de renvoyer sur cette question à un article qui paraîtra dans le *Moyen Age*.

vance annuelle payée pour prix de la concession, et exempts de la justice, sauf en cas de mort d'homme et de rupture de trêve (chap. II).

Dans leur situation d'abord juridique, les Lombards restent soumis à leur loi d'origine qui les rend, par exemple, indépendants des droits d'aubaine, de servage et de bâtardise. Au point de vue économique, ils forment des sociétés généralement familiales, mais dont chaque membre a souvent des intérêts dans plusieurs banques. Celles-ci s'appellent des « tables de prest ». Ces offices permanents, établis et surveillés par le pouvoir, ont, par suite, une valeur semi-gouvernementale, si bien que le prêt à intérêt, ou plutôt l'usure s'y exercent en fait librement, tout en n'étant jamais mentionnés. Leur liberté diminua, à vrai dire, plutôt graduellement. Néanmoins, les actes de concession demeurent toujours semblables. Du côté des charges, une autorisation, dont la durée effective varie de quinze à vingt ans, est en principe nécessaire pour l'exploitant, parce que la table, institution anticanonique, vit simplement grâce à une « tollérance » et elle est, en réalité, précieuse pour le concédant, qui exige le paiement d'une redevance annuelle et souvent même supprime temporairement la table pour obtenir de nouveaux versements, toujours en vue de se libérer de ses prêts : ainsi les deux parties, emprunteurs et créanciers, mais imposants et imposés, se tiennent mutuellement. La concession donne aux titulaires la jouissance complète de leurs entreprises et, en particulier, du moins à l'époque de la prospérité, la faculté d'en disposer par aliénation. Ils possèdent par suite de véritables monopoles dans des districts déterminés (chap. III).

Au point de vue financier, l'autorisation accorde aux Lombards le droit de « changer, marchander et waingier de leurs deniers en toutes les manières ». Celles-ci se ramènent à trois espèces essentielles. C'est d'abord et avant tout le prêt sur gages, le seul même licite. En soi, ce prêt, fait généralement à la semaine, constaté par des billets sans doute négociables, « fut parfois usuraire à un tel point que les intérêts ont pu surpasser le capital ». Le taux monta jusqu'à 100 % et ne fut limité qu'avec les gouvernements espagnol et autrichien, sous lesquels, de 1499 à 1593, il descendit de 130 à 15 %. D'autre part, les objets remis, toujours, bien entendu, des meubles, affaires de luxe pour l'aristocratie et quelconques pour le peuple, sont d'une valeur en général bien supérieure à celle de la somme prêtée. La vente du gage qui, tout d'abord, n'est même pas nécessaire ou que les banquiers peuvent faire en toute liberté et, bien entendu, à leur avantage absolu, n'est réglementée qu'à partir du milieu du quinzième siècle. En second lieu, les Lombards consentent de gros emprunts, soit aux représentants du pouvoir sans

formalités particulières, parce que, s'ils ne sont pas payés, ils se récupèrent indirectement par des avantages officiels, soit à des débiteurs secondaires, mais avec des garanties spéciales. Dans ces derniers cas, l'avance est conclue, en général, au moyen de lettres d'obligation, véritables titres au porteur. La libération des gros emprunteurs se réalise plutôt par équivalents ou par compensation, concessions de revenus d'un organisme ou remises d'impôts; les débiteurs ordinaires se libèrent en espèces monnayées. Selon un principe essentiel déjà signalé, les stipulations d'intérêts ne font jamais que se confondre dans le capital exigible. Des sûretés sont encore requises sous forme de plégeries solidaires d'autres seigneurs ou de tous les bourgeois d'une ville. Enfin, les créanciers utilisent aussi les voies d'exécution, contraintes par corps ou saisies. En troisième lieu, les Lombards s'occupent de change et de banque comme receveurs de dépôts d'argent (chap. IV).

Par ces divers motifs de fond et de forme, on comprend combien leur réputation devait être douteuse. Seuls capitalistes, ils se faisaient payer très cher; « sangsues étrangères, rats insatiables », dit un auteur du seizième siècle (1), ils étaient aussi détestés qu'utilisés. C'est qu'à l'origine, comme banquiers du prince et collecteurs d'impôts, ils se trouvaient au-dessus des lois et ils abusaient des facilités officielles qui leur étaient données. Il ne faudra donc pas moins de cent cinquante ans aux gouvernements espagnol et autrichien, aidés de l'Église, pour « exterminer ce monstre », arriver à le réglementer d'abord, à le faire disparaître ensuite. Au début, dans la première moitié du seizième siècle, l'État non seulement fixe le taux de l'intérêt, mais au besoin supprime les tables elles-mêmes temporairement; puis, à partir de 1546, l'Église, à son tour, attaque les banques en s'efforçant avant tout de les remplacer par les « monts-de-piété ». Les Lombards résistèrent énergiquement, conservèrent même en général leur ancienne prospérité jusqu'en plein dix-septième siècle, mais durent finalement céder devant la nouvelle institution, devenue à son tour officielle.

Les pièces justificatives s'étendant de 1249 à 1626, sont au nombre de soixante-cinq, dont huit du treizième siècle (p. 103-319). Elles viennent des archives départementales du Nord et en particulier du fonds de la Chambre des comptes de Lille. Par une conséquence naturelle de leur appartenance, toujours d'origine publique, ces actes sont relatifs à la concession surtout, et aussi à la réglementation des tables de prêt : quelques-uns concernent les emprunts faits par des représentants du pouvoir; mais même la seule pièce peut-être de provenance privée, un « compte de la compaignie des Lombart de le

(1) Bouché, *L'Usure ensevelie*, cité p. 88, n. 2.

taule de Maubeuge », en 1380, est un exposé de leurs redevances au comte de Hainaut et a donc également un but administratif (1).

Viennent enfin une liste des Lombards cités (p. 320-330) et une table, en particulier des pièces justificatives (p. 331-344).

Le travail de M. Morel constitue une intéressante et honorable étude. On pourrait désirer que les dates des pièces fussent établies plus complètement (2); nous ne savons aussi si l'introduction n'aurait pu être un peu plus fouillée et si, spécialement au point de vue même purement juridique, il n'eût pas été possible à l'auteur de montrer d'une façon plus rigoureuse, grâce en particulier aux travaux de M. Esmein (3), les rapports des droits des Lombards dans leurs emprunts avec le principe de l'obligation. Néanmoins M. Morel a su tirer un bon parti des documents dont il disposait : ceux-ci, on a pu le remarquer, constituent plutôt des pièces juridiques qu'économiques et moins des textes de fonctionnement que d'organisation; ils nous renseignent sur les causes administratives des privilèges des Lombards de préférence à leurs opérations réelles. Ce qui nous manque, ce sont des livres de comptes. L'auteur l'a d'ailleurs constaté, mais il ne lui appartenait pas de les remplacer. Il n'en reste pas moins que ses textes sont inédits et son étude originale; aussi, dans l'ensemble, forme-t-elle une utile contribution à l'histoire du commerce de l'argent, qu'il est agréable de signaler à tous ceux que cette si importante et encore obscure question peut intéresser.

Georges Espinas.

Bauchond (M.). — *Mémoires de la procession de la ville de Valentienne, composé par sire Simon le Boucq.... escrites en 1653*, publiés.... par — — Valenciennes, G. et Vve P. Giard, 1908. In-8 de 206 pages, avec 5 planches par A. Boutique.

En 1587, un écrivain valenciennois, Jehan Cocquiau, que reproduit M. Bauchond, exposait ainsi l'origine de la procession de Notre-Dame-du-Saint-Cordon, célébrée le jour de la Nativité de la Vierge, en septembre : « On raconte que l'an mil VIII, la procession de ceste ville fut instituée parce qu'ung hermitte demorant pres la chapelle de N.-Dame de la Fontaine pres de Pont, durant que la peste estoit ici tres vehemente, annoncea que la Vierge Marie commandoit de, au lende-

(1) N° 26, p. 182.
(2) L'année seule est donnée.
(3) *Études sur les contrats dans le très ancien droit français*. Paris, 1883.

main VIIIe de septembre, faire le mesme tour avec ung cordeau, à l'environ de la ville, comme on l'avoit veu du soir le faire avec ung cordeau, lequel s'est depuis gardé en la fierte des royés (1). »

Cette fête religieuse remonte donc au haut Moyen Age et sa célébration ne fit ensuite que se continuer, bien que son historiographie n'ait commencé qu'au seizième siècle. Au milieu de la période suivante, un auteur Valenciennois fort connu, Simon le Boucq, « escuier, ancien prévot de la ville », écrivit à ce sujet deux mémoires conservés actuellement en autographes à la bibliothèque de Mons et dont la publication forme l'origine et le fond du volume de M. B. : l'un de 1653, les *Mémoires de la procession*, est le récit de cette dernière ; l'autre, de 1657, l'*Abandon de la Mère de miséricorde... par la ville*, est une « plainte de la glorieuse Vierge Marie sur son abandon » aux habitants : elle les apostrophe, leur rappelant ses bienfaits, leur reprochant leur ingratitude et leur délaissement du sanctuaire de Notre-Dame-la-Grande.

Le volume de M. Bauchond s'ouvre par une Introduction qui comprend trois parties. Tout d'abord, comme le culte de Notre-Dame-du-Saint-Cordon, nous venons de le dire, n'a été étudié que depuis le seizième siècle, l'auteur a cru utile de donner les sources de son histoire au Moyen Age. Elles forment un triple groupe : les archives des comtes de Hainaut, au dépôt de l'État à Mons, qui remontent à 1265 ; les archives municipales de Valenciennes, de préférence les comptes, dont les plus anciens sont de 1347 ; enfin, les archives, valenciennoises encore, des confréries, en particulier des Royés et des Damoiseaux, remontant au seizième siècle également : une charte originale de la première association est de 1380 (p. 13-30). Viennent ensuite la bibliographie et l'iconographie, celle-ci relative aux seules gravures, l'une et l'autre établies depuis le début du dix-septième siècle (p. 31-60).

Le travail se termine naturellement par les deux mémoires indiqués (p. 61-159-193), suivis d'un double appendice donnant deux documents de 1761 et de 1766 (p. 94-201).

Il est illustré de cinq planches reproduisant des miniatures de la bibliothèque de Douai ou des gravures anciennes et données en phototypie par M. Boutique.

On ne peut que louer M. Bauchond d'avoir publié ces deux écrits. Le premier surtout offre un réel intérêt à l'égard de ce que l'on peut appeler l'histoire de la civilisation urbaine, religieuse, sociale et artistique à l'époque de Simon le Boucq. Ainsi, les chapitres concernant de préférence « la marche et l'ordre » de la procession, avec l'énumé-

(1) BAUCHOND, p. 14. — Cf. le récit de S. LE BOUCQ, qui forme, dans les *Mémoires de la procession*, le chapitre I, p. 60-65.

ration descriptive des « serments », des « stilz et mestiers », des ordres religieux, des confréries et de tous les « fiertes et corps saints », renferment nombre de détails intéressants : pour les cinquante métiers sont donnés les dates de « leurs premières ordonnances et chartes », les noms de leurs patrons, les jours de leurs fêtes et leurs églises (1); au sujet des confréries et des serments, des indications analogues apparaissent; enfin, la description de toutes les châsses mérite également d'être mentionnée. On possède ainsi un ensemble précieux de renseignements sur la vie des associations dans une cité du Nord au dix-septième siècle. L'auteur a, en outre, utilement complété ces documents par des indications bibliographiques. N'oublions pas non plus que le tout constitue un élégant volume. En somme, cette publication s'ajoute d'une façon très heureuse à l'excellent travail déjà signalé ici même sur la *Justice criminelle du magistrat de Valenciennes au Moyen Age* (2), et rien ne saurait nous être plus agréable que de faire remarquer que, grâce aux recherches de M. Bauchond, l'histoire urbaine valenciennoise commence à ressortir de l'oubli dans lequel elle avait été laissée trop longtemps.

Georges Espinas.

Comte Thellier de Poncheville. — *Les Embarras d'affaires et les procès d'une grande maison il y a deux siècles. — Voyage d'un avocat artésien aux Pays-Bas.* Valenciennes, Mustelier et Cacheux 1909, in-8°, 36 pages.

Sous ce titre, M. Thellier de Poncheville a publié des extraits, reliés par des analyses, du récit d'un voyage fait aux Pays-Bas, en 1710 et 1711, par Jean-André Mabille, récit dont il possède le manuscrit.

Jean-André Mabille, né à Arras en 1675, avocat au Conseil d'Artois, échevin d'Arras, député des états à la Cour, devint, en 1727, conseiller au même Conseil; il mourut titulaire de cette charge en 1734. Il était le frère de Dominique Mabille qui adjoignit à son nom celui de « de Poncheville », après avoir possédé indivisément avec son beau-frère Joseph-Albert Thellier, à partir de 1712, le fief de Poncheville en Artois.

En 1710, Jean-André Mabille fut chargé de débrouiller les affaires très embarrassées de la très illustre maison d'Egmont alors harcelée

(1) Une simple remarque : « *sayteurs, sayetteurs*, ouvriers occupés à tisser la soie » (p. 110, n° 1). Mais la sayetterie n'est pas la soierie?

(2) *Annales du Nord*, 1905, p. 439.

par ses créanciers autant que trompée par ses intendants, MM. de Brabant et de Bassecourt : c'est à ce moment que s'ouvre son récit.

Nous apprenons d'abord comment il arrive à calmer par de belles paroles les créanciers d'Arras; mais il a plus de mal avec ceux de Lille et en particulier avec les chanoines du chapitre de Saint-Pierre qu'il a « *harangués* » sans résultat et va jusqu'à traiter de « *vilaines bêtes* ».

Il use vis-à-vis de tous des ressources de la procédure et parvient à arrêter les poursuites jusqu'à l'arrivée à Avesnes de Mme la duchesse d'Egmont qui le reçoit fort gracieusement et lui fait « *la grâce de manger avec elle* »; il salue le comte, son fils, et a « *l'honneur de faire la révérence à Mademoiselle de Bizacha..., sans flatterie la plus délicieuse et la plus surprenante personne du monde* », alors fiancée au duc d'Arenberg, prince de Rebecq.

Mais la châtellenie de Lille, qui s'était montrée rebelle à tout arrangement, était alors occupée par les troupes hollandaises. Jean-André Mabille se résout à partir en Hollande pour obtenir une décision des états généraux favorable à la cause qu'il soutient.

L'intérêt de sa noble cliente le préoccupe tout d'abord, et il nous fait passer par les différentes phases de la procédure suivie là-bas : démarches à La Haye, visites aux avocats de « *Leurs Hautes Puissances* », échanges de mémoires volumineux. Le résultat espéré couronne enfin ses efforts et l'assemblée accorde « *à Madame la Duchesse et à Monseigneur le comte, son fils, des lettres d'attermination jusqu'à trois ans après la paix, en payant un canon pendant la guerre et deux canons pendant la paix, moyennant quoi surséance à toutes saisies et arrêts faits sur leurs biens dans la Châtellenie de Lille.* »

Après seulement, le négociateur de la famille d'Egmont, comme le dit M. Thellier de Poncheville, « sacrifie à ce que nous appellerions aujourd'hui le tourisme » et rapporte ce qu'il a remarqué de plus curieux *depuis Arras jusque dans le fond de la Hollande.*

A Gand, il trouve l'ancien château des comtes « *très mal bâti* », mais Bruxelles lui plaît avec son hôtel de ville « *très bien travaillé* », ses hautes maisons, ses belles églises; « *le peuple aime la joie et la magnificence,* ajoute-t-il; *il est naturellement bon et le sexe n'y est pas cruel...* »

C'est ensuite Anvers où il admire la maison de ville, tandis que la cathédrale le laisse assez froid; Rotterdam où il cède à la curiosité de voir le gazetier qui fait la *Gazette d'Hollande,* qui est « *une femme petite, fort sèche, française de nation et d'un esprit vif et poli* »; Delft, et enfin La Haye « *sans contredit un des plus beaux endroits du monde* ». En passant par Leyde et Haarlem, il visite aussi Amsterdam où il re-

marque avec curiosité à la Bourse « *un peuple ramassé de toutes les nations de l'Univers* ». Notons encore quelques traits curieux sur les mœurs et les usages des Hollandais.

A son retour de Hollande, l'heureux négociateur est d'abord fort en faveur auprès de la duchesse d'Egmont, mais malgré les services rendus, il est bientôt desservi par les intendants jaloux, notamment par M. de Bassecourt avec qui il faillit se battre en duel. Il obtient pourtant une procuration générale de sa noble cliente, retourne encore en Hollande et revient enfin définitivement dans « *sa chère patrie* » en octobre 1711, peu satisfait de la manière dont ses services ont été appréciés et jugeant « *qu'il y a peu de fond à faire sur les promesses des grands, qui ne sont que des pièges et de faux appas* ».

Écrite dans un style vif et agréable, l'étude que M. Thellier de Poncheville a consacrée au manuscrit de Jean-André Mabille nous intéresse à un double point de vue; elle contribue à nous faire connaître les mœurs judiciaires de l'époque et nous montre la mentalité d'un bourgeois d'Arras au début du dix-huitième siècle.

Quelque temps après la publication de M. Thellier de Poncheville et avec son autorisation, un descendant actuel de Dominique Mabille dont nous parlions plus haut, M. André Mabille de Poncheville, a fait paraître *in extenso*, en une édition privée, réservée à sa famille, le manuscrit de Jean-André Mabille sous ce titre : « *Mémoires touchant mes voyages, négotiations, entremises, etc... pour la très illustre maison d'Egmont et mes traverses. A Paris, chez Bernard Grasset. — 1909, in-8, 128 pages, pap. de Hollande.* »

Il l'a fait précéder d'une intéressante introduction composée surtout de notes biographiques relatives au frère de son aïeul, et qui apporte une utile contribution à l'histoire de la vie provinciale à Arras à cette époque.

M. Bauchond.

Dr Lomier. — *Histoire de l'Hôpital-Hospice de Saint-Valery-sur-Somme, 1518-1908.* Avec vingt illustrations. Saint-Valery-sur-Somme. E. Lefebvre. 1908. vi-203 pages.

Comme à Montreuil-sur-Mer, la commission de l'hôpital-hospice de Saint-Valery s'est honorée en éditant à ses frais une histoire de l'établissement aux destinées duquel elle préside. Elle a confié à M. le Dr Lomier la tâche d'écrire ce chapitre de l'histoire valericaine, et il s'en est fort bien acquitté. Cet ouvrage est très clair, écrit d'une manière large et nette, et la lecture en est très agréable (1).

(1) Signalons une petite erreur de lecture, p. 10, 4e ligne, en remontant : *ad ferien-*

Les origines de l'assistance publique à Saint-Valery restent assez obscures. Entre les jours lointains où la maladrerie était peuplée de lépreux et le temps où s'ouvrit la maison des dominicaines, il aurait existé une sorte d'hôpital (p. 6).

En 1518, des dominicaines venues d'Étaples arrivèrent à Saint-Valery. Elles devaient donner leurs soins, en ville, aux pauvres malades. Elles furent autorisées à s'y établir par une charte (1) du cardinal de Bourbon, abbé commendataire de Saint-Valery, où les bénédictins avaient tout pouvoir. Le 16 février 1520, un premier donateur, le serrurier Jean Acloques, offrit aux religieuses un immeuble. Une convention fut passée entre elles et la municipalité. Les échevins leur tinrent la dragée très haute. Cela tient sans doute à ce que Saint-Valery sentait peser sur lui, séculairement, le lourd pouvoir des moines. Très indépendants quant à l'évêque d'Amiens, ils étaient les maîtres à Saint-Valery. Le seigneur n'était que leur avoué, leur délégué. Ils choisissaient le mayeur. Leurs fiefs et propriétés étaient énormes. Encore sous Louis XIII, on verra les pêcheurs solliciter le roi d'alléger les redevances dont ils sont grevés à l'endroit de l'abbaye (Prarond et abbé Caron, *passim*). L'échevinage devait donc être très méfiant à l'endroit de toute communauté religieuse.

Ces dominicaines furent maltraitées par les huguenots de Cocqueville (p. 22). Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, elles trouvaient difficilement à se recruter. Elles furent alors remplacées par des augustines (p. 27). Il fut décidé, en 1665, que le monastère serait transformé en hôtel-Dieu. En 1695, les biens de plusieurs maladreries, comme cela avait lieu partout dans le royaume, furent transférés au nouvel établissement. De longs débats s'ouvrirent, au siècle suivant, au sujet des possessions de la léproserie de Gamaches. La question ne fut tranchée que sous Napoléon III. Les deux tiers des biens en litige revinrent au bureau de bienfaisance.

Les religieuses eurent à se défendre contre la prétention qu'émirent en 1769 le mayeur et les échevins, de gouverner directement l'hôtel-Dieu. Elles eurent aussi, comme on peut s'y attendre, à batailler contre l'abbaye. Elles étaient d'ailleurs, semble-t-il, assez processives, ce qui était très légitime, puisqu'elles luttaient pour le bien des pauvres.

En 1790, quand l'abbaye fut désaffectée, elles demandèrent le transfert de l'hôtel-Dieu dans ses bâtiments (p. 106). Malheureusement il

dum = *ad serviendum*. — Deux des illustrations appartiennent un peu trop au domaine de la fantaisie.

(1) Dont on aimerait à avoir le texte original, bien que la traduction soit faite de main d'expert.

ne fut pas donné suite à cette proposition : si elle avait abouti, les principaux bâtiments du monastère eussent été sauvés.

Pendant quelque temps, durant la période révolutionnaire, l'hôtel-Dieu connut deux aumôniers, l'un assermenté et l'autre réfractaire. On lira avec intérêt la dramatique et pittoresque histoire de l'abbé Rabouille, comment il revint d'Angleterre dans une barque, traversa le pays avec un bonnet rouge en tête, et servit d'aumônier aux religieuses pendant la Terreur, en se cachant derrière une grande horloge quand se produisait une alarme (p. 132). Les religieuses, qui prirent l'habit civil et la cocarde, ne furent guère inquiétées. La Révolution, somme toute, fut assez clémente en Basse-Picardie.

En 1800, les revenus des confréries de la Charité et de la Miséricorde furent attribués à l'hôtel-Dieu.

Les derniers chapitres du livre de M. Lomier sont consacrés au dix-neuvième siècle, et nous avons une liste de toutes les donations qui se produisirent jusqu'à nos jours. Citons pour mémoire celle-ci, qui est bien curieuse (p. 158) :

1830. — Le capitaine Giffard, du lougre de Saint-Joseph, de Dieppe, adresse une somme de 6 francs provenant d'une retenue qu'il a faite à un de ses matelots, pour nourriture d'un chien que celui-ci avait embarqué malgré la défense du capitaine.

On trouvera, au chapitre IX, un inventaire curieux des objets d'art qui se trouvent dans la chapelle.

Somme toute, très bonne monographie et qui épuise le sujet.

Henri Potez.

Auguste Braquehay. — *Œuvres posthumes.* Tome premier. *Montreuil-sur-Mer dans l'histoire. Histoire de Montreuil depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Essai d'histoire locale.* Edité par M. Henri Potez, Montreuil-sur-Mer. Imp. du *Journal de Montreuil.* [1909], in-8° xxiv-321-vii pages.

Nous avons signalé en son temps aux lecteurs des *Annales* (1) le tome II des œuvres posthumes d'Auguste Braquehay, qu'édite notre collaborateur, M. Henri Potez, pour la commission des hospices de Montreuil-sur-Mer. Le tome I, qui vient de paraître, renferme plusieurs études de l'érudit montreuillois, ainsi qu'une introduction sur sa vie et son œuvre.

(1) *Annales de l'Est et du Nord*, t. IV, 1908, p. 125.

Le travail le plus étendu et le plus important a pour titre : *Montreuil dans l'histoire.*

Sauf une lacune, entre les années 1147 et 1279, toute l'histoire de Montreuil se trouve là, depuis les origines jusqu'à la Révolution. On assiste à la naissance de la bourgade; on voit la ville passer sous la domination anglaise au treizième siècle, puis faire retour à la couronne de France; on se rend compte du rôle qu'elle a joué pendant la rivalité de la France et de l'Autriche, pendant les guerres de religion et la Ligue et pendant le règne de Louis XIV. On peut regretter cependant que l'auteur n'ait pas fait une place plus grande à la vie économique et sociale et qu'il soit trop bref en ce qui concerne le dix-huitième siècle.

L'*Histoire militaire de Montreuil depuis la Révolution jusqu'à nos jours* présente aussi un réel intérêt. Depuis la conquête de l'Artois et de la Flandre, l'importance de Montreuil comme place forte était fort diminuée; mais, lors de la formation du camp de Boulogne, Montreuil devint le quartier général du corps de gauche de l'armée de débarquement. Dans cinq chapitres, Braquehay nous donne des renseignements précis et fort curieux sur les préparatifs d'expédition en Angleterre. Les derniers chapitres sur la fin de l'Empire et la Restauration, etc. et sur les événements de 1870-1871, paraissent un peu courts.

Le volume se termine par les quatre études suivantes : *Les maisons de refuge* que les établissements religieux des environs possédaient à Montreuil; *La Bretagne au pays de Montreuil,* ou histoire des relations religieuses entre ces deux pays; *Essai historique sur l'église et la paroisse Saint-Pierre,* qui paraissent avoir été les plus anciennes de la ville; *Notice historique sur le Beffroi de Montreuil.* Ce sont là de bonnes monographies faites avec critique et présentées avec talent. M. Henri Potez, qui, pour éditer les œuvres de Braquehay, les a revues et complétées par l'indication des principales sources, a droit aux remerciements de ceux qui s'intéressent à l'histoire locale.

A. D.

Léon LEFEBVRE. — *Le Concert de Lille 1726-1816.* Lille. Imp. Lefebvre-Ducrocq. 1908, br. in-4° VII — 66 p., tiré à soixante exemplaires.

Les Lillois ont toujours montré beaucoup de goût pour la musique, surtout à partir de la conquête française en 1667. De 1689 à 1701, il y eut un « concert ». En 1722, une trentaine de bourgeois notables formèrent une société, *tant pour y exercer la musique qu'autres divertissements.* En 1726, des « jeunes gens de considération » fondèrent une « académie de musique, pour concourir à la perfection des beaux-arts ».

Le duc de Boufflers, gouverneur général de la Flandre, prit cette société sous sa protection et obtint, en 1733, du magistrat, l'autorisation de donner des concerts dans une des salles de l'hôtel de ville récemment restauré. Trois sous-directeurs se chargeaient de choisir la musique, de réunir les musiciens et d'ordonner les dépenses. Les sociétaires, au nombre de cent soixante, payaient chacun 100 livres par an. Ils avaient droit à deux billets; chaque billet supplémentaire coûtait 50 livres. Les concerts, qui étaient composés de musique française et de musique italienne, avaient lieu deux fois par semaine. Un maître de musique, qui était subventionné par la société, donnait des leçons gratuites, trois fois par semaine, de 8 heures du matin à midi. Vers 1735-1737, le célèbre Mondonville dirigea le concert, à titre de maître de musique et de premier violon. C'est à Lille qu'il fit connaître ses premières œuvres, sonates et grands motets, qui attirèrent sur lui l'attention. En 1738, il devint premier violon de la chapelle royale, puis maître de la musique du Roi, et, en 1744, surintendant.

Le succès du Concert ne dura pas longtemps. Des entreprises du même genre, installées, en 1742, dans la rue Basse, en 1762, à l'hôtel de ville, ne réussirent pas mieux. Mais en 1776, la Société du Grand-Concert se reconstitua. Au moment de la Révolution, elle comptait plus de six cents souscripteurs et allait être érigée en société royale de musique. La vogue des solennités musicales reprit vers 1800, et, en 1803, une société en tontine fit construire une salle, « le temple d'Euterpe ». Déjà, en 1801, une école gratuite de chant avait été ouverte.

Mais la Société du Concert ne fit pas ses frais. Le conseil municipal, pour empêcher la disparition de cette institution, la reconstitua, en 1816, sous forme d'établissement communal. Ce fut l'origine de l'Académie de musique de Lille, qui devint, en 1827, succursale du Conservatoire de Paris.

M. Léon Lefebvre a puisé la plupart de ces renseignements dans des documents qu'il a découverts chez un épicier, auquel ils avaient été vendus comme vieux papier. A. S.

Abbé Jules Desilve. — *Histoire de Quarouble.* Saint-Amand, E. Gouy-Druon, et Valenciennes, Lemaître et Giard, in-8°, 256 pages.

L'ouvrage que M. l'abbé J. Desilve vient de consacrer à la commune de Quarouble, située dans l'arrondissement de Valenciennes, à peu de distance de la frontière belge, se compose de quatre parties, suivies d'une série de pièces justificatives.

La première partie a pour titre : *Seigneurie d'Onnaing et Quarouble*. Onnaing et Quarouble, enclavés dans le Hainaut, formaient, dès le dixième siècle au moins, une seigneurie indépendante, sous la suzeraineté du chapitre de Cambrai et sur laquelle les comtes de Hainaut élevèrent à plusieurs reprises des prétentions. L'auteur étudie les différentes luttes que le chapitre eut à soutenir au Moyen Age contre les comtes de Hainaut et aussi contre les maires héréditaires qui constituèrent au douzième siècle une force avec laquelle il fallut compter.

L'étude de deux lois de Quarouble, du treizième siècle, nous paraît particulièrement attirer l'attention. La première, de 1236, encore inédite, est publiée aux pièces justificatives; nous connaissions déjà l'autre par les travaux de Saint-Genois, de Coussemaker et surtout de Reiffemberg (1).

Ces lois contiennent surtout des dispositions de droit pénal; la loi de 1236 réserve à la justice du chapitre la répression des crimes, en particulier du *bris de trève et d'assurement*, et règle les pénalités que les échevins doivent appliquer en cas de délit. L'amende, dont une grande portion est réservée au chapitre, y constitue la peine la plus fréquente, et, lorsqu'il s'agit de coups et blessures, elle varie suivant que le coup est donné par un homme ou par une femme, avec tel ou tel instrument, selon qu'il produit ou non la chute du patient ou l'effusion du sang; les infractions à la police des champs et les dommages causés aux récoltes sont sévèrement réprimés. Le bannissement, qui constituait à Valenciennes la peine la plus fréquente, est assez rare. L'abattis de maison est prévu en cas de blessure particulièrement grave, mais le coupable peut racheter sa demeure pour cinquante sous. La loi de 1248 restreignit les cas d'abattis de maisons comme aussi le nombre des crimes laissés à la justice du chapitre de Cambrai.

L'auteur étudie dans la seconde partie de son livre : les origines de Quarouble; le régime administratif de la *communauté*, qui n'apparut qu'en 1354 (n. s.) comme nettement distincte de celle d'Onnaing et dont les échevins, au nombre de sept, étaient encore, au seizième siècle, subordonnés à la *loy* d'Onnaing; les impositions, taille du chapitre et des comtes de Hainaut, impôt espagnol et impôt français; le développement de la table des pauvres dont l'existence est déjà constatée dans un cahier du terrage d'Onnaing du 15 février 1354 (n. s.). Nous mentionnerons spécialement le chapitre relatif au prix des choses au Moyen Age et au début du seizième siècle, le chapitre relatif aux patois, mesures locales et usages locaux; enfin, celui qui est consacré aux pas-

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 345-352.

sages de troupes à Quarouble avant la Révolution, depuis Édouard III, roi d'Angleterre; le village, en effet, situé sur l'une des principales routes qui relient la France et la Belgique, fut maintes fois témoin des allées et venues des troupes destinées tantôt à défendre, tantôt à envahir l'une ou l'autre de ces contrées, ce qui n'était pas sans causer un grand trouble dans le pays et un grand préjudice aux habitants.

La biographie d'Eleutère Elie Mascart, membre de l'Académie des sciences, né à Quarouble en 1837, mort à Poissy en 1908, termine cette seconde partie.

L'histoire de la paroisse de Quarouble forme la troisième partie. Cette paroisse fut au début confondue avec celle d'Onnaing; l'*autel* de Quarouble est mentionné pour la première fois en 1134 et un curé en est cité en 1226. Le chapitre de Cambrai était collateur et décimateur des cures d'Onnaing et de Quarouble; au seizième siècle, il afferma ces dîmes à la criée. M. l'abbé Desilve étudie ensuite la paroisse pendant et après la Révolution, les confréries dont la plus ancienne remonte au seizième siècle, le cimetière et les chapelles.

Enfin, la quatrième partie est consacrée à l'étude des seigneuries particulières situées sur Quarouble : la principauté d'Amblise, dont une partie appartint dès le septième siècle à l'abbaye de Crespin et l'autre, donnée à l'abbaye de Denain en 877 par Charles le Chauve, passa au treizième siècle entre les mains de Yolande de Hainaut, comtesse d'Auxerre et de Tonnerre, puis successivement aux maisons de Chini, de Quiévrain, d'Aspremont et de Ligne; la seigneurie de Vaucelles, propriété au treizième siècle de l'abbaye de Vaucelles près Cambrai, puis de l'archevêché de Cambrai en 1575; la seigneurie des Bosqueaux, fief tenu en 1410 par Pierars de Dour, bourgeois de Valenciennes.

Dans son ensemble, l'histoire de Quarouble constitue une excellente monographie. Les matières y sont exposées dans un style clair et sobre, avec ordre et méthode; les sources sont indiquées avec précision, sauf à quelques endroits, et les documents bien mis en œuvre. C'est en somme une utile contribution à l'histoire si intéressante, et malheureusement si peu connue, des communes rurales de France.

M. Bauchond.

B) Recueils périodiques et Sociétés savantes

Revue des bibliothèques et archives de Belgique
t. V (1907) et VI (1908).

Tome V (1907). — H. Lonchay, *Les Archives de Simancas*, p. 6-10. — Courte notice sur le château de Simancas, son histoire et son dépôt.

Th. Goffin, *Recherches sur les origines de l'imprimerie à Lierre*, t. V, p. 11-21, 117-137, 238-244; t. VI, p. 41-56, 162-178, 263-269, 338-346, 454-482. — L'auteur a pu établir par des recherches personnelles que l'origine de l'imprimerie à Lierre remonte à 1763, et le premier imprimeur y fut Adrien-Gaspard Verhoeven, 1763-1776. On trouve ensuite des impressions de la veuve Verhoeven, 1777-1779. Auparavant on pensait que le premier imprimeur lierrois était Le Tellier, 1781. Les productions de Verhoeven sont le sommaire des pièces jouées par les élèves du collège Saint-Thomas-d'Aquin. M. Goffin publie en annexe une liste complète des impressions Verhoeven et veuve Verhoeven, et des successeurs Jacques Le Tellier (1779-1809) et veuve Le Tellier (1809-1814).

J. Cuvelier, *L'Obituaire de Doorezeele*, p. 22-24. — Ce volume existe au couvent des Dames de l'instruction chrétienne. C'est une copie faite en 1773 d'un obituaire de la fin du seizième siècle, tenu à jour pendant les dix-septième et dix-huitième siècles et continué plus tard jusqu'à l'année 1806.

J. Cuvelier, *La Matrice du sceau de Baudouin IV, comte de Flandre*, p. 25-26. — Note complémentaire de l'article paru dans le tome IV (1905). Explication de la matrice en plomb fournie par la découverte d'un texte communiqué à l'auteur par M. Obreen. C'est un extrait des comptes de dépenses du trésorier de Guillaume comte de Hainaut pendant un voyage en Syrie et en Prusse en 1344. On y cite un sceau en plomb au sire d'Agimont, de la suite du comte.

A. Hansay, *Notes sur le registre nº 1 des reliefs de la salle de Curange aux archives de l'État à Hasselt*, p. 27-29. — Registre de cent soixante-neuf feuillets renfermant l'analyse des registres originaux aux reliefs pendant les règnes des princes-évêques de Liège, Englebert de La Marche, Jean d'Arckel, Arnold de Hornes, Jean de Bavière et Jean de Heynsberg (1361-1440). C'est une copie en latin de la fin du quinzième siècle. Ce registre comble des lacunes importantes et complète les documents de l'histoire de la féodalité dans le pays de Looz.

Paul Sheridan, *Études de chronologie brabançonne*, p. 101-116. — Les chartes renferment souvent des erreurs de date. L'auteur établit trois catégories d'erreurs : 1º Indication erronée du jour de la semaine ou du quantième du mois; 2º Indication erronée du mois; 3º Indication erronée du millésime.

Alphonse Bayot, *Les deux Atlas manuscrits de Chrétien Sgrooten* p. 183-204. — Dans la « salle d'exhibition » de la Bibliothèque royale de Belgique on remarque un grand atlas géographique du seizième siècle, manuscrit. Cet atlas a été attribué, après de nombreuses re-

cherches, à Chrétien Sgrooten, géographe de Philippe II. Un autre atlas du même auteur existe à la Bibliothèque nationale de Madrid. C'est un atlas de l'Europe. Celui de Bruxelles est un atlas de l'empire allemand.

D. Ursmer Berlière, *Bibliophiles belges au service de Léon X et de Clément VII*, p. 255-258. — En 1517, Jean Heitmers de Zonhoven, clerc du diocèse de Liège, fut chargé par Léon X de parcourir l'Allemagne, le Danemark, la Suède et la Norvège pour y découvrir « les précieux trésors de la littérature antique ». Le pape recommanda son envoyé au roi de Danemark, à l'archevêque de Mayence et à divers autres personnages. En 1526, nouvelle mission en Allemagne, en France, en Danemark, en Angleterre, en Écosse. Jean Heitmers a le pouvoir de sous-déléguer, et c'est ainsi qu'il a recours à un dominicain gantois, le P. Guillaume Vleeschouwer (Carnifex) ainsi qu'au père Pierre Eras, bibliothécaire du couvent des dominicains, à Malines.

Alphonse Bayot, *Observations sur les manuscrits de l'histoire de la Toison d'or de Guillaume Fillastre*, p. 425-438. — A l'exposition de Bruges, on trouvait réunis, à côté d'exemplaires des trois éditions parues au seizième siècle, deux manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique et un de la bibliothèque de l'Université de Gand. L'auteur, évêque de Tournai, était chancelier de l'ordre de la Toison d'or. Au chapitre tenu à Bruges en 1468, il prononça un sermon évoquant le souvenir des toisons de Jason, de Jacob, de Gedeon de Mesa, de Job et de David. Charles le Téméraire l'invita à rédiger un ouvrage où devait être traité en détail l'ensemble du sujet. Fillastre se mit à l'œuvre, projeta un vaste travail partagé en six livres, mais trois parties seules furent mises au jour. La première s'occupe de la toison de Jason, symbole de magnanimité; la seconde de la toison de Jacob, qui représente la justice; la troisième de la toison de Gédéon, modèle de prudence.

L'exemplaire de la Bibliothèque royale de Belgique, héritière directe de l'ancienne Librairie des ducs de Bourgogne, passe pour être l'original de l'œuvre de Fillastre. C'était, pensait-on, l'expédition officielle exécutée par des calligraphes sur la minute fournie par l'auteur. M. Bayot établit que l'exemplaire exécuté pour le Téméraire repose aux archives de la Toison d'or à Vienne. Le manuscrit de Bruxelles doit en être une copie.

Tome VI (1908). — H. Seligmann, *Un traité de déchiffrement du dix-septième siècle*, p. 1-19. — Description de trois copies existant aux Archives générales du royaume à Bruxelles. Ces trois écrits traitent du déchiffrement des écrits en langue française et en langue espa-

gnole. On peut établir que les originaux ont dû être écrits entre 1668 et 1714. La cryptographie pour les documents d'État prit une grande importance, surtout en Italie. En France, le mathématicien Viete était au service de Henri IV, et le Conseil des Dix dut charger un Vénitien d'inventer de nouveaux chiffres pour remplacer ceux dont Viete était parvenu à reconstituer la clef. Viete reconstitua aussi les chiffres des Espagnols. La cour d'Espagne se contenta de se plaindre au pape, accusant la France d'avoir le diable et des sorciers à ses gages.

Alphonse Bayot, *Notice du manuscrit original des Mémoires de Jean de Haynin*, p. 110-144. — Ce manuscrit a été acheté en 1900 par le gouvernement belge à Cheltenham, et constitue pour l'époque bourguignonne un document des plus intéressants. Il vient d'être publié par M. Brouwers, à Liège, car une édition qu'avaient fait paraître en 1842 les Bibliophiles de Mons avait été faite sur des copies écourtées.

H. Nelis, *L'Origine du titre « Duc de Brabant »*, p. 145-161. — L'origine de l'appellation *dux Brabantiæ* donnée aux comtes de Louvain, ducs de Basse-Lotharingie et de Limbourg, est très curieuse. Les comtes de Louvain ont été appelés ducs de Brabant à partir de 1150. Ce titre ne leur a pas été donné par l'Empereur, ce sont leurs contemporains qui ont fait abandonner le titre de *dux Lotharingorum* qui prêtait à confusion et l'ont remplacé par le titre *dux Brabantiæ*.

E. Dony et L. Verriest, *Répertoire d'inventaires imprimés ou manuscrits d'archives belges*, p. 179-187, 270-287. — Répertoire alphabétique d'archives paroissiales, communales, hospitalières, provinciales et privées.

Ch. Pergameni, *Un obituaire bruxellois du quinzième siècle*, p. 256-262. — Manuscrit flamand du couvent d'Obbrussel, origine de l'hôpital Saint-Pierre.

J. Vannerus, *Le nouveau local des archives de l'État à Anvers*, p. 311-329. — Description du nouveau bâtiment. Précautions contre l'incendie et l'humidité.

A. Vincent, *Ex-libris autographe d'un humaniste*, p. 358-359. — Autographe de Jean Theodoret Arcerius à qui nous devons l'édition princeps de deux ouvrages de Jamblique. Il naquit en Frise en 1538 et devint professeur de grec à Franeker en 1570.

D. Brouwers, *Les Archives des anciens échevins de Namur*, p. 360-367. — Remise à l'État de ces archives intéressantes qui, depuis 1577, avaient subi de nombreuses épreuves.

Vanrycke.



CHRONIQUE

1° RÉGION EST

Université de Nancy. — **Faculté des lettres.** — **Bibliothèque de la Faculté des lettres.** — A la place des *Annales de l'Est et du Nord*, qui vont disparaître après une trop courte existence de cinq années, la Faculté des lettres de Nancy publiera une *Bibliothèque*, qui comprendra une *Bibliographie de la région Est*, destinée à paraître chaque année en un ou plusieurs fascicules.

Enseignement de l'histoire régionale. — Dans le cours public qu'il fera durant l'hiver 1909-1910, M. Robert Parisot, professeur d'histoire de l'Est de la France, continuera l'étude du règne de Charles IV, qu'il avait au mois de mars 1907 arrêtée en 1654, au moment de l'arrestation du duc de Lorraine par les Espagnols.

***

Nos collaborateurs. — Notre collaborateur, M. Paul Perdrizet, a été nommé professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

***

Le monument du professeur Liégeois à Damvillers. — Le dimanche 24 octobre, a été inauguré, à Damvillers (Meuse), le buste de M. Liégeois, ancien professeur à la Faculté de droit, et l'un des fondateurs, après le docteur Liébault, de l'École (hypnotique) de Nancy.

De nombreux discours ont été prononcés à la cérémonie ; nous citerons dans le nombre ceux du docteur van Renterghem, d'Amsterdam, du docteur Bérillon, directeur de la *Revue de l'hypnotisme*, de M. Guilhermet, représentant de l'École de psychologie, de M. Lyon-Caen, doyen de la Faculté de droit de Paris et membre de l'Académie des sciences morales et politiques, dont M. Liégeois était correspondant, enfin de M. Senn, professeur à la Faculté de droit de Nancy.

***

Travaux en préparation. — Un élève de l'École des chartes, M. BOUCHER, originaire des Vosges, compte étudier dans sa thèse la cathédrale de Toul. Il est à souhaiter qu'un jour M. Boucher, reprenant et complétant sa thèse, consacre à notre vieille église gothique la monographie qu'elle attend encore.

***

Livres parus. — **Généralités et travaux ne pouvant se classer dans une des périodes ci-dessous indiquées. — Histoire générale.** — ZABEL (F. J.), *Histoire de Lorraine*, Nancy, Crépin-Leblond, 1909, volume in-8 de 386 pages, et 1 gravure.

Mélanges historiques. — KONARSKI (Wlodimir), *Mélanges historiques et biographiques. Bar-le-Duc et le Barrois.* T. I : *A travers le vieux Bar.* T. II : *Mélanges.* Bar-le-Duc, Facdouel, 1909, 2 vol. in-4 de VIII-510 et 355 pages, avec 15 portraits, 9 eaux-fortes, 5 planches hors textes et 105 dessins dans le texte.

Nancy et Lorraine, numéro spécial de la revue *Idées modernes.* Paris, H. Dunod et E. Pinat, vol. in-8 de 243 pages, avec illustrations.

Justice, droit. — THIÉBAUT-GEORGE (P.), *Étude historique sur le droit matrimonial dans la Haute-Alsace.* Paris, A. Rousseau, 1908, vol. in-8 de VIII-148 pages.

Médecine, pharmacie. — DORVEAUX (P.), *Les apothicaires de Metz. Leurs statuts.* Paris, Champion, 1909, broch. in-8 de 13 pages (*Bibliothèque historique de la « France médicale »*).

Travaux concernant les localités, châteaux, etc. — CLAUSS (J. M. B.), *Elssäsische Städtebilder.* 3 Heft. *Oberehnheim-Landkapitel, Kanton und Stadt. — Odilienberg. Berg und Kloster.* 2e édit. revue et augmentée, Saverne, Fuchs, 1909, broch. in-8 de 53 pages.

EICHELMANN (H.), *Lixheim. Ein Beitrag zur Geschichte und Heimatskunde der Stadt.* Metz, Scriba, 1909, broch. in-8 de 75 pages.

GUTMANN (K. S.), *Köstlach. Römische Villa und prähistorischer Ringwall.* Guebwiller, Boltze, 1909, broch. in-8 de 44 pages avec 44 reproductions, 4 plans et 3 planches hors texte. (Extraits des *Mitteilungen der Gesellschaft für Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass.*)

KŒBERLE (E.), *Les Ruines du château de Lutzelbourg*, Strasbourg, imprimerie alsacienne, 1909, vol. in-8 de 200 pages, avec illustrations.

MICHEL (abbé N. A.), *Histoire de la paroisse du Tholy* (*1664-1866*), avec notes et pièces justificatives de l'abbé N. PIERREL, curé de Mandres. Mattaincourt, M. Grandidier, 1909, vol. in-8 de 228 pages, avec portrait et plan.

Géographie. — LEMOINE (H.), *Département de la Meuse. Géographie physique, économique, historique et administrative.* Verdun, E. Huguet, 1909, vol. in-8 de IV-846 pages, avec gravures et cartes.

Roux (A. C.), *Les Vosges*, Saint-Dié, Cuny, 1909, broch. in-4, avec gravures.

Die alten Territorien des Bezirks Lothringen (mit Einschluss der zum oberrheinischen Kreise gehörigen Gebiete im Bezirk Unter-Elsass) nach dem Stande vom 1. I. 1648, II ter Teil mit Ortsverzeichnis und 1 Karte. Strasbourg, F. Bull, 1909, vol. in-8 de VI-959 pages (forme le tome XXX des *Statistische Mitteilungen über Elsass-Lothringen*, publiées par le *Statistische Bureau für E. L*).

Die Bevölkerung Elsass-Lothringen nach den Ergebnissen der Volkszählung vom 1. XII. 1905 und der früheren Zahlungen. Teil B. Gemeindeverzeichnis. Strasbourg, F. Bull, 1909, vol. in-8 de IV-135 pages (forme la 2e partie du tome XXXI des *Statistische Mitteilungen über Elsass-Lothringen* publiées par le *Statistische Bureau für E. L*).

Linguistique. — Follman (M. F.), *Wörterbuch der deutsch-lothringischen Mundarten*. Leipzig, Quelle et Meyer, 1909, vol. in-8 de XVI-571 pages (forme le tome XII des *Quellen zur lothringischen Geschichte* publiées par la *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*).

Divers. — *Guide du visiteur au Musée historique lorrain, Palais ducal*, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1909, broch. in-16 de VIII-72 pages.

Bernardin (L.), et Philippe (A.), *Domremy-la-Pucelle. Guide du visiteur à la maison et au pays de Jeanne-d'Arc.* Epinal, Huguenin, 1909, broch. in-16 de 56 pages avec gravures.

Moyen Age. — Travaux concernant les localités, etc. — Herzog (A.), *Die Lebensmittelpolitik der Stadt Strassburg im Mittelalter.* Berlin, W. Rothschild, 1909, vol. in-8 de IX-118 pages (12e vol. des *Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte*).

Linguistique. — Schindling (B.), *Die Murbacher Glossen. Ein Beitrag zur ältesten Sprachgeschichte des Oberrheins.* Strasbourg, K. J. Trubner, 1908, vol. in-8 de 187 pages.

Période moderne. — Travaux concernant les localités, etc. — Hanauer (A.), *La Guerre de Trente ans à Haguenau d'après des documents inédits.* Publiée par A. M. P. Ingold. Colmar, Huffel, 1909, vol. in-8 de 400 pages, avec portrait.

Pfister (Chr.), *Histoire de Nancy*. T. II (1508-1624). Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1909, vol. in-8 de VIII-1099 pages, avec 240 gravures.

Art culinaire. — *Les vrais inventeurs du pâté de foie gras.* Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1909, broch. in-12 de 13 pages, avec 2 portraits.

Période contemporaine. — Documents. — De Roche du Teilloy (A.), *Lettres d'un jeune soldat de la Grande Armée. Auguste Paruit (1813-1814-1815)*. Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1909, broch. in-8 de 42 pages.

Divers. — Wolff, *Einrichtungen und Tätigkeit der staatlichen Denkmalpflege im Elsass in den Jahren 1898-1909.* Strasbourg, Beust, 1909, vol. in-8 de 164 pages, et 38 gravures.

***

Nécrologie. — M. Lucien **Wiener.** — M. Lucien Wiener, conservateur honoraire du Musée historique lorrain, s'est éteint le 30 septembre dernier à l'âge de quatre-vingt et un ans. Les soins du commerce qu'il dirigeait ne l'avaient pas empêché de s'intéresser, et d'une façon active, au passé de la Lorraine. Entré à la Société d'archéologie lorraine en 1849, l'année même de la fondation, il y remplit pendant très longtemps les fonctions de secrétaire adjoint. Le Musée historique lorrain l'attirait; il en devint successivement conservateur adjoint (1869), puis conservateur titulaire (1875). Son âge et son état de santé l'avaient obligé en 1908 à résigner ses fonctions. Non content de réunir de magnifiques collections, d'arranger et d'enrichir le Musée lorrain, M. Wiener s'était occupé avec succès de questions d'art et d'archéologie. Signalons en particulier un travail sur *Les sculptures en bois attribuées à Bagard*, un *Essai de cartographie lorraine*, qui parurent tous deux dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, une *Étude sur les filigranes des papiers lorrains*, enfin plusieurs éditions du *Catalogue des objets d'art et d'antiquité du Musée historique lorrain*. Depuis 1905, M. Wiener était chevalier de la Légion d'honneur.

2° RÉGION NORD

Université de Lille. — **Revue du Nord.** — Après cinq années d'existence, les *Annales de l'Est et du Nord* vont disparaître. En présence des précieux encouragements que le public érudit du nord de la France et de la Belgique n'a pas cessé de donner à cette publication, la rédaction lilloise a pensé qu'il était de son devoir de continuer l'œuvre commencée. Elle fera paraître une *Revue du Nord*, qui s'occupera de l'histoire des anciennes provinces des Pays-Bas et, en particulier, de la Flandre, de l'Artois, du Cambrésis, de la Picardie et du Hainaut. Elle insérera des études sur l'archéologie et l'histoire de l'art, l'histoire des littératures française et flamande, l'histoire politique et militaire, l'économie sociale, la géographie historique de ces pays. — Le plan général qui avait été adopté pour les *Annales de l'Est et du Nord* sera conservé dans la nouvelle publication. Les anciens collaborateurs des *Annales de l'Est et du Nord* continueront leur concours à la *Revue du Nord*.

Le comité de rédaction espère qu'en faisant appel aux anciens abonnés et à tous ceux qu'intéressent les souvenirs, les traditions, les institutions du pays, il pourra les compter au nombre des amis et des abonnés de la *Revue du Nord*. Le prix d'abonnement est de 10 francs pour la France et de 12 francs pour l'étranger. Adresser les adhésions à M. de Saint-Léger, rue de Paris, 60, à Lille.

Archives. — M. L. Verriest a entrepris, aux archives départementales du Nord, et M. H. Nelis à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales, le relevé des documents qui intéressent l'histoire de Belgique.

* * *

Congrès pour l'avancement des sciences, à Lille (août 1909.) — L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu son congrès annuel à Lille, dans les premiers jours du mois d'août.

Parmi les communications qui y ont été faites, nous relevons les suivantes qui intéressent l'histoire de notre région.

A la huitième section, M. Leriche, maître de conférences de paléontologie houillère à l'Université de Lille, étudia les *Relations entre les bassins houillers belges et français pendant l'époque tertiaire*, et M. Charles Barrois, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, donna connaissance de son rapport sur les *Bassins houillers de la France et de la Belgique.*

A la sous-section d'archéologie et d'art, présidée par M. Levé, président de la Commission historique du Nord, de nombreuses communications furent présentées, et notamment par M. H. Rigaux, sur la *Formation de la ville de Lille, ses agrandissements et ses démembrements;* par M. Parenty, sur les *Origines françaises de la Renaissance flamande et le château d'Hesdin en Artois.* M. Lemaire, professeur au Lycée de Lille, a posé la question de savoir s'il a existé, à Lille ou à Roubaix, avant la Révolution, une réplique de l'*Assomption* de Van Dyck, actuellement au Musée de Lille.

La section de botanique a entendu la communication de M. Bonnet sur l'œuvre inédite de Henri Lecocq, *La Statistique végétale des environs d'Avesnes*, et de M. Carpentier, qui a parlé des *Végétaux fossiles trouvés dans le bassin houiller du nord de la France.*

Le comité local a publié deux gros volumes sur *Lille et la région du Nord*. Nous aurons à en reparler dans la *Revue du Nord.*

* * *

XXIe Congrès de la Fédération d'histoire et d'archéologie de Belgique, à Liège. — Le XXIe congrès archéologique et historique, organisé par l'Institut archéologique liégeois et la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, a eu lieu à Liège, du 31 juillet au 5 août 1909. Les organisateurs avaient reçu près de 1.300 adhésions. Parmi les étrangers, les congressistes français étaient de beaucoup les plus nombreux. Le ministre de l'instruction publique s'était fait représenter par M. A. de Saint-Léger. Le délégué officiel de la Hollande était le Dr Brom.

Comme à Dunkerque, comme à Gand, le comité organisateur avait publié les mémoires et les rapports avant le congrès (1), afin de faciliter

(1) *Annales de l'Est et du Nord*, présente année, numéros d'avril (p. 313) et de juillet (p. 505). A ajouter à la liste les mémoires parus dans le no 4 du tirage provisoire : M. Baudouin, *Gravures sur rochers (cupules, fuseaux et pieds), découvertes à l'île d'Yeu (Vendée)* ; abbé S. Balau, *Rapport sur l'état de nos connaissances relatives à l'histoire du mouvement intellectuel au pays de Liège* ; P. Bergmans, *Le « collegium musicum » fondé à Hasselt au seizième siècle* ; A. Cauchie et Van der Essen, *Les Archives particulières de l'étranger et leur importance pour l'histoire des anciens Pays-Bas* ; F. Cumont, *Fragments de « colonnes au géant » découvertes en Belgique* ; A. Doutrepont, *De l'utilité de créer un musée de la vie wallonne* ; Van der Linden, *La Géographie historique de la Belgique* ; M. Hoernes, *La question néolithique* ; C. Jullian, *Quelques caractères propres à la religion de la Gaule romaine* ; J. P. Waltzing, *Le palais Mansfelt à Clausen. Une demeure princière de la fin du seizième siècle, à la fois musée*

les discussions en séance de section et de les rendre plus sérieuses et vraiment fructueuses.

Les séances de travail des sections de préhistoire, d'histoire, d'archéologie et de la sous-section de musique, ont été nombreuses. Tous les mémoires imprimés ont été résumés par leurs auteurs et discutés par les congressistes présents. Parmi les questions qui ont été l'objet de débats approfondis, citons les suivantes : à la section de préhistoire, le rapport de M. Rutot sur les éolithes de Boncelles et différents mémoires sur le néolithique; — à la section d'archéologie romane, les communications de MM. Tourneur, Blanchet, Demarteau, Lohest, Hublard, C. Jullian, sur la période gallo-romaine; — à la section d'archéologie du Moyen Age, les rapports de M. le chanoine Van den Gheyn sur la conservation des fresques anciennes découvertes dans les églises; de M. M. Laurent sur les arts plastiques dans la vallée de la Meuse aux époques carolingienne, romaine et gothique; de M. Jorissenne sur la peinture mosane; de M. Soil de Morialmé et de M. E. Polain sur l'architecture civile; de M. l'abbé Balau et de M. Rousseau sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liège, etc.; — à la section d'histoire, les rapports de M. Fairon sur l'utilisation des fiches qui ont servi à la confection des travaux historiques; de M. Dony sur le travail effectué par la Commission des petites archives; de M. l'abbé Balau sur l'histoire du mouvement intellectuel au pays de Liège; de M. Pirenne à propos d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liège; de M. Fairon sur les recherches à faire pour entreprendre une étude d'ensemble sur les houillères au pays de Liège; de M. G. Cohen sur les plus anciennes pièces connues du théâtre liégeois, etc.

Outre les assemblées générales d'ouverture et de clôture, il y eut

d'art moderne et musée d'antiquités ; L. Halkin, *Les inscriptions métriques des fonts de Saint-Barthélemy, à Liège, et de la châsse de Saint-Hadelin, à Visé* ; A. de Behault de Dornon, *Quels sont les produits actuellement connus des célèbres fondeurs de cuivre Grognart, originaires de Dinant, et de leurs descendants établis à Liège, à Gand et à Mons?* Bon L. de Crassier, *Quelques caractéristiques de l'héraldique liégeoise* ; V. Chauvin, *L'étude de l'hébreu à Liège* ; Dwelshauvers, *Programme des recherches à faire dans les fonds musicaux de la province de Liège* ; F. Alvin, *Les monnaies frappées par Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, en tant que mambour de la principauté de Liège (1291-1292)* ; E. Dony, *Les inventaires des petites archives* ; P. Bergmans, *De l'intérêt qu'il y aurait à dresser un inventaire général des instruments de musique anciens disséminés dans les musées et les collections privées de Belgique* ; F. Pholien, *A-t-on fabriqué de la céramique à Liège avant le dix-neuvième siècle? Quelle est la nature des céramiques liégeoises et à quoi les reconnaît-on?* G. Jorissenne, *La peinture mosane* ; E. Polain, *Les transformations de l'architecture des maisons bourgeoises, à Liège, depuis le seizième siècle* ; J. P. Waltzing, *Inscription métrique des thermes romains trouvés à Arlon (1907)* ; Dwelshauvers, *La forme musicale, embryon de sonate, adoptée par Jean-Noël Hamal, dans son* opus *I doit-elle être considérée comme une antériorité aux « sonate a tre » de Stamitz?* E. Brahy-Prost, *La décoration de la Renaissance sur le mobilier liégeois* ; L. Lavoye, *Note sur la musique au pays de Liège, aux dixième, onzième et douzième siècles* ; A. Blanchet, *Hache romaine du type du dernier âge du bronze* ; E. de Marneffe, *Noms de lieux de la Hesbaye, d'origine mérovingienne ou carolingienne* ; F. Hénaux, *Un rite funéraire constant et bien déterminé paraît être propre aux grandes sépultures belgo-romaines trouvées dans le Condroz* ; Em. Fairon, *Que doit-on faire des fiches qui ont servi à composer un travail?* F. Cramer, *Les habitants des Ardennes à l'époque romaine.* Ces rapports et mémoires réunis et publiés par MM. J. Brassine et L. Renard-Grenson, secrétaires généraux du congrès, forment un gros volume de 793 pages.

une assemblée générale des délégués des sociétés archéologiques unies dans la Fédération, dans laquelle fut discuté un avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie.

Des conférences furent faites par M. Lefèvre-Pontalis sur les maisons de pierre et de bois en France, du douzième au seizième siècle, et par M. Carthailhac sur les peintures murales des grottes préhistoriques.

Les distractions ne manquèrent pas. Sans parler du traditionnel banquet, de la réception des congressistes à l'Hôtel de ville et au Palais provincial, des concerts et des illuminations, il faut mentionner la visite des monuments et des collections, notamment de la maison d'Ansembourg et de la maison Curtius, de la collection Wittert, etc., l'inauguration des œuvres du sculpteur Jean del Cour, les excursions au fonds des cabanes de Jeneffe et au gisement éolithique de Boncelles, au château de Franchimont et à celui de Warfusée, à Huy et à Maestricht, etc.

Est-il besoin d'ajouter que les Liégeois se sont mis avec empressement à la disposition des étrangers pour leur donner tous les renseignements désirables, et que, dans cette ville au caractère si français, les congressistes français ont reçu un accueil particulièrement cordial?

Le succès du congrès de Liège est dû au zèle et à l'activité des organisateurs et en particulier du président M. J. Fraipont, et des secrétaires généraux, MM. J. Brassinne et Renard-Grenson, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine pour rendre cette réunion digne de celle de Gand.

Le prochain congrès aura lieu probablement à Malines en 1911.

D.

* * *

Le Monument de Malplaquet. — Le dimanche 12 septembre, a eu lieu, sur le champ de bataille de Malplaquet, l'inauguration du monument élevé à la mémoire des combattants de 1709. Voici comment M. de Saint-Léger raconte cette bataille dans l'*Histoire de France*, publiée sous la direction de M. E. Lavisse :

« En 1709, Marlborough et le prince Eugène, après avoir essayé de forcer les lignes vers Orchies, marchèrent sur Mons. Villars avait ragaillardi l'armée... Le maréchal de Boufflers était venu servir sous ses ordres comme volontaire, et cet acte de dévouement militaire avait produit une grande impression. Villars résolut de devancer les ennemis et de les attaquer de flanc, pendant leur marche; mais il partit trop tard. Quand, le 9 septembre, il arriva près de Mons, les alliés se préparaient à investir la place. S'il avait continué son mouvement offensif, il aurait surpris leur troupes dispersées, et peut-être battu Marlborough sans que le prince Eugène eût le temps de le secourir. Mais la situation de la France lui commandait d'être prudent. Il s'arrêta et prit position dans la trouée de Malplaquet (hameau de la commune de Taisnières, arrondissement d'Avesnes), entre les forêts de la Lanière et du Sart, où s'appuyaient sa droite et sa gauche. Le lendemain, pendant que l'armée ennemie s'établissait

en face, il fit élever des ouvrages de défense sur tout son front. Il n'avait que 100.000 hommes et 80 canons contre 120.000 hommes et 120 canons.

« Le 11 septembre, l'action s'engagea. Eugène et Marlborough avaient décidé d'attaquer simultanément les deux ailes. A 8 heures du matin, les Hollandais se précipitèrent contre les lignes qui couvraient la droite où était Boufflers. Le vieux maréchal — il avait alors soixante-six ans — « était comme un lion pour le courage et donnait ses ordres « avec un sang-froid comme s'il eût été dans sa chambre ». Il arrêta l'ennemi qui avait pénétré jusqu'au troisième fossé, le refoula, mais, gêné par les retranchements, ne put prendre l'offensive. La gauche, après une vigoureuse résistance, finit par plier, mais sans désordre. Villars accourait la soutenir avec des renforts pris au centre, lorsqu'il reçut une blessure qui le força de quitter le champ de bataille. Peut-être cette blessure fut cause que la journée fut perdue. Marlborough et Eugène jetèrent leurs réserves sur le centre de l'adversaire et coupèrent en deux l'armée française. Après un furieux combat de cavalerie, Boufflers ordonna la retraite. Sans laisser aux mains de l'ennemi un canon ni un drapeau, les Français quittèrent le champ de bataille. Ils avaient perdu 10.000 hommes et les alliés 23.000. Ceux-ci, épuisés par cette victoire, renoncèrent à envahir la France. Ils se contentèrent de prendre Mons. La journée de Malplaquet « a relevé le courage de la nation plutôt qu'elle ne l'a affaibli ».

Ce sont ces événements que commémore le monument dû au sculpteur Corneille Theunissen. Il se compose d'une pyramide de pierre, sur la face principale de laquelle, sous les drapeaux et des feuilles de chêne, sont réunis en médaillon les profils de Villars et de Boufflers. Il y eut des discours de M. de Vogüé, de l'Académie française, de M. Pature, mairede Taisnières, et de M. Maxime Lecomte, vice-président du Sénat.

*
* *

Travaux en préparation. — La *Commission royale d'histoire de Belgique* va entreprendre la publication des *Actes des États généraux des Pays-Bas*. Les éditeurs seront MM. H. Pirenne et J. Cuvelier.

M. V. Fris est chargé de publier dans la collection in-8 de la *Commission* les *Genealogiæ comitum Flandriæ* avec leurs continuations.

Dans la « Bibliothèque d'histoire moderne », publiée sous les auspices de la *Société d'histoire moderne*, paraîtra prochainement : *Les Négociations de Lille (1797)*, par Charles BALLOT.

Le premier fascicule des *Œuvres de Robespierre*, dont la *Société des Études robespierristes* va publier une édition critique et complète, paraitra en 1910.

Histoire du lycée de Saint-Omer, par MM. les abbés DELAMOTTE et Joseph LOISEL.

*
* *

Viennent de paraître (1). — **Instruments de travail et sources.** — B^on VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, *Inventaire sommaire des archives de la châtellenie de Warnéton, conservées aux Archives de l'État à Bruges*. S. l. n. d.

VAN DEN HAUTE (C.), *Inventaire sommaire des archives du bourg de Bruges* (*Archives de l'État à Bruges*). S. l. n. d.

SALEMBIER (P.) *Bibliographie des œuvres du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai* (*1350-1420*). Besançon, Jacquin, 1909, in-8, 11 pages.

CAUCHIE (A.) et VAN DER ESSEN, *Les Sources de l'histoire nationale conservées à l'étranger dans les archives privées*. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1909, in-8, 60 pages. Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.

FRUIN (R.), *De Archieven der garnizoenskerken in de zuidelijke Nederlanden*. Nederlandsch Archievenblad, t. XVII, 1908-1909, p. 124-125.

LEURIDAN (chanoine Th.), *Armorial des communes du département du Nord*. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1909, in-8, 342 pages. Extrait des *Annales de la Société d'Études de la province de Cambrai*, t. I.

NÉLIS (H.), *Études de diplomatique médiévale*. III. *L'Authenticité de la donation du Cte Robert à l'abbaye de Saint-Trond* (*741*). Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. 3e série, t. V, p. 5-15.

Généralités. — *Fédération archéologique et historique de Belgique. Annales du XXIe congrès* (*Liège, 1909*), publiées par Brassinne et Renard-Grenson, secrétaires généraux du congrès. Liège, 1909, t. I, 142 pages; t. II, 793 pages.

Histoire diplomatique et militaire. — NOUAILLAC (M. J.), *Lettres inédites de François d'Aerssen à Jacques Valcke, trésorier de Zélande* (*1599-1603*). Paris, Champion, 1908, in-8, 215 pages.

RAMIREZ DE VILLA URRUTIA, *Actos diplomaticos. La Jornada del condestable de Castilla à Inglaterra para las paces de 1604. La embayada de Lord Nottingham à Espana en 1605. Rubens diplomatico. Antonio Van Dijck*. Madrid, 1909, in-8, 114 pages.

DELHAIZE (Jules), *La Domination française en Belgique à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle*, t. III : *Le Directoire*. Bruxelles, 1909, J. Lebègue et Cie, in-12, 434 pages.

Histoire politique. — STEIN (H.), *La Mort de Childéric II*. Le Moyen Age. 2e série, t. XII, 1908, p. 297-309.

BLOMMAERT (W.), *Robert d'Aire chancelier de Flandre*. Extrait des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VIII, 1908, p. 261-287.

VANNÉRUS (Jules), *Les Avoués de Luxembourg et Chiny*. Arlon, 1909, impr. F. Bruck, in-8, 58 pages, fig. Extrait des publications de l'*Institut archéologique du Luxembourg*, 1909, t. XLVI des *Annales*.

BRANTS (Victor), *Le Mémoire politique sur le gouvernement des Pays-Bas, de Ch. d'Hovyne, chef-président du Conseil privé* (*1653-1671*). Liège, 1909, impr. H. Poncelet, in-8, 18 pages.

(1) Bibliographie dressée par M. E. Raoust.

Doutrepont (J.), *Jason et Gédéon, patron de la Toison d'or.* Mélanges Godefroid Kurth. T. II, p. 191-208.

Dehaut (l'abbé J.), *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai : 1792-1799.* Lettre-préface de Mgr Delamaire. Cambrai, Masson, 1909, in-8, 692 pages, avec carte.

Loridan (J.), *La Terreur rouge à Valenciennes,* in-8.

Cte Adolphe du Chastel. *1830. Les Hollandais avant, pendant et après la Révolution, d'après des souvenirs de famille.* Bruxelles, A. Dewit, 1908, in-18, 199 pages.

Lhomel (G. de), *Journal de la Restauration et des Cent-Jours à Montreuil-sur-Mer,* avec la table générale des trois volumes. (Documents pour servir à l'histoire de Montreuil-sur-Mer de 1789 à 1830, 3e partie.) Abbeville, impr. Lafosse.

Histoire religieuse. — Jusselin (M.), *Autographe et acte inédit d'Étienne de Tournai (1184-1188).* Le Moyen Age, t. XXII, 1909, p. 29-37.

Schoolmeesters (E.), *Les Statuts synodaux de Jean de Flandre, évêque de Liège, 16 février 1288.* Liège, D. Cormeaux, 1908, in-8, xxxvi-177 pages.

Salembier (P.), *Bibliographie des œuvres du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai (1350-1420).* (Bibliographie moderne, 1908, fasc. 1-3. Extrait.) Besançon, Jacquin, 1909, in-8, 11 pages.

Dubrulle (Henri), *Les Bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai sous le pontificat d'Eugène IV, d'après les documents conservés aux Archives d'État à Rome.* Louvain, Bureaux des Analectes; 1908. Louvain, impr. P. Smeesters, in-8, 140 pages. Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 3e série, t. IV.

J. V. S., *Chartes du chapitre de Sainte-Aldegonde à Maubeuge.* Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XXXVII, 1908, p. 163-164.

Warichez (J.), *L'Abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200.* Paris, A. Picard et fils, 1909, in-8, xxx-360 pages.

Fayen (Arnold), *Note sur un registre des annales de la province de Reims sous Eugène IV (1431-1441).* Louvain, Bureaux des Analectes, 30, rue de Bruxelles; Louvain, 1909, impr. P. Smeesters, petit in-8, 28 pages. Extrait des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 3e série, t. V, 1909.

Hubert (Eugène), *Notice sur l'église wallonne de Namur au dix-huitième siècle.* La Haye, M. Nijhoff (s. d.), 1909, in-8, 46 pages. Extrait du *Bulletin de l'histoire des églises wallonnes.* — Hors commerce.

Ullmann (Salomon), *Studien zur Geschichte der Juden in Belgien bis zum XVIII Jahrhundert.* Antwerpen, S. Kahan, 1909 (impr. G. J. en E. Janssens). Petit in-8, 56 pages.

Nolan (P.), *The irish Dames of Ypres, being a history of the royal irish abbaye of Ypres founded a. d. 1665.* Dublin, Browne et Nolan, 1908, in-8, xxvi-537 pages.

Pergameni (Ch.), *La Population des communautés religieuses de Bruxelles en 1796, d'après des documents inédits.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, in-8, 66 pages.

Pergameni (Ch.), *La Politique religieuse des Conventionnels, ses effets à Bruxelles*. Bruxelles, M. Weissenbruch, 1909, in-8, 37 pages. Extrait de la *Revue de Belgique*.

Histoire économique et sociale. — Bigwood (Georges), *Sceaux de marchands lombards conservés dans les dépôts d'archives de Belgique*. Bruxelles, 1908, Geemaere, in-8, 46 pages, 3 pl. hors texte. Extrait de la *Revue belge de Numismatique*.

De Pauw (N.), *Les Comptes d'une corporation de Bruges au quatorzième siècle*. Extrait de la *Commission royale d'histoire*, t. LXXVIII, 1909, p. 269-300.

Brouwers (D. D.), *Les Marchands batteurs de Dinant à la fin du quinzième siècle*. Bruxelles, 1909, M. Weissenbruch, in-8, 3 pages. Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXVIII, 1909.

Brants (Victor), *La Politique industrielle aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle*. Bruxelles, 1909, Hayez, in-8, 48 pages. Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, classe des lettres.

Brants (Victor), *La Politique monétaire aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle*. Bruxelles, 1909, Goemare, in-8, 48 pages. Extrait de la *Revue belge de Numismatique*, 1909.

Willemsen (G.), *Une association industrielle rurale en Flandre, au dix-huitième siècle*. Anvers, impr. van Hille de Backer, 1909, in-8, 36 pages, tiré à part des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*.

Defline, *Note sur la Constitution de la partie méridionale du bassin houiller du Nord dans la région de Valenciennes*. Paris, Dunod et Pinat, 1908, in-8, 55 pages. Extrait des *Annales des Mines*, livraison de novembre 1908.

Grauwin (Charles), *Les Institutions patronales des compagnies houillères du Pas-de-Calais*. Thèse de doctorat (sciences politiques et économiques) de l'Université de Lille. Lille, impr. C. Robbe, 1909, in-8, 134 pages.

Lenglin (Paul), *Des Relations économiques entre les compagnies houillères et les industries de transport dans la région du Nord*. Paris, Rousseau, 1908, in-8, 121 pages. Thèse de droit de Paris.

Lamare (Pierre de), *La Mutualité dans le Nord. Ce qu'elle a fait; ce qui lui reste à faire*. Thèse de doctorat (sciences politiques et économiques) de l'Université de Lille. Lille, impr. C. Robbe, 1909, in-8, 243 pages.

Bureau de bienfaisance de Lille, compte moral. 1908, Lille, Wilmot-Courtecuisse, 1909, in-4, 66 pages.

Droit. — Reuflet (Daniel), *Les Successions dans la Coutume de la ville de Lille*. Thèse de doctorat (sciences juridiques) de l'Université de Lille. Lille, impr. Le Bigot, 1909, in-8, 276 pages.

Archéologie et histoire de l'art. — Fournier (E.), *Les Bréviaires imprimés de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys*. Extrait du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. XII, 1908, p. 303-328.

Wauters (A. J.), *Études sur la peinture dans les Pays-Bas aux quin-*

zième et seizième siècles : l'École de Tournai. Extrait de la *Revue de Belgique.* Bruxelles, M. Weissenbruch, 1908, in-8, 24 pages.

MORET (J.), *Notice sur Jean del Cour, sculpteur liégeois.* Liège, impr. Bernard, s. d., 1909, petit in-8, 28 pages et pl. hors texte.

KLEIN (Rudolf), *Félicien Rops, 5 planches en 4 couleurs et 48 illustrations teintées.* Paris, 1909, Librairie artistique et littéraire (s. d.), 1909, in-4, 64 pages. Numéro spécial de l'*Art et le Beau.*

Histoire des littératures et de l'enseignement. — LEDIEU (Alcius), *Petite Grammaire du patois picard.* Dunkerque, impr. P. Michel, 1909, in-8, 174 pages. *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Congrès des sciences historiques en juillet 1907 (Région du Nord et Belgique) à Dunkerque. 3 volumes (travaux du congrès).*

NIMAL (Ch.), *Thuin, l'école de la Collégiale insigne de Saint-Théodrat, 940-1659 ; le collège des oratoriens et ses transformations, 1659-1844.* Liège, H. Dessain, in-8, 127 pages, avec gravures. 1909.

VAN DEN HAUTE (Ch.), *Documents inédits concernant les libraires et maîtres d'école de Bruges (1466-1673).* Extrait des *Annales de la Société d'émulation de Bruges,* t. LIX, 1909, p. 18-40.

VERCRUYSSE (H.), *Les Anciens Etablissements d'enseignement moyen à Courtrai. Notes et documents,* t. II : *Documents.* Courtrai, J. Vermaut, 1908, in-8, CCC-XXVII pages.

VERCRUYSSE (H.). *L'École chapitrale de Notre-Dame et les établissements d'enseignement moyen à Courtrai jusqu'à la fin du seizième siècle.* Extrait des *Annales du Cercle historique et archéologique de Courtrai,* t. VI, 1908-1909, p. 66-90.

LIÉGEOIS (Camille), *Les Lettres belges au Moyen Age.* Louvain, 1909, Ch. Peeters, in-8, 22 pages. Extrait du *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée belge,* t. XXIII, 1909.

NOEL (Jules), *Un Philosophe belge : Colins (1783-1859).* Mons, 11, rue Chisaire, in-8 carré, 87 pages, avec portrait, 1909.

EFFER (Hubert), *Beiträge zur Geschichte der französischen Literatur in Belgien.* Dusseldorf, W. Deiters' Verlangshandlung, in-8, 66 pages, 1909.

HARRY (Gérard), *Les Écrivains français de la Belgique : Maurice Maeterlinck.* Bruxelles, 1909, Carrington, petit in-8, 107 pages, avec gravures et portrait.

KALFF (G.), *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde.* Vierde deel. Groningen. J. B. Wolters, 1909, in-8, VIII-608 pages.

LEQUARRÉ (Nicolas), *Historique de la Société liégeoise de littérature wallonne (1856-1906).* Liège, 1909, impr. H. Vaillant-Carmanne, in-8, 68 pages. Extrait du *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne,* t. 48. *Liber memorialis,* t. II.

BOULENGER (J.), *Marceline Desbordes-Valmore, d'après ses papiers inédits.* Paris, Fayard.

Monographies et divers. — LANSON et NARCISSE (L.), *Histoire du département de l'Aisne, avec lectures historiques et littéraires à l'usage des cours moyen et supérieur.* Saint-Quentin, 1909, petit in-8, 218 pages, avec cartes et gravures.

Berteaux, *Étude historique en deux volumes sur l'ancienne cathédrale, les évêques et les archevêques, les églises, les paroisses, les chapelles, les cloches, les sépultures dans les églises et les couvents, les cimetières, les caveaux, les épitaphes et les pierres tombales encore existantes en la ville de Cambrai, de l'an 500 à l'an 1798.* t. I. Cambrai, d'Halluin-Carion, 1908, in-8, 519 pages.

Brouwers (D. D.), *Les Fêtes publiques à Dinant du quinzième au dix-huitième siècle.* Namur, Wesmael Charlier, 1909, in-8, 16 pages.

Selosse (le chanoine), *Histoire d'Esquermes.* Lille, Nuez et Cie, 1909, in-8.

Dubois (P.), *Folleville (Somme). Le château. L'église et les tombeaux. Guide du visiteur,* avec 7 illustrations photographiques d'Eug. Leguillier. Amiens, impr. Jeunet, 1909, petit in-8, 22 pages avec gravures.

Bon de Borchgrave, *Sur l'Origine du nom de Liège. Les Leukes.* Bruxelles, 1909, in-8, br. 10 pages.

Brassinne (J.), *Liège, Guide illustré publié sous les auspices du comité organisateur du XXIe congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique.* Liège, impr. Bénard, 1909, in-8, 194 pages.

Saint-Léger (A. de), *Lille sous la domination des ducs de Bourgogne.* Leçons rédigées par Aristote Crapet. Lille, impr. Dubar, petit in-8, 126 pages.

Donnet (F.), *Entrée solennelle de Charles de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, à Saint-Omer en 1624.* Turnhout, Spichal, 1908, in-8, 7 pages.

Deberly (abbé L.), *Deux Enfants de Picardie : Albert et Alfred Toulet.* Auch, 1909, in-8, 27 pages.



Nécrologie. — M. Eugène **Deblèvre,** bibliothécaire honoraire de la ville de Lille, secrétaire de la *Commission historique du département du Nord,* vice-président du musée lillois, et membre de plusieurs sociétés savantes, est décédé à Lille, le 7 août 1909. Il était né dans cette ville le 12 février 1852. Conservateur de la bibliothèque communale de Lille de 1884 à 1897, il s'occupa tout particulièrement de ce qui intéresse l'histoire du nord de la France. Il donna au journal l'*Écho du Nord* nombre d'articles d'histoire locale, sous le nom de « Delille ».

Ses principales publications sont les suivantes :

Louis Fruchard et les chouans du Nord, 1813-1815. Abbeville, impr. Fourdrinier, 1891, broch. in-8, 8 pages. Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie.*

1792. La Guerre dans les environs de Lille (28 avril au 23 novembre). Le bombardement de Lille (24 septembre au 8 octobre). Documents militaires et anecdotiques. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1892, in-8.

Un Lillois, précurseur de Racine. Communication faite à la Commission historique du Nord, dans sa séance du 13 février 1894. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1894, in-8, 16 pages.

Une Actrice lilloise du dix-huitième siècle : Mlle Laguerre. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1894, petit in-8, 16 pages.

Notes sur l'histoire de l'aérostation dans la région du nord de la France

(*1783 à 1851*). Lille, Gustave Leleu, 1895, in-8, 66 pages, avec 1 gravure. (Extrait de la *Revue du Nord.*)

L'Hercule du Nord, petit in-8, 7 pages. (Extrait de la *Revue septentrionale*, 1er décembre 1895-1er janvier 1896.)

Voyage des ambassadeurs de Siam en Flandre en 1686. Article publié dans la *Revue du Nord* en 1895. Broch. in-8 formée par l'article collé sur papier blanc.

Brule-Maison, ses chansons, publié dans la *Revue du Nord.* Article collé sur papier blanc, format in-8.

Les Urbanistes de Lille. Une pierre tumulaire du quatorzième siècle à Lille, Lille, L. Danel, 1899, grand in-8, 41 pages. Extrait du *Bulletin de la Commission historique du Nord.*

En collaboration avec MM. Sautai et Léon Lefebvre, *Un Héros du siège de Lille de 1708. Jacques Boutry, maître charron et canonnier bourgeois.* Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1908, broch. petit in-8, 14 pages.

Inauguration du monument Boufflers, érigé à Lille le 25 octobre 1908, par la Commission historique du département du Nord. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1908, broch. petit in-8, 29 pages, avec reprod. h. texte.

La *Petite collection lilloise,* sous le pseudonyme de Delille (brochures petit in-8, tirées à 100 exemplaires, Lille, Leleu, 1893 à 1908) comprend :

Fêtes locales ;

Lille au dix-huitième siècle, d'après l'abbé d'Expilly et Robert de Hesseln ;

Médecins lillois du temps passé ;

Fêtes patronales, corps de métiers lillois ;

A travers les rues du vieux Lille ;

Artistes lillois oubliés. Les statues de Lille ;

Deux ambassades orientales à Lille et dans la région du Nord ;

Le Siège de Lille de 1708 ;

Toutes ces publications ont été faites d'abord dans l'*Écho du Nord.*

La maison Danel vient d'imprimer :

L'Affaire Dillon ;

Recueil de chroniques relatives à la région du Nord ; Chronique de Chavatte et de Mahieu Manteau.

La mort surprit E. Debièvre au moment où il allait donner le bon à tirer.



TABLE DES MATIÈRES

I. EST

1° ARTICLES DE FOND ET MÊLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Revues et mémoires de sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1909.

e) PÉRIODE MODERNE
(Jusqu'en 1789)

f) PÉRIODE CONTEMPORAINE

3° CHRONIQUE

II. NORD

1° ARTICLES DE FOND ET MÉLANGES

2° BIBLIOGRAPHIE

B) Recueils périodiques et sociétés savantes

C) Répertoire méthodique des livres, brochures, articles de revues et mémoires de sociétés savantes dont les « Annales de l'Est et du Nord » ont rendu compte en 1909

GÉNÉRALITÉS

et travaux ne pouvant se classer dans les divisions chronologiques

a) *Archives, instruments de travail, etc.*

c) *Histoire économique et sociale*

d) *Histoire religieuse*

e) *Histoire de l'art et de la littérature*

d) *Histoire littéraire*

e) *Archéologie et histoire de l'art*

f) *Divers*

HISTOIRE CONTEMPORAINE
(Depuis 1789)

a) *Histoire politique*

b) *Histoire religieuse*

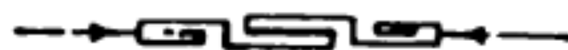
c) *Histoire économique et sociale*

d) *Instruction publique et histoire littéraire*

e) Divers

3° CHRONIQUE

Le Gérant : R. PARISOT.



Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie



